



European
Commission

JRC SCIENCE FOR POLICY REPORT

L'agriculture de la Côte d'Ivoire à la loupe

Etat des lieux des filières
de production végétales et
animales et revue des
politiques agricoles

Ducroquet, H., Tillie, P., Louhichi, K.
et Gomez-Y-Paloma, S.

2017



Joint
Research
Centre

EUR 28754 FR

This publication is a Science for Policy report by the Joint Research Centre (JRC), the European Commission's science and knowledge service. It aims to provide evidence-based scientific support to the European policymaking process. The scientific output expressed does not imply a policy position of the European Commission. Neither the European Commission nor any person acting on behalf of the Commission is responsible for the use that might be made of this publication.

Contact information

Name: Pascal Tillie

Address: Edificio Expo, Calle Inca Garcilosa 3, 41092 Sevilla, Espagne

Email: pascal.tillie@ec.europa.eu

Tel.: +34 954 48 82 52

JRC Science Hub: <https://ec.europa.eu/jrc>

JRC107214

EUR 28754 FR

PDF ISBN 978-92-79-73180-8 ISSN 1831-9424 doi:10.2760/126254

Print ISBN 978-92-79-73179-2 ISSN 1018-5593 doi:10.2760/441031

Luxembourg: Publications Office of the European Union, 2017

© European Union, 2017

The reuse of the document is authorised, provided the source is acknowledged and the original meaning or message of the texts are not distorted. The European Commission shall not be held liable for any consequences stemming from the reuse.

How to cite this report: Ducroquet, H., Tillie, P., Louhichi, K. et Gomez-Y-Paloma, S., 2017, *L'agriculture de la Côte d'Ivoire à la loupe: Etats des lieux des ilières de production végétales et animales et revue des politiques agricoles*. EUR 28754 FR, doi:10.2760/126254

All images © European Union 2017, except: page 1, Zenman, image #1, 2008, Source: Wikimedia Commons; page 1, Pascal Tillie, 2017, image #2, source: own work; page 1, African Hope, image #3, 2013, source: Wikimedia Commons.

Title

L'agriculture de la Côte d'Ivoire à la loupe [*Côte d'Ivoire's Agriculture closely scrutinised*].

Abstract

The agricultural sector occupies a central place in Côte d'Ivoire's economy and development. This report provides a unique and detailed description of the state of the Ivorian agricultural sector, including all agricultural value chains of the country. Agricultural, livestock and fishery productions are reviewed and their dynamics, opportunities and constraints are analysed. Finally, the report revises all agricultural policies and development programs implemented since the 1990s in Côte d'Ivoire as well as the future ones.

L'AGRICULTURE DE LA CÔTE D'IVOIRE À LA LOUPE

Etat des lieux des filières
de production végétales et
animales et revue des
politiques agricoles

TABLE DES MATIÈRES

Préface

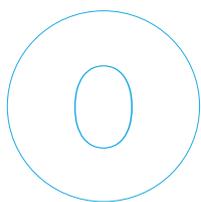
Remerciements

Contexte et contenu

Principaux enseignements

- ① Aperçu de l'économie ivoirienne et du secteur agricole
 - ② Les filières végétales et animales
 - ③ Bilan alimentaire et balance commerciale de l'agriculture ivoirienne
 - ④ Les structures de production et les enjeux fonciers
 - ⑤ Acteurs du secteur agricole et de la fourniture de biens et services
 - ⑥ Les politiques agricoles
 - ⑦ Conclusions et recommandations
-

Annexes



**PRÉFACE / REMERCIEMENTS /
CONTEXTE ET CONTENU /
PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS**

Préface

Le Centre Commun de Recherche (CCR ou JRC pour *Joint Research Centre* en anglais) est l'une des directions générales de la Commission européenne. Il compte sept instituts de recherche situés dans cinq États membres de l'UE (Belgique, Allemagne, Italie, Pays-Bas et Espagne). Sa mission est de fournir un soutien scientifique et technique à la conception, à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques de l'Union Européenne en répondant aux demandes de celles-ci.

Depuis 2014, le CCR est engagé avec la Direction Générale de la coopération internationale et du développement (DG DEVCO) dans un projet intitulé «Soutien technique et scientifique à l'agriculture et à la sécurité alimentaire et nutritionnelle» (TS4FNS) en Afrique subsaharienne. Les principaux objectifs de ce projet sont (i) d'améliorer les systèmes d'informations existants en matière d'agriculture, de nutrition et de sécurité alimentaire, (ii) de réaliser des analyses économiques visant à orienter la prise de décision dans le domaine des politiques agricoles et de coopération, et (iii) de fournir des conseils scientifiques sur des sujets particuliers concernant l'agriculture durable et la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

L'une des activités principales du volet économique du projet est l'évaluation des impacts des politiques agricoles et de coopération, à l'échelle micro- et macro-économique. Ce travail s'appuie sur le développement de modèles adaptés aux conditions spécifiques de l'économie des pays d'Afrique subsaharienne. Ces modèles permettent par exemple, au niveau micro-économique, d'estimer les effets sur la pauvreté et les inégalités d'un programme de subvention d'intrants, ou, au niveau macro-économique, d'analyser les impacts sur la production agricole et la balance commerciale, d'une modification des barrières douanières. L'objectif est à la fois de fournir des analyses à la DG DEVCO concernant les impacts des programmes de coopération et les politiques de développement, ainsi que d'appuyer les autorités locales dans leurs réflexions portant sur la mise en œuvre de leurs politiques agricoles.

La Côte d'Ivoire est l'un des pays d'Afrique subsaharienne retenus dans le cadre des activités d'analyses économiques du projet TS4FNS. En 2014, à la demande de la Délégation de l'Union Européenne en Côte d'Ivoire, le CCR a initié une évaluation d'un programme du Fonds Européen de Développement (FED) visant à la relance de la culture attelée dans le nord de la Côte d'Ivoire. En outre, le CCR collabore actuellement avec le Ministère de l'agriculture et du développement rural (MINADER) de Côte d'Ivoire à la mise en œuvre d'un modèle micro-économique d'évaluation des impacts des politiques agricoles à l'échelle des ménages ruraux. Cette collaboration implique d'autres institutions ivoiriennes, notamment l'Institut National des Statistiques (INS), le Centre Ivoirien de Recherches Economiques et Sociales (CIRES) et le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA).

Parallèlement aux activités de recherche, le CCR apporte un appui aux renforcements des capacités d'analyse économique et d'évaluation de politiques agricoles locales. Il supporte notamment l'établissement d'une plateforme de modélisation regroupant des experts issus de différentes institutions partenaires afin d'échanger et de développer des analyses d'impacts de politiques dans le contexte du secteur agricole ivoirien.

Le présent rapport s'inscrit dans l'ensemble de ces travaux conduits en Côte d'Ivoire autour de l'analyse des effets des politiques agricoles sur les ménages ruraux. Il se nourrit essentiellement des résultats d'une étude commandée par le CCR dont l'objectif était de dresser un panorama du secteur agricole ivoirien. Ce rapport est à destination de tous les chercheurs, décideurs politiques ou acteurs du secteur agricole ivoirien qui y trouveront des informations détaillées et actualisées sur l'ensemble des filières végétales, animales et halieutiques ivoiriennes, ainsi qu'une analyse détaillée des politiques agricoles passées et récentes.

Remerciements

Les auteurs tiennent avant tout à remercier toutes les personnes qui, en acceptant de fournir des données ou documents, ont contribué à la collecte des informations nécessaires à la rédaction de ce rapport. Il s'agit notamment des agents du MINADER, du MIRAH, du Conseil Coton Anacarde, des organisations interprofessionnelles agricoles, de l'INS, de la FAO.

Par ailleurs, les auteurs tiennent également à remercier les agents de la Délégation de l'Union Européenne en Côte d'Ivoire, et notamment Stéphane Brossard et Patrick Houben, pour leur confiance et leur soutien.

Un grand merci également à Mafini Dosso, notre collègue du CCR de Séville pour sa relecture scrupuleuse et ses commentaires avisés sur le contenu du présent rapport.

Les auteurs sont reconnaissants envers les agents de la DGPPS du MINADER, son Directeur Général M. Nouhoun Coulibaly, les Directeurs MM. Bernard Comoé et Kouhonan Soro, les agents Mme Jeannine Kouassi et MM. Aimé

Ceserd Akpaud et Eric Konan N'Dri, pour leur disponibilité et le soutien qu'ils apportent au projet d'analyse des politiques agricoles que le CCR mène actuellement en Côte d'Ivoire.

Enfin, notons que ce rapport s'appuie sur une étude (contrat IPTS.B155388) elle-même financée dans le cadre de l'Arrangement Administratif entre la DG DEVCO et la DG JRC (AA JRC N°33272-2013-10 DEVCO 325-863). Il convient donc également de remercier la DG DEVCO et l'Unité C1 pour leur soutien à ce projet de recherche.

Auteurs et affiliations

Hubert Ducroquet^a

Pascal Tillie^b

Kamel Louhichi^b

Sergio Gomez-Y-Paloma^b

^a Agroéconomiste consultant

^b Commission Européenne, Centre Commun de Recherche, Institut pour les Ressources Durables, Unité Economie de l'Agriculture, Edificio Expo. C/ Inca Garcilaso 3, 41092 Séville, Espagne.

Contexte et contenu

■ *Contexte politique*

Historiquement, le secteur agricole a toujours occupé une place centrale dans l'économie et le développement de la Côte d'Ivoire, que ce soit en termes de population active agricole ou de contribution à la création de richesse dans le pays. Aujourd'hui encore, le secteur agricole représente le quart du Produit Intérieur Brut de la Côte d'Ivoire et occupe près d'une personne sur deux en âge de travailler. Le cacao, produit phare de l'agriculture ivoirienne et dont le pays est le premier producteur mondial, illustre bien cette dépendance de l'économie ivoirienne envers son agriculture. Bien que son importance ait décliné récemment au profit de nouvelles productions, cette filière contribue toujours au tiers des exportations ivoiriennes et à près d'un cinquième des recettes budgétaires du pays.

Depuis 2012 et la fin de la période de forte instabilité politique initiée par le coup d'Etat de décembre 1999, la Côte d'Ivoire a renoué avec la croissance économique et a retrouvé son rang au sein de la région et du continent. Le PIB par habitant a crû de 27% entre 2012 et 2015, et

les exportations, notamment agricoles, se sont fortement accrues. Néanmoins, malgré la croissance générale de l'économie et celle du secteur agricole en particulier, la Côte d'Ivoire reste marquée par un niveau de pauvreté important. En dépit d'une légère embellie récente, plus de 56% de la population rurale se trouve toujours sous le seuil de pauvreté et 71% des ménages ruraux n'ont pas accès à l'électricité. La sécurité alimentaire et la malnutrition représentent toujours une préoccupation en Côte d'Ivoire.

De fait, ces questions sont prises en compte dans les politiques publiques en lien avec le secteur agricole. Ainsi, le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA) 2010-2015, qui constitue la colonne vertébrale de la politique agricole ivoirienne, est toujours en cours de mise en œuvre et retenait parmi ses priorités de mieux partager les revenus du secteur agricole afin de contribuer à la réduction de la pauvreté. Le prochain PNIA devrait lui aussi donner une place importante à l'objectif de réduction de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire.

■ *Travaux du CCR en Côte d'Ivoire*

Dans le cadre du projet TS4FNS *Soutien technique et scientifique à l'agriculture et à la sécurité alimentaire et nutritionnelle* financé par la DG DEVCO, les chercheurs du CCR ont développé un outil d'analyse des impacts micro-économiques des politiques de développement agricoles. L'objectif du CCR est maintenant de mettre cet outil à la disposition des autorités ivoiriennes en charge de l'élaboration et du suivi des politiques agricoles, afin qu'il

puisse compléter la palette d'outils à leur disposition pour l'aide à la décision. Le CCR œuvre donc notamment à la mise en place d'une plateforme d'utilisateurs de cet outil, en collaboration avec le MINADER, l'INS, le CNRA et le CIRES, entre autres. L'un des objectifs de cette plateforme est de contribuer à la définition des nouveaux instruments ou mesures qui seront mis en œuvre dans le cadre du second PNIA (2017-2021) actuellement en cours de formulation.

■ *Contenu du rapport*

Ce rapport s'articule autour de 7 chapitres: le premier chapitre présente un tableau rapide de la Côte d'Ivoire actuelle, sa géographie, sa population, son économie et son agriculture ; le chapitre 2 fait une description détaillée de l'ensemble des filières agricoles, végétales, animales, et halieutiques ivoiriennes ; le chapitre 3 traite de la balance du commerce extérieur et de l'alimentation ivoirienne ; le chapitre 4 décrit les différentes structures de production agricole rencontrées en Côte d'Ivoire, leurs importances

respectives et les enjeux fonciers qui les lient ; le chapitre 5 présente les différents acteurs des filières de production en Côte d'Ivoire, qu'ils soient institutionnels, professionnels ou privés, ainsi que leur rôle dans la fourniture de biens et de services aux exploitants agricoles ; le chapitre 6 passe en revue l'ensemble des politiques agricoles et programmes de développement mis en œuvre depuis les années 1990 ; enfin, le chapitre 7 conclut en fournissant quelques recommandations pour les politiques agricoles futures.

Principaux enseignements

Le secteur de l'agriculture et de la pêche reste indéniablement un pilier de l'économie ivoirienne, et présente des perspectives de développement prometteuses, notamment depuis la sortie de la crise postélectorale ivoirienne en 2011. Cependant, les atouts du secteur agricole ivoirien, détaillés dans le présent rapport, ne doivent pas non plus masquer le fait qu'un certain nombre de rééquilibrages apparaissent nécessaires afin de s'assurer de la bonne répartition des fruits de la croissance récente.

La Côte d'Ivoire se place aux premiers rangs pour la production de plusieurs produits agricoles, que ce soit au niveau continental ou même mondial. Elle est le leader mondial incontesté de la production de fèves de cacao depuis quatre décennies. Elle est devenue récemment le premier producteur mondial de noix de cajou. La Côte d'Ivoire est aussi le 7^{ème} producteur mondial de caoutchouc et le premier en Afrique, 11^{ème} producteur mondial d'huile de palme et le 3^{ème} en Afrique, 7^{ème} producteur mondial de café robusta et le 2^{ème} en Afrique. Elle est aussi le 4^{ème} producteur africain de coton, etc. Bien que moins connu, le palmarès des cultures vivrières est également remarquable au moins au niveau continental. Ces performances montrent le dynamisme du secteur. Cette situation est bien évidemment le résultat des politiques agricoles ivoiriennes qui ont privilégié pendant longtemps le développement des filières agricoles d'exportation. Cependant, les inconvénients de cette spécialisation sont connus : forte dépendance à la fois des recettes budgétaires mais aussi du revenu des producteurs vis-à-vis des fluctuations des marchés internationaux, comme l'a une fois de plus montré la crise que traverse la filière cacao depuis le début de l'année 2017. Depuis le milieu des années 1990, un rééquilibrage est en cours en faveur de la sécurité alimentaire et des cultures vivrières.

Un certain nombre de mesures et/ou d'évolutions contribuent cependant à réduire la vulnérabilité des

filières ivoiriennes de produits d'exportation. Pour atténuer les variations trop fortes de revenu, il est prévu dans certaines filières des fonds de réserve qui sont abondés ou mis à contribution en fonction du niveau des cours mondiaux. Des réflexions sont en cours pour les élargir à d'autres filières. Cependant, la pérennité de ces dispositifs exige également une gestion rigoureuse et transparente, notamment dans les périodes où les cours internationaux sont bons pour pouvoir réalimenter ces fonds. Notons également que de plus en plus, les filières d'exportation sont soumises à des normes de production exigeantes, que ce soit en matière de production, de sécurité alimentaire, de conditions de travail, de respect de l'environnement ou de traçabilité. Le respect de ces normes requiert souvent des investissements importants qui pourraient à terme représenter un obstacle à la participation des producteurs les plus vulnérables à ces filières, et orienter la production vers les grandes exploitations, comme cela s'est passé dans la filière banane dessert. Il appartient aux organisations interprofessionnelles et à l'Etat d'anticiper suffisamment ces évolutions afin d'en limiter l'impact négatif pour les producteurs familiaux. Une autre voie encouragée par les autorités gouvernementales est la transformation locale des produits agricoles qui est créatrice d'emplois et de valeur ajoutée sur le territoire ivoirien. Des résultats ont été d'ores et déjà obtenus mais il existe encore des marges de manœuvre importantes pour un rééquilibrage entre exportations et transformation industrielle locale.

Les années 1990 ont été marquées par un désengagement de l'Etat ivoirien de l'organisation de la gestion de certaines filières de production agricoles, dans un contexte de crise économique liée à la chute des cours des matières premières et en particulier du cacao, mais aussi aux fins de relance des investissements dans ces filières. Le curseur de la gouvernance des filières s'est donc déplacé de l'Etat vers le secteur privé et les marchés, leur confiant un certain nombre de tâches qui étaient autrefois dévolues aux entreprises paraétatiques. L'Etat a également soutenu

la structuration des différentes catégories d'acteurs des filières autour d'organisations représentatives, elles-mêmes regroupées en organisations interprofessionnelles ou faitières selon les filières. La démarche actuelle consiste à élargir progressivement les compétences de ces organisations, notamment en matière de fixation des prix aux producteurs, pour qu'elles assument pleinement leurs responsabilités dans la gouvernance des filières agricoles. L'expérience montre que ce processus de transfert de compétences n'est pas encore complètement achevé actuellement. En outre, le cadre législatif qui régit la constitution des interprofessions se révèle dans certains cas un peu trop rigide au regard de la situation existante en termes de représentativité des différentes organisations professionnelles. Parallèlement, l'Etat a mis en place des autorités de régulation dans les filières les plus sensibles pour accompagner la montée en puissance des organisations professionnelles, s'assurer de leur représentativité, prévenir et sanctionner les dérives éventuelles dans leur gouvernance et intervenir, si nécessaire, dans la gestion des conflits d'intérêt. Par ailleurs, les filières de produits vivriers se caractérisent encore par leur faible structuration et notamment par le manque d'efficacité des coopératives de producteurs. Le modèle d'organisation qui permettrait aux producteurs de cultures vivrières d'accéder plus aisément aux intrants et à l'assistance technique ainsi que d'obtenir des conditions de commercialisation plus favorables reste encore à inventer. La Côte d'Ivoire fait donc encore face à un certain nombre de défis à relever dans le domaine de la gouvernance des filières agricoles, afin d'achever le rééquilibrage amorcé entre l'Etat et le marché et permettre l'émergence d'organisations professionnelles assurant une véritable cogestion des filières agricoles.

Par ailleurs, dans le contexte de croissance de la population ivoirienne et de diminution des réserves foncières, notamment en zone forestière, la question des productions vivrières devient cruciale. Les productions d'exportation sont presque exclusivement des cultures pérennes, qui par définition occupent l'espace pendant un temps relativement long et ne permettent pas toujours une association avec les cultures vivrières. Avec l'engouement pour la culture de l'hévéa ou du palmier à huile au cours des dernières décennies, notamment, le risque existe que les surfaces consacrées aux cultures vivrières atteignent un niveau critique, phénomène qui est déjà observé dans certaines régions comme dans le sud-est. Or des opportunités existent pourtant pour

les productions vivrières, sur le marché national mais également à l'exportation, notamment dans la sous-région. La Côte d'Ivoire se situe actuellement au 3^{ème} rang mondial pour la production d'igname et au 8^{ème} pour la banane plantain, mais le potentiel de la Côte d'Ivoire pour ces cultures - auxquelles il faut ajouter le manioc - est loin d'être complètement utilisé. Du côté de la production, l'introduction de nouvelles variétés à haut rendement ainsi que la modernisation de techniques culturales encore sommaires pourraient accroître significativement les rendements et par conséquent les volumes produits. Bien que les filières vivrières n'aient pas été structurées à l'initiative de l'Etat comme l'ont été les filières de culture de rente, les circuits de commercialisation traditionnels sont fonctionnels et les marchés sont normalement approvisionnés. Ces filières vivrières font toutefois face à un certain nombre d'obstacles. Ainsi les coûts de transport locaux sont rendus prohibitifs en raison de l'état des routes et, quelquefois, par l'insécurité, et représentent une part importante du prix de vente sur les marchés locaux pour des produits comme l'igname, le manioc ou la banane plantain. Le manque d'infrastructures de stockage, notamment pour le riz et le maïs, génère des pertes importantes. Les normes internationales de qualité, notamment sanitaires, représentent également des freins au développement de filières d'exportation pour les produits vivriers. Il apparaît donc nécessaire de mettre en place de nouveaux mécanismes visant à promouvoir les filières vivrières, en améliorant notamment les conditions de stockage et de commercialisation. Enfin, un meilleur accès au crédit de campagne permettrait aux producteurs d'accéder à du matériel génétique de qualité et à davantage d'intrants.

Du point de vue de l'autosuffisance alimentaire, la situation actuelle de la Côte d'Ivoire est également contrastée. Certes, la Côte d'Ivoire est autosuffisante - ou quasiment - pour six produits - igname, manioc, huile de palme, maïs, plantain et sucre - qui représentent 53,4% des calories disponibles dans le pays. Par ailleurs, la disponibilité de calories par habitant dépasse le seuil fixé par la FAO pour éliminer la malnutrition chronique (en supposant une bonne répartition de ces calories dans la population). En revanche, ces bons indicateurs ne parviennent pas à faire oublier la situation du riz, et dans une moindre mesure du blé. Seuls 52% des besoins en riz sont couverts par la production nationale (en 2016), alors même que cette céréale apporte près du quart des calories disponibles en Côte d'Ivoire. Le

blé contribue lui à 6% des calories disponibles et il est intégralement importé. Par le passé pourtant, à la suite d'investissements importants dans les périmètres irrigués et la modernisation des systèmes de production rizicole, la Côte d'Ivoire avait atteint son autosuffisance en riz au milieu des années 1970. Mais la libéralisation du commerce du riz et plus encore des importations dans les années 1990, tout autant que la volonté de satisfaire la forte demande urbaine en riz à des prix acceptables, ont eu raison de cette autosuffisance comme dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest. Depuis lors, le riz est régulièrement érigé en priorité de la politique agricole ivoirienne, avec un certain succès si l'on considère la production qui a triplé depuis 2000. Cependant, la consommation et les importations ayant elles aussi triplé dans la même période, le taux d'autosuffisance en riz ne s'est pas véritablement amélioré. Aujourd'hui encore, le riz fait l'objet d'une stratégie de développement spécifique jusqu'en 2020, dont les principaux piliers sont d'assurer une meilleure diffusion des semences améliorées de riz pluvial, la réhabilitation des périmètres irrigués existants et la réalisation de nouveaux aménagements hydroagricoles. Cette stratégie met davantage l'accent que les précédentes sur la participation du secteur privé notamment pour la réalisation des nouveaux investissements. Toutefois, il conviendrait de ne pas perdre de vue que le production de riz est encore majoritairement le fait de petits producteurs de riz pluvial, qui pâtissent de rendements faibles en raison d'un déficit d'accès aux intrants (semences, herbicides et engrais), de conditions de commercialisation défavorables et d'organisations professionnelles faibles. Dans la recherche de l'autosuffisance en riz de la Côte d'Ivoire, la production de riz pluvial représente assurément un levier de progression puissant, tout comme la production rizicole dans son ensemble et pourrait être un relais de croissance important pour le secteur agricole.

Le rééquilibrage entre les filières à vocation commerciale et les cultures vivrières traditionnelles destinées en partie à l'autoconsommation est aussi un enjeu important pour le rôle et la place des femmes dans le secteur agricole. En effet, ces dernières sont particulièrement impliquées dans les filières vivrières tant au niveau de la production que des opérations post-récolte (battage du riz,...), de la transformation (production artisanale d'attiéké à partir du manioc,...), ou encore de la commercialisation (transport et vente sur les marchés de détail du lait frais, des principales productions vivrières et des produits du maraichage).

Les femmes sont également majoritaires au sein des filières de produits halieutiques. Par conséquent, favoriser le développement de ces filières encore très souvent informelles, c'est aussi offrir des opportunités d'emplois et de création de revenu aux femmes des zones rurales. De même, alors que près de deux ivoiriens sur trois ont moins de 25 ans, le secteur agricole dans son ensemble doit offrir à cette jeunesse non seulement des opportunités d'emplois correctement rémunérés mais aussi les moyens leur permettant de contribuer à la poursuite de leur épanouissement personnel et familial.

Il est essentiel de prendre également en compte les questions foncières qui sont très souvent présentes en arrière-plan de toutes les autres problématiques agricoles en Côte d'Ivoire. Les dynamiques foncières sont complexes et diffèrent selon les contextes ou les régions. Dans les régions de savane du nord de la Côte d'Ivoire, les conflits entre agriculteurs et éleveurs sont récurrents et prennent parfois des dimensions dramatiques. De manière générale, la crise des années 2000 a attisé les conflits fonciers entre autochtones et allochtones, notamment dans les régions qui ont connu le boom de l'hévéa. Enfin, alors que la crise puis le retour à la stabilité ont favorisé l'émergence d'entrepreneurs agricoles de taille moyenne désignés généralement sous le sigle PME (Petites et Moyennes Exploitations Agricoles), il apparaît plus que nécessaire d'accélérer la modernisation des conditions d'accès au foncier et de fonctionnement du marché foncier. Néanmoins, il convient de s'assurer par une évaluation conduite en temps réel que la réforme foncière initiée à la fin des années 1990 est bien appliquée au profit de tous et notamment des exploitations agricoles familiales qui sont et restent des acteurs incontournables de l'économie agricole, en montrant notamment leurs capacités de résilience aux crises et leur réactivité aux opportunités offertes par le marché intérieur et les marchés mondiaux. Sur ces questions foncières, il apparaît pertinent de poursuivre les réflexions lancées autour de la mise en place d'un dispositif d'enregistrement et de cartographie des parcelles, tel qu'un cadastre rural ou un système informatisé de gestion des données, adapté aux pratiques coutumières locales. Un tel dispositif pourrait faciliter le règlement des conflits et permettre d'améliorer la gestion du domaine foncier agricole et rural.

Pour finir, les chercheurs que nous sommes ne peuvent que saluer les progrès réalisés par la Côte d'Ivoire dans



FIGURE 1. CARTE ADMINISTRATIVE DE CÔTE D'IVOIRE.

la collecte des données et la constitution de bases de données accessibles à tous. Ces efforts doivent se poursuivre : l'accès à des statistiques de qualité est, en effet, une condition indispensable à une évaluation objective des politiques publiques. Certaines initiatives innovantes, telles que le suivi individualisé des producteurs de coton mis en place dans le cadre du SITRACOT, ou la base de données des planteurs de caoutchouc de l'APROMAC, pourraient servir d'exemple

et être étendues à d'autres filières. Ces données, sous réserve qu'elles soient rendues publiques, pourraient permettre un suivi plus fin des évolutions de la situation de chaque filière. De manière générale, les statistiques agricoles sont essentielles à la fois pour l'analyse de la situation prévalant dans le secteur agricole, mais aussi pour l'aide à la formulation d'instruments de politiques agricoles et la mise en place d'actions mieux ciblées sur les producteurs agricoles, les éleveurs et les pêcheurs.

1

APERÇU DE L'ÉCONOMIE IVOIRIENNE ET DU SECTEUR AGRICOLE

1 Aperçu de l'économie ivoirienne et du secteur agricole

Avertissement sur les statistiques agricoles

Il est difficile d'élaborer et d'évaluer des politiques si on ne dispose pas des indicateurs pertinents qui permettent d'analyser et d'apprécier objectivement les enjeux des différentes filières agricoles et les impacts de ces politiques. Il faut également que les statistiques agricoles et alimentaires à la base de ces indicateurs soient accessibles et de qualité pour faciliter l'élaboration de politiques et

soutenir les décisions dont le but est d'éradiquer l'extrême pauvreté et la faim. Malheureusement, même si des progrès ont été réalisés, le dispositif statistique reste très largement insuffisant en Côte d'Ivoire (voir annexe 2). Les statistiques présentées dans ce document sont souvent incomplètes, dépassées ou sujettes à caution.

1.1 | Géographie et climat

Pays de l'Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire est située dans le Golfe de Guinée, entre le 5^{ème} et le 10^{ème} degré de latitude Nord. Elle couvre une superficie de 322.463 Km² soit 1% du continent africain. Ses voisins sont la Guinée et le Liberia à l'Ouest, le Ghana à l'Est, le Mali et le Burkina Faso au Nord. Sa partie Sud est bordée par l'Océan Atlantique sur une côte de 550 Km. Le réseau hydrographique de la Côte d'Ivoire est assez dense. Il se répartit en sept grands bassins dont ceux formés par les quatre principaux cours d'eau que sont les fleuves Cavally, Sassandra, Bandama, Comoé. Malgré les fortes variations saisonnières de débits, ces cours d'eau sont

permanents. L'écoulement pour l'ensemble de ces bassins est estimé à un volume de 39 milliards de m³ par an.

En raison des précipitations relativement importantes, variant de 1100 mm à 2300 mm par an selon les régions, la ressource en eau de surface est abondante en Côte d'Ivoire. Avec une pluviométrie moyenne annuelle de l'ordre de 1400 mm, on estime les apports en eaux superficielles à 459 milliards de m³ par an. Toutefois, les apports atmosphériques subissent une très grande variabilité aussi bien dans le temps que dans l'espace.

STATIONS	1951-1980	1961-1990		1981-2010	
	mm (1)	mm (1)	% / 1951-1980	mm (2)	% / 1951-1980
Bondoukou	1160	1096	-5,5%	1048,6	-9,6%
Bouaké	1148	1098	-4,4%	1075,9	-6,3%
Daloa	1401	1371	-2,1%	1176,1	-16,1%
Dimbokro	1186	1153	-2,8%	1091,8	-7,9%
Korhogo	1363	1277	-6,3%	1204,7	-11,6%
Man	1661	1587	-4,5%	1644,7	-1,0%
Yamoussoukro	1164	1097	-5,8%	1157,7	-0,5%
Abidjan	2136	1866	-12,6%	1673,1	-21,7%
MOYENNE	1402	1318	-6,0%	1259	-10,2%

(1) L'Agriculture ivoirienne à l'aube du XXI^{ème} siècle (MINAGRA/SARA 1999) et SODEXAM.
(2) SODEXAM.

TABLEAU 1. MOYENNES PLUVIOMÉTRIQUES 1951-1980, 1961-1990, 1981-2010.

La pluviométrie peut passer du simple au double d'une année à l'autre. Par ailleurs, les **enregistrements sur longue période montrent une tendance baissière très nette de la pluviométrie**. Ainsi, la comparaison des périodes trentennaires 1951-80, 1961-1990 et 1981-2010 fait apparaître une baisse moyenne calculée sur 8 stations, de 6% du volume annuel des précipitations entre les deux premières périodes. La baisse moyenne sur ces

8 stations est de 10,2%, entre les périodes extrêmes, avec un maximum de -21,7% sur Abidjan et un minimum de -0,5% à Yamoussoukro. On observe également un dérèglement de la répartition avec une alternance de périodes excédentaires et de périodes déficitaires. Il faut noter que la décennie 1980 qui est commune aux deux dernières périodes avait été particulièrement sèche (Tableau 1).

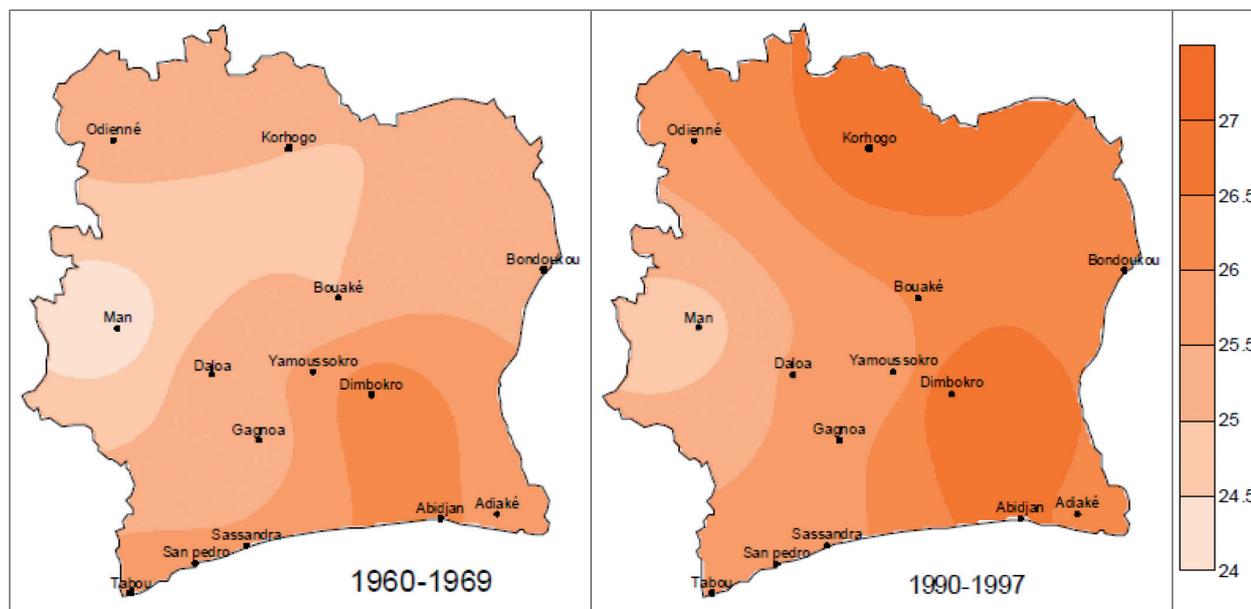


FIGURE 2. TEMPÉRATURES MOYENNES INTERANNUELLES AU COURS DE LA DÉCENNIE 1960-1969 ET 1990-1997.

Source : <http://www.hydrosociences.fr/sierem/produits/AtlasCilFrancais/%5Ccommentaire%20des%20cartes%20climatiques.pdf>.

Mois	KORHOGO			ABIDJAN		
	Moyenne des températures minimales	Moyenne des températures maximales	Pluviométrie	Moyenne des températures minimales	Moyenne des températures maximales	Pluviométrie
Janvier	20,3 °C	33,7 °C	4,5 mm	23,5 °C	30,5 °C	16,3 mm
Février	22,6 °C	35,5 °C	9,3 mm	24,6 °C	31,0 °C	48,9 mm
Mars	24,0 °C	35,4 °C	49,7 mm	24,9 °C	31,1 °C	106,7 mm
Avril	24,0 °C	34,7 °C	69,9 mm	24,9 °C	31,2 °C	141,3 mm
Mai	23,0 °C	32,8 °C	120,4 mm	24,6 °C	30,4 °C	293,5 mm
Juin	22,1 °C	30,7 °C	143,4 mm	23,7 °C	28,7 °C	561,8 mm
Juillet	21,3 °C	29,1 °C	190,2 mm	22,9 °C	27,4 °C	205,7 mm
Août	21,4 °C	28,8 °C	241,5 mm	22,1 °C	26,9 °C	36,8 mm
Septembre	21,2 °C	29,8 °C	182,7 mm	22,3 °C	27,6 °C	80,5 mm
Octobre	21,4 °C	31,8 °C	86,4 mm	23,6 °C	29,2 °C	137,7 mm
Novembre	20,9 °C	33,2 °C	31,9 mm	24,4 °C	30,5 °C	143,3 mm
Décembre	19,4 °C	32,7 °C	2,7 mm	23,8 °C	30,3 °C	75,1 mm
Moyennes annuelles	21,7 °C	33,4 °C	1132,6 mm	23,8 °C	29,6 °C	1847,6 mm

TABLEAU 2. MOYENNES CLIMATIQUES (TEMPÉRATURES, PLUIVOMÉTRIE) 1981-2010.

Source : <http://www.meteofrance.com/climat/monde/>.

En ce qui concerne les températures, l'étude Hydros-ciencias Montpellier note que les températures moyennes annuelles ont connu une augmentation brutale sur la période étudiée (1960-1997) comme le montrent les cartes de la Figure 2 des isothermes ci-dessus en début et en fin de période.

Durant la décennie 1960-1969, en dehors du quart Sud-Est et du littoral, les températures moyennes annuelles sont inférieures à 26°C. Les plus basses températures sont enregistrées dans l'Ouest montagneux (entre 24° et 24,5°). L'isotherme 26° couvre au cours de la dernière

période plus de la moitié du pays et l'isotherme 24° a disparu. Les températures moyennes de Korhogo (27,6°) et d'Abidjan (26,7°) sur la période 1981-2010 confirment cette tendance (voir Tableau 2 ci-dessus).

La modification des paramètres climatiques (pluviométrie et températures) particulièrement marquée depuis le début des années 1980 a créé un décalage entre les calendriers des saisons et ceux des cultures. Ainsi le nombre de jours de pluies et la durée de la saison des pluies ont sensiblement diminué remettant en cause les itinéraires techniques préconisés antérieurement.

1.2 | Population et développement humain

1.2.1 Population et perspectives démographiques

La population de la Côte d'Ivoire a fait l'objet d'un recensement en 2014 (RGPH) qui a permis de réactualiser un certain nombre de données qui étaient jusqu'à cette date basées sur le recensement de 1998 et des extrapolations. Le RGPH 2014 a recensé 22 671 331 habitants (10 815 694 au RGPH 1988 et 15 366 672 au RGPH 1998) dont 24,2% d'étrangers et d'apatrides¹. Le taux de croissance démographique qui était de 3,57% de 1988 à 1998, a été ramené à 2,46% entre 1998 et 2014.

La population est estimée en 2015 à 23,2 millions habitants (PND 2016-2020).

Après la surmortalité due à l'épidémie du VIH/SIDA et à la détérioration du système de santé et des conditions de vie pendant la période de crise, la mortalité a recommencé à décroître. Par contre, la baisse de la fécondité amorcée dans les années 1970 s'est quasiment arrêtée dans les années 1990, d'où le maintien d'un taux de natalité élevé et l'augmentation récente du taux d'accroissement naturel de la population estimé aujourd'hui à 2,6% par an. La fécondité reste élevée avec 5 enfants par femme en moyenne avec cependant des différences importantes entre le milieu urbain (3,7 enfants) et le milieu rural (6,3 enfants) et selon les régions, les niveaux d'éducation et

de richesse. Le taux de prévalence de la contraception (% des femmes âgées de 15 à 49 ans utilisant un moyen contraceptif) est en progression et selon l'UNICEF, il est passé de 12,9% en 2006 à 18,2% en 2012.

La population de la Côte d'Ivoire reste ainsi une population très jeune avec un nombre de dépendants élevé puisqu'un ivoirien sur deux a moins de 20 ans et près de deux ivoiriens sur trois ont moins de 25 ans (RGPH, 2014). La population est inégalement répartie sur le territoire national avec 73% en zone forestière contre 27% en zone de savanes et de transition, chacune de ces deux zones représentant la moitié du territoire. La population s'urbanise rapidement avec 42,5% de citadins² (57,5% pour la population rurale) au RGPH 1998 et 50,3% (49,7% pour la population rurale) en 2014. Le Tableau 3 présente la répartition de la population totale et rurale dans les différentes régions classées selon l'importance de leur population rurale.

La politique de la population engagée depuis le premier PND (2011-2015) devrait permettre la réalisation de la transition démographique (croissance démographique située entre 0,5% et 1,5%/an et fécondité inférieure à 3 enfants/femme) qui est l'une des transformations majeures pour atteindre l'émergence et bénéficier du

¹ Ce taux élevé inclut des étrangers de seconde voire troisième générations. Les règles d'acquisition de la nationalité ivoirienne se réfèrent au droit du sang. Les étrangers qui sont pour la plupart originaires de la sous-région (Afrique de l'Ouest) ne sont pas disposés à se lancer dans de longues et coûteuses procédures d'acquisition de la nationalité ivoirienne.

² Population habitant dans des localités de plus de 3000 habitants agglomérés.

dividende démographique grâce à une réduction du nombre de dépendants par actif et à une incitation à l'épargne et à l'investissement.

Le pays compte une soixantaine d'ethnies réparties en quatre grands groupes : les Akans, les Krou, les Mandé et les Voltaiques.

RÉGION	POPULATION	POPULATION RURALE	% POP. RURALE
HAUT-SASSANDRA	1 430 960	883 769	61,8%
NAWA	1 053 084	773 237	73,4%
TONKPI	992 564	649 444	65,4%
GUEMON	919 392	621 923	67,6%
San Pedro	826 666	572 946	69,3%
GÔH	876 117	516 078	58,9%
MARAHOUÉ	862 344	478 094	55,4%
LÔH-DJIBOUA	729 169	474 078	65,0%
GONTOUGO	667 185	465 531	69,8%
PORO	763 852	399 913	52,4%
GBEKE	1 010 849	388 543	38,4%
SUD-COMOE	642 620	368 293	57,3%
AGNEBY-TIASSA	606 852	351 576	57,9%
INDENIE-DJUABLIN	560 432	302 611	54,0%
BERE	389 758	302 240	77,5%
GBOKLE	400 798	301 156	75,1%
TCHOLOGO	467 958	289 069	61,8%
HAMBOL	429 977	288 818	67,2%
LA ME	514 700	283 068	55,0%
CAVALLY	459 964	260 036	56,5%
BELIER	346 768	240 836	69,5%
BAGOUE	375 687	229 224	61,0%
MORONOU	352 616	229 130	65,0%
IFFOU	311 642	228 235	73,2%
BOUNKANI	267 167	213 161	79,8%
GRANDS PONTS	356 495	212 772	59,7%
WORODOUGOU	272 334	181 708	66,7%
N'ZI	247 578	174 106	70,3%
BAFING	183 047	137 924	75,3%
YAMOISSOUKRO (Distr.)	355 573	131 424	37,0%
KABADOUGOU	193 364	118 833	61,5%
ABIDJAN (Distr.)	4 707 404	118 405	2,5%
FOLON	96 415	77 851	80,7%
Total	22 671 331	11 264 032	49,7%

TABLEAU 3. POPULATION TOTALE ET POPULATION RURALE DES RÉGIONS.
Source : RGPH 2014.

1.2.2 Développement humain

Selon le rapport sur le développement humain 2015 établi par le PNUD, l'indice de développement humain (IDH) de la Côte d'Ivoire qui était de 0,377 en 1980 est passé à 0,462 en 2014 (0,452 en 2013). Malgré cette progression, le pays est classé 172^{ième} sur 182. Il fait partie des pays à faible développement humain et se situe en dessous de la moyenne des pays de l'Afrique subsaharienne (0,686). Il convient de rappeler que l'IDH est un indice composite axé sur trois dimensions fondamentales du développement humain : (i) la capacité à vivre longtemps et en bonne santé, mesurée par l'espérance de vie à la naissance ;

(ii) la capacité à acquérir des connaissances, mesurée par la durée moyenne de scolarisation et la durée attendue de scolarisation ; et (iii) la capacité à atteindre un niveau de vie décent, mesurée par le revenu national brut par habitant. L'IDH a une limite supérieure de 1,0. Corrigé par les inégalités³, l'IDH est ramené à 0,287 perdant 38% de sa valeur (25,4% pour les pays d'Afrique subsaharienne). La marge de progrès est donc considérable.

Les sections ci-dessous passent en revue les trois dimensions de l'IDH.

1.2.3 Santé

La situation sanitaire de la Côte d'Ivoire est globalement peu satisfaisante alors qu'au début des années 90, la Côte d'Ivoire était réputée bénéficier de l'un des meilleurs systèmes de santé d'Afrique de l'Ouest. L'espérance de vie à la naissance qui est un indicateur global de l'état de

santé de la population, est de 54,3 ans en 2015 (53,4 pour les hommes et 55,2 pour les femmes) en dernière position du panel de référence retenu par l'OCDE, 2016 dans son étude *Examen multidimensionnel de la Côte d'Ivoire*.

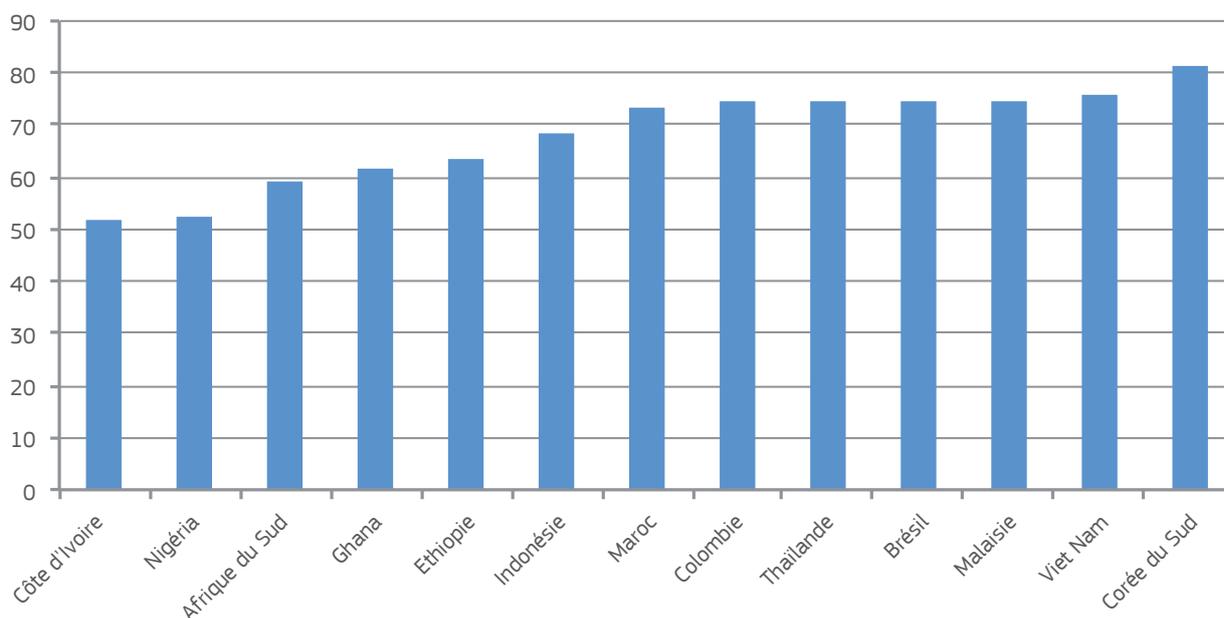


FIGURE 3. ESPÉRANCE DE VIE À LA NAISSANCE EN CÔTE D'IVOIRE COMPARÉE À UN ENSEMBLE DE PAYS.

Note : Les statistiques sur l'espérance de vie à la naissance sont exprimées en nombre d'années et datent de 2012.

Source : OMS (2014), <http://apps.who.int/gho/data/view.main>.

En matière de VIH/SIDA, la Côte d'Ivoire demeure encore un des pays les plus touchés de l'Afrique de l'Ouest bien que

la séroprévalence ait baissé de 4,7% en 2005 à 3,7% en 2012 ; ce qui représente 450 000 personnes séropositives

³ L'IDH est une mesure des progrès accomplis par un pays en moyenne. Il ne prend pas en compte la façon dont ces progrès sont distribués au sein de la population. L'IDH ajusté aux inégalités corrige ce biais en réduisant la valeur de chacune des dimensions de l'IDH d'un facteur reflétant son niveau d'inégalité. Si une dimension est distribuée de façon parfaitement égalitaire, l'IDH ajusté aux inégalités est égal à l'IDH, dans le cas contraire il est inférieur.

dont 69% sont des femmes. Outre la gratuité des ARV (antirétroviraux), la riposte nationale met l'accent sur les activités de prévention du VIH et des IST (infections sexuellement transmissibles) auprès de la population ainsi que sur la prise en charge des traitements. Les adolescents et les jeunes de 15 à 24 ans qui représentent 23% de la population ivoirienne en 2013 constituent le groupe de population où la plupart des indicateurs du VIH ne se sont pas améliorés.

Il existe une marge de progression importante que les programmes sanitaires essaient de combler. Ces programmes visent en particulier à rapprocher les soins, des populations par la réhabilitation, la construction et l'équipement des structures de santé ainsi que par des mesures de subvention et de gratuité. Le programme

de gratuité des soins de santé dans les centres publics mis en œuvre en 2011 a dû être abandonné en raison de dysfonctionnements, d'abus et de dérapages des budgets. Ont été maintenues la gratuité des traitements antirétroviraux ainsi que la prise en charge des futures mères et les enfants de moins de cinq ans. La mise en place progressive à partir de 2015 d'un système d'assurance médicale universelle (CMU) devrait permettre d'améliorer la situation sanitaire des Ivoiriens, en particulier en milieu rural. Le système proposera deux régimes : le régime contributif, qui garantit l'offre de soins à toutes les populations de la Côte d'Ivoire en contrepartie d'une contribution mensuelle de 1000 F par assuré (à partir de l'âge de cinq ans) et le régime non contributif pour les personnes en grandes difficultés financières qui seront intégralement pris en charge par l'État pour l'accès aux soins.

1.2.4 Education et formation professionnelle

La seconde dimension de l'IDH est la scolarisation. Dans ce domaine aussi, la Côte d'Ivoire a pris un important retard et devra redoubler d'efforts pour adapter son dispositif aux exigences de l'émergence. La présente section s'appuie essentiellement sur l'étude OCDE, 2016 et sur l'enquête ENV, 2015 déjà citée.

Plus de la moitié des femmes (53%) et un tiers des hommes (34%) de 15 à 49 ans sont sans instruction. C'est dans la région du Nord-Ouest que l'on observe la proportion la plus élevée de femmes sans niveau d'instruction (83%) ; la proportion la plus élevée des hommes sans niveau d'instruction se trouve dans la région du Nord (62%). Les femmes sont moins alphabétisées (38%) que les hommes (61%). Le taux d'alphabétisation (Proportion de personnes âgées de plus de 15 ans sachant lire/écrire) varie aussi de manière importante selon le milieu de résidence : 53% des femmes et 76% des hommes sont alphabétisés en milieu urbain contre respectivement 21% et 45% en milieu rural (INS et ICF International, 2012).

Malgré un bond important du taux de scolarisation depuis l'Indépendance notamment en milieu rural puisque il est passé en moyenne de 15,6% pour les personnes de plus de 60 ans à 71,9% chez celles qui ont entre 10 et 14 ans et de 7,8% chez les femmes de plus de 60 ans contre

68,6% chez les jeunes filles de 10 à 14 ans (ENV, 2015), la Côte d'Ivoire enregistre un retard conséquent au niveau du primaire. Les chiffres du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement technique (MENET) indiquent un taux net de scolarisation de 77% en 2013. Ce taux signifie que 23% des 6-11 ans ne sont pas scolarisés. L'accès à l'enseignement primaire reste donc un défi majeur surtout en milieu rural et plus particulièrement pour les filles.

Néanmoins, le pays ne tire pas suffisamment profit des compétences dont il dispose. L'important taux de chômage parmi les Ivoiriens les plus éduqués est particulièrement alarmant dans la mesure où ce sont également ceux qui ont bénéficié des investissements les plus importants tandis qu'une partie d'entre eux mobilise ses compétences de manière très incomplète dans un secteur informel peu productif afin de subvenir à ses besoins. La faiblesse du nombre d'individus accédant à l'enseignement supérieur ne constitue donc pas un défi majeur tant que l'insertion des diplômés n'est pas améliorée.

Le taux d'activité de 76,8% (ENSETTE, 2013) est en principe satisfaisant. En fait, l'essentiel de l'emploi est concentré dans l'agriculture (45,7%), suivi par le commerce de détail (20,6%), l'industrie (13,7%) et les services aux ménages (7,40%), dont une bonne part dans le secteur informel c'est-à-dire sans protection sociale.

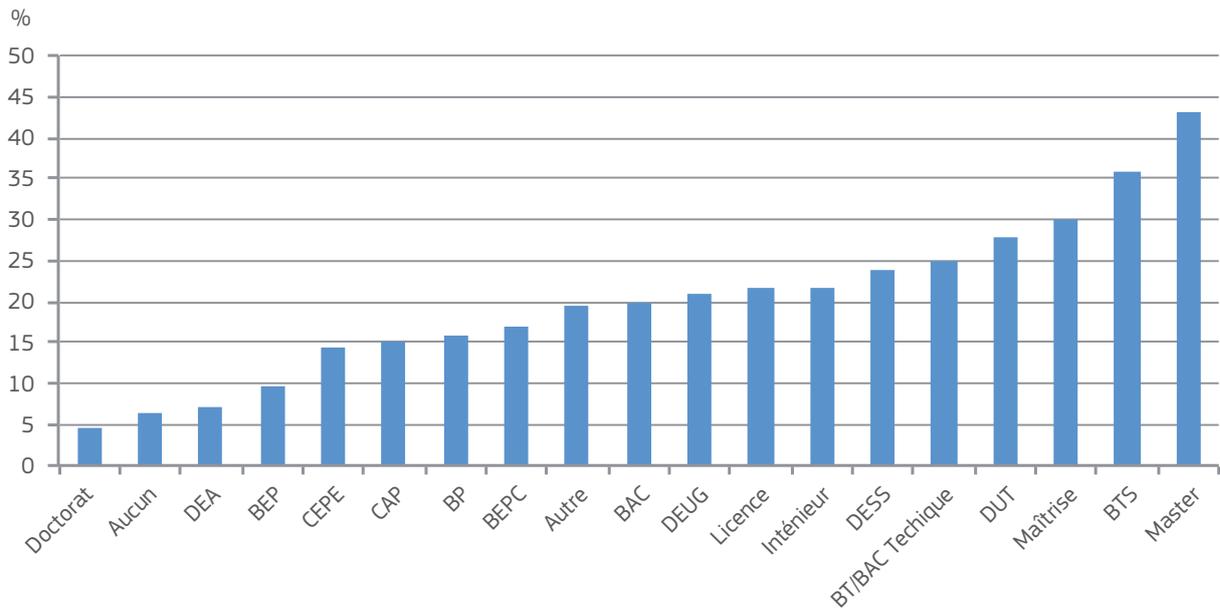


FIGURE 4. TAUX DE CHÔMAGE SELON LE DIPLÔME.

Sources : ENSETE, 2013 ; OCDE, 2016.

Les formations techniques ne protègent pas contre le chômage et montrent leur mauvaise adéquation au marché du travail. Ceci est particulièrement vrai pour les titulaires d'un BTS (Brevet de Technicien Supérieur) qui affichent un taux de chômage de 35,7%. Une première voie d'amélioration consisterait en la mise en place de partenariats entre les institutions de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (ETFP) et le secteur privé sur la définition des contenus, l'offre de stage ou encore l'information sur les opportunités d'emploi et les compétences nécessaires pour y accéder. Il faut également que l'offre de formation reflète davantage la structure de l'économie ivoirienne, en grande majorité informelle (90% des emplois dont 70% précaires) surtout dans le domaine agricole.

Parallèlement, le secteur agricole doit être rendu plus attractif par une modernisation des activités. Ceci implique de faire évoluer les pratiques locales des agriculteurs grâce à des structures de recherche-développement adaptées. La station rurale expérimentale de Zambalao-Yamousoukro, pilotée par Nestlé, constitue un exemple intéressant qui allie recherche, innovation et formation des coopératives. On peut citer également l'usine école du Cajou de Yamoussoukro, qui vise à développer et vulgariser les technologies locales de transformation de l'anacarde, et

à former les agriculteurs. L'attractivité du secteur passe aussi par l'amélioration des rémunérations de l'économie informelle et particulièrement du secteur agricole qui sont en général moitié plus faible que la moyenne du secteur formel pour des emplois basiques qui sont de l'ordre de 105-110 000 F/mois (OCDE, 2016).

Il est important également de rendre le marché du travail plus fluide. Les chômeurs ont encore très peu recours aux agences d'intermédiation (4,8% ont recours à l'AGEPE (Agence d'Etudes et de Promotion de l'Emploi) et 7,3% aux agences privées de placement) et leur préfèrent les relations personnelles, pas toujours très efficaces, surtout pour les plus démunis.

Contrairement à la formation professionnelle, la Côte d'Ivoire dispose d'un dispositif d'enseignement agricole supérieur assez complet puisqu'en 2013, les universités et les grandes écoles publiques et privées comptaient 85 étudiants en agronomie, 119 en économie et gestion agropastorale, environ 1 000 en production animale ou végétale et 1 000 autres en foresterie et agroforesterie (OCDE, 2016). Comme pour l'ETFP, il faudrait cependant revoir les programmes pour mieux les adapter aux besoins du secteur.

1.2.5 Niveau de vie et pauvreté actuelle de la population rurale

1.2.5.1 Incidence de la pauvreté

L'aggravation de la pauvreté est la conséquence directe de la longue décennie d'instabilité militaro-politique comme l'illustre le graphique ci-dessous. Il montre l'évolution du PIB/habitant sur la période 1996-2015. Le PIB qui stagnait aux alentours de 710 000 F/habitant jusqu'en 2003

a plongé jusqu'à 610 000 F/habitant en 2006. Depuis 2010 (à l'exception de 2011, année de la crise postélectorale), le PIB per capita croît sensiblement et a dépassé ses plus hauts niveaux antérieurs depuis 2013.

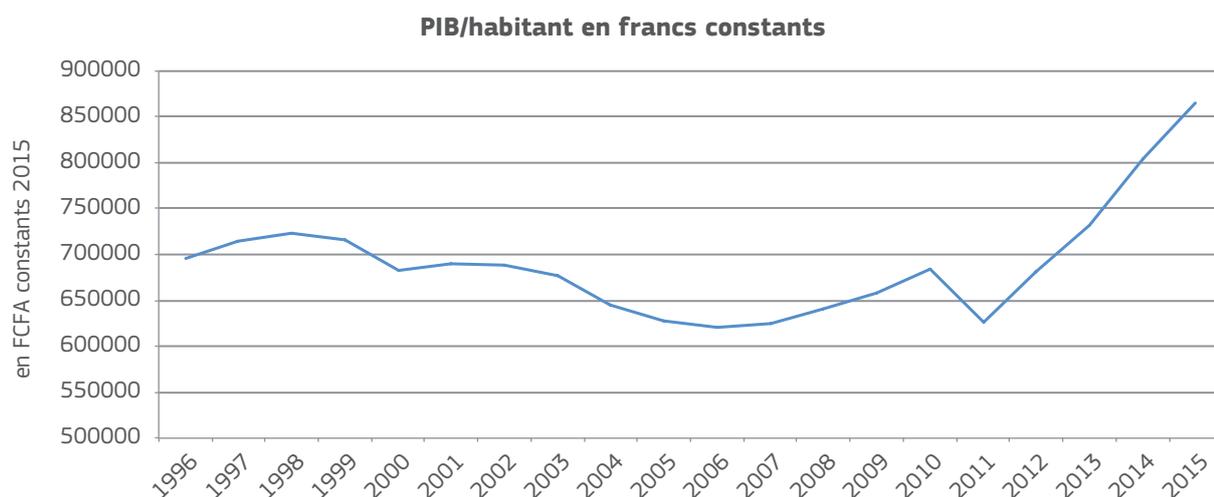


FIGURE 5. EVOLUTION DU PIB PAR HABITANT EN CÔTE D'IVOIRE, 1996-2015.

Source : INS (COMPTA-NAT 2013 & 2015) et Banque Mondiale, 2017.

De plus, les inégalités se sont accentuées. L'ENV 2015 a permis d'actualiser le profil de la pauvreté en Côte d'Ivoire. Il convient de rappeler que l'analyse de la pauvreté en Côte d'Ivoire découle d'un seuil de pauvreté relatif égal à 75 000 FCFA par tête et par an, qui avait été déterminé dans le cadre de l'Enquête Permanente Auprès des Ménages de 1985 (EPAM 85). Ce montant évalué à partir des prix à la consommation relevés sur les marchés

de la ville d'Abidjan, sur la période de février 1985 à janvier 1986, correspondait au montant le plus élevé des dépenses de consommation des 10% les plus pauvres. Le seuil d'extrême pauvreté correspond, quant à lui, au plafond supérieur de dépenses annuelles des 10% les plus pauvres de la population globale (1^{er} décile)⁴. A chaque nouvelle enquête, ces seuils de pauvreté monétaire sont réévalués.

ANNÉE	1985	1993	1995	1998	2002	2008	2015
Seuil de pauvreté (en F/an)	75 000	101 340	144 800	162 800	183 450	241 145	269 075
Seuil d'extrême pauvreté (en F/an)		63 375	86 760	95 700	94 280	101 826	122 385

TABLEAU 4. EVOLUTION DES SEUILS DE PAUVRETÉ EN FRANCS COURANTS AU COURS DES ENQUÊTES.

Source : ENV (2015 et antérieurs).

En 2015, le seuil de pauvreté correspond à 737 F/jour (661 F/jour en 2008)

Ainsi de 1985 à 2015, la pauvreté a fortement augmenté. Le nombre de pauvres a été multiplié par 10 en l'espace d'une génération. La Côte d'Ivoire compte actuellement

10,4 millions d'habitants pauvres dont 60,4% en milieu rural et 39,6% en milieu urbain. On peut distinguer quatre périodes (Tableau 5):

- La première période allant de 1985 à 1995 est marquée par un accroissement rapide de l'incidence de la

⁴ Selon cette définition, les pauvres de 1985 auraient du être classés extrêmement pauvres.

pauvreté qui est passé de 10% à 36,8% soit +14%/an en moyenne, dans une conjoncture économique défavorable caractérisée par la détérioration des termes de l'échange, la chute des cours des matières premières agricoles et la stagnation du taux de croissance réel du PIB autour de 0,8% par an. De plus, la dévaluation du Franc CFA en janvier 1994 a accentué la réduction du pouvoir d'achat des ménages.

- La seconde période, qui s'étend de 1995 à 1998, a enregistré une légère inflexion de la pauvreté dont l'incidence est passée de 36,8% en 1995 à 33,6% en 1998. Ce résultat était imputable aux effets positifs de la dévaluation de 1994, conjugués notamment avec l'amélioration des termes de l'échange, la reprise des investissements et un taux de croissance économique annuel compris entre 5 et 7% et donc supérieur au taux de croissance démographique de 3,3%.
- La troisième période de 1998 à 2010 est caractérisée par une nouvelle aggravation de la pauvreté dont

le taux est passé de 33,6% en 1998 à 38,4% en 2002, puis à 48,9% en 2008 soit une augmentation moyenne du + 3,7% par an pour l'ensemble de la période. Cette aggravation, au demeurant limitée, est assez largement liée à la série de crises sociopolitiques et militaires dont les points culminants ont été le coup d'Etat militaire du 24 décembre 1999, la rébellion armée du 19 septembre 2002 et la crise postélectorale de 2010-2011.

- La période récente enregistre un repli de la pauvreté au niveau national dont l'incidence a été ramenée de 48,9% à 46,3%. L'évolution de la pauvreté est contrastée d'un milieu à l'autre. En effet, si la pauvreté recule nettement en milieu rural (de 62,5% en 2008, elle a baissé de près de 6 points et se situe à 56,8% en 2015), elle continue par contre de progresser en milieu urbain : 24,5% en 2002, 29,5% en 2008 et 35,9% en 2015. Il y a donc un transfert de pauvreté des zones rurales vers les zones urbaines.

Milieu de résidence	1985	1993	1995	1998	2002	2008	2015
Abidjan	0,7	5,1	20,2	11,1	14,9	21,0	22,7
Moyenne milieu urbain	5	19,4	23,7	23,4	24,5	29,5	35,9
Moyenne milieu rural	15,8	42	46,1	41,8	49	62,5	56,8
Ensemble CI	10	32,3	36,8	33,6	38,4	48,9	46,3

TABLEAU 5. EVOLUTION DE L'INCIDENCE DE LA PAUVRETÉ EN FONCTION DU MILIEU DE RÉSIDENCE (EN %).
Source : ENV (2015 et antérieurs).

La représentation cartographique des niveaux régionaux de pauvreté que ce soit pour la population totale ou la population rurale permet d'observer que la pauvreté est plus forte dans les régions frontalières du Nord-Ouest au Nord-Est (allant du Tonkpi au Bounkani) et plus faible dans les régions frontalières de l'Est au Sud-Ouest (allant du Gontougo au Cavally). Les régions intérieures (non frontalières) ont un niveau de pauvreté intermédiaire entre ces deux extrêmes. Ainsi, la pauvreté est inégalement répartie entre les régions de la Côte d'Ivoire. Le niveau de pauvreté varie de 22,7% dans la ville d'Abidjan à 71,7% dans la région du Kabadougou.

La pauvreté touche globalement aussi bien les hommes que les femmes. Les différences (moins de pauvres chez les hommes) n'excèdent pas 4 points.

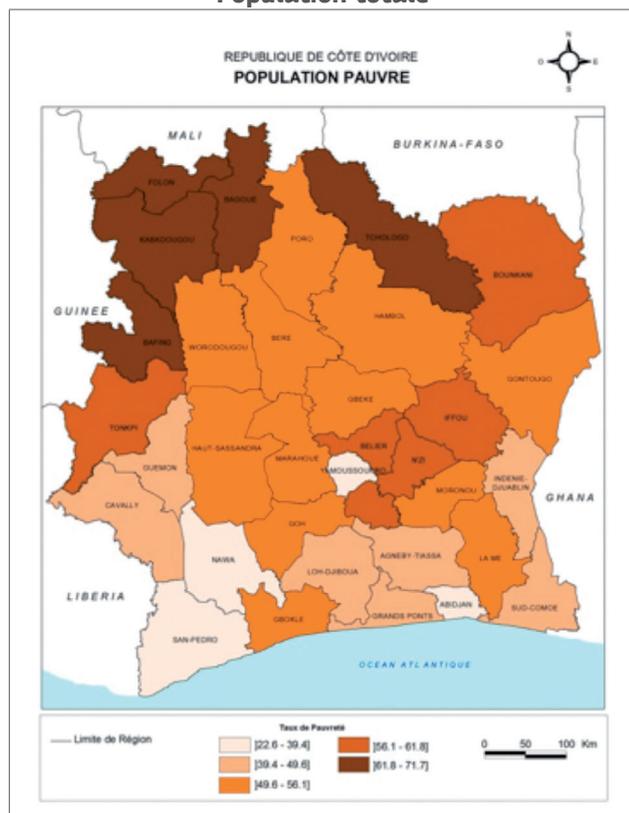
La pauvreté touche davantage les ménages dont le chef est analphabète (60% contre 36% quand il sait lire). Le

fait de travailler dans l'agriculture informelle est un facteur aggravant de pauvreté (59,5% des ménages dont le chef travaille dans l'agriculture informelle).

L'emploi réduit le risque de pauvreté : 37,8% de pauvres chez les personnes employées, 11,5% quand les individus sont dans le secteur public et 28,1% pour ceux qui sont dans le secteur privé moderne mais 30,5% pour le secteur informel et 48,9% dans l'agriculture informelle.

En ce qui concerne l'extrême pauvreté (par définition les 10% les plus pauvres), elle est également un phénomène rural avec 14,7% en milieu rural contre 5,2% (3,8% en 2008) en milieu urbain. Ainsi, les 2,20 millions d'habitants extrêmement pauvres de Côte d'Ivoire résident à 73% (1,61 millions) en milieu rural contre 4,1% à Abidjan et le solde dans les autres agglomérations urbaines (Tableau 6).

Population totale



Population rurale



FIGURE 6. RÉPARTITION SPATIALE DE LA POPULATION PAUVRE SELON LES RÉGIONS.

Source : INS – ENV, 2015.

TAUX EN MILIEU RURAL > 11%	Taux d'extrême pauvreté			TAUX EN MILIEU RURAL < 11%	Taux extrême pauvreté		
	Urbain	Rural	Moyen		Urbain	Rural	Moyen
BAGOUÉ	9,3%	43,4%	9,3%	BELIER	8,7%	10,7%	10,0%
TCHOLOGO	15,4%	30,1%	15,4%	N'ZI	7,7%	10,4%	9,1%
KABADOUGOU	4,7%	28,0%	4,7%	GUEMON	0,0%	10,1%	6,4%
GÔH	14,9%	26,4%	14,9%	IFFOU	3,3%	10,0%	7,9%
GBEKE	7,9%	25,8%	7,9%	HAMBOL	10,1%	9,5%	9,6%
TONKPI	10,3%	23,8%	10,3%	BERE	4,1%	9,0%	8,2%
GRANDS-PONTS	8,1%	23,0%	8,1%	GONTOUGO	6,8%	8,9%	8,1%
BAFING	14,0%	20,4%	14,0%	PORO	9,3%	8,5%	8,9%
MARAHOUÉ	6,7%	18,3%	6,7%	SAN-PEDRO	5,1%	7,6%	6,8%
FOLON	6,7%	18,2%	6,7%	SUD-COMOE	0,6%	5,5%	3,4%
CAVALLY	5,7%	17,4%	5,7%	YAMOOUSSOUKRO (Distr.)	8,2%	4,4%	6,7%
INDENIE-DJUABLIN	1,1%	15,8%	1,1%	NAWA	4,7%	4,3%	4,4%
WORODOUGOU	10,7%	15,2%	10,7%	MORONOU	0,0%	3,3%	2,4%
LA ME	19,3%	14,4%	19,3%	ABIDJAN	1,9%		1,9%
GBÔKLE	16,7%	14,3%	16,7%				
BOUKANI	6,4%	13,7%	6,4%	Ensemble	5,2%	14,7%	10,0%
LÔH-DJIBOUA	5,7%	13,5%	5,7%				
AGNEBY-TIASSA	8,3%	13,5%	8,3%				
HAUT SASSANDRA	4,1%	12,4%	4,1%				

TABLEAU 6. RÉGIONS CLASSÉES PAR TAUX D'EXTRÊME PAUVRETÉ EN MILIEU RURAL.

Une analyse au niveau régional (31 régions administratives + 2 districts) des taux d'extrêmement pauvres dans la population rurale montre que l'on trouve les taux les plus élevés (>25% de la population rurale) dans les régions déjà classées parmi les plus pauvres mais aussi dans des régions mieux classées comme le Gôh (Gagnoa). Seules

9 régions sur 31 (non compris les districts autonomes) ont un taux d'extrême pauvreté de leur population rurale inférieur à 10% qui est la moyenne nationale, montrant ainsi la concentration de l'extrême pauvreté en milieu rural (ENV, 2015).

Régions administratives	Taux pauvreté rurale	Contribution de chaque région à l'effectif total			
		Population rurale pauvre	% du total pauvres	Population rurale extr. pauvre	% du total extr. pauvres ruraux
TONKPI	68,2%	442921	7,1%	154568	9,6%
GÔH	53,6%	276618	4,4%	136245	8,4%
HAUT SASSANDRA	59,7%	527610	8,4%	109587	6,8%
GBEKE	67,2%	261101	4,2%	100244	6,2%
BAGOUE	78,7%	180399	2,9%	99483	6,2%
MARAHOUÉ	61,8%	295462	4,7%	87491	5,4%
TCHOLOGO	70,6%	204083	3,3%	87010	5,4%
LÔH-DJIBOUA	58,1%	275439	4,4%	64001	4,0%
GUÉMON	48,2%	299767	4,8%	62814	3,9%
GRANDS-PONTS	67,0%	142557	2,3%	48938	3,0%
INDENIE-DJUABLIN	60,0%	181567	2,9%	47813	3,0%
AGNEBY-TIASSA	52,3%	183874	2,9%	47463	2,9%
CAVALLY	40,6%	105575	1,7%	45246	2,8%
SAN-PEDRO	40,9%	234335	3,7%	43544	2,7%
GBÔKLE	49,4%	148771	2,4%	43065	2,7%
GONTOUGO	52,6%	244869	3,9%	41432	2,6%
LA ME	52,3%	148045	2,4%	40762	2,5%
PORO	62,4%	249546	4,0%	33993	2,1%
KABADOUGOU	83,3%	98988	1,6%	33273	2,1%
NAWA	33,2%	256715	4,1%	33249	2,1%
BOUKANI	62,2%	132586	2,1%	29203	1,8%
BAFING	67,6%	93237	1,5%	28136	1,7%
WORODOUGOU	57,5%	104482	1,7%	27620	1,7%
HAMBOL	57,4%	165782	2,6%	27438	1,7%
BERE	54,5%	164721	2,6%	27202	1,7%
BELIER	61,7%	148596	2,4%	25769	1,6%
IFFOU	64,8%	147896	2,4%	22824	1,4%
SUD-COMOE	52,0%	191512	3,1%	20256	1,3%
N'ZI	65,5%	114039	1,8%	18107	1,1%
FOLON	71,7%	55819	0,9%	14169	0,9%
MORONOU	60,6%	138853	2,2%	7561	0,5%
YAMOOUSSOUKRO (Distr.)	47,0%	61769	1,0%	5783	0,4%
ABIDJAN (Distr.)	0,0%	0	0,0%	n.d.	0,0%
Ensemble	56,8%	6 277 533	100%	1 614 287	100%

TABEAU 7. RÉGIONS CLASSÉES PAR LEUR CONTRIBUTION À L'EXTRÊME PAUVRETÉ EN MILIEU RURAL.

Source : INS (RGPH 2014 + ENV 2015).

Le tableau ci-dessus montre que si on comptabilise la contribution d'une région au nombre total de pauvres et d'extrêmement pauvres en milieu rural (respectivement 60% et 73%) – ce qui concerne plus particulièrement cette étude – le classement de l'extrême pauvreté selon les effectifs concernés est différent du tableau précédent puisque ce sont les régions les plus peuplées qui contribuent alors le plus à l'extrême pauvreté. Plus de la moitié des extrêmement pauvres ruraux (52%) vivent dans les 8 régions suivantes : TONKPI (Man), GÔH (Gagnoa), HAUT SASSANDRA (Daloa), GBEKE (Bouaké), BAGOUÉ (Boundiali), MARAHOUE (Bouaflé), TCHOLOGO

(Ferkessédougou) et LÔH-DJIBOUA (Divo). Ces régions se trouvent aussi dans les zones les plus touchées par la crise militaro-politique des années 2000.

En conclusion, la pauvreté reste donc très fortement un phénomène rural, même si la dernière enquête confirme une progression importante de celle-ci en milieu urbain. L'inversion de tendance enregistrée par rapport à 2008 montre que la croissance économique profite aussi aux couches les plus défavorisées même si des efforts restent à faire.

1.2.5.2 Répartition et spécificités des dépenses en milieu rural

La consommation alimentaire représente avec 45,6% des dépenses totales des ménages en 2015, le poste le plus important (40,1% en 2002 et 47,8% en 2008). Elle est encore plus importante en milieu rural avec 55,8% (39,1% en milieu urbain), soit plus de la moitié des dépenses. L'importance de l'alimentation dans la dépense est un indicateur de pauvreté.

L'ENV 2002 avait révélé une aggravation des inégalités entre 1998 et 2002. Le tableau ci-dessous montre un début du retournement de cette tendance.

En effet, la part des 10% les plus pauvres (premier décile ou extrêmement pauvres) dans la consommation totale est de 2,7% en 2015 contre 2,2% en 2008 et 1,7% en 2002. Celle des 10% les plus riches est de 28,9% en 2015 contre 32,8% en 2008 et 40,0% en 2002. La dépense moyenne par tête du dernier décile représente 23,7 fois celui du premier décile en 2002, ce rapport est de 15,1 en 2008 et de 13,7 en 2015. La consommation des 20% les plus riches (le dernier quintile) représente 44% de la consommation totale tandis que celle des 20% les plus pauvres (premier quintile) représente un peu plus de 7% de la consommation totale.

Cependant, même si ces chiffres doivent être pondérés par l'indice du coût de la vie, le niveau général de la consommation par tête qui avait baissé entre 2002 et 2008 du fait de l'accentuation de la pauvreté, commence à se redresser en francs courants au niveau de tous les déciles.

	Urbain	Rural	Ensemble
Alimentation	39,1%	55,8%	45,6%
Logement	20,8%	8,8%	16,1%
Education	4,1%	1,0%	2,9%
Santé	2,6%	3,2%	2,8%
Habillement	5,4%	6,3%	5,8%
Transport	11,5%	11,4%	11,5%
Communication	7,7%	5,0%	6,6%
Biens durables	0,9%	0,6%	0,8%
Autres	7,9%	7,9%	7,9%
Total	100%	100%	100%

TABEAU 8. STRUCTURE DES DÉPENSES DES MÉNAGES PAR MILIEU DE RÉSIDENCE EN 2015.

Source : INS (ENV 2015).

Décile	Dépense moyenne par tête en FCFA			Part dans la consommation totale (en %)		
	2002	2008	2015	2002	2008	2015
1	77 947	74 428	87 708	1,7%	2,2%	2,7%
2	128 529	121 528	145 779	2,8%	3,6%	4,5%
3	168 076	156 155	187 017	3,6%	4,6%	5,5%
4	208 376	189 178	224 543	4,5%	5,5%	6,2%
5	255 048	226 375	263 711	5,5%	6,6%	7,4%
6	313 430	270 346	313 514	6,8%	7,9%	8,8%
7	389 117	327 177	377 575	8,4%	9,5%	9,4%
8	506 684	401 495	460 678	11,0%	11,7%	11,6%
9	719 341	537 785	605 161	15,6%	15,7%	15,0%
10	1 846 614	1 123 646	1 197 906	40,0%	32,8%	28,9%
Ensemble CI	461 243	342 730	386 215	100%	100%	100%

TABEAU 9. RÉPARTITION DE LA DÉPENSE MOYENNE PAR TÊTE ET PART DE CHAQUE DÉCILE DANS LA CONSOMMATION TOTALE.

Source : INS (ENV 2015).

Le Tableau 10 ci-dessous s'intéresse plus particulièrement à la dépense des ménages en milieu rural où on constate

des écarts importants d'une région à l'autre avec une forte corrélation avec le taux de pauvreté en milieu rural.

Régions	Urbain	Rural	Ensemble	Régions	Urbain	Rural	Ensemble
BAGOUE	310 216	174 010	224 305	GRANDS-PONTS	465 812	300 740	370 942
KABADOUGOU	450 438	214 649	264 709	INDENIE-DJUABLIN	424 757	301 881	350 925
FOLON	321 209	246 284	261 765	BERE	276 985	302 982	298 676
TONKPI	456 283	246 525	310 410	GONTOUGO	353 201	305 419	323 512
TCHOLOGO	302 438	247 489	268 740	MORONOU	377 300	309 100	327 463
GBEKE	353 631	258 566	328 431	GÔH	331 136	321 385	324 912
BOUKANI	300 083	263 844	268 150	AGNEBY-TIASSA	367 299	332 005	344 572
WORODOUGOU	316 760	268 143	280 444	SUD-COMOE	423 616	345 507	378 251
N'ZI	320 257	272 539	295 677	LA ME	335 244	352 951	346 920
MARAHOUÉ	388 720	278 110	329 264	GBÔKLE	320 345	360 422	351 791
BAFING	254 588	278 275	270 113	YAMOOUSSOUKRO	426 459	375 236	406 430
IFFOU	364 377	282 738	308 501	SAN-PEDRO	486 590	397 637	426 183
PORO	351 242	285 848	315 634	GUEMON	519 385	408 453	448 606
HAUT SASSANDRA	355 195	288 042	312 099	NAWA	369 821	410 435	395 189
LÔH-DJIBOUA	386 673	288 705	329 835	CAVALLY	422 302	433 797	428 280
BELIER	307 680	291 784	297 278	ABIDJAN	583 245		583 245
HAMBOL	345 113	299 410	310 407	Ensemble	458 993	313 145	386 215

TABEAU 10. RÉGIONS CLASSÉES PAR DÉPENSE MOYENNE PAR TÊTE ET PAR AN EN MILIEU RURAL.
Source : INS (ENV 2015).

Ce tableau confirme que la dépense annuelle moyenne par tête en milieu rural est inférieure en moyenne de près d'un tiers à celle en milieu urbain. Ceci est vrai aussi au niveau régional à l'exception des régions de Nawa (Soubré), de La Mé (Adzopé), du Gbôklé (Sassandra), du Béré (Mankono), du Bafing (Touba) et du Cavally (Guiglo) où on vit moins bien en ville.

Il existe en fait une grande disparité selon les régions. A cet égard, il est intéressant de comparer ce classement avec celui de l'extrême pauvreté en milieu rural (voir Tableau 6 ci-dessus). En effet, sur les 31 régions et le district de Yamoussoukro concernés, douze régions changent de catégorie. Ainsi, les régions des Grands Ponts (Dabou), de l'Indénie-Djuablin (Abengourou), du Gôh (Gagnoa), de l'Agnéby-Tiassa (Agboville), de La Mé (Adzopé), du Gbôklé

(Sassandra) et du Cavally (Guiglo) qui sont plutôt bien classées dans le Tableau 10 (dépenses annuelles par tête en milieu rural supérieures à 300 000 F), ont des taux d'extrême pauvreté parmi les plus élevés du pays (gauche du Tableau 6), ce qui dénote une forte inégalité des revenus. Par contre, les régions du Nzi (Dimbokro), de l'Iffou (Daoukro), du Poro (Korhogo), du Béliér (Toumodi) et du Hambol (Katiola) qui appartiennent aux régions les plus pauvres en termes de dépenses annuelles par tête (à gauche du Tableau 10 ci-dessus) ont des taux d'extrême pauvreté relativement faibles, ce qui montre une certaine uniformisation des revenus. Une étude sociologique approfondie permettrait probablement de mieux en comprendre les mécanismes et d'en tirer des enseignements sur les stratégies de réduction de l'extrême pauvreté.

1.3 | Cadre macro-économique de la Côte d'Ivoire

Conséquence des crises politico-militaires à répétition depuis fin 1999, le PIB/habitant a diminué de 23% en valeur réelle entre 1998 et 2011. Depuis la fin de la crise postélectorale (avril 2011), la Côte d'Ivoire a accompli des progrès notables sur le plan politique, économique et social, qui ont été soutenus par des mesures structurelles

de grande ampleur visant à la fois la gestion des ressources publiques, la modernisation de l'appareil administratif et l'amélioration du climat des affaires. Ces mesures ont permis de rétablir un climat de sécurité et de paix, de stimuler les échanges et de repositionner la Côte d'Ivoire comme un pays phare en Afrique de l'Ouest. Elles lui ont

permis d'attendre le point d'achèvement de l'Initiative pour les Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) à la fin du mois de Juin 2012, et de bénéficier d'un allègement subséquent de sa dette extérieure. Une nette amélioration de la note de l'Evaluation des Politiques et des Institutions des Pays (EPIP/CPIA) en a résulté, passant de 2,7 en 2010 à 3,3 en 2015. La Côte d'Ivoire dépasse désormais le score moyen des pays subsahariens éligibles à l'IDA (3,2) (Banque mondiale, 2016). Le Gouvernement a établi et renforcé progressivement son dispositif légal et institutionnel pour la promotion des investissements et l'accompagnement des Petites et Moyennes Entreprises (PME). Ces efforts sont constatés par le classement *Doing Business* de la Banque Mondiale où la Côte d'Ivoire a gagné plus de 20 places depuis 2010 en étant classée en 2015 147^{ème} sur 189. Elle figure également parmi les dix meilleurs pays réformateurs au monde dans les rapports *Doing Business* 2014 et 2015. Ils sont également constatés dans d'autres classements (Forum Économique Mondial, Transparency International, Mines and Money) et ont été récompensés, entre autres, par l'admission de la Côte d'Ivoire au Threshold Programme du Millenium Challenge Corporation (MCC).

Cet ensemble de réformes a, d'abord, permis la mise en place d'un cadre macroéconomique favorable à la relance. Ainsi, le PIB qui avait reculé selon les données de l'INS de

4,2% en 2011 a renoué avec la croissance depuis 2012 (+10,1% en 2012, 9,3% en 2013, 8,8% en 2014 et 8,9% (estimation) en 2015⁵). Ce fort taux de croissance a été rendu possible grâce à un accroissement substantiel des investissements publics et privés comme le prévoyait le PND 2012-2015. L'investissement public (environ 40% des investissements totaux) est passé respectivement de 2,6% (2011) à 7,7% du PIB (2015) pendant cette période alors que l'investissement privé (60% de l'investissement) doublait de 6,3% (2011) à 12,6% du PIB (2015).

La croissance a été moindre dans le secteur agricole qui est tributaire des prix internationaux et des conditions climatiques mais aussi du délai de réponse des investissements, notamment pour les cultures pérennes. La croissance du secteur secondaire (manufacturier et mines) a bien redémarré depuis 2012 y compris pour les industries agro-alimentaires, avec un taux moyen de croissance de 14,6%. Le PIB par tête en termes réels s'est accru de 27% de 2012 à 2015, ce qui compense et même permet de rattraper la douzaine d'années de stagnation/récession qui a précédé.

L'économie de la Côte d'Ivoire repose encore sur l'exploitation et l'exportation de matières premières, principalement agricoles et sans grande valeur ajoutée (PND 2016-2020).



FIGURE 7. EVOLUTION DU PIB TOTAL ET DU PIB AGRICOLE 1996-2015 ET DES TAUX DE CROISSANCE.

Source : données INS (COMPTA-NAT 2013 & 2015) corrigées avec le déflateur PIB Banque Mondiale.

⁵ Il peut y avoir des écarts dans le calcul du taux de croissance avec certains chiffres officiels compte tenu du déflateur choisi. Dans ce document, il a été retenu la série chronologique 2017, des déflateurs du PIB retenus par la Banque mondiale pour la Côte d'Ivoire (Banque Mondiale, 2017).

ANNÉES	2011	2012	2013	2014	2015*
PIB réel	-3,3%	8,5%	10,1%	12,0%	9,1%
Primaire	3,8%	-8,6%	4,1%	12,4%	1,7%
Agriculture vivrière	1,1%	-1,3%	5,1%	19,0%	-1,1%
Agriculture d'exportation	7,2%	-15,8%	6,6%	5,9%	5,8%
Elevage	-1,4%	3,5%	-35,2%	20,6%	-1,1%
Pêche	12,1%	-35,5%	9,0%	-3,4%	-7,9%
Sylviculture (forêt)	11,8%	-52,4%	158,1%	-25,5%	2,5%
Secondaire	3,3%	8,9%	18,9%	18,3%	12,3%
Industries agro-alimentaires	5,4%	23,4%	9,0%	5,9%	2,1%
Formation brute de capital fixe	-30,5%	56,9%	46,2%	24,4%	17,1%
privée	-32,0%	26,8%	61,3%	25,2%	14,7%
publique	-26,6%	129,7%	26,0%	23,2%	21,2%
exportations	1,7%	-0,3%	-6,5%	5,9%	3,9%
importations	-17,6%	31,5%	-5,0%	-0,2%	5,0%

TABLEAU 11. TAUX DE CROISSANCE DU PIB GLOBAL ET DU PIB AGRICOLE.

Source : données INS (COMPTA-NAT 2015) corrigées avec le déflateur PIB Banque Mondiale.

1.4 | Importance de l'agriculture dans l'économie ivoirienne et évolution au cours des deux dernières décennies

1.4.1 Structure et évolution du produit intérieur brut agricole

Le tableau ci-dessous montre une certaine stabilité des grands agrégats de l'économie ivoirienne. Le secteur agricole reste et de loin le pilier de l'économie ivoirienne. Le tableau reflète bien la montée en puissance du secteur

extractif qui est passé de 0,3% du PIB à 6,6%. Le secteur tertiaire est affecté par la désorganisation du transport terrestre et de la distribution en raison de la dégradation des infrastructures de transports.

Secteurs	1996	2000	2004	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015*
Secteur primaire:	24,6%	25,0%	23,6%	22,7%	21,2%	24,6%	26,3%	22,2%	20,9%	21,1%	19,6%
Agriculture vivrière	13,3%	13,2%	13,5%	13,1%	11,8%	11,6%	12,0%	10,9%	10,4%	11,1%	10,0%
Agriculture industrielle et d'exportation	8,5%	9,2%	7,3%	7,1%	7,3%	10,9%	12,2%	9,4%	9,1%	8,6%	8,4%
Elevage	1,8%	1,9%	1,8%	1,7%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	0,9%	1,0%	0,9%
Pêche	0,3%	0,3%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Sylviculture et exploitation forestière	0,7%	0,4%	0,8%	0,7%	0,4%	0,4%	0,4%	0,2%	0,4%	0,3%	0,3%
Secteur secondaire:	20,3%	21,4%	21,9%	24,4%	25,1%	22,5%	24,0%	24,0%	26,0%	27,4%	28,3%
Industries extractives	0,3%	1,0%	3,2%	6,8%	6,1%	6,6%	9,1%	6,8%	6,0%	4,6%	5,2%
Industries agro-alimentaires	4,7%	5,1%	6,5%	6,5%	5,9%	5,8%	6,4%	7,2%	7,2%	6,8%	6,3%
Industries pétrolières	2,0%	0,7%	0,9%	0,5%	3,1%	1,0%	-0,3%	-0,1%	1,3%	2,6%	2,5%
Autres industries	9,8%	11,0%	8,0%	7,8%	7,5%	6,8%	6,8%	6,8%	7,8%	7,4%	7,2%
Energie (gaz, eau, électricité)	1,6%	1,4%	1,2%	1,1%	0,8%	0,6%	0,2%	0,3%	0,6%	1,7%	1,9%
BTP	1,9%	2,2%	2,1%	1,7%	1,7%	1,7%	1,8%	3,0%	3,1%	4,3%	5,2%

TABLEAU 12. PLACE DE L'AGRICULTURE ET DES AGRO-INDUSTRIES DANS L'ÉCONOMIE IVOIRIENNE.

Source : calculs propres à partir de données INS (COMPTA-NAT 2013 & 2015).

LE TABLEAU CONTINUE À LA PAGE SUIVANTE →

Secteurs	1996	2000	2004	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015*
Secteur tertiaire:	34,0%	36,7%	35,7%	36,7%	37,3%	37,4%	36,0%	33,9%	32,9%	33,9%	34,0%
Transports	4,1%	4,3%	3,4%	3,0%	3,2%	2,9%	3,0%	3,4%	3,7%	3,2%	3,2%
Postes et télécommunications	1,5%	2,0%	3,9%	4,5%	4,5%	4,4%	4,8%	6,2%	5,5%	5,0%	4,9%
Commerce	12,0%	10,3%	10,0%	9,3%	10,2%	10,8%	11,3%	9,9%	9,4%	9,2%	9,2%
Banques et assurances	3,4%	4,3%	4,1%	4,6%	4,2%	3,8%	3,3%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Autres services	13,0%	15,8%	14,3%	15,3%	15,2%	15,5%	13,6%	11,4%	11,3%	13,5%	13,7%
Droits et taxes ⁽¹⁾	10,9%	8,0%	11,1%	10,2%	10,3%	9,3%	7,6%	10,2%	10,2%	10,5%	11,1%
PIB marchand	89,8%	91,1%	92,3%	94,0%	93,9%	93,8%	93,9%	90,3%	90,0%	92,9%	93,0%
Services non marchands des administrations	13,0%	11,9%	11,1%	9,7%	9,7%	9,8%	9,2%	12,6%	12,6%	9,5%	9,3%
Ajustements	-2,8%	-3,0%	-3,4%	-3,7%	-3,6%	-3,6%	-3,1%	-2,9%	-2,6%	-2,4%	-2,3%
PIB total	100,0%										

TABLEAU 12. PLACE DE L'AGRICULTURE ET DES AGRO-INDUSTRIES DANS L'ÉCONOMIE IVOIRIENNE.

Source : calculs propres à partir de données INS (COMPTA-NAT 2013 & 2015).

⁽¹⁾ Il s'agit des taxes nettes de subvention.

La part du secteur primaire qui, en Côte d'Ivoire, ne comprend que le secteur agricole, recule après s'être maintenu depuis la fin des années 1990 à environ le quart de l'activité économique. Il représente désormais environ 1/5 de l'économie nationale. De plus, le secteur secondaire qui comprend les industries extractives, dépasse maintenant le secteur primaire, conformément à une évolution normale d'un pays en

voie d'émergence. La part des industries agro-alimentaires dans le secteur secondaire est relativement stable et se situe entre 22 et 30% au cours de la période étudiée.

La contribution du secteur agricole au commerce extérieur qui est très importante pour l'équilibre de la balance commerciale a été développée dans la section 3.2.

1.4.2 Place du secteur agricole dans le budget de l'Etat

La fiscalité intérieure et les prélèvements sur le commerce extérieur (droits de douane à l'importation et Droits Uniques de Sortie (DUS) appliqués à certaines exportations dont le cacao) connaissent une évolution comparable à celle du PIB. Les désordres créés par la crise postélectorale

de 2010-2011 ont entraîné une forte baisse de ce type de recettes qui ont été compensées par le recours aux emprunts et le soutien des partenaires financiers extérieurs. À partir de 2012, ces recettes augmentent significativement, soutenues par la croissance générale de l'économie.

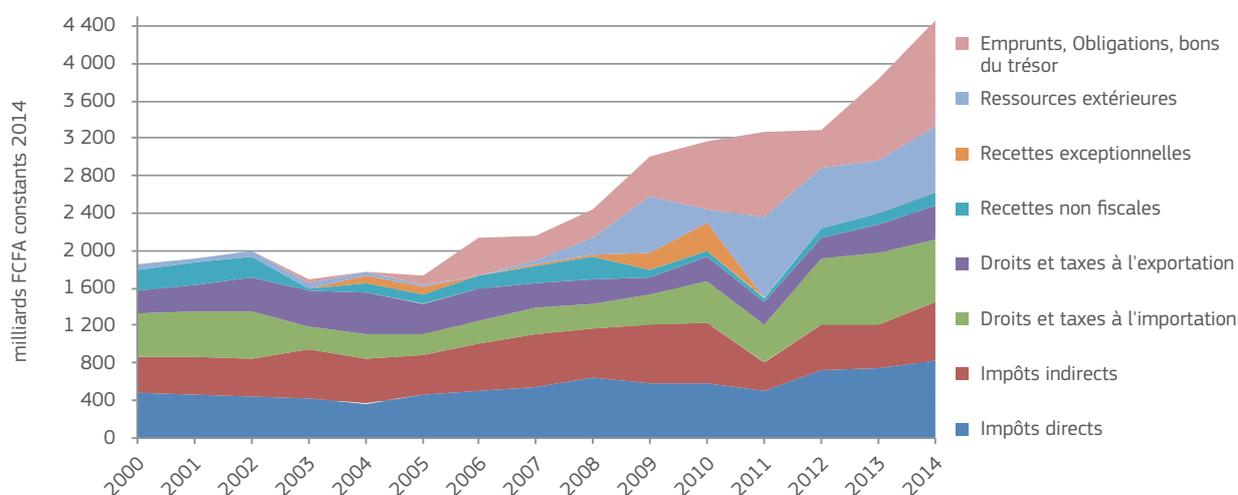


FIGURE 8. ÉVOLUTION DES RECETTES BUDGÉTAIRES 2000-2014.

Sources : Comptes généraux (Ministère de l'Économie et des Finances) pour les années 2000 à 2010. TOFE (tableau des opérations financières de l'État) pour les années 2011-2014. Traitement Varlet, F. 2015.

On notera qu'à partir de 2006, la Côte d'Ivoire a fait de plus en plus appel aux marchés financiers (contraction d'emprunts et émission d'obligations), qui complètent significativement ses ressources budgétaires. Les ressources extérieures concessionnelles (dons et emprunts à conditions favorables) apportées par les bailleurs de fonds bilatéraux ou multilatéraux augmentent fortement à partir de l'entrée du pays dans la phase finale du processus PPTTE à partir de 2008 avec un point de décision atteint en mars 2009 et le point d'achèvement atteint en juin 2012. Ces ressources avaient considérablement diminué suite aux sanctions prises par la communauté internationale suite au coup d'état du 24 décembre 1999 puis au non remboursement des échéances des emprunts antérieurs. En contrepartie,

le budget a bénéficié des efforts consentis pour lutter contre la fraude (recrutement sur appel de candidatures des responsables des régies financières, introduction des factures normalisées pour la TVA, scanners en douane, etc.).

Les prélèvements fiscaux sur le secteur café-cacao représentaient jusqu'à 33% des recettes fiscales et jusqu'à 28% des recettes budgétaires totales en 2004. L'État est désormais beaucoup moins dépendant des prélèvements sur le secteur café-cacao puisqu'en 2014, ils ne représentaient plus que 18,6 % des recettes fiscales et 10,3% des recettes budgétaires. En valeur absolue, ces prélèvements sont de l'ordre de 400 Mrds F/an (voir annexe 3).

1.5 | Caractéristiques des zones agro-écologiques de Côte d'Ivoire

1.5.1 Le zonage forêt/savane

Deux grandes régions agro-climatiques peuvent être distinguées de part et d'autre de l'isohyète 1 400 mm qui marque généralement la limite Nord des climats tropicaux pluvieux. Néanmoins, il est de tradition en Côte d'Ivoire d'y ajouter une zone de transition qui s'explique d'autant plus que les isohyètes et la végétation évoluent. On retient donc généralement trois grandes zones agro-écologiques : forêt dense humide (ou zone guinéenne) au sud, savane

humide (ou zone soudanienne) au nord, zone de transition forêt-savane (ou zone soudano-guinéenne) au centre.

La zone guinéenne est sans conteste la plus densément peuplée, en raison des fortes migrations internes et externes dont elle a été l'objet. Une des conséquences de ce phénomène est la pression sur les terres cultivables et la déforestation.

Zones	Zone Guinéenne (48,2%)		Zone de transition soudano-guinéenne (19%)	Zone soudanienne (32,8%)	Zones de transition + soudanienne (51,8%)	Total Côte d'Ivoire	
	RGPH 1988	RGPH 2014	RGPH 1988	RGPH 1988	RGPH 2014 ⁽¹⁾	RGPH 1988	RGPH 2014
Nombre d'habitants (en millions)	7,96 (74%)	16,55 (73%)	1,59 (15%)	1,16 (11%)	6,12	10,71 (100%)	22,67 (100%)
Nombre de ruraux (en millions)	4,22 (71%)		0,92 (15%)	0,81 (14%)		5,95 (100%)	11,26
Densité globale	50 hab/km ²	102 hab/km ²	26 hab/km ²	12 hab/km ²	38 hab/km ²	33 hab/km ²	70 hab/km ²
Densité rurale	26 hab/km ²		15 hab/km ²	8 hab/km ²		18 hab/km ²	34 hab/km ²

TABLEAU 13. ZONAGE AGRO-CLIMATIQUE ET RÉPARTITION DE LA POPULATION.
Source : RGPH 1988 et RGPH 2014.

⁽¹⁾ Zone forestière : 155 430 km² (48,2%), zone de savane : 167 020 km² (51,8%).

Néanmoins, du fait des changements climatiques déjà évoqués plus haut (voir section 1.1) et mis en évidence sur les cartes pluviométriques ci-dessous, des études récentes réalisées dans le cadre de l'Elaboration du Plan

Directeur de l'Irrigation (EPDI), 2003 proposent désormais de distinguer quatre zones caractérisées principalement par leur régime pluviométrique :

- Guinéenne, correspondant à la forêt dense humide au sud et dans l'Ouest montagneux.
- Soudano-guinéenne sud, au nord de la zone Guinéenne.
- Soudano-guinéenne nord qui correspond à une zone de transition vers la savane.
- Soudanaise qui correspond à la savane humide située à l'extrême nord.

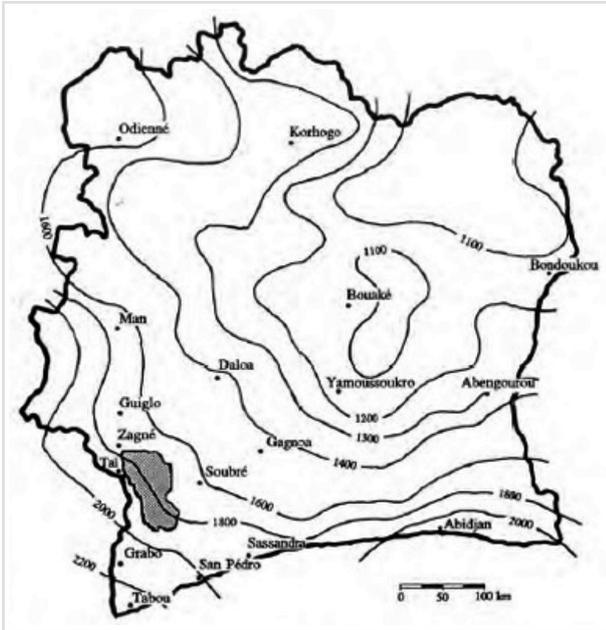


FIGURE 9. ISOHYÈTES ANNUELLES MOYENNES 1951-1980 D'APRÈS ANAM (1987).

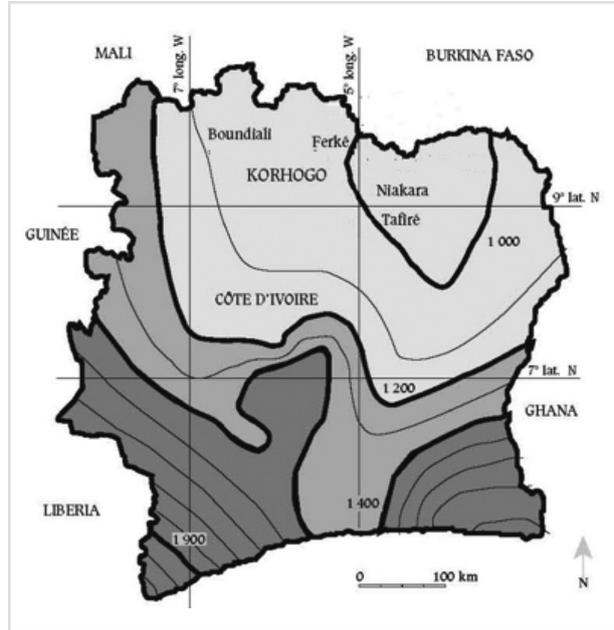


FIGURE 10. ISOHYÈTES ANNUELLES MOYENNES 1966-1985 D'APRÈS DIRECTION DE L'EAU (ABIDJAN).

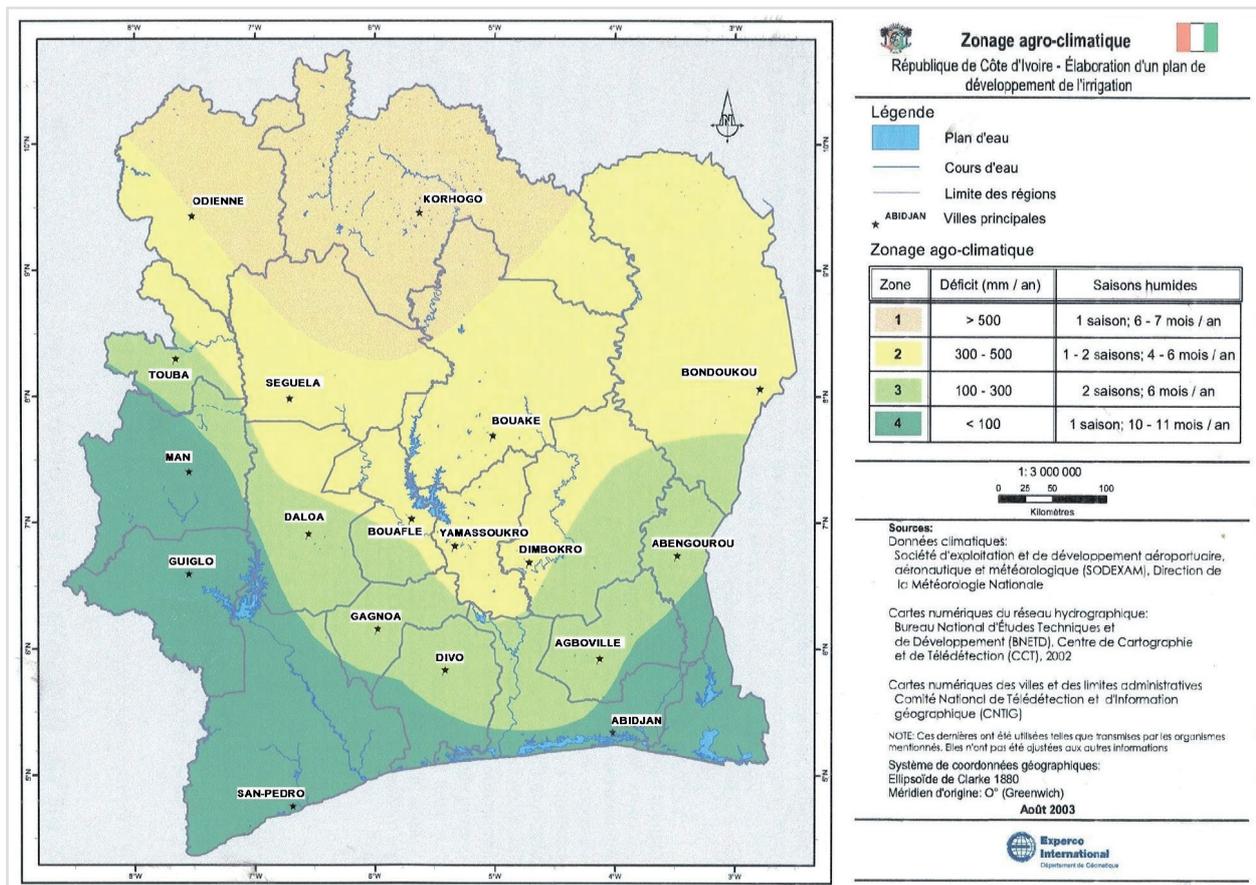


FIGURE 11. ZONAGE AGRO-CLIMATIQUE DANS LE CADRE DE L'EPDI.

Les hauteurs moyennes de précipitation varient de 950 mm au nord-est à 2400 mm dans les extrêmes sud-ouest et sud-est. On distingue plusieurs régimes pluviométriques en fonction de l'abondance et de la répartition saisonnière des précipitations : (i) le régime équatorial de transition comportant deux saisons des pluies (d'avril à juillet, plus importante, et de septembre à novembre, irrégulière, avec 1300 à 2400 mm /an) qui correspond à la zone guinéenne, (ii) le régime équatorial de transition atténué

marqué par deux saisons pluvieuses (de mars à juin et de septembre à octobre, avec au total 950 à 1600 mm /an) qui correspond à la zone soudano-guinéenne sud, (iii) le régime tropical de transition caractérisé par une seule saison des pluies (avril à octobre, avec 950 à 1700 mm /an) qui correspond aux zones soudano-guinéenne nord et soudanaise et (iv) le régime montagneux caractérisé par une seule et longue saison des pluies (de mars à octobre, avec 1500 à 2200 mm /an).

1.5.2 La mise en valeur du territoire et le potentiel d'irrigation

Sur un territoire évalué à 32,25 millions ha, *L'agriculture ivoirienne à l'aube du XXI^{ème}* (MINAGRA/SARA, 1999) estimait les terres cultivables à 24,19 millions ha (estimation reprise par Berté, 2010 in *Diagnostic du Secteur agricole de la Côte d'Ivoire, Synthèse réalisée dans le cadre de la formulation du PNIA*, p. 4). Le document de présentation du Programme National de Sécurité Alimentaire et de Nutrition (PNASAN, 2011) cite le chiffre de 17 millions ha, soit 53% de la superficie totale du pays.

Le concept de terres cultivables est important car il détermine le potentiel agricole du pays et donc les perspectives de développement de l'agriculture. Il est évolutif en fonction des changements climatiques et des possibilités de mobiliser les eaux de surface. Il implique des choix politiques en ce qui concerne la gestion de l'écosystème

forestier (espace à réserver aux forêts naturelles ou gérées de façon durable, programmes de réhabilitation des forêts secondaires, etc.) qui peuvent le mieux assumer les fonctions de protection et de conservation. En effet, outre le maintien des ressources en eau et du sol, les forêts tropicales ont un rôle non négligeable sur la régulation du climat aussi bien au niveau local que mondial. Or, en Côte d'Ivoire, la majorité des forêts tropicales n'a fait que l'objet d'interventions humaines localisées et modérées (agriculture itinérante, cueillette, prélèvement limité de bois précieux, etc.), jusqu'à la moitié du vingtième siècle. Ce n'est que depuis quelques décennies que ces forêts sont intensément exploitées et défrichées.

La FAO suit un certain nombre d'indicateurs qui permettent d'apprécier l'utilisation du patrimoine foncier.

	Territoire national	Terres exondées	Terres exploitées	
Superficie des terres	31 800			
Superficie exploitée pour agriculture		20 600		
Terres cultivées			7 400	
Cultures temporaires généralement annuelles			2 900	dont 73 000 ha équipés de systèmes d'irrigation
Cultures permanentes			4 500	
Prairies et pâturages permanents			13 200	
Forêt		10 400		
Forêt primaire			625	Il est généralement admis qu'il reste 3 millions ha de forêt primaire qui incluent une partie des autres forêts naturellement régénérées.
Forêt plantée			418	+ 13000 ha depuis 2010
Autres forêts naturellement régénérées			9 357	
Autres terres		800		Terres non classées comme terres agricoles ou forêts et incluant principalement les surfaces bâties et assimilées.
Eaux intérieures	446			Concerne les lagunes, les fleuves, les lacs et les retenues de barrage
Total	32 246	31 800	31 000	

TABLEAU 14. UTILISATION DU TERRITOIRE (SUPERFICIES X 000 HECTARES).
Source : FAOSTAT, 2016.

Les sources de la FAO sont soit des informations officielles fournies par la Côte d'Ivoire soit des estimations manuelles (images satellites ou autres). **Les terres cultivées y sont estimées à 7,4 millions ha.** Ce chiffre est à rapprocher des 4,35 millions ha de terres cultivées données par le RNA 2001 soit une augmentation moyenne de 4,5%/an. Berté, 2010, a retenu le chiffre de 9,5 millions ha cultivés. Le REEA 2015/2016 devrait apporter des informations intéressantes sur les évolutions enregistrées et la pression foncière qui en résulte selon les régions.

Selon la situation donnée dans le tableau ci-dessus, les terres potentiellement cultivables sont à prendre dans deux « réserves » : les jachères de longue durée qui sont incluses dans la ligne « autres forêts naturellement régénérées » (9,4 millions ha) et dans les prairies et pâturages permanents qui désignent les formations végétales naturelles à prédominance herbacée (13,2 millions ha). Des études approfondies sont nécessaires pour déterminer ce qui est

durablement exploitable pour l'agriculture et ce qui doit être réservé à la réhabilitation des écosystèmes d'origine (reforestation) et aux parcours pour le bétail. La sélection devra prendre en compte des critères comme la toxicité à l'aluminium, la profondeur des sols, les risques d'érosion liés notamment à la pente, etc. La Division « Land and water development » de la FAO estimait en 2000 que le potentiel de terres cultivables représentait 42% de la superficie totale du pays soit 13,4 millions ha (FAO, 2000 p. 111).

Le potentiel en terres irrigables de la Côte d'Ivoire serait compris dans une fourchette de 180 000-200 000 ha dont 54 000-73 000 ha aménagés (PDI, 2003, BNETD, 2008, FAOSTAT, 2016). Le PDI avait recensé 362 sites aménagés dont 184 équipés de barrages pour une superficie de 54 457 ha dont une partie seulement mise en valeur selon la répartition suivante : canne à sucre (15 155 ha), riz (12 065 ha), banane & ananas (4.624 ha) et autres cultures (688 ha).

1.5.3 Les dynamiques agricoles selon les zones

Les caractéristiques agro-écologiques et les opportunités de marché ont conduit à une certaine spécialisation des régions que l'on peut regrouper en six zones.

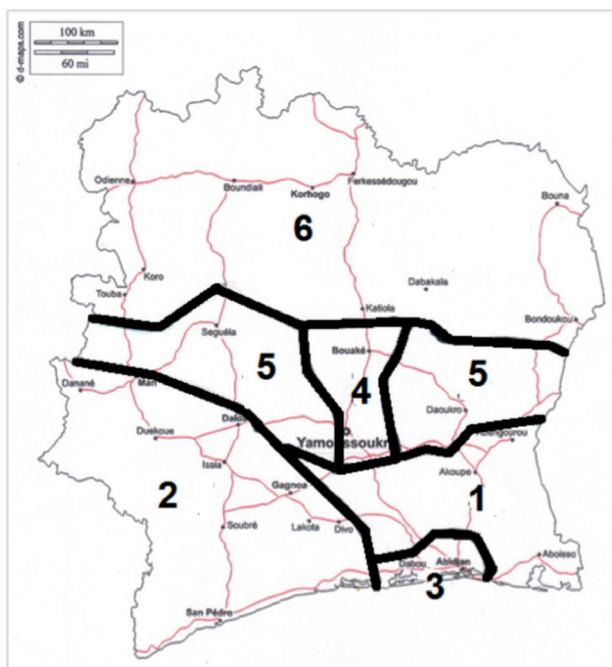


FIGURE 12. ZONAGE DES DYNAMIQUES AGRICOLES.
Source : Ambre Conseil, 2016.

Les zones 1 et 2 situées dans le sud forestier sont caractérisées par leur climat guinéen et par la domination

historique des systèmes de production à base de café et de cacao dans des exploitations agricoles de type familial. Depuis, une trentaine d'années, ces cultures y sont concurrencées par l'hévéa et le palmier à huile.

1. La zone 1 : « Sud forestier : cultures d'exportation et industrielles + vivriers à tubercules ». Les exploitations familiales complètent leur assolement café-cacao par des cultures vivrières principalement à tubercules. La riziculture n'est pas développée ;
2. La zone 2 : « Sud forestier : cultures d'exportation et industrielles + riziculture ». Les exploitations familiales complètent leur assolement café-cacao par la riziculture inondée/irriguée de bas-fonds et pluviale de plateau. L'élevage de porc y est ancré de manière traditionnelle avec une concentration d'élevages intensifs plus importants en zone périurbaine (Man, Daloa,...)
3. La zone 3 : « Ceinture agricole d'Abidjan ». Si les cultures d'exportation et industrielles sont toujours présentes, d'autres systèmes de production se sont développés compte tenu de la pression foncière et des opportunités de marché. Les productions à forte valeur ajoutée sont privilégiées : élevages hors sols intensifs (aviculture, élevage porcin), maraîchage périurbain,

cultures fruitières. Les élevages les moins intensifs de porc, de volailles mais aussi les aménagements piscicoles sont contraints de déménager pour s'éloigner des quartiers en voie d'urbanisation.

4. La zone 4 : « le V Baoulé ». Il est caractérisé par des conditions agro-climatiques soudano-guinéennes en dépit d'une localisation dans la moitié sud du pays. Les cultures de rente ne s'y sont jamais fortement implantées et les exploitations agricoles privilégient de plus en plus les cultures vivrières pour profiter des deux grands marchés que sont Bouaké et Yamoussoukro.
5. La zone 5 : « La transition forêt-savane » est située de part et d'autre du V Baoulé. Il y a coexistence de systèmes de culture à base de café-cacao et des systèmes de culture à base de coton-anacarde. C'est une zone de transition entre les systèmes de culture de forêt et les systèmes de culture de savane, sans qu'aucun des deux systèmes n'ait atteint le développement qu'il a atteint dans son bassin d'origine.
6. La zone 6 : « la savane : anacarde/coton + cultures vivrières ». Dans toute la zone nord, et principalement dans la zone nord-ouest, la culture du coton a longtemps soutenu le développement agricole, en étant la tête d'assolement de rotations de cultures annuelles variées (maïs principalement). La culture de l'anacarde a pris le relais en transformant progressivement les systèmes de production à cultures annuelles en arboriculture à but commercial.

2

LES FILIÈRES VÉGÉTALES ET ANIMALES

2 Les filières végétales et animales

2.1 | Cultures industrielles et d'exportation

Produit	Structures de production : PV et PI et % de la production	Organisme de régulation	Organisation inter-professionnelle	Principale destination	Production (en t.)	Export. (en t.)	Part de la production mondiale	Rang mondial pour la production ³
Café	PV	Conseil du Café et du Cacao		Export	107 000 (2015)	88 000 (2015)	1,2% (2014)	7 ^{ème} : Robusta 2016 16 ^{ème} : Tous cafés 2016 (IndexMundi)
Cacao	PV	Conseil du Café et du Cacao		Export	1 581 000 (2015)	1 537 000 (2015)	40% (2015)	1 ^{er} producteur 1 ^{er} broyeur (source officielle)
Coton	PV	Conseil Coton Anacarde	INTERCOTON	Export	328 000 (2016/17)	327 600 (2016/17)	0,5% (2014)	16 ^{ème}
Anacarde	PV	Conseil Coton Anacarde	INTERCAJOU activités suspendues	Export	702 000 (2015)	665 000 (2015)	24% (2015)	1 ^{er}
Huile de Palme	PI (47%) & PV (53%)	Organe de régulation des filières hévéa et palmier à huile (en cours de création)	AIPH	Export Marché intérieur	460 000 (2016)	231 000 (2016)	<1%	10 ^{ème} mondial 3 ^{ème} Afrique
Hévéa	PI (24%) & PV (76%)		APROMAC	Export	359 000 (2016)	359 000 (2016)	3% (2014)	10 ^{ème} mondial 1 ^{er} Afrique
Canne à sucre	PI (90%) & PV (10%)			Marché national	180 000 (2015/16)	19 000 (moy. 2014-16)	1% sucre de canne	47 ^{ème} mondial (sucre canne)
Banane dessert export ⁶	PI		Associations d'exportateurs : OCAB/OBAM-CI	Export	384 000 (2016)	364 000 (2016)	n.d.	
Ananas export ⁶	PI & PV		Associations d'exportateurs : OCAB/OBAM-CI	Export	n.d.	25 500 (2016)	n.d.	2 ^{ème} exportateur sur UE (EuroStat)
Mangue export ⁶	PV		Associations d'exportateurs : OCAB/OBAM-CI	Export	n.d.	23 000 (2016)	n.d.	3 ^{ème} exportateur sur UE (EuroStat)
Noix de coco export	PI (30%) & PV (70%) ¹			Export	70 000 (2016)	21 600 (noix) 11900 (huile)	n.d.	
Riz	PV	ONDR ²		Marché national	1 335 000 (2016)	24 500 (2016)	0,3%	28 ^{ème}
Maïs	PV			Marché national	700 000 (2016)	14 000 (2016) ⁴	<0,1%	68 ^{ème}
Igname	PV			Marché national	5 730 000 (2013)	10 100 (2016) ⁴	10%	3 ^{ème} mondial 3 ^{ème} Afrique
Manioc	PV			Marché national	2 430 000 (2013)	13 200 ⁵ (2016)		
Banane plantain	PV			Marché national	1 625 000 (2013)	20 400 (2016) ⁴	4,2%	8 ^{ème} mondial

TABLEAU 15. RÉCAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES FILIÈRES INDUSTRIELLES ET VIVRIÈRES.

PI (Plantations Industrielles) ; PV (Plantations Villageoises) regroupant la production des exploitations de type familial et des PME (Petites et Moyennes Entreprises Agricoles).

Note 1 : Part de la production en surface cultivée.

Note 2 : L'ONDR est la structure étatique chargée de piloter le développement de la filière riz.

Note 3 : Sauf indication contraire, les classements ont été faits sur la base des dernières statistiques publiées par la FAO (en général 2014).

Note 4 : Données COMEXT 2008-2016.

Note 5 : Il s'agit de produits à base de manioc dont l'attiéké.

Note 6 : Ces filières ne comprennent que les plantations destinées à l'export. Les écarts de triage (fruits hors standard) ainsi que des plantations traditionnelles disséminées sur le territoire sont destinées au marché local.

2.1.1 Café-cacao

2.1.1.1 Origine et évolution de la filière

Depuis l'indépendance, le café et surtout le cacao constituent les piliers de l'agriculture ivoirienne.

Le café (exclusivement du robusta) a une production cyclique marquée par un repos végétatif en général d'une année sur deux. En raison d'une rentabilité qui s'est dégradée au fil des années, le verger est peu entretenu et peu

renouvelé. La production qui s'est maintenue longtemps entre 150 et 300 000 tonnes a amorcé un déclin certain depuis le début des années 2000 et oscille désormais entre 50 000 et 100 000 tonnes depuis une dizaine d'années. De 6^{ième} producteur mondial en 1990 (3,2% de la production mondiale), la Côte d'Ivoire était le 13^{ième} producteur en 2014 (1,2%).

Cam-pagnes	Café				Cacao					
	Production		Exportation		Production				Exportation	
	Tonnage	Prix F/kg	Grains café vert	Café soluble	Tonnage	Prix F/kg	Transformation (t.)	% transformé	Fèves	Cacao en masse
1996	167 786				1 235 300					
1997	279 219				1 119 108					
1998	311 000				1 201 119					
1999	130 644				1 163 025					
2000	380 000		242 532	9 247	1 401 101					
2001	251 620		101 484	9 161	1 335 970					
2002	181 970		71 856	10 601	1 287 525					
2003	145 309		77 767	9 051	1 179 230					
2004	154 082		92 068	5 174	1 418 210					
2005	230 000	250	94 668	5 837	1 360 000	329	315 053	23,2%	990 956	315 053
2006	187 000	415	95 219	7 833	1 408 854	343	300 889	21,4%	925 129	300 889
2007	170 848	448	121 033	9 229	1 229 908	380	307 000	25,0%	803 886	307 000
2008	173 118	623	69 300	7 700	1 382 400	467	351 200	25,4%	782 900	351 200
2009	142 945	403	85 853	8 200	1 223 153	620	418 877	34,2%	917 000	326 822
2010	94 321	398	96 446	7 331	1 242 293	983	425 400	34,2%	790 912	327 096
2011	32 291	448	32 374	6 461	1 559 441	803	534 000	34,2%	1 073 282	253 420
2012	121 426	526	81 974	7 576	1 485 882	670	508 900	34,2%	1 011 631	339 086
2013	104 766	620	87 750	7 873	1 449 696	733	n.d.	n.d.	846 403	214 630
2014	105 867	620	68 697	7 205	1 746 204	750	n.d.	n.d.	1 117 000	214 343
2015	126 587	670	65 218	7 743	1 581 000	1 000	n.d.	n.d.	1 285 988	201 229
2016	n.d.	n.d.	73 409	4 593	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	1 055 486	179 418

TABLEAU 16. PRODUCTION ET EXPORTATIONS DU CAFÉ ET DU CACAO (EN TONNES).

Source : CountryStat, 2016 et MINAGRI, 2009 pour les années 1996-2004 et ANNUAIRES PROD-VEGETALES 2012 & 2014 pour les années 2003-2014, CCC, ICCO et INS pour les années 2015 & 2016.

Par contre, la production de cacao a considérablement augmenté au cours de la même période. Elle a franchi le cap du million de tonnes en 1996 et se situe actuellement aux alentours de 1,7 million de tonnes (ICCO, 2016). La Côte d'Ivoire reste de loin le premier produc-

teur et exportateur mondial avec une part de marché de l'ordre de 40%.

La commercialisation du café et du cacao a toujours été très réglementée en Côte d'Ivoire. Désormais, les prix aux

⁶ Ce prix a été ramené à 700 F/kg pour la campagne intermédiaire (avril-août 2017) compte tenu de la baisse des prix sur le marché international et d'une récolte sensiblement supérieure aux anticipations.

producteurs doivent représenter au moins 60% du prix CAF. Pour la campagne 2015/2016, le prix minimum garanti au producteur était fixé à 1000 F/kg pour le cacao et

670 F/kg pour le café. Pour la campagne 2016/2017, il a été porté à 1100 F/kg⁶ pour le cacao et à 750 F/kg pour le café.

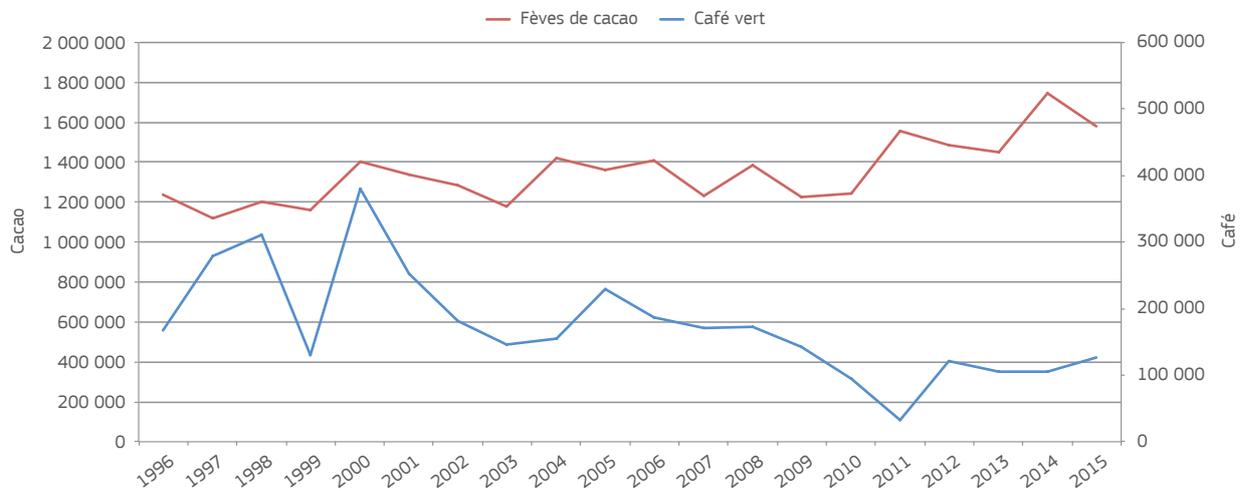


FIGURE 13. PRODUCTION DE CAFÉ ET DE CACAO.
Source : Tableau ci-dessus.

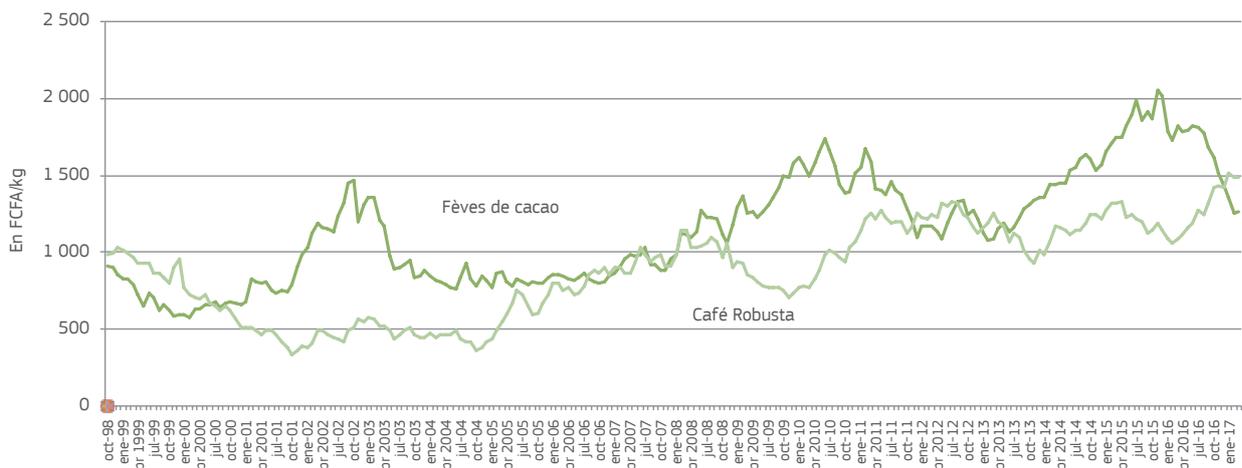


FIGURE 14. EVOLUTION DES PRIX MONDIAUX MENSUELS DU CAFÉ ET DU CACAO (EN USD/T).
Source : NYMEX & ICDO via IndexMundi, 2017 pour cacao (cash price, CIF US and European ports) et ICO via IndexMundi, 2017 pour café robusta (New York cash price ex-dock New York).

La quasi-totalité de la production est exportée.

Le café est essentiellement exporté en café vert. Une partie de la production estimée par l'OIC à 317 000 sacs (soit 19 000 tonnes) est consommée en Côte d'Ivoire et une partie est transformée en café soluble (usine Nestlé de 15 000 t. de capacité destinées essentiellement à l'exportation et Olinda du Groupe Carré d'Or).

Le cacao est exporté en fèves et en produits semi-transformés (masse, beurre de cacao et poudre). On estime à plus de 500 000 tonnes, la quantité de fèves broyées en Côte d'Ivoire au cours de la campagne 2014/2015 suite à la mise en service de deux unités de broyage supplémentaires à San Pedro et à une meilleure utilisation des capacités déjà installées. L'objectif du gouvernement est de transformer 50% du cacao localement⁷.

⁷ Selon COMMODAFRICA du 20/6/2016, la capacité installée de broyage serait de 720 000 t.

2.1.1.2 Organisation et rôle des acteurs

Les producteurs

Les productions de café et de cacao sont le fait de planteurs familiaux. Selon le recensement café-cacao réalisé par le MINAGRI en 1999 (derniers chiffres connus), 408 000 exploitants faisaient du café sur 1,5 millions hectares avec un rendement moyen compris selon les années entre 100 et 125 kg/ha et 491 000 exploitants faisaient du cacao sur 2,5 millions hectares avec un rendement moyen de l'ordre de 500-520 kg/ha. Compte tenu des 128 000 planteurs qui faisaient à la fois du café et du cacao, c'étaient 619 000 exploitants qui étaient concernés par ces deux spéculations sur un total de l'ordre de 1,12 million d'exploitants (RNA 2001). Un nouveau recensement a été lancé en 2016 et devrait déboucher sur la délivrance de cartes professionnelles de planteurs.

La nouveau cadre juridique créé par l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des coopératives a été l'occasion d'une relance du mouvement coopératif dans le secteur café-cacao. Entre janvier 2014 et septembre 2016, il s'est créé 2832 coopératives (DOPA 2016). Néanmoins, beaucoup de ces coopératives ne pourront pas se maintenir si elles n'atteignent pas le seuil de rentabilité qui implique la collecte d'un certain tonnage de produits estimé à au moins 1000 t/an. Les plus petites disparaîtront. Ces coopératives ont en général comme objet principal la collecte primaire des produits et leur mise en marché.

La Fédération Ivoirienne des Unions de sociétés coopératives et de sociétés coopératives de producteurs de café cacao (FIPCC COOP CA) héritière de la FIPCC créée en 1999, regrouperait 230 000 producteurs et 264 coopératives, selon son site Internet (<http://fipcc.ci/accueil.html>).

La régulation de la filière

Les filières café et cacao sont actuellement régulées par l'Etat par l'intermédiaire du Conseil du Café et du Cacao (CCC) qui est une structure parapublique créée par l'ordonnance n° 2011-481 du 28 décembre 2011. A ce titre, les opérations d'achat de café et de cacao doivent être exercées par (i) les organisations professionnelles agricoles, (ii) les personnes physiques ou morales dont l'activité principale est l'achat de café et de cacao; (iii) les industriels remplissant les conditions fixées par décret et (iii) les exportateurs de café et de cacao remplissant les conditions définies par le CCC.

En fait, la filière a de tout temps été étroitement « administrée » par les pouvoirs publics en dépit d'une libéralisation partielle entre 1999 et 2010. Cette libéralisation était l'une des principales réformes inscrites dans le programme d'ajustement structurel de 1998-2000. Celle-ci a été vécue comme une révolution après 30 ans de commercialisation du café-cacao gérée par l'ex-CAISTAB dans un cadre particulièrement contraignant pour les opérateurs. Pendant de nombreuses années, ces règles ont permis de stabiliser les prix inter-campagnes. Depuis le début des années 1990, cette stabilisation s'était limitée aux prix intra-campagne, dans le cadre du système d'adjudication des déblocages café et cacao (SYSACC) et du programme de vente anticipé à la moyenne (PVAM).

En dépit du dispositif mis en place par le gouvernement issu des élections de novembre 2000 avec l'ARCC (Autorité de Régulation du Café et du Cacao), BCC (Bourse du Café et du Cacao), FRC (Fonds de Régulation et de Contrôle), FDPCC (Fonds de Développement et de Promotion des producteurs de Café et de Cacao), la libéralisation de 1999/2000 avait modifié les conditions de l'équilibre financier des filières qui n'était plus établi ex-ante (fixation d'un prix indicatif au producteur en début de campagne) mais qui s'ajustait en temps réel en fonction des fluctuations de l'offre et de la demande et de la spéculation internationale. Les opérateurs étaient ainsi exposés à des risques sensiblement plus importants qui modifiaient les comportements et les pratiques. C'est ainsi que les banques de la place ont été amenées à restreindre leurs engagements financiers, accélérant de ce fait une concentration du commerce d'exportation autour de quelques sociétés multinationales qui avaient le plus souvent partie liée avec l'aval de ces filières (négoce et transformation). Ces exportateurs s'impliquaient directement dans la commercialisation, pour sécuriser leurs approvisionnements en quantité et en qualité.

De plus, en ce qui concerne le cacao pour lequel la Côte d'Ivoire avec 40% de l'offre mondiale était un « price maker », on pouvait estimer que la libéralisation avait amplifié les variations des prix mondiaux et augmenté la vulnérabilité des producteurs. De plus, les cours du cacao ont été stimulés par la crise ivoirienne. Par contre, le café restait à des niveaux historiquement très bas. Les critères de qualité devenaient une exigence des marchés.

Comme rappelé ci-avant, le gouvernement issu des élections de fin 2010 a mis en œuvre une importante réforme qui constitue un retour à la stabilisation intra-annuelle, dont les contours ont été fixés dans l'ordonnance n° 2011-481 du 28 décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du café et du cacao et la création du Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la filière Café-Cacao. Les objectifs de la réforme sont :

- Renforcer la bonne gouvernance et la transparence dans la gestion des ressources ;
- Développer une économie cacaoyère et caféière durable à travers la réorganisation de la production et l'amélioration de la productivité ;
- Sécuriser le revenu des producteurs par la mise en place d'un prix minimum garanti ainsi que l'amélioration de la consommation intérieure et extérieure ;
- Mettre en place une interprofession forte et assise sur des organisations de producteurs crédibles.

L'organisation actuelle est assez proche de celle qui avait été mise en place au début des années 1990. De plus, et depuis la campagne 2012-2013, un prix minimum représentant 60% du prix CAF, est garanti aux producteurs de café et de cacao.

Il est déterminé pour chaque campagne un prix CAF moyen qui résulte d'un prix moyen export déterminé sur la base du programme de ventes anticipées à la moyenne (PVAM).

Le PVAM fait intervenir le Conseil du Café et du Cacao (CCC), des opérateurs extérieurs (ou internationaux) et des opérateurs locaux (usiniers/transformateurs et exportateurs qui sont des grandes entreprises, des PME exportatrices ou PMEX et des coopératives exportatrices ou COMEX). Ces opérateurs doivent faire l'objet d'un agrément préalable par le CCC. Les exportateurs ne peuvent

exporter que s'ils acquièrent des droits d'exportation qui leur sont attribués à l'issue de ventes aux enchères qui sont organisées pour partie avant l'ouverture de la campagne (ventes à terme) et pour partie pendant la campagne (ventes spots). Les ventes aux enchères donnent lieu à des sessions d'adjudication au cours desquelles les exportateurs sont invités à soumissionner pour des lots de 25 tonnes (cacao) et de 5 tonnes (café) à un prix supérieur ou égal à un prix de référence déterminé en fonction des cours internationaux ajustés à l'origine Côte d'Ivoire mais qui doit rester inférieur à un prix plafond pour éviter les surenchères et les risques de défaut. Les unités de transformation implantées en Côte d'Ivoire soumissionnent comme les autres opérateurs.

Pour chaque contrat validé par le CCC et exécuté, l'exportateur aura à payer un reversement si le prix de son contrat ou prix de déblocage est supérieur au prix CAF de référence moyen ou recevra un soutien dans le cas contraire.

Un fonds de réserve alimenté par un prélèvement sur la filière vise à couvrir principalement deux risques majeurs de ce mécanisme de commercialisation : baisse du prix CAF de référence après les adjudications effectuées après l'ouverture de la campagne et défaillance de certains opérateurs⁸.

Tout ce processus a été automatisé. Les soumissions, les adjudications, le suivi des contrats sont effectués sur une plateforme collaborative informatisée gérée par le CCC et avec laquelle les opérateurs sont reliés par messagerie électronique. Ce dispositif est en général considéré comme sécurisant pour les opérateurs. Les contrats validés par le CCC sont respectés sous peine de sanction. Un audit de performance de ce dispositif a été lancé en 2014 par le CCC.

Les actions de développement de la filière sont assurées à travers plusieurs fonds et notamment le Fonds d'Investissements en Milieu Rural (FIMR) qui intervient principalement dans l'entretien des pistes de desserte des zones de production.

2.1.1.3 Accès aux facteurs de production et au conseil agricole

La majorité des plantations de café et de cacao a été créée sur des défriches forestières. Elles ont bénéficié pendant plusieurs décennies de la fertilité naturelle des sols.

Avec le temps et la disparition progressive de la réserve de forêt secondaire disponible, cette rente forestière s'est fortement estompée et la fertilité des sols s'amenuise en

⁸ La défaillance de certains exportateurs est à l'origine de la crise qui affecte la campagne 2016/2017. Ceux-ci ont été piégés par une chute des cours alors qu'ils anticipaient une hausse et n'avaient pas couvert leurs enchères par des contrats d'exportation.

conséquence. Désormais les rendements ne peuvent être maintenus qu'avec des apports d'engrais. Les plantations les plus anciennes (>30 ans) ont une densité faible en raison de la mortalité des arbres. Elles sont soit abandonnées lorsque les prix des produits sont faibles soit replantées, mais pas toujours avec la même culture.

Longtemps épargnée par les maladies cryptogamiques (attaques de champignons), les cultures de café et surtout de cacao font face à des maladies en général importées comme le Swollen shoot qui est une maladie virale contre laquelle il n'existe pas de traitement curatif en dehors de l'arrachage. La maladie continue de sévir de manière endémique dans les cacaoyers d'Afrique de l'Ouest. Une enquête réalisée en 2008 a montré que la Côte d'Ivoire est sous la menace de cette maladie avec un taux de

prévalence de 11 à 12% des cacaoculteurs qui ont leurs plantations infectées.

La consommation d'engrais et de pesticides sur les cultures de café et de cacao qui était marginale il y a encore 20 ans a sensiblement augmenté. Pour le renouvellement du matériel végétal, aux pépinières autrefois gérées par des organismes parapublics (SATMACI, notamment puis ANADER), se sont substitués des pépiniéristes privés pour lesquels se mettent progressivement en place des programmes d'appui à l'installation et de certification permettant de garantir la qualité des plants fournis.

Le conseil agricole est assuré essentiellement par l'ANADER créée en 1998, qui a succédé à la SATMACI créée en 1958 pour l'encadrement de la filière café cacao.

2.1.1.4 La mise en marché et la première transformation

La commercialisation est structurée autour des exportateurs (fèves et produits transformés) qui assurent le financement de la collecte et l'acheminement dans les ports d'exportation (67 sociétés commerciales et 55 coopératives agréées par le CCC pour la campagne 2015/2016). On considère généralement que les dix premiers exportateurs assurent 80% des exportations.

La collecte est sous-traitée à un réseau d'acheteurs (373 acheteurs agréés pour la campagne 2015/2016) qui disposent de magasins dans des centres d'achat situés dans les zones de production. La collecte au niveau des villages et campements est assurée par des pisteurs. Les coopératives se substituent aux pisteurs et aux acheteurs pour 15 à 20% de la production (chiffres généralement admis).

Des incitations fiscales importantes (réduction du DUS et d'autres taxes en cours de négociation⁹) ont permis de

rendre attractif le broyage en Côte d'Ivoire qui est assuré actuellement par 13 usines ayant une capacité installée d'environ 700 000 t, mais la plupart ne fonctionnent encore qu'à 60 ou 80% de leurs capacités car les broyeurs doivent conquérir des parts de marché chez les chocolatiers, au détriment des broyeurs européens et nord-américains. Depuis 2014, la Côte d'Ivoire est devenue le premier broyeur devant les Pays-Bas. Les plus importants broyeurs sont le suisse Barry Callebaut/SACO (190 000 t), le singapourien Olam (155 000 t) qui a repris en 2015 l'usine ADM/UNICAO (80 000 t) et vient d'inaugurer une nouvelle usine à San Pedro (75 000 t), l'américain Cargill (120 000 t), le français Cemoi (70 000 t) et les libanais Ivory Cocoa Products (ICP – 25 000 t) et Choco-Ivoire (Usine SAF Ivoire de 25 000 t à San Pedro en cours d'extension). Les sociétés CONDICAF, SUCSO, ICC, FORAGRI et FAFI totalisent une capacité de broyage de 120 000 tonnes (Source : Portail du Ministère de l'Industrie et des Mines consulté en septembre 2017).

2.1.2 Coton

2.1.2.1 Origine et évolution de la filière

A partir de 1963, la Côte d'Ivoire indépendante confie à la Compagnie Française pour le Développement des Fibres

Textiles (CFDT) la responsabilité du développement de la production cotonnière (encadrement des producteurs,

⁹ Parmi les mesures envisagées, les taxes sur les exportations de beurre de cacao devraient baisser de 14,6% à 11% et les taxes sur la masse de cacao seraient ramenées de 14,6% à 13,2% (commodafrica.com).

collecte et égrenage du coton graine, vente de la fibre). C'est à partir de ce moment que la culture du coton prend véritablement son essor. Il faut souligner que la CFDT était déjà présente dans le pays depuis 1945. Dix ans après, le 1er octobre 1973, est créée la Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Textiles (CIDT)¹⁰ pour poursuivre le développement de la filière.

La production connaîtra alors une croissance soutenue au cours des années 1970 et 1980. A la fin des années 1980, des difficultés apparaissent¹¹ et amènent le gouvernement à engager en septembre 1990 un programme de restructuration et d'assainissement qui aboutira en 1991 à la signature d'une convention cadre Etat-CIDT 1991-1996. L'objectif de cette convention était de retrouver un équilibre financier basé sur la réduction des charges et un meilleur partage des risques et de la valeur ajoutée entre les acteurs. Ce programme s'appuyait sur la remise en cause des subventions, la vérité des prix par la prise en compte systématique du coût des facteurs et en particulier des intrants et sur la fixation du prix de cession du coton graine.

Après la dévaluation du Franc CFA en janvier 1994, le Gouvernement a mis en œuvre un programme de stabilisation et de relance économique qui comprenait la privatisation d'entreprises à participation de l'Etat dont la liste établie le 9 juin 1994 comprenait la CIDT (70% Etat et 30% CFDT). La privatisation a été finalisée en 1998 et a abouti à la répartition suivante des actifs :

- Acquisition par la LCCI du Lot Nord-Est comprenant trois usines (Korhogo 1 et 2 et Ouangolodougou), des actifs des Directions Régionales de Ferké et de Korhogo et de leurs unités d'encadrement respectives (à l'exception des unités d'encadrement de Niofouin, Sirasso et en partie Dikidougou) ;
- Acquisition par Ivoire-Coton du Lot Nord-Ouest (Boundiali 1 et 2 et Dianra) et des actifs des Directions Régionales de Boundiali et d'Odienné et de leurs unités d'encadrement respectives (à l'exception de l'unité de Touba) ainsi que des unités d'encadrement de Niofouin, Sirasso, Dianra, Sarhala et en partie de Dikodougou.

L'Etat restait actionnaire des nouvelles sociétés à hauteur de 30%. A terme, les organisations professionnelles du secteur devaient rentrer dans le capital de ces différentes

sociétés. Avec la crise sociopolitique et l'affaiblissement voire l'effondrement des organisations de producteurs, cette prise de participation n'a pas été concrétisée et le processus de privatisation de la Nouvelle-CIDT, longtemps différé, a fait l'objet d'un avis à manifestation d'intérêt publié le 27 septembre 2016 et attribué à COIC.

La crise sociopolitique ainsi que la chute des cours internationaux ont fragilisé techniquement et financièrement, dès 2002, l'ensemble des acteurs de la filière. Les sociétés cotonnières issues de la privatisation ont rencontré de graves difficultés. Les agriculteurs se sont détournés de la production de coton qui était passée d'un record historique de 402 000 tonnes au cours de la campagne 1999-2000 à moins de 120 000 tonnes au cours de la campagne 2007-2008. La concurrence inamicale sinon déloyale exercée par les nouveaux égreneurs pour approvisionner leurs usines (SICOSA créée à Korhogo à l'initiative de l'URECOSCI en 2000, DOPA créée à Bouaké en 2004 et devenue Global Cotton) a entraîné de nombreux litiges. Le CNRA qui assurait la sélection variétale et la production de semences de base a dû interrompre ses activités semencières par manque de financement. La déclaration de cessation de paiements de LCCI à compter du 31/10/2004 puis la liquidation de ses biens a constitué indéniablement un événement majeur de cette crise. L'adjudication début 2008 des usines de Korhogo 1 & 2, de M'Bengué et de Ouangolodougou respectivement à COIC, IVOIRE COTON et SECO, ont montré que les investisseurs croyaient encore à la filière. Parallèlement et face au risque d'effondrement du secteur coton, essentiel pour l'économie rurale de la zone de savane, le Gouvernement, avec l'appui de l'Union Européenne a adopté le 19 juin 2008, la Déclaration de stratégie de relance du secteur coton qui a permis d'éviter son effondrement. Une première embellie est apparue à partir de la campagne 2009-2010 grâce à un redressement des cours internationaux et à la mise en place d'une politique plus interventionniste à l'égard de cette filière.

Production, rendements et prix aux producteurs

Les principaux paramètres de la production se trouvent dans le tableau ci-dessous qui met en évidence la relance de la production à partir de la campagne 2009/2010. La production 2014/2015 a atteint un nouveau record

¹⁰ La CFDT restera actionnaire de la CIDT jusqu'à la privatisation de cette dernière en 1998.

¹¹ En septembre 1990, le bilan de la CIDT présentait une perte cumulée de 14,2 milliards de FCFA.

historique. Les rendements qui avaient dépassé les 1400 kg/ha au début des années 2000, se sont effondrés pendant la crise et remontent progressivement mais restent cependant inférieurs à 1200 kg/ha. La campagne 2015/2016 semble marquer une nouvelle inflexion liée probablement au fait que les prix du coton graine ont été annoncés tardivement ainsi qu'à des conditions climatiques

défavorables qui auraient influé sur les rendements. Les chiffres de semis publiés par INTERCOTON dans son flash semis 2016/2017 du 20 août 2016 semble confirmer ce retournement de tendance avec une diminution sensible du nombre de producteurs qui repasse sous la barre des 100 000 (94 105) et une superficie semée de 343 000 ha contre plus de 400 000 ha la campagne précédente.

Campagne	Nbre producteurs	Superficie (ha)	Production coton graine/cg (t)	Rdt. kg cg/ha	Rendement égrenage (%)	Production fibre (t)	Rdt. kg fibre/ha	Prix du coton-graine*
1997/98	nd	244 313	337 097	1 380	43,58	146 906	601	200 F/kg
1998/99	nd	271 371	365 003	1 345	42,89	156 533	577	200 F/kg
1999/00	69019	291 457	402 367	1 381	44,06	177 284	608	185 F/kg
2000/01	43926	248 478	287 000	1 155	42,69	122 518	493	210 F/kg
2001/02	nd	282 678	396 236	1 402	40,67	161 160	570	190 F/kg
2002/03	nd	269 730	396 417	1 470	43,37	171 929	637	180 F/kg
2003/04	nd	206 387	180 144	873	43,76	78 839	382	200 F/kg
2004/05	nd	269 486	323 141	1 199	43,35	140 079	520	185 F/kg
2005/06	nd	243 246	267 831	1 101	43,51	116 530	479	140 F/kg
2006/07	nd	191 992	145 648	759	43,58	63 477	331	145 F/kg
2007/08	nd	119 733	119 266	996	43,98	52451	438	150 F/kg
2008/09	41000	141 234	123 856	877	42,91	53145	376	185 F/kg
2009/10	62000	184 644	185 347	1 004	43,83	81 230	440	175 F/kg
2010/11	70000	217 331	174 689	804	43,57	76 119	350	210 F/kg
2011/12	87509	254 823	260 302	1 022	43,14	112 284	441	265 F/kg
2012/13	103857	345 616	352 068	1 019	42,89	150 992	437	265 F/kg
2013/14	113547	357 524	405 226	1 133	42,79	173 402	485	262,86 F/kg
2014/15	121270	414 446	450 146	1 086	43,58	196 173	473	225 F/KG
2015/16	113532	402 014	310 177	772	43,14	133 795	333	250 F/KG
2016/17	96106	344 629	328 090					265 F/KG

TABLEAU 17. PRODUCTION DE COTON, NOMBRE DE PRODUCTEURS, SUPERFICIES ET RENDEMENTS.

* Les prix incluent les subventions décidées par le Gouvernement à savoir : 15 F (2001/2002), 5 F (2002/2003), 15 F (2003/2004), 23 F (2004/2005), 15 F (2014/2015), en cours de détermination pour 2015/2016. Pour les campagnes 2008/2009 à 2013/2014, le coton bénéficiait d'une subvention aux intrants plafonnée à 7 Mrds F/an et remplacée par une subvention au prix d'achat ensuite.

Source : Intercoton, Flash d'Informations Statistiques n° 10 au 10/3/2017 relatif à la campagne 2016/2017.

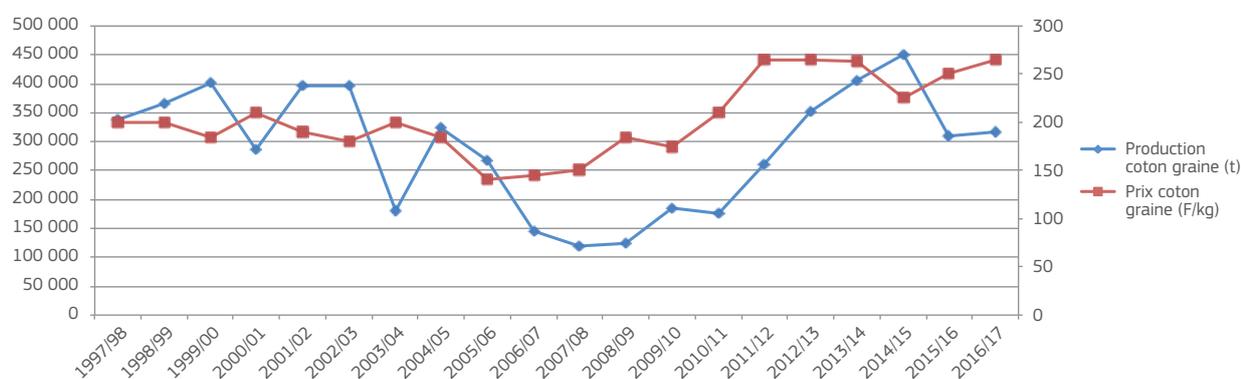


FIGURE 15. EVOLUTION DE LA PRODUCTION ET DES PRIX AU PRODUCTEUR.

Source : Intercoton et porte-parole du gouvernement pour les prix 2015/16 et 2016/17.

La graine de coton qui était considérée comme un produit marginal, est devenue un coproduit, matière première pour l'alimentation animale ou l'extraction d'huile dont la valorisation permet de compenser en partie les

coûts de transport et d'égrenage. Le prix de la graine a particulièrement évolué au cours de la dernière décennie. Il est passé de 20 F/kg en 2007 soit 23 450 F par tonne de fibre à 75 F/kg de graine en 2014.

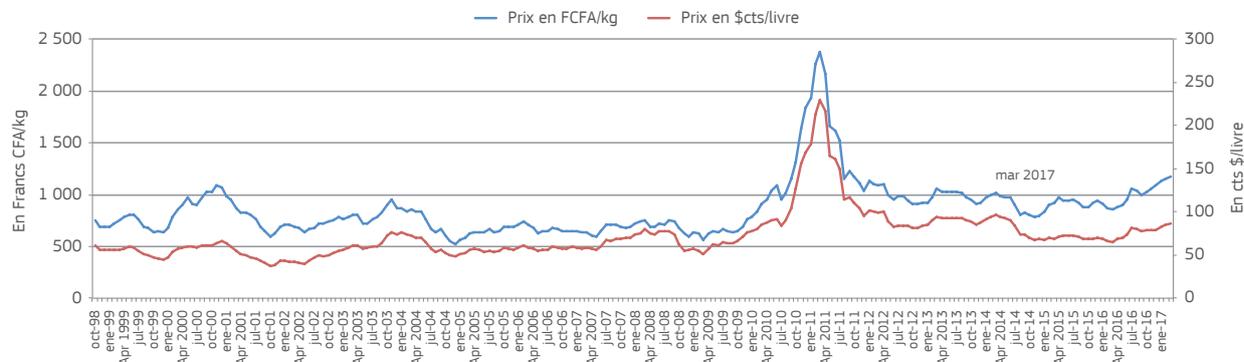


FIGURE 16. EVOLUTION MENSUELLE DU COURS MONDIAL DE LA FIBRE DE COTON EN DOLLARS ET EN FRANCS CFA.
Source : Cotlook & FMI via IndexMundi 2017.

Compte tenu des variations de taux de change au cours de la période, les tendances peuvent être provisoirement inversées en dollars et en FCFA. A l'exception de la flambée des prix internationaux enregistrée en 2010-2011 qui était un événement exceptionnel très rarement survenu par son ampleur depuis les années 1800, on constate que la tendance générale est à une certaine stabilité des prix en dollars exprimés en dollars courants

Exportations

La quasi-totalité de la fibre de coton est exportée. Seulement 0,14% de la production 2013/2014 de fibre a été livrée aux filatures locales (ACE, 2014) et rien pour la campagne suivante (ACE, 2015). La production 2013/2014 a été vendue à une vingtaine de négociants internatio-

naux dont quatre représentent les 2/3 (CARGIL, OLAM, PAUL REINHART et PLEXUS avec respectivement 27,15%, 18,20%, 9,32% et 7,71%) et expédiée sur 23 pays, principalement en Asie (90% des exportations sur l'Indonésie, Malaisie, Vietnam, Chine, Bangladesh, Inde et Thaïlande) (ACE, 2014).

Une partie des graines de coton est cédée aux cotonculteurs pour alimenter leurs animaux de trait. Une autre partie est valorisée par deux huileries locales (Olhéol à Bouaké et COTRAF à Korhogo) qui écoulent l'huile et les tourteaux sur le marché local. Néanmoins, la plus grande partie est exportée dans la sous-région où il existe une forte demande de la part des éleveurs et des agriculteurs utilisant la culture attelée, qui est à l'origine de l'augmentation des prix.

2.1.2.2 Organisation et rôle des acteurs

Le coton graine produit par les exploitations agricoles n'a de valeur marchande que s'il est traité dans des unités d'égrenage, détenues en Côte d'Ivoire par les sociétés cotonnières, qui séparent la fibre de la graine qu'ils commercialisent soit sur le marché local (filateurs et tritrateurs) soit à l'exportation.

L'organisation de la filière coton ivoirienne est encore largement marquée par le système intégré qui avait été mis en place par la Compagnie Française pour le Développement des Textiles (CFDT) après la seconde guerre mon-

diale dans la plupart des pays francophones d'Afrique. A partir de 1973 date de création de la CIDT, la filière était étroitement régulée par l'Etat à travers la CIDT jusqu'à sa privatisation partielle en 1998, puis par un Comité Tripartite de Suivi de la filière coton (Etat, producteurs, sociétés cotonnières) pendant la période de transition (1998-2002) et enfin par l'ARECA à partir de 2003 qui a été remplacée par le Conseil Coton Anacarde (CCA) à partir de 2014.

Créée en novembre 2000, l'organisation interprofessionnelle du coton (INTERCOTON) a été restructurée et renforcée à

plusieurs reprises. Elle regroupe désormais les producteurs, les sociétés cotonnières et les seconde et troisième transformations.

Les producteurs

Depuis la campagne 2012/2013, le nombre de cotonculteurs varie entre 95 000 et 120 000 (voir Tableau 17 ci-dessus). Le coton est le plus souvent une composante de l'assolement et il rentre dans des rotations comprenant des cultures vivrières. La plupart des cotonculteurs sont aussi des producteurs d'anacarde.

Les producteurs font l'objet d'un suivi individualisé dans le cadre du SITRACOT (Système d'Identification des Producteurs et de Traçabilité de la Production de Coton). Ce dispositif unique en son genre dans une filière agricole, mis en place et géré par INTERCOTON avec l'appui du FIRCA, a permis de réduire considérablement le « braconnage » de certaines sociétés cotonnières qui achetaient du coton à des producteurs qui n'étaient pas sous contrat avec elles et le « nomadisme » de certains producteurs qui changeaient de partenaire industriel sans avoir rempli les engagements contractuels qu'ils avaient pris à son égard. Le SITRACOT a permis de réduire les litiges entre les sociétés cotonnières et les producteurs. Pour chaque producteur, la base de données dispose de sa superficie, de son affiliation professionnelle (groupement ou coopérative) et de la production commercialisée. Les données du SITRACOT, éventuellement enrichies d'autres variables pourraient servir de support à des études fines sur les réalités de terrain, l'évolution du bassin de production, etc.

Néanmoins, le fonctionnement de la filière coton implique que des relais soient constitués au niveau des villages pour gérer un certain nombre d'activités qui ne peuvent l'être au niveau individuel (recensement des intentions de culture, commandes et distribution des intrants, recensement des semis, collecte primaire du coton graine, règlement des sommes dues aux producteurs, etc.). Ces relais sont assurés par des groupements villageois formels (coopératives) ou informels (GI).

Sous l'impulsion de leaders producteurs et avec l'appui de l'administration du ministère chargé de l'agricultu-

re et de certains bailleurs de fonds, ces groupements se sont fédérés en Unions et en fédérations. Créée en 1991, l'URECOS-CI était au départ la seule faîtière du secteur coton. Avec la libéralisation politique des années 1990 et, plus tard, avec la restructuration du mouvement coopératif en application de la loi n° 97-721 du 23 décembre 1997 relative aux coopératives, d'autres organisations coopératives ont vu le jour comme l'UCAP-CI, l'UCOOPAG-CI, l'UIRE-COOPAG, l'UCEA-CI, l'UCODA-CI. Cet éclatement du mouvement coopératif qui avait démarré au moment de la privatisation partielle de la CIDT puis de la libéralisation de 2001, ne lui a pas permis de tirer profit des opportunités qui lui avaient été offertes par le Comité de Privatisation à savoir de rentrer dans le capital des nouvelles sociétés¹².

En 2002, ces six faîtières ont constitué l'Association des Faîtières de la Filière Coton de Côte d'Ivoire (AFFICOT-CI). Néanmoins, l'éclatement s'est accéléré avec l'instauration en février 2005 d'une redevance de 2 F/kg.CG (supprimée au bout de deux campagnes) au profit des faîtières c'est-à-dire des unions interrégionales de coopératives. On comptait une vingtaine de faîtières en 2007 malgré une tentative du ministère chargé de l'agriculture d'y mettre bon ordre¹³. Au moment de la relance de la filière coton et de l'adoption par le Gouvernement le 19 juin 2008 de la Déclaration de stratégie de relance du secteur coton, le mouvement coopératif avait mis en veilleuse ses ambitions de prendre le contrôle des activités liées à la production agricole (approvisionnement en intrants, conseil agricole, etc.) et laissait aux sociétés cotonnières la gestion de ces activités. Parallèlement à cette perte d'influence des coopératives classiques, les sociétés cotonnières tentaient de reconstituer le tissu des groupements villageois formels ou informels dont elles avaient besoin pour mener à bien leurs activités.

L'adoption par l'OHADA le 15 décembre 2010 de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives qui était en gestation depuis une dizaine d'années, a été le point de départ d'une nouvelle restructuration du mouvement coopératif. Les premières coopératives à s'être mises en conformité avec ce nouveau cadre légal sont YEBE-WO-GNON, URECOS-CI et UFACO-CI qui sont à l'origine de la

¹² Ceci n'a pas empêché l'URECOSCI avec l'appui d'autres faîtières de s'engager dans des opérations d'envergure mais qui se sont révélées désastreuses, en particulier sur le plan financier comme l'acquisition et la distribution d'intrants pour la campagne 2002-2003 et la construction d'une usine d'égrenage à Korhogo (SICOSA).

¹³ Décision n°053/MINAGRI/CAB du 21 avril 2006 portant fixation des critères d'éligibilité des Union de Coopératives aux financements pour le renforcement des capacités des « OPA » de la filière coton.

création le 14 décembre 2013, à Korhogo, de la FPC-CI¹⁴. En septembre 2016, il s'était créé 269 coopératives coton (listings DOPA).

Le financement de la FPC-CI par un prélèvement obligatoire effectué sur la filière peut sembler logique dans la mesure où elle assure la protection et la gestion des intérêts de ses membres auprès des autres acteurs de la filière (INTERCOTON, CCA, Sociétés Cotonnières...), activités difficilement finançables par des cotisations volontaires. Par contre, il se pose un problème de financement pour les structures intermédiaires (coopératives, unions) qui n'ont pas d'activités génératrices de revenus puisque les missions classiques du mouvement coopératif agricole (approvisionnements en intrants et commercialisation des produits) sont assurées par les sociétés cotonnières et les groupements villageois (OPA de base). Cette question est régulièrement évoquée par les représentants des cotonculteurs ainsi que l'opportunité de doter ces structures intermédiaires d'un statut de type syndical ou associatif moins contraignant et moins coûteux que le statut coopératif.

Le paysage des OPA du secteur coton pourrait évoluer avec la création le 7 février 2017 du Syndicat des producteurs et organisations de coton et anacarde (SYPROCACI) dont la présidence a été confiée à Lacina TUO qui est également président d'INTERCOTON.

Les sociétés cotonnières

Les sociétés cotonnières sont la cheville ouvrière de la filière coton. Les contrats de privatisation de 1998 attribuaient aux adjudicataires des zones d'intervention exclusives autour de leurs usines. Ce zonage a disparu au début des années 2000 avec la création de nouvelles sociétés cotonnières qui ont dû recruter des cotonculteurs dans les zones d'intervention des autres sociétés. Néanmoins, cette concurrence entre sociétés cotonnières qui s'exerce parfois dans les mêmes villages, si elle est globalement bien acceptée par les producteurs, est génératrice de coûts supplémentaires et donc de baisse de compétitivité pour les sociétés cotonnières (rayons d'action accrus avec augmentation des durées de déplacement des coûts de transport). Un accord de principe existe en application de la relance/réforme de la filière adoptée en 2013 pour réinstaurer l'attribution de zones exclusives aux différentes sociétés cotonnières. Néanmoins, les études réalisées par

le BNETD fin 2015 n'ont pas permis de dégager un compromis.

Sur la base des résultats de la campagne 2015/2016, cinq sociétés cotonnières se partagent l'activité d'égrenage classées ci-dessous par ordre d'importance :

1. COIC (Compagnie Ivoirienne du Coton) : 35,7% de la production.
Il s'agit de la branche industrielle de la coopérative Yébé Wognon. Elle a été créée par un investisseur ivoirien originaire de Korhogo (Daouda Soukpafole KONE, commerçant et transporteur à Korhogo). La société exploite quatre usines à Korhogo (2 anciennes usines et 2 nouvelles usines réalisées en 2011 et 2015).
2. IVOIRE-Coton : 35,2% de la production.
La société appartient au Réseau Aga Khan de développement (Aga Khan Development Network ou AKDN) associé à la société de négoce suisse Paul Reinhart AG et exploite quatre usines (Boundiali 1 et 2, Dianra et Mbengué).
3. SECO (Société d'exploitation de coton de Ouangolodougou) : 15,4% de la production.
La société appartient à la société OLAM de commerce international basée à Singapour et exploite une usine à Ouangolodougou. Elle exploite également dans le cadre d'un accord de sous-traitance l'usine de Global Cotton de Bouaké pour l'usinage du coton qu'elle fait produire et collecte dans la région de Bouaké.
4. CIDT (Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Textiles) : 10,5% de la production.
Il s'agit d'une société d'Etat – privatisée fin 2016 – qui exploite trois usines (Bouaké, Séguéla, Mankono). Elle est aussi propriétaire de l'usine de Zatta dans la région de Yamoussoukro qui est fermée depuis une dizaine d'années ;
5. SICOSA (Société Industrielle Cotonnière des Savanes) : 3,2% de la production.
La société créée par le mouvement coopératif est désormais associée au filateur italien I COTONI del Firello. Elle exploite une usine à Korhogo

La capacité totale d'égrenage de la Côte d'Ivoire répartie sur 15 sites est estimée à 530 000 T (E-Sud Développement, 2015).

¹⁴ La SOPACI l'a rejointe courant 2015.

Pour assurer la défense de leurs intérêts, en particulier au sein de INTERCOTON, les sociétés cotonnières se sont regroupées au sein de l'Association Professionnelle des Sociétés Cotonnières (APROCOT-CI) créée en octobre 2000.

INTERCOTON

L'organisation interprofessionnelle du coton (INTERCOTON) est souvent présentée comme la référence en matière d'interprofession au moins pour les productions végétales. Conséquence de la libéralisation de la fin des années 1990, l'interprofession était considérée par les acteurs professionnels comme l'organe capable de faire progresser une filière essentielle au développement des régions où elle était implantée. Créée le 22 novembre 2000, INTERCOTON a rapidement montré ses limites avec des statuts qui en faisaient davantage une structure d'animation de la filière qu'un centre de décision, notamment en raison de la multiplicité de ses membres¹⁵. Il en a résulté une certaine incapacité à défendre les intérêts des professionnels qui en constituaient le socle à savoir les producteurs de coton et les sociétés cotonnières, et à se donner la légitimité nécessaire pour qu'elle puisse en assurer le pilotage dans l'intérêt bien compris de ses membres. Pour combler le vide, l'Etat a donc repris l'initiative en mettant en place un cadre juridique allant dans le sens de la cogestion Etat-professionnels avec l'ordonnance n° 2002/448 du 16 septembre 2002 fixant le cadre organisationnel des filières coton et anacarde qui créait l'ARECA et légitimait INTERCOTON.

La crise sociopolitique des années 2000 ne lui a pas permis de jouer son rôle de leader de la filière d'autant plus que sa structure n'avait pas évolué. En mai 2008, INTERCOTON a procédé à sa restructuration avec modification des statuts et du règlement intérieur qui lui permettaient un recentrage sur deux familles professionnelles : les producteurs et les égreneurs qui constituaient les seuls collèges représentés à l'assemblée générale. Elle se donnait ainsi le cadre juridique lui permettant de s'impliquer et faire entendre la voix de ses membres. Elle a été soutenue financièrement en 2009 et 2010 dans cette restructuration par l'Union Européenne.

INTERCOTON a pu conforter sa position dans la filière et, compte tenu de ses acquis, a pu prendre une part active (1) dans le cadrage juridique¹⁶ des interprofessions et dans la reconnaissance de leur statut de régulateur privé des filières¹⁷ ayant vocation, par des accords interprofessionnels, à définir et favoriser des démarches contractuelles entre leurs membres et (2) dans le processus de réforme de la filière qui a démarré avec l'adoption de la loi n° 2013-656 du 13 septembre 2013 fixant les règles relatives à la commercialisation du coton et de l'anacarde et à la régulation des activités des filières coton et anacarde et dont la mise en œuvre se poursuit actuellement.

INTERCOTON a donc joué un rôle de précurseur dans le mouvement interprofessionnel et a été la première interprofession à être reconnue en 2014¹⁸ comme Organisation Interprofessionnelle Agricole telle que définie par l'Ordonnance n° 2011-473 du 21 décembre 2011. Par rapport à sa configuration précédente, INTERCOTON s'est enrichie d'un troisième collègue, celui de la seconde et de la troisième transformation. Elle comprend ainsi :

- Le collège des producteurs est représenté par la Fédération des Unions de Sociétés Coopératives des Producteurs de Coton de Côte d'Ivoire (FPC-CI Coop SA) plus connue sous le nom de FPC ;
- Le collège des égreneurs est représenté par l'Association Professionnelle des Sociétés Cotonnières de Côte d'Ivoire (APROCOT-CI) ;
- Le Collège des 2^{ème} et 3^{ème} transformateurs est représenté par l'Association Professionnelle du Textile (APROTEXTILE) et l'Association des Triturateurs de Côte d'Ivoire (ATCI).

De par la loi, les producteurs ont la majorité absolue au Conseil d'Administration et de ce fait détiennent la présidence¹⁹. Néanmoins, les accords interprofessionnels sont soumis à la règle du consensus et les familles professionnelles directement concernées par un accord doivent l'approuver avant qu'il ne soit appliqué ou soumis

¹⁵ Dans ses statuts de 2000, les membres actifs d'INTERCOTON étaient répartis en sept sections : producteurs, égreneurs, filateurs, triturateurs, encadreur, chercheurs et financiers. Le Conseil d'Administration comprenait tous les membres actifs à jour de leur cotisation.

¹⁶ Un atelier tenu le 8 décembre 2009 avec la participation des représentants de différentes interprofessions (coton, hévéa, palmier, cajou) avait mis en exergue les questions de représentativité dans les interprofessions mais aussi la difficulté de suivre l'application des décisions ou des accords pris en leur sein et surtout d'en sanctionner le non respect.

¹⁷ L'étude de faisabilité d'une législation spécifique pour les interprofessions agricoles a été réalisée de juin à août 2010 dans le cadre du programme coton et a débouché sur l'ordonnance n° 2011-473 du 21 décembre 2011 relative aux organisations interprofessionnelles agricoles puis ultérieurement sur ses textes d'application.

¹⁸ Par le décret n° 2014-514 du 15 septembre 2014 portant reconnaissance de l'organisation interprofessionnelle agricole de la filière coton.

¹⁹ La présidence est exercée par M. Lacina TUO et le secrétariat exécutif a été confié à M. Siontiamma Jean-Baptiste SILUE.

à extension c'est-à-dire officialisé et rendu obligatoire par la puissance publique.

L'organisation interprofessionnelle est le garant de la représentativité de ses membres. A ce titre, elle doit s'assurer au moins une fois par an que les organisations professionnelles agricoles qui constituent les collègues fonctionnent conformément à leurs dispositions statutaires et, au moins une fois tous les trois ans, vérifier le poids économique qu'elles revendiquent (article 7 de l'Ordonnance). De son côté, l'organisation interprofessionnelle est soumise au contrôle de l'administration (article 8 de l'Ordonnance) qui est représentée au Conseil d'Administration par un commissaire du Gouvernement.

INTERCOTON se retrouve un peu victime de son succès avec des activités dont certaines débordent le cadre d'une organisation interprofessionnelle et pourraient la fragiliser si elles n'étaient pas maîtrisées :

- Fixation du prix d'achat du coton graine²⁰ et des intrants en concertation avec le CCA qui l'examine, l'approuve et se charge de son officialisation ;
- Collecte de données sur la filière, traitement et publication de ces informations ;
- Production de semences de base et de pré-base réalisée par convention par le CNRA ;
- Pilotage du conseil agricole externalisé dans le cadre du FIRCA ;
- Gestion du Système d'Identification des Producteurs et de Traçabilité du Coton (SITRACOT) ;
- Gestion du centre de classement du coton (3C) de Bouaké qui est une infrastructure commune à laquelle toutes les sociétés cotonnières se sont ralliées à partir de la campagne 2015-2016 pour un classement homogène de la fibre d'origine Côte d'Ivoire ;
- Co-pilotage avec le CNRA de la recherche cotonnière dans le cadre du FIRCA ;
- Mise en œuvre d'un programme de relance de la culture attelée financé par l'Union Européenne.

INTERCOTON est financée principalement par des prélèvements sur la filière 2,21 F/kg dont il convient de déduire les dotations réservées à FPC-CI (0,550 F/kg CG) et à APROCOT (0,293 F/kg CG) mais aussi par ses activités de prestations de services (classement de la fibre de coton facturé à prix coûtant) et plus marginalement par des financements extérieurs.

INTERCOTON a acquis au fil des années de par ses activités, une légitimité certaine qui est renforcée par le cadre législatif de l'ordonnance de 2011 sur les interprofessions et la loi de 2013 sur la régulation de la filière. Sa structure s'est renforcée tant en personnel qu'en moyens, avec un budget qui a bénéficié de la relance de la filière puisqu'il est proportionnel aux tonnages. Des progrès sont certes encore possible au regard des objectifs qui lui sont assignés notamment en ce qui concerne (i) la facilitation des relations entre les représentants des producteurs et les sociétés cotonnières qui restent assez tendues, en particulier au moment des négociations sur les prix qui gagneraient à se dérouler dans un climat plus serein et plus confiant, (ii) la mise en place d'un véritable observatoire économique de la filière largement ouvert aux partenaires, (iii) une meilleure prise en compte des problématiques de changement climatique et (iv) la mise en place d'un référentiel technique et économique sur les exploitations agricoles à système coton dominant et plus généralement sur le système coton et les OPA économiques pour mieux évaluer leurs revenus, les moyens de les sécuriser, les besoins de financement etc. (à coupler avec le SITRACOT et éventuellement avec le COMPACI).

La régulation de la filière sous l'égide du CCA

Le schéma actuel de la filière coton repose en théorie sur des accords interprofessionnels négociés au sein d'INTERCOTON qui est l'organisation interprofessionnelle de la filière et validés par le CCA qui en est le garant. Ces accords organisent les relations contractuelles entre les sociétés cotonnières et les producteurs en ce qui concerne notamment (i) les prix de cession du coton graine aux sociétés cotonnières (prix de fin de campagne, prix prévisionnel de la campagne suivante, prix de cession de la graine de coton aux tritrateurs locaux, prix des intrants), (ii) la production et l'approvisionnement en semences, (iii) l'approvisionnement en engrais, en produits phytosanitaires et en matériel agricole principalement pour la culture attelée,

²⁰ C'est souvent l'objet des Interprofessions que d'offrir un espace où se négocient les contrats et les prix. Ceci est d'autant plus important dans la filière coton que les prix sont réglementés par la loi.

(iv) la collecte primaire du coton et le classement qualitatif et (v) le conseil technique et la recherche agricole. Ce schéma repose également sur des standards de qualité, des procédures de commercialisation et des contributions financières obligatoires édictées et/ou validées par le CCA auxquels sont soumises les sociétés cotonnières.

La négociation la plus ardue porte sur le prix prévisionnel de la campagne fixé en début de campagne sur la base d'un mécanisme dit COWI-révisé du nom du bureau d'études qui l'avait proposé en 2008. Ce mécanisme définit les paramètres à prendre en compte et les coefficients sur la répartition de la valeur ajoutée entre les producteurs et les sociétés cotonnières. Ce prix prévisionnel sur lequel se fait l'achat du coton graine est réajusté en fin de campagne en fonction des prix réels des contrats d'exportation de fibre qui sont communiqués au CCA. Si ce prix est supérieur au prix prévisionnel, les sociétés cotonnières versent une ristourne ; si ce prix est inférieur au prix prévisionnel, le remboursement du trop payé aux producteurs par les sociétés cotonnières est matériellement impossible. Il en résulte une pression à la baisse exercée par les sociétés cotonnières lors de la détermination du prix prévisionnel. Pour pallier cette difficulté, le CCA a fait faire fin 2015 une étude pour réactualiser le mécanisme en l'adossant à un fond de lissage. Une étude complémentaire a été lancée début 2017 pour finaliser le mécanisme.

Un autre dossier important lancé sous l'égide du régulateur a été la réhabilitation du zonage du bassin cotonnier. Instauré au moment de la privatisation (il consistait à donner à chaque usine et donc à chaque société cotonnière, l'exclusivité de l'encadrement des producteurs situés dans son périmètre économique), il avait été progressivement abandonné avec l'arrivée de nouveaux opérateurs. La concurrence parfois déloyale qui s'en est suivie et la montée des impayés sur les crédits de campagne octroyés aux producteurs ont conduit les acteurs et les pouvoirs publics à le remettre en place. Les négociations ont abouti courant 2016 et ont été confirmées par un décret.

Le rôle de l'Etat représenté par le CCA est donc d'examiner les décisions prises, de vérifier leur équité et notamment leur impact sur le revenu des producteurs et d'apprécier leur viabilité et leur durabilité. Ces rôles sont complémentaires de ceux d'INTERCOTON et peuvent évoluer dans le temps

en fonction du degré de maturité des acteurs concernés. Le CCA a été créé par la loi n° 2013-656 du 13 septembre 2013 fixant les règles relatives à la commercialisation du coton et de l'anacarde et à la régulation des activités dans les filières coton et anacarde et par le décret n° 2013-681 du 2 octobre 2013 portant dénomination de l'organe chargé de la régulation, du suivi et du développement des filières coton et anacarde. Son objectif était de conférer un cadre réglementaire et un environnement permettant une meilleure gouvernance des deux filières en vue de garantir une meilleure rémunération des acteurs²¹.

Les deux interprofessions (coton et anacarde) sont représentées chacune par deux membres au conseil d'administration du CCA qui en comprend douze, alors que les professionnels n'étaient pas représentés dans le conseil d'administration de l'ARECA. Cette disposition permet aux interprofessions d'être informées des délibérations du conseil d'administration du CCA et d'y exprimer ses idées.

Le CCA reprend globalement les attributions de l'ARECA. Certaines attributions ont été précisées ou ajoutées. Il s'agit le plus souvent d'attributions que l'ARECA exerçait déjà, notamment par l'intermédiaire d'ACE, comme le contrôle de la qualité et du poids des produits ou la participation à la mobilisation et à la sécurisation des financements au profit des filières coton et anacarde. Par contre, l'agrément « d'acheteurs de coton graine » qui avait conduit à la prolifération de pisteurs, a disparu de la nouvelle loi. L'article 26 de la loi donne la liste des attributions et les nouveautés sont indiquées :

- de suivre la mise en œuvre et de veiller au respect des principes et règles régissant les activités dans les filières coton et anacarde, notamment en matière de commercialisation des produits des deux filières (nouveau) ;
- d'arbitrer les conflits entre les opérateurs ou entre ceux-ci et les prestataires de services annexes ;
- d'agrérer les opérateurs et prestataires des filières coton et anacarde et d'organiser leurs activités dans un cadre contractuel (nouveau) ;
- de gérer les informations économiques dans les filières coton et anacarde (nouveau) ;

²¹ Malheureusement, le CCA a été éclaboussé par un scandale financier qui était toujours en cours d'instruction au moment de la rédaction de ce document et qui a conduit à la mise à l'écart de son directeur général mi-2016.

- d'instruire les demandes d'agrément des industriels des filières coton et anacarde ;
 - d'assurer le contrôle de la qualité et du poids des produits du coton et anacarde (nouveau);
 - de faire procéder à l'audit et au suivi des services concédés au sein des filières coton et anacarde ;
 - d'apporter à l'Etat, l'appui nécessaire à la négociation, au suivi, et à l'exécution des Accords et Arrangements internationaux ;
 - de participer à la mobilisation et à la sécurisation des financements au profit des filières coton et anacarde (nouveau);
 - de superviser et de veiller à une synergie des initiatives et projets en faveur des filières coton et anacarde (nouveau);
- d'exercer toutes attributions administrative et financière de régulation, de suivi et de développement des filières coton et anacarde qui ne relèvent pas de la gestion des acteurs privés ou de la compétence d'autres structures partenaires des filières (nouveau).

Néanmoins, on peut regretter que les dispositions de l'ordonnance n° 2011-473 du 21 décembre 2011 relative aux organisations interprofessionnelles agricoles, aux accords interprofessionnels et à la procédure d'extension²², n'aient pas été considérées comme un outil important de la régulation et de la gestion de la filière coton telles que définies par la réforme objet de la loi n° 2013-656. Par exemple, la fixation du prix d'achat du coton graine fait l'objet d'un arbitrage final par le Conseil des Ministres, qui ne respecte pas toujours le consensus interprofessionnel.

2.1.2.3 Accès aux facteurs de production et au conseil agricole

La culture du coton est probablement la culture qui a le plus bénéficié de conseils et d'appuis techniques pour optimiser la technicité, les rendements et la rentabilité des exploitations agricoles qui l'ont adoptée.

Le conseil agricole est assuré depuis toujours par les sociétés cotonnières. Il a été rationalisé et normé depuis que la filière a intégré le système FIRCA (décret n° 2006-80 du 31 mai 2006 portant institution d'une cotisation professionnelle sur le coton graine au profit du FIRCA). Cette cotisation qui avait été fixée à 5 F/kg de coton graine pour la campagne 2012/2013 est ventilée entre différents guichets (Conseil agricole et formation professionnelle, Recherche cotonnière, Renforcement des capacités des OPA, Caisse de solidarité avec les autres filières et Fonctionnement du FIRCA).

En ce qui concerne le conseil agricole, des conventions sont passées avec les structures satisfaisant aux critères de sélection des opérateurs techniques du FIRCA à savoir les quatre sociétés cotonnières (CIDT, IVOIRE COTON, COIC et SECO) et l'URECOSCI qui bénéficie de l'agrément FIRCA depuis la campagne 2009-2010 grâce à son partenariat

financier avec le filateur italien I COTONI DEL FIRELLO. Pour les autres guichets, des appels à proposition sont lancés auprès des partenaires techniques compétents (CNRA, ANADER, organisations professionnelles faitières). Ces conventions sont contrôlées et gérées par le FIRCA en collaboration avec l'Interprofession.

L'approvisionnement en intrants (engrais, insecticides et herbicides) est mis en œuvre par les sociétés cotonnières dans un cadre contractuel défini en liaison avec INTERCOTON et le CCA. Un Comité Intrants (présidé par le CCA) définit les cahiers des charges et gère les appels d'offres permettant de sélectionner les fournisseurs et de déterminer les prix de cession des engrais et insecticides qui sont uniformes dans tout le bassin cotonnier.

La production et la distribution des semences sont cogérées par INTERCOTON et les sociétés cotonnières. La sélection des variétés et la production des semences de base est assurée par le CNRA sur la base d'un financement mutualisé. La multiplication est assurée par des paysans semenciers sous contrat avec les sociétés cotonnières et contrôlés techniquement par le CNRA.

²² La procédure d'extension étend à l'ensemble des acteurs, qu'ils soient membres ou non de l'Interprofession, les accords qui ont été négociés au niveau de l'Interprofession. Cette extension s'applique sur demande de l'Interprofession après validation par l'autorité administrative de tutelle (généralement le Ministère de l'Agriculture).

La culture attelée désormais quasiment généralisée dans le bassin cotonnier a été et reste un levier important de l'augmentation des superficies. Elle a fait l'objet de programmes publics de relance depuis fin 2008 et les sociétés cotonnières interviennent également dans la fourniture d'équipements et d'aliments pour le bétail.

Les fournitures d'intrants et de matériel sont cédées à crédit et remboursées par prélèvement sur la produc-

tion de coton que chaque producteur doit livrer contractuellement à la société cotonnière qui l'encadre. Le prix de cession est déterminé après appel d'offres international et négociation au sein du Comité Intrants du CCA. Les prix sont les mêmes pour toutes les sociétés et incluent les frais d'approche et les frais financiers. Le dispositif SITRACOT a permis de réduire les fraudes et les litiges. Les taux d'impayés sont en général inférieurs à 5%.

2.1.2.4 La mise en marché

Comme rappelé précédemment, la filière est très intégrée mais aussi très régulée par le CCA directement ou par l'intermédiaire de son prestataire ACE. La collecte primaire est assurée par des groupements villageois. La société cotonnière assure l'enlèvement, l'acheminement vers les usines et le paiement des producteurs sur la base de listes nominatives qui ont été validées sous l'égide d'INTERCOTON en début de campagne, après les semis. Elle assure

également la commercialisation des produits finaux (fibre et graines) à l'exportation et plus marginalement sur le marché local.

En dehors de l'URECOSCI qui est associée à la SICOSA, le mouvement coopératif est peu impliqué dans la chaîne de valeur de la filière.

2.1.3 Anacarde

2.1.3.1 Origine et évolution de la filière

L'anacardier dont le développement ne s'est pas démenti depuis plus de 20 ans, est devenu la principale culture commerciale de la zone de savane désormais loin devant le coton. Elle a été introduite dans les années 1960 par la Société d'Assistance Technique pour la Modernisation de l'Agriculture (SATMACI) et la Société pour les Développement des Forêts (SODEFOR), dans le cadre des programmes de protection de l'environnement et de lutte contre l'érosion et la déforestation. C'est à partir des années 1970 que les producteurs ont pris conscience de l'intérêt économique de

l'anacarde. L'Etat a alors créé la SOVANORD (Société de Valorisation de l'Anacarde du Nord) qui a assuré, à partir de 1976, l'achat et le traitement des noix de cajou. Néanmoins, la société a périclité et l'usine a fermé ses portes en 1980. Depuis cette époque, la collecte, le traitement et l'exportation sont assurés exclusivement par des opérateurs privés.

Dans un contexte rendu difficile par la crise et avec des appuis extérieurs très limités, la production ivoirienne d'anacarde a connu un développement spectaculaire. La pro-

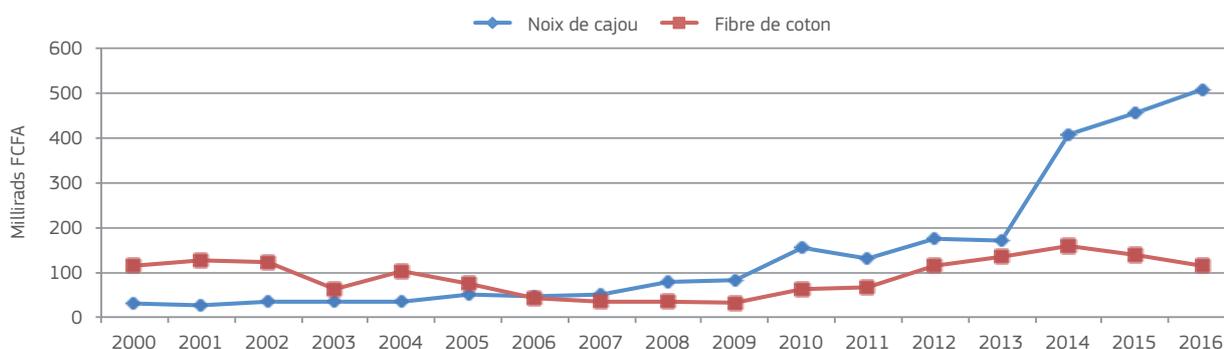


FIGURE 17. EVOLUTION DES RECETTES GLOBALES DES FILIÈRES ANACARDE ET COTON.

Sources : Estimations propres à partir de Cotlook, ANNUAIRES PROD-VEGETALES 2012 & 2014, COMEXT 2008-2016, CCA.

duction est passée selon les estimations du MINADER et du CCA, de 9 900 tonnes de noix brute en 1990 à 75 000 tonnes en 1999, 330 000 tonnes en 2008 et 702 000 tonnes en 2015, tonnage qui en fait désormais le premier producteur mondial devant l'Inde (650 000 t) et le Vietnam (325 000 t) sur une production mondiale estimée à 2,9 millions de tonnes.

Depuis 2006, la filière anacarde génère des recettes supérieures à celles du coton. En 2015, elles représentaient plus du quadruple de celles de la noix de cajou (506 Mrds F contre 114 Mrds F).

Le fruit de l'anacardier a de multiples usages. La noix brute de cajou est le produit le plus connu et le seul exploité en Côte d'Ivoire pour son amande. La pomme de cajou peut produire du jus, du vin, de la liqueur, du sirop et de la confiture. La coque de la noix brute contient un liquide utilisé comme fluide pour les systèmes de freinage des avions. La valorisation de ces coproduits et le décorticage local des noix de cajou constituent de nouveaux défis pour l'avenir de la filière.

Depuis la création de l'Autorité de Régulation du Coton et de l'Anacarde (ARECA) créée en septembre 2002 puis

remplacée par le CCA en septembre 2013, la commercialisation et l'exportation de la noix de cajou sont contrôlés par les Pouvoirs Publics. Il en a résulté un contrôle rapproché des opérateurs et la mise en place d'une fiscalité spécifique.

Production, rendements et prix

La production de noix de cajou ivoirienne est caractérisée par une culture extensive, l'utilisation de matériel végétal tout venant et une production assurée par de petits producteurs. Les plantations couvriraient une superficie de 1,5 millions ha (RONGEAD, 2014). Outre son intérêt économique pour les exploitations agricoles familiales, qui s'est manifesté par une amélioration des prix payés au producteur, c'est une culture peu contraignante en travail et en intrants.

Contrairement au coton, au café et au cacao, le prix d'achat au producteur est exposé en temps réel aux fluctuations du marché international auquel les noix sont destinées. Néanmoins, en début de campagne, les professionnels de la filière établissent des prix minima garantis (bord champ, magasin acheteur, magasin export) validés par le CCA, qui sont valables trois mois et ajustés ensuite.

Campagne	Superficie (ha) ⁽¹⁾	Production de noix de cajou (t) ⁽²⁾	Prix moyen payé au producteur ou prix minimum garanti (F/kg) ⁽³⁾	Valeur des exportations en MF ⁽⁴⁾
1997	94 922	36 544		
1998	95 000	39 275		
1999	135 000	74 552		
2000	175 966	63 380		29 501
2001	235 000	87 573		25 842
2002	291 622	104 985		33 981
2003	350 000	120 000	127	36 000
2004	400 000	140 636	175	36 143
2005	520 000	185 000	177	52 055
2006	650 000	225 000	175	47 625
2007	765 000	285 000	180	48 606
2008	850 000	312 993	118	78 136
2009	855 000	341 360	124	82 022
2010	860 000	351 107	180	155 546
2011	877 813	279 810	275	128 515
2012	900 000	412 328	250	175 520
2013	900 000	448 969	200	171 378
2014	n.d.	538 139	225	404 611
2015	n.d.	665 784	275	452 621
2016	n.d.	622 576	350	505 750

⁽¹⁾ FAOSTAT et interpolations pour 1999, 2001, 2003 & 2009.

⁽²⁾ CountrySTAT de 1997 à 2002, African Cashew Association (ASA) pour 2003, ANNUAIRES PROD-VEGETALES 2012 & 2014. A partir de 2008, il s'agit des chiffres COMEXT 2008-2016 qui concernent les quantités exportées dont une partie est décortiquée ; ce qui peut expliquer les écarts au demeurant limités avec les estimations de la production.

⁽³⁾ ANNUAIRES PROD-VEGETALES 2012 & 2014 de 2003 à 2014 & CCA via diverses publications pour les prix minima garantis aux producteurs bord champs pour 2015 & 2016.

⁽⁴⁾ CountrySTAT (avant 2003), ANNUAIRES PROD-VEGETALES 2012 & 2014 de 2003 à 2007, COMEXT 2008-2016 pour les exportations à partir de 2008.

TABEAU 18. PRODUCTION DE NOIX DE CAJOU, PRIX MOYENS AUX PRODUCTEURS ET REVENU GLOBAL.

Commercialisation, transformation et exportation

L'exportation concerne plus de 92% de la production nationale (INS). Plus de 90% des exportations sont destinées à l'Inde, au Vietnam et au Brésil qui disposent d'industries de transformation. Le décorticage local ne touche encore que 7% de la production nationale. Le CCA met en œuvre des programmes pour inciter à accroître la part décortiquée localement, ce qui implique de satisfaire aux exigences des importateurs notamment européens et américains :

- Efficacité (délais, qualité, prix), fiabilité (capacité à honorer les commandes selon les standards demandés) et transparence des fournisseurs (expérience, gestion) ;

- Qualité et sûreté agro-alimentaire des produits mis en marché ;
- Régularité de la qualité produite : la plupart des acheteurs mondiaux fonctionnent en flux tendu, les amandes produites doivent donc être d'une qualité homogène dans le temps ;
- Capacité à produire des containers mono-grade (en taille et couleur).

2.1.3.2 Organisation et rôle des acteurs

Comme rappelé ci-avant, la filière s'est développée de façon spontanée, sans structures d'appui officielles sur le terrain en dehors de quelques ONG dont RONGEAD. Sous l'impulsion de l'ARECA créée fin 2002 puis du CCA créé fin 2013 mais aussi des professionnels, la filière s'organise progressivement. Néanmoins, sa croissance rapide et les opportunités d'activité qu'elle représente, ont été à l'origine d'ambitions et de rivalités qui ont mis à mal le schéma organisationnel qui avait été envisagé pour accompagner son développement.

La filière ne fait pas encore l'objet d'un suivi statistique régulier. L'INTERCAJOU créée en décembre 2007 en tant qu'interprofession de la filière, aurait pu assurer ce suivi comme le fait INTERCOTON. Malheureusement, elle n'est toujours pas sortie des graves difficultés de gouvernance auxquelles elle est confrontée depuis plusieurs années et n'est pas opérationnelle» after «plusieurs années. Par ailleurs, les « Echos du Cajou », publication numérique créée et éditée par le CCA en 2013, ne sont plus publiés depuis son troisième numéro de juillet-août 2013.

Les producteurs

On estime à 400 000 le nombre de producteurs de la filière répartis en 17% de femmes et 83% d'hommes. L'anacarde assurerait des activités à 1,5 million de personnes directement ou indirectement (RONGEAD 2014). Il est généralement admis que ces producteurs sont pour la plupart aussi des cotonculteurs. La crise qu'a traversée la filière coton jusqu'en 2010 a probablement inci-

té des producteurs à diversifier leur assolement au profit de l'anacarde dont les revenus étaient moins exposés à l'environnement économique et sociopolitique. S'agissant d'une culture permanente, cette diversification est pratiquement irréversible et explique, au moins en partie, le recul des superficies emblavées en coton. Le recensement général de l'agriculture de 2016 devrait apporter un éclairage quantifié sur cette situation.

Les producteurs ont créé des coopératives à la fois pour être mieux représentés au sein des instances dirigeantes de la filière mais aussi pour récupérer une partie de la valeur ajoutée par la commercialisation. L'INTERCAJOU comptait 180 coopératives en 2010. Le CCA avait recensé et agréé 412 coopératives en 2015. La DOPA du MINADER avait quant à elle recensé 421 coopératives OHADA en septembre 2016.

La régulation de la filière sous l'égide du CCA

La filière est régulée par la même structure que celle qui régule la filière coton à savoir le CCA. Néanmoins, le CCA met davantage l'accent sur la structuration de la filière qui n'a pas l'historique de la filière coton en termes d'organisation et d'intégration. Un accent particulier est mis sur l'appui technique aux producteurs et à leurs coopératives ainsi que sur la transformation locale d'une part croissante de la production. En ce qui concerne la régulation des prix, le CCA sur proposition des professionnels fixe un prix indicatif en début de campagne, révisable tous les trois mois en fonction de l'évolution du

marché international. Ces prix ont permis d'éviter que les productions ne soient bradées par les producteurs en

début de campagne lorsqu'ils sont encore peu informés des réalités du marché international.

2.1.3.3 Accès aux facteurs de production et au conseil agricole

Dans le cadre des réformes mises en œuvre par le CCA, une convention tripartite a été signée le 21 mars 2014 entre le CCA, le FIRCA et l'ANADER pour la mise en place d'un dispositif de conseil agricole dédié aux producteurs d'anacarde. L'opérationnalité de ce dispositif est assurée par 5 Directions régionales de l'ANADER.

Dans la même optique, une convention cadre a été signée le 31 août 2014 entre le CCA, le FIRCA et le CNRA pour poursuivre le programme d'amélioration variétale de l'anacardier démarré en 2009 et qui a permis d'identifier

trois génotypes à haut rendement. Un programme de sélection et de formation de pépiniéristes a été engagé en 2016 pour assurer la production et la distribution de ces variétés dans chacune des 19 régions productrices de noix de cajou.

Le caractère extensif de la culture est renforcé par le faible niveau de sévérité des attaques de parasites. Très peu d'intrants sont actuellement utilisés dans les vergers d'anacardier.

2.1.3.4 La mise en marché

Les acheteurs et exportateurs

Les acheteurs agréés en 2015 par le CCA comprennent 3 unités de transformation, 72 sociétés commerciales, 314 coopératives et 412 personnes physiques.

La collecte est en général assurée par des coopératives et des pisteurs (personnes physiques) qui acheminent les produits collectés aux structures disposant de magasins. Celles-ci, le plus souvent financées par des exportateurs, expédient les noix de cajou dans les ports d'embarquement où la marchandise est prise en charge par des exportateurs agréés répartis en 71 sociétés commerciales et 16 coopératives (CCA 2015).

Les transformateurs

Cinq transformateurs étaient agréés par le CCA en 2014 (AFRICAJOU, AFRIQUE AGRI-INDUSTRIE, CAJOU DE FASSOU, OLAM-CI & PYRAMID-CI). La transformation consiste essentiellement à décortiquer les noix de cajou pour en extraire les amandes. Cette activité apporte une valeur ajoutée de 100 F/kg (RONGEAD 2014). En 2016, on recense 22 entreprises. L'envolée des prix au producteur enregistrée au cours de la campagne 2015 a fragilisé certaines entreprises qui ont préféré réduire leurs activités (commodafrica.com/N'kalo, juillet 2015).

Le Gouvernement et le CCA continuent de promouvoir la transformation qui représente encore moins de 10% des volumes collectés. Dans ce cadre, le CCA a créé le Salon International des Equipements et des Technologies de Transformation de l'Anacarde (SIETTA) dont la première édition a eu lieu en 2014 et la seconde édition les 17, 18 & 19 novembre 2016. Il s'agit essentiellement de mobiliser les opérateurs économiques nationaux et internationaux aux opportunités d'investissement dans la transformation des produits de la filière de l'anacarde.

Cette dynamique d'industrialisation est également soutenue par l'Initiative du Cajou Africain (ICA) qui est un programme de partenariat multipartite financé par le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et de développement ainsi que par la Fondation Bill et Melinda Gates. Ce programme a pour principal objectif d'améliorer la compétitivité de la production africaine de la noix de cajou et de réduire durablement la pauvreté dans les cinq pays membres, dont la Côte d'Ivoire. L'ICA apporte son appui à huit transformateurs dans la phase d'établissement de leur usine ainsi qu'aux transformateurs déjà installés dans les domaines technologiques ainsi qu'au niveau de la recherche de financements. Elle appuie la création du Centre des Technologies du Cajou

à Yamoussoukro en partenariat avec le Vietnam qui constituera un cadre permanent de renforcement des

capacités du personnel des unités de transformation de l'anacarde.

2.1.4 Palmier à huile

2.1.4.1 Origine et évolution de la filière

Le développement de la production du palmier à huile constitue l'une des plus belles réussites de la politique agricole qui a été conduite au cours des trois premières décennies de l'Indépendance et qui a permis de créer une réelle dynamique de développement régional. Un premier plan palmier mis en œuvre de 1963 à 1985 a permis de réaliser 75 681 ha de palmier soient 47 943 ha de plantations industrielles (PI) et 27 737 ha de plantations villageoises (PV) ainsi que neuf huileries (Eloka, Ehania, Yassap, Anguédédou, Toumanguié, Boubo, Bolo, Soubré, Iboké) et de mettre en place un fonds d'extension et de renouvellement (FER) alimenté par les remboursements des bénéficiaires de ces plantations. Le deuxième Plan palmier, mis en œuvre de 1985 à 1990, a permis de réaliser 70 529 ha de palmier (17 752 ha de plantations industrielles, 46 777 ha de plantations villageoises, 3 000 ha de Petites et Moyennes Entreprises Agricoles) et deux huileries (Blidouba et Néka). Les plantations villageoises bénéficiaient dans un premier temps de l'encadrement et des services de la société d'Etat SODEPALM (créée en 1963) puis de PALMINDUSTRIE (créée en 1969). Les plantations industrielles et les usines étaient gérées par PALMINDUSTRIE. Le coût global de ces deux plans a été estimé à 110 Mrds FCFA. Ces programmes visaient à la fois l'autosuffisance en corps gras mais également la création de pôles d'activités en milieu rural.

A côté de ces deux programmes publics, le groupe privé Blohorn (savonnerie, huilerie) a créé la société Plantation et Huilerie de Côte d'Ivoire (PHCI) disposant de 3000 ha et d'une huilerie à Cosrou (région de Dabou).

A la fin des années 1990-début des années 2000, du fait du vieillissement du verger, de la chute des prix internationaux et de la crise militaro-politique, la production ivoirienne d'huile de palme s'est stabilisée puis a commencé à diminuer.

La privatisation de PALMINDUSTRIE en 1996 avec la création de trois ensembles (PALM-CI, SIPEF-CI et PALMAFRIQUE) a été l'occasion d'une redynamisation de la production tant au niveau industriel avec notamment le renouvellement des plantations vieillissantes et la modernisation des usines qu'au niveau villageois, avec l'augmentation des superficies plantées²³. L'usine OLEATECH (extraction d'huile de palmiste) a été également privatisée, au profit dans un premier temps du groupe IPS qui a cessé de l'exploiter en 2000. Depuis cette date, les noix de palmiste sont traitées au sein des ensembles agroindustriels (EAI) ou exportées en l'état.

Après une période de transition d'abord sous la houlette de l'Organe Transitoire de Gestion (OTG) jusqu'en 1998 puis d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE), la filière s'est dotée progressivement des structures de représentation et de gestion (coopératives, associations professionnelles, Interprofession) lui permettant de gérer son fonctionnement et son développement. Ce processus s'est achevé fin 2003 avec la création de l'Association Interprofessionnelle du Palmier à Huile (AIPH).

Cette période de restructuration a été pénalisée par la volatilité des cours notamment dans les années qui ont suivi la privatisation. La tonne d'huile de palme brute a en effet glissé de 630 \$ (fin 1998) à 200-250 \$ au cours du premier semestre 2001 (voir l'évolution des cours mondiaux en FCFA sur la Figure 18 ci-après). La traversée de cette crise a donné lieu à une succession de confrontations entre les acteurs (producteurs, industries de première transformation et industries de seconde transformation) pour la détermination du prix du régime de palme. Depuis 2006, les cours se sont redressés même s'ils restent marqués par une grande volatilité.

Les sociétés agroindustrielles issues de la privatisation ont été restructurées à la fin des années 2000 avec

²³ Les rendements en plantations villageoises sont médiocres (5-7 tonnes de régimes contre environ 10 tonnes en plantations industrielles) en raison notamment de l'utilisation de matériel végétal tout venant au lieu d'hybrides sélectionnés et la faible utilisation d'intrants.

notamment la sortie de la société UNILEVER du capital de PALMCI, dont les parts ont été cédées au groupe SIFCA associé aux Singapouriens Wilmar numéro un mondial de l'huile de palme en Malaisie et OLAM qui ont créé pour la circonstance NAUVU investments.

Depuis une vingtaine d'années, il est envisagé le lancement d'un troisième plan palmier dont le principe a été confirmé dans le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA 2011-2015) et dont l'objectif est de faire passer la production à 600 000 t contre 450 000 t actuellement. Ce plan a fait l'objet d'une étude et il devait être officiellement lancé avec l'appui du FER au moment du SARA 2015. Néanmoins, la décision prise par le gouvernement en juillet 2016 de créer une autorité de régulation des filières palmier et hévéa a conduit à en différer la mise en œuvre.

La Côte d'Ivoire est le 11^{ième} producteur mondial avec moins de 1% de la production mondiale estimée à 65 millions tonnes dont 55 millions tonnes produites par l'Indonésie (35 Mt) et la Malaisie (20 Mt). Elle est le 3^{ième} producteur africain après le Nigéria (970 000 tonnes) et le Ghana (520 000 tonnes). (IndexMundi 2017)

Production, rendements, approvisionnement des huileries et prix

Les données publiées par le site aiph.ci (2016) concernant les principales caractéristiques du système de production de la filière datent de 2010. Quand cela a été possible, elles ont été actualisées avec des données fournies directement par l'AIPH ou d'autres sources :

- 160.000 ha de plantations villageoises (2010) ;
- 65.000 ha de plantations industrielles (Jannot, 2010) ;
- 35.000 exploitants agricoles dits villageois (2010) soit 4,5 ha/planteur en moyenne ;
- 48 coopératives de planteurs villageois dont une composée exclusivement de femmes (DOPA, 2016) ;
- 44 unités de première transformation (ce chiffre inclut les mini-huileries) d'une capacité totale d'environ 2 millions tonnes annuelles, suffisante pour traiter la production nationale de régimes (AIPH, 2016) ;
- 460.000 tonnes d'huile de palme brute par an (estimation pour l'année 2016, AIPH, 2016).

Selon les derniers chiffres communiqués par l'AIPH, la production de régimes se répartit pour les quatre dernières années en 53% pour les plantations villageoises et PMEA et 47% pour les complexes agroindustrielles.

La pulpe du fruit fournit l'huile brute de palme à vocation industrielle ou alimentaire et l'amande du noyau ou palmiste fournit l'huile de palmiste utilisée principalement en cosmétologie tandis que le tourteau du palmiste est utilisé pour l'alimentation animale. Les rafles sont brûlées pour fournir l'énergie des usines ou utilisées sur les plantations pour améliorer la fertilité des sols.

Les rendements moyens sont estimés à 15 t/ha de régimes en plantations industrielles et 5 t/ha en plantations villageoises.

Année	Superficies en ha ⁽¹⁾			Production régimes ⁽²⁾			Huile de palme en t ⁽³⁾	Palmistes en t ⁽³⁾	Export huile de palme et palmiste en t. ⁽⁴⁾
	PI	PV	Total	PI	PV	Total			
1998	51 688	89 026	140 714	437634	683 436	1 121 070	246 279	38 952	
1999	47684	98 384	146 068	487832	736075	1 223 907	264 270	43 787	
2000	44 223	118 133	162 356	418 509	679 929	1 098 438	245 968	40 469	72 191
2001	44 842	124 358	169 200	372 882	571 174	944 056	204 867	33 938	74 535
2002	44 184	131 918	176 102	420 778	691 580	1 112 358	235 999	39 918	65 053
2003	52 449	143 910	196 359	383 476	638 902	1 022 378	217 117	36 074	78 200
2004	55 997	154 507	210 504	512 532	866 293	1 378 825	292 278	50 248	109 162

⁽¹⁾ AIPH via MINAGRI, 2009 & IndexMundi, 2016 à partir de 2005.

⁽²⁾ AIPH via MINAGRI, 2009 & estimations sur la base d'un rendement moyen en huile de 21,6% de 2005 à 2009 et AIPH, 2016 après 2009.

⁽³⁾ AIPH via MINAGRI, 2009 de 1998 à 2004 ; DSDI/CountrySTAT de 2004 à 2009 ; AIPH, 2016 après 2009, estimation pour 2016.

⁽⁴⁾ CountrySTAT, 2016 (2000-2007) et COMEXT 2008-2016.

TABLEAU 19. SURFACES ET PRODUCTIONS DE RÉGIMES DE PALME, D'HUILE BRUTE ET DE PALMISTES.

LE TABLEAU CONTINUE À LA PAGE SUIVANTE →

Année	Superficies en ha ⁽¹⁾			Production régimes ⁽²⁾			Huile de palme en t ⁽³⁾	Palmistes en t ⁽³⁾	Export huile de palme et palmiste en t. ⁽⁴⁾
	PI	PV	Total	PI	PV	Total			
2005			197 000			1 195 634	258 257	35 744	121 985
2006			219 000			1 288 565	278 330	35 611	108 986
2007			202 000			1 359 852	293 728	46 400	89 381
2008			215 000			1 682 509	363 422	55 045	57 135
2009			220 000			1 832 755	395 875	61 612	116 946
2010			260 000	718 847	847 864	1 566 711	360 602	58 451	90 526
2011			265 000	733 351	916 320	1 649 671	374 579	61 770	90 207
2012			267 000	812 111	1022 974	1 835 085	416 595	71 007	51 016
2013			270 000	817 591	926 095	1 743 686	396 301	66 085	88 242
2014				866 325	944 134	1 810 459	424 146	64 608	148 665
2015				838 450	950 325	1 788 775	447 194		243 969
2016							460 000		231 456

⁽¹⁾ AIPH via MINAGRI, 2009 & IndexMundi, 2016 à partir de 2005.

⁽²⁾ AIPH via MINAGRI, 2009 & estimations sur la base d'un rendement moyen en huile de 21,6% de 2005 à 2009 et AIPH, 2016 après 2009.

⁽³⁾ AIPH via MINAGRI, 2009 de 1998 à 2004 ; DSDI/CountrySTAT de 2004 à 2009 ; AIPH, 2016 après 2009, estimation pour 2016.

⁽⁴⁾ CountrvSTAT, 2016 (2000-2007) et COMEXT 2008-2016.

TABEAU 19. SURFACES ET PRODUCTIONS DE RÉGIMES DE PALME, D'HUILE BRUTE ET DE PALMISTES.

Les prix d'achat du régime de palme au producteur est fixé par l'AIPH, en principe chaque mois, sur la base d'une formule prenant en compte les cours mondiaux (voir Figure 18) et la répartition de la valeur ajoutée entre les acteurs de la filière.

Années	2012	2013	2014	2015
Prix moyen en F/ tonne huile de palme	531 357	430 894	414 111	366 116
Prix moyen en F/kilogramme de régime	62,72	48,47	47,52	41,44

TABEAU 20. PRIX MOYEN DE L'HUILE ET DU RÉGIME DE PALME, 2012-2015.
Source : Portail du Ministère de l'Industrie et des Mines (mars 2016) et AIPH, 2016 pour année 2015.

Plus récemment, le prix d'achat bord champ du régime de palme a été fixé à 36 530 F/t, pour le mois de janvier 2016 contre 37 700 F/t en décembre 2015. Quant à l'huile brute de palme, son prix est passé de 335 896 F/t à 326 470 F/t sur la même période. Ils sont du même ordre de grandeur que ceux qui prévalaient au début de la privatisation de la filière (32 500 F/t en 1997) avant l'effondrement des prix mondiaux et par conséquent du prix payé aux producteurs (20 000 F/t en 2001). La remontée des prix des régimes a été amorcée début 2002 (27 300 F/t) lorsque les cours mondiaux ont commencé à se redresser. Ils restent néanmoins inférieurs au prix de 2014 (50 000 F/t) qui correspondait encore à la partie haute du cycle. (Source : diverses publications de l'époque et AIPH, 2016).

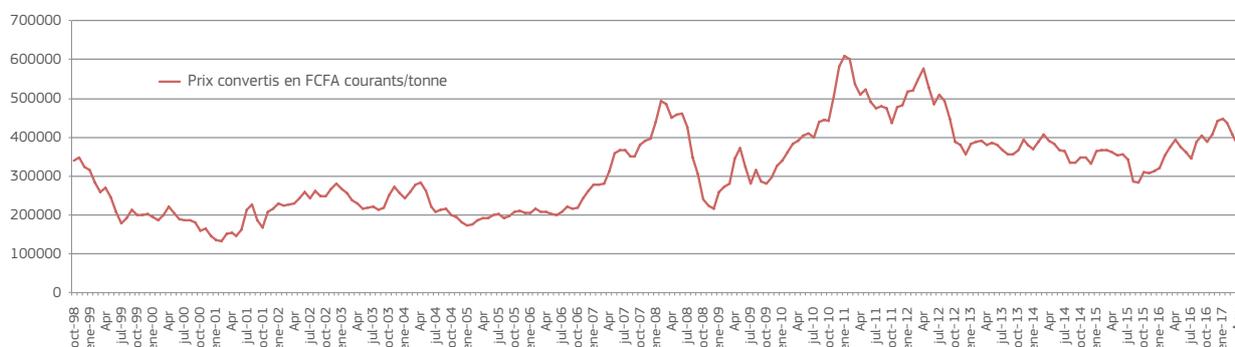


FIGURE 18. EVOLUTION DES PRIX MENSUELS DU MALAYSIA PALM OIL FUTURES (1ER CONTRAT À TERME) 4-5 % ACIDES GRAS LIBRES/FFA.
Sources : Bursa Malaysia Derivatives Exchange via IndexMundi, 2017.

Les usines des complexes agroindustriels traitent leur propre production et celle des plantations villageoises qui

sont dans leur périmètre et qui est acheminée par les coopératives.

En dehors des Unités Agricoles Intégrées (UAI) des sociétés agroindustrielles, il existe des usiniers indépendants qui disposent d'usines sans plantations. Ils dépendent des planteurs villageois pour leurs approvisionnements et sont parfois amenés à faire de la surenchère et à payer plus cher que le prix fixé dans le cadre de l'AIPH, pour sécuriser leur activité.

Commercialisation, transformation et exportation

Bien que traditionnellement classée dans les cultures d'exportation, une part importante de la production d'huile

brute de palme est destinée au marché intérieur comme le montre la figure ci-dessous dont on retiendra les grandes tendances plutôt que les variations interannuelles qui peuvent être liées à des erreurs statistiques ou à des variations de stock.

L'huile brute de palme fait l'objet d'une seconde transformation réalisée par des unités de raffinage et de conditionnement d'huile alimentaire et de margarine et par des savonneries. L'AIPH estime que les produits de la seconde transformation sont écoulés à 75% sur le marché local et à 25% dans la zone UEMOA.

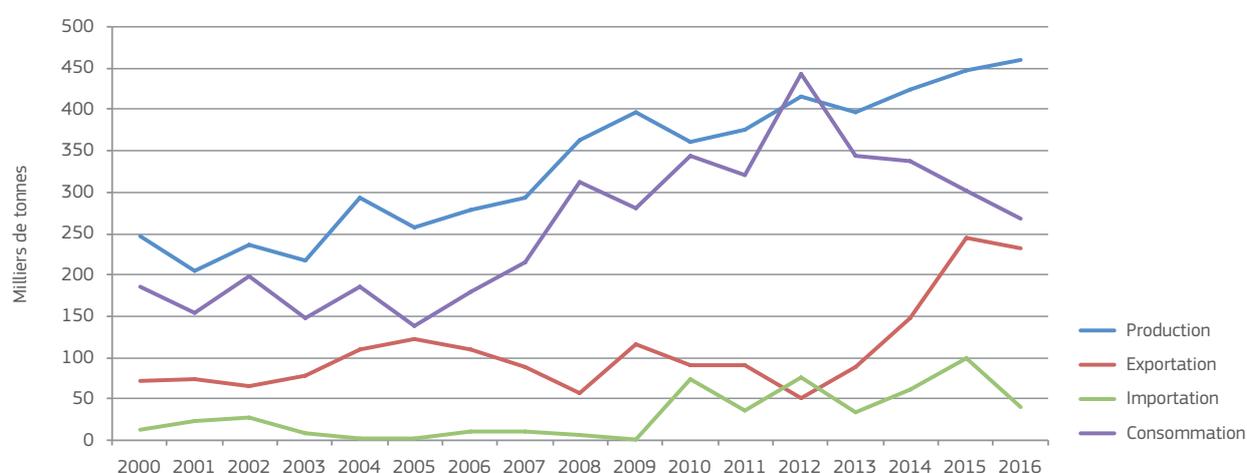


FIGURE 19. EVOLUTION DE LA PRODUCTION, DES EXPORTATIONS, DES IMPORTATIONS ET DE LA CONSOMMATION D'HUILE DE PALME.

Source : Exportations : CountrySTAT, 2016 (2000-2007) et COMEXT 2008-2016. Importations : USDA via IndexMundi (2000-2007) et COMEXT 2008-2016. Production : voir Tableau 19 et estimation pour 2016.

Le marché ivoirien consomme de l'ordre de 40% de la production nationale d'huile de palme auquel s'ajoutent des importations qui représenteraient un tiers de la consommation nationale. Le solde soit 60% de la production est destiné à l'exportation, principalement dans les espaces

UEMOA et CEDEAO qui restent encore largement déficitaires puisqu'on estime à 500 000 t. le déficit dans la zone UEMOA et 1 800 000 t. le déficit de la zone CEDEAO (source : Site Internet Palmafrrique).

2.1.4.2 Organisation et rôle des acteurs

Les producteurs

La production est assurée par des complexes agroindustriels qui représentent 47% de la production et des planteurs villageois (53% de la production) comprenant des exploitations agricoles familiales et des petites et moyennes entreprises agricoles (pouvant atteindre plusieurs centaines d'hectares) appartenant le plus souvent à des citoyens pluriactifs qui, en général, ne résident pas sur leur exploitation.

La quasi-totalité des 35 000 planteurs villageois sont regroupés dans 48 coopératives (nouveau statut OHADA) fédérées au sein de la Fédération Nationale des Coopératives et Union de Coopératives de Palmier à Huile de Côte d'Ivoire (FENACOPAH-CI) créée en avril 2003 et qui les appuie et les représente au sein de l'AIPH.

Les entreprises de première transformation sont regroupées au sein de l'Association Professionnelle des Sociétés Agricoles de Palmier de Côte d'Ivoire (APROSAPCI). Elles

ont une capacité globale de traitement de 2,15 millions de tonnes de régime par an.

Sociétés	EAI/UAI/zone	Nombre usines	Capacité nominale (t/heure)	Capacité annuelle (T)
PALMCI	EHANIA	3	95	313 500
	TOUMANGUIE	1	45	148 500
	IROBO	2	60	198 000
	BOUBO	1	40	132 000
	IBOKE	1	45	148 500
	BLIDOUBA	1	30	99 000
	GBAPET	1	20	66 000
	NEKA	1	30	99 000
S/total		11	365	1 204 500
PALMAFRIQUE	DABOU	1	40	132 000
	ANGUEDEDOU	désaffectée	-	-
	ELOKA	2	20	66 000
S/total		3	60	198 000
SIPEFCI	BOLO	1	60	198 000
	SOUBRE	1	45	148 500
S/total		2	105	346 500
UOC-ADAMAFRIQUE	SIKENSI	1	17	56 000
SOGB	Grand Béréby	1	45	148 500
DekelOil Côte d'Ivoire	BONOUA	1	60	200 000
Total général		19	1122	2 152 500

TABLEAU 21. CAPACITÉS D'USINAGE DES HUILLERIES DE PREMIÈRE TRANSFORMATION.

Source : Ministère de l'Industrie et des Mines (mars 2016).

Les petites huileries indépendantes

Aux 18 huileries des complexes agroindustriels, s'ajoutent les indépendants (COSAV et 24 mini-huileries de 1 à 5 t/h) soit un total de 44 unités (AIPH, 2016). Ces mini-huileries et les presses à huile artisanales ne sont pas membres de l'AIPH et considèrent qu'elles n'ont pas à payer les cotisations professionnelles décidées par l'AIPH pour prendre en charge les dépenses mutualisées. Elles peuvent dès lors surpayer les régimes de palme et créer ainsi une concurrence déloyale aux entreprises en règle avec leurs obligations professionnelles. Cette situation a amené l'AIPH à demander aux Pouvoirs Publics de suspendre les autorisations d'installation de ce type d'entreprise et de sanctionner les contrevenants.

Les industries de seconde transformation

Elles sont regroupées au sein du Groupement des Industriels Transformateurs de l'Huile de Palme (GITHP). On y retrouve les fabricants d'huile alimentaire, de margarine et de savon et notamment : SANIA, UOC (United

Oil Company) / (ADAMAFRIQUE), Société africaine de raffinage de Côte d'Ivoire (SARCI) propriétaire de la marque AYA, COSAV HUILE, UNILEVER (savons).

Le FER-Palmier

Le Fonds d'Extension et de Renouvellement pour le développement de la culture du palmier à huile (FER-PALMIER) a été créé en 1964 pour gérer les remboursements effectués par les planteurs bénéficiaires des deux plans palmier. Un moment mis en veilleuse, il a été réorganisé par le décret n°2008-214 du 26 juin 2008 et a désormais pour objet de contribuer directement (par la reprise du recouvrement actuellement suspendu des dettes des planteurs) ou indirectement (par des financements extérieurs) au financement du développement, de la réhabilitation, de l'amélioration de la culture du palmier à huile et de la mise en œuvre du 3^{ème} Plan palmier. Ses activités ont été suspendues en attendant la mise en place de l'autorité de régulation du palmier à huile et de l'hévéa.

La régulation de la filière sous l'égide de l'AIPH

La libéralisation de la filière palmier à huile était le corollaire de la privatisation de PALMINDUSTRIE. Néanmoins, il est apparu que la filière avait besoin d'un cadre professionnel adapté pour assurer les activités d'intérêt général précédemment mutualisées sous l'égide de PALMINDUSTRIE (collecte des régimes, encadrement technique des planteurs, entretien des pistes, etc.), pour réguler les relations entre les producteurs villageois et les industries de première transformation et entre celles-ci et les industries de seconde transformation et pour promouvoir la filière au plan national et international.

La solution retenue a été la création de l'Association Interprofessionnelle de la filière Palmier à Huile (AIPH) qui regroupe les producteurs représentés par la FENACOPAH-CI; la première transformation représentée par l'APROSAPCI et la seconde transformation représentée par le GITHP. L'AIPH comprend également deux membres associés : le CNRA et le FER.

Créée à l'origine pour relever les défis posés par la chute des prix internationaux de la période 1998-2004, l'AIPH a cherché à développer un esprit de solidarité dans la filière huile de palme qui s'est matérialisé par la mise en place

d'un mécanisme consensuel de fixation des prix de l'huile de palme brute et du régime de palme. Cette solidarité s'exprime par une application effective de prix planchers avec des contributions des industries de la deuxième transformation lorsque les cours mondiaux sont bas et un plafonnement du prix de l'huile pendant les périodes d'envolée des cours mondiaux.

Le 4 mars 2015, l'AIPH a été reconnue officiellement comme l'organisation interprofessionnelle agricole de la filière palmier à huile conformément à l'ordonnance de 2011 sur les interprofessions, avec toutefois une modification de sa composition puisque le FER et le CNRA ne sont plus membres associés.

Le succès de l'AIPH en matière de fixation de prix, ne doit pas occulter les autres préoccupations comme la concurrence déloyale de certains opérateurs lorsque les usines manquent de matières premières (régimes de palme). L'AIPH pourrait à cet égard prendre davantage d'initiatives pour faire mieux profiter la filière d'un marché sous-régional déficitaire, ouvert et en croissance. Il faudrait, pour cela, se définir des objectifs et se donner les moyens de les atteindre à l'instar des autres interprofessions.

2.1.4.3 Accès aux facteurs de production et au conseil agricole

Depuis février 2002, les activités de collecte de régimes de palmier à huile, d'encadrement des planteurs villageois, de paie des planteurs, d'entretien des pistes villageois qui étaient précédemment réalisées par PALMINDUSTRIE puis les sociétés issues de la privatisation, ont été transférées aux coopératives.

Dans ce cadre, des concertations ont été engagées dès 2004 avec le FIRCA pour intégrer l'approche développée par cette structure en matière de financement et de mise en œuvre des activités d'encadrement des planteurs. La

collaboration est maintenant bien rodée notamment dans le domaine du conseil agricole qui fait, entre autres, l'objet d'une convention annuelle entre la FENACOPAH-CI et le FIRCA, qui couvre une vingtaine de coopératives et 4000 planteurs. D'autres conventions sont passées directement avec les grosses coopératives.

L'approvisionnement en intrants (engrais et produits phytosanitaires) est assuré par les coopératives pour les planteurs qui en sont membres et directement par les sociétés agroindustrielles pour les planteurs solvables.

2.1.4.4 La mise en marché

Comme indiqué précédemment, la collecte est organisée principalement par les coopératives qui assurent l'enlèvement et le transport des régimes vers les huileries sur la base d'accords négociés au sein de l'AIPH entre les

coopératives et les sociétés agroindustrielles qui traitent également la production des plantations industrielles. Ces sociétés produisent de l'huile brute qui est un produit stable et stockable et qui est écoulé sur le marché national et le

marché sous-régional pour une seconde transformation (principalement, huile alimentaire, margarine, savon). Une faible part de la production villageoise est traitée

par des mini-huileries ou par des presses artisanales principalement à destination de marchés de niche (huile rouge) ou de proximité.

2.1.5 Hévéa

2.1.5.1 Origine et évolution de la filière

Les premières plantations expérimentales sont installées en 1953 par la Compagnie des Caoutchoucs du Pakidié et en 1956 par la Société Indochinoise de Plantations d'Hévées devenue en 1956 la Société Africaine de Plantations d'Hévées (SAPH). En cette même année (1956) est créé l'Institut de Recherche sur le Caoutchouc en Afrique (IRCA) qui se verra en outre confier dès 1963 la réalisation de jardins grainiers. L'exploitation des hévées a débuté en 1961 par la mise en saignée des premiers arbres plantés par la SAPH et la CCP et s'est développée régulièrement depuis cette date, grâce notamment à l'intervention directe de l'Etat dans ce secteur :

- financement des recherches et des études mises en œuvre par l'IRCA qui a été intégrée ensuite dans l'IDEFOR puis le CNRA (station de Bimbresso) ;
- prise de participation majoritaire de l'Etat (50,03 %) dans la SAPH en 1964 ;
- création en 1966 du Domaine Hévécicole de l'Etat (DHE) avec les trois plantations d'Anguédedou (1 430 ha), de Bettié (2 606 ha) et de Cavally (2 042 ha) confiées en gérance à la SAPH ;
- création en 1970 de la SODHEVEA société d'Etat dédiée aux plantations villageoises, dissoute en 1972 et remplacée par une autre société d'Etat, la SOCATCI (Société des Caoutchoucs de Côte d'Ivoire), elle-même dissoute en 1977 ;
- lancement dès 1968, en périphérie du site d'Anguédedou, d'un programme de plantations villageoises dont le développement s'est poursuivi à travers les Plans HEVEA 3 (1978-1983), HEVEA 4 (1983-1987), HEVEA 5 et 5bis (1987-1995) ;
- création en 1975 de l'Association des Professionnels du Caoutchouc Naturel de Côte d'Ivoire (APROMAC), interface entre l'Etat et le monde de la production, chargé de gérer le mécanisme de stabilisation des prix

aux petits planteurs et à partir de 2008, le Fonds de Développement de l'Hévéa (FDH) ;

- création en 1972, avec le Groupe français MICHELIN, d'une Société d'Economie Mixte, la Société des Caoutchoucs de Grand-Béréby (SOGB) ;
- création en 1986 d'HEVEGO (Société Hévécicole du Go) avec pour mission la création et l'exploitation d'un centre de recherche-développement pour accompagner le développement hévécicole du sud-ouest ;
- création en 1991 de l'Association Professionnelle pour la Promotion Hévécicole (APPH) qui regroupe les planteurs indépendants (villageois, petites et moyennes exploitations agricoles/PMEA) et les sociétés agroindustrielles pour reprendre l'encadrement et le suivi des planteurs ayant bénéficié de prêts de la BNDA qui venait d'être dissoute ; mise en place du Fonds de Développement de l'Hévéculture Villageoise (FDHEV) alimenté par les remboursements des crédits BNDA et utilisé pour le financement de nouvelles plantations villageoises. L'APPH a mis en œuvre le programme Hévéa 5bis puis un programme de 3000 ha de plantations villageoises (sur un objectif de 10.000) au cours de la période de 1998 à 2008. Ses activités sont en veilleuse depuis cette période ;
- création en 1991 de l'Association des Producteurs de Caoutchouc Naturel de Côte d'Ivoire (APROCANCI) ;
- 1994-1996, désengagement de l'Etat et privatisation des sociétés agroindustrielles.

A la veille de la privatisation (SOGB et SAPH en 1994 et DHE en 1995), les plantations d'hévéa couvraient environ 70 000 ha, répartis entre plantations villageoises (26 000 ha) et plantations industrielles (44 000 ha). Les plantations industrielles se répartissaient entre la SAPH (17 000 ha), la SOGB (14 000 ha), la CCP (7 000 ha) et le DHE (6 000 ha).

Trois nouvelles sociétés sont apparues après la privatisation des actifs du DHE :

- Domaine Hévéicole de l'Etat de Bettié devenu Société Agricole et Industrielle de Bettié (SAIBE) du groupe EUROFIND ; la SAIBE a fusionné en mai 2007 avec la SAPH ;
- Domaine Hévéicole de l'Etat d'Anguédedou vendu au groupe Tropical Rubber Côte d'Ivoire (TRCI) ;
- Domaine Hévéicole de l'Etat de Cavally devenu Compagnie Hévéicole de Cavally (CHC)

La montée en puissance de l'externalisation auprès des planteurs villageois des approvisionnements des usines des sociétés agroindustrielles a été plus lente que pour le palmier à huile. La production des plantations industrielles n'a été rattrapée par les productions venant des plantations indépendantes qu'au milieu des années 2000. Il a fallu attendre que ces plantations réalisées dans le cadre des différents programmes d'appui à hévéaculture rentrent en production et aient atteint leur régime de croisière.

La Côte d'Ivoire a inscrit dans le cadre du PNIA (2011-2015) la mise en œuvre du 7^{ème} plan Hévéa dont l'ambition est de porter la superficie plantée à 618 000 ha et la production de caoutchouc à 600 000 t, d'améliorer la qualité du caoutchouc du petit planteur et d'étendre l'hévéaculture dans les zones considérées comme marginales. Ce plan n'a pas reçu de financements extérieurs. Il est mis en œuvre sur les ressources propres de la filière.

En juillet 2016, le Gouvernement a annoncé la création d'une autorité de régulation des filières palmier à huile et hévéa.

Production, approvisionnement des usines et prix

Les conditions agro-climatiques de la Côte d'Ivoire se sont révélées très favorables à la production d'hévéa et permettent des rendements parmi les plus élevés au monde avec 1595 kg/ha en moyenne en 2012 et 2400 kg/ha en bloc agroindustriel.

De plus, l'hévéaculture présente les avantages d'une culture pérenne à cycle long (35 ans) et à récolte étalée sur toute l'année, procurant ainsi des revenus réguliers.

L'hévéa est jusqu'ici peu sensible aux maladies et les travaux d'entretien des plantations sont limités dès que les arbres ont poussé. La principale dépense consiste dans la paie des saigneurs (ouvriers qui saignent les arbres pour extraire le latex).

Malgré ces avantages comparatifs de l'hévéa, le rythme de plantation est resté très tributaire des signaux du marché qui sont suivant les périodes assez contrastés. En effet, la conjoncture internationale du caoutchouc n'est devenue véritablement porteuse que pendant la phase de cours historiquement hauts qui a démarré à partir de 2002 - avec cependant un accident de parcours au moment de la crise mondiale de 2008/2009 où les cours des matières premières se sont effondrés mais sont assez vite repartis. Cette période exceptionnelle qui a atteint des sommets en février 2011, a débouché sur un nouvel effondrement des prix, qui semble marquer désormais un pallier voire une remontée depuis début 2016. Pendant cette période d'euphorie, les plantations qui étaient en production se sont révélées très rentables et ont incité par mimétisme de nombreux agriculteurs mais aussi des épargnants citoyens à la recherche d'opportunités, à se lancer dans des plantations d'hévéa, avec parfois, par souci d'économie, du matériel végétal tout venant moins productif que les clones sélectionnés.

Depuis le point haut du cycle, les prix au producteur indexés sur les prix mondiaux, ont considérablement baissé passant de plus de 900 F/kg de caoutchouc humide (latex de fonds de tasse) à 250 F/kg depuis la fin 2015. Ces prix ne sont plus suffisamment rémunérateurs et le rythme de plantation s'est ralenti. L'APROMAC qui supervise le Fonds de Développement de l'Hévéa (FDH) a enregistré une baisse des demandes de subvention pour la création de plantations nouvelles. Elles sont passées de 17 000 ha en 2012, à 20 000 ha en 2013, 25 000 ha en 2014, 15 000 hectares en 2015 et de l'ordre de 6000 ha en 2016. Néanmoins, compte tenu des créations de plantations antérieures, la production continue d'augmenter à un rythme soutenu.

Les programmes de plantations industrielles s'inscrivent dans la durée et sont moins directement sensibles aux cours mondiaux. La production peut être ajustée en jouant sur la quantité d'intrants utilisée.

La Côte d'Ivoire est devenue le premier producteur africain de caoutchouc. En 2014, elle était le 10^{ème} producteur mondial avec 3% de la production mondiale (12,3 millions t.), loin derrière la Thaïlande (36%) et l'Indonésie (26%) (FAOSTAT, 2017).



FIGURE 20. EVOLUTION DES PRIX MENSUELS DU CAOUTCHOUC À TRAVERS LE CONTRAT RAPPROCHÉ DU RUBBER (ASIA), GRADE RSS3.
 Source : Singapore Commodity Exchange via IndexMundi, 2017.

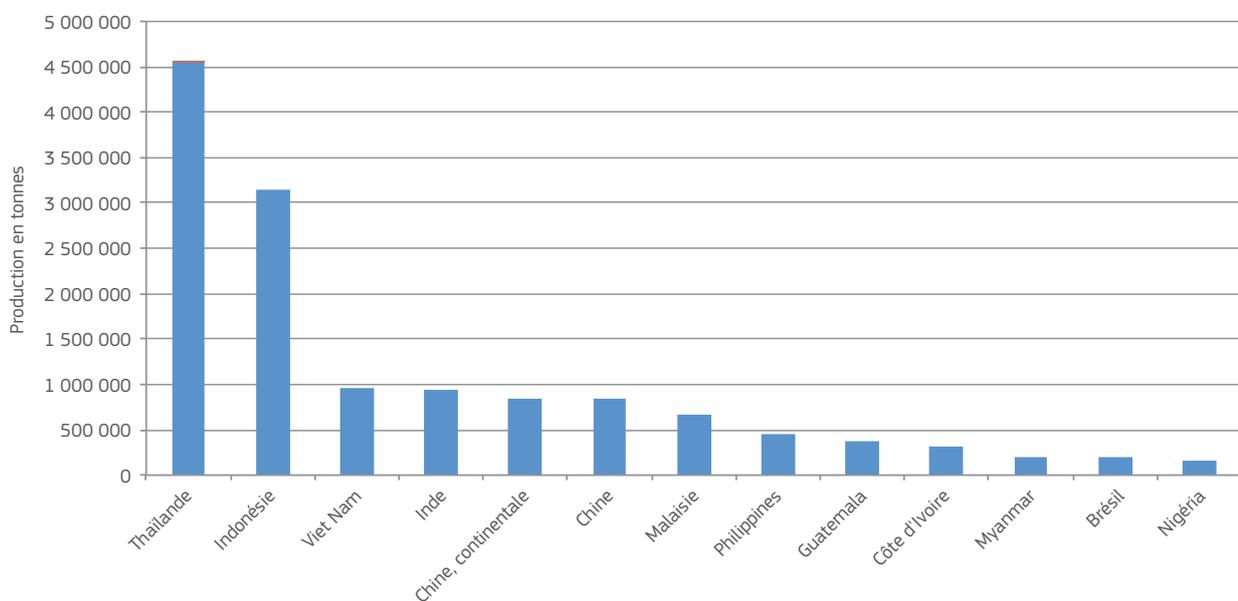


FIGURE 21. PRODUCTION DES PRINCIPAUX PAYS PRODUCTEURS DE CAOUTCHOUC (TONNES), 2014.
 Source : FAOStat, 2017.

Selon le recensement exhaustif auprès des producteurs indépendants, effectué en 2016 par APROMAC, les superficies plantées seraient de 484 820 ha réparties en 50 008 ha de plantations industrielles et 434 812 ha de plantations indépendantes pour une production de 360 000 t de caoutchouc naturel dont on peut estimer que 25% seraient issues des plantations industrielles et 75% des plantations indépendantes (voir détails dans le tableau ci-dessous).

Les prix au producteur indexés sur les prix internationaux et publiés mensuellement par APROMAC sont en général

respectés par les usiniers membres de cette organisation. Les non membres qui n'ont pas de plantations industrielles et ne contribuent pas aux dépenses mutualisées peuvent être amenés à surpayer quand ils ont du mal à s'approvisionner. Par contre, certains intermédiaires peuvent sous-payer en contrepartie d'un paiement à l'enlèvement.

Le prix au producteur du fonds de tasse (60% DRC) converti en équivalent déshydraté représente 61% du prix SICOM (Singapore Commodity Exchange) pour un contrat de TSR 20 (Technically Specified Rubber).

Année	Superficies plantées en ha ⁽¹⁾			Production de caoutchouc en t ⁽²⁾			Prix export SICOM F/kg ⁽³⁾	Prix moyen plantation en humide 60% DRC ⁽⁴⁾
	PI	PV	Total	PI	PV	Total		
1996	45 970	29 530	75 500	65 554	24 104	89 658	686	274
1997	42 708	39 377	82 085	73 583	34 402	107 985	600	234
1998	42 912	40 400	83 312	71 856	36 783	108 639	431	146
1999	43 095	44 015	87 110	80 905	35 134	116 039	356	118
2000	44 544	46 112	90 656	80 996	41 948	122 944	448	152
2001	44 446	48 746	93 192	83 774	44 149	127 923	385	129
2002	44 742	51 920	96 662	85 695	49 845	135 542	503	187
2003	44 870	56 612	101 482	71 357	53 145	124 503	585	196
2004	48 892	58 374	107 266	73 125	63 647	142 969	644	217
2005	49 335	62 924	112 259	90 575	79 514	164 138	708	238
2006	50 217	71 522	121 739	84 916	93 341	178 257	1 025	346
2007	51 249	78 435	129 684	82 380	106 152	188 532	1 007	345
2008	51 111	118 032	169 143			200 173	1 160	405
2009	50 973	157 629	208 602			209 523	783	271
2010	50 835	197 226	248 061			235 048	1 581	554
2011	50 697	236 823	287 520			238 717	2 178	766
2012	50 559	276 420	326 979			256 000	1 625	570
2013	50 421	316 017	366 438			289 563	1 269	445
2014	50 283	355 614	405 897			311 429	869	302
2015	50 145	395 211	445 356			340 000	816	285
2016	50 008	434 812	484 820			359 000	748	261

⁽¹⁾ DSDI & APROMAC de 1996 à 2007, chiffres du recensement APROMAC 2016 pour l'année 2016 et interpolation linéaire entre 2007 et 2016.

⁽²⁾ DSDI & APROMAC.

⁽³⁾ DSDI & APROMAC.

⁽⁴⁾ APROMAC, 2016.

TABEAU 22. SURFACES EN HÉVÉA, PRODUCTIONS ET PRIX DE CAOUTCHOUC NATUREL.

Commercialisation, transformation et exportation

Le latex coagulé (fonds de tasse) des plantations industrielles est traité au sein des complexes qui ont leurs propres usines. Le latex coagulé issu des plantations indépendantes est collecté et acheminé vers les usines (sociétés agroindustrielles et usiniers indépendants) qui après un traitement (lavage, déchetage, granulation et compactage à chaud en balles), est exporté soit sous forme de feuilles fumées de caoutchouc naturel (RSS) soit sous forme de blocs sous le nom de caoutchouc techniquement spécifié (TSR). Environ 3% de la production de fonds de tasse est achetée et exportée en l'état par des négociants.

Les quatre principaux pays destinataires du caoutchouc ivoirien en 2012 étaient la Malaisie (16,8% des exportations totales), l'Allemagne (15,6%), les Etats-Unis (11,7%) et l'Espagne (7,5%) (PACIR, 2013). Le caoutchouc naturel

ne subit localement qu'une première transformation pour en faire un produit échangeable sur le marché international des matières premières. Le caoutchouc est très peu utilisé en Afrique (moins de 100 000 tonnes/an).

Enfin, la CCP produit du concentré de latex liquide (SH) (moins de 1000 t/an) qui est traité et vendu soit à l'exportation soit sur le marché local pour la seconde transformation et notamment pour la fabrication de matelas, de gants, de ballons ou de pièces industrielles en caoutchouc (MACACI/CCP, STIL, ZENITH plastique, SODHEV SA, etc.). Néanmoins, la forte demande en Afrique de l'Ouest pour une large gamme de produits en caoutchouc (pneus, chaussures, gants, préservatifs, matelas...) constitue une opportunité pour la transformation locale du caoutchouc qui mériterait d'être plus largement exploitée.

Le marché mondial du caoutchouc naturel reste porteur et continue de se développer. Le caoutchouc naturel et le

caoutchouc synthétique sont à la fois substituts et complémentaires. Le choix d'utiliser l'un ou l'autre ne dépend pas seulement du coût mais aussi des propriétés et des performances requises pour l'utilisation finale, ainsi que d'autres facteurs, telle que les capacités de traitement dans l'usine du fabricant et des raisons stratégiques. Si les caoutchoucs naturels sont difficilement remplaçables pour certains usages (pneumatique pour l'aviation ou les poids lourds, support moteur, préservatif, etc.) par des synthétiques, l'inverse est également vrai. En effet, les caoutchoucs synthétiques ont certaines propriétés que n'ont pas « les naturels ». Entre 2000 et 2010, la part de la

consommation mondiale de caoutchouc naturel a connu une progression plus rapide que celle du caoutchouc synthétique. La part du caoutchouc naturel est passé de 36% à 46% de la consommation mondiale (source : LMC Rubber T4 2012 cité par PACIR, 2013). Néanmoins, les experts pensent que la part du caoutchouc synthétique devrait à nouveau croître à l'avenir en raison de ses qualités spécifiques (PACIR, 2013).

Il existe donc encore des marges de progression importantes pour l'hévéaculture ivoirienne et sa valorisation.

2.1.5.2 Organisation et rôle des acteurs

Les producteurs

La production est assurée par six sociétés agroindustrielles qui représentent 35% de la production et des planteurs indépendants (65% de la production) comprenant des exploitations agricoles familiales (ou planteurs villageois) et des PMEAs (pouvant atteindre plusieurs centaines d'hectares) appartenant le plus souvent à des citoyens pluriactifs qui, en général, ne résident pas sur leur exploitation. On estime le nombre de planteurs villageois à 161 000 (www.apromac.ci, 2017).

Depuis le début des années 2000, les intérêts des planteurs étaient défendus par deux organisations professionnelles : (i) l'Association des Producteurs de Caoutchouc Naturel de Côte d'Ivoire (APROCANCI), créée en septembre 1991 et (ii) l'Organisation des producteurs de caoutchouc naturel (OPCN) créée en mai 2001. Elles les représentent au sein de l'APROMAC.

Certains planteurs sont regroupés en coopératives dédiées à la collecte primaire et à la fourniture d'intrants. Ces coopératives sont fédérées au sein de Fédération nationale des sociétés coopératives d'hévéa de Côte d'Ivoire (FENASCOOPHCI).

D'autres associations de planteurs se sont créées ces dernières années. Elles cherchent actuellement à s'organiser et à se restructurer pour mieux défendre les intérêts des planteurs villageois et être mieux représentés au sein de la filière et auprès des pouvoirs publics. Une initiative a été prise dans ce sens avec la création en 2015 de l'Association Nationale des Associations des Producteurs d'Hévéa de Côte d'Ivoire (ANAPHA-CI).

Les PMEAs du secteur se sont elles aussi regroupées au sein de l'organisation des producteurs d'hévéa de Côte d'Ivoire.

Les sociétés agricoles

Une douzaine de complexes agroindustriels sont regroupés autour de sept sociétés agricoles :

1. CCP (Compagnie des Caoutchoucs du Pakidié) : Dabou.
2. CHC (Compagnie Hévéicole de Cavally) : Zagné.
3. CHP (Compagnie Hévéicole de Prikro) : Prikro (complexe en cours de création).
4. EXAT (Exploitation Agricole de Téhui) : San Pédro.
5. IDH (Ivoirienne d'Hévéa) : Grand Lahou.
6. SAPH (Société Africaine des Plantations d'Hévéa) : Rapides-Grah, Yacoly, Toupah, Bettié, Bongo.
7. SOGB (Société des Caoutchoucs de Grand-Béréby) : Grand-Béréby.
8. TRCI (Tropical Rubber Côte d'Ivoire) : Anguédédou.

Les sociétés agroindustrielles sont représentées au sein de l'APROMAC où ils constituent l'une des catégories de membres mais n'ont pas de structure de représentation formelle.

Les usiniers indépendants

Aux usines des sociétés agroindustrielles s'ajoutent les usines d'opérateurs indépendants qui s'approvisionnent auprès des planteurs indépendants :

1. ASAF (Asia Africa Rubber Industry) : Agboville.
2. Bois et Latex (B&L) : Zagné.
3. CIH (Compagnie Ivoirienne de l'Hévéa) : région d'Abidjan.
4. HEVETEC (Société de production de caoutchouc naturel) : Sikensi.
5. ITCA (Ivoirienne de Traitement du Caoutchouc) : Grand Bouboury (Dabou).
6. SAIC Aniassué (Abengourou).
7. SCC (Sud Comoé Caoutchouc) : Adaou (Aboisso).

Toutes ces sociétés sont membres de l'APROMAC à l'exception d'ITCA.

AUPCN (Association des Usiniers Producteurs de Caoutchouc Naturel)

Créée en 2013, cette association regroupe l'ensemble des sociétés agricoles et des usiniers à l'exception d'ITCA. Il existe actuellement 18 usines (APROMAC, 2016).

APROMAC

L'Association des Producteurs et Manufacturiers de Caoutchouc (APROMAC), créée le 13 octobre 1975, est une association interprofessionnelle qui intervient principalement dans l'application du système de fixation des prix aux producteurs et dans le suivi statistique du secteur qui n'est pas encore accessible par Internet. Elle n'a pas encore été reconnue comme OIA en raison notamment de la difficulté à justifier la représentativité des organisations professionnelles des producteurs qui en sont membres.

Ses adhérents sont répartis en collèges appelés ici catégories :

1. CATEGORIE A : les sociétés agricoles produisant du caoutchouc naturel et possédant en propre au moins 1 000 ha de plantations d'hévéa ;
2. CATEGORIE B : les organisations nationales de planteurs d'hévéa ;
3. CATEGORIE C : les usiniers indépendants et les manufacturiers transformant le caoutchouc naturel en produits finis ;
4. CATEGORIE D : les institutions ou sociétés nationales ayant pour objet la recherche en matière d'hévéa et de caoutchouc naturel ;
5. CATEGORIE E : les sociétés ayant pour objet l'encadrement des planteurs d'hévéa ou la production du matériel végétal ;
6. CATEGORIE F : les sociétés commerciales ayant pour objet le négoce des produits de l'hévéa.
7. CATEGORIE G : les Instituts ou structures ayant pour objet la recherche développement au niveau de la filière hévéa. Avec la privatisation d'HEVEGO, il ne reste plus que le CNRA.

Sans que le terme soit mentionné dans ses statuts, l'APROMAC se présente comme l'interprofession du secteur. C'est à son niveau qu'est fixé chaque mois le prix bord champ du fond de tasse. C'est à son niveau également que se déterminent les prélèvements obligatoires qui servent à mutualiser les dépenses d'intérêt général (voir Tableau 23 ci-dessous). La mutualisation des dépenses n'est pas admise par tous les opérateurs et notamment par ceux qui ne sont pas membres de l'APROMAC, créant ainsi des distorsions de concurrence et de la concurrence déloyale quand les cours sont bas.

APROMAC organise une rencontre annuelle avec les planteurs (Journée du planteur). Par l'intermédiaire du Fonds de Développement de l'Hévéa (FDH) qu'elle a créé en 2008 et dont elle est l'agence d'exécution, elle fournit des plants de qualité subventionnés, renforce les capacités des planteurs (saigneurs, greffeurs, régisseurs, gestionnaires de jardins à bois de greffe, pépiniéristes) et gère un programme d'entretien des pistes. Le FDH a en fait supplanté (i) le FDHEV logé à la BNI et alimenté par le recouvrement des prêts aux planteurs consentis

dans le cadre des projets de développement hévéicoles et utilisé par l'Association Professionnelle des Planteurs d'Hévéa (APPH) pour les actions de développement et (ii) le Fonds Interprofessionnel de Solidarité Hévéa (FISH) pour le soutien du prix du caoutchouc des planteurs mis en veilleuse à la suite d'une utilisation non statutaire d'une partie de ses fonds pour la création de l'ITCA.

Dans la perspective de la création de la future autorité de régulation de l'hévéa et du palmier, l'APROMAC prépare sa mise en conformité et sa reconnaissance en tant qu'organisation interprofessionnelle agricole (OIA) de la filière hévéa.

	Qualité du caoutchouc	
	Sec	Humide (60% DRC)
Cours moyen cotation FCFA	704,24	422,54
Décote 3 % : FCFA	21,13	12,68
Prix FOB après décote FCFA	683,11	409,87
Prix d'achat au planteur F CFA:		
61 % du prix FOB	416,70	250,02
Rétrocession de la décote aux planteurs	2,43	1,46
Prix au planteur avant retenues F CFA	419,13	251,48
Retenues au kilo de caoutchouc FCFA :		
Cotisation APROMAC	0,53	0,32
Cotisation APROCANCI		
Cotisation OPCN		
Cotisation FIRCA	10,00	6,00
Total Retenues F CFA	10,53	6,32
Prix d'achat net au planteur du kilo de caoutchouc FCFA	408,60	245,16
Arrondi à	409	246
Rappel du prix d'achat au planteur du mois précédent	416	250

TABEAU 23. DÉTERMINATION DU PRIX DU FONDS DE TASSE PAR APROMAC POUR LE MOIS DE JANVIER 2016.
Source : Site APROMAC (2016).

Création d'une base de données sur les planteurs

A l'instar de ce qui s'est fait dans d'autres filières et notamment dans la filière coton, l'APROMAC a pris l'initiative de créer une base de données exhaustive sur les planteurs villageois et leurs parcelles. Chaque planteur est identifié et ses parcelles sont délimitées et géolocalisées. Chaque planteur sera doté d'une carte de planteur qu'il devra présenter pour les transactions qu'il est amené à faire dans le cadre de la filière (livraisons de fonds de tasse, achat d'intrants à crédit, etc.).

L'une des surprises de ce recensement est l'augmentation des surfaces plantées en hévéa par les planteurs

indépendants. Alors qu'elles étaient estimées à 180 000 ha, le chiffre issu du recensement serait de plus du double.

Ce système devrait permettre un meilleur suivi des crédits aux planteurs, limiter les fraudes puisque les livraisons seront nominatives et proportionnelles aux surfaces plantées. Il pourra également être demandé aux planteurs d'indiquer l'organisation professionnelle dont il se revendique et ainsi d'en déterminer le poids, etc.

2.1.5.3 Accès aux facteurs de production et au conseil agricole

Avec la libéralisation du secteur, les activités de collecte des fonds de tasse, de paiement des planteurs indépendants, d'encadrement et d'entretien des pistes villageoises ont été restructurées dans le cadre de l'APROMAC. Néan-

moins, les sociétés agroindustrielles continuent de jouer un rôle important (voir section suivante sur la mise en marché). Elles collaborent d'ailleurs étroitement avec le FIRCA avec lequel des concertations ont été engagées en

2004 pour intégrer l'approche développée par cette structure en matière de financement et de mise en œuvre des activités d'encadrement des planteurs.

La collaboration est maintenant bien rodée notamment dans le domaine du conseil agricole. Le bassin hévéicole est divisé en 18 secteurs d'encadrement (Dabou, Grand-Lahou, Anguédédou, Bonoua, Gagnoa, Soubré, San Pédro, Grand-Béréby, Guiglo, Tiassalé, Bettié, Daoukro, Aboisso, Daloa, Abengourou, Man, Yamoussoukro, Bondoukou). L'encadrement technique de ces secteurs est attribué après appel d'offres soit à la société agroindustrielle

2.1.5.4 La mise en marché

En application du décret du 10 mars 1999 sur la libéralisation de la commercialisation du caoutchouc, la commercialisation interne et externe a été complètement libéralisée. L'exportation n'est plus réservée aux seules sociétés agroindustrielles. La libéralisation a permis l'émergence de nouveaux opérateurs : des usiniers indépendants non producteurs et des intermédiaires/négociants. La commercialisation des fonds de tasse des producteurs indépendants s'effectue selon trois schémas :

- **Vente directe à un usinier** : la production est livrée par le producteur directement à l'usine, où elle est réceptionnée et pesée sur un pont bascule avec émission d'un ticket informatique. Le planteur est payé sur la base du prix de référence APROMAC auquel l'usinier ajoute parfois des primes ;
- **Vente par le biais d'une coopérative** : elle collecte le caoutchouc de ses adhérents et procède à la

livraison dans la zone soit à une société spécialisée. Le prélèvement pour le FIRCA a été fixé à 6 F/kg de fonds de tasse.

Pour l'approvisionnement en matériel végétal, l'APROMAC a sélectionné en 2017 environ quatre-vingts pépiniéristes qui sont seuls habilités à être financés par le FDH (apromac.ci, 2017).

L'approvisionnement en intrants est assuré par les sociétés agroindustrielles, par les coopératives ou par des fournisseurs d'intrants et des pépiniéristes agréés ou non.

livraison sur le pont bascule de l'usine. La livraison est enregistrée et payée au nom de la coopérative qui paie à son tour le planteur ;

- **Vente par le biais d'intermédiaires** : le planteur vend sa production « bord champ » ou « au pont bascule d'achat » à un intermédiaire organisé pour ce type d'achat travaillant pour son propre compte ou mandaté par un usinier. La pesée est faite à l'usine ou sur un point d'achat de l'usinier doté d'un pont bascule ou sur le pont bascule de l'intermédiaire. Le planteur est payé comptant sur la base d'un prix fixé au préalable et la livraison est enregistrée au nom du collecteur.

L'exportation est assurée par les sociétés agroindustrielles et les usiniers indépendants. Quelques négociants exportent directement des fonds de tasse (environ 10 000 t/an).

2.1.6 Canne à sucre

2.1.6.1 Origine et évolution de la filière

L'industrie du sucre est installée dans la zone Nord de la Côte d'Ivoire. Cette industrie a été créée dans les années 1970 avec six complexes agroindustriels de cultures irriguées de canne à sucre, gérés alors par la Société pour le développement des plantations de canne à sucre, l'industrialisation et la commercialisation du sucre (SODESUCRE). A la suite d'une première restructuration dans les années 1980, le nombre de complexes a été ramené à quatre qui appartiennent, depuis la privatisation/libéralisation de

1997, à deux sociétés privées, SUCAF (du groupe CASTEL) qui exploite les complexes de Ferkéssédougou (Ferké 1 et Ferké 2) et SUCRIVOIRE (du groupe SIFCA) qui exploite les complexes de Borotou et Zuénoula. L'Etat est resté actionnaire minoritaire (environ 20% du capital) et a décidé en 2016 de rétrocéder ses parts à des investisseurs privés.

Au sein des complexes ou en périphérie proche, ont été créées des plantations indépendantes de canne à sucre

pluviale (plantations villageoises et privées) qui ont été réalisées dans le cadre de différents programmes.

A la différence des autres filières, les plantations indépendantes restent marginales par rapport aux

plantations industrielles (moins de 20% des surfaces plantées en canne à sucre). Bien que marginales en volume, les plantations villageoises montrent la faisabilité de la culture pluviale qui pourrait être développée avec des mini-sucreries.

Complexes	Surface domaines	Surface en plantations industrielles				Plantations indépendantes	Total plantations
		Irrigué	semi-irrigué	pluvial	Total		
Ferké 1	15 731	4650,5	86,3	1 125,7	5 862,5	673,5	6 536,0
Ferké 2	17 254	4148,2	135,5	1 327,2	5 610,9	1 028,1	6 639,0
SUCAF	32 985	8 798,7	221,8	2 452,9	11 473,4	1 701,6	13 175,0
Borotou	16 738	4379,1		1 017,2	5 396,3	1 338,0	6 734,3
Zuénoula	16 000	3543,3		2 158,2	5 701,5	967,2	6 668,7
SUCRIVOIRE	32 738	7 922,4		3 175,4	11 097,8	2 305,2	13 403,0
Total	65 723	16 721,1	221,8	5 628,3	22 571,2	4 006,8	26 578,0

TABLEAU 24. RÉPARTITION EN 2015 DES SUPERFICIES DES DOMAINES DES COMPLEXES SUCRIERS (HA).
Sources : CAPS, 2016.

Dès l'origine, les complexes sucriers ont été conçus comme des pôles de développement économique dans les régions où ils étaient installés. Maintenir les complexes sucriers comme pôle de développement régional reste un objectif de l'Etat et des collectivités territoriales.

Même si les exportations vers l'Union Européenne à des prix garantis en application du Protocole n°3 sur le sucre qui lie l'Union Européenne à certains pays ACP et auquel la Côte d'Ivoire a adhéré en 1983, n'ont pas été déterminantes pour la filière sucre ivoirienne, ce protocole lui a permis de bénéficier du Règlement (CE) n° 266/2006 du Parlement et du Conseil du 15 février 2006 qui établit des mesures d'accompagnement en faveur des pays

signataires du protocole touchés par la réforme du régime de l'Union Européenne dans le secteur du sucre. Depuis 2006/2007, la Côte d'Ivoire bénéficie à ce titre d'une assistance financière et technique (AFT) comprise entre 8 et 10 Mrds F/an. L'exécution de ce programme est assurée par une Cellule d'Appui au Programme Sucre (CAPS) née en décembre 2007 d'une coopération entre le MINAGRI et l' AIS-CI (Association des Industries Sucrières de Côte d'Ivoire).

La filière a subi de plein fouet les conséquences de la crise sociopolitique de 2002-2010 d'autant plus que les complexes de production étaient situés dans des zones hors contrôle gouvernemental. De plus, cette période



FIGURE 22. ÉVOLUTION DES PRIX MENSUELS DU CONTRAT À TERME DE SUCRE BRUT N°11-ÉCHÉANCE RAPPROCHÉE.
Sources : New York Mercantile Exchange (NYMEX) via IndexMundi, 2017.

correspondait à un creux des cycles des cours mondiaux (voir Figure 22 ci-dessus) et donc à une prime importante aux importations frauduleuses (réexportation de sucre importé par les pays voisins). Les complexes sucriers ont néanmoins résisté à la crise en maintenant leurs actifs et ont repris, depuis 2007, leurs investissements, confortés par l'appui de l'Union européenne à la stratégie sucrière ivoirienne. Après plusieurs années de production réduite de près de 25 %, la filière a retrouvé le niveau d'avant crise à la fin des années 2000 et les importants efforts d'investissements de ces dernières années lui ont permis de franchir le seuil des 200 000 tonnes.

Production et prix

La canne à sucre qui est une denrée périssable, n'a de valeur que lorsqu'elle est transformée en sucre. La totalité

de la canne produite est acheminée sur les usines de deux groupes sucriers qui disposent des équipements pour produire du sucre raffiné mis à la consommation.

Le prix de cession de la canne à sucre des producteurs indépendants est négocié entre les usiniers représentés par l'Association des Industries Sucrières de Côte d'Ivoire (AIS-CI) et les producteurs regroupés au sein de la Fédération des Producteurs de cannes villageoises de Côte d'Ivoire (FEPCANVICI). Ce prix qui était de 13 750 F/tonne de canne rendu usine en 2011 a été rajusté à 14 500 puis 16 000 F/tonne. Depuis la campagne 2014/2015, le prix est de 17 500 F/kg chez SUCRIVOIRE et 18 500 F chez SUCAF mais les prestations faites par les industriels pour le compte des planteurs ne sont pas facturées au même prix dans les deux sociétés, ce qui annule voire inverse l'écart au niveau du prix d'achat de la canne rendu usine.

Sites de production	Ferké 1	Ferké 2	Total SUCAF	Borotou	Zuénoula	Total SUCRIVOIRE	TOTAL CÔTE D'IVOIRE
2001/2002	45 776	46 117	91 893	43 116	36 177	79 293	171 186
2002/2003	37 901	45 414	83 315	33 219	32 839	66 058	149 373
2003/2004	30 287	32 965	63 252	36 316	31 846	68 162	131 414
2004/2005	43 756	45 475	89 231	28 583	27 814	56 397	145 628
2005/2006	49 545	37 015	86 560	34 555	23 686	58 241	144 801
2006/2007	48 821	42 015	90 836	41 225	31 572	72 797	163 633
2007/2008	47 567	37 346	84 913	44 872	36 798	81 670	166 583
2008/2009	45 423	44 946	90 369	42 700	32 088	74 788	165 157
2009/2010	49 700	44 673	94 373	41 705	34 905	76 610	170 983
2010/2011	45 610	53 673	99 283	46 046	41 064	87 110	186 393
2011/2012	55 912	46 772	102 684	49 152	45 031	94 183	196 867
2012/2013	44 606	43 887	88 493	42 733	43 771	86 504	174 997
2013/2014	49 522	42 953	92 475	49 509	42 944	92 453	184 928
2014/2015	52 208	53 103	105 311	50 838	44 467	95 305	200 616
2015/2016	41 414	52 432	93 846	50 278	36 061	86 339	180 185

TABLEAU 25. EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE SUCRE EN TONNES.
Source : CAPS, 2016.

Le secteur sucrier ivoirien n'a jamais été très compétitif au regard des standards internationaux et l'impulsion donnée par sa privatisation en 1997 a été interrompue par la crise. Néanmoins, de gros investissements ont été consentis à partir de 2007, tant au niveau de la production par un renouvellement du matériel d'irrigation qu'au niveau des usines et des moyens de transport. En 2006, on estimait que les complexes sucriers assuraient 1 550 emplois permanents et 11 500 emplois saisonniers. Ces chiffres ont, semble-t-il, peu évolué depuis. La population vivant sur les quatre complexes sucriers était estimée à 87 000 personnes.

Commercialisation, transformation et exportation

La quasi-totalité du sucre est désormais écoulee sur le marché national dont la filière couvre à peine les besoins des consommateurs finaux et de l'industrie de seconde transformation (boissons sucrées, biscuiterie, pâtisserie, etc.). Néanmoins, les statistiques du commerce extérieur font apparaître des flux d'importations et d'exportation récurrents.

Année	Importations	exportations		Balance
		Vers UE	Totales	
2008	3 406	5 033	9 461	6 055
2009	4 126	2 870	10 636	6 510
2010	18 406	0,1	8 339	-10 067
2011	16 790	0	11 192	-5 598
2012	2 609	116	20 425	17 816
2013	15 840	9 896	25 878	10 038
2014	4 933	5 033	20 043	15 110
2015	5 469	0	152	-5 317
2016	35 831		22 507	-13 323

TABLEAU 26. EVOLUTION DU COMMERCE EXTÉRIEUR DU SUCRE EN TONNES.
Source : COMEXT 2008-2016.

Ces flux peuvent s'expliquer par des importations illégales surtout pendant la période de partition du pays (la production est située en zone nord tandis que la consommation est concentrée en zone sud) ou par des exportations réalisées pour honorer des accords internationaux notamment avec l'UE dans le cadre du protocole sucre (quota de 10 000 t/an). La filière ivoirienne a maintenu un courant d'exportation avec l'Europe compris entre 20 000 et

30 000 t/an jusqu'en 2005 qui était parfois compensé par des importations (Eurostat 2016 et INS 2015).

Avec l'expiration du protocole sucre et la fin des mesures transitoires, les exportations vers l'Europe ne sont plus intéressantes. Il reste le marché sous-régional largement déficitaire, mais où il est parfois difficile de faire jouer la préférence communautaire.

2.1.6.2 Organisation et rôle des acteurs

Les sociétés agroindustrielles

La production de canne à sucre est dominée par quatre complexes agroindustriels plantés en canne irriguée et gérés par deux sociétés (SUCAF & SUCRIVOIRE), qui représentent 90 à 95% de la production. Ces plantations ont été modernisées et ont bénéficié de programmes de recherche variétale qui ont été relancés avec l'appui de l'Union Européenne depuis une dizaine d'années. Même si les coûts de production restent élevés, les rendements sont comparables aux standards internationaux. L'extension des superficies en canne est toutefois limitée compte tenu des ressources en eau disponibles sur les différents sites.

SUCAF & SUCRIVOIRE ont créé l'Association des Industries Sucrières de Côte d'Ivoire pour promouvoir et défendre leurs intérêts professionnels.

Les planteurs indépendants

Les plantations indépendantes de canne pluviale qui sont donc soumises aux aléas climatiques, représentent moins de 10% de la superficie cultivée en canne.

On peut distinguer, en effet, selon la nature des bénéficiaires/attributaires de ces programmes à l'origine de ces plantations indépendantes :

- les « planteurs villageois » qui ont bénéficié (i) du premier programme d'installation de canne à sucre villageoise (CANVI 1) de Borotou initié par l'Etat en 1986 puis repris par la SODESUCRE, (ii) des « programmes clés en main » de 1997, mis en œuvre à Zuénoula et à Borotou (CANVI 2) avec un préfinancement Etat et (iii) du programme SUCAF/CANVI de 1998. Les bénéficiaires de ces programmes mis en œuvre par les sociétés sucrières étaient des exploitants agricoles de la région (CANVI 1 et programme SUCAF/CANVI), ou des jeunes chômeurs originaires ou non de la région, incités à revenir à la terre (programmes clés en mains). Le coût des aménagements était remboursable au moins en partie ;
- les plantations familiales : depuis 2012, SUCRIVOIRE met en œuvre un programme de promotion de la canne à sucre dans les villages entourant le complexe

de Zuénoula. Cinq villages en ont bénéficié. Il s'agit de blocs identifiés par des propriétaires terriens et mis en valeur avec l'appui de la société sucrière. Ce programme devrait être étendu avec l'appui de l'Union Européenne aux autres complexes ;

- les coopératives de « sucriers » : il s'agit de programmes sociaux destinés en priorité aux travailleurs des plantations (appelés localement sucriers) pour leur permettre d'avoir un complément de revenu et/ou de retraite. Chez SUCRIVOIRE, les travailleurs intéressés prennent des parts sociales dans des coopératives auxquelles sont attribuées des parcelles aménagées.

Les coopératives utilisent de la main d'œuvre salariée et sous-traitent certains travaux aux sociétés sucrières : les bénéficiaires sont réinvestis ou distribués. Chez SUCAF, les travailleurs volontaires proches de l'âge de la retraite se voient attribués des parcelles nominatives. Ce type de programme contribue à améliorer le climat social et les perspectives de carrière des agents qui, pour la plupart, ont passé leur vie professionnelle sur les complexes sucriers. Ces programmes « privés » sont assistés techniquement par les sociétés sucrières mais les bénéficiaires en supportent les coûts.

- Quelques PME (uniquement sur le complexe de Ferké 2).

Désignation du programme	Début du programme	année de référence des données	nombre de planteurs/ associés actifs	superficie aménagée en production (ha)	Production (t canne)	Rendement (t/ha)
Coop. « sucriers » COCANRO	1996	2015/2016	101	330	5 632	17,07
Coop. « sucriers » COCAMAZUE	1998	2015/2016	149	237	6 136	25,89
COJEACANVI	1997	2013/2014	505	471	19 142	40,64
Plantations familiales	2013	2015/2016	n.d.	253		
Total Zuénoula			755	1 291	30 910	23,94
COOP Badegnan	1986	2013/2014	125	365	13 939	38,19
Programme CANVI 2	1997	2013/2014	350	270	10 772	39,90
Coop « sucriers » La Boa	1993	2013/2014	139	175	6 532	37,33
COOP SASSANDRA		2013/2014	224	593	21 646	36,50
Total Borotou			838	1 403	52 889	37,70
Total SUCRIVOIRE			1 593	2 694	83 799	31,11
Soc. coop. CV Ferké 1	1998	2013/2014	353	860	22 392	26,04
OPNIN COOP	1998	2013/2014	225	514	18 633	36,25
COOP SCPCP	2008	2013/2014	164	414	19 960	48,21
Plant. Privées Ferké 2		2013/2014		614	21 972	35,79
Total SUCAF			742	2 402	82 957	34,54
Total plantations indépendantes			2 335	5 096	166 756	32,72

TABLEAU 27. ETAT DES LIEUX DES PLANTATIONS VILLAGEOISES ET PRIVÉES.
Sources : CAPS (2016) et FEPCANVICI (2016).

En 2014, on comptait donc environ 2350 planteurs indépendants installés sur plus de 5000 ha. Il reste encore des terres disponibles pour la culture pluviale sur les complexes sucriers et en dehors. De plus, certaines terres, pour le moment irriguées, pourraient être abandonnées par souci de rationalisation du système d'irrigation et rendues disponibles pour la canne villageoise pluviale. Il y a donc une marge importante de progression possible de la production par des planteurs indépendants.

Néanmoins, les planteurs villageois sont peu organisés, parfois peu motivés et maîtrisent mal les itinéraires

techniques. S'agissant de canne pluviale, les rendements sont tributaires de la pluviométrie et les surfaces disponibles par exploitant trop petites pour assurer un revenu principal. Les planteurs villageois se sont constitués en coopératives de services pour la réalisation de certains travaux agricoles, l'approvisionnement en intrants et la gestion de leurs relations avec les sociétés sucrières. Les « sucriers » sont membres de coopératives de production.

Ces coopératives sont regroupées dans la Fédération des Producteurs de cannes villageoises de Côte d'Ivoire (FEP-

CANVICI) qui a essentiellement un rôle de représentation tant au niveau national qu'international.

L'avenir de la canne pluviale serait, semble-t-il, mieux assuré si elle était promue comme culture de diversification

pour les exploitations agricoles situées dans la périphérie des complexes sucriers. L'option PMEA mériterait également d'être explorée.

2.6.9.7 Accès aux facteurs de production et au conseil agricole

La filière sucre a conservé les pratiques qui prévalaient avant la privatisation. Les sociétés agroindustrielles fournissent aux planteurs indépendants qui le souhaitent les services (y compris de conseil agricole) et les intrants dont ils ont besoin. Ces prestations sont décomptées du prix de vente de la canne au moment de la récolte. A cet effet, chaque complexe dispose d'une petite équipe de techniciens qui assure l'interface entre les planteurs et leurs coopératives et les sociétés sucrières.

Les coopératives cherchent à s'affranchir de cette tutelle - pourtant plutôt commode car elle leur permet de faire les travaux à crédit. Elles estiment qu'elles ne sont pas

suffisamment bien traitées par les sociétés sucrières en termes de prestations et de coût et qu'elles pourraient faire elles-mêmes ces travaux mieux et à moindre coût. Elles ont obtenu de l'Union Européenne la mise à disposition pour chaque complexe sucrier de trois tracteurs avec leurs équipements (charrues à disques, pulvérisateurs). Ce matériel est géré par des GIE qui fonctionnent en prestataires de services pour leurs membres.

L'adhésion au système FIRCA a été étudiée mais n'a pas été jugée adaptée à la problématique des planteurs indépendants. Planteurs et sociétés sucrières estiment que ça leur coûterait beaucoup plus cher que le dispositif actuel.

2.1.6.3 La mise en marché et la protection aux frontières

La distribution est assurée par les canaux de distribution des produits alimentaires à partir des usines et/ou entrepôts des sociétés sucrières.

Le marché UEMOA du sucre quant à lui est estimé à 750 000 tonnes pour une production inférieure à 300 000. Afin de maintenir son industrie sucrière et la protéger d'importations de sucre à des prix trop concurrentiels, l'UEMOA a créé en 1999, au moment de la mise en place du Tarif Extérieur Commun (TEC), la taxe conjoncturelle à l'importation (TCI) pour protéger certains produits contre les variations erratiques des prix internationaux et contrecarrer les pratiques concurrentielles déloyales. La TCI, par elle-même, ne constitue qu'une modeste protection contre les importations quand les prix sont bas, dans la mesure où son taux est fixé à 10% sur la valeur du produit importé. Par dérogation, les Etats peuvent adopter une taxe de péréquation pour certains produits à prix garantis dont le sucre fait partie. C'est ce dispositif que la Côte d'Ivoire a adopté en 1999. Cette taxe a joué son rôle jusqu'en septembre 2002. A partir

de cette date, des importations massives non sujettes aux droits de douane ni à la taxe de péréquation ont été autorisées pour faire face aux pénuries créées par l'état de guerre. Aux importations officiellement autorisées se sont ajoutées des importations frauduleuses importantes qui ont gravement menacé la survie même du secteur. Suite aux pressions exercées par les sociétés sucrières, le Gouvernement a décidé en 2004 d'interdire toute importation de sucre, au départ pour une période limitée mais la mesure a été reconduite depuis.

Malgré l'augmentation de la population ivoirienne et l'amélioration du niveau de vie, la production de sucre suffit pour le moment à satisfaire les besoins du marché intérieur estimés à 200 000 t/an. Lorsque la production n'est pas au rendez-vous pour des raisons climatiques ou autres (grèves avec destruction de plantations,...), les sociétés sucrières demandent au gouvernement une autorisation exceptionnelle d'importation pour ajuster l'offre.

2.1.7 Banane

La présente section concerne la banane dessert destinée à l'exportation. Il existe aussi une production ivoirienne de

banane dessert, produite traditionnellement sur l'ensemble du territoire et destinée à des marchés de proximité.

2.1.7.1 Origine et évolution de la filière

Introduite dans la région Sud du Fleuve Sassandra à la fin des années 1920, la culture bananière s'est rapidement développée en Côte d'Ivoire et s'est finalement implantée dans le Sud-Est du pays, dans un rayon de 200 kilomètres autour d'Abidjan et de son port par lequel transite la production exportée.

En tant que culture d'exportation et s'agissant d'un produit frais, la banane est un fruit fragile, très exigeant sur le plan technique, logistique et commercial. Avec la montée en puissance des exigences, notamment qualitatives et sanitaires des pays consommateurs, elle nécessite désormais une technicité et des financements qui en font une véritable industrie.

Pour assurer cette maîtrise des conditions d'accès au marché de la France puis au marché européen, la filière s'est structurée autour d'organisations professionnelles fortes capables d'imposer des standards et de les faire respecter. Les premières coopératives qui comprenaient surtout des planteurs européens se sont regroupées au sein de la COBAFRUIT dès 1953.

A partir de 1957, des planteurs ivoiriens s'intéressent à cette culture sous l'impulsion de la COBAFRUIT et de l'AS-SABAF (Association pour l'Africanisation de la Culture Bananière et Fruitière de Côte d'Ivoire).

A partir de 1965 le Gouvernement ivoirien intervient pour relancer une production qui marquait le pas, en créant des structures de promotion et d'appui technique :

- aménagement de périmètres de production par la SATMACI puis la SODEFEL (Société pour le Développement des Fruits et Légumes créée en 1967 et dissoute en 1982) ;
- création de la SONACO (Société Nationale de Conditionnement) en 1966 pour la production d'emballages en carton pour remplacer l'exportation des régimes en vrac (la société a été privatisée en 1986 et existe toujours) ;

- regroupement des producteurs au sein de la COFRUCI (Coopérative Bananière et Fruitière de la Côte d'Ivoire) puis de la SICOFREL puis de la COFRUITEL à laquelle a succédé l'Organisation Centrale des Producteurs-Exportateurs d'Ananas et de Bananes (OCAB) créée en septembre 1992.

La filière banane ivoirienne s'est développée sur des marchés protégés et/ou contingentés, notamment le marché français où elle avait une position oligopolistique, jusqu'à la banalisation du marché européen de la banane. Avec la création d'une Organisation Commune de Marché (OCM) pour la banane en 1993, le marché français a été ouvert à d'autres origines que la Côte d'Ivoire et les anciennes colonies françaises. Néanmoins, l'OCM avait prévu un statut particulier pour la banane issue des pays ACP fournisseurs traditionnels de l'Europe. Ce système préférentiel d'accès au marché européen a été au centre d'une bataille juridique devant les instances d'arbitrage de l'OMC. Ce statut préférentiel considéré par les pays concurrents des pays ACP comme dérogeant au droit du commerce international a dû faire l'objet d'aménagements progressifs pour conduire à une harmonisation, pour l'ensemble des pays fournisseurs, de la fiscalité de porte pour l'accès au marché européen. Un accord entre Européens et Américains a finalement été signé mi-2001. Il préservait deux principes de base de l'OCM Bananes : le contingentement du marché et la préférence ACP.

Cette évolution des conditions d'accès au marché européen exigeait en contrepartie une amélioration de la compétitivité des pays ACP pour pouvoir affronter à terme, à armes égales, la concurrence sud-américaine. Une assistance technique et financière (ATF) importante a été consentie par l'Union Européenne depuis plus de vingt ans pour faciliter l'adaptation des producteurs à ce nouveau contexte. Le quai fruitier d'Abidjan a été modernisé, les sites de production ont été reliés au réseau électrique, les plantations, leurs systèmes d'irrigation et de drainage ainsi que les stations de conditionnement ont été modernisés, l'acheminement des bananes des plantations vers les stations par *cable-way* et le haubanage sont généralisés, les logements du personnel de plantation ont été rénovés, etc.

Ce démembrement des avantages dont bénéficiaient certains pays ACP fournisseurs traditionnels, s'est fait en plusieurs étapes : le contingent à tarif nul qui était de 857 700 tonnes pour ces pays ACP a été réduit à 775 000 tonnes et ouvert à l'ensemble des pays ACP (fournisseurs traditionnels ou non des pays européens) sans quota pré-défini par pays à partir du 1^{er} janvier 2002. Les licences d'importation étaient gérées par les importateurs européens et accordées à l'exportateur le plus offrant, ce qui était particulièrement pénalisant pour les exportateurs indépendants, qui étaient encore une dizaine à la fin des années 1990. A compter du 1^{er} janvier 2006, l'OCM Banane est passée à un système uniquement tarifaire avec un tarif unique de 176 Euros par tonne pour les pays non-ACP bénéficiant du statut NTF (Nations les Plus Favorisées) et à un contingent tarifaire à taux zéro de 775 000 tonnes pour les bananes d'origine ACP. Ce régime a de nouveau été modifié à partir du 1^{er} janvier 2007 avec l'entrée en vigueur des Accords de partenariat économique (APE) entre l'Union Européenne et certains pays ACP. Les pays signataires dont la Côte d'Ivoire, peuvent exporter des bananes vers l'Union Européenne en franchise de droits de douane et sans limite de volume et ont donc une ouverture pour augmenter leur part de marché. Depuis, les exportations des pays ACP se sont accrues et ont franchi le cap du million de tonnes.

Selon un protocole signé le 15 décembre 2009, l'UE s'est engagée à réduire en plusieurs étapes les tarifs d'importation de 176 euros par tonne à 114 euros. Ce protocole de dérégulation progressive du marché bananier mis en place par l'UE est maintenant arrivé à terme. Le droit de douane, fixé à 110 €/ tonne en 2015, a été ramené à 114 €/tonne en 2016 pour les pays suivant : Equateur, Costa Rica, Panama, Honduras, Guatemala, Nicaragua, El Salvador, Colombie et Pérou.

Pour relever ces défis, un nouveau modèle d'entreprise s'est mis en place dans ce contexte de modernisation et de compétition internationale accrue par une restructuration des plantations existantes autour de 4 sociétés de production importantes. Les planteurs-exportateurs indépendants ont progressivement disparu après avoir été absorbés par ces sociétés. Les quelques rares petits planteurs qui subsistent encore travaillent sous contrat pour ces sociétés.

Cette restructuration s'est accompagnée de tensions qui ont conduit à l'éclatement de l'OCAB en 2010 avec création d'une organisation concurrente, l'OBAM-CI.

Par ailleurs, deux nouveaux groupes étrangers originaires des Antilles françaises sont venus s'installer en Côte d'Ivoire, respectivement en 2010 et en 2013, montrant l'intérêt que présente cette filière pour des investisseurs internationaux.

On estime actuellement les surfaces dédiées à la culture de la banane à environ 7000 ha.

Production, prix et commercialisation

La banane dessert est le fruit le plus consommé au monde avec 106,5 millions de tonnes en 2011 et son marché est toujours en croissance (+57% depuis 2001). Les perspectives de développement restent donc considérables pour des pays comme la Côte d'Ivoire qui bénéficient d'un avantage comparatif certain (proximité du marché européen, climat et terres adaptées).

La filière contribue à 7% de la valeur ajoutée agricole. La production se concentre dans le sud-est du pays, près d'Abidjan qui bénéficie de facilités portuaires adaptées avec un terminal fruitier et un port à conteneurs.

Les sociétés de production de banane visent en priorité la grande exportation, en l'occurrence l'Europe, où se trouvent les marchés susceptibles de valoriser à un prix acceptable leur production. Néanmoins, malgré le démembrement de la protection tarifaire, les pays ACP fournisseurs traditionnels de banane ont bien résisté comme le montre le Tableau 28 ci-dessous. Sur ce marché, la Côte d'Ivoire arrive en troisième position des pays ACP derrière la République Dominicaine et le Cameroun, loin derrière les grands producteurs d'Amérique latine (Equateur et Colombie). Par ailleurs, les sociétés de production ivoiriennes cherchent également à diversifier leurs débouchés.

Cependant, l'UE demeure le marché de prédilection pour les bananes ivoiriennes mais aussi mondiales - un marché de 5,8 Mt avec une croissance annuelle de 250 000 t/an. En 2014, la consommation moyenne par habitant européen a atteint le record de 11,2 kg, soit 600 gr de plus qu'en 2013.

Longtemps considérés comme des marchés de dégagement, les marchés sous-régionaux et le marché intérieur n'ont pas fait l'objet d'une attention soutenue de la part des exportateurs ivoiriens de banane. Le développement et les caractéristiques de ces marchés en font désormais des relais de croissance économiquement intéressants qui nécessitent une approche concertée de la part des producteurs-

Origine	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
EU (11.4%)	567 560	608 048	659 525	611 841	64 459	614 564	655 980	669 673
Grèce	2 657	2 589	1 881	2 028	225	2 200	2 167	1 795
Espagne	371 262	352 032	396 981	34 461	371 013	360 981	364 419	381 827
France	171 574	235 811	241 964	242 466	251 733	230 526	266 793	263 022
Martinique	124 923	180 195	199 413	180 950	184 810	159 015	193 201	199 241
Guadeloupe	46 651	55 616	42 551	61 516	66 923	71 511	73 592	63 781
Chypre	4 226	3 155	5 036	5 619	5 746	5 082	3 952	4 384
Portugal	17 841	14 461	13 663	15 267	17 742	15 775	18 649	18 645
Pays ACP (18.4%)	918 923	958 162	1 023 664	978 540	982 335	1 060 467	1 081 268	1 076 354
République Dominicaine	170 581	228 129	303 655	326 851	294 589	322 839	342 016	326 425
Cameroun	279 530	249 628	242 980	235 215	213 868	250 334	257 152	278 458
Côte d'Ivoire	216 953	229 194	244 312	224 140	224 943	252 165	252 766	254 218
Belize	82 149	79 799	78 817	71 064	99 288	96 763	100 707	98 969
Suriname	65 812	57 615	70 437	62 911	83 126	80 956	72 593	58 583
Ghana	45 951	36 486	52 358	47 155	50 691	42 728	46 427	50 990
St Lucia	38 512	33 238	23 154	6 159	12 145	12 367	8 874	8 339
Dominique	10 281	36 450	3 729	4 066	2 268	1 443	538	3
St Vicent et Grenadine	8 975	7 511	4 054	764	710	192	-	5
Jamaïque	40							6
Autre (Moz., Uganda, Burundi)	139	111	169	216	708	681	197	358
Zone Dollar (70.2%)	4 024 829	3 639 727	3 541 769	3 680 171	3 559 784	3 747 098	3 956 190	4 112 590
Equateur	1 393 611	1 343 556	1 263 971	1 377 378	1 343 533	1 316 685	1 474 454	1 360 811
Colombie	1 294 509	1 217 105	1 166 657	1 143 201	1 136 523	1 150 979	1 086 274	1 314 955
Costa Rica	902 643	757 279	779 986	849 267	774 732	839 804	940 144	947 749
Panama	294 848	185 127	184 714	161 123	148 832	207 855	224 880	207 174
Pérou	38 889	44 134	51 598	64 647	80 698	112 396	96 650	102 185
Guatemala	15 082	5 501	3 315	3 002	5 215	13 656	29 167	78 552
Mexique	2 074	21 959	12 591	9 759	20 439	53 970	70 783	68 148
Brésil	58 315	56 037	63 483	52 313	41 103	42 712	28 659	17 789
Nicaragua	7							8 929
Honduras	24 343	8 574	15 084	17 459	5 748	6 472	4 495	4 681
Turquie	97		21	1 105	1 522	1 592	424	2
Autre	412	456	349	917	1 439	977	262	1 616
ACP + Dollar	4 943 752	4 597 889	4 565 433	4 658 711	4 542 119	4 807 565	5 037 458	5 188 944
ACP + Dollar + EU	5 511 312	5 205 937	5 224 958	5 270 552	5 190 578	5 422 129	5 693 438	5 858 617

TABLEAU 28. EVOLUTION DES APPROVISIONNEMENTS DU MARCHÉ EUROPÉEN DE LA BANANE.

Source : Communication des Etats Membres (données EU) et Eurostat EU-28 (Comext – données ACP et zone Dollar).

exportateurs pour pouvoir s'y implanter durablement, dans une optique gagnant-gagnant à la fois pour la Côte d'Ivoire et pour les pays de destination qui seront mieux approvisionnés en quantité et en qualité. D'ores et déjà, le marché sous-régional absorbe plus de 10% de la production ivoirienne (27 000 t en 2014) avec une qualité d'entrée de gamme (qualité Dakar) à un prix jugé suffisamment rémunérateur.

Le marché intérieur absorbe pour le moment la banane hors standard (BHS) c'est-à-dire les écarts de triage qui représentent environ 20 000 t/an. Ce marché valorise la banane à moins de 50% du coût moyen de production. Les sociétés ne cherchent pas à développer le marché de la BHS mais pensent qu'il y a un espace pour de la banane de qualité export sur le marché ivoirien.

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Tonnage	217 000	224 000	226 000	242 300	252 423	234 466	286 397	290 800	260 292	254 943

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Tonnage	329 052	310 001	323 196	335 717	306 594	305 203	363 932

TABLEAU 29. EVOLUTION DES EXPORTATIONS IVOIRIENNES DE BANANE.

Source : MINAGRI, 2009 pour les tonnages 2000 à 2002, ANNUAIRES PROD-VEGETALES 2012 & 2014 pour les tonnages 2003 à 2008 et COMEXT 2008-2016 ensuite.

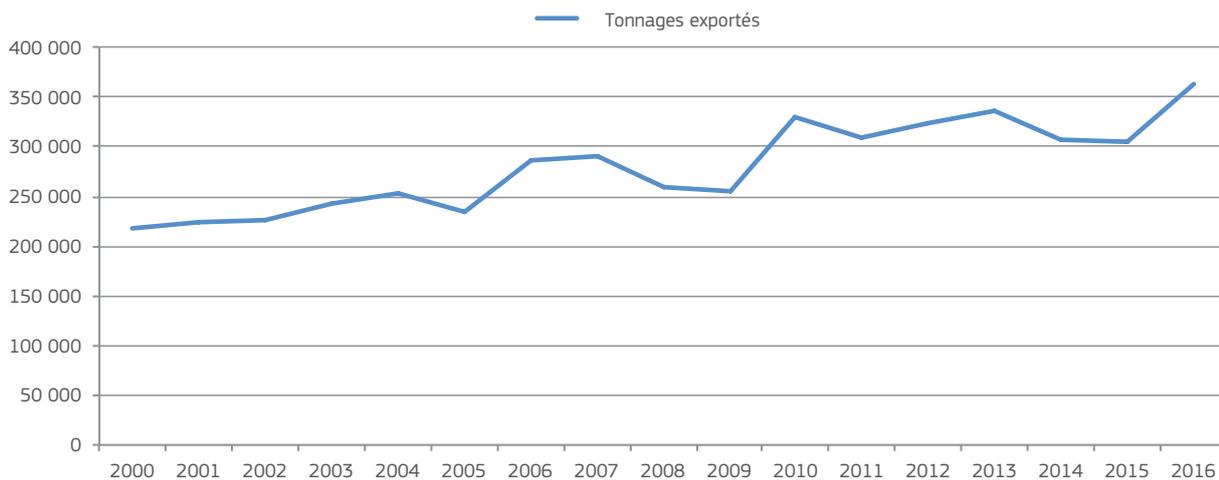


FIGURE 23. EVOLUTION DES EXPORTATIONS DE BANANE 2000-2016.

Source : Tableau 29.

Les baisses d'exportation constatées sur la courbe correspondent à des périodes critiques de la crise politico-militaire des années 2000 ainsi qu'à des inondations par excès de pluie. Abidjan étant un point de passage obligé des produits exportés, les producteurs de bananes ont été particulièrement affectés par la situation qui y prévalait.

En effet, la banane est un fruit frais dont la date de récolte et la mise en froid sont soumises à des impératifs de délais incontournables. Quand ceux-ci ne peuvent être respectés, la récolte est définitivement perdue. La récolte étant organisée sur une base hebdomadaire, on peut estimer qu'un

semaine d'arrêt des opérations de récolte et de conditionnement correspond en moyenne à la perte directe de 1 à 2 tonnes de fruits par hectare selon la période de l'année sur la base d'un rendement de référence de 52 t/ha/an.

Les prix export sont déterminés par les prix sur le marché européen. La Figure 24 ci-dessous montre l'évolution des prix CAF sur le marché européen pour l'origine Côte d'Ivoire. En le comparant avec le prix de la banane d'Amérique Centrale ou du Sud, on constate que l'écart a tendance à se resserrer conformément aux progrès enregistrés en matière d'harmonisation.

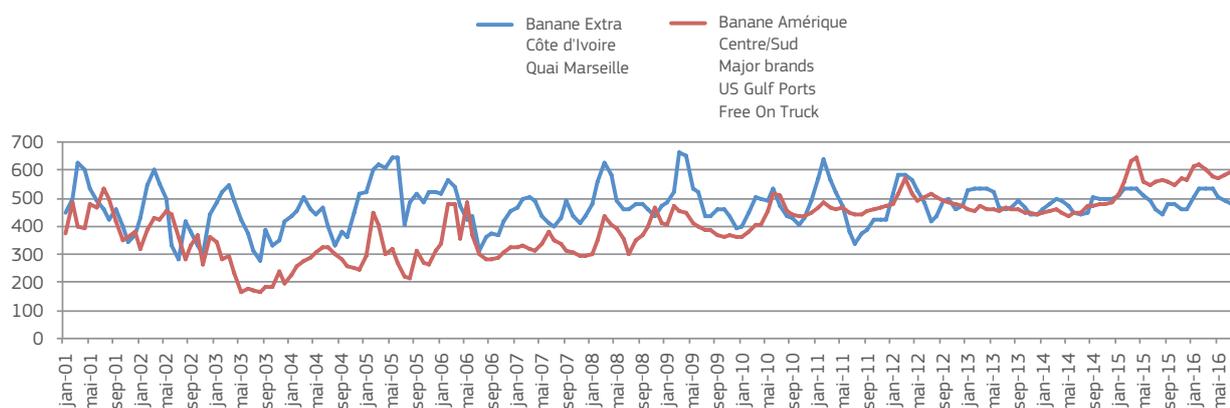


FIGURE 24. PRIX MOYENS MENSUELS COMPARÉS EN €/KG DE LA BANANE IVOIRIENNE ET DE LA BANANE D'AMÉRIQUE CENTRALE ET DU SUD.

Sources : Banque Mondiale via Indexmundi, 2017 pour l'indice Bananas (Central & South America), major brands, US import price, free on truck (f.o.t.) US Gulf ports (converti en FCFA) et France Agrimer/Réseau des Nouvelles de Marché, 2017 pour l'indice Bananes Côte d'Ivoire extra, bateau Quai Marseille prix import en palette colis 18,5 kg.

2.1.7.2 Organisation et rôle des acteurs

Sociétés de production de bananes

En raison de la haute technicité des activités et de l'importance des investissements à réaliser, la production de

banane export est devenue l'exclusivité de sociétés spécialisées dans une filière de plus en plus intégrée. La production ivoirienne est désormais structurée autour de 4 sociétés *historiques* et de 2 opérateurs récents :

Quatre structures d'exportation assurent la commercialisation de la banane :

- SCB (groupe Compagnie Fruitière) représente environ 70 % des exportations (200 000 t/an). Elle a un partenariat avec l'une des dernières plantations indépendantes (plantation SALI). Elle est impliquée dans le programme d'installation de deux blocs de planteurs villageois financés par l'Union Européenne, dont l'un à Tortiya au Nord de la Côte d'Ivoire). SCB appartient au groupe *Compagnie Fruitière* qui est une société familiale française créée en 1940. Elle fait partie des majors mondiales de la distribution de bananes grâce à une organisation intégrée unique dans le métier. Elle dispose de ses propres plantations sur environ 10 000 hectares répartis entre la Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Ghana et le Sénégal. Elle possède également sa propre compagnie maritime - Africa Express Line - dont la flotte livre l'Europe en moitié moins de temps que les lignes généralistes. Elle détient également ses terminaux de chargement et dix mûrisséries en Europe. Elle a pris le contrôle de la SCB en 1997. La société appartenait alors à la banque Rivaud. La Compagnie fruitière avait un partenariat stratégique avec la société américaine Dole qui s'est terminé en 2015. Dole était la dernière grande société américaine du secteur de la banane encore présente en Côte d'Ivoire, via la SCB ;
- EGLIN SA (du Groupe belge SIPEF) qui représente 7% des exportations ;
- SCAB (du Groupe français Canavese) était à l'origine une sociétés civile agricole regroupant des planteurs indépendants d'Ayamé et d'Assouba ; elle est passée sous le contrôle de Canavese en 1998. Elle assure plus de 16 % des exportations ; Canavese est un groupe français leader dans le secteur des fruits et légumes frais, avec, notamment, 4 sites de production en Afrique et 3 sites de mûrissage en France ;
- WANITA issue en 2013 de la transformation de la CFA qui regroupait des planteurs indépendants avec notamment les plantations BATIA (Bananière de Tiasalé) et SPDCie ; c'est maintenant une société privée constituée par l'un de ces planteurs. Elle représente 7% des exportations.

Deux nouvelles sociétés sont en phase de développement :

- Société Ivoirio-Antillaise de Production Agricole « SIA-PA » créée en 2010 par un groupe coopératif antillais spécialisé dans la banane ;
- Bananes Antilles Côte-d'Ivoire « BANACI » créée en 2013 par un groupe privé antillais actif dans la filière banane.

On estime que le secteur occupe de l'ordre de 7000 salariés (PACIR 2013).

Les plantations indépendantes

Il ne reste plus que la plantation Sali qui opère sous contrat avec la SCB. Deux programmes de plantations villageoises sont en cours de réalisation et devraient permettre l'installation d'une vingtaine de planteurs indépendants.

Les organisations professionnelles

Depuis la libéralisation de 1991, les professionnels de la filière banane étaient regroupés au sein de l'OCAB (Organisation Centrale des producteurs-exportateurs d'Ananas et de Bananes) créée le 12 septembre 1991. Jusqu'en mars 2009, l'Etat avait largement délégué la mise en œuvre des politiques de développement des filières fruits à l'OCAB pour défendre et promouvoir les intérêts professionnels de ses membres.

C'est ainsi que par le décret n° 92-13 du 8 janvier 1992 complété par l'arrêté interministériel (Agriculture, Commerce, Transports) n° 5 du 14 janvier 1992 et la lettre du Ministre de l'Agriculture et des Ressources Animales n° 1246/MINAGRI/CAB-5 du 13 avril 1993, adressée au Président de l'OCAB, l'Etat a reconnu à cette structure sa qualité d'association représentative de l'ensemble des exportateurs d'ananas et de banane et à ce titre lui « a reconnu le droit d'usage » du terminal fruitier du Port Autonome d'Abidjan qui était antérieurement géré par une structure paraétatique, la COFRUITEL.

Les désaccords entre opérateurs notamment sur les modalités de gestion du quai fruitier depuis l'arrêt des activités de la SITROCAB (Bourse du fret créée par l'OCAB pour affréter des navires Reefer pour le compte de ses membres) ont abouti à la création le 22 mars 2010 d'une structure

concurrente de l'Organisation des producteurs-exportateurs de bananes, d'ananas, de mangues et autres fruits d'exportation de Côte d'Ivoire (OBAM-CI). Dans le secteur de la banane, celle-ci n'a que deux adhérents : la SCB et la plantation SALI. Les autres sociétés sont restées membres de l'OCAB qu'a rejointe la SIAPA. La BANACI est restée pour le moment en dehors de ces organisations.

Le Gouvernement en a pris acte et les a désignées toutes deux comme organisations représentatives des producteurs de bananes. A ce titre, elles sont associées à la mise en œuvre des financements communautaires et ont même créé un consortium pour la mise en œuvre de l'axe 3 du programme MAB-2013 (Mesures d'Accompagnement de la Banane). Chacune des deux organisations

dispose d'un bureau de représentation en EUROPE, basé à RUNGIS.

Néanmoins, ce dualisme à la tête des filières fruits nécessite que le Gouvernement arbitre les désaccords entre les deux organisations. Ce fut notamment le cas pour le terminal fruitier du port d'Abidjan qui était exploité sous couvert de l'OCAB par la société SEA-Invest, héritière de la SMPA (Société de Manutention des Produits Agricoles) alors que le principal utilisateur était la SCB avec les bateaux réfrigérés de la filiale transport maritime de la Compagnie fruitière. Désormais, suite à un décret présidentiel de 2012, le terminal fruitier est retourné dans le giron du Port autonome et chaque organisation a récupéré un poste du quai (l'un géré par SEA-Invest pour l'OCAB et l'autre par EOLIS pour l'OBAM-CI).

2.1.7.3 Accès aux facteurs de production et au conseil agricole

Chaque société de production de banane dispose du savoir faire technique lui permettant d'optimiser la productivité de ses plantations. Les variétés de bananier utilisées sont sensibles aux maladies (nématodes, cercosporiose,

etc.) qui exigent de nombreux traitements. L'approvisionnement en intrants est négocié auprès des fournisseurs locaux ou fait l'objet d'importations directes.

2.1.7.4 La mise en marché

La mise en marché est assurée directement par les sociétés de production de banane. Elle vise essentiellement les marchés extérieurs. Environ 80 % de la production sont exportés sur le marché européen, le reste étant destiné au marché intérieur (banane hors standard) ou exporté sur les pays de la sous-région (banane de qualité Dakar) ou hors Union Européenne.

système de traçabilité performant et la grande distribution européenne impose la codification EAN 128 pour tracer les productions, notamment en cas d'alertes sanitaires. Ce système est maintenant opérationnel sur la quarantaine de stations de conditionnement de banane existantes.

Le marché européen est particulièrement exigeant sur le plan de la qualité des produits. La certification est devenue incontournable et les normes en matière de sécurité alimentaire et sanitaire, de respect des conditions de travail de la main d'œuvre et de l'environnement sont en perpétuelle évolution et de plus en plus strictes. En effet, aux normes sanitaires et commerciales (qualité saine, loyale et marchande) exigées par les autorités européennes, s'ajoutent des normes privées émanant des importateurs et/ou de la grande distribution : ISO 14 001, Globalgap, Tesco Nature's Choice, Rain Forest Alliance, etc. Globalement, 88% des volumes exportés par la Côte d'Ivoire proviennent de sites certifiés GlobalGap et TESCO, 61% des sites de production sont certifiés ISO 14001 et 8% des sites sont certifiés Rain Forest Alliance (PACIR, 2013). Pour satisfaire ces exigences, il faut un

Le transport de la banane des plantations vers le port d'Abidjan se fait de plus en plus en conteneurs réfrigérés (reefer) qui sont ensuite directement chargés sur des navires porte-conteneurs au terminal conteneurs de Vridi. Certains opérateurs dont la SCB acheminent les cartons par camion jusqu'aux chambres froides du terminal fruitier avant l'embarquement sur des navires reefer.

La SCB et la SCAB sont intégrées dans des groupes qui disposent de murisseries et de réseaux de distribution en Europe. Les autres passent par des importateurs spécialisés, les marchés de gros européens ou les centrales d'achat des grands groupes de distribution.

La banane BHS destinée au marché local est enlevée départ plantation par des murisseries artisanales traditionnelles et distribuée par un réseau de semi-grossistes et de détaillants.

2.1.8 Les autres cultures industrielles et d'exportation

2.1.8.1 La filière ananas

Dans les années 1960, la culture de l'ananas est introduite dans des plantations villageoises, destinée à la transformation industrielle (conserverie et jus). Elle culmine dans le milieu des années 1970 avec une production de plus de 170 000 t de fruits. Le déclin amorcé à la fin des années 1970 s'accélère ensuite. Sous cette forme, elle disparaît totalement dans les années 1980. Deux des trois entreprises agroindustrielles du secteur (SALCI à Ono et SIACA à Bonoua), qui se fournissent auprès de petits planteurs, s'effondrent par défaut d'approvisionnement, la culture de l'ananas de conserve s'avérant moins rentable que des cultures concurrentes comme le palmier à huile qui demande moins de travail et assure un revenu régulier, ou même comme la culture d'ananas frais. La dernière société du secteur SAFCO rebaptisée Nouvelle SAFCO Cotivana, basée à Tiassalé, a conservé depuis une petite activité de production de jus d'ananas, en traitant, entre autres, les écarts de triage de la production d'ananas frais.

Parallèlement, à partir des années 1970, la culture ré-émerge, mais comme culture destinée à l'exportation sous la forme de fruits frais. Les pouvoirs publics en assurent la promotion comme culture de diversification pour l'exportation, avec un succès certain puisqu'en 1985 la Côte d'Ivoire était le fournisseur presque exclusif (93%) en ananas frais du marché européen. Au début des années 2000, ses parts de marché se sont réduites à moins de 50% au profit d'exportateurs latino-américains, grâce à la nouvelle variété MD2 qu'ils ont introduite sur le marché européen. Il en a résulté une concurrence accrue à laquelle les petits planteurs n'ont pas pu résister faute d'organisation et de stratégie adaptées, malgré l'aide apportée par l'Union Européenne à la fin des années 1990. Cette production d'ananas-export par des petits planteurs a pratiquement disparu.

La SCB est la seule société agroindustrielle présente dans la production d'ananas à côté de petits planteurs regroupés en coopératives. Ils étaient encore plus de 2000 en 2003. Il en reste moins d'une centaine actuellement.

La superficie dédiée à l'ananas est désormais inférieure à 3000 ha dont le tiers est effectivement cultivé pour respecter les contraintes de la rotation des cultures. Les rendements sont de l'ordre de 30 à 40 tonnes par ha avec des pointes à plus de 55 t/ha.

La variété Cayenne Lisse qui a été la variété phare de la filière depuis l'origine, est progressivement remplacée par la variété MD2 qui domine depuis deux décennies le marché européen. Cette variété a été introduite en Côte d'Ivoire, à la fin des années 2000 par la SCB à ONO avec un rendement de 70 t/ha. Elle a été adoptée par les autres producteurs avec des rendements compris entre 45 et 60 t/ha en culture encadrée. Les coûts de production sont sensiblement plus élevés que chez les petits et moyens producteurs du Costa Rica qui obtiennent des rendements de l'ordre de 75 t/ha, avec des coûts/ha comparables. Cette reconversion des plantations n'a pas été suffisante pour enrayer le déclin.

La filière ananas aussi bien pour la conserve que pour l'exportation en frais s'était donc appuyée sur un tissu de petits planteurs ivoiriens. Néanmoins, comme pour la filière banane, le modèle d'entreprise a évolué et la production est désormais concentrée.

Production, prix et commercialisation

La filière ananas est devenue critique puisque les surfaces cultivées en ananas sont désormais de l'ordre du millier d'hectares.

L'ananas en conserve d'exportation a complètement disparu depuis 2001. Il représentait encore environ 500 t exportés sur l'Europe en 2000.

La production d'ananas frais exportée vers l'Europe qui atteignait encore 181 000 tonnes en 1999 s'est effondrée au cours des douze dernières années pour atteindre moins de 25 000 tonnes en 2015. Les moyennes annuelles du prix CAF Europe ont enregistré des variations importantes entre 375 et 505 F/kg (voir tableau et graphique ci-dessous).

Année	Tonnage		Prix CAF Europe (F/kg)
	Europe	Total	
1999	181 050	n.d.	326
2000	160 970	n.d.	441
2001	178 199	n.d.	411
2002	165 468	n.d.	429
2003	141 548	n.d.	488
2004	137 677	n.d.	459
2005	100 073	n.d.	406
2006	94 621	n.d.	398
2007	59 262	n.d.	441
2008	58 935	69 201	385
2009	47 497	54 443	385
2010	38 221	54 956	409
2011	28 309	64 116	393
2012	24 973	58 911	377
2013	25 366	47 251	411
2014	23 060	39 489	425
2015	24 666	34 844	505
2016	21 604	25 429	486

TABLEAU 30. EVOLUTION DES EXPORTATIONS D'ANANAS.

Source : Eurostat 2017 et COMEXT 2008-2016.

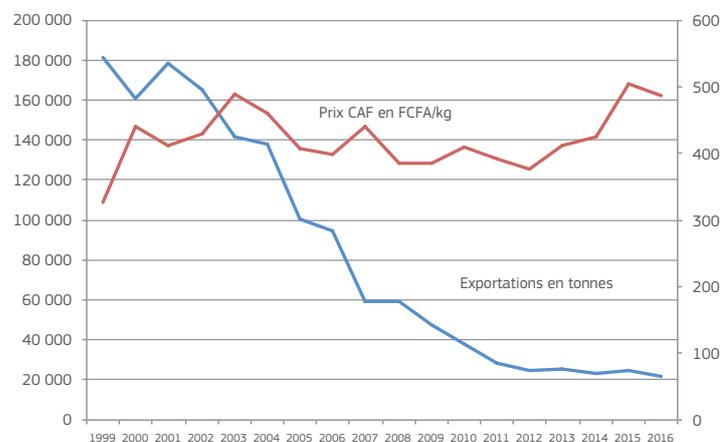


FIGURE 25. EVOLUTION DU PRIX ET DES EXPORTATIONS D'ANANAS DE CÔTE D'IVOIRE VERS L'EUROPE, 1999 - 2016.

La production mondiale d'ananas s'élève à plus de 22 millions de tonnes. Elle a progressé en moyenne de 3,2% par an pour la période 2001-2011.

Le marché européen de l'ananas qui est toujours la cible privilégiée des exportateurs ivoiriens semble s'être

stabilisé depuis une dizaine d'années. Les importations oscillent entre 800 et 900 000 tonnes.

Les exportations ivoiriennes hors Union Européenne fluctuent d'une manière importante d'une année sur l'autre (de 4 000 à 30 000 t.), ce qui pourrait avoir pour origine des imprécisions statistiques.

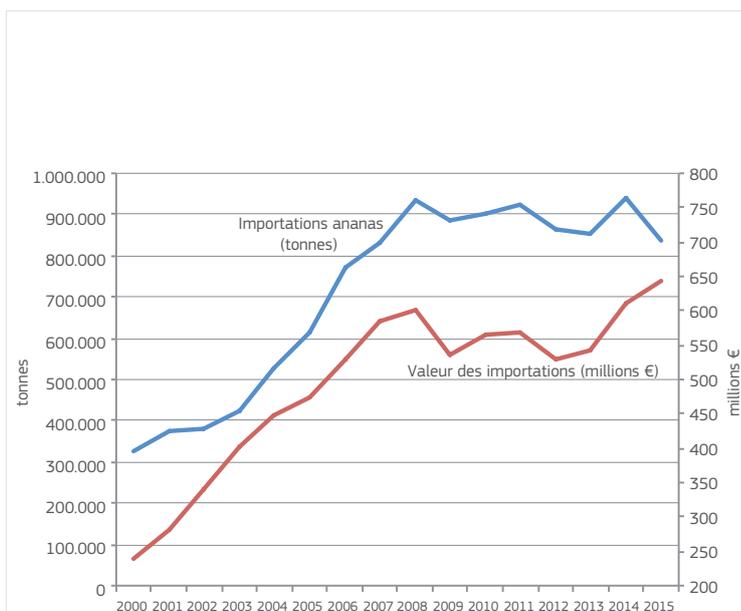


FIGURE 26. EVOLUTION DES IMPORTATIONS TOTALES DE L'UNION EUROPÉENNE D'ANANAS EN VOLUME ET EN VALEUR, 2000-2015.

Source : Eurostat 2016.

Année	Tonnage	Valeur (millions €)
2000	324 927	238,79
2001	374 884	281,81
2002	378 371	339,12
2003	421 620	400,92
2004	526 792	446,36
2005	611 412	474,95
2006	772 863	528,91
2007	831 445	586,31
2008	932 272	601,43
2009	883 404	536,23
2010	903 683	566,68
2011	921 363	568,68
2012	866 475	529,86
2013	853 269	541,70
2014	937 872	609,42
2015	837 371	642,64

TABLEAU 31. EVOLUTION DU MARCHÉ EUROPÉEN DE L'ANANAS FRAIS EN TONNAGE ET EN VALEUR.

Pour l'année 2015, la Côte d'Ivoire avec ses 25 000 t représente 2,9% du marché européen mais se place quand même à la seconde place, très loin derrière le Costa Rica avec 86% mais devant l'Equateur (2,8%), le Panama (2,8%) et le Ghana (2,4%).

Le marché européen arrive à maturité même s'il existe encore des marges de progrès importantes au niveau de

2.1.8.2 La filière mangue

Le manguiers originaire de la région Indo-Birmane a été introduit en Afrique et en Amérique du centre et du sud au 18^{ème} siècle par les portugais. Depuis, il s'est tellement répandu dans les zones intertropicales qu'on a l'impression qu'il s'agit d'une espèce endémique.

En fait, les premiers vergers ivoiriens de manguiers ont été créés avant la première guerre mondiale avec les variétés antillaises appelées communément Gouverneur ou Amélie. Jusqu'aux années 1980 (1981 : année des premières exportations sur le marché français), la culture de la mangue était destinée à la consommation locale et relevait plus d'une économie de cueillette que d'une exploitation agricole.

Avec le développement du marché européen, la culture de la mangue représentait un potentiel de diversification des exportations à un moment marqué par la baisse des cours mondiaux des autres produits agricoles destinés à l'exportation.

Pour mieux répondre aux exigences des marchés européens, les vergers principalement plantés en Amélie (80% de la production jusque dans les années 1980) se sont diversifiés avec les variétés Kent et Keitt. La variété Amélie est, en effet, moins recherchée en raison de son manque de coloration mais conserve un marché pour ses qualités gustatives et sa précocité qui permet d'étendre la campagne.

Le projet de promotion et de diversification des exportations agricoles (PPDEA) a contribué à l'accroissement de la production et des exportations ivoiriennes qui sont passées de 6000 t en 1996 à 10 000 t en 2001 juste avant la crise.

la consommation par tête qui est encore modeste dans les pays de l'Europe de l'Est et du Centre (moins d'un kg/habitant contre une moyenne européenne de 1,5 kg). Il sera donc probablement difficile pour la Côte d'Ivoire de reconquérir des parts de marché à moins de retrouver de la compétitivité sur un marché dont le volume et les prix restent particulièrement attractifs.

Production, prix et commercialisation

En Côte d'Ivoire, la récolte débute en mars avec la variété Amélie et se termine en juin. La Côte d'Ivoire dispose d'un important verger traditionnel de manguiers et des plantations modernes. FAOSTAT regroupe les plantations de manguiers, mangoustaniers et goyaviers sur la même ligne et les estime en 2013 à 87 000 ha dont une part importante est destinée à l'autoconsommation. Les rendements varient de 3 à 7 tonnes/ha dans les plantations traditionnelles à 10 à 20 tonnes selon les variétés pour les plantations modernes (le CNRA estimait le rythme des plantations modernes à 200 ha/an à la fin des années 1990).

En raison de ses exigences climatiques (alternances de périodes sèches et humides), la zone de production privilégiée de la mangue est la zone la plus septentrionale. Une quinzaine de stations de conditionnement sont également situées dans cette région et ne fonctionnent que pendant la saison. Une partie de cette grande zone reste handicapée du fait de la distance et du mauvais état des pistes de desserte, ce qui induit pour les opérateurs des surcoûts de transport d'évacuation jusqu'aux ports d'embarquement (Abidjan ou San Pedro).

On estime entre 5000 et 7000 le nombre de planteurs de la filière mangue produisant pour le marché (local et export) et regroupés en coopératives ou indépendants. Une vingtaine d'exportateurs dont certains sont les mêmes que pour l'ananas achètent les fruits aux intermédiaires acheteurs et/ou pisteurs (au nombre de 100 environ) et aux coopératives pour les exporter vers le marché européens (PACIR 2013) qui comme pour l'ananas est le marché privilégié.

Années	Tonnage	Prix CAF (F/kg)
1999	10291	721
2000	10323	733
2001	10897	828
2002	11221	692
2003	7194	1468
2004	11432	672
2005	9858	907
2006	14433	440
2007	14707	1234
2008	11250	723
2009	11702	679
2010	11326	589
2011	10179	653
2012	15267	574
2013	16515	665
2014	20473	741
2015	22919	761

TABLEAU 32. EVOLUTION DES EXPORTATIONS DE MANGUE DE CÔTE D'IVOIRE VERS L'EUROPE

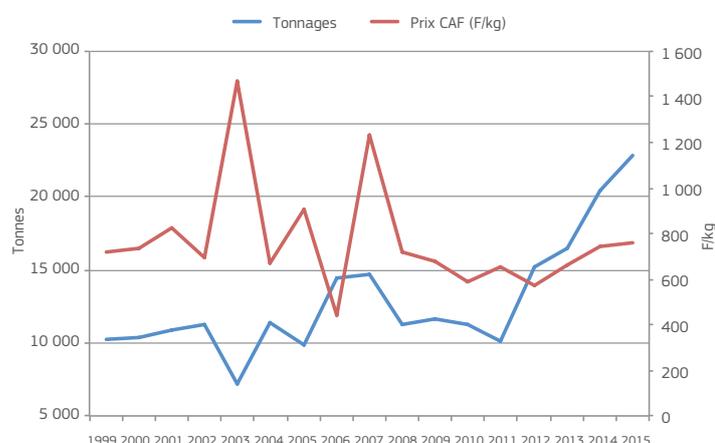


FIGURE 27. EVOLUTION DU PRIX ET DES EXPORTATIONS DE MANGUE DE CÔTE D'IVOIRE VERS L'EUROPE, 1999 - 2015.

Source : Eurostat, 2016.

Les volumes exportés ont évolué en dents de scie pendant la période de crise mais elles ont repris depuis lors. Les prix ont été également très fluctuants et semblent s'être stabilisés.

La production mondiale de mangues est estimée à 38,9 millions de tonnes en 2011. C'est un fruit dont la consommation s'est rapidement répandue en Europe et aux Etats-Unis depuis quelques années.

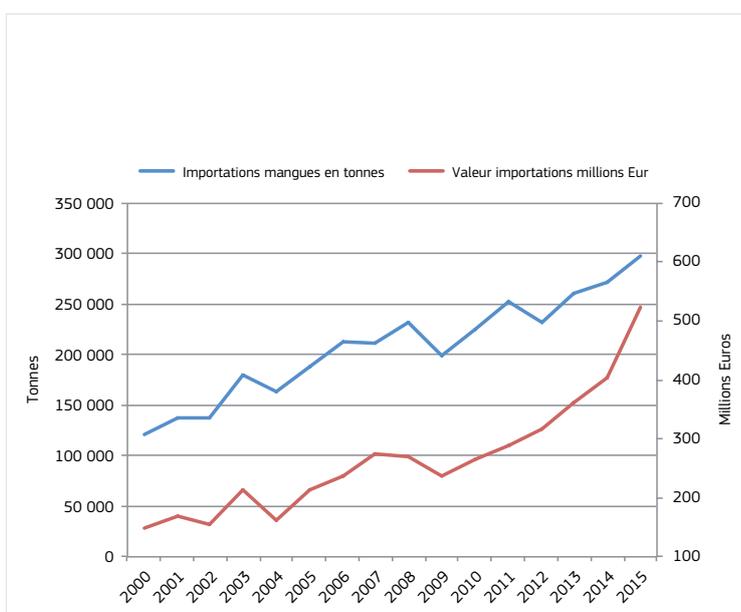


FIGURE 28. EVOLUTION DES IMPORTATIONS TOTALES DE L'UNION EUROPÉENNE DE MANGUE, GOYAVE ET MANGOUSTAN, EN VOLUME ET EN VALEUR, 2000-2015.

Année	Tonnage	Valeur (millions €)
2000	120358	148,68
2001	136848	168,23
2002	136990	155,83
2003	179517	214,07
2004	164128	161,17
2005	188220	214,44
2006	212130	238,08
2007	212040	275,12
2008	231697	270,35
2009	199184	237,29
2010	225247	264,17
2011	252778	287,72
2012	232479	316,39
2013	260440	362,39
2014	271769	403,10
2015	297973	522,44

TABLEAU 33. EVOLUTION DU MARCHÉ EUROPÉEN DE LA MANGUE, DE LA GOYAVE ET DU MANGOUSTAN EN TONNAGE ET EN VALEUR.

Source : Eurostat 2016.

La nomenclature des produits utilisée par EUROSTAT ne fait pas la distinction entre la mangue, la goyave et le mangoustan. Néanmoins, on peut estimer que les deux derniers sont marginaux. Il ressort du tableau ci-dessus que le marché européen de la mangue reste très porteur. Il a plus que doublé depuis 15 ans et représente désormais 300 000 t/an. La Côte d'Ivoire est le 3^{ème} fournisseur de ce marché avec 7,2 % en moyenne sur les trois dernières

années, loin derrière le Brésil (36%) et le Pérou (16%). Elle a regagné depuis 2011 les parts de marché qu'elle avait perdues pendant la crise et il y a donc encore la possibilité pour elle de continuer à accroître ses parts de marché. Néanmoins, les mouches des fruits enregistrent une recrudescence au cours de ces dernières années et constituent une menace grave pour cette filière contre laquelle se mobilisent le Gouvernement et les acteurs.

2.1.8.3 La filière cocotier

Le cocotier est la principale culture pérenne de rente des populations du littoral ivoirien. Avec une superficie estimée à 50 000 ha, la culture du cocotier assure une production annuelle de plus de 70 000 tonnes de coprah (soit un rendement de 1,3 tonne de coprah par hectare). Les plantations de cocotier se répartissent entre plantations industrielles (15 000 ha) et plantations villageoises (35 000 ha). Trois sociétés agroindustrielles se partagent la production des plantations industrielles : Société Ivoirienne de Coco Râpé (SICOR), la plus importante, la Compagnie Agroindustrielle pour l'Importation et l'Exportation (CAIMPEX) et la Compagnie des Produits

Agricoles (COPAGRI). Seule la SICOR est spécialisée dans le cocotier.

La filière est libéralisée et, outre les sociétés agroindustrielles, une dizaine de sociétés indépendantes (NOCOCCI, COCOPACK, FIBRIVOIRE, NOVAFRIQUE, etc.) achètent des noix de coco en plantations villageoises pour les conditionner ou les transformer pour le marché local ou l'export. Les exportations vers l'Europe se développent et ont pratiquement doublé depuis 2008 (EUROSTAT, 2017). Les exportations d'huile de coprah sont plus fluctuantes mais se situent en 2016 à un niveau record pour la période sous revue (COMEXT 2008-2016).

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Noix de coco exportées vers l'Europe (en tonnes)	11 094	12 649	13 942	15 115	17 305	17 559	19 580	22 374	21 631
Prix CAF moyen/kg de noix exportées en Europe (en FCFA)	364	291	302	391	398	491	522	650	899
Huile de coco (total exporté en tonnes)	9 978	6 763	9 527	6 629	9 289	6 217	5 523	6 723	11 878

TABIEAU 34. EXPORTATIONS DE NOIX ET D'HUILE DE COCO.
Sources : Eurostat 2016 et COMEXT 2008-2016.

Le CNRA poursuit des recherches prometteuses sur la station Marc Delorme de Port-Bouët qui a toujours été une référence au niveau sous-régional et même continental pour cette culture. Certains hybrides obtenus sur cette station permettent des rendements de plus de 6 t de coprah à l'hectare.

La filière cocotier considérée à tort comme marginale souffre d'une certaine inorganisation. Elle aurait besoin d'être restructurée et relancée pour pouvoir développer le potentiel dont elle dispose dans les régions où elle est implantée.

2.1.8.4 Les filières d'exportation non traditionnelles

D'autres productions présentaient un potentiel de diversification. On peut citer la papaye qui était ciblée également par le PPDEA et son agence de promotion, PROMEXA (Association pour la Promotion des Exportations agricoles non traditionnelles). Cette culture avait suscité un certain espoir et les exportations avaient commencé à décoller avec 3500 tonnes expédiées sur le marché européen en 2008. Néanmoins, les opérateurs de Côte d'Ivoire ont eu du mal à trouver leur place sur un marché qui se cherche

encore puisque les tonnages importés en Europe évoluent entre 30 et 40 000 t depuis une dizaine d'années. La SCB qui avait cherché à se positionner sur ce marché a préféré se retirer.

La coopérative FRUITINA mise en place avec l'appui du PPDEA pour assister les petits planteurs comptait en février 1999, 30 membres dont 25 exportateurs de papaye, 4 exportateurs d'igname et 1 exportateur de gombo.

Néanmoins, malgré des performances a priori prometteuses, cette structure n'a pas atteint le niveau d'activités qui lui aurait permis de devenir autonome.

Les exportations d'avocat sur l'Europe ont culminé en 1999 avec 225 tonnes sous l'impulsion du projet PPDEA

2.1.8.5 Organisation et rôle des acteurs

A l'exception du cocotier, la production proprement dite est assurée par des planteurs indépendants (petits ou moyens) sous le contrôle des exportateurs qui peuvent également avoir leurs propres plantations. Les planteurs sous-contrat avec ces exportateurs doivent respecter des cahiers des charges précis pour pouvoir satisfaire les exigences qualitatives et sanitaires exigées par les pays importateurs. Ces cahiers des charges portent sur les itinéraires techniques de production, les techniques de récolte, l'utilisation des pesticides, le calibrage, etc. Cet aspect est particulièrement important pour l'ananas dont la maturation est déclenchée par une injection de « carbure » et la coloration par un traitement à l'éthéphon qui accélère la maturité.

A côté de ces filières d'exportation encadrées, il existe des filières de fruits frais ou transformés destinées au marché local.

On trouve dans ces filières des pisteurs qui sont des professionnels spécialisés dans la collecte bord champ. Ils se

et se sont effondrées après la fermeture du projet. Toujours sur l'Europe, on n'enregistre qu'une seule année d'exportation d'igname (272 t en 2012) et les exportations de manioc ont démarré en 2013 et plafonnent depuis entre 250 et 450 t/an.

chargent ou veillent à la bonne exécution des opérations de cueillette, de transport et de livraison des fruits aux stations de conditionnement des exportateurs.

Les structures d'exportation se chargent de l'expédition sur les marchés extérieurs. Dans la pratique, ces structures jouent le rôle de courroie entre le marché et les producteurs. Elles réceptionnent les commandes et veillent à respecter les cahiers de charges.

Les filières de fruits transformés sont également structurées par l'aval c'est-à-dire les unités de transformation qui ont des contrats avec des groupements de producteurs qui précisent volumes, prix et qualité. Ces producteurs de jus ou de confitures ou de fruits secs visent en général le marché local même si certains opérateurs ont des marchés de niche à l'exportation.

Parmi les acteurs de la transformation, on peut citer ATOU Ivorio (Abidjan), CONFIPRAL (Abidjan), SAFCO-COTIVANA (Tiassalé).

2.1.8.6 Accès aux facteurs de production et au conseil agricole

La production de fruits nécessite l'apport de divers intrants tels que les fertilisants et les pesticides (herbicides, insecticides, etc.). S'agissant des fertilisants, la fourniture se fait, soit par l'achat direct de ces produits par les planteurs, soit par leurs coopératives auprès des sociétés installées en

Côte d'Ivoire, entre autres, Louis Dreyfus Commodities-CI (ex- STEPC), Yara Côte d'Ivoire (ex-HYDROCHEM). Les fertilisants et les pesticides représentent à eux seuls environ 10% du coût de revient rendu Europe.

2.1.8.7 Mise en marché

La commercialisation est principalement tournée vers les marchés extérieurs mais aussi vers la transformation locale. Ce sont donc les exportateurs (en général des opérateurs privés dont certains comme la SCB sont déjà

présents dans la banane) et les transformateurs qui, par des contrats formels ou informels, organisent avec les planteurs leur approvisionnement en fonction de leurs besoins et de leurs débouchés.

2.2 | Cultures vivrières

Les filières de production agricole industrielles ou d'exportation sont en général bien structurées par des interprofessions et des agences de régulation type Conseil du Café et du Cacao (CCC) et Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA). En revanche, les filières vivrières ont plus

de difficultés à s'organiser, notamment à cause d'une offre et d'une demande atomisées, de l'informalité des échanges commerciaux y compris sous-régionaux, et de la difficulté à prélever des cotisations pour permettre le fonctionnement d'institutions spécialisées dans ces filières.

2.2.1 Riziculture

2.2.1.1 Origine et évolution de la filière

En Côte d'Ivoire comme dans beaucoup de pays d'Afrique de l'Ouest, le riz est devenu l'aliment de base des urbains. Du fait de l'urbanisation croissante et de la croissance démographique, la consommation est passée à plus de 1,3 million tonnes par an. Le riz est la première céréale consommée (60 kg/hab/ an) et représente en volume un peu plus de 10% des productions vivrières (Fiches filières établies dans le cadre du PNIA et diffusées au SARA-2015 cité dans la bibliographie sous PNIA/SARA, 2014).

Compte tenu du déficit structurel en riz, la promotion de la riziculture a été et reste une préoccupation importante du Gouvernement dans le cadre de l'autosuffisance alimentaire puis de la sécurité alimentaire. Actuellement, cette mission est confiée à l'Office National de Développement de la Riziculture (ONDR) qui est un établissement public administratif (EPA) créé par le décret 2010-202 du 15 juillet 2010 et restructuré par le décret n° 2012-767 du 1er août 2012.

Cette structure est l'héritière des structures qui l'ont précédée :

- 1960-1970 : la SATMACI,
- 1970-1977 : la Société de Développement de la Riziculture (SODERIZ) ;
- 1977-1988 : reprise des activités d'appui à la production de la SODERIZ par les sociétés régionales : SODEPALM (arrière-pays littoral), SATMACI (zone forestière intérieure) et CIDT (zone de savane) ;
- 1989-1993 : la Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Vivriers (CIDV) qui a pris le relais de la SATMACI et de la SODEPALM dans le domaine du vivrier et qui a absorbé la SODEFEL en 1991 ;

- depuis 1994 : l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) chargée de reprendre sur l'ensemble du territoire les missions d'encadrement agricole y compris en matière de riziculture précédemment dévolues à la SATMACI, à la CIDV et à la SODEPRA dissoutes en mars 1994 ;

Depuis la dissolution de la SODERIZ, les projets cofinancés par les bailleurs de fonds ont été exécutés par des cellules de gestion de projets autonomes, à durée de vie limitée ; ce qui rendait difficile la capitalisation des résultats et l'appropriation des activités par les bénéficiaires. Les acquis de ces projets ont rarement été pérennisés, en particulier parce que les droits fonciers des périmètres aménagés n'ont pas été suffisamment clarifiés. Au cours de cette période, la production a évolué en dents de scie au gré des avantages procurés par les projets, du niveau de protection tarifaire et des prix internationaux. Néanmoins, la tendance à l'augmentation des importations s'est confirmée.

- 1995-1996 : la Structure d'Organisation et de Promotion de la Riziculture (SOPRORIZ) rapidement supprimée à la demande des partenaires au développement qui voyaient dans cette initiative une nouvelle SODERIZ ;
- 1996-2010 : le Projet National Riz devenu Programme National Riz en 2003.

Depuis les années 1960, l'accent a été mis sur la modernisation de la riziculture par l'aménagement de périmètres irrigués, avec un certain succès notamment pendant les années SODERIZ puisque le pays était devenu pratiquement autosuffisant en 1975 et en 1976. Néanmoins, avec la pression exercée par les consommateurs urbains sur les prix de détail du riz devenu un paramètre important de la paix sociale, la libéralisation du commerce du riz en 1994 et la dissolution de la

Caisse générale de Péréquation des Prix des Produits et Marchandises de Grande Consommation (CGPP) par décret n° 95-373 du 13 mars 1995, la filière riz ivoirienne s'est trouvée davantage exposée à la concurrence du riz importé même si elle bénéficiait d'une certaine protection tarifaire.

Les politiques agricoles élaborées et mises en œuvre depuis 20 ans, mettent un accent particulier sur la riziculture et la sécurité alimentaire. Elles ont été renforcées par des politiques spécifiques dont les plus récentes sont :

- la Stratégie de Relance de la Riziculture, adoptée par le Gouvernement en juin 2008 suite à la crise occasionnée par la flambée mondiale des prix des matières premières et des denrées de grande consommation dont le riz qui avait conduit à des émeutes à Abidjan. La première étape de ce programme était le Programme d'Urgence Riz (PUR) 2008-2009 qui a permis d'accroître la production de 76 000 t de riz usiné avec un financement de 7,257 Mrds F (ONDR, 2012). Néanmoins, cette stratégie a été jugée insuffisante à différents égards :

1. prise en compte insuffisante de la riziculture pluviale pourtant majoritaire en volume ;
2. importance excessive donnée aux coûteux gros ouvrages (barrages) pour la maîtrise de l'eau ;
3. insuffisances dans l'approvisionnement des producteurs en semences sélectionnées ;
4. prise en compte insuffisante de certains maillons de la filière riz, notamment de l'usinage et de la mise en marché ;
5. participation trop faible du secteur privé.

- la Stratégie Nationale révisée de Développement de la filière Riz (SNDR 2012-2020) a été conçue pour corriger les insuffisances de la stratégie précédente. Elle a été adoptée par le Gouvernement en février 2012. Elle a été élaborée sur la base du modèle de la Coalition Africaine de Développement du Riz (CARD) qui comprend les pays africains producteurs de riz et les partenaires au développement. L'objectif de cette stratégie est (i) de satisfaire l'ensemble des besoins de consommation nationale en riz de bonne qualité et concurrentiel par rapport au riz importé, (ii) de constituer un stock de sécurité et (iii) d'exporter le surplus de production. Les priorités de cette stratégie sont :

1. le développement d'un secteur semencier avec la création de six centres de production de semences sélectionnées en complément du seul centre existant actuellement ;
2. la réhabilitation de tous les périmètres aménagés pour la riziculture irriguée et la réalisation d'aménagements pour les plaines inondées ;
3. le conseil agricole, la mécanisation de la production et le transfert de technologies ;
4. l'appui à la transformation et à la mise sur le marché du riz local ;
5. l'appui à l'amélioration du cadre institutionnel et à la redynamisation des organisations de la filière pour qu'elles soient capables d'accompagner le processus de développement en cours ;
6. la mise en place d'un système d'information capable de mettre à la disposition des opérateurs des données fiables et pertinentes sur l'ensemble des opérations de la filière.

La mise en œuvre de cette stratégie comprend un plan d'actions en deux phases pour un coût global de 670 Mrds F. :

1. 2012-2016 : mieux faire fonctionner le modèle actuel de production avec une meilleure diffusion des semences améliorées de riz pluvial afin d'améliorer les rendements d'au moins 30% ; la réhabilitation des bas-fonds aménagés et l'aménagement des bas-fonds cultivés en riz inondé ; introduction du riz inondé dans certaines régions (Denguélé et Moyen Cavally). Cette première phase devrait permettre à la Côte d'Ivoire d'être autosuffisante ;
2. 2017-2020 : réalisation progressive d'investissements hydroagricoles permettant de faire du riz irrigué la composante majoritaire de la production rizicole (au moins 70%). Cette seconde phase dite phase de croisière permettra de consolider les acquis et de constituer un stock de sécurité.

Cette stratégie se met en place. En 2016, une trentaine de rizeries de 5 tonnes/heure de capacité sont en cours d'installation dans les zones de production. Le territoire national a été divisé en dix bassins disposant chacun d'un potentiel

de production de 200 000 t, et placés sous la responsabilité d'un opérateur privé leader chargé de coordonner le fonctionnement de la filière dans sa zone d'intervention.

La production, le décortilage/usinage, la commercialisation

Comme pour la plupart des cultures vivrières dont la production est dispersée sur l'ensemble du territoire et pour lesquelles il n'y a pas de point de passage obligé (type première transformation), il n'existe pas de dispositif fiable pour mesurer la production. L'ONDR a prévu d'y remédier.

Il s'agit donc d'estimations basées sur plusieurs sources nationales et internationales.

Comme le montrent le tableau et le graphique ci-dessous, la production ivoirienne s'est fortement accrue depuis 2010, principalement grâce à l'augmentation des surfaces mais aussi grâce à l'augmentation des rendements due à une meilleure diffusion des variétés améliorées que ce soit en riz pluvial ou en riz irrigué. Les superficies cultivées en riz qui étaient estimées à 600 000 ha au milieu des années 2000, auraient plus que doublé.

	Production (en éq. riz usiné) ⁽¹⁾	Importations ⁽²⁾	Exportations ⁽²⁾	Consommation	Taux d'autosuffisance (TAS) ⁽⁴⁾
2000	404 173	440 858	704	844 327	48%
2001	412 248	640 598	4 606	1 048 241	39%
2002	420 484	717 962	4 803	1 133 643	37%
2003	428 886	735 759	2 556	1 162 089	37%
2004	442 989	715 378	14 338	1 144 029	39%
2005	457 555	808 205	10 910	1 254 850	36%
2006	465 334	903 214	5 951	1 362 597	34%
2007	438 750	808 779	1 048	1 246 481	35%
2008	623 199	756 677	21 827	1 358 049	46%
2009	778 666	1 105 899	53 403	1 831 162	43%
2010	784 000	837 886	13 989	1 607 897	49%
2011	550 000	935 010	28 785	1 456 225	38%
2012	984 000	1 267 720	27 144	2 224 576	44%
2013	1 257 200	830 710	34 479	2 053 431	61%
2014	1 334 788	952 600	39 874	2 247 514	59%
2015	1 399 408	1 136 846	20 229	2 516 025	56%
2016	1 335 000	1 281 189	24 566	2 591 624	52%

Sources :

⁽¹⁾ CountrySTAT de 2000 à 2011 et ONDR de 2012 à 2015 sur la base d'un rendement à l'usinage de 65% et CILSS via commodafrica.com pour 2016.

⁽²⁾ INS de 2000 à 2007 et COMEXT 2008-2016.

⁽³⁾ TAS = Production/(production-exportations+importations).

TABLEAU 35. EVOLUTION DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION DE RIZ (T).

Les exportations de riz qui avaient pratiquement disparu en 2007, ont repris depuis (COMEXT 2008-2016).

Même si les données relatives à la production ne sont que des estimations, ces données montrent que le déficit représentait plus de la moitié de la consommation entre 2000 et 2012. Depuis 2013, le riz local a regagné des parts de marché. Il est vendu cependant avec une décote de l'ordre de 10% par rapport au riz importé de qualité équivalente (ROAC, 2016).

Néanmoins, en dépit d'une croissance spectaculaire de la production, les importations ne reculent pas. Elles ont même franchi le cap du million de tonnes en 2012. Elles sont tirées par l'augmentation de la demande due en particulier à la croissance démographique des villes, à l'augmentation de la consommation per capita et à l'amélioration des conditions de vie de la population.

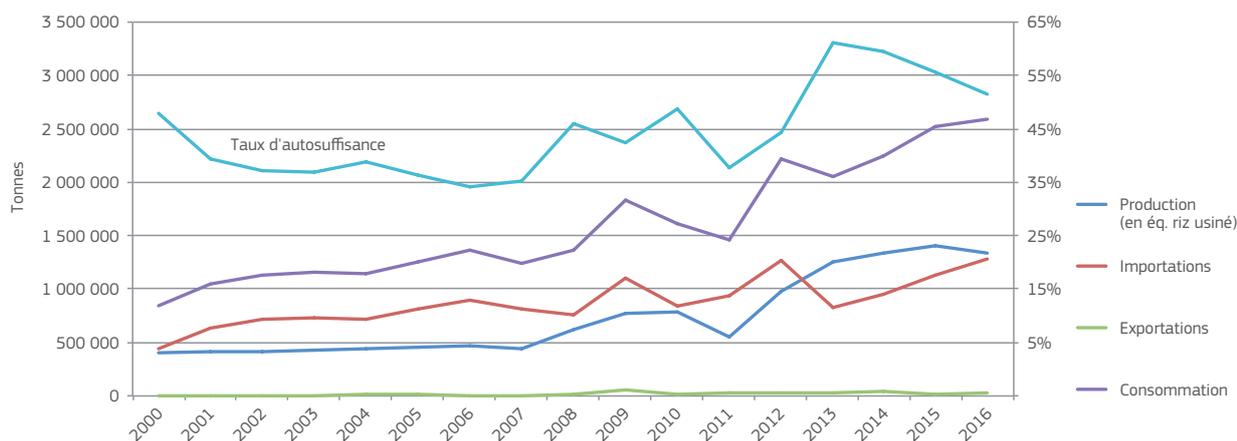


FIGURE 29. EVOLUTION DE LA PRODUCTION, DES IMPORTATIONS ET DE LA CONSOMMATION DE RIZ (T).

Source : voir le Tableau 35 ci-dessus.

La facture des importations de riz pèse assez lourdement dans le budget de la nation. De plus, en l'absence de stocks de sécurité, les prix directs du marché sont ceux des

importations. Ceux-ci se sont très nettement redressés depuis la crise de 2008. Le graphique ci-dessous donne l'évolution de l'un des prix de référence du marché du riz.

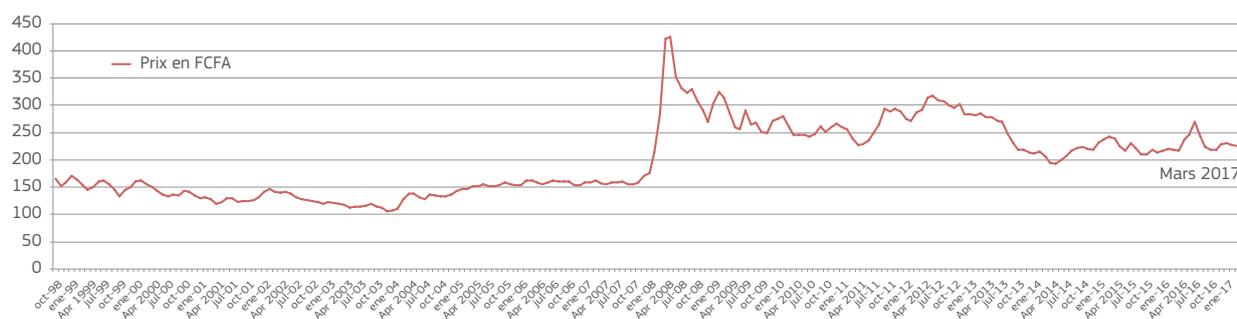


FIGURE 30. EVOLUTION DU PRIX INTERNATIONAL DU RIZ BLANC, 5% DE BRISURES, FOB PORT THAÏLANDAIS (CONVERTI EN F/KG).

Source : Banque Mondiale via IndexMundi, 2017.

Le riz est la seconde céréale produite à l'échelle mondiale en surface, après le blé, avec une production annuelle de l'ordre de 500 millions tonnes en équivalent de riz usiné. Sa production ne cesse de s'accroître pour répondre à l'augmentation de la population mondiale et à l'augmentation de la consommation par tête qui est d'environ 60 kg/an (c'est également la consommation par tête en Côte d'Ivoire en 2014). Le commerce international porte sur 35 millions t (7% de la production mondiale).

La production mondiale a quasiment doublé en 20 ans. Les pays asiatiques assurent près de 90% de la production mondiale de riz et 70% des quantités vendues sur le marché international. Thaïlande et Vietnam sont les deux premiers pays exportateurs.

La Côte d'Ivoire est le 22^{ème} producteur mondial et le 4^{ème} producteur africain après l'Egypte, le Nigéria et Madagascar (USDA via Indexmundi, 2017).

2.2.1.2 Organisation et rôle des acteurs

La riziculture ivoirienne est essentiellement une riziculture pluviale et repose sur de petites exploitations. On distingue, en effet, trois types de riziculture :

- la riziculture pluviale qui occupe 90-95 % des surfaces en riz ;
- la riziculture inondée pratiquée dans les plaines ou bas-fonds inondables (estimée à 3-5% des surfaces emblavées) ;
- la riziculture irriguée réalisée sur des périmètres aménagés, avec maîtrise totale ou partielle de l'eau, offrant

parfois la possibilité de deux cycles de culture et qui ne représente qu'environ 2-3 % des surfaces emblavées en riz (20 849 ha irrigués et 44 805 ha irrigables selon le Point des sites sous aménagements hydroagricoles identifiés (Point AHA) qui est un document de l'ONDR régulièrement mis à jour).

Les caractéristiques principales de ces systèmes de production au moment où était élaborée la première version de la stratégie de développement de la riziculture en 2008 sont présentées ci-dessous (ONDR, 2012).

Indicateur	Riz Pluvial	Riz Inondé	Riz Irrigué
Superficies	Environ 600.000 ha soit 95% des superficies	Environ 15.000 ha	35.000 ha soit 5% des superficies
Rendement Moyen	0,8 t/ha	2,5 t/ha	3,5 t/ha
Nombre de cycles/an	1	1	1 ou 2
Production	Environ 480.000 t de paddy	Environ 37.000 t de paddy	Environ 140.000 tonnes de paddy
Organisation des Producteurs	44 Coopératives, 2 Unions de Coopératives, 1 Association Nationale (ANARIZCI), 1 Conseil de Gestion des Aménagements (CGA) par périmètre aménagé		
Encadrement	ANADER, Organisations Professionnelles Agricoles (OPA), ONG		
Utilisation de Semences Sélectionnées	7% des superficies	20% des superficies	60% des superficies
Utilisation de Fertilisant et Herbicides	Faible utilisation d'herbicides et d'engrais		60% des superficies
Mécanisation	Rarement des tracteurs	Utilisation de tracteurs, motoculteurs et batteuses	

TABEAU 36. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES SYSTÈMES DE PRODUCTION DE RIZ PLUVIAL, INONDÉ ET IRRIGUÉ EN CÔTE D'IVOIRE EN 2008.
Source : ONDR 2012.

Parmi les principales contraintes qui pénalisent la production, on peut citer : (i) la sous-utilisation des périmètres rizicoles aménagés ; (ii) la faiblesse des organisations coopératives ; (iii) une image dégradée du riz local chez les consommateurs; (iv) une première mise en marché peu performante avec des coûts de transaction élevés et des prix au producteur peu rémunérateurs.

L'ONDR estime le nombre de producteurs de riz à 2 millions. Les femmes sont très présentes dans la filière riz au niveau de la production et dans les opérations de post-récolte (battage, vannage). Elles ont un quasi-monopole du commerce de détail du riz local sur les marchés dans la plupart des zones de production.

Les producteurs du secteur irrigué sont davantage organisés que les producteurs de riz pluvial. Les coopératives rizicoles sont soit des coopératives de base regroupant les producteurs d'un périmètre et plus particulièrement

chargées de gérer le périmètre et le matériel agricole, soit des coopératives départementales (CODERIZ) plus axées sur les approvisionnements en intrants et la commercialisation du riz paddy (non décortiqué), et les Coopératives Régionales de Riziculteurs (CORERIZ). Ce schéma ne fonctionne pas de façon très satisfaisante surtout quand les membres sont dispersés sur plusieurs périmètres. Le recouvrement des coûts est insuffisant et les crédits ne sont pas remboursés. L'Association Nationale des Riziculteurs de Côte d'Ivoire (ANARIZ-CI) fédère 35 CODERIZ/CORERIZ réparties sur l'ensemble du territoire et il existe une Association Nationale des Semenciers de Côte d'Ivoire (ANASEM-CI) qui regroupe les producteurs de semences principalement de riz.

Dans le cadre de la SNDR (2012-2020), des acteurs internationaux se sont manifestés pour participer au développement de la filière (Export Trading Group/ETG de Singapour, Novel Group (Suisse) et Louis Dreyfus Commodities/Suisse, CEVITAL/Algérie, etc.).

2.2.1.3 Accès aux facteurs de production et au conseil agricole

Le conseil agricole de la filière riz est réalisé par l'ANADER dans le cadre de contrats-objectifs définis entre l'ONDR et l'ANADER. Néanmoins, il n'y a pas ou peu de spécialistes de la riziculture qui exige, surtout lorsqu'il s'agit de culture irriguée,

une bonne maîtrise de la gestion de l'eau, des itinéraires techniques, de la lutte contre les maladies et les prédateurs, des variétés améliorées pour avoir des rendements compatibles avec les efforts engagés (temps de travail, achats d'intrants).

Des efforts importants ont été consentis par l'ONDR en matière de distribution des semences de variétés améliorées issues de la recherche que ce soit pour le riz pluvial (Nerica 1, Nerica 2, Wab 56-50, IDSA 10 & 85) ou irriguées (Wab 638-1, BOUAKE 189, WITA 4, WITA 12, WITA 9, IDSA 85). Néanmoins, il s'agit désormais d'encourager les évolutions qui permettront de pérenniser un dispositif

pour produire les semences de base, les multiplier et les diffuser. Compte tenu de la dispersion de la production surtout pour le riz pluvial, il est nécessaire d'optimiser les coûts de suivi, de logistique et de recouvrement des coûts.

La problématique est similaire pour les engrais et les produits phytosanitaires.

2.2.1.4 Mise en marché, première transformation et importation

Après la disparition de la SODERIZ, s'est développé un circuit artisanal de décortilage du paddy qui a pris le pas sur le circuit moderne de l'usinage du riz.

La première mise en marché est assurée par des commerçants collecteurs de paddy qui le font usiner à façon dans des unités artisanales de décortilage. Dans certains cas, les producteurs affiliés à une coopérative propriétaire d'une décortiqueuse laissent le riz après usinage à la coopérative en dépôt vente car celle-ci n'a pas, en général, la trésorerie nécessaire pour préfinancer les achats. Interviennent également à ce niveau les commerçantes en produits vivriers qui achètent du riz décortiqué pour le revendre sur les marchés de gros ou de détail.

Les décortiqueuses (estimées à 5000 unités) ont une capacité d'usinage qui pourrait traiter jusqu'à un million de tonnes de paddy. Ce sont elles qui produisent la quasi-totalité du riz blanchi mis sur le marché. Ces installations opèrent en grande partie en prestation de services. Le client arrive avec du paddy et repart avec du riz décortiqué.

Les mini- et micro-rizeries (au nombre de 600 unités) se concentrent dans les zones de grande production. Elles représentent un peu plus du 1/5^{ième} de la capacité nationale d'usinage de paddy. Elles sont souvent critiquées en raison de la qualité très moyenne du riz blanchi qu'elles produisent.

Au niveau de la transformation industrielle, on dénombre une dizaine de rizeries créées pour la plupart au temps de la SODERIZ avec une capacité d'usinage de 440 000T/an. Elles n'ont pas pu faire concurrence au secteur artisanal, plus souple et moins coûteux en transport de paddy. Plusieurs de ces rizeries ont fermé mais quelques-unes se sont maintenues en activité jusqu'au début des années 2000 en traitant du riz cargo fourni par l'USAID (PAFA, 2015).

Globalement, les producteurs de paddy ne sont pas très satisfaits de ce système de commercialisation et de dé-

cortilage qui ne leur assure pas un revenu suffisant. Néanmoins, ce système a montré, au fil des années, sa capacité à s'adapter aux sollicitations du marché par un approvisionnement régulier des centres urbains en riz local.

Le riz décortiqué contient, comme le riz importé de grande consommation, plus de 15% de brisures. Il est ensuite conditionné dans des sacs de réemploi. Le riz local est donc moins bien présenté que le riz importé et souffre en conséquence d'une décote. Il est écoulé dans les régions de production et les excédents sont expédiés sur les zones déficitaires et dans les villes où il est vendu au détail.

La SNDR propose une nouvelle approche pour l'usinage et la commercialisation du riz qui s'appuiera sur des opérateurs privés et des rizeries de 5 t/h. Dans ce cadre, l'ONDR met en œuvre, sur financement indien, un programme d'installation de 32 rizeries de fabrication indienne réparties sur l'ensemble du territoire qui devraient être opérationnelles courant 2017.

A côté du riz local, le marché est approvisionné par du riz importé. Au milieu des années 2000 (2005-2008), les six plus gros importateurs traitaient 95% des volumes de riz importés. Les importateurs sont regroupés au sein de l'Association des Importateurs de Riz en Côte d'Ivoire (PAFA-2015).

Les producteurs, les commerçants, les importateurs et les grossistes disposent de nombreuses informations sur l'état des marchés parmi lesquelles on peut citer le Suivi du Marché du Riz (SMR) qui est un bulletin électronique trimestriel produit par la FAO sur la situation internationale du marché du riz, les bulletins envoyés par sms aux abonnés de nkalo.com et le tout récent Bulletin économique sur le marché des céréales en Afrique (#1 en août 2016) édité par le Réseau Ouest Africain des Céréaliéristes (ROAC). Il bénéficie de l'appui technique de RONGEAD (ROAC, 2016).

2.2.2 Maïsiculture

2.2.2.1 Origine et évolution de la filière

Originaire d'Amérique centrale, le maïs est signalé dans le Golfe de Guinée dès le XVI^{ème} siècle. En Côte d'Ivoire, il occupe la seconde place derrière le riz, parmi les céréales qui y sont cultivées avec une production de 700 000 t/an.

Les périodes de culture correspondent aux saisons des pluies, ce qui donne la possibilité de 2 cycles dans certaines régions du Sud. Généralement, les rendements en culture traditionnelle varient entre 500 et 800 kg/ha, en station de recherche de 6 à 7 tonnes/ha et en culture intensive de 3 à 4 tonnes/ha. Les rendements moyens en Côte d'Ivoire tournent actuellement autour de 2 t/ha. Néanmoins, en dépit de cette sensibilité aux aléas climatiques, la production enregistre depuis une vingtaine d'années une croissance régulière qui lui permet globalement de satisfaire les besoins nationaux.

La filière a un potentiel de développement important pour le marché intérieur et sous régional.

	Production (en t) ⁽¹⁾	Surfaces (en ha) ⁽¹⁾	Importations (en t) ⁽²⁾	Exportations (en t) ⁽²⁾
1996	569 000	350 942	4 000	0
1997	554 618	324 901	5 000	0
1998	561 951	312 672	0	0
1999	569 382	290 181	9 000	0
2000	577 000	284 372	1 000	0
2001	585 000	278 680	2 000	0
2002	590 000	273 101	7 000	0
2003	600 000	267 635	0	0
2004	620 000	278 679	29 000	0
2005	640 000	290 178	6 000	0
2006	639 000	301 906	2 000	0
2007	532 000	301 495	5 000	0
2008	630 000	310 237	6 783	2 294
2009	637 000	319 232	29 735	1 282
2010	642 000	324 045	16 636	1 724
2011	620 000	327 800	6 932	5 169
2012	655 000	309 000	23 789	31 265
2013	661 000	340 000	3 865	45 306
2014	680 000	349 000	3 149	22 116
2015	728 000	350 000	13 614	10 075
2016	700 000	350 000	28 163	14 184

Sources :

⁽¹⁾ INS et USDA via IndexMundi.

⁽²⁾ USDA via IndexMundi jusqu'en 2007 et COMEXT 2008-2016.

TABLEAU 37. EVOLUTION DE LA PRODUCTION, DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS DE MAÏS (T).

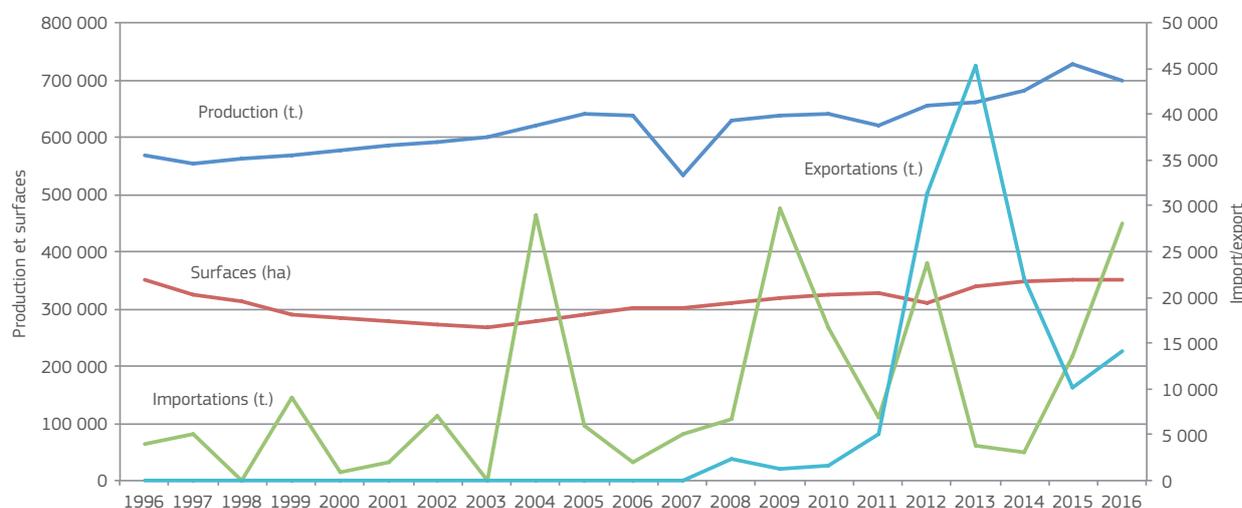


FIGURE 31. EVOLUTION DE LA PRODUCTION ET DES SURFACES DE MAÏS EN CÔTE D'IVOIRE, 1996 - 2016.

Source : voir le Tableau 37 ci-dessus.

Commercialisation

Le maïs apparaît comme une culture de rente dans le Sud mais la production est largement autoconsommée surtout dans le Nord. La production destinée à l'autoconsommation est stockée en épis, moins sensibles aux prédateurs. Globalement, on considère que la moitié de la production

est autoconsommée. De plus, la consommation per capita est 4 fois plus élevée au Nord qu'au Sud. Ceci explique pourquoi, malgré une concentration de la majorité de la production ivoirienne dans les zones de savanes, les quantités commercialisées à l'échelle nationale sont géographiquement plus réparties. Le Sud de la Vallée du Bandama, le Sud du Woroba et les districts des Montagnes

et de la Sassandra-Marahoué notamment, dégagent ainsi d'importants surplus commercialisés même si les quantités produites y sont moindres qu'au Nord du pays.

En dehors du maïs frais commercialisé en épis, le maïs est commercialisé en grains qui sont particulièrement sensibles aux attaques d'insectes (charançons). La moitié environ de la production commercialisée est destinée à l'alimentation du bétail.

Le prix du maïs est variable d'une région à une autre et dépend de la proximité des utilisateurs. Il faut noter à

2.2.2.2 Organisation et rôle des acteurs

La culture du maïs est une culture pluviale qui est concentrée dans quelques régions et plus particulièrement dans la région des Savanes qui représenterait près de 50% de la production (PNIA/SARA, 2014). Cette production repose sur des exploitations familiales traditionnelles (superficies inférieures à 5 ha) mais également sur des PMEAs (10-15 ha). Leur nombre est estimé à 600 000 producteurs.

2.2.2.3 Accès aux facteurs de production et au conseil agricole

L'ANADER est la structure la plus impliquée dans l'appui aux producteurs de maïs. Elle intervient dans plusieurs projets concernant cette production et en particulier dans le Projet d'appui à la multiplication de semences de maïs de variétés sélectionnées (volet du projet PPAAO) et dans le projet d'appui aux producteurs de maïs (2010-2011) financé par l'Union Européenne et rattaché au Projet PPMS initié avec l'appui du FIDA.

La filière maïs ne contribue pas au FIRCA et donc ne bénéficie que de la caisse de solidarité alimentée par le prélèvement de 5% sur les cotisations payées par les autres filières.

Le CNRA a mis au point des variétés nouvelles à cycle court/intermédiaire (105-115 jours) telles que le CJB, Ferké 7928

2.2.2.4 Mise en marché et transformation

Le maïs est destiné au marché intérieur qui présente de multiples débouchés : alimentation humaine (épis frais, farine, pâte (tô/kabato), bouillie de farine ou de semoule, couscous, bière locale (tchapalo), galettes) et infantile, alimentation animale (aviculture, porciculture), industries agroalimentaires (brasserie).

cet égard que les fabricants d'aliments du bétail qui sont les grands consommateurs de maïs sont pour la plupart implantés à Abidjan ou en périphérie. Pour un prix bord champ de 100-105 F dans le nord de la Côte d'Ivoire, le prix de détail à Abidjan peut s'élever à 175 F.

Selon les statistiques COMEXT 2008-2016 (voir Tableau 37), il existe depuis 2009 des flux d'importation et d'exportation (principalement, semble-t-il, vers les pays voisins) qui porteraient sur moins de 10% de la production. Les importations en provenance de l'UE sont irrégulières (entre 0 et 7800 t/an depuis 2009).

Plusieurs associations défendent les intérêts des producteurs de maïs : l'Association Nationale des Producteurs de Maïs en Côte d'Ivoire (ANAPROM-CI) qui revendique 23 000 membres et défend leurs intérêts, notamment le prix d'achat au producteur et le Groupement des Maïsiculteurs de Côte d'Ivoire (GMCI) créé le 17 août 2011 qui revendique 203 organisations agricoles et 17 503 paysans dont 1940 femmes (PAFA, 2015).

et Ferké 8128 permettant deux cycles par an. La diffusion de nouvelles variétés composites à haut potentiel contribue à pallier la réduction de production liée aux irrégularités pluviométriques et de poursuivre la croissance. Cependant, d'une façon générale, comme pour les autres filières peu organisées, les producteurs ont des difficultés d'accès à la semence sélectionnée, à l'engrais, aux intrants, etc. Cette situation s'explique par la faiblesse des réseaux d'approvisionnement en intrants et des systèmes de crédit. Il faut noter que l'ONDR avait utilisé depuis les années 1990 son centre de conditionnement de semences situé à Yamoussoukro pour encadrer la multiplication et assurer le conditionnement et la distribution de semences de maïs pour les projets de développement et quelques projets privés intéressés. Il n'est pas certain que cette activité en faveur de la filière maïs perdure.

Les industries utilisatrices de maïs (principalement fabricants d'aliments pour volaille : SIPRA, FACI,...), ne souhaitent pas immobiliser de la trésorerie dans des stocks. Elles achètent au fur et à mesure de leurs besoins. Les producteurs quant à eux veulent être payés dès la récolte. Le stockage de nature spéculative est

donc assuré par des intermédiaires (grossistes, semi-grossistes et plus rarement coopératives) qui compte tenu des difficultés de stockage ont à supporter des pertes potentiellement importantes. Ces intermédiaires

achètent à bas prix au moment de la récolte et réajustent progressivement leurs prix jusqu'à la récolte suivante, en fonction toutefois des conditions de marché qui ne sont pas toujours prévisibles.

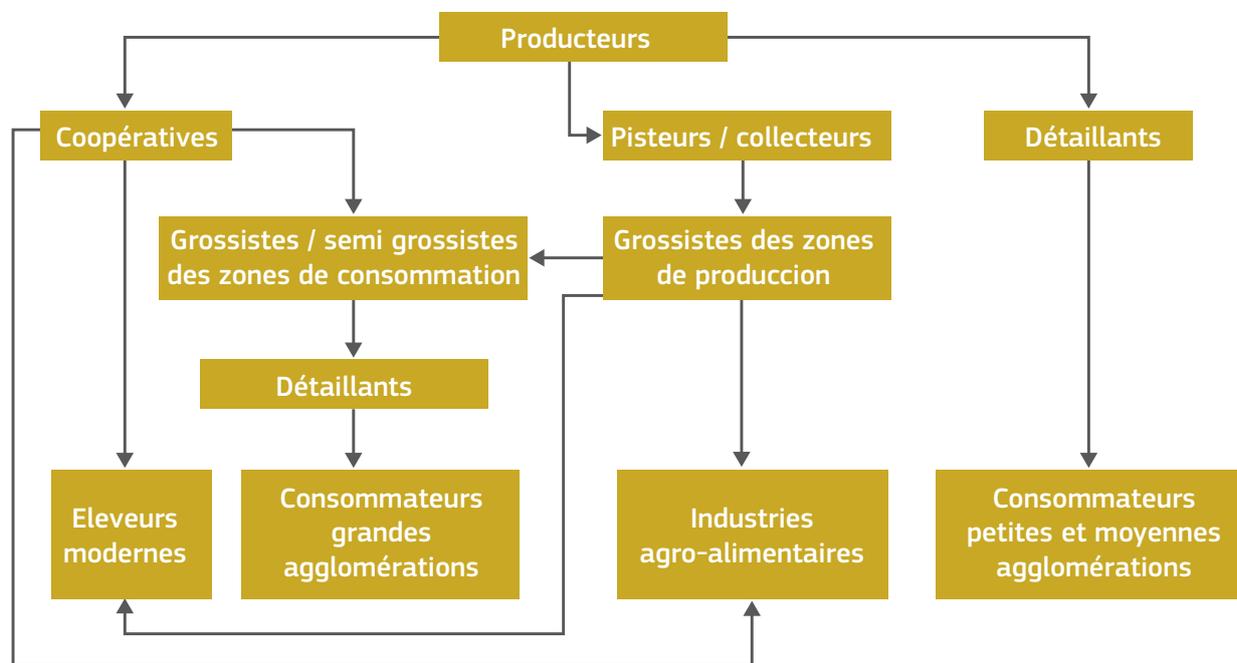


FIGURE 32. ORGANISATION DE LA FILIÈRE MAÏS EN CÔTE D'IVOIRE.
Source : PAFA, 2015.

Cette organisation de type traditionnel de la commercialisation du maïs est donc pénalisante pour le producteur qui est souvent obligé de brader sa production à la récolte.

L'alternative serait une modernisation des circuits de commercialisation et la mise en place d'organismes

stockeurs permettant de réguler la mise en marché et donc les prix. Elle implique un système de financement adapté. Cette modernisation de la filière permettrait d'accroître le processus d'intensification de la production (semences améliorées, intrants, mécanisation) en sécurisant les débouchés.

2.2.3 Igname, manioc et banane plantain

2.2.3.1 Origine et évolution de ces filières

Ce sont des produits très consommés en Côte d'Ivoire dont une partie importante autoconsommée par les familles vivant sur les exploitations agricoles qui les produisent. Ils se retrouvent dans de nombreuses préparations culinaires (foutou, fofou, attiéké, placali, alloco,...). Il s'agit de cultures peu intensifiées, réalisées par de petits agriculteurs utilisant des techniques traditionnelles et peu d'intrants. Les rendements sont faibles. On estime généra-

lement que ces productions connaissent une progression moyenne qui suit globalement l'évolution de la demande intérieure (3,5 à 4% par an).

L'igname, le manioc et la banane plantain sont des sources alimentaires importantes pour les populations de Côte d'Ivoire.

	Igname		Manioc		Banane plantain	
	Surface (ha)	Production (t)	Surface (ha)	Production (t)	Surface (ha)	Production (t)
1997	475 975	4 105 560	300 399	2 141 230	443 799	1 668 610
1998	485 590	4 219 287	292 338	2 127 517	429 470	1 717 287
1999	495 400	4 336 165	273 092	2 113 892	457 558	1 670 920
2000	505 408	4 456 280	271 254	2 100 354	445 373	1 625 805
2001	515 618	4 579 723	269 429	2 086 903	433 177	1 581 909
2002	531 088	4 706 585	267 616	2 073 538	421 969	1 539 197
2003	547 021	4 836 961	265 815	2 060 259	410 732	1 497 639
2004	591 642	4 996 019	269 429	2 074 064	401 449	1 519 717
2005	608 766	5 160 307	273 093	2 197 985	392 302	1 569 866
2006	656 834	5 568 989	308 791	2 267 137	383 820	1 540 039
2007	765 136	5 502 340	318 846	2 342 158	375 974	1 510 778
2008	787 324	5 945 374	329 230	2 531 241	386 727	1 674 693
2009	810 155	5 313 381	338 778	2 262 170	397 788	1 496 673
2010	829 595	5 392 370	349 521	2 306 839	408 905	1 541 573
2011	834 369	5 531 865	352 618	2 359 015	415 789	1 559 207
2012	n.d.	5 674 969	n.d.	2 412 371	n.d.	1 577 043
2013	n.d.	5 731 719	n.d.	2 436 495	n.d.	1 624 354

TABLEAU 38. EVOLUTION DES QUANTITÉS ET DES SURFACES D'IGNAME, DE MANIOC ET DE BANANE PLANTAIN.

Source : CountrvSTAT, 2014.

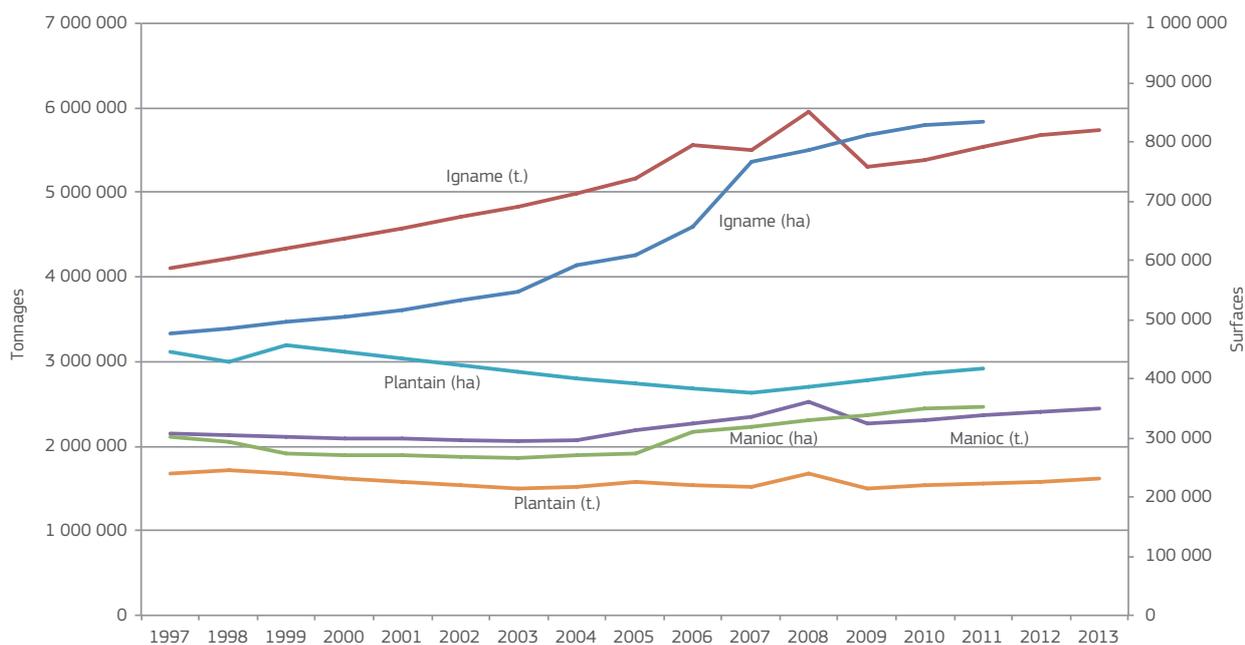


FIGURE 33. EVOLUTION DE LA PRODUCTION ET DES SURFACES D'IGNAME, DE MANIOC ET DE BANANE PLANTAIN EN CÔTE D'IVOIRE, 1997-2013.

Source : CountrySTAT, 2014.

a) Igname

L'igname est essentiellement une production ouest-africaine. 90% de la production mondiale estimée à 58 millions tonnes provient d'une zone qui s'étend du Cameroun à la Côte d'Ivoire. L'igname occupe la première place des productions vivrières avec près de 6 millions de tonnes produites en 2013. La Côte d'Ivoire occupe le troisième

rang mondial derrière le Nigeria (36 millions tonnes) et le Ghana (7 millions tonnes).

On distingue deux groupes de variétés qu'on retrouve sur l'ensemble du territoire : les ignames précoces (30% de la production) et les ignames tardives (70%). Le Nord-Est, qui ne fournit que 20 % de la production, joue un rôle important en tant que zone de production de la plupart des

ignames précoces, très appréciées par les consommateurs ivoiriens et de bonne valeur marchande. Certains exploitants agricoles de cette zone tirent leur principal revenu monétaire de la vente de l'igname.

L'igname est une culture plastique avec au moins une dizaine de variétés cultivées qui permettent de s'adapter aux aléas climatiques et aux sols rencontrés et dont l'éventail des cycles de production et de durée de conservation, font que l'igname est présente sur le marché pendant une longue période de l'année. Les rendements moyens sont assez réguliers d'une année sur l'autre de l'ordre de 7 t/ha. Elle contribue ainsi à assurer la sécurité alimentaire du pays.

L'accroissement régulier de la production (voir graphique ci-dessus) est la résultante des progrès scientifiques et de l'augmentation des superficies cultivées.

b) Manioc

Le manioc est originaire d'Amérique centrale et du sud mais il s'est largement répandu dans les autres régions tropicales de la planète. Le manioc occupe le deuxième rang des cultures vivrières après l'igname en Côte d'Ivoire, avec une production annuelle estimée à près de 2,5 millions de tonnes en 2013 et un rendement moyen de l'ordre de 7 T/ha, comme l'igname. Le manioc doit être travaillé avant d'être commercialisé car il contient des éléments toxiques (glucosides cyanogéniques) qui doivent être éliminés avant consommation. Le manioc est donc à l'origine de nombreuses activités artisanales généralement réalisées par les femmes.

Le manioc est également utilisé par l'industrie alimentaire. On cite généralement le cas de Nestlé qui fait produire 18 000 tonnes de manioc pour la fabrication de ses préparations type cube Maggi. Cette production est réalisée sous contrat par 4000 producteurs majoritairement des femmes, organisées et réparties dans 65 villages dans la région de l'est et du moyen Comoé. On cite également l'utilisation de la farine de manioc en mélange avec la farine de blé pour faire du pain.

c) Banane plantain

La production mondiale de banane plantain s'élève à près de 38 millions tonnes en 2013 et connaît une croissance globale de 1,7% par an en moyenne depuis 20 ans. Le continent africain produit 73% de la production mondiale.

Les principaux pays producteurs sont l'Ouganda avec près de 9 millions de tonnes, suivi par le Cameroun, le Ghana (3,7 millions tonnes chacun). La Côte d'Ivoire occupe le 8^{ème} rang mondial avec une production estimée à 1,6 millions tonnes et un rendement moyen de 4 t/ha. Sa production est stable.

Commercialisation

Il s'agit de produits assez largement autoconsommés sur les lieux de production. Les excédents sont expédiés vers les zones déficitaires et vers les villes. Les prix varient selon la saison et l'origine. L'offre étant concentrée sur certaines périodes de l'année, il y a beaucoup de méventes et de pertes. Elles sont estimées entre 40 et 50% pour la banane plantain.

a) Igname

L'igname est l'objet d'importants flux d'échange des zones de production vers les zones de consommation (grandes villes : Abidjan, San Pédro et Yamoussoukro), des zones de grande production vers les zones de faible production, des zones de savane vers les zones de forêt. Abidjan représente de loin le marché le plus important de l'igname en Côte d'Ivoire. Son ravitaillement est assuré par le Nord-Est à hauteur de 48 %, le marché de gros de Bouaké pour 45 %, différentes régions contribuant à la réalisation du solde.

b) Manioc

Le manioc, comme l'igname fait l'objet d'intenses échanges sur le territoire national. L'importance du marché qu'il représente, notamment au niveau CEDEAO, commence à intéresser les exportateurs asiatiques qui peuvent être compétitifs sur certains types de préparations (farine, etc.).

c) Banane plantain

Si la production mondiale est dominée par l'Afrique, les échanges commerciaux internationaux, en revanche, se font majoritairement entre l'Amérique Latine (Equateur, Guatemala, République Dominicaine, Colombie, Nicaragua) et les Etats-Unis. Les autres principaux pays importateurs sont l'Arabie Saoudite avec près de 114 000 tonnes en 2013, suivie de l'Afrique du Sud avec près de 95 000 tonnes, et de l'Union Européenne avec plus de 80 000 tonnes. L'Afrique n'est pas présente sur ces marchés qui sont actuellement fournis par la Colombie et l'Equateur.

La grande exportation présente sans conteste des opportunités pour les filières ivoiriennes de produits vivriers. Les principales contraintes résident au niveau du respect de la sécurité sanitaire des produits ce qui ne devrait pas être trop complexe compte tenu du peu d'intrants utilisés. Il y a également les normes de qualité, de présentation, d'étiquetage etc. qui exigent un suivi rigoureux des cahiers des charges exigés par les importateurs.

2.2.3.2 Organisation et rôle des acteurs

La grande majorité des exploitations agricoles développe également une activité de production vivrière qui est en général réservée aux femmes. En dehors des céréales (riz et maïs) qui ont fait l'objet de chapitres séparés, les principales cultures vivrières sont l'igname, le manioc et la banane plantain. Sur un total de 1,4 millions d'exploitations agricoles (+25% par rapport au RNA de 2001), on peut considérer qu'au moins 1,1 millions d'entre elles sont concernées.

Dans ces filières, les producteurs sont peu ou pas organisés. Il existe cependant des coopératives affiliées à deux fédérations dont le nombre de membres est estimé à 30 000 :

- La FENACOVICI (Fédération Nationale des Coopératives de Vivrier de Côte d'Ivoire) et ;

2.2.3.3 Accès aux facteurs de production et au conseil agricole

D'une manière générale, l'ANADER est la structure la plus impliquée dans l'appui aux producteurs de vivriers avec toutefois des ressources limitées puisque les filières vivrières ne contribuent pas au FIRCA et donc ne bénéficient que des contributions des autres filières à la caisse de solidarité du FIRCA.

Le CNRA dispose de ressources génétiques variées pour l'igname maintenues in vivo et in vitro, parmi lesquelles plusieurs variétés à haut rendement, résistantes aux principales maladies et ravageurs et de bonne qualité organoleptique qui ont été sélectionnées et diffusées.

Malgré l'importance de cette culture aux plans alimentaire et socio-économique, les techniques culturales de l'igname ont peu évolué. Cette culture est pratiquée dans la plupart des zones de production, en culture itinérante sur brûlis avec le plus souvent des variétés traditionnelles peu productives et très sensibles aux maladies et aux ravageurs. Les niveaux des rendements observés en milieu paysan sont faibles. Ainsi, la variété C18, largement

Par contre, la banane plantain fait l'objet d'échanges intra-africains. La Côte d'Ivoire exporte sur le Mali des quantités estimées entre 15 000 et 18 000 t/an (selon l'Observatoire du Marché Agricole du Mali/OMA cité par RONGEAD, 2015). Des volumes comparables seraient exportés sur le Burkina Faso.

- La CNAVICI (Coordination Nationale des Acteurs du Vivrier de Côte d'Ivoire).

Il existe également de nombreux groupements informels.

Dans certains cas, se forment des partenariats entre des producteurs agricoles (le plus souvent des femmes) qui fournissent terres et main d'œuvre et des investisseurs qui préfinancent les facteurs de production (semences, engrais, produits phytosanitaires) et la nourriture des travailleurs. Les bénéfices sont partagés. Ce type d'organisation est encore marginal. Il mériterait néanmoins d'être étudié et éventuellement développé car il permet d'intensifier des productions sur la base de partenariats gagnant-gagnant.

diffusée, produit en moyenne 10 tonnes par hectare pour un rendement potentiel double. Par ailleurs, les ignames en culture ou en stock sont attaquées par les maladies et ravageurs sans qu'aucune solution rationnelle de lutte ne soit disponible pour l'instant (CNRA, 2006).

La recherche sur le plantain a été orientée dans les années 1990 vers l'augmentation des rendements et des variétés résistantes à la cercosporiose, principale maladie qui affecte le bananier (PITA 3 et FIHA 21) et offrant également de hauts rendements de 25 à 30 t/ha. Ces variétés ont été diffusées par l'ANADER à partir de 2008 puis à grande échelle avec le PPAO à partir de 2011 qui est chargée de la multiplication et de la distribution du matériel végétal à partir de 8 sites. Actuellement, la recherche variétale s'oriente vers l'obtention de variétés naines pour réduire la casse due au vent, et vers la résistance à la sécheresse due au changement climatique.

La culture de la banane est plus exigeante que celle des plantes à tubercules : bons sols de défrichement,

pourcentage élevé d'argile, pluviométrie supérieure à 1100 mm sur une durée de 7 mois. Dans les zones cacaoyères, elle est cultivée en culture associée avec le cacaoyer à qui elle procure de l'ombre, jusqu'à ce que celui-ci atteigne la taille adulte. Suivant les exploitations, le bananier peut être présent dans le quart des superficies en cacaoyers.

La culture pure est très rare car plus coûteuse, en raison des aléas de marché, sauf pour la banane plantain de contre-saison qui n'est toutefois pas très répandue compte-tenu des investissements à réaliser (drainage et irrigation). La banane plantain est plantée généralement en tête d'assolement sur une parcelle nouvellement défrichée, en association avec d'autres cultures vivrières.

2.2.3.4 Mise en marché et transformation

Les filières vivrières font l'objet d'une organisation complexe des circuits de commercialisation vers les grandes villes du pays et la sous-région. La croissance rapide de la population urbaine (+3,8% annuels en 2014, Banque Mondiale-2016) a permis l'essor de ce qu'on appelle désormais le « vivrier marchand » : des régions entières du pays sont aujourd'hui spécialisées dans la production, la transformation et la commercialisation du vivrier, donnant un emploi à des milliers de femmes à travers tout le pays, tant en milieu rural qu'urbain. Face aux potentialités des filières vivrières dans le développement économique et la sécurité alimentaire de la sous-région, un des enjeux importants pour l'Afrique de l'Ouest et la Côte d'Ivoire est de conjuguer moyens et volonté politique à la structuration et au renforcement des filières de ce vivrier marchand (RONGEAD-2015).

Si la production et la commercialisation des produits stockables (céréales, huiles) sont gérés par des acteurs diversifiés, la production mais surtout la commercialisation d'une grande partie des produits périssables consommés dans la capitale ivoirienne est encadrée par des commerçantes de l'ethnie Gouro originaires de la région de la Marahoué. Ces commerçantes sont devenues avec le temps des opérateurs logistiques : elles disposent sur les « marchés de gros » de la capitale (Abobo, Adjamé et Yopougon) des plateformes de déchargement qui leur permettent de verrouiller l'ensemble de la filière : la collecte, le transport, le déchargement des produits, l'approvisionnement et l'organisation du marché. Toute remise en cause de cette organisation est perçue comme une menace et une agression contre le système en place, et peut provoquer de graves perturbations. Malgré cette situation oligopo-

Comme le bananier se développe plus lentement que le riz, l'igname, le maïs ou l'arachide qui produisent en trois ou quatre mois, il ne gêne pas leur croissance et continue à se développer après la récolte de ceux-ci, pour entrer en production à l'âge de huit mois à un an. On coupe ensuite le faux-tronc qui a déjà produit pour stimuler la pousse des rejets, qui eux-mêmes entrent en production l'année suivante, et ainsi de suite pendant quatre à cinq ans (RONGEAD-2015).

Les intrants sont peu utilisés sur ces cultures vivrières que ce soit le matériel végétal amélioré, les engrais ou les pesticides. La rentabilité n'est pas assurée et le préfinancement est souvent un problème.

listique et les contraintes qui en résultent, le système est efficace, les marges ne sont pas exagérées et les marchés sont plutôt mieux régulés que là où ce système n'existe pas. À côté de la filière « gouro » intégrée, existent des collecteurs-grossistes qui travaillent souvent en équipe avec un convoyeur : précommande puis collecte sur les sites de production, acheminement par petit porteur sur une plateforme de chargement, transport par gros porteur sur Abidjan ou un autre centre de consommation en Côte d'Ivoire ou dans la sous-région, vente à des grossistes ou semi-grossistes, récupération des fonds et retour sur les sites de production pour un nouveau cycle qui peut durer une semaine. Les paiements par Mobile Money commencent à se développer (RONGEAD-2015).

Il faut noter qu'avec l'insécurité qui prévaut sur les routes depuis la crise militaro-politique de 2000-2010, les circuits se sont allongés et les grossistes des centres de consommation sont de moins en moins enclins à s'approvisionner sur les sites de production pour ne pas avoir à assurer le risque de transport qui est pris alors en charge par des intermédiaires.

Les coûts de transaction d'un circuit long (site de production, marché de détail Abidjan) peuvent représenter 80% de la valeur du produit. Ainsi, la banane plantain achetée bord-champ en saison de production 10-25 F/kg est revendue au détail à Abidjan à 90-150 F/kg (RONGEAD-2015). En contre saison, le prix-bord champ peut atteindre 120 F/kg.

L'Office d'aide à la Commercialisation des Produits Vivriers (OCPV) est un Établissement Public National sous tutelle du Ministère du Commerce, visant à organiser les filières

et les marchés vivriers. Il réalise notamment une veille sur les prix des produits vivriers, diffusés à travers son Système d'Information de Marché/SIM (publication des Chroniques du Vivrier et de bulletins d'informations par produit envoyés par Email et disponibles sur le site <http://nouvellesdesprixagricoles.blogspot.fr/>), produit des statistiques sur les flux nationaux et les évolutions de prix, et fournit un accompagnement aux opérateurs économiques des filières à travers ses antennes régionales, notamment dans les domaines de l'organisation collective et de la recherche de débouchés. Le SIM de l'OCPV a bénéficié jusque début 2016 de l'appui du projet « Promotion de l'agriculture familiale en Afrique de l'Ouest – Nourrir les villes par une agriculture familiale durable : Promotion et commercialisation de la Banane Plantain et du Manioc en Côte d'Ivoire », financé par le CFSI (Comité Français pour la Solidarité Internationale) mais n'est pas encore en mesure de s'autofinancer et ses activités sont suspendues. On notera ci-après quelques spécificités :

a) Igname

Plusieurs circuits spécifiques ont pu être identifiés pour l'igname :

- le circuit de l'ethnie lobi (régions de départ : Bouna et Bondoukou) : les commerçants concernés sont très actifs et sont bien informés sur les besoins des

marchés urbains. Un syndicat s'occupe de mettre en relation l'offre (producteurs et collecteurs) et la demande (grossistes et semi-grossistes). Les commissions que prélèvent l'ensemble des intermédiaires se situent entre 10 et 20 % du coût total de commercialisation ;

- le circuit « dioula » : la production des bassins de production du Nord (Dikodougou, Kong), du Centre-Est (Dabakala) et du Centre-Nord (Tiéningboué) est canalisée par des commerçants basés à Bouaké et à Korhogo qui fidélisent leurs fournisseurs/pisteurs par des avances de trésorerie sur culture ;
- le circuit des collectrices-revendeuses (marchandes ambulantes) : elles s'approvisionnent directement dans les zones de production à proximité des marchés où elles sont installées et revendent les produits collectés soit à des semi-grossistes soit à des détaillantes, soit directement aux consommateurs.

b) Manioc

La commercialisation du manioc est de type traditionnel, assez similaire à celle de l'igname, à l'exclusion des circuits courts organisés par certains industriels utilisateurs du manioc comme matière première.

2.3 | Les productions animales

Le secteur de l'élevage en Côte d'Ivoire ne couvre que partiellement les besoins nationaux, le reste étant assuré par les importations. L'approvisionnement national en viande est historiquement lié au flux de bétail vif en provenance des pays sahéliens. Les difficultés d'approvisionnement en viande dues, en particulier, à la sécheresse de 1972-1973 dans les pays sahéliens ont poussé l'Etat à faire de l'élevage une priorité nationale. L'instrument de cette politique était l'ex-Société de Développement des Productions Animales (SODEPRA) créée par décret n°70-623 du 14 octobre 1970 et qui s'est vue confier la recherche-développement, la vulgarisation ainsi que la conception et la

mise en œuvre de tous les programmes et projets du secteur des productions animales. La réalisation de nombreux projets d'élevage de 1972 à 1994 (année de la dissolution de la SODEPRA et de la création de l'ANADER) a permis de réaliser des progrès significatifs.

L'élevage ivoirien comprend au niveau de toutes les filières animales, trois systèmes de production bien différenciés (traditionnel, traditionnel amélioré et moderne). Le système traditionnel est généralement prédominant même si on observe une progression des deux autres systèmes notamment le système moderne.

2.3.1 La filière bétail/viande

2.3.1.1 Origine et évolution de la filière

L'élevage des bovins est à plus de 95% traditionnel. La productivité du cheptel demeure encore faible et la Côte d'Ivoire importe plus de la moitié de sa consommation en viande bovine et 88% de sa consommation en lait.

Le cheptel ovin est composé essentiellement de mouton Djallonké. Les actions du Centre National Ovin (CNO), du Programme National de Sélection Ovine (PNSO) et du Centre Ovin de Toumodi ont permis de disposer d'une base de sélection de béliers et de brebis Djallonké améliorés sur l'ensemble du territoire.

Le cheptel caprin est de type chèvre naine locale.

Production de viande

Le marché ivoirien est alimenté avec du bétail produit localement, du bétail importé des pays sahéliens et de viande foraine extra-africaine. Les filières nationales et sahéliennes sont intégrées et l'origine des animaux n'est pas systématiquement répertoriée au niveau des abattages.

Pour l'année 2012, les statistiques fournies par la Direction de l'Hygiène Alimentaire et des Abattoirs du District d'Abidjan, pour l'abattoir de Port-Bouët (Abidjan) indiquent 169 131 bovins et 190 215 ovins et caprins.

	Bovins			Ovins			Caprins			Total Viande (t) carcasse
	Effectif du troupeau ⁽¹⁾	Animaux abattus ⁽²⁾	Viande (t) ⁽³⁾	Effectif du troupeau ⁽¹⁾	Animaux abattus ⁽²⁾	Viande (t) ⁽³⁾	Effectif du troupeau ⁽¹⁾	Animaux abattus ⁽²⁾	Viande (t) ⁽³⁾	
2006	1 478 035	177 364	19 155	1 567 890	391 973	6 076	1 231 914	271 021	2 520	27 751
2007	1 507 596	180 912	19 538	1 599 248	399 812	6 197	1 256 552	276 441	2 571	28 306
2008	1 537 748	184 530	19 929	1 631 233	407 808	6 321	1 281 683	281 970	2 622	28 873
2009	1 573 116	188 774	20 388	1 670 383	417 596	6 473	1 307 317	287 610	2 675	29 535
2010	1 581 582	189 790	20 497	1 692 181	423 045	6 557	1 324 377	291 363	2 710	29 764
2011	1 582 652	189 918	20 511	1 700 303	425 076	6 589	1 331 687	292 971	2 725	29 824
2012	1 583 725	190 047	20 525	1 708 464	427 116	6 620	1 339 038	294 588	2 740	29 885
2013	1 585 585	190 270	20 549	1 725 207	431 302	6 685	1 378 941	303 367	2 821	30 056
2014	1 587 000	190 440	20 568	1 740 000	435 000	6 743	1 400 000	308 000	2 864	30 174

⁽¹⁾ FAOSTAT.

⁽²⁾ Taux d'exploitation de 12% pour les bovins, 25% pour les ovins et 22% pour les caprins (annuaire MIRAH 2011).

⁽³⁾ Poids carcasse 108 kg/tête, 15,5 kg/tête pour les ovins et 9,3 kg/tête pour les caprins (annuaire MIRAH 2011).

TABLEAU 39. EVOLUTION DES EFFECTIFS DU BÉTAIL IVOIRIEN ET DE LA VIANDE PRODUITE.

L'origine des animaux sur le marché à bétail de Port-Bouët (Abidjan) est la suivante : Mali (60%), Burkina Faso (11%) et Côte d'Ivoire (29%). Concernant les bovins, 95% sont arrivés par voie routière contre seulement 5% par voie ferroviaire. Pour les petits ruminants, 65% sont arrivés par camion, contre 35% par voie ferroviaire.

Commercialisation, prix, importations, consommation

Une part seulement de la viande produite est commercialisée, le reste étant autoconsommé.

Les enquêtes montrent que les marchés de bétail en Afrique subsaharienne, de manière générale, et en Côte d'Ivoire, en particulier, sont caractérisés par une fluctuation permanente des prix. En l'absence de vrais marchés de gros, les prix se fixent en amont par le jeu des rapports de force et de négociation entre le producteur et le marchand de bestiaux et en aval entre les détaillants et les acheteurs, suivant les relations de crédit et de confiance qu'ils ont nouées et en

dernier ressort suivant le pouvoir d'achat des consommateurs urbains. Il n'existe donc pas de prix unique d'équilibre, les marchés sont peu transparents et caractérisés par des ententes sur les prix, la collusion et d'autres tactiques de prédation et d'exploitation. L'éleveur perçoit 50 à 75% de la valeur de l'animal rendu abattoir (FAO, 2016).

Le tableau ci-dessous présente la balance entre la production nationale, les importations en vif en provenance de la sous-région (principalement Burkina Faso et Mali) et les importations en viande foraine extra-africaine (principalement européenne).

La Côte d'Ivoire dépend largement des importations pour environ 2/3 pour la viande bovine et pour 1/3 pour la viande de petits ruminants qui est beaucoup moins consommée. Selon les statistiques 2008-2010, la consommation de viande de bétail augmente à un rythme soutenu (+ 7%/an) supérieur à la croissance démographique et l'ajustement se fait essentiellement au niveau des importations extra-africaines qui ont augmenté de plus de 10%.

		2008	2009	2010
Population ivoirienne (millions d'habitants), Estimation Banque mondiale		19,3	19,7	20,1
Production nationale viande et abats	Bovins (nbre animaux)	184 530	188 774	189 790
	Bovins (tec viande et abats)	30 447	31 148	31 315
	Ovins (nbre animaux)	407 808	417 596	423 045
	Ovins (tec viande et abats)	8 870	9 083	9 201
	Caprins (nbre animaux)	281 970	287 610	291 363
	Caprins (tec viande et abats)	3 680	3 753	3 802
	Total	42 997	43 984	44 319
Importation en vif et conversion en viande et abats	Bovins (nbre animaux)	99 252	121 612	127 603
	Bovins (tec viande et abats)	16 377	20 066	21 054
	Petits ruminants (nbre animaux)	241 791	237 204	377 480
	Petits ruminants (tec)	4 401	4 317	6 870
	Total	20 777	24 383	27 925
Importation viande, abats congelés et produits fabriqués (t)	Bovins	27 899	32 357	36 383
	Petits ruminants (viande ovine)	2 292	984	938
	Total	30 191	33 341	37 321
Disponibilité en viande et abats par espèce (t)	Bovins	74 723	83 571	88 753
	Petits ruminants	19 242	18 137	20 812
	Import de produits fabriqués	1 045	576	1 077
	Total	95 010	102 284	110 641
Disponibilité apparente en kg/tête	Bovins	3,88	4,25	4,41
	Petits ruminants	1,00	0,92	1,03
Taux de couverture des besoins par la production nationale	Bovins	40,7%	37,3%	35,3%
	Petits ruminants	65,2%	70,8%	62,5%

TABEAU 40. BILAN DE LA PRODUCTION, DE LA CONSOMMATION ET DES IMPORTATIONS DE VIANDE BOVINE, OVINE ET CAPRINE (2008-2010).
Source : annuaire MIRA, 2011.

2.3.1.2 Organisation et rôle des acteurs

Production

De nombreux éleveurs sont impliqués dans cette activité. L'élevage d'animaux serait pratiqué par 815 183 exploitants (Direction des Productions d'Élevage citée par FAO, 2016). Pour les filières bétail/viande et lait, la répartition des éleveurs selon les espèces animales serait la suivante :

- Bovins : 74 523 éleveurs ;
- Ovins : 326 116 éleveurs ;
- Caprins : 290 288 éleveurs.

- Bovins

Le système d'élevage est de type extensif, sédentaire ou semi-transhumant²⁴. Le cheptel bovin en Côte d'Ivoire qui est composé de trois (3) races (N'dama, Baoulé, Zébus) et de divers métis, est concentré à 85% dans la zone Nord du pays. Le reste du troupeau est reparti entre le Centre du pays (10 %) et le Sud (5 %). Les éleveurs sédentaires ont des troupeaux de moins de 10 têtes tandis que les troupeaux des transhumants peuvent atteindre plusieurs centaines de têtes. De nombreux éleveurs sont originaires de pays du Sahel. Certains éleveurs font l'embouche occasionnellement autour des marchés à bétail à Abidjan, Bouaké et Korhogo. On considère que le troupeau national est exploité à 12%²⁵. Les troupeaux sédentaires les mieux conduits peuvent atteindre une productivité numérique globale supérieure à 18%, les moins performants ne dépassent pas 10%. Cette faible productivité du cheptel bovin est l'un des principaux défis à relever.

Une petite partie du troupeau bovin est utilisée en traction animale en particulier dans la zone nord où plus de 85% des producteurs de coton ont un ou plusieurs attelages. On parle d'association agriculture-élevage car en plus de leur force de traction pour les façons culturales et le transport, les animaux fournissent de la fumure organique. Le nombre de cotonculteurs utilisant la traction animale est estimé à 85 000 avec en moyenne 2,5 boeufs/exploitation soient environ 200 000 boeufs.

- Ovins/caprins

Les petits ruminants sont élevés traditionnellement dans et autour des villages et ne font l'objet d'aucune surveillance sauf pendant la saison agricole pour la protection des cultures. L'élevage traditionnel des petits ruminants représente 80% du cheptel national. Il est destiné à l'autoconsommation (fêtes, cérémonies) et à la commercialisation occasionnelle. Certains éleveurs regroupent leurs cheptels pour les garder dans une bergerie commune.

L'élevage amélioré est destiné au marché et représente 15% du cheptel national. L'élevage urbain et périurbain de petits ruminants est répandu sur toute l'étendue du territoire, surtout dans les régions du Nord du pays. Les principales races sont le Djallonké pour les ovins et la chèvre naine pour les caprins.

Dans le système traditionnel, la taille moyenne des élevages est de 5 à 15 têtes. Elle peut être de 50 à 400 têtes pour les élevages améliorés et les élevages modernes (5% du cheptel national). Dans les systèmes urbains et périurbains, la taille des élevages se situe entre 5 à 10 têtes qui sont commercialisées pendant les périodes des grandes fêtes musulmanes (tabaski, ramadan).

Les efforts en faveur de la filière ovine ont été essentiellement consacrés à l'introduction de la race Djallonké. Les géniteurs étaient produits dans des structures SODEPRA (Centre national ovin (CNO) de Béoumi délocalisé à Toumodi pendant la crise, centre de Bouaké du Programme national de sélection ovine (PNSO) et le centre ovin du projet de développement de l'élevage BAD Phase II) puis plus tard chez des éleveurs sélectionnés. Ils étaient ensuite diffusés dans les élevages en s'appuyant sur leurs organisations professionnelles : APEMC, APROCASUDE, PROPERCO, GEPRUFER.

Les élevages les mieux conduits peuvent atteindre des performances zootechniques très satisfaisantes avec des taux de fécondité élevés (de 180 à 200%) et des taux de mortalité maîtrisés (de 6 à 8%). Mais ces performances ne sont atteintes que par une minorité d'éleveurs (essentiellement dans le Centre).

²⁴ La transhumance désigne les mouvements de bétail pour la recherche de nouveaux pâturages. On parle de semi-transhumance quand ces déplacements sont limités dans le temps.

²⁵ Le taux d'exploitation d'un cheptel est défini comme la proportion d'animaux sacrifiés par rapport à l'effectif total du cheptel.

Les efforts en faveur de l'élevage caprin se limitaient à l'existence de petits troupeaux de démonstration sur trois sites SODEPRA.

Organisations professionnelles

Les filières de ruminants ne disposent pas de structures bien organisées et fonctionnelles, hormis des groupe-

ments locaux et un certain nombre d'associations locales de producteurs plus ou moins dynamiques, dont l'Association des Producteurs d'Ovins et de Caprins du Sud Est (APROCASUDE), l'Association Professionnelle des Eleveurs Moutonniers du Centre (APEMC), la Fédération Départementale des Eleveurs de Korhogo (FEDEK) et la Confédération des Fédérations Nationales de Bétail-Viande (COFENABVI).

2.3.1.3 Accès aux facteurs de production et aux services d'appui à l'élevage

Plusieurs structures interviennent dans l'encadrement des éleveurs, la santé animale et l'hygiène alimentaire. Une réglementation détaillée en donne le cadre même s'il existe encore des lacunes ou certaines incohérences. Compte tenu des flux importants d'animaux entre les pays et des risques sanitaires, cette réglementation relève de plus en plus de l'UEMOA qui a intégré l'ex-Communauté Economique du Bétail et de la Viande (CEBV) qui relevait jusqu'en 1994 du Conseil de l'Entente.

Contrôle sanitaire

Traditionnellement, l'élevage et la filière viande sont des activités présentant des risques sanitaires importants et sont donc très encadrés par les pouvoirs publics. Cet encadrement se manifeste par un cadrage juridique complexe constitué de lois et de nombreux textes réglementaires qui mériteraient d'être revisités pour mieux prendre en compte les réalités de terrain. Le schéma très centralisé qui a prévalu pendant plusieurs décennies a évolué :

- transfert de certaines compétences aux municipalités en matière de sécurité sanitaire y compris le recouvrement des redevances afférentes ;
- implication des organisations sous-régionales (UEMOA, CEDEAO) dans la filière bétail/viande et lait compte tenu des flux d'animaux importants entre les pays sahéliens et les pays côtiers ;
- transfert à des vétérinaires privés des soins aux animaux.

Malgré ces avancées, la surveillance épidémiologique et le contrôle des maladies a souffert de la situation de crise et de la partition du pays et on assiste à la résurgence

de certaines maladies qui avaient été partiellement ou totalement éradiquées : brucellose, tuberculose, trypanosomiase, charbon, péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), peste des petits ruminants (PPR).

Le Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA) : C'est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle de MIPARH. Créé en 1991, il regroupe les laboratoires d'appui au développement et à la promotion des productions agricoles animales, forestières et piscicoles. Sont plus particulièrement concernés par la santé animale le Laboratoire Central Vétérinaire de Bingerville (LCVB) et le Laboratoire Central pour l'Hygiène Alimentaire et l'Agro-Industrie (LCHAI).

L'ANADER a repris un certain nombre d'activités de la SODEPRA dans le domaine de l'appui aux productions animales. A ce titre, l'ANADER favorise le professionnalisme des éleveurs et les conseille en matière de qualité, de productivité et de gestion. Sur le plan vétérinaire, les agents de l'ANADER font de l'information et de la sensibilisation sanitaires. Ils sont mis à contribution à l'occasion des campagnes de vaccination de masse et pour la gestion des crises sanitaires majeures.

Le Service d'Inspection et Contrôle Vétérinaire aux Frontières (SICOSAV) : Ce service est chargé au niveau du port et de l'Aéroport d'Abidjan du contrôle sanitaire des animaux vivants et des denrées animales importées ou exportées, de la délivrance des certificats sanitaires autorisant la mise à la consommation ou l'exportation des denrées animales ou d'origine animale.

Les Services Vétérinaires municipaux : Ces services créés dans le cadre du transfert de certaines compétences

de l'Etat aux communes, sont chargés de l'inspection sanitaire des animaux destinés aux abattoirs²⁶, de la lutte contre les abattages clandestins, de la lutte contre la rage canine, de l'inspection des entrepôts frigorifiques, du contrôle de l'hygiène de la restauration collective, de l'inspection sanitaire dans les marchés, de la conduite d'enquêtes épidémiologiques sur les maladies contagieuses.

Les services extérieurs (déconcentrés) du MIPARH. Ces services sont chargés de coordonner toutes les activités relevant du MIPARH sur le terrain et de superviser les activités des services municipaux en matière d'inspection sanitaire des denrées animales ou d'origine animale. Ils sont associés à la surveillance épidémiologique.

Les vétérinaires privés mandataires Dans le cadre du désengagement de l'Etat de certaines activités, les soins aux animaux d'élevage ont été privatisés. Des

textes réglementaires autorisent les vétérinaires à s'installer en zone rurale et à y exercer en tant que profession libérale. Ils interviennent dans la distribution des produits vétérinaires, les soins aux animaux et le suivi des élevages. Ils sont peu sollicités, pour des consultations, par les éleveurs traditionnels peu habitués à payer ce genre de services. Néanmoins, leur présence en milieu pastoral se justifie également par les mandats que leur confie la DSV pour la mise en œuvre des campagnes de vaccination du bétail. Les vétérinaires libéraux sont membres de l'Ordre National des Vétérinaires de Côte d'Ivoire (ONVCI) qui compte une trentaine de membres dont une dizaine de mandataires.

Les fournisseurs d'aliments sont présents sur le terrain et collaborent avec les services d'appui (vétérinaires privés, structures d'encadrement, structures de recherche et laboratoires).

2.3.1.4 Mise en marché et transformation

Une partie de la production est autoconsommée par les éleveurs eux-mêmes.

Pour la partie commercialisée et/ou importée, les circuits sont relativement complexes. De nombreux acteurs interviennent dans la chaîne de valeur :

- Les importateurs/exportateurs de bétail vif, qui sont des marchands de bestiaux qui approvisionnent directement les marchés terminaux ivoiriens en bétail sur pied à partir des marchés de collecte ivoiriens et sahéliens ;
- Les collecteurs sont des rabatteurs qui passent chez les éleveurs ou sont sollicités par eux pour acheter des animaux. Pour les petits ruminants et quelquefois aussi pour les bovins, les éleveurs se déplacent directement sur les marchés ;
- Les marchands de bestiaux négocient et achètent les animaux aux éleveurs et/ou collecteurs et les transfèrent sur les marchés terminaux (Bouaké, Abidjan, Yamoussoukro, Daloa, Man, etc.) ;
- Les courtiers (appelés aussi téffa) sont des intermédiaires qui facilitent les opérations commerciales entre les acheteurs et les vendeurs de bétail et garantissent la légitimité des transactions. D'autres intermédiaires proposent des services pour l'hébergement, des animaux, leur alimentation, l'établissement de documents administratifs, le convoyage des animaux à pied ou en camions y compris l'assistance aux formalités (police, douanes, santé animale, transport, transit,...) sur l'ensemble du trajet, le marquage des animaux avant l'abattage, etc.
- Les chevillards achètent les animaux, les font abattre dans les abattoirs et tueries et revendent la viande et les abats en gros et demi-gros aux bouchers détaillants, aux restaurateurs, aux grandes et moyennes surfaces et autres utilisateurs de viande (vendeurs de brochettes ou de viande grillée, etc.) ; c'est une profession réglementée
- Les transporteurs interviennent à l'amont pour le transport des animaux vivants en bétailières ou à l'aval des abattoirs pour le transport des carcasses ou des pièces de viande (camions frigorifiques, taxis, charrettes, etc.) ;
- Les acteurs du 5^{ème} quartier : tripiers, boyaudiers, marchands de cuirs et peaux, cornes et onglons, etc.

²⁶ Transient par les abattoirs municipaux, les animaux destinés à la consommation des centres urbains. Les animaux autoconsommés ou consommés en milieu rural ne font pas l'objet d'abattages contrôlés. Les abattages sont dits clandestins lorsque la viande n'a pas été contrôlée et qu'elle est ensuite écoulée sur les marchés de villes disposant d'abattoirs.

D'autres acteurs interviennent en dehors de cette filière classique :

- Les importateurs de viande congelée (plus rarement réfrigérée) en provenance des pays exportateurs de viande reçoivent en général de la viande en carton qu'ils revendent aux bouchers détaillants et plus rarement aux particuliers équipés de matériel de réfrigération. Parmi les importateurs, on peut citer FISH AND MEAT, UCAFI, SAPCI, SONAL, BOTTY-FOOD ;
- Les bouchers « intégrés » installés en général dans les petites agglomérations ou à la périphérie des grands centres : ils achètent des animaux sur pied, les abattent et vendent la viande au détail.

Les abattoirs

La plupart des équipements d'abattage à l'intérieur du pays sont vétustes, peu ou mal entretenus, souvent insalubres et constituent un réel problème d'hygiène publique (PSDEPA 2014-2020).

A Abidjan, il avait été décidé en 1993 de fermer l'Abattoir de Port-Bouët trop vétuste et mal placé et de construire au Nord de la ville, dans la commune d'Anyama, le Complexe Abattoir Marché à bétail d'Abidjan-Anyama (CAMA) qui a fait l'objet d'un appel à propositions auprès des investisseurs privés. Une convention de concession a même été signée le 3 décembre 1999 avec la Société industrielle de viande de Côte d'Ivoire (SIVICI). En raison de la crise, la convention n'a jamais été mise en œuvre et a été résiliée en 2008. Une seconde convention a été signée avec une compagnie américaine, The Century Group Corporation en janvier 2009. Elle fait l'objet d'un contentieux pour non-exécution. Le projet prévoit une capacité d'abattage de 745 bovins et 425 petits ruminants par jour sur une superficie de 41 ha (BNETD).

Entre temps, le Gouvernement a fait procéder en 2013 et 2014 à une réhabilitation du complexe de Port-Bouët qui a porté sur le marché au bétail, le parc des petits ruminants, l'espace boucherie et la salle d'abattage. Les conditions d'hygiène se sont donc considérablement améliorées même si l'abattoir ne répond pas aux normes sanitaires actuelles. Le projet d'Anyama reste donc d'actualité même s'il devra prendre en compte les nouvelles réalités et l'extension urbaine.

2.3.2 La filière bétail/lait

2.3.2.1 Origine et évolution de la filière

Production

La production laitière ne permet pas de satisfaire les besoins qui sont tributaires des importations principalement extra-africaines. Selon l'annuaire des statistiques du MIRAHA de 2011, la production nationale de lait, en majorité d'origine bovine, est de l'ordre de 30 000 t/an. La variable d'ajustement est constituée par les importations qui ont été converties en tonnes équivalent lait (TEL) pour

plus d'homogénéité. Celles-ci varient de 150 000 TEL à 215 000 TEL. Cette production représente environ 15% de la consommation nationale (voir le Tableau 41 ci-dessous).

Commercialisation, prix, importations, consommation

Les excédents de lait local (non autoconsommés) sont marginaux en quantité et en général écoulés à proximité

Production laitière (TEL)			2008	2009	2010
2006	29265	Population (millions d'habitants), INS	19,3	19,7	20,1
2007	29850	Lait frais de vache (TEL)	30 447	31 148	31 315
2008	30447	Produits laitiers importés (TEL)	174 176	151 331	214 875
2009	31148	Disponibilité en produits laitiers (TEL)	204 623	182 479	246 190
2010	31315	Disponibilité apparente en kg par tête	10,6	9,3	12,2
2011	31337				
2012	31358	Taux de couverture des besoins par la production nationale	14,9%	17,1%	12,7%
2013	31395				

Source : CountrySTAT, 2016.

TEL = tonne équivalent lait (après conversion des produits laitiers en équivalent lait).

Source : annuaire MIRAHA 2011.

TABLEAU 41. EVOLUTION DE LA PRODUCTION LAITIÈRE, DES IMPORTATIONS ET DE LA CONSOMMATION.

des lieux de production. La valeur de la production nationale est estimée à 4 Mrds F.

Le déficit est couvert par des importations dont le montant moyen annuel de la période 2009-2011 est de l'ordre de 38 Mrds F/an. Ces importations sont constituées de lait

en poudre (60% en valeur) destiné à une industrie laitière en pleine expansion, de produits laitiers de grande consommation (laits concentrés) pour 25% de la valeur des importations et le reste (15%) comprend le beurre, les fromages, les laits spéciaux, ...

2.3.2.2 Organisation et rôle des acteurs

Les producteurs de lait sont majoritairement (70%) les éleveurs traditionnels de bétail bovin (sédentaires et transhumants). La traite se fait une seule fois le matin par le bouvier généralement de l'ethnie peul. La production est inférieure à un litre/vache et par jour.

Il y a également des producteurs améliorés ruraux ou périurbains qui ont bénéficié le plus souvent d'appuis apportés par des projets. Les animaux sont parqués la nuit. Leur alimentation est exclusivement herbacée. La production

par vache dépasse alors souvent les 5 litres/vache/jour. Les animaux sont des croisés entre races locales et races importées. La taille d'un élevage laitier varie de 10 à 20 têtes (FAO-2016 et PSDEPA-2014-2020)

De nombreux intermédiaires interviennent dans la filière, au niveau de la collecte du lait frais, ensuite au niveau de la transformation, de la commercialisation et de la distribution des produits issus des unités de transformation.

2.3.2.3 Accès aux facteurs de production et aux services d'appui à l'élevage

Les principaux intervenants de l'environnement technique et institutionnel sont les mêmes que dans la filière bétail/viande.

2.3.2.4 Mise en marché, première et seconde transformations

Une partie du lait est autoconsommée par les éleveurs eux-mêmes.

Il existe deux circuits de commercialisation des produits laitiers : la filière traditionnelle pour les produits locaux traditionnels et la filière moderne pour les produits importés ou fabriqués à partir de produits importés ou pour les produits locaux fabriqués avec du lait des producteurs modernes.

Le circuit traditionnel

La commercialisation du lait frais est assurée par les bouviers et les femmes peuls dans les zones rurales et périurbaines. Des collecteurs ambulants sillonnent les villages pour acheter le lait frais qui sera écoulé sur les marchés urbains sous forme de lait caillé qui permet une conservation de quelques jours en absence de chaîne du froid.

Le circuit moderne et transformation à base de poudre de lait importé

Il existe quelques élevages modernes qui produisent du lait et des produits laitiers et les commercialisent par l'intermédiaire de la grande distribution. On peut citer à Abidjan et dans sa périphérie IVOLAIT, NORMANDIA et SIPRAL.

À côté de cette production locale moderne, existe une filière de transformation de poudre de lait importé pour la fabrication de lait reconstitué, de lait concentré sucré et non sucré, de yaourts, de laits spéciaux (maternisés et autres), des crèmes glacées, etc. La distribution de ces produits se fait par les grandes surfaces ou par les circuits de distribution plus traditionnels de produits alimentaires (épicerie de quartier, etc.).

Cette activité est dynamique et mobilise (1) des grandes entreprises, filiales ou franchisées de sociétés internationales du secteur : SAPROLAIT, SAPLED, EUROLAIT, MICRODIS, FINAMARK, COBCI, OLAM IVOIRE/FrieslandCampina, NOVALIM NESTLE et (2) des entreprises artisanales ou semi-industrielles : DEGUE DELICES, PANA, MIKANA, PABCI, IVOIRE DEGUE, etc.).

Cette industrie permet de satisfaire une bonne part des besoins en produits laitiers du pays même s'il reste un flux d'importation encore significatif pour des laits concentrés sucrés ou non, des produits spéciaux ou des produits moins demandés comme les fromages.

2.3.3 La filière porcine

2.3.3.1 Origine et évolution de la filière

En 1988, le gouvernement ivoirien a lancé le Projet d'Encadrement des Elevages à Cycles Courts (PE2C) tels que la volaille et le porc, dans le but d'améliorer rapidement la couverture de la demande nationale en viande.

Pour la filière porcine, l'élément structurant de la filière devait être la Société Ivoirienne d'Abattage et de Charcuterie (SIVAC) créée en 1990 à l'initiative de la SODEPRA avec la participation de deux partenaires français (la coopérative COOPERL et l'association FERT). Avec l'appui de la coopération française, la SIVAC construisait et gérait l'abattoir de porcs de Yopougon tandis qu'étaient mis en place des points de vente de viande de porc dits « points Gaby » dans les communes d'Abidjan.

Le partenariat Etat/SIVAC signé en 1995 a permis de structurer la production porcine autour d'élevages améliorés ayant recours à des aliments de fabrication industrielle et des reproducteurs performants.

Malheureusement, ces efforts de développement de la filière porcine ont été annihilés suite à une épizootie de peste porcine africaine (PPA) survenue en mai 1996 et difficilement maîtrisée. Entre 110 000 et 135 000 porcs ont dû être abattus représentant une perte de plus de 15 Mrds F.

Une fois l'épizootie circonscrite et neutralisée, il a été procédé à une relance de la filière à partir des élevages indemnes qui commence à porter ses fruits. Toutefois, l'ambition des pouvoirs publics à travers le Plan Stratégique de Développement de l'Elevage, de la Pêche et de l'Aquaculture 2014-2020 (PS-DEPA 2014-2020), est de passer la production de 10 000 tec à 60 000 tec en 2020, soit une augmentation de 600%.

Production

Le programme de relance de la filière porcine qui a suivi l'épizootie de peste porcine a permis de reconstituer le cheptel tel qu'il existait avant 1996.

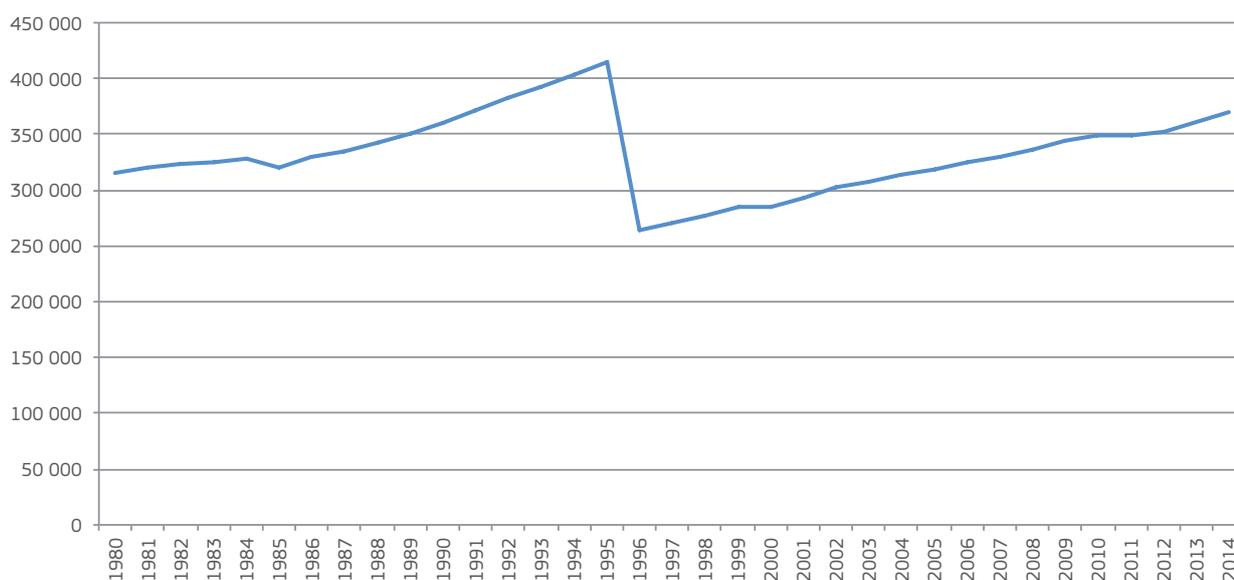


FIGURE 34. EVOLUTION DE L'EFFECTIF DU CHEPTEL PORCIN EN CÔTE D'IVOIRE, 1980-2014.
Source : FAOSTAT.

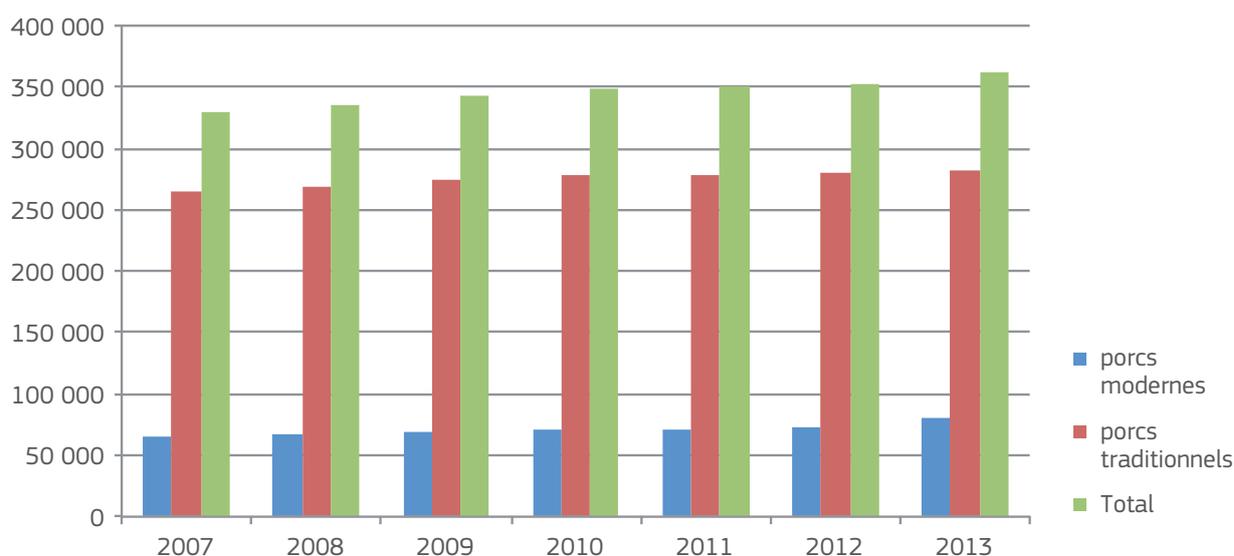


FIGURE 35. EFFECTIF DU CHEPTEL PORCIN PAR SYSTÈME D'ÉLEVAGE (TRADITIONNEL OU MODERNE), 2007-2013.
Source : Tableau 42 ci-dessous.

	Effectif du cheptel porcin ⁽¹⁾			Porcs abattus ⁽²⁾			Poids viande et abats en tec ⁽³⁾		
	traditionnel	moderne	Total	traditionnel	moderne	Total	traditionnel	moderne	Total
2007	264 909	65 195	330 104	158 945	48 896	207 842	4 530	4 955	9 485
2008	268 883	67 151	336 034	161 330	50 363	211 693	4 598	5 103	9 701
2009	274 261	69 367	343 628	164 557	52 025	216 582	4 690	5 272	9 962
2010	277 497	71 093	348 590	166 498	53 320	219 818	4 745	5 403	10 148
2011	278 932	70 807	349 739	167 359	53 105	220 464	4 770	5 381	10 151
2012	280 375	72 646	353 021	168 225	54 485	222 710	4 794	5 521	10 316
2013	281 826	80 867	362 693	169 096	60 650	229 746	4 819	6 146	10 965

⁽¹⁾ Annuaire MIRAHA 2011 + Revue MIRAHA 2015.

⁽²⁾ 60% pour les porcs traditionnels et 75% pour les porcs modernes MIRAHA 2011 et CountrySTAT.

⁽³⁾ 22,8 kg carcasse + 5,7 kg abats pour porcs traditionnels et 64 kg carcasse et 12 kg abats pour porcs modernes (MIRAHA 2011).

TABLEAU 42. EVOLUTION DU CHEPTEL PORCIN ET DE LA PRODUCTION DE VIANDE DE PORC.

Le tableau et le graphique ci-dessus montrent que la filière devra redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs qui lui ont été assignés.

Commercialisation, prix, importations, consommation

Le taux de couverture des besoins en viande de porc par la production nationale s'est dégradé au cours des dernières années selon les déclarations du MIRAHA aux JPORCI de 2016 selon lesquelles les importations auraient atteint 56 000 tonnes en 2015.

	2008	2009	2010
Population (millions d'habitants), INS	19,3	19,7	20,1
Production nationale viande et abats	8 108	8 316	8 082
Importation viande, abats congelés et produits fabriqués (t)	23 988	23 786	30 166
Disponibilité en viande et abats (t)	32 096	32 102	38 248
Disponibilité apparente en kg par tête	1,7	1,6	1,9
Taux de couverture des besoins par la production nationale	25%	26%	21%

TABLEAU 43. BALANCE COMMERCIALE DE LA VIANDE DE PORC, CONSOMMATION ET TAUX DE COUVERTURE.

Source : Annuaire MIRAHA, 2011.

2.3.3.2 Organisation et rôle des acteurs

La filière porcine est constituée d'élevages traditionnels et modernes. Les éleveurs sont regroupés en plusieurs organisations professionnelles qui jouent un rôle important

d'animation et de représentation vis-à-vis de l'administration et des partenaires. Par ordre d'importance, on citera :

- L'APPORCI (Association des Producteurs de Porcs de Côte d'Ivoire) créée en 1997 : elle est le partenaire privilégié pour la mise en œuvre des programmes de développement de la filière. Elle compte 570 adhérents et regroupe à la fois des groupements et des éleveurs individuels ;
- UNEGABY (Union des Eleveurs de Porcs GABY) : elle regroupe 200 éleveurs
- CEPOM (Coopérative des Eleveurs de Porcs des Montagnes) : 74 adhérents de la Région de Man
- UPORCSO (Union Porcine du Sud-Ouest) très impliquée dans le groupement de défense sanitaire de San Pédro.

La part de l'élevage traditionnel de porcs dans la production de viande du pays est de 45%. Dans ce type d'élevage, les races sont très hétérogènes et le potentiel génétique faible. Les risques de résurgence de la PPA y sont élevés. Cet élevage est tourné vers l'autoconsommation. Il pourrait concerner 100 000 éleveurs ayant chacun de 1 à 5 porcs. Les éleveurs soucieux d'améliorer leurs performances et

d'en faire une activité rentable sont appelés traditionnels améliorés.

A côté de l'élevage traditionnel, s'est développé, autour des grands centres de consommation, notamment les villes, l'élevage moderne de porcs, avec des unités relativement bien équipées. En 2007, on recensait 1 341 éleveurs modernes, 53 506 porcs dont 10 866 reproducteurs (troues et verrats) (source ANADER, 2007).

Les producteurs de porcs (représentés par l'APPORCI et UNEGABI) et les industriels de la première et seconde transformation ont créé en 2011 l'Interprofession Porcine de Côte d'Ivoire (INTERPORCI). Elle constitue une plateforme de concertation en vue d'offrir à la Côte d'Ivoire de la viande de porc en qualité et en quantité, sous toutes ces formes.

Depuis 2013, l'INTERPORCI et l'ADVCI (association des docteurs vétérinaires de Côte d'Ivoire) organisent chaque année les JPORCI (Journées ivoiriennes de la viande porcine et ses dérivées) qui sont l'occasion de débats sur la filière et son avenir.

2.3.3.3 Accès aux facteurs de production et aux services d'appui à l'élevage

L'amélioration de la compétitivité du porc ivoirien est un enjeu important pour l'amélioration du taux de couverture des besoins du pays par la production nationale. Celle-ci repose sur cinq piliers : la génétique, l'alimentation, la prophylaxie, le logement des animaux et la conduite de l'élevage.

Le MIRAH a instauré une procédure d'agrément des éleveurs qui a été simplifiée avec la mise en place d'un guichet unique géré par les Directions régionales de l'élevage.

Le projet de relance de la filière porcine (PREFIPOR) démarré en 2013 a une composante d'amélioration génétique. Il comprend la réalisation à Ery-makouguié près d'Agboville d'un centre d'amélioration génétique qui permettra d'améliorer la compétitivité des éleveurs par un suivi technico-économique des élevages, un suivi sanitaire avec le respect des mesures de biosécurité pour lutter contre les

maladies telles que la peste porcine africaine. Ce centre devrait permettre d'assurer dans un environnement sain, la production de géniteurs plus performants.

La couverture sanitaire des élevages modernes est assurée, souvent sous contrat, par des vétérinaires privés. L'approvisionnement en produits vétérinaires est assuré par des importateurs agréés (SN PROVECI, PROVETO...). Les services vétérinaires ont tiré les leçons de la peste porcine et encadrent des Groupements de Défense Sanitaire Porcs auxquels les éleveurs doivent adhérer et qui prennent en charge l'organisation de la lutte contre les épidémies.

L'alimentation animale est assurée par des entreprises spécialisées qui fournissent à la fois les aviculteurs et les porciculteurs (SIPRA/IVOGRAIN, KOUJIS, GRAND MOULIN D'ABIDJAN, ALCI, AVITECH IVOIRE, MARIDAV/BIOMIN, etc.).

2.3.3.4 Mise en marché, première et seconde transformations

L'abattoir de la SIVAC et ses équipements annexes qui ont été construits il y a plus de 20 ans sont désormais

techniquement dépassés et ont besoin d'une rénovation complète.

Bien que fortement concurrencées par les importations de produits fabriqués en provenance d'Europe, plusieurs entreprises ont développé des activités de charcuterie et de salaison utilisant le porc local moderne : SIVAC, SICS

(Société Internationale de Charcuterie et de Salaison), GID (Groupe Industrie Distribution), SAFAL (Société Africaine de l'Alimentation), Charcuterie JOEDA et la Coopérative « Grâce Divine ».

2.3.4 La filière avicole

2.3.4.1 Origine et évolution de la filière

La majorité des exploitations agricoles ivoiriennes et de nombreux urbains possèdent de la volaille destinée principalement à l'autoconsommation. Cette filière traditionnelle a longtemps dominé la production avicole et représente encore plus de 25 millions de têtes.

On notait déjà dans les années 1950 l'existence de quelques élevages modernes (COCOSERVICE aujourd'hui disparue) spécialisés dans la production d'œufs. Néanmoins, les centres avicoles puis la SODEPRA à partir de 1972 ont été les moteurs du développement de l'aviiculture moderne en mettant à la disposition des éleveurs, les intrants et l'appui-conseil. Dès 1976, le relais a été pris par des sociétés spécialisées privées ou d'économie mixte qui se sont créées avec des partenariats extérieurs, pour structurer, dans un cadre contractuel, la production d'œufs et de poulets de chair par des éleveurs périurbains. La concurrence d'importations de viande congelée extra-africaines a été régulée par la mise en place de prélèvements compensatoires forfaitaires appliqués sur tous les produits animaux importés d'origine non-CEDEAO destinés à la consommation humaine (loi n°90-442 du 29 mai 1990 et décret d'application n°90-445 du 29 mai 1990).

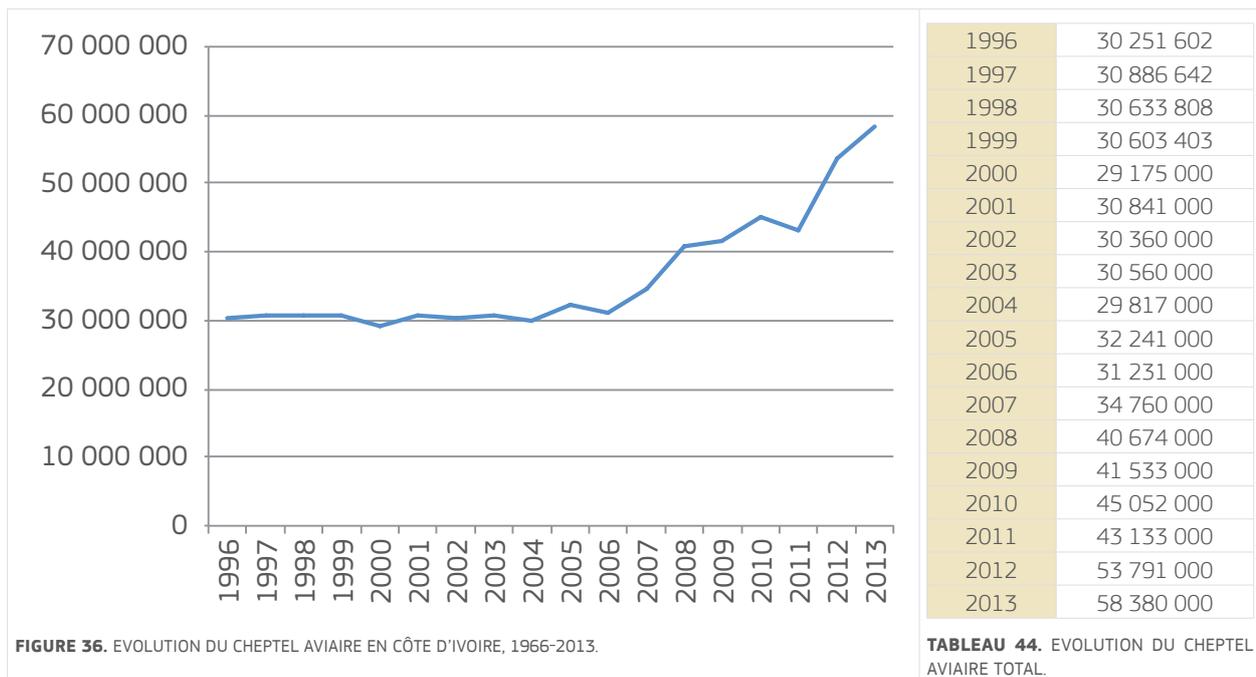
Ces efforts conjugués ont permis à la filière avicole d'enregistrer des acquis importants à la fois au niveau de la production et de son organisation notamment après la dissolution de la SODEPRA qui a favorisé l'émergence d'organisations professionnelles avicoles couronnée par la création de l'Interprofession Avicole Ivoirienne (IPRAVI) créée en 1995.

A la fin des années 1990, la filière avicole ivoirienne est à nouveau confrontée à la concurrence d'importations de viandes congelées massives favorisées par la mise en place du Tarif Extérieur Commun au niveau de l'UEMOA au 1^{er} janvier 1998. Ces importations ont atteint leur point culminant en 2003 avec plus de 15 000 t importées. La filière fortement mise à mal obtient alors le relèvement des prélèvements compensatoires de 300 F à 1000 F/

kg (annexe fiscale de la loi de finances pour 2005). Ces prélèvements alimentent alors un fonds d'aide à la production avicole qui a recueilli 1,14 Mrds F entre 2005 et 2009 (PSRA 2011-2020). Une reprise de la production est constatée dès 2005 mais l'épizootie de peste aviaire de 2006 (Influenza Aviaire Hautement Pathogène/IAHP) marque un nouvel arrêt en raison de la psychose provoquée dans la population sur les risques de transmission à l'homme. Cela engendrera une baisse de 80% des ventes des produits avicoles qui ont conduit à des problèmes de trésorerie. Sans fonds de roulement, des éleveurs ont dû abandonner leurs activités avicoles. Beaucoup de poussins n'ont pas trouvé preneurs et ont dû être sacrifiés. Tous les maillons de la filière ont été touchés. Les pertes ont été estimées à 15 Mrds F. Les mesures prises par les pouvoirs publics en collaboration avec les professionnels ont permis de maîtriser la maladie même si les mesures de biosécurité n'ont pas toujours été strictement appliquées notamment dans les marchés, sur les aires d'abattage et au cours du transport des volailles.

En 2007, l'ex-MIPARH devenu MIRAH organise la relance de la filière avicole moderne avec le Programme d'Appui à la Production Avicole Nationale (PAPAN). En 2009, le PADECI (Projet d'appui au développement de l'élevage en Côte d'Ivoire) comprend un volet d'appui à l'aviiculture traditionnelle. Les réflexions conduites en 2009 dans le cadre des Etats Généraux de l'Aviculture Ivoirienne ont débouché sur un Plan Stratégique de Relance de l'Aviculture moderne ivoirienne (PSRA 2011-2020 puis PSRA 2012-2021) approuvé par le Conseil des Ministres en juin 2012 et qui a été intégré dans le PSDEPA 2014-2020. Ce plan vise la production de 60 000 t (contre 35 800 t en 2013) de viande de volaille et 1,7 milliards œufs de consommation (contre environ 1 Mrd en 2013).

Le Tableau 44 ci-après qui concerne l'ensemble du cheptel aviaire vif, montre que les effectifs globaux sont restés assez stables jusqu'à l'épisode de peste (grippe) aviaire et que, depuis, la relance est effective.



Source : CountrySTAT, 2016.

Production

En dépit de la crise militaro-politique et de la peste aviaire de 2006, l'aviculture moderne ivoirienne a connu une croissance rapide au cours des dix dernières années.

	Volailles traditionnelles ⁽¹⁾	Poulets chair modernes ⁽²⁾	Pondeuses modernes ⁽²⁾	Total
2007	24 359 134	8 200 091	2 201 151	34 760 376
2008	24 773 239	12 400 317	3 499 989	40 673 545
2009	25 268 704	13 148 949	3 114 908	41 532 561
2010	25 343 246	17 312 000	3 433 000	46 088 246
2011	24 076 084	16 877 000	3 182 000	44 135 084
2012	24 798 366	25 290 000	3 703 000	53 791 366
2013	25 542 317	28 604 000	4 234 000	58 380 317

⁽¹⁾ Annuaire MIRAH 2011 + Revue MIRAH 2015 + CountrySTAT.

⁽²⁾ Poussins mis en place (source IPRAVI).

TABLEAU 45. EVOLUTION DU CHEPTEL AVIAIRE PAR CATÉGORIE.

	Effectif de volailles abattues			Total	Viande & abats (t) ⁽²⁾
	Volailles traditionnelles ⁽¹⁾	Poulets de chair modernes ⁽¹⁾	Pondeuses réformées ⁽¹⁾		
2007	18 269 351	7 380 082	1 474 771	27 124 204	28 480
2008	18 579 929	11 160 285	2 344 993	32 085 207	34 959
2009	18 951 528	11 834 054	2 086 988	32 872 570	35 801
2010	19 129 672	14 802 170	2 093 218	36 025 060	40 738
2011	18 057 063	14 430 094	2 087 314	34 574 471	38 966
2012	18 598 775	22 761 000	1 326 538	42 686 312	49 286
2013	19 156 738	25 743 600	2 959 029	47 859 367	53 764

⁽¹⁾ Annuaire MIRAH 2011 + Revue MIRAH 2015 + CountrySTAT + IPRAVI.

⁽²⁾ Volaille traditionnelle (0,82 kg carcasse+0,10kg abats/MIRAH 2011) & filière moderne/IPRAVI.

TABLEAU 46. EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE VIANDE DE VOLAILLE.

	Poulets chair (en tec)	Pondeuses de réforme (en tec)	Total viande	Production œufs (en millions)
2001	6 778	2 891	9 669	518
2002	6 385	2 635	9 020	473
2003	6 115	2 721	8 836	488
2004	5 180	2 357	7 537	423
2005	6 541	2 665	9 206	435
2006	6 402	1 904	8 306	311
2007	8 943	2 729	11 672	445
2008	13 523	4 342	17 865	708
2009	14 396	3 970	18 366	648
2010	18 880	4 259	23 139	695
2011	18 406	3 948	22 354	644
2012	27 581	4 594	32 175	749
2013	31 196	4 944	36 140	980
2014	39 110	5 214	44 324	1 033

TABLEAU 47. PRODUCTION DE LA FILIÈRE AVICOLE MODERNE (EN T OU EN MILLIONS UNITÉS POUR LES ŒUFS).

Source : IPRAVI.

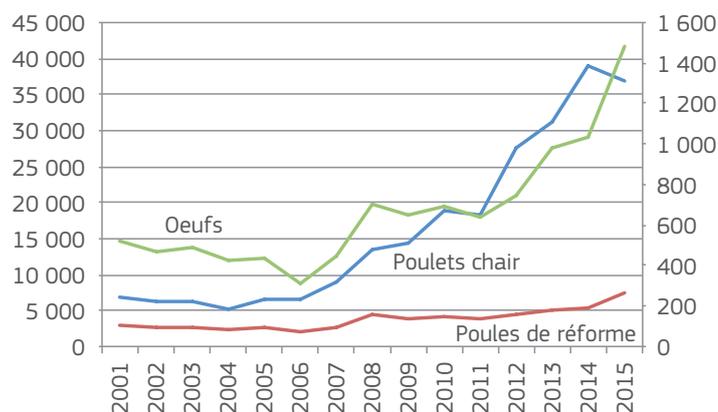


FIGURE 37. EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE VIANDE DE POULET ET D'ŒUFS EN CÔTE D'IVOIRE, 2001-2015.

La filière moderne est plus réactive que la filière traditionnelle aux sollicitations du marché. Depuis 2010, la production de viande de la filière moderne dépasse celle de la filière traditionnelle. En 2013, la filière moderne représente les 2/3 de la production de viande de volaille. Les poules de réforme représentent de l'ordre de 15% de la production de viande de la filière moderne. En 2015, on note un coup d'arrêt de la production de poulets de chair dû à des

mesures sanitaires prises vis-à-vis de la France qui est un fournisseur important de poussins en complément des poussins produits localement et où on avait enregistré des cas de peste aviaire dans certains élevages.

Actuellement, la filière satisfait les besoins du pays puisque les importations en volume sont marginales.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Population (millions d'habitants), Banque mondiale	19,3	19,7	20,1	20,6	21,1	21,6
viande et abats de la filière moderne (tec)	17 865	18 366	23 139	22 354	32 175	36 140
viande et abats de la filière traditionnelle (tec)	17 094	17 435	17 599	16 612	17 111	17 624
Total production viande et abats de volailles (tec)	34 959	35 801	40 738	38 966	49 286	53 764
Total production œufs de consommation (millions)	708	648	695	644	749	980
Importations de viandes et abats de volaille (tec)	421	536	202	233	960	1 143
Total disponible en viande et abats de volaille (tec)	35 380	36 337	40 940	39 199	50 246	54 907
Total disponible en millions œufs de consommation	708	648	695	644	749	980
Disponibilité apparente en kg/habitant de viande de volaille	1,8	1,8	2,0	1,9	2,4	2,5
Disponibilité apparente en nbre œufs/habitant	36,8	32,9	34,5	31,3	35,5	45,3
Taux de couverture des besoins par la production nationale : viande et abats	99%	99%	100%	99%	98%	98%
Taux de couverture des besoins par la production nationale : œufs	100%	100%	100%	100%	100%	100%

TABLEAU 48. BALANCE COMMERCIALE DE LA VIANDE DE VOLAILLE ET DES ŒUFS, CONSOMMATION ET TAUX DE COUVERTURE.

Source : MIRAH, 2011 & IPRAVI, 2016.

On peut s'interroger sur certains chiffres comme la diminution de la consommation d'œufs par habitant en 2009 et en 2011. De l'avis des statisticiens du MIRAH, il y a des lacunes dans les informations communiquées par les entreprises malgré l'obligation légale qu'elles ont de transmettre leurs données.

Cette production avicole moderne implique toute une série de maillons à l'amont comme à l'aval, en général pris en charge par des industriels. Les accoueurs ont produit 30 millions de poussins d'un jour et disposent d'une capacité installée qui leur permettrait d'en produire 45 millions (PSDEPA 2014-2020). Ils disposent de 300 000 reproducteurs.

En ce qui concerne les prix, les statistiques de l'IPRAVI montrent que les marges de commercialisation varient

de façon importante selon les produits et selon les années.

	Poulet de chair (en F/kg vif)			Poule de réforme (en F/kg vif)			Plateau de 36 œufs		
	Prix départ élevage	Prix au détail	Marge	Prix départ élevage	Prix au détail	Marge	Prix départ élevage	Prix au détail	Marge
2001	1090	1225	12,4%	1102	1332	20,9%	1200	1360	13,3%
2002	876	1310	49,5%	1058	1571	48,5%	1200	1385	15,4%
2003	774	1180	52,5%	1058	1559	47,4%	1200	1490	24,2%
2004	807	1108	37,3%	1089	1512	38,8%	1205	1420	17,8%
2005	842	1281	52,1%	1130	1553	37,4%	1240	1446	16,6%
2006	850	1280	50,6%	1147	1500	30,8%	1200	1470	22,5%
2007	950	1300	36,8%	1323	1588	20,0%	1250	1596	27,7%
2008	1223	1519	24,2%	1327	1681	26,7%	1393	1667	19,7%
2009	1300	1618	24,5%	1477	1644	11,3%	1477	1722	16,6%
2010	1347	1698	26,1%	1541	1653	7,3%	1566	1856	18,5%
2011	1357	1750	29,0%	1676	1757	4,8%	1800	2068	14,9%
2012	1360	1872	37,6%	1690	1839	8,8%	1811	2163	19,4%
2013	1356	1852	36,6%	1688	1829	8,4%	1808	2158	19,4%
2014	1353	1848	36,6%	1681	1831	8,9%	1791	2146	19,8%
2015	1361	1856	36,4%	1685	1830	8,6%	1833	2149	17,2%

TABLEAU 49. EVOLUTION DES PRIX DÉPART ÉLEVAGE ET CONSOMMATEUR DES PRODUITS DE L'AVICULTURE.
Source : Estimations sur la base de données IPRAVI, 2016.

2.3.4.2 Organisation et rôle des acteurs

Les éleveurs traditionnels de volaille sont en général polyvalents et l'élevage de la volaille est une activité secondaire tournée sur la consommation familiale. Ils sont peu organisés et peu motivés pour améliorer leurs performances. Les volailles sont laissées en liberté et s'alimentent en fonction de ce qu'elles trouvent dans leur espace.

La filière avicole moderne est une activité orientée sur le marché. Dans sa fiche de présentation de l'aviculture ivoirienne (2016), l'IPRAVI considère que 170 000 emplois sont créés par cette filière dont 50 000 emplois directs et 120 000 emplois indirects pour un chiffre d'affaires global de 150 Mrds F. Ces chiffres sont beaucoup plus élevés que les estimations précédentes et notamment celles fournies par le Plan Stratégique de Relance de l'Aviculture Ivoirienne (PSRA 2011-2020) qui évoquait 30 000 emplois dont 15 000 directs et 15 000 indirects. En fait, IPRAVI recense toutes les personnes qui sont impliquées même très partiellement dans la filière avicole et, en particulier, les 120 000 petits producteurs de maïs mais qui ne vivent pas exclusivement de cette activité. C'est aussi un débouché important pour les produits agricoles (maïs, tourteaux de coton, etc.) et sous-produits agroindustriels.

En 2011, il a été procédé à un Recensement National des Professionnels de l'Aviculture moderne (RNPA 2011) pour

constituer le point de départ de la mise en place de données fiables, consensuelles et officielles dans la filière avicole moderne de Côte d'Ivoire. Il a permis d'identifier 1771 fermes avicoles (1253 éleveurs de poulets de chair et 518 producteurs d'œufs de consommation), 998 revendeurs, 17 industriels (fabricants d'aliments pour volaille/provenderiers, accoueurs, transformateurs) qui ont été géo-référencés. Il doit permettre également de déterminer les profils professionnels de l'aviculture, la structure de l'observatoire de la filière avicole et la carte professionnelle.

Les éleveurs sont en général installés à proximité des grandes villes. La région d'Abidjan a été le berceau de la filière avicole moderne mais depuis une dizaine d'années, se sont créés des usines d'aliments et des bassins de production de poulets et d'œufs à l'intérieur du pays (Bouaké, San Pédro, Korhogo, Abengourou, ..). Certains d'entre eux sont de véritables PMEAs et sont parfois équipés pour produire leur propre aliment.

Deux industriels de la filière ont également leurs propres élevages de poulets de chair et de pondeuses. De plus, ils passent des « contrats d'intégration » avec les éleveurs les plus performants auxquels ils apportent l'ensemble des intrants nécessaires et l'encadrement technique et sanitaire. Ils s'engagent à leur reprendre la totalité de leur production à des conditions fixées à l'avance.

Les éleveurs (1500 éleveurs de poulets de chair et 700 éleveurs de pondeuses) sont organisés en deux associations : l'Union des Aviculteurs de Côte d'Ivoire (UACI) créée en 1989 et qui comprend environ 600 membres et l'Association Nationale des Aviculteurs de Côte d'Ivoire (ANAVICI) créée en 2005 et qui comprend 1400 membres. On estime à 200 le nombre d'éleveurs non affiliés à ces associations. Ces deux associations représentent les 2200 éleveurs au sein de l'IPRAVI (Interprofession Avicole) créée en 1995. Pour être membre de l'IPRAVI, il fallait appartenir à l'une des quatre associations suivantes :

- L'UACI et l'ANAVICI,
- l'INTERAVI (Association des industriels du secteur avicole) en 1995 qui regroupe plusieurs familles professionnelles : accoueurs, provendiers/fabricants d'aliments pour volaille, abattoirs et conditionnement des œufs de consommation. Les principales entreprises d'INTERAVI sont intégrées ;
- L'ANAREV-CI (Association Nationale des Revendeurs de produits Avicoles de Côte d'Ivoire) créée en 2008 et membre de l'IPRAVI depuis 2010, regroupe les revendeurs de volailles et d'œufs de consommation.

Ces associations désignaient ensuite parmi leurs membres, ceux qui devaient les représenter dans les différents collèges statutaires :

- Le collège A : Eleveurs de volailles de chair

- Le Collège B : Eleveurs de pondeuses ou des producteurs d'œufs de consommation
- Le Collège C : Accoueurs et Importateurs de poussins
- Le Collège D : Fabricants d'aliments pour volaille
- Le Collège E : Abattoirs et Centres de Conditionnement des produits avicoles
- Le Collège F : Revendeurs de produits avicoles

Cette catégorisation des acteurs a été modifiée dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation de 2011 sur les organisations interprofessionnelles agricoles (OIA). Selon les nouveaux statuts approuvés mi-2016, l'IPRAVI ne comprend plus que trois collèges : les éleveurs, les industriels et les revendeurs de produits avicoles. La procédure de reconnaissance de l'IPRAVI en tant que OIA de la filière avicole est en cours d'instruction (novembre 2016).

L'IPRAVI a un rôle moteur dans le développement spectaculaire de la filière. Elle permet de structurer les relations entre éleveurs et leurs fournisseurs/clients. Son site Internet est actualisé et donne des informations statistiques sur les différentes productions de la filière, sur les prix des produits, poussins, aliments, etc. nécessaires à la filière et les prix constatés départ élevage et marchés de détail pour les œufs et les volailles vivantes ainsi que les prix des volailles abattues départ dépôts de vente. Il met à la disposition du public des fiches techniques sur l'élevage des poulets de chair et sur la production d'œufs de consommation.

2.3.4.3 Accès aux facteurs de production et aux services d'appui à l'élevage

Conseil technique

Le conseil technique est assuré par l'ANADER pour les élevages traditionnels dans le cadre de sa mission d'animation rurale. En liaison avec les services vétérinaires, elle participe à des campagnes de vaccination et à des sensibilisations sur les risques sanitaires.

Intrants

Le secteur amont comprend en 2016, 25 couvoirs agréés par le MIRAH qui ont une capacité de 50 millions de poussins donc supérieure aux besoins, mais il peut y avoir des délais d'attente ou un rationnement à certaines périodes

faute d'offre suffisante, qui peuvent être alors atténués par des importations de poussins.

Les éleveurs modernes élèvent leur volaille en claustration et les nourrissent avec des intrants qu'ils se procurent auprès des fabricants d'aliments pour la volaille (22 usines recensées dont la moitié sur Abidjan et sa région). On estime à près de 350 000 tonnes/an, la consommation d'aliments. Les fabricants ont parfois des difficultés à trouver du maïs en qualité et en quantité. Cette céréale qui entre pour 60 % dans la fabrication des aliments pour volaille connaît, à certaines périodes de l'année, des pénuries sur le marché, notamment en période de soudure. Les tourteaux de coton et la farine de poisson achetés également sur place ne sont pas toujours

disponibles créant des ruptures de stock. Le tourteau de soja qui est la troisième source de protéines, est importé.

Un certain nombre d'éleveurs préfèrent préparer eux-mêmes leurs aliments pour des raisons de coût et de qualité. Les résultats ne sont pas toujours au rendez-vous.

Les relations entre les services de l'administration et la filière en ce qui concerne le contrôle de la qualité des intrants et extrants (aliments, poussins, œufs de consommation, etc.) ne sont pas codifiées. Il y donc peu ou pas de contrôles officiels. Les éleveurs sont obligés de faire confiance à leurs fournisseurs.

Couverture sanitaire

La couverture sanitaire est assurée par les vétérinaires privés membres du conseil de l'ordre des vétérinaires. Les vétérinaires privés ont également leurs associations professionnelles : l'association des docteurs vétérinaires de Côte d'Ivoire (ADVCI) et l'association des vétérinaires privés praticiens de Côte d'Ivoire (AVPPCI).

2.3.4.4 Mise en marché et industries d'amont et d'aval

De nombreuses entreprises artisanales ou industrielles évoluent au sein de la filière, comme fournisseurs ou comme clients.

A l'aval, il y a les revendeurs de volailles vivantes et d'œufs de consommation (grossistes, volaillers revendeurs sur marchés et ambulants). Ceux qui exercent dans les communes du District d'Abidjan sont regroupés dans l'ANAREV-CI.

Il existe une certaine concurrence entre les industriels du secteur qui permet de contenir les prix à un niveau acceptable pour les consommateurs. Les industriels sont soit spécialisés (accoueurs, aliments du bétail, abattage, conditionnement des œufs, élevage de reproducteurs) soit intégrés (avec l'ensemble des activités de la filière y compris l'élevage de poulets de chair et de pondeuses). Tous ne font pas partie d'INTERAVI. Parmi les plus connus et les plus actifs au sein de l'interprofession, on peut citer :

- SIPRA (Société Ivoirienne de Production animale) est un groupe intégré comprenant plusieurs unités de production : Ivoire Poussins, IVOGRAIN, COQIVOIRE. SIPRA dispose de ses propres élevages de poulets de chair et de pondeuses ;

Malgré l'existence de standards largement diffusés par l'administration et les organisations professionnelles, les mesures de biosécurité ne sont pas suffisamment respectées dans les élevages et sur les marchés comme le montre l'apparition de nouveaux foyers de peste aviaire mi-2015 (IPRAVI).

Dans la filière traditionnelle, la contrainte majeure est la quasi-absence de prophylaxie contre la maladie de Newcastle, la maladie de Marek, le Gumboro, la coccidiose, la peste aviaire.

Les éleveurs de la filière moderne opèrent dans des environnements mal adaptés aggravés par l'humidité du climat propice à ces mêmes maladies. Le système de veille sanitaire et d'épidémiologie-surveillance doit être renforcé pour prévenir des épizooties du type peste aviaire. A cet effet, l'IPRAVI et le MIRAH ont initié la mise en place de 16 groupements de défense sanitaires (GDS). Une première tranche de 9 GDS bénéficiant de l'appui de la FAO a été lancée mi-2016.

- FOANI SERVICE : Agnibilekrou (poussins d'un jour, aliments de volaille, production et abattage de volailles, production et conditionnement d'œufs de consommation, production d'alvéoles, matériel d'élevage) ;
- FACI : Yopougon Zone industrielle (poussins d'un jour, aliment de volaille, prémix) ;
- FERME SIDIBE BAKARY Yopougon-KM 17 : poussins d'un jour, aliment de volaille ;
- FIRGI SARL Port-Bouët derrière l'aéroport ;
- NEXTEKCI : Agnibilekrou ; œufs à couver, poussins d'un jour, poulettes démarrées, aliments de volaille, production et abattage de volailles, production et conditionnement d'œufs de consommation, matériel d'élevage ;
- NUTRIGRAIN Abatta s/p Bingerville
- PROVETO : Cocody II Plateau 7ème tranche (poussins d'un jour, matériel et intrants d'élevage, produits vétérinaires, assistance technique).

2.4 | Les filières halieutiques

La Côte d'Ivoire dispose d'une façade maritime de 566 km ouverte sur l'Océan Atlantique et d'espaces lagunaires et continentaux favorables à la pratique de la pêche et de l'aquaculture :

- 200 000 km² de Zone Economique Exclusive (ZEE)²⁷ ;
- 10 200 km² de plateau continental très étroit ;
- 1 200 km² de lagunes réparties en plusieurs complexes comme suit :
 - Le complexe de la lagune Aby (424 km²), situé à l'est, à la frontière du Ghana. Il comprend la lagune Aby et la lagune Ehy ;
 - Le complexe de la lagune Ebrié (556 km²) qui s'étend de Grand-Bassam à l'est au parc national d'Azagny à l'ouest ;
 - La lagune de Grand-Lahou ;
 - La lagune N'gni, située dans la localité de Fresco.
- 1 760 km² de lacs constitués par les retenues des six grands barrages hydroélectriques (Ayamé 1, Ayamé 2, Kossou, Taabo, Buyo et Faé) auxquels il faut ajouter plusieurs centaines de petits barrages et retenues d'eau agro-pastoraux couvrant une superficie d'environ 640 km² et près de 1000 km² de bas-fonds inondables propices à l'élevage de poissons ;
- 3 400 km de cours d'eau pour les quatre principaux fleuves : Cavally (600 km), Sassandra (650 km), Bandama (1050 km) Comoé (1100 km) et plusieurs milliers de km pour les rivières et affluents ;
- les eaux territoriales comprenant la zone côtière sur une largeur de 12 milles marins.

Le secteur des pêches et de l'aquaculture occupe une place importante dans l'économie ivoirienne au regard de la problématique de la sécurité alimentaire. Bien que sa contribution au PIB soit marginale (inférieure à 1%), la filière des produits halieutiques représentait 97 100 emplois directs en Côte d'Ivoire en 2011 (de Graaf, G. & Garibaldi, L. 2014).

Le développement des activités de pêche a été essentiellement guidé par la croissance de la demande intérieure mais aussi par la demande internationale de conserve de thon. Le rôle de l'Etat a été essentiellement un rôle de régulation et de gouvernance générale : gestion des plans d'eau, gestion des licences, inspection sanitaire, collecte de taxes et redevances, collecte de statistiques, etc. Des infrastructures ont été mises en place notamment à Abidjan. La pêche industrielle a bénéficié d'une certaine bienveillance des pouvoirs publics notamment dans le cadre des accords de pêche avec l'Union Européenne. La pêche maritime artisanale, la pêche continentale et la pisciculture ont périodiquement pu bénéficier de projets publics. Néanmoins, force est de constater que les pouvoirs publics n'ont pas été en mesure de défendre suffisamment les intérêts des filières halieutiques dans les politiques de mise en valeur des espaces côtiers et marins (compétition spatiale avec l'industrie pétrolière, urbanisation, diverses pollutions, etc.), ce qui a contribué à détériorer les conditions de travail et de vie des artisans pêcheurs.

Les années de crise sociopolitique ont affecté la gouvernance et la performance des pêches : développement de la pêche INN (Illicite, Non déclarée, Non réglementée), incapacité de réguler les pêcheries, insuffisance de données statistiques pour appuyer la planification et l'aménagement des pêches, dégradation de la balance commerciale des produits de pêche.

On regroupe en général les productions halieutiques en deux grandes filières : la pêche maritime et lagunaire et la pêche continentale et l'aquaculture.

²⁷ La ZEE est l'espace maritime pour lequel l'État côtier exerce des droits souverains en matière d'exploration et d'usage des ressources. Elle s'étend à partir de la limite extérieure de la mer territoriale de l'État (12 milles pour la Côte d'Ivoire) jusqu'à 200 milles marins qui est le maximum admis internationalement.

2.4.1 Origine et évolution de la filière

2.4.1.1 La pêche maritime et lagunaire

La pêche maritime et lagunaire est une activité qui exploite les ressources disponibles qu'on répartit comme suit :

- Les espèces de petits pélagiques : leur abondance est fortement corrélée à l'ampleur des upwellings²⁸ saisonniers et aux variations hydroclimatiques. Le potentiel de pêche varie entre 50 000 et 80 000 tonnes. Les principales espèces sont les sardinelles et le pelon ou friture. Les espèces secondaires comprennent les anchois, chinchards et autres clupéidés et carangidés (maquereau notamment) ;
- Les espèces démersales : leur potentiel de pêche est estimé entre 35 000 et 47 000 tonnes et comprend (i) des espèces des fonds meubles : sparidés (dentex, pageot, dorade royale...), de sciénidés (courbine) et des crustacés (crevette rose et galathée), (ii) des espèces de fonds rocheux : lutjanidés (mérus, carpes rouges...), des langoustes et des cigales et (iii) des espèces du talus et de pente comme les requins.
- Les thonidés (de la famille des scombridés) : classés dans les grands pélagiques et malgré leur abondance dans la ZEE, ils n'ont pas fait l'objet d'évaluations spécifiques car ces espèces se déplacent sur de grandes distances. Leur potentiel est en général évalué à l'échelle du Golfe de Guinée où les trois principaux stocks sont constitués de thon albacore ou thon jaune, de bonite (ou thon listao) et de thon patudo (ou thon obèse).
- Les espèces lagunaires où on a recensé un peuplement ichtyologique très varié (153 espèces). L'espèce dominante est l'ethmalose qui est un petit pélagique qui ressemble à la sardine. Elle est fortement inféodée aux conditions environnementales. Les crevettes et le crabe des lagunes constituent une composante relativement importante des captures. Les lagunes ivoiriennes offrent un potentiel de capture annuel estimé à 22 000 tonnes.

L'exploitation de ces ressources se répartit en : (i) les pêches industrielles chalutière et sardinière qui sont des

pêches côtières, (ii) la pêche industrielle thonière qui est une pêche hauturière et (iii) la pêche artisanale qui exploite la zone côtière et les lagunes. Les navires crevettiers ont cessé d'être actifs depuis quelques années.

La pêche industrielle côtière : chalutière et sardinière²⁹

C'est une pêche qui est le fait d'armements enregistrés à Abidjan qui exploitent des navires de taille moyenne (15 à 30 m). Ils sont autorisés à exploiter la zone maritime située au-delà d'un mille des côtes (arrêté n° 31/MPA/DPML du 16 septembre 1983). Mais à la pratique, cette interdiction est loin d'être respectée. Il en résulte des conflits fréquents avec les artisans-pêcheurs. Les navires effectuent des marées de 3 à 4 jours et travaillent toute l'année. Ils débarquent leur production au port de pêche d'Abidjan qui offre les infrastructures et les services les plus appropriés aux armements. La vente se fait à la criée et le poisson est principalement destiné au marché local.

Ce type de pêche remonte au début des années 1950 à l'est d'Abidjan, jusqu'à Bassam. Des chalutiers y effectuent des marées sur les fonds de - 15 à - 50m ; et lorsque la pêche se révèle mauvaise dans le secteur est, ils prolongent les traits de chaluts à Grand-Lahou sur les fonds de - 25m. Les secteurs de Fresco et Sassandra sont visités et exploités à partir de 1955. Les chalutiers ivoiriens exploitent exclusivement le plateau continental ivoirien, dans les zones de Grand-Bassam, Jacquerville, Fresco, San-Pédro et Tabou ; et pour l'essentiel, sur la bande des - 25 à - 50 m de profondeur. Ainsi, la pêche au chalut exploite sur le plateau continental, un premier stock de poissons situé entre 10 et 50 m de profondeur et composé en majorité d'ombrines, de capitaines et de friture. Ce stock fournit 75-80% des prises. Un second stock exploité plus en profondeur, entre 50 à 120 m est composé de poissons d'eaux froides à dominance de Sparidés. Il est cependant à déplorer la petite taille des mailles des culs-de-chaluts utilisés en Côte d'Ivoire qui ne laissent pas échapper les plus petits poissons. Ceux-ci, en raison de leur forte capacité de croissance, pourraient être capturés plus tard à un poids plus élevé.

²⁸ Terme d'origine anglaise qui désigne une remontée d'eau océanique des profondeurs, donc plus froide que les eaux de surface.

²⁹ La pêche crevette industrielle a été abandonnée bien que deux crevettiers étaient répertoriés dans la liste de navires en activité en 2011. Les derniers débarquements enregistrés datent de l'année 2000 avec 1314 t.

Encouragés par l'étroitesse du plateau continental qui abrite l'essentiel des ressources, mais aussi par la faible performance de leurs embarcations peu adaptées aux isobathes les plus profonds, les chalutiers effectuent souvent des incursions dans les zones habituellement réservées à la pêche artisanale.

La pêche chalutière concernait en 2013, 23 navires (PSDE-PA-2014-2020). Sur la quarantaine d'espèces de poisson

couramment enregistrée, une dizaine d'espèces totalisent à elles seules plus de 80 % des captures.

La pêche sardinière concernait en 2013, 20 navires (PSDEPA-2014-2020). Sur les 23 espèces de poisson couramment répertoriées dans les captures des sardiniers, six espèces contribuent pour 97% aux débarquements, l'espèce dominante étant la sardinelle *Sardinella aurita* (65%).

		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Pêche Chalutière	Marée (nombre)	438	472	566	491	255	n.d.	n.d.	n.d.
	Quantité (tonne)	4407	2349	2763	1756	1006	3277	5730	14 356
Pêche Sardinière	Marée (nombre)	1694	1242	1273	1421	1095	n.d.	n.d.	n.d.
	Quantité (tonne)	11 275	9693	6436	8851	4148	5711	7800	11 824
Total: pêche côtière	Marée (nombre)	2132	1714	1839	1912	1348	n.d.	n.d.	n.d.
	Quantité (tonne)	15 682	12 042	9 199	10 607	5154	8988	13 530	26 180

TABLEAU 50. TONNAGE ET VALEUR DES CAPTURES DE LA PÊCHE INDUSTRIELLE CÔTIÈRE.
Source : PSDEPA-2014-2020 et STAT/DAP, 2016.

Ces chiffres sont à prendre avec prudence dans la mesure où le suivi statistique des activités de pêche a été perturbé au cours de la période de crise et qu'il se heurte souvent aux réticences des armateurs à déclarer leurs prises. Néanmoins, après le fléchissement enregistré jusqu'en 2011, on note depuis une nette reprise.

La pêche industrielle hauturière thonière

Le port d'Abidjan est la plaque tournante de l'activité thonière avec, notamment, trois conserveries, un chantier de réparation navale (CARENA) et des services d'avitaillement qui en font le premier port thonier et le premier producteur de conserves de thon de l'Afrique de l'Ouest.

Près de 130 000 t. de thons y transitent chaque année dont 50 000 t. sont destinées aux trois conserveries (SCODI, PFCI et CASTELLI), 55 000 t. à l'exportation directe grâce au transbordement et 25 000 t. au marché domestique. Les navires européens qui sont gérés par les accords de pêche (voir sous-section 2.4.2), représentent environ 75 000 t. (35 000 t. pour les conserveries, 28 000 t. transbordés et 11 000 t. pour le marché domestique). Le marché local est essentiellement approvisionné en ce qu'il

est convenu d'appeler le faux-thon qui désigne les prises accessoires (thonidés hors standard : poissons trop petits, trop salés ou abîmés ou d'espèces de moindre qualité comme la bonite). Ce faux-thon n'intéresse pas les conserveries (COFREPECHE et al., 2012).

La pêche des thonidés dans l'Océan Atlantique se déroule principalement entre la latitude 10° sud et la latitude 20° nord qui bénéficie de courants favorables aux thonidés. La ZEE ivoirienne appartient à la zone Atlantique Centre-Est où la pêche du thon est réglementée par une organisation intergouvernementale : la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) dont le siège est à Madrid³⁰. La CICTA considère que l'effort de pêche des trois stocks de thon (albacore, patudo et listao) du Golfe de Guinée est proche de la pleine exploitation.

En matière de répartition spatiale des captures de thon, environ 38% (moyenne 2000-2010) est réalisée dans les ZEE des pays bordant l'Atlantique et le pourcentage restant (en moyenne 62%) dans les eaux internationales (alors que jusqu'en 1975 la presque totalité des captures thonières était issue de ces zones côtières).

³⁰ Dans l'océan Atlantique, le volume des captures annuelles, toutes espèces de thon confondues, s'élève à environ 350 000 t/an (moyenne 2007-2011) soit 10 % des prises mondiales.

Les débarquements de thon réalisés par les navires étrangers sont comptabilisés comme des importations. De plus, les conserveries de thon ont accès depuis 2005 au statut d'entreprise de zone franche³¹ à l'instar de ce qui se fait au Ghana et au Sénégal. Ce statut leur permet d'améliorer leur compétitivité sur le marché international en leur donnant des avantages comme des tarifs préférentiels sur l'eau, l'électricité, le téléphone, le carburant et les lubrifiants dont les prix sont encadrés par l'Etat.

Le thon transbordé et les conserves de thon sont exportés. Après un pic en valeur de plus de 100 Mrds F en 2012, les exportations semblent repartiées à la baisse. Cette baisse est également confirmée par les statistiques des importations européennes de thon en provenance de Côte d'Ivoire qui indiquent une baisse, au moins en valeur, depuis 2012-2013 (voir les deux tableaux ci-après).

En effet, l'Union Européenne constitue le principal marché pour les conserves de thon. L'analyse des statistiques

Année	Thon importé	Thon transbordé	Thon destiné aux conserveries
2000	121 000	40 000	81 000
2001	111 000	52 211	69 049
2002	122 568	42 705	79 863
2003	130 836	58 422	72 414
2004	103 839	46 318	57 521
2005	97 870	44 150	53 720
2010	43 285	n.d.	n.d.
2011	40 593	n.d.	n.d.
2012	53 304	n.d.	n.d.

TABLEAU 51. DESTINATIONS DU THON DÉBARQUÉ (EN TONNES).

Source : Annuaire statistique DPH cité par FAO, 2008 pour les années 2000 à 2005 et Annuaire DPA 2012 pour les années 2010 à 2012.

Note : Pas de données disponibles pour la période 2006-2009.

européennes sur 20 ans (Eurostat, 2017) montre que la quasi-totalité de ces exportations est constituée de conserves de thon en morceaux³² (plus de 94% à l'exception de l'année 2015 qui a enregistré un tonnage exceptionnel de thon en miettes (6600 t. contre moins de 1000 t. en moyenne).

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Quantité (tonnes)	47 733	52 480	36 075	30 417	42 204	nd	28 700
Valeur (en MF)	88 418	80 228	65 229	60 719	101 789	nd	72 681

TABLEAU 52. EXPORTATIONS DE CÔTE D'IVOIRE.

Source : STAT/DAP, 2016.

Année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Thons Albacores réfrigérés	1,7	1,1			2,9	11,6	55,4	44,1	85,7
Thons Albacores congelés	7 58,9	72,6	888,0	85,3	1 41,5	1 412,2	1 394,4	833,1	2 505,4
Thons patudo congelés							35,2	10,4	309,6
Valeur thons entiers	760,5	73,7	888,0	85,3	1 44,4	1 423,8	1 485,0	887,6	2 900,7
Conserves de thon en morceaux	79 053	74 927	67 562	100 612	77 655	80 896	54 019	58 036	74 044
Conserves de thon en miettes	258,0	539,7	1 588,2	2 048,5	1 561,9	657,0	2 33,1	157,7	330,7
Valeur conserves	79 311	75 467	69 150	102 661	79 217	81 553	54 252	58 193	74 375
Total en valeur	80 072	75 540	70 038	102 746	79 362	82 977	55 737	59 081	77 276

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Thons Albacores réfrigérés	49,4	67,2	51,5	115,5	133,7	127,8	109,2	415,8	579,7
Thons Albacores congelés	2 260,0	1 234,7	2 205,8	924,3	3 627,2	1 171,9			2562,7
Thons listao (Bonites) congelés					243,9	1 324,4		76,0	
Thons patudo congelés	92,0	222,2	1 118,3	603,6	207,8	1 205,1	219,4	511,1	590,7
Valeur thons entiers	2 401,4	1 524,1	3 375,6	1 643,4	4 212,6	3 829,2	328,6	1003,0	3 733,2
Filets de thons (bonites) congelés					51,7	99,7		0,4	28,6
Conserves de thon en morceaux	80 236	70 494	61 615	57 866	91 724	98 827	73 140	64 635	74 716
Conserves de thon en miettes	301,3	208,2	348,4	209,5	802,5	2 447,3	2 285,4	17 942,8	1 915,5
Valeur conserves	80 537	70 702	61 964	58 076	92 527	101 274	75 425	82 578	76 631
Total en valeur	82 938	72 226	65 339	59 719	96 740	105 103	75 754	83 580	80 365

TABLEAU 53. IMPORTATIONS DE THON DE L'UNION EUROPÉENNE EN PROVENANCE DE CÔTE D'IVOIRE (MILLIONS FCFA COURANTS).

Source : Eurostat, 2017.

³¹ Le statut de zone franche au bénéfice des entreprises halieutiques a été créé par la loi n° 2005-556 du 2 décembre 2005 instituant le régime d'entreprise franche de transformation des produits halieutiques. Les demandes d'agrément sont instruites par le Comité d'administration du régime franc (CARF). L'agrément des conserveries n'a pu être effectif qu'en 2010 et a été renouvelé en octobre 2013.

³² Les miettes sont des sous-produits de la découpe des thons.

La Côte d'Ivoire était classée 2ème pays exportateur de thon vers l'Europe et 1^{er} en Afrique (FAO, 2001).

La pêche artisanale maritime et lagunaire

Les pêcheries maritimes artisanales sont multi-espèces. Elles couvrent tout le plateau continental tout en étant prépondérantes autour des sites de débarquement que sont Abidjan, Jacqueline, Dabou, Fresco, Grand-Lahou, San-Pedro, Sassandra, Grand-Bereby et Tabou à l'ouest d'Abidjan et Grand-Bassam, Mondoukou, Moossou, Azuretti, Adiaké et Assinie à l'est d'Abidjan.

Les pêcheurs sont surtout étrangers : ghanéens (près de 90%) et libériens (environ 10%). Les nationaux représentent

moins de 5% des pêcheurs. La migration des pêcheurs ghanéens le long des Côtes fait partie de leur stratégie de pêche tout comme le repli vers le Ghana lorsque les rendements ne sont pas suffisants ou en cas de menace sécuritaire. Le nombre de grandes pirogues ghanéennes ne cesse d'augmenter avec un taux de motorisation de 22%. La production, dominée par les petits pélagiques (sardinelle), est débarquée en grande partie sur les sites de débarquement d'Abidjan (70%), en raison de la demande soutenue de la capitale économique en produits halieutiques. La pêche artisanale est mise à mal par la surpêche industrielle et la pêche INN. Elle pourrait générer davantage d'emplois et jouer un rôle important dans l'approvisionnement durable du marché local qui ne cesse de se développer.

1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
31 255	32 099	39 380	35 140	35 140	31 211	28 559	30 163	12 507
2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
31 529	28 429	26 536	28 041	30 666	41 058	35 854	40 356	41 158

TABLEAU 54. TONNAGE DES CAPTURES DE LA PÊCHE MARITIME ET LAGUNAIRE (EN TONNES).
Source : CountryStat et STAT/DPA, 2016.

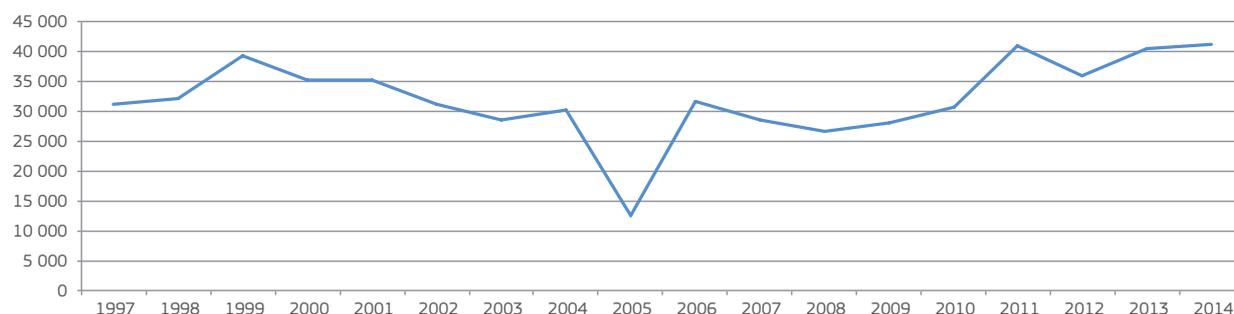


FIGURE 38. PÊCHE ARTISANALE MARITIME ET LAGUNAIRE (T.).
Source : voir Tableau 54.

Les statistiques sont à interpréter avec prudence. Généralement, on estime que les captures en mer ont tendance à stagner ou à diminuer du fait de la surpêche et que les

captures en lagune évoluent entre 25 000 et 30 000 tonnes par an. Cette production se répartit entre 1/3 pour la pêche maritime et 2/3 pour la pêche lagunaire.

2.4.1.2 La pêche continentale et l'aquaculture

La pêche continentale

Le potentiel de pêche des plans d'eau continentaux est estimé entre 30 000 et 50 000 tonnes.

Avec une production qui oscille entre 6000 et 13 000 tonnes, l'exploitation de cette ressource est largement inférieure au potentiel de production des plans d'eau. Le tilapia, l'hétérotis et les silures appartiennent aux espèces les plus débarquées et constituent plus de 80% des captures.

La pêche continentale est pratiquée par des communautés à dominance étrangère (principalement de l'ethnie Bozo originaire du Mali). Néanmoins, il existe depuis le début des années 2000, un regain d'intérêt des ivoiriens pour la pêche continentale qui a été à l'origine de conflits entre communautés de pêcheurs et de surpêche sur certains sites. Certains plans d'eaux (dont le lac d'Ayamé) ont été fermés temporairement à la pêche pendant des périodes limitées pour permettre la reconstitution des stocks.

A cet égard, il convient de noter que le Programme pour les moyens d'existence durables dans la pêche mis en œuvre avec l'appui de la FAO au début des années 2000 sur le lac de Kossou a permis des avancées certaines en termes

d'amélioration de l'environnement politique et institutionnel pour le développement de systèmes de cogestion en pêche continentale.

1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
12 032	12 501	10 656	10 502	10 502	22 000	22 000	4 856	13 146
2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
6 565	3 178	5 165	5 649	6 763	6 258	7 718	7 448	7 462

TABLEAU 55. PRODUCTION DE LA PÊCHE CONTINENTALE (EN TONNES).

Source : CountrvStat et STAT/DPA. 2016.

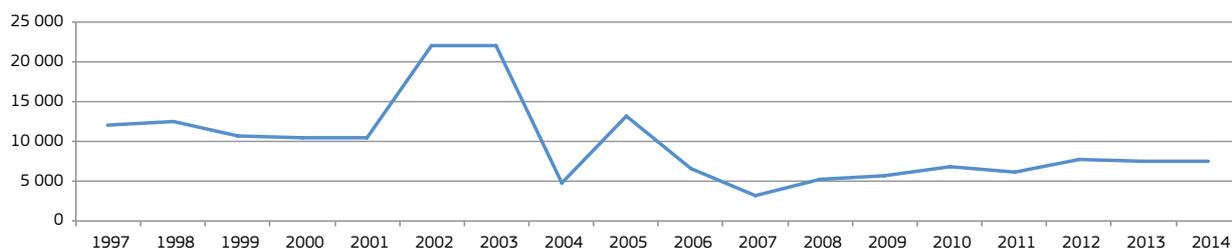


FIGURE 39. PÊCHE CONTINENTALE (T.).

Source : voir Tableau 55.

L'aquaculture

Le développement de l'aquaculture a été initié en Côte d'Ivoire à partir de 1955 avec la mise en place de la Section de Pisciculture au sein du Service des Eaux et Forêts. Il a débuté par la création d'étangs de démonstration confiés à des particuliers et d'étangs privés, dans plusieurs régions du pays. Ces étangs, encadrés par des agents formés par le Centre Technique Forestier Tropical (CTFT) à Kokondékro, Bouaké, étaient approvisionnés en alevins à partir de stations d'alevinage gérées par la Section de Pisciculture. Bien qu'il ait été appuyé par la recherche piscicole débutée presque en même temps à la station de Kokondékro et menée par la Division de la Pisciculture du CTFT, le développement piscicole n'a pas connu un essor sensible et les étangs ont presque tous été abandonnés quelques années plus tard. Selon le rapport d'étude du Ministère français de la Coopération et du Développement (1991), sur 340 étangs installés avant 1960, moins de 50 étaient encore en activité en 1966.

Le développement de l'aquaculture répondait essentiellement à des exigences de sécurité alimentaire de populations rurales vulnérables et de diversification d'activités pour satisfaire une demande nationale en forte croissance mais aussi à des opportunités du marché international. Ainsi, au cours des années 70, a-t-on enregistré plusieurs initiatives importantes :

- 1976–1984: Production commerciale à l'échelle industrielle de tilapia en cages, mise en place par British Petroleum (BP) et Fish Farming International à Bapo (Jacqueville), puis à Aghien (Bingerville) ;
- 1977 et 1982 : Production artisanale de tilapia par des groupements (fermes de Tiné et de Nambékaha) dans la région de Korhogo ;
- 1977–1978: Production industrielle de machoïron à Grand-Lahou par la SODEPALM à la ferme AQUICI ;
- 1988: Ferme pilote de production industrielle de crevettes à Grand-Lahou par BLOHORN-UNILEVER ;
- 1989: Production industrielle de mâchoïron par la SIAL à Jacqueville.

La plupart de ces projets ont échoué mais ils ont permis à la Côte d'Ivoire de se constituer un référentiel technique intéressant :

1. Pour l'aquaculture d'eau douce, la recherche a identifié :
 - (a) cinq (5) espèces de poisson particulièrement bien adaptées à la production semi-intensive : Tilapia (*Oreochromis niloticus*), Silures (*Heterobranchus*

longifilis, *Clarias gariepinus*), *Heterotis niloticus* et *Parachanna obscura* ;

(b) trois espèces locales de crevettes d'eau douce (écrevisses) à potentialités aquacoles limitées : *Macrobrachium vollenhovenii*, *Macrobrachium macrobrachium* et *Macrobrachium felicum*.

2. Pour l'aquaculture lagunaire et d'eaux saumâtres, on dispose de :

(a) trois (3) espèces de poisson : mâchoiron (*Chrysichthys nigrodigitatus*), silure (*Heterobranchus isop-terus*), Tilapia (*Oreochromis aureus manzala*) ;

(b) quatre (4) espèces de crevettes (pénéides) sélectionnées pour leurs performances zootechniques : *Penaeus monodon*, *Penaeus duorarum notialis*, *Penaeus indicus* et *Penaeus vannamei*.

Néanmoins, la biologie de certaines espèces et les techniques d'élevage sont encore assez mal maîtrisées et les performances restent sensibles à des facteurs endogènes ou exogènes (dégénérescence, pollution des lagunes, etc.). Ainsi, la production du mâchoiron qui s'était élevée à plus de 300 tonnes/an au début des années 2000, est tombée à moins de 20 tonnes/an.

La pisciculture permet une bonne valorisation des bas-fonds, des retenues hydro-agro-pastorales et des fonds lagunaires. Néanmoins, elle peut être à l'origine de conflits

fonciers entre les populations riveraines de ces écosystèmes et les pisciculteurs, notamment en ce qui concerne l'accès.

Pisciculture rurale

Les premières expérimentations ont permis de sélectionner le tilapia du Nil (*Oreochromis niloticus*) comme espèce d'élevage à laquelle un poisson carnassier, *Hemichromis fasciatus*, a été associé pour contrôler la prolifération des juvéniles. Cette espèce est à la base de la pisciculture en milieu rural. Sur la base de ces acquis, plusieurs projets d'appui à la pisciculture ont été mis en œuvre dans les zones favorables. La pérennisation des élevages mis en place par ces projets s'est souvent heurtée à des ruptures dans l'approvisionnement en alevins qui dépendait de stations d'alevinage gérées par des structures publiques ou parapubliques peu adaptées. Néanmoins, à la fin des années 1990, avec l'appui de la Coopération Française, ont été développées des approches plus autonomes qui permettent de s'affranchir des contraintes administratives³³.

Aquaculture en milieu lagunaire

A la fin des années 1990, un projet pilote de développement de l'élevage de poissons d'eaux saumâtres dénommé Projet Aquaculture Lagunaire (PAL) a permis de tester la faisabilité de l'élevage du mâchoiron (*Chrysichthys nigrodigitatus*) et du silure (*Heterobranchus longifilis*). Sur la base de ces acquis, s'est constituée une filière avec la Société Ivoirienne d'Aquaculture Lagunaire (SIAL) spécialisée dans la production industrielle et la commercialisation du mâchoiron et du silure

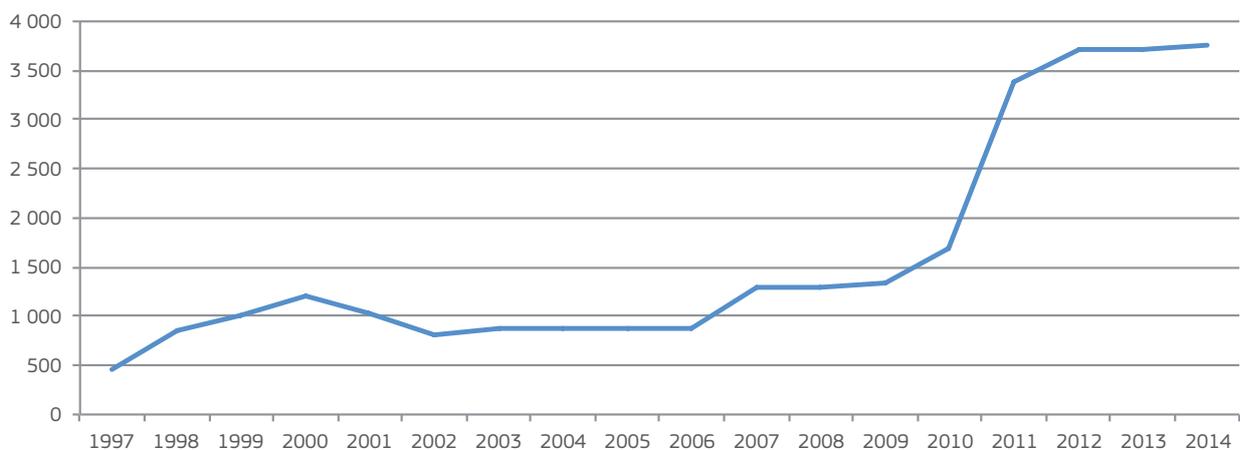


FIGURE 40. EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE L'AQUACULTURE (T.).
Source : voir Tableau S6.

³³ Avec le concours de l'Association Pisciculture et Développement Rural en Afrique (APDRA) dans le cadre du Projet Piscicole du Centre-Ouest (PPCO).

1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
450	862	1000	1197	1025	806	866	866	866
2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
866	1290	1290	1340	1700	3394	3720	3720	3750

TABLEAU 56. PRODUCTION DE L'AQUACULTURE.
Source : <http://www.fao.org/fishery/statistics/fr>, 2017.

ainsi que d'autres entreprises constituées sur ce modèle. La crise sociopolitique n'a pas permis un développement durable de ces acquis.

La production aquacole actuelle est basée essentiellement sur la pisciculture extensive ou semi-extensive du tilapia. Les statistiques ci-avant sont fournies par la FAO.³⁴

2.4.1.3 Commercialisation, prix, importations, consommation

Commercialisation et transformation des produits de la mer

La commercialisation des produits de la pêche comporte plusieurs circuits principaux: le circuit des produits frais et le circuit des produits transformés.

- Les produits de la pêche industrielle chalutière et sardinière sont vendus à la criée aux mareyeurs agréés. Le poisson de premier choix et les crevettes sont ensuite écoulés dans les grands restaurants, la grande distribution et les magasins spécialisés ou conditionnés pour être exportés, le plus souvent en frais par avion, vers l'Europe. Toutefois, le mode de fonctionnement de la criée est contesté par certains acteurs à cause de son manque de transparence. Ce poisson est mis sous glace et écoulé en frais dans la région d'Abidjan ;
- Les produits de la pêche artisanale sont pris en charge par des mareyeuses (en général les épouses des membres des équipages) sur les sites de débarquement. Ils sont ensuite écoulés sur les marchés de détail ou revendus aux transformateurs. Les espèces nobles sont revendues aux restaurants et aux exportateurs-conditionneurs ;
- Le thon est cédé principalement aux conserveries. Le thon hors standard suit le circuit de la pêche industrielle.

Il existe plusieurs filières de transformation des produits halieutiques :

- Les conserveries de thon dont la capacité installée est supérieure à 100 000 tonnes mais qui fonctionnent à

50% de leur capacité. Les principaux produits finis sont les conserves (constituées de morceaux de thon) et les longes destinées principalement au marché européen. Ces usines ont réalisé des investissements importants pour être conformes aux normes sanitaires et de qualité exigées des acheteurs (Hazard Analysis Critical Control Point/HACCP, ISO, etc.) ;

- Les ateliers de filetage, conditionnement et d'exportation « travaillent » les espèces nobles pour les exporter entiers ou en filets, le plus souvent en frais ;
- Le fumage traditionnel : le meilleur moyen de conservation des petits pélagiques de la pêche fournis par la pêche artisanale ou industrielle et par les importations est le fumage ou le boucanage. C'est une activité du secteur informel essentiellement féminine pratiquée en périphérie d'Abidjan (Port-Bouët, Vridi, Abobo) mais également sur d'autres sites de pêche artisanale comme Sassandra. Le poisson fumé est conditionné dans des sacs ou paniers qui sont expédiés à l'intérieur du pays et vers les pays sahéliens du Nord de la Côte d'Ivoire. Treichville (Abidjan) dispose du principal marché de gros du poisson fumé.

Consommation et importations

Avec une consommation de poisson estimée à 15 kg/hab/an soit 350 000 tonnes/an, la Côte d'Ivoire se situe un peu en dessous de la moyenne mondiale qui a dépassé son record historique en 2015 avec 20 kg/hab/an (FAO, 2016). La production ivoirienne de produits halieutiques est donc largement insuffisante pour satisfaire les besoins et le déficit est comblé par les importations, principalement sous forme de poisson congelé.

³⁴ Les statistiques ivoiriennes sont discontinues entre 2005 et 2011 et depuis 2012, la Direction de l'aquaculture et de la pêche se limite à une estimation à 4500 tonnes/an.

La disponibilité apparente en produits halieutiques fait l'objet d'un suivi statistique de la part du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, qui est basé principalement sur des informations communiquées par les pays membres. Dans le cas de la Côte d'Ivoire, une partie du poisson importé est constituée des débarquements effectués par la flotte de thoniers étrangers qui opèrent

dans la ZEE ivoirienne mais également dans les eaux internationales. Après transformation dans les conserveries ivoiriennes, ces thons sont réexportés et comptabilisés en équivalent thon. Quoiqu'il en soit, l'exhaustivité de ces données n'est pas garantie et il convient donc être prudent quant à l'interprétation des variations constatées.

Année	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Crustacés																
Pêche locale	464	635	697	810	491	2 037	1 082	277	497	726	474	284	163	696	606	555
Importation	279	308	499	327	470	763	585	895	506	611	728	864	948	925	515	727
Exportation	708	916	1 162	1 113	913	506	313	227	130	233	91	128	699	241	72	27
Disponibilités	35	27	34	24	48	2 294	1 354	945	872	1 104	1 111	1 020	412	1 380	1 049	1 255
Poissons d'eau douce																
Pêche locale	12 716	13 615	11 870	11 824	11 191	21 380	21 960	6 253	14 523	7 763	4 969	6 090	7 339	8 633	9 818	10 937
Importation	84	56	64	39	29	23	24	42	41	57	41	61	184	52	191	57
Disponibilités	12 800	13 671	11 934	11 863	11 220	21 403	21 984	6 295	14 561	7 820	5 010	6 151	7 523	8 685	10 009	10 994
Poissons pélagiques																
Pêche locale	25 700	25 747	29 922	35 519	33 217	23 494	20 240	25 105	12 478	13 753	14 245	18 385	12 556	20 641	11 520	23 119
Importation	156 507	169 000	201 586	146 507	164 985	195 953	203 763	161 059	170 096	180 129	193 265	221 689	245 187	234 704	240 248	177 877
Variation stock	0	0	-200	200	0	-5 556	-11 111	16 667	0	0	0	0	0	0	0	0
Exportation	112 589	103 734	100 872	115 865	94 856	106 562	91 979	102 884	62 235	72 302	85 906	84 112	82 452	58 041	45 957	68 150
Disponibilités	69 618	91 012	130 436	66 361	103 345	107 330	120 913	99 947	120 339	121 580	121 604	155 962	175 291	197 304	205 811	132 847
Autres poissons marins																
Pêche locale	19 930	25 659	28 252	24 214	27 579	17 579	21 300	19 000	10 325	28 400	25 129	23 000	22 132	34 440	46 212	38 293
Importation	84 683	94 337	113 175	105 916	94 753	82 893	90 550	101 483	115 467	99 059	106 695	128 827	147 642	94 585	82 464	125 377
Exportation	1 761	4 324	7 942	6 292	3 404	2 772	2 087	1 211	839	657	499	1 353	676	752	88	888
Disponibilités	102 853	115 673	133 485	123 838	118 928	97 700	109 764	119 273	124 953	126 802	131 325	150 474	169 098	128 273	128 588	162 782
Autres produits halieutiques non déterminés par ailleurs³⁵																
Disponibilités	9 107	7 481	8 403	9 794	4 272	5 996	4 905	4 657	6 333	6 185	4 257	3 443	3 566	7 492	6 369	6 698
Total disponibilité de poisson pour l'alimentation																
Pêche locale	58 810	65 656	70 741	72 367	72 478	64 490	64 582	50 635	37 823	50 642	44 817	47 759	42 190	64 410	68 156	72 904
Importation	241 553	263 701	315 324	252 789	260 237	279 632	294 922	263 479	286 110	279 856	300 729	351 441	393 961	330 266	323 418	30 4038
Variation stock	0	0	-200	200	0	-5 556	-11 111	16 667	0	0	0	0	0	0	0	0
Exportation	115 058	108 974	109 976	123 270	99 173	109 840	94 379	104 322	63 204	73 192	86 496	85 593	83 827	59 034	46 117	69 065
Disponibilités	194 413	227 864	284 292	211 880	237 813	234 723	258 920	231 117	267 058	263 491	263 307	317 050	355 890	343 134	351 826	314 576
Consommation kg/hab	12,7	14,5	17,6	12,8	14,1	13,7	14,8	13,0	14,7	14,3	14,0	16,5	18,1	17,0	17,1	14,9

TABLEAU 57. DISPONIBILITÉS EN PRODUITS HALIEUTIQUES (EN TONNES).

Source : <http://www.fao.org/fishery/statistics/global-consumption/fr>, 2017 et estimations propres (consom/tête).

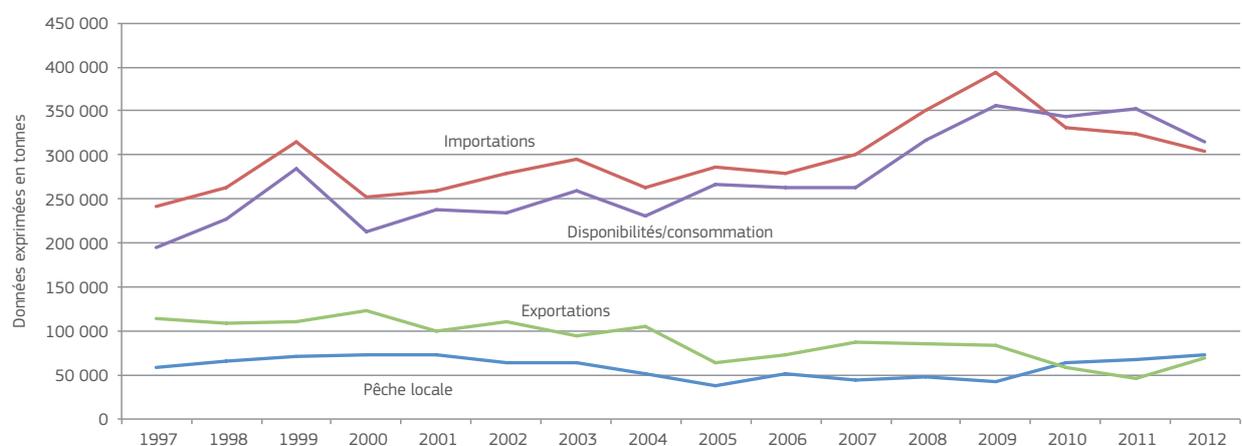


FIGURE 41. EVOLUTION DES DISPONIBILITÉS EN PRODUITS HALIEUTIQUES (T.).

Source : voir Tableau 57.

³⁵ Cette ligne prend en compte l'aquaculture et les espèces qui ne sont pas prises en compte dans les catégories précédentes.

Le tableau ci-dessus montre une diminution sensible de la disponibilité en produits halieutiques et donc de la consommation apparente entre 2012 et 2011 (-11%). Cette baisse se traduit en fait par des situations différentes puisque les importations et donc la consommation de la catégorie « autres poissons » (c'est-à-dire autres que pélagiques) a fortement augmenté (+26%) alors que la consommation de pélagiques a diminué de 36%. Une analyse plus fine des flux serait nécessaire pour savoir s'il s'agit d'une inversion de tendance ou un accident conjoncturel qui pourrait être lié à une augmentation des prix ou qui serait d'origine statistique. En effet, selon les sources,

les statistiques présentent des écarts assez importants qui pourraient être liés à la façon dont les débarquements de thon sont traités sur le plan statistique suivant qu'ils sont destinés aux conserveries ou au marché local.

Les produits halieutiques représentent 11% de l'apport total en protéines (voir Tableau 61. Bilan alimentaire 2009). Cet apport est particulièrement important pour les populations les plus défavorisées. Or, la balance commerciale des produits halieutiques et donc le niveau de sécurité alimentaire pour ces produits, met en évidence leur forte vulnérabilité aux importations.

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Valeur des exportations (Mrds F)	129,52	127,39	94,23	91,72	78,59	96,87	81,44	84,12	53,81	65,31	82,22	88,43	79,94	50,92	36,63	58,64	54,87
Valeur des importations (Mrds F)	88,56	112,57	106,36	94,00	109,75	124,38	116,59	100,14	106,88	120,37	133,82	177,45	170,68	128,67	148,88	177,55	187,10
Taux de couverture des importations par les exportations	146%	113%	89%	98%	72%	78%	70%	84%	50%	54%	61%	50%	47%	40%	25%	33%	31%
Coefficients de sécurité alimentaire (en volume)																	
Taux d'auto-suffisance	30%	29%	25%	34%	30%	27%	25%	22%	14%	19%	17%	15%	12%	19%	19%	23%	nd
Taux de dépendance aux importations	124%	116%	111%	119%	109%	119%	114%	114%	107%	106%	114%	111%	111%	96%	92%	97%	nd

TABLEAU 58. BALANCE COMMERCIALE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DES PRODUITS HALIEUTIQUES.

Source : Calculs propres à partir des données de <http://www.fao.org/fishery/topic/16140/fr>.

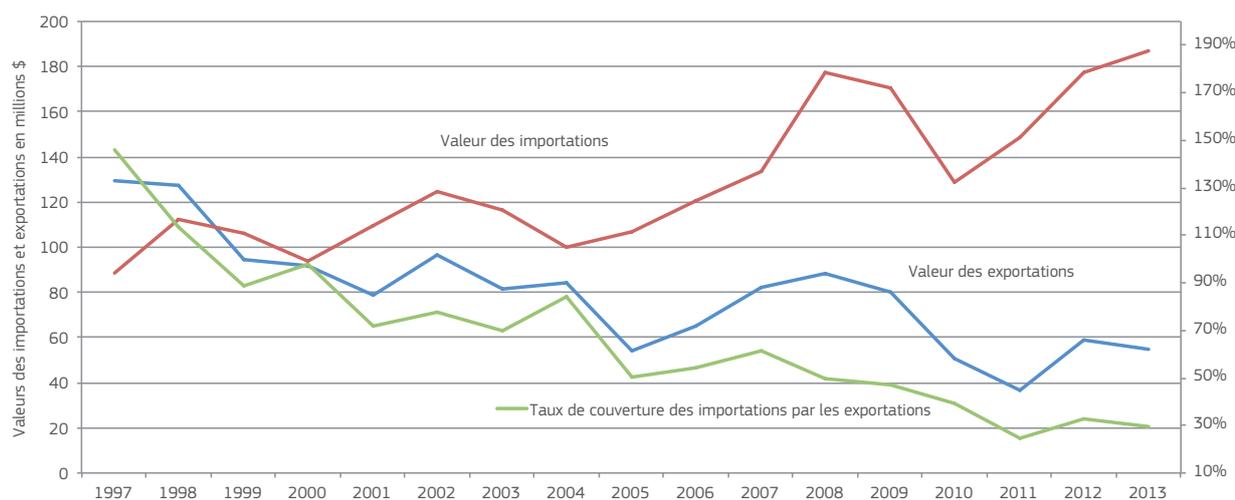


FIGURE 42. ÉVOLUTION DU COMMERCE EXTÉRIEUR DES PRODUITS HALIEUTIQUES ET DU TAUX DE COUVERTURE.

Source : voir Tableau 58.

Le tableau et le graphique ci-dessus montrent très clairement une dégradation de la balance commerciale depuis une vingtaine d'années. Celle-ci était très largement excédentaire à la fin des années 1990, encore quasiment en

équilibre jusqu'en 2000 (98%). Depuis, les importations se sont envolées et les exportations ne couvrent plus désormais que moins d'un tiers des importations.

2.4.2 Organisation et rôle des acteurs

Les données des paragraphes suivants sont largement extraites de l'étude sur la valeur des pêches africaines (VPA) qui a été réalisée en 2014 par le Programme poisson du NEPAD et de la FAO (NFFP) dans 23 pays africains avec la collaboration de trois organes régionaux des pêches : Comité régional des pêches du Golfe de Guinée (COREP), Comité des pêches pour le centre-ouest du golfe de Guinée (CPCO) et Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien (CPSOOI) dans le cadre du Partenariat international pour la gouvernance et le commerce des pêches africaines (PAF) qui est une initiative du NEPAD³⁶. L'année de référence des données produites dans cette étude est 2011. Il ressort de cette étude que la filière des produits halieutiques est à l'origine de près de 100 000 emplois (97 101)³⁷ constitués à 59% de femmes et à 41% d'hommes.

Les acteurs de la pêche artisanale

La pêche artisanale a l'exclusivité de la pêche lagunaire, de la pêche maritime dans la zone côtière qui lui est réservée et de la pêche continentale, ce qui représente près de 80% des captures en valeur (hors thon industriel). Le nombre de pêcheurs, exclusivement des hommes, a été évalué à 8 232 pour la pêche maritime et à 6 480 pour la pêche continentale (de Graaf, G. & Garibaldi, L. 2014). Certains pêcheurs sont regroupés en coopératives, notamment pour mutualiser leur approvisionnement en intrants et en équipements de pêche.

La *pêche artisanale maritime* exploite environ 2000 pirogues. Les engins et techniques de pêche maritime varient selon les cibles :

- Les sennes tournantes pour la capture des petits pélagiques : sardinelle et hareng ;
- Le filet maillant dérivant d'environ 2500 mètres de longueur pour la capture des grands pélagique migrants et des requins. Ces filets capturent également les thons et les coryphènes ;
- La senne de plage longue de 1000 m et à très petite maille (10 mm maille étirée) est malheureusement assez peu sélective ;

- Le filet maillant pour la capture des espèces démersales ;
- La palangrotte (hameçons) pour l'exploitation des fonds rocheux de l'ouest ivoirien et pour la capture d'espèces nobles : mérrou, dorade, pageot rouge, carpe rouge, etc.

La *pêche artisanale lagunaire* utilise des engins du type filets maillants, nasses, bambous, éperviers, filets à crevettes, etc. Elle exploite des embarcations avec un ou deux hommes à bord (pirogues monoxyles ou en planches, propulsées à la pagaie) moins sophistiquées et peu coûteuses en investissement. Néanmoins, la pêche à la senne avec équipage de plusieurs personnes (filets «Aly» et «Syndicat») est pratiquée en lagune Aby avec l'ethmalose pour principale cible. Les principales espèces pêchées sont constituées d'ethmalose, de mâchoiron, de tilapia, de crevette et de crabe des lagunes. Les nationaux (essentiellement les ethnies côtières) sont assez présents dans cette activité.

Le taux de motorisation des pirogues que ce soit pour la pêche lagunaire ou maritime est relativement faible (22%). Toutefois, les centres de production exclusivement maritimes sont davantage motorisés (50%) notamment lorsqu'il s'agit de grandes pirogues où le moteur est utile pour franchir la barre. Dans les zones mixtes de pêche maritime et lagunaire, le taux de motorisation peut descendre en dessous de 10%.

La *pêche continentale* exploite les mêmes types de pirogues que sur les lagunes à savoir les pirogues monoxyles (40% du parc) taillées dans un tronc et les pirogues constituées de planches fixées sur des membrures (60%). Très peu de ces embarcations sont motorisées (moins de 5%).

L'*aquaculture* reste une activité qui n'a pas encore véritablement trouvé sa place au sein des filières halieutiques. Les projets conduits en Côte d'Ivoire ont permis d'acquérir un référentiel permettant de développer une pisciculture de masse ainsi que des projets plus structurants comme l'aquaculture de lagune. Néanmoins, le nombre d'emplois recensés dans cette activité serait de 6156 dont 5462 hommes (de Graaf, G. & Garibaldi, L. 2014), ce qui paraît surestimé compte-tenu d'une

³⁶ Etude citée ci-après sous de Graaf, G. & Garibaldi, L. 2014.

³⁷ Le chiffre avancé par le PDPA (2008) pour l'ensemble de la filière des produits halieutiques est 70 000.

production dont les estimations varient entre 1300 et 3500 tonnes pour 2011.

Les acteurs de la pêche industrielle côtière

La flottille nationale de chalutiers qui, en 2001, comptait 11 navires de puissance comprise entre 200 CV et 400 CV et de 15 à 30 m de longueur, s'est en partie renouvelée à partir de 2007 avec une dizaine de chalutiers construits en Côte d'Ivoire par des armateurs chinois. En 2012, elle comprenait 15 chalutiers.

La flottille de sardiniers qui comptait 13 navires en 2001 de 17 à 27 m de longueur et de puissance comprise entre 300 et 450 CV, s'est enrichie de 3 nouveaux sardiniers à partir de 2011. En 2012, elle comprenait 18 sardiniers.

En 2012, un crevettier était également enregistré mais non exploité ainsi qu'un thonier.

Ces 35 navires qui sont souvent des navires de la pêche côtière européenne recyclés en Côte d'Ivoire, sont exploités par 15 armateurs (la liste des armateurs et des navires de la flottille nationale figure en annexe 4). L'étude NFFP mentionne 461 emplois au niveau de la pêche.

Les acteurs de la pêche hauturière thonière et palangrière (COFREPECHE et al, 2012 et ANNUAIRE DPA 2012)

Depuis le 11 janvier 1991, les navires européens intervenant dans la ZEE ivoirienne sont régis par des accords entre l'Union Européenne et la Côte d'Ivoire. Une première génération d'accords a donné lieu à cinq protocoles qui ont couvert la période 1991-2007. Depuis juillet 2007, il a été mis en œuvre une nouvelle génération d'accords appelés Accords de Partenariat dans le domaine de la Pêche (APP). L'APP actuel couvre la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2018. Cet accord autorise l'exercice de la pêche dans les eaux ivoiriennes par des navires de l'UE provenant principalement d'Espagne, du Portugal et de France. Au fil des protocoles, la capacité de pêche des navires autorisés a été réduite de l'ordre de 50% pour la pêche thonière et palangrière et elle a été supprimée pour la pêche chalutière. Cette réduction des capacités marque un effort d'ajustement des possibilités de pêche aux réels besoins et capacités de pêche.

Ces accords font partie du réseau des accords sur la pêche au thon en Afrique de l'Ouest. Les navires concernés sont de grande capacité : de 75 à 90 m de longueur et disposant d'une capacité de stockage de 1000 à 2000 m³. L'introduction rapide et massive des dispositifs de concentration de poissons (DCP) sur les thoniers au cours des années 1990 change profondément la manière d'exploiter les bancs de thons. Ces DCP artificiels équipés d'équipements électroniques variés pour leur suivi en temps réel contribuent à la spectaculaire amélioration des rendements des senneurs, notamment pour la capture des listaos (dont 80 % des captures proviennent d'activités de pêche sous DCP artificiels). Les captures des palangriers sont composées de 50% de patudos, de 25% de gros albacores et de 25% d'espadons.

L'accord est assorti d'une contribution financière de l'UE de 680 000 €/an, dont 257 500 €/an affectés au soutien du secteur de la pêche ivoirienne. Les armateurs ont à charge une redevance de 35 € par tonne pêchée dans la ZEE ivoirienne pour un tonnage de référence de 6 500 t/an. Les navires européens sont soumis à des contraintes techniques et administratives au titre des accords mais également du fait de leur appartenance à l'UE³⁸ qui engendrent une augmentation du coût unitaire de chaque tonne de poissons capturée (embarquement d'observateurs nationaux, processus de suivi et surveillance, etc.). Le protocole actuel porte sur 28 thoniers senneurs répartis entre Espagne (16), France (12), et 10 palangriers répartis entre Espagne (7) et Portugal (3). (COFREPECHE et al., 2012).

En 2012, la flotte thonière comprenait 21 navires européens (voir liste en annexe 4), 1 navire battant pavillon ivoirien (Solevant Pecheries à capitaux coréens) et une dizaine de navires de divers pavillons dont certains de complaisance : Curaçao (3), Cap-Vert (2), Panama (2), Taiwan (2) et Corée (1). Il existe également des accords avec le Ghana et le Guinée pour permettre l'intervention de leurs thoniers dans la ZEE ivoirienne³⁹. Les navires ghanéens et guinéens seraient également armés par des pêcheries coréennes.

Organisations professionnelles

Les armateurs, les importateurs de poisson congelé, les conserveries et les établissements agréés export se sont regroupés dans des associations professionnelles pour

³⁸ Depuis 2003, les navires de pêche de l'UE sont suivis par satellite grâce à des balises VMS (Vessel Monitoring System) qui transmettent un ensemble de données.

³⁹ Ces autres thoniers sont soumis, semble-t-il, à moins de contraintes que les navires européens, ce qui constituerait une distorsion de concurrence (COFREPECHE et al., 2012).

assurer la promotion de leurs activités et mieux défendre leurs intérêts auprès des pouvoirs publics. Il en va de même pour les pêcheurs artisanaux, les mareyeurs et les

transformatrices qui sont le plus souvent organisés en coopératives qui leur permettent de mieux bénéficier des activités conduites par les projets publics.

2.4.3 Cadre institutionnel et réglementaire

La pêche est traditionnellement un secteur très réglementé. La filière halieutique ivoirienne n'échappe pas à la règle. La loi qui la réglementait et qui datait du 1er juillet 1986 vient de faire l'objet d'une révision complète. Elle est désormais abrogée et remplacée par la toute récente loi n°2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture. Cette loi régit les activités de pêche et d'aquaculture et s'applique (i) à la pêche dans les eaux sous juridiction ivoirienne, à la pêche dans les eaux continentales, (ii) à la pêche dans les eaux hors juridiction ivoirienne pour les navires battant pavillon ivoirien, (iii) à toute personne physique ou morale pratiquant la pêche ou l'aquaculture dans les eaux continentales ou dans les eaux sous juridiction Ivoirienne, (iv) aux unités de pêche. Elle vise à favoriser la gestion durable des ressources halieutiques et le développement du secteur des pêches et de l'aquaculture. Les différents textes d'application sont en cours d'élaboration.

Le MIRAH assure la conception et la mise en œuvre de la politique de la pêche. Il dispose de services extérieurs pour assurer l'encadrement et le contrôle de la pêche dont l'un des plus importants est le Service d'Inspection et de Contrôle Sanitaires et Vétérinaires aux frontières (SICO-SAV). Le SICO-SAV a essentiellement pour mission, en ce qui concerne les produits de la pêche, d'assurer (i) l'inspection et le contrôle sanitaire et de la qualité des produits à l'importation et à l'exportation, (ii) l'inspection et le contrôle de la salubrité des cales des bateaux de pêche, des quais, des entrepôts frigorifiques de stockage primaire de distribution et de commercialisation et (iii) le contrôle des quotas pour les produits soumis à autorisation. Le SICO-SAV tient des états des flux des produits contrôlés qui servent de base aux statistiques de la DPA.

Outre le MIRAH, on peut citer :

- le Laboratoire Central pour l'Hygiène Alimentaire et l'Agro-Industrie (LCHAI) qui est un département spécialisé du LANADA : il appuie techniquement le MIRAH dans ses missions de service public ;
- le Centre de Recherches Océanologiques (CRO) et dans une moindre mesure le CNRA, les Universités

de Cocody et d'Abobo-Adjamé et l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire assurent un suivi quantitatif et qualitatif des ressources qui permettent aux autorités de gérer l'exploitation des ressources et de déterminer les efforts de pêche adaptés ;

- le Comité d'Administration du Régime Franc (CARF) gère l'application des textes permettant aux entreprises de la filière de bénéficier du statut d'entreprise de la zone franc et d'améliorer en conséquence leur compétitivité ;
- la Marine Nationale (Ministère chargé de la défense), les Affaires Maritimes et Portuaires (Ministère chargé des transports), le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIA-POL), l'Agence nationale de l'environnement (ANDE) participent à la surveillance des eaux sous juridiction ivoirienne et à la lutte contre la pollution des espaces maritime, lagunaire et continental.

Néanmoins, le PDPA reconnaissait que le suivi, le contrôle et la surveillance des zones de pêche n'étaient pas assurés de manière satisfaisante (PDPA, 2008).

La surveillance des pêches et la lutte contre la pêche INN (Illégale, Non déclarée, Non réglementée)

Le Golfe de Guinée est l'une des régions marines où la pêche INN est la plus importante à l'échelle mondiale. A l'échelle plus réduite de la Côte d'Ivoire, son ampleur est difficile à quantifier puisqu'il n'existe plus, depuis 2002, d'activités de surveillance en zone hauturière. En avril 2009, à la suite de la disparition de 4 fonctionnaires de la police maritime lors d'un exercice d'arraisonnement en face de San Pedro, une intervention exceptionnelle a été commanditée par le ministre chargé de la Pêche avec le seul patrouilleur en fonction à l'époque. Sept navires ont été arraisonnés pour activité de pêche illégale : 5 navires nationaux dont 4 qui chalutaient dans la zone de pêche réservée à la pêche artisanale et un qui transbordait en pleine mer ainsi que 2 navires étrangers immatriculés en Afrique de l'Ouest. Dans les années qui ont suivi, la

surveillance des pêches était quasi inexistante faute de patrouilleurs en état de marche. Ce n'est qu'en 2014 que les activités de surveillance de pêche ont pu reprendre grâce à l'acquisition de trois patrouilleurs. De plus, une partie des fonds versés par l'UE dans le cadre de l'accord de pêche est affectée à la logistique de la surveillance (une vingtaine de sorties/an).

Suivi des navires

Le suivi par satellite (système VMS/ Vessel Monitoring System) à partir de balises installées à bord est obligatoire pour les navires battant pavillon européen et donc pour les thoniers. Par contre, il ne l'était pas pour les thoniers battant d'autres pavillons, ce qui rendait plus difficile la surveillance de la ZEE ivoirienne. La nouvelle loi du 26 juillet 2016 rend obligatoires les balises VMS pour tous les navires de pêche industriels. Néanmoins, compte tenu du coût de ces balises, cette mesure ne sera appliquée que progressivement.

Le système d'identification automatique (AIS) quant à lui, est un système de sécurité maritime des navires mis en place par l'Organisation Maritime Internationale (OMI) afin de permettre un suivi constant et de manière autonome (sans satellite) des mouvements des navires pour prévenir les abordages et les risques de collision en mer. L'AIS permet d'échanger des informations concernant le navire (identification, position, cap, vitesse, etc.) par voie d'ondes (VHF) qui peuvent être reçues par les autres navires à proximité et avec les autorités à terre, dans un rayon limité (< 40 milles nautiques). Les thoniers européens ont l'obligation d'être dotés de balises AIS. Ce n'est pas le cas pour les autres thoniers et, en Côte d'Ivoire, ce n'est pas exigé pour la flotte industrielle.

Le rôle des organisations internationales et régionales de pêche

La pêche dans la ZEE et dans les eaux internationales est soumise à des codes de bonne conduite mais aussi à des contraintes liées à la conservation et/ou la reconstitution des stocks lorsque ceux-ci sont surexploités. On peut citer dans ce cadre, le Code de conduite de la FAO de 1995

pour une pêche responsable dont les recommandations sont laissées à l'appréciation des pays concernés.

La Côte d'Ivoire est membre de plusieurs organisations régionales de pêche qui peuvent intervenir à trois niveaux : gestion (taux admissibles de captures et quotas, nombre de navires autorisés, zones et périodes de fermeture, etc.), mesures techniques (maillage, taille minimale, etc.) et mesures de contrôle (inspection, contrôle et surveillance des activités de pêche, etc.).

On peut citer :

- la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) qui émet des recommandations pouvant aller jusqu'à des interdictions de pêche dans certaines zones et assorties de sanctions en cas de non-respect ;
- le Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (CO-PACE) qui est inscrit à l'article 6 de la constitution de la FAO. Il gère surtout les petits pélagiques ;
- Le Comité des Pêches pour le Centre Ouest du Golfe de Guinée (CPCO) créé en 2007 pour faciliter la coopération dans la gestion des pêches entre les pays membres: le Libéria, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo, le Bénin et le Nigeria et dont le siège est au Ghana. Le CPCO est une organisation de conseil et d'échange pour la mise en place de mesures de conservation et de gestion des stocks halieutiques mais n'est pas habilitée à édicter des mesures de gestion contraignantes. Le CPCO est actif dans les initiatives visant à améliorer la lutte contre la pêche INN.
- La Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT) qui est une organisation intergouvernementale qui regroupe 22 pays allant du Maroc jusqu'à la Namibie et dont le siège est à Rabat. Elle est parrainée par la FAO qui est dépositaire de la Convention constitutive qui a été adoptée le 5 Juillet 1991 à Dakar.

2.4.4 La mise en marché et la transformation des produits halieutiques

Les acteurs de la commercialisation et de la transformation de la pêche artisanale

La pêche artisanale implique de nombreux intervenants après la capture du poisson que ce soit pour la mise en

marché (mareyage, transport) ou la conservation (fumage, boucanage, stockage sous-froid). Ces interventions doublent la valeur brute du produit « quai débarquement ». Ce sont donc plus de 52 000 emplois qui sont créés par ces activités (de Graaf, G. & Garibaldi, L. 2014).

	Hommes	Femmes	Total
Pêche continentale	4 793	10 198	14 991
Pêche maritime	7 754	29 305	37 059

TABEAU 59. EMPLOIS À L'AVAL DE LA PÊCHE ARTISANALE.
Source : de Graaf, G. & Garibaldi, L. 2014.

Les acteurs de la commercialisation, de la transformation et de l'exportation de la pêche maritime industrielle

La pêche industrielle est également génératrice de nombreux emplois puisque les produits de la pêche destinés au marché local suivent les mêmes circuits que la pêche artisanale.

Le nombre d'emplois recensés par l'étude NFFP déjà citée est de 23 722 dont 6 610 pour les hommes, et 17 112 pour les femmes.

Ce décompte inclut les emplois créés par les acteurs du secteur informel notamment dans le mareyage mais aussi dans le secteur formel qui comprend essentiellement des établissements de transformation, de conditionnement et de stockage agréés pour l'exportation vers l'Union Européenne qui sont tous basés à Abidjan⁴⁰ :

- Nestlé CI pour les bouillons culinaires ;
- Société Nouvelle de Gestion d'Entrepôts Frigorifiques en Côte d'Ivoire (SN-SOGEF) ex-Société de Construction et d'Exploitation d'Entrepôts Frigorifiques en Côte d'Ivoire, pour la congélation et le stockage ;

- Deux conserveries passées sous contrôle de la société Thunnus Overseas Group (TOG) en 1997 :
 - Société des Conserves de Côte d'Ivoire (SCODI) ex-Saupiquet
 - Pêche et Froid Côte d'Ivoire (PFCI) ex-Pêches et Froid France
- La conserverie AIRONE-CI (ex-Castelli Côte d'Ivoire)
- Bertrand Produits Export (B.P.E)
- COMMODIA
- Marée d'Ivoire
- Domus International
- Kanate Compagnie
- UNIVERSAL FROZEN FOOD
- ABIDJAN SEA FOOD COMPAGNY (ASFC)
- REAL qui produit environ 6 000 tonnes/an de farine de poisson principalement à partir des déchets des conserveries (8 à 10% du poids du thon).

Transformation hommes	6 610
Transformation femmes	17 112
Total	23 722

TABEAU 60. EMPLOIS À L'AVAL DE LA PÊCHE INDUSTRIELLE.

⁴⁰ Liste publiée par l'UE https://webgate.ec.europa.eu/sanco/traces/output/CI/FFP_CI_en.pdf en novembre 2016 . Plusieurs de ces sociétés semblent de création récente car elles ne figuraient pas dans la liste de 2012 des Douanes Ivoiriennes tandis que plusieurs sociétés de cette dernière liste ne figurent plus dans la liste de l'UE de 2016.

3

BILAN ALIMENTAIRE ET BALANCE COMMERCIALE DE L'AGRICULTURE IVOIRIENNE

3 Bilan alimentaire et balance commerciale de l'agriculture ivoirienne

3.1 | Le bilan alimentaire et la sécurité alimentaire

Les premiers bilans alimentaires de la Côte d'Ivoire ont été élaborés en 2008 pour la période 2001-2007 et compte tenu des résultats obtenus, il était prévu de pérenniser cette activité. Le dernier bilan produit couvre l'année 2009. Ces bilans fournissent pour chaque année, les disponibilités alimentaires dans le pays en termes de quantités moyennes disponibles par produit ou groupe de produits par personne ainsi que leurs équivalents en quantités de calories, de protéines et de lipides. En plus des disponibilités alimentaires, les bilans alimentaires font ressortir différents taux dont les TAS (Taux d'Autosuffisance) qui indiquent la part de la production nationale dans la couverture des besoins hors exportation et les TDI (Taux de Dépendance aux Importations) indiquent la part des importations dans les besoins hors exportation.

La situation du pays du point de vue de la disponibilité alimentaire peut être jugée globalement satisfaisante. En effet, la disponibilité en calories par habitant et par jour est de 2739 kcal/hab/jour, alors que l'indicateur défini par la FAO comme étant la quantité d'énergie alimentaire qui serait nécessaire pour éliminer la faim sous réserve qu'elle soit correctement distribuée est pour la Côte d'Ivoire de

2132 kcal/hab/jour pour la période 2008-2010 (FAO Food security indicators, 2016). La FAO définit également un indicateur comme étant la fourchette haute des besoins moyens calculés en fonction des besoins maximaux spécifiques de chaque catégorie de la population qui était pour la même période de 2790 kcal. Huit produits apportent 82,3% des calories disponibles. En tête arrive le riz avec 22,7% de la ration calorique mais un TAS faible (28%) qui est considéré par les pouvoirs publics comme un risque certain pour la sécurité alimentaire. Cette situation explique que depuis de nombreuses années, le gouvernement fasse de la riziculture une priorité de sa politique agricole. Le blé arrive en sixième position avec 6,3% des calories et une dépendance totale vis-à-vis des importations. Pour les six autres produits (igname, manioc, huile de palme, maïs, plantain et sucre), le taux d'autosuffisance est de 100% (94% dans le cas du maïs).

Le Tableau 61 ci-dessous présente la situation pour les produits vivriers et les produits animaux. Pour ceux-ci la dépendance vis-à-vis des importations est élevée (notamment pour les produits laitiers, la viande bovine, la viande de porc et la viande ovine/caprine).

	En milliers de tonnes					Disponibles par personne et par jour					TAS	TDI
	Pro-duction (1)	Impor-tations (2)	Expor-tations (3)	Autres utilisations (4)	Aliment humaine (5)	Disponible en poids (g) (6)	calories	% calories	protéine (g)	lipides (g)		
Riz usiné	459	1 229	59	333	1 340	68,0	616	22,7%	11,9	13,0	28%	75%
Igname	5 313	0	1	1 807	3 505	177,9	488	18,0%	7,6	8,3	100%	0%
Manioc	2 283	0	3	229	2 051	104,1	314	11,6%	2,2	2,4	100%	0%
Huile de palme	353	6	195	-20	184	9,3	227	8,4%	0,0	26,1	169%	3%
Maïs	637	46	4	283	396	20,1	176	6,5%	4,3	4,7	94%	7%
Blé	0	506	101	10	395	20,1	172	6,3%	5,4	1,1	0%	125%
Plantains	1 675	0	4	335	1 336	67,8	165	6,1%	1,1	1,2	100%	0%
Sucre, eq. brut	158	2	8	0	152	7,7	77	2,8%	0,0	0,0	104%	1%
Noix de cajou	457	0	352	4	101	5,1	47	1,7%	1,1	1,2	435%	0%
Poivre rouge	108	0	0	5	103	5,2	46	1,7%	2,2	2,4	100%	0%
Autres légumes	726	96	7	71	744	37,8	38	1,4%	1,1	1,2	89%	12%
Boissons fermentées	516	0	0	0	516	26,2	33	1,2%	0,0	0,0	100%	0%
Arachides	59	0	0	15	44	2,2	31	1,2%	1,1	1,2	100%	0%

TABLEAU 61. BILAN ALIMENTAIRE 2009.

Source : CountrySTAT (<https://www.countrystat.org/>) et DSDI (Bilans alimentaires 2001 à 2009) avec disponibilités par habitant recalculées sur la base de 19 700 000 hab. (Banque Mondiale) au lieu de 20 400 000 hab. retenu par la FAO avant le recensement de 2014.

(5)=(1)+(2)-(3)-(4) TAS=(1)/[(1)+(2)-(3)+variation de stock déduite de (3)] et TDI=(2)/[(1)+(2)-(3)+variation de stock déduite de (3)].

LE TABLEAU CONTINUE À LA PAGE SUIVANTE →

	En milliers de tonnes					Disponibles par personne et par jour					TAS	TDI
	Pro- duction (1)	Impor- tations (2)	Expor- tations (3)	Autres utilisations (4)	Aliment. humaine (5)	Disponible en poids (g) (6)	calories	% calories	protéine (g)	lipides (g)		
Fève de cacao	1 223	1	1 189	124	75	3,8	25	0,9%	1,1	1,2	615%	1%
Autre viande	164	0	0	0	164	8,3	24	0,9%	4,3	4,7	100%	0%
Viande bovine	31	51	0	0	82	1,3	23	0,8%	1,6	1,8	38%	62%
Poissons, pélagiques	22	161	43	0	140	7,1	22	0,8%	3,3	3,5	16%	115%
Bière d'orge	237	10	0	0	247	12,5	15	0,6%	0,0	0,0	96%	4%
Poissons de mer, nda	10	153	0	0	163	8,3	15	0,6%	2,2	2,4	6%	94%
Viande de porc	8,3	23,8	0	0	32,1	1,1	13	0,5%	0,5	1,3	26%	74%
Lait	31	144	22	2	151	7,7	13	0,5%	1,1	1,2	20%	94%
Millet	46	0	0	18	28	1,4	13	0,5%	0,0	0,0	100%	0%
Sorgho	41	0	0	16	25	1,3	11	0,4%	0,0	0,0	100%	0%
Abats	16	47	0	0	63	3,2	10	0,4%	1,1	1,2	25%	75%
Noix de coco	146	0	20	109	17	0,9	10	0,4%	0,0	1,1	116%	0%
Huile de coton	10			5	5	0,3	9	0,3%	0,0	1,1	100%	0%
Fruits, nda	181	6	29	15	143	7,3	9	0,3%	0,0	0,0	115%	4%
Viande de poule/volailles	23	1	0	0	24	1,2	7	0,2%	0,4	0,3	96%	4%
Racines, nda	78	0	0	21	57	2,9	7	0,2%	0,0	0,0	100%	0%
Patates douces	46	0	0	7	39	2,0	5	0,2%	0,0	0,0	100%	0%
Céréales, nda	20	1	2	3	16	0,8	5	0,2%	0,0	0,0	105%	5%
Viande d'ovins/caprins	12,7	4,3	0	0	17	0,5	5	0,2%	0,3	0,4	75%	25%
Œufs	27	0	0	5	22	1,1	3	0,1%	0,4	0,3	100%	0%
Tomates	30	53	1	5	77	3,9	2	0,1%	0,0	0,0	37%	65%
Poissons, eau douce	1	41	0	0	42	2,1	2	0,1%	1,1	1,2	2%	98%
Vin	0	28	0	0	28	1,4	2	0,1%	0,0	0,0	0%	100%
Pomme de terre	0	26	4	1	21	1,1	2	0,1%	0,0	0,0	0%	118%
Orge (excl. bière)	0	26	0	19	7	0,4	2	0,1%	0,0	0,0	0%	100%
Graines de soja	6	0	0	0	6	0,3	2	0,1%	0,0	0,0	100%	0%
Oranges et mandarines	35	13	0	25	23	1,2	1	0,0%	0,0	0,0	73%	27%
Bananes	255	0	242	0	13	0,7	1	0,0%	0,0	0,0	1 962%	0%
Café	143	0	96	34	13	0,7	1	0,0%	0,0	0,0	304%	0%
Pamplemousses	21	0	0	0	21	1,1	0	0,0%	0,0	0,0	100%	0%
Ananas	67	2	55	0	14	0,7	0	0,0%	0,0	0,0	479%	14%
Autres produits nda	390	88	180	119	179	8,8	51	1,8%	4,5	4,5	131%	30%
Total	16 065	2 765	2 617	3 600	12 821	6 50,8	2 739	100%	59,8	88,7	99%	17%

TABLEAU 61. BILAN ALIMENTAIRE 2009.

Source : CountrySTAT (<https://www.countrystat.org/>) et DSDI (Bilans alimentaires 2001 à 2009) avec disponibilités par habitant recalculées sur la base de 19 700 000 hab. (Banque Mondiale) au lieu de 20 400 000 hab. retenu par la FAO avant le recensement de 2014.

(5)=(1)+(2)-(3)-(4) TAS=(1)/[(1)+(2)-(3)+variation de stock déduite de (3)] et TDI=(2)/ [(1)+(2)-(3)+variation de stock déduite de (3)].

Pour la FAO, la sécurité alimentaire a, outre la disponibilité examinée ci-dessus, trois autres dimensions : accès, utilisation et stabilité qui font l'objet d'un certain nombre d'indicateurs qui montrent notamment si la population souffre de pathologies liées à des carences nutritionnelles. *La sécurité alimentaire est une situation caractérisée par le fait que toute la population a en tout temps un accès matériel et socioéconomique garanti à des aliments sans danger et nutritifs en quantité suffisante pour couvrir ses besoins alimentaires, répondant à ses préférences alimentaires, et lui permettant de mener une vie active et d'être en bonne santé* (Définition FAO). Or, il y a de fortes disparités entre régions et entre catégories sociales même si on note une

tendance à l'amélioration.

Ainsi, par exemple :

- 15,7% des enfants de moins de 5 ans souffrent d'insuffisance pondérale en 2015 contre 20,2% en 2006 ;
- 57% des femmes enceintes souffrent d'anémie en 2015 : ce chiffre est stable depuis le début des années 1990.
- Pour les protéines, le taux de 59,8 g/hab/jour du bilan est satisfaisant puisque la norme généralement rete-

nue est de 60 g. mais, en fait, on constate de nombreux cas de carences en protéines, d'anémie nutritionnelle et de carence en vitamine A. Cette carence est corrigée dans le cadre des programmes de santé (IFPRI 2015 Côte d'Ivoire Nutrition Country Profile).

Les zones enclavées, en raison de la forte saisonnalité des cultures vivrières sont davantage confrontées à des pénuries. Lorsque les marchés sont bien approvisionnés en denrées alimentaires, les populations rendues vulnérables par la pauvreté ne peuvent en disposer en qualité et en quantité suffisante. Cette insécurité alimentaire risque d'augmenter la pauvreté, notamment en milieu rural, puisqu'elle réduit la force de travail des populations affectées et donc leur capacité à produire des denrées alimentaires.

Face à ce défi, plusieurs programmes ont été préparés dont le Programme National de Sécurité Alimentaire et de Nutrition (PNSAN) préparé avec l'appui de la FAO et du Programme National de la Nutrition (PNN). Sa préparation s'est efforcée d'impliquer toutes les parties prenantes y compris les groupes vulnérables de manière à capitaliser

et valoriser les acquis, les expériences et les bonnes pratiques en matière de sécurité alimentaire. Ce programme couvrait la période 2011-2015. Plusieurs de ses composantes ont été intégrées dans le PNIA (2010-2015).

Fort des interventions précédentes, le Gouvernement a décidé de donner une nouvelle envergure à cette action en adoptant en mai 2016 un Plan national multisectoriel de nutrition (2016-2020) préparé avec l'appui notamment de l'UNICEF et évalué à 266 Mrds F. Ce plan se décline en sept axes stratégiques, à savoir (i) la promotion des bonnes pratiques nutritionnelles, (ii) le renforcement de la prise en charge de la malnutrition, (iii) l'accroissement de la disponibilité des aliments nutritifs et diversifiés ainsi que l'accès à ces aliments, (iv) le renforcement de la sécurité sanitaire des aliments, (v) le renforcement de la résilience des ménages aux crises alimentaires et nutritionnelles, (vi) l'amélioration de l'hygiène, de l'accès à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement, (vii) la création d'un environnement favorable à la nutrition. Plusieurs de ces axes concernent la production, la distribution et la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

3.2 | Commerce extérieur agricole

3.2.1 Exportations

La contribution de l'agriculture aux exportations a joué et continue de jouer un rôle essentiel dans l'économie de la Côte d'Ivoire.

Néanmoins, la montée en puissance de l'extraction minière et de l'exploitation pétrolière depuis le milieu des années 2000 a permis de rééquilibrer partiellement la part

Produits	Moyenne 1997-99		Moyenne 2008-10		Moyenne 2011-13		Moyenne 2014-16	
	Mrds F	%						
Produits agricoles								
Cacao et produits du cacao	1338,6	36,7%	1842,2	34,2%	1961,5	32,1%	2708,8	39,8%
Café et produits du café	278,1	7,6%	115,7	2,2%	104,9	1,7%	103,5	1,5%
Banane douce et ananas	100,8	2,8%	77,7	1,4%	84,3	1,4%	80,6	1,2%
Oléagineux et produits des oléagineux	91,9	2,5%	93,0	1,7%	148,8	2,4%	130,6	1,9%
Anacarde	28,3	0,8%	118,4	2,2%	165,6	2,7%	458,1	6,7%
Coton et fils de coton	129,8	3,6%	51,8	1,0%	114,0	1,9%	142,0	2,1%
Latex et produits en caoutchouc	73,2	2,0%	271,0	5,0%	463,4	7,6%	309,7	4,5%
Pêche et produits de la pêche	167,4	4,6%	68,2	1,3%	2,0	0,0%	4,1	0,1%
Autres produits agricoles (hors filière bois)	104,2	2,9%	132,5	2,5%	153,6	2,5%	166,3	2,4%
Total produits agricoles	2312,4	63,4%	2770,6	51,5%	3197,9	52,3%	4103,6	60,3%
Autres produits								
Produits d'extraction (pétrole, mines)	83,6	2,3%	676,0	12,6%	614,8	10,1%	348,4	5,1%
bois et produits de sciage	247,1	6,8%	147,9	2,7%	108,0	1,8%	105,3	1,5%
Industries du raffinage, chimie et plastiques	599,7	16,4%	1211,6	22,5%	1156,4	18,9%	988,8	14,5%
Matériel de transport	101,6	2,8%	274,0	5,1%	478,2	7,8%	446,0	6,5%
Non désignés ailleurs (nda)	302,2	8,3%	299,9	5,6%	556,8	9,1%	817,9	12,0%
Total exportations	3646,5	100,0%	5380,0	100,0%	6112,2	100,0%	6810,1	100,0%

TABLEAU 62. EXPORTATIONS AGRICOLES ET AUTRES EXPORTATIONS EN VALEUR (MILLIARDS DE FRANCS CONSTANTS 2016).
Source : Calculs à partir des données des Douanes/INS et de COMEXT 2008-2016.

des exportations agricoles qui passe des deux tiers des exportations (70,2% avec la filière bois en moyenne sur la période 1997-1999) à 61,8% sur la dernière période. La part du cacao reste prépondérante et dépend des cours qui étaient sensiblement en hausse sur la période 2014-2016. Cette position dominante du cacao rend la valeur globale des exportations sensible aux variations du cours mondial du cacao. Les produits issus de l'hévéaculture et de la culture de l'anacardier ont fortement progressé et re-

présentent désormais respectivement 6,7 et 4,5% des exportations. Les exportations de coton et d'huile de palme sont reparties après une décennie de crise. Les exportations de la filière bois continuent de régresser en raison de la raréfaction de la ressource. L'effondrement des exportations de thon dans les statistiques officielles est lié au fait que les entreprises concernées ont obtenu un statut d'entreprise de zone franche et que leurs activités ne sont plus prises en compte dans les statistiques.

3.2.2 Importations de produits alimentaires

La part des importations agricoles et alimentaires dans le commerce d'importation a tendance à diminuer puisqu'il est passé de 21% en moyenne à la fin des années 1990 à un peu plus de 18% pour la période 2014-2016. Globalement, le commerce extérieur de ces produits est très largement excédentaire. La moyenne des exportations 2014-2016 est de 4 325 Mrds F/an contre 1 039 Mrds F/

an en moyenne pour les importations soit quatre fois supérieure.

Le tableau ci-dessous permet de voir l'évolution des importations agricoles et alimentaires depuis une vingtaine d'années en se basant sur des moyennes annuelles triennales, choisies à des moments critiques : en 1997-

1999 (avant le début de la période d'instabilité militaro-politique), en 2008-2010 (à la fin de cette période), en

2011-2013 (début de la période de relance économique) et en 2014-2016 (actuellement).

	Moyenne 1997-99		Moyenne 2008-10		Moyenne 2011-13		Moyenne 2014-16	
	Mrds F	%						
Blé (tendre et dur)	52,13	8,5%	68,15	8,2%	106,05	11,2%	92,18	8,9%
Produits de la transformation du blé	4,90	0,8%	12,07	1,5%	5,01	0,5%	11,69	1,1%
Tubercules	3,31	0,5%	3,80	0,5%	4,64	0,5%	5,74	0,6%
Riz décortiqué	129,31	21,0%	270,21	32,5%	297,07	31,5%	274,33	26,4%
Autres produits du travail des grains et des tubercules (maïs, manioc, etc)	9,83	1,6%	8,67	1,0%	8,72	0,9%	19,02	1,8%
Produits dérivés du cacao et du café	4,19	0,7%	3,07	0,4%	5,14	0,5%	8,13	0,8%
Industrie des oléagineux	16,63	2,7%	23,18	2,8%	39,64	4,2%	36,81	3,5%
Tourteaux et autres sous produits de l'industrie des oléagineux	0,18	0,0%	4,01	0,5%	7,00	0,7%	15,89	1,5%
Boulangerie, pâtisserie et pâtes alimentaires	4,56	0,7%	5,19	0,6%	6,70	0,7%	9,47	0,9%
Sucre	21,16	3,4%	4,85	0,6%	4,98	0,5%	8,17	0,8%
Fruits et légumes	14,08	2,3%	23,74	2,9%	25,51	2,7%	32,53	3,1%
Produits à base de fruits et légumes	6,02	1,0%	14,57	1,8%	13,09	1,4%	15,08	1,5%
Boissons	28,82	4,7%	41,64	5,0%	45,59	4,8%	56,16	5,4%
Autres (thé brut, maté, houblon, etc.)	7,44	1,2%	6,05	0,7%	6,09	0,6%	4,16	0,4%
Sous-total produits d'origine végétale	302,55	49,1%	489,21	58,8%	575,23	60,9%	589,34	56,7%
Viandes et produits à base de viande	11,30	1,8%	36,29	4,4%	40,17	4,3%	49,70	4,8%
Produits Laitiers	50,66	8,2%	41,72	5,0%	48,74	5,2%	48,99	4,7%
Produits d'origine animale (œufs, miel, ...)	24,63	4,0%	1,18	0,1%	2,02	0,2%	4,56	0,4%
Sous-total produits d'origine animale	86,57	14,1%	79,19	9,5%	90,93	9,6%	103,24	9,9%
Poissons frais (pêche et pisciculture)	46,73	7,6%	15,70	1,9%	5,78	0,6%	8,99	0,9%
Poissons congelés et autres produits de la pêche	129,24	21,0%	169,45	20,4%	175,38	18,6%	215,21	20,7%
Sous-total produits halieutiques	175,97	28,6%	185,15	22,3%	181,16	19,2%	224,19	21,6%
Autres produits alimentaires	28,82	4,7%	38,72	4,7%	48,68	5,2%	69,25	6,7%
Tabac brut	21,98	3,6%	39,36	4,7%	48,41	5,1%	53,32	5,1%
Total importations agricoles	615,89	100%	831,62	100%	944,42	100%	1 039,35	100%
Importations totales et pourcentage des importations agricoles /importations totales	2 948,86	20,9%	4 018,59	20,7%	5 015,78	18,8%	5 647,10	18,4%

TABLEAU 63. IMPORTATIONS AGRICOLES ET IMPORTATIONS TOTALES EN VALEUR (EN MILLIARDS DE FRANCS CONSTANTS 2016).
Source : Douanes INS & COMEXT 2008-2016.

Le riz reste bien le leader des produits importés même si sa part dans les importations tend à diminuer depuis 2011. En ce qui concerne les produits halieutiques, on assiste à une stabilisation voire à un recul qui s'explique principalement par la chute des débarquements de thon qui approvisionnaient les conserveries ivoiriennes. Cette chute n'est qu'apparente puisque depuis que les conserveries

ont obtenu le statut d'entreprise de la zone franche, les débarquements réalisés par les navires ne relevant pas du pavillon ivoirien et destinés aux conserveries, ne sont plus comptabilisés comme des importations. La production locale de tabac ayant disparu au milieu des années 1990, elles sont remplacées par des importations qui avoisinent les 5% du total des importations.



LES STRUCTURES DE PRODUCTION ET LES ENJEUX FONCIERS

4 Les structures de production et les enjeux fonciers

La présentation des filières agricoles a permis d'identifier les différentes catégories d'acteurs qui peuvent intervenir au stade de la production. Il s'agit d'un tissu productif varié qui comprend à la fois les exploitations familiales traditionnelles, des grandes exploitations traditionnelles,

des Petites et Moyennes Exploitations Agricoles (PMEA) et des complexes agroindustriels. Le présent chapitre donne une présentation générale de ces structures de production et l'emploi agricole.

4.1 | La population active du secteur agricole

Les informations présentées ci-dessous sont tirées de l'enquête sur la situation de l'emploi et le travail des enfants de 2013 (ENSETE, 2013)⁴¹ et de l'enquête sur le niveau de vie des ménages en Côte d'Ivoire de 2015 (ENV, 2015) auxquelles il a déjà été fait référence à la section 1.2 (Population et développement humain).

Ces enquêtes sur l'emploi appliquent les nouvelles normes en matière de statistiques du travail telles qu'adoptées en octobre 2013 à Genève à la 19^{ième} Conférence Internationale des Statisticiens du Travail. Selon ces normes, on distingue parmi la population en âge de travailler (>14 ans qui est l'âge légal pour travailler), d'un côté la main d'œuvre en emploi (rémunéré) ou au chômage et de l'autre les « hors main d'œuvre » (ceux qui travaillent sans rémunération : agriculture d'autosubsistance, travail domestique/aides-familiaux, travail en formation non rémunérée, travail bénévole, inactifs (qui ne cherchent pas de travail), retraités et main d'œuvre potentielle (c'est-à-dire en attente de se mettre sur le marché du travail). Avec cette nouvelle norme, la main d'œuvre en emploi est structurellement moins nombreuse que la population active (ancienne norme).

Selon l'ENSETE 2013 (les enquêtes ont été faites en février 2014), la main d'œuvre représente 55,7% de la population en âge de travailler. Parmi elle, 94,7% sont en emploi (en majorité des hommes avec 57,1% d'hommes) et 5,3% au chômage (en majorité des femmes 53,4% de femmes). Les « hors main d'œuvre » représentent 44,3% (55,6% de femmes) de la population en âge de travailler.

Les emplois agricoles (c'est à dire l'ensemble des actifs du secteur agricole) représentent 3,24 millions personnes (43,5% des emplois). On assiste à un recul de la part de

l'agriculture dans les emplois puisque l'ENV 2008 considérait que les 2/3 des emplois étaient procurés par l'agriculture.

Ces emplois agricoles sont répartis comme suit :

- 2,263 millions d'indépendants agricoles (on peut considérer que cette catégorie comprend les chefs d'exploitation mais aussi les autres membres qui ont leurs propres parcelles) ; ces emplois indépendants se répartissent entre travailleurs de la terre (1,496 millions), éleveurs (0,613 millions), autres : pêcheurs, chasseurs, apiculteurs, (0,154 millions).
- 0,45 million d'aides familiaux.
- 0,53 million de salariés.

A ces catégories s'ajoutent les « hors main d'œuvre » agricoles c'est-à-dire les personnes qui ne travaillent que pour l'autosubsistance et qui seraient 2,008 millions (45,4% du « hors main d'œuvre » ayant une occupation). Cette catégorie comprend les hommes et les femmes en âge de travailler qui font des cultures ou de petits élevages exclusivement pour leur propre consommation et celle de leur famille. On peut considérer que beaucoup d'entre eux dépendent d'un chef de famille qui a un emploi indépendant ou salarié dans l'agriculture.

Au total, 4,271 millions de personnes de plus de 14 ans auraient des activités agricoles (47% des personnes ayant une occupation).

Ces chiffres donnent un ordre de grandeur en attendant les données plus précises du Recensement des exploitants et exploitations agricoles 2015/2016.

⁴¹ L'ENSETE de 2013 a fait l'objet de deux rapports : l'un sur la situation de l'emploi et l'autre sur le travail des enfants.

4.2 | Les exploitations agricoles selon le Recensement national de l'agriculture de 2001 et extrapolation

Les données disponibles sont celles du RNA 2001 qui avait dénombré 1 117 667 exploitations agricoles toutes activités confondues. Le concept d'exploitation agricole comprend :

- les exploitations familiales traditionnelles ;
- les grandes exploitations traditionnelles, généralement familiales (le qualificatif de grand dépend de l'activité principale de l'exploitation : caféier et/ou cacaoyer (50 ha), palmier à huile et/ou cocotier (25 ha), hévéa (25 ha), agrumes à essence (20 ha), arbres fruitiers (20 ha), coton ou canne à sucre (10 ha), cultures vivrières y compris les maraîchers (10 ha), polyculture (50 ha), élevage (150 têtes de bœufs ou de 200 têtes d'ovins/caprins) ;
- les Petites et Moyennes Exploitations Agricoles (PMEA) désignent en Côte d'Ivoire des entreprises agricoles à vocation commerciale où la famille du promoteur ne vit pas sur l'exploitation contrairement aux exploitations familiales. On peut lui rattacher deux catégories du RNA 2001 :

- les exploitations modernes de production végétale : la définition donnée par le RNA limite les exploitations modernes aux domaines gérés selon les techniques modernes par des sociétés agricoles et/ou agroindustrielles même si elle n'exclut pas complètement les domaines appartenant à des particuliers et fonctionnant techniquement et économiquement comme les grands domaines ;
- les élevages modernes : cette catégorie inclut des petites, moyennes et grandes unités de production avicoles, porcicoles, de petits ruminants (ovins/caprins) et de bovins. Les critères sont les techniques utilisées et la gestion.

Dans les résultats publiés sur le RNA, les exploitations modernes et les grandes exploitations traditionnelles ne sont pas dénombrées et ne sont que rarement comptabilisées à part. Le RGPH 1998 avait de son côté identifié 3744 grandes exploitations traditionnelles et 1076 exploitations modernes (cité par BERTE, 2010).

Classe de taille	Nombre de ménages	%	% cumulé	Superficie (ha)	%	% Cumulé	Sup-Moy.
< 0,5 ha	311 609	27,88	27,88	84 162	1,93	1,93	0,27
0,5 à 1 ha	158 825	14,21	42,09	118 321	2,72	4,65	0,74
1 à 3 ha	249 072	22,28	64,38	444 702	10,22	14,87	1,79
3 à 5 ha	125 835	11,26	75,63	463 745	10,66	25,53	3,69
5 à 10 ha	148 516	13,29	88,92	967 115	22,22	47,75	6,51
10 à 20 ha	91 416	8,18	97,10	1 178 444	27,08	74,83	12,89
20 à 50 ha	32 395	2,90	100	1 095 174	25,17	100	33,81
TOTAL	1 117 667	100		4 351 663	100		3,89

TABLEAU 64. RÉPARTITION DE LA SUPERFICIE CULTIVÉE SELON LES CLASSES DE TAILLE.

Source : RNA, 2001.

Selon les données du Tableau 64, 75% des exploitations disposent de 25% des superficies cultivées et 11% des plus grosses exploitations disposent de 52% des superficies. Il y avait donc en 2001 une certaine concentration des superficies sur une minorité d'exploitations.

Néanmoins, cet accaparement des surfaces n'est pas dû aux grandes exploitations traditionnelles (moins de 150 000 ha au total selon le RNA, 2001) ni aux sociétés agricoles et agroindustrielles qui représentent en 2016 entre 150 000 et 175 000 ha (hévéa :50 000 ha, palmier

à huile : 50 000 ha, canne à sucre : 22 000 ha, banane/ananas : < 20 000 ha, autres (cocotiers, cacaoyers, etc.) : 15 000-20 000 ha). C'est donc moins de 8% des superficies cultivées qui seraient exploitées par les grandes exploitations et ces sociétés. La concentration des terres (75%) dans les exploitations des tranches 5-50 ha est probablement le résultat d'une évolution liée au fait que les plus petites exploitations (<5ha) sont peu rentables et doivent donc s'agrandir ou disparaître. Le REEA 2015/2016 devrait permettre de préciser ce constat.

Découpage régional du RNA 2001	Agriculture d'exportation + industrielle + vivrière + maraîchage	Elevage Bovins + Ovins/ Caprins + Porcins	Aviculture	Pêche et Pisciculture	Artisanat Commerce Transport	Administration	Inactifs	Autres	TOTAL
Lagunes	87 598	515	1 261	620	4 673	8 851	1 366	3 785	108 669
Hautassandra	75 885	373	0	0	1 686	1 579	411	2 187	82 122
Savanes	76 776	1 520	1 116	0	3 624	779	3 301	4 323	91 439
Vallée du Bandama	79 200	357	0	127	2 199	1 130	1 183	2 445	86 641
Moyen Comoé	31 158	0	0	0	1 156	1 111	0	426	33 851
Montagnes	78 496	0	0	51	1 833	1 296	239	1 337	83 252
Lacs	32 843	118	118	0	1 453	979	399	562	36 472
Zanzan	80 861	288	227	57	1 735	1 266	347	1 064	85 845
Bas Sassandra	113 261	82	164	55	3 024	3 269	183	988	121 026
Denguélé	15 027	58	0	0	583	348	584	934	17 534
N'zi Comoé	48 746	58	0	109	1 573	1 507	679	1 279	53 951
Marahoué	43 129	64	0	0	532	345	129	564	44 763
Sud Comoé	34 470	436	0	901	1 814	1 436	266	353	39 676
Worodougou	24 361	179	0	60	908	383	383	919	27 193
Sud Bandama	54 852	169	0	0	1 614	971	348	835	58 789
Agneby	38 895	301	120	62	1 468	1 733	174	1 128	43 881
Fromager	40 376	0	231	0	1 337	1 617	173	757	44 491
Moyen Cavally	46 471	0	0	0	227	487	292	917	48 394
Bafing	8 352	102	0	0	357	255	153	459	9 678
Ensemble Côte d'Ivoire	1 010 757	4 620	3 237	2 042	31 796	29 342	10 610	25 262	1 117 667

TABLEAU 65. RÉPARTITION DES EXPLOITATIONS PAR RÉGION ADMINISTRATIVE ET PAR ACTIVITÉ PRINCIPALE DU CHEF D'EXPLOITATION.
Source : RNA 2001.

Les quatre avant-dernières colonnes du Tableau 65 concernent des exploitations qui sont une activité secondaire pour leur chef (par exemple, dans le nord de la Côte d'Ivoire, les commerçants ont souvent des plantations d'anacarde, dans le sud des plantations de palmier à huile et d'hévéa, des retraités donc inactifs peuvent également avoir des plantations, de nombreux fonctionnaires ont des activités agricoles qui leur procurent un complément de revenu). Ces quatre catégories représentent 10% environ du total des exploitations.

Selon le PSDEPA 2014-2020 qui cite le RNA 2001, il y aurait 360 000 exploitations concernées par l'élevage.

La situation actuelle

Sur la base des enquêtes précédentes et du RGPH 2014, on peut considérer que le nombre d'exploitations agricoles a suivi l'évolution de la population rurale soit +25% depuis

2001. Sur ces bases, le nombre d'exploitations agricoles serait passé de 1,117 millions en 2001 (RNA, 2001) à **1,4 millions exploitations agricoles** en majorité traditionnelles et familiales en 2016. Dans la mesure où le RNA avait privilégié la notion de ménage, on peut penser que sur les 2,263 millions d'indépendants agricoles recensés par l'enquête ENSETE 2013, il y aurait 800 000 membres des familles des exploitants (épouses, enfants adultes, etc.) qui auraient été comptabilisés comme indépendants agricoles plutôt que comme aides familiaux parce que ayant éventuellement leur propre activité agricole à des fins lucratives, sans compter les « hors main d'œuvre » qui travaillent pour la subsistance de la famille et qui sont évalués à 2 millions de personnes.

On retiendra également que l'agriculture proprement dite, représente 43,5% des emplois donc nettement moins que les 66% généralement admis précédemment.

4.3 | Les parts respectives des producteurs indépendants et des sociétés agricoles et agroindustrielles

La distinction entre exploitations familiales traditionnelles, grandes exploitations traditionnelles et PMEa a été développée dans la section précédente. Cette distinction n'est que rarement prise en compte dans les statistiques agricoles et notamment celles publiées dans le cadre du RNA 2001. Dans la suite de cette section, ces trois catégories qui constituent les **producteurs indépendants** sont regroupées.

Compte tenu de leur surface limitée (150 000-175 000 ha), les blocs agroindustriels ne semblent pas constituer une menace pour les exploitations agricoles traditionnelles et même pour les PMEa. Néanmoins, ces sociétés agricoles et agroindustrielles (souvent à capitaux internationaux) qui les gèrent jouent un rôle essentiel dans la structuration de ces filières et apportent une contribution importante à l'économie agricole et à la vie économique du pays. Il a donc paru important d'examiner sur le plan quantitatif l'impact de ces blocs agroindustriels sur la production des filières. Ces sociétés sont souvent associées au désengagement de l'Etat de la fin des années 1990. En fait, ce n'est pas toujours le cas.

En effet, il y a plusieurs cas de figure en ce qui concerne les structures de production qui sont présentées ci-après :

— Production exclusivement assurée par des exploitations familiales traditionnelles

D'une manière générale, c'est le cas des produits vivriers, des productions maraichères et des fruits destinés au marché local. C'est le cas également pour l'élevage de bovins, des caprins et des ovins que ce soit pour la viande ou pour le lait.

C'est le cas des cultures d'exportation traditionnelles comme le café, le cacao et le coton. C'est le cas pour certaines cultures dites de diversification comme la mangue ou l'anacarde. Il peut néanmoins exister quelques grandes plantations indépendantes conduites selon des techniques modernes que ce soit pour le café, le cacao ou la mangue. Leurs promoteurs visant des marchés de niche

qui nécessitent une parfaite maîtrise de la filière pour pouvoir garantir la qualité et la traçabilité des produits.

Dans le cas du coton, la privatisation portait uniquement sur les actifs industriels, en l'occurrence six usines sur les dix que gérait la CIDT. Les quatre dernières usines de la CIDT ont été privatisées en 2016.

— Production exclusivement assurée par des exploitations indépendantes

A côté d'une production traditionnelle dans des exploitations agricoles généralement polyvalentes, il existe pour l'aviculture et la porciculture dont les productions sont destinées au marché local, un système de production de type contractuel fondé sur des accords avec des acheteurs (qui sont des industriels de l'agroalimentaire mais aussi des fournisseurs d'intrants et de poussins) et des PMEa, parfois polyvalentes, qui gèrent des ateliers améliorés pour l'élevage de porcs ou de volailles. Les industriels sont très présents dans le fonctionnement de ces filières dont ils garantissent la technicité et assurent la mise en marché des produits. Ces industriels ne sont pas issus de privatisations même s'ils ont profité des mesures de libéralisation qui freinaient leur développement.

— Production exclusivement assurée par des blocs industriels

C'est le cas de la filière banane d'exportation où les planteurs indépendants ont disparu⁴², rachetés par des sociétés intégrées capables de gérer un produit très technique, du champ au consommateur. Les sociétés agricoles de production de banane ne sont pas issues de privatisations mais se sont développées à la faveur de la libéralisation de la filière qui les a obligées à s'adapter dans un contexte de marché européen de moins en moins protégé et donc de plus en plus concurrentiel.

— Production mixte : blocs industriels et plantations indépendantes

Ce système de production constitue l'une des spécificités des filières de diversification des exportations de l'agricul-

⁴² Comme indiqué plus haut, il existe un projet pour réinstaller une vingtaine de petits planteurs indépendants.

ture ivoirienne : palmier à huile, hévéa et sucre. Elles ont été lancées avec succès à l'initiative des Pouvoirs Publics à travers les SODE (sociétés de développement) et avec la participation de sociétés de conseil spécialisées qui ont apporté leur savoir-faire et leur expérience. Le modèle de développement reposait le plus souvent sur un partenariat entre des complexes agroindustriels, des plantations villageoises destinées aux exploitations familiales riveraines des complexes et des PMEAs créées pour/par des particuliers le plus souvent d'origine citadine, désireux de se constituer des sources complémentaires de revenus. Les SODE réalisaient les complexes agroindustriels comprenant des blocs de culture et/ou des usines de première transformation et aidaient des planteurs villageois à s'installer, généralement sur des blocs de parcelles appartenant ou attribuées à ces derniers. Par la suite, les SODE encadraient les planteurs villageois bénéficiaires et rachetaient leur production. Enfin, des programmes spéciaux assortis de prêts et de subventions étaient destinés aux investisseurs particuliers privés.

Pendant la crise économique de la fin des années 1980 et du début des années 1990 et, notamment, avec la chute simultanée du prix de plusieurs matières premières, l'Etat et les sociétés publiques en charge des filières, dont la rigueur de gestion n'était pas toujours le point fort, ont été fragilisés. Sous la pression des institutions de Bretton Woods, il a été engagé un processus de privatisation qui s'est concrétisé à la fin des années 1990, qui a été un succès et qui a permis de soutenir la relance économique amorcée par la dévaluation du Franc CFA début 1994.

Les actifs à privatiser (domaines fonciers, usines, bâtiments techniques et administratifs, véhicules, matériels agricoles, etc.) ont été répartis en lots et ont fait l'objet d'appels d'offres ouverts qui ont surtout intéressé des investisseurs internationaux déjà présents ou pas en Côte d'Ivoire. Dans un premier temps, l'Etat est resté actionnaire minoritaire des nouvelles entités privatisées à titre conservatoire. Ses parts ont été cédées depuis ou sont en cours de cession.

Les privatisations ont permis aux filières concernées de se développer grâce à des investissements de renouvellement et d'extension des plantations, à la modernisation des usines et du parc de matériel agricole et de transport. Comme indiqué ci-dessus, l'Etat est resté actionnaire minoritaire des nouvelles sociétés, ce qui offrait une certaine sécurité aux investisseurs. La tendance actuelle est à la cession de ces participations. Compte-tenu de la pression foncière, il n'y a pratiquement plus d'extensions de superficie pour les sociétés agricoles et agroindustrielles. Leur croissance se fait essentiellement à partir des plantations villageoises et des PMEAs. Elles estiment que les plantations industrielles sont suffisantes pour sécuriser leurs approvisionnements et leur évitent de prendre trop de risques en cas de retournement de la conjoncture, la variable d'ajustement étant alors les prix des produits achetés aux planteurs villageois.

La coexistence d'agro-industries au départ publiques puis privatisées au cours des années 1990, d'exploitations modernes et d'exploitations traditionnelles est assez caractéristique de l'agriculture de la Côte d'Ivoire et probablement l'une des raisons de son succès.

La filière ananas en pleine restructuration depuis une dizaine d'années, s'inscrit également dans ce système mixte puisqu'il existe encore des petits planteurs indépendants organisés en coopératives à côté d'une société agricole de production.

La répartition de la production entre sociétés agricoles/agroindustrielles et exploitations agricoles familiales/PMEA a été estimée pour les trois principales filières concernées par un type de production mixte. Les résultats sont mitigés. Pour l'hévéa et le palmier à huile, la part des plantations industrielles se situe entre le quart et le tiers. Elle est en voie de diminution. Pour le sucre, la part des plantations villageoises a du mal à décoller. Elle est inférieure à 10%. La filière a du mal à trouver un modèle économique satisfaisant pour les différentes parties. Par ailleurs, les débouchés (marché intérieur) et les prix (négociés avec les Pouvoirs Publics) étant garantis, les sociétés agroindustrielles n'ont pas à supporter le risque de marché.

Filières	Planteurs indépendants		Complexes agroindustriels		Production totale	Répartition production %	
	Surface (ha)	production (t)	Surface (ha)	production (t)		Planteurs indépendants	Blocs industriels
Palmier à huile (huile brute)	210 000	237 500	70 000	209 500	447 000	53%	47%
Hévéa (caoutchouc naturel sec)	435 000	274 000	50 000	85 000	359 000	76%	24%
Canne à sucre (sucre raffiné)	4 000	18 000	22 600	162 000	180 000	10%	90%

TABEAU 66. RÉPARTITION DES SURFACES ET PRODUCTIONS ENTRE PRODUCTEURS INDÉPENDANTS ET COMPLEXES AGROINDUSTRIELS.
Source : Informations extraites de tableaux relatifs aux différentes filières. Année de référence : 2015.

4.4 | Les industries de première transformation

La première transformation n'est pas systématique. Elle dépend de la nature du produit sorti du champ :

1. l'agriculture et l'industrie de première transformation des produits agricoles sont indissociables lorsque le produit agricole n'a pratiquement aucune valeur marchande sans une première transformation comme c'est le cas pour les fonds de tasse de caoutchouc naturel, les régimes de palmier à huile, les cannes à sucre ou le coton-graine. Ces industries peuvent se prolonger par une seconde transformation quand les produits sont destinés au marché local et doivent à nouveau être transformés pour le consommateur final (par exemple, huile brute transformée en huile raffinée ou en savons ; latex stabilisé transformé en matelas, sucre brut transformé en sucre raffiné, etc.) ;
2. pour certains produits stables destinés à l'exportation, la mise en marché doit être précédée d'une première transformation. C'est le cas du café dont les cerises séchées doivent être décortiquées (décorticage artisanal sur les sites de production), puis triées, conditionnées et certifiées « qualité export » sur les sites portuaires avant exportation. La part destinée au marché local (<20 000 tonnes) est torréfiée et conditionnée dans de petites unités de transformation ;
3. pour d'autres produits stables destinés à l'exportation, le traitement avant la mise en marché se limite à un simple tri/conditionnement réalisé selon les cahiers des charges définis le plus souvent par les acheteurs. C'est le cas du cacao et de la noix d'anacarde. Dans ce cas, le traitement du produit se fait sur les sites portuaires. Les Pouvoirs publics encouragent les investisseurs à s'impliquer dans la première transformation du produit (production de masse, de beurre et de poudre pour le cacao, décorticage pour extraire l'amande pour l'anacarde) de manière à augmenter la valeur ajoutée avant l'export. Cette politique commence à porter ses fruits même si les industriels estiment la rentabilité de ces activités insuffisantes ;
4. pour les denrées périssables destinées à l'exportation (fruits frais, poissons), le tri/conditionnement inclut également une mise sous froid qui est faite sur les sites de conditionnement ou dans les ports d'exportation ; le thon passe par trois conserveries installées dans le port d'Abidjan avant d'être exporté ;
5. le riz destiné au marché local est rarement commercialisé au détail sous forme de paddy, le décorticage manuel étant trop astreignant. Le paddy est décortiqué à façon dans des petites unités artisanales ou acheté par des opérateurs, usiné dans des rizeries, conditionné avant d'être mis sur le marché. Chaque bourgade possède également son moulin où les ménagères font écraser leurs céréales (maïs, mil, sorgho, etc.) ;
6. pour les denrées périssables végétales (fruits et légumes) destinées au marché local, il n'y a que rarement une première transformation car la ménagère n'est pas prête à en payer le coût. Les produits sont transportés à température ambiante, le plus souvent en vrac et le taux de perte est assez élevé. Il existe deux exceptions : (1) la banane hors standard (écarts de triage des stations de conditionnement des bananes export) destinée au marché local est traitée dans des murisseries artisanales et (2) les jus de fruits : la ménagère est prête à payer un supplément de prix pour avoir des jus frais mis en bouteilles ou en boîtes ;
7. pour les denrées animales, la première transformation comprend l'abattage du bétail et des porcs et seulement une partie des volailles. Une part importante des volailles est vendue vivante sur les marchés de détail. Pour le poisson, il existe trois conserveries de thon dont la production est intégralement exportée.

4.5 | Les enjeux du foncier rural

4.5.1 La situation foncière avant la loi de 1998 relative au domaine foncier rural

Il est généralement admis que la superficie des terres rurales sur lesquelles se pratique l'agriculture y compris les pâturages et les jachères de longue durée, est comprise

entre 23 et 25 millions d'hectares. Au moment de la mise en application de la loi de 1998, relative au domaine foncier rural, on estimait que seulement 1 à 2% de ces terres

rurales faisaient l'objet d'un titre d'occupation ou d'un titre de propriété délivrés par l'administration. Ces titres d'occupation ou de propriété délivrés par le ministère chargé de l'agriculture, étaient l'arrêté de concession provisoire sous réserve des droits des tiers, l'arrêté de concession pure et simple, l'arrêté de concession définitive et le bail emphytéotique. A ces titres d'occupation ou de propriété, il convenait d'ajouter les autorisations d'occupation à titre précaire et révocable délivrées par les autorités préfectorales : permis d'occuper, lettres d'attribution et autorisations d'occuper.

La quasi-totalité du foncier rural qui ne relevait pas de ces titres d'occupation ou de propriété, était régie par les droits coutumiers, définis par le décret n°71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières. Au terme de ce texte « les droits portant sur l'usage du sol, dits droits coutumiers, sont personnels à ceux qui les exercent et ne peuvent être cédés à quelque titre que ce soit. Nul ne peut se porter cessionnaire desdits droits sur l'ensemble du territoire de la République ». Ce texte interdit ainsi de manière explicite la cession des terres rurales régies par les droits coutumiers. Malgré l'existence de ce texte, la pratique du foncier rural montre que les terres régies par les droits coutumiers ont fait l'objet de nombreuses transactions principalement dans les zones disposant de forêts naturelles inexploitées. Ces forêts ont attiré des paysans sans terre ou à la recherche de terres propices aux cultures de rente. Ces paysans venaient des

pays voisins de la Côte d'Ivoire mais également de l'intérieur du pays et notamment des zones de savanes et des zones à pression démographique forte (le V baoulé). Les détenteurs de droits coutumiers ont alors cédé leurs droits à titre onéreux ou à titre gratuit, ou ils les ont loués. Ces cessions et locations ne se faisaient pas sur la base de documents officiels ou légaux. Elles étaient soit verbales soit matérialisées par des actes sous seing privé communément appelés «petits papiers». Bien que des textes plus récents aient confirmé l'interdiction de cession des terres relevant des droits coutumiers, ce mode de transaction est devenu une pratique courante. Progressivement, du fait de la rareté croissante des terres, ces transactions illégales sont devenues les principales sources de conflits dans le domaine foncier rural. Elles ont rendu précaires les droits fonciers de nombreux exploitants.

Dans son analyse des droits fonciers détenus par les exploitants, le RNA 2001 a regroupé dans une même catégorie la propriété légale/coutumière qui inclut également les droits de propriété légaux autres que coutumiers. Ce statut de propriétaire et donc de faire valoir direct est largement dominant chez les exploitants agricoles familiaux (84,4% des superficies cultivées) et dans les grandes exploitations traditionnelles (72,7%). Cette situation semblerait supposer que même dans les zones à taux élevés d'allochtones ou d'allogènes, les exploitants se considéraient comme propriétaires dès lors qu'ils ont « acquis » les droits coutumiers.

Secteur : Petites exploitations traditionnelles			Secteur : Grandes exploitations traditionnelles		
Statuts	Superficies (en ha)	%	Statuts	Superficies (en ha)	%
Propriété légale/coutumière	3 386 889	84,4	Propriété légale/coutumière	107 852	72,7
Location	169 823	4,2	Autres	32 526	21,9
Prêt	263 119	6,6	Location	4 978	3,4
Autres	193 928	4,8	Prêt	3 042	2,0
Total	4 013 759	100	Total	148 398	100

TABEAU 67. RÉPARTITION DES SUPERFICIES DES EXPLOITATIONS TRADITIONNELLES SELON LE MODE DE FAIRE-VALOIR DU SOL.
Source : RNA, 2001.

4.5.2 La problématique des conflits fonciers en milieu rural

En Côte d'Ivoire, les conflits fonciers se sont exacerbés avec (i) l'accroissement de la pression foncière surtout dans la zone forestière où il existe depuis plusieurs décennies un courant migratoire important et (ii) le développement de l'élevage bovin dans la zone de savane. Les pratiques coutumières ont été de moins en moins en mesure d'apporter des solutions satisfaisantes pour les parties en conflits. Pourtant, quelques soient les artifices utilisés

par l'administration de l'Etat, la solution trouve sa source dans la coutume même s'il existe un certain pluralisme juridique avec la prise en compte du droit officiel. Il en résulte une attitude plus ou moins hésitante des juges légalement investis par rapport au choix de la règle applicable au moment du règlement des litiges fonciers qui débouche souvent sur une jurisprudence parfois ambiguë. Néanmoins, il faut tout de même reconnaître un

déséquilibre entre règles traditionnelles et droit étatique dans le dosage, au profit des premières, comme cela a été constaté aussi bien au Nord qu'au Sud de la Côte d'Ivoire.

Cette situation qui prévalait à la fin des années 1990, a conduit les Pouvoirs publics et le législateur à renforcer

4.5.2.1 Les conflits agriculteurs/éleveurs

Jusque dans les années 1970, l'élevage bovin se limitait à des parcs à bœufs qui faisaient fonction de livret d'épargne pour le financement de grands événements. Le développement de l'élevage bovin sous l'impulsion de la SODEPRA résulte d'une volonté politique de réduire la dépendance du pays pour son approvisionnement en viande bovine. Les vastes étendues des savanes du Nord de la Côte d'Ivoire furent jugées les plus favorables pour l'accueillir. Pour sa mise en œuvre, il a été fait appel à des bouviers allogènes, en l'occurrence des Peuls d'origine malienne et burkinabé, expérimentés dans l'élevage de zébus et chassés par la sécheresse de leurs pays d'origine. Salariés pour garder les troupeaux de propriétaires Sénoufos ou Malinkés, beaucoup de bouviers se sont peu à peu constitué leur propre parc de bœufs. S'y ajoutent des éleveurs peuls venus directement avec leur propre cheptel et recourant soit à des bouviers salariés soit à de la main-d'œuvre familiale.

Très vite ont surgi des discordes entre ces éleveurs et les agriculteurs anciennement installés, le principal sujet de conflit ouvertement énoncé concernant la sécurité des cultures. Les sujets de discorde ne présentent pas d'originalité particulière et ne sauraient pas manquer dans un espace où l'association entre agriculture et élevage ne s'est développée que récemment. Il s'agit des dégâts engendrés par les troupeaux des transhumants et ceux des sédentaires, les litiges sur les pistes de transhumance qui impliquent un aménagement des surfaces cultivables à proximité, le non-respect des calendriers pastoraux et agraires, l'appropriation illégitime de fumures par des agriculteurs revendiquant des terrains ainsi valorisés, et des destructions de cultures causées par des feux précoces.

Ce qui est plus grave est le tournant parfois très violent qu'ont pris certains conflits et l'absence d'apaisement qui caractérise son évolution depuis plusieurs décennies. En effet, de très nombreux cas de violence physique,

le droit officiel par une série de réformes dont le but final était d'aboutir à l'institution de la propriété privée par la procédure de l'immatriculation. Pour les conflits agriculteurs/éleveurs, ces réformes ont été accompagnées de la mise en place d'un dispositif pour expertiser les dégâts et l'indemnisation des victimes.

d'empoisonnement de cheptel, voire même de meurtres sont à déplorer (FAO, 2016). Pour illustrer cette tension, on peut citer les récents affrontements intercommunautaires des 24 et 25 mars 2016 entre agriculteurs autochtones et éleveurs peuls à Bouna (Nord-Est de la Côte d'Ivoire) qui ont occasionné 33 morts, 52 blessés et 2 640 déplacés (abidjan.net du 21 avril 2016).

De nombreuses études ont essayé de comprendre les raisons de cette évolution. L'analyse ci-dessous est tirée d'un rapport de mission effectuée par Dominik Kohlhagen pour le CIRAD en 2002. Il cite par exemple les divergences de cosmogonie entre Peuls et Sénoufos qui ont des répercussions sur leurs rapports à la terre. L'image des Peuls est, de manière générale, connotée de manière exagérément négative parmi les paysans sénoufos et plus généralement par les agriculteurs de la zone de savane. Parmi les clichés communément admis à leur rencontre, on peut citer : (1) les bouviers, pour des raisons de fierté, préféreraient dépenser d'importantes sommes au tribunal plutôt que de payer directement une indemnité pourtant moindre, (2) ils procéderaient à des vols de bétail systématiques dans le cheptel des autochtones pour rendre la fonction de bouvier indispensable, (3) les méfaits des Peuls seraient la principale raison du départ des jeunes du village, (4) les Peuls seraient malhonnêtes, (5) quand leur culpabilité est avérée en cas de dégâts, ils préféreraient fuir plutôt que de payer la compensation. Les maux dont ils sont accusés dépassent bien souvent le cadre de leur activité pastorale. Certains problèmes de société, tel le phénomène des coupeurs de routes, leur sont assez régulièrement attribués.

De leur côté, les Peuls se montrent peu intéressés par un contact plus étroit avec les populations autochtones qui passerait notamment par l'apprentissage de la langue sénoufo. Ce qui s'est présenté à l'origine comme un problème de gestion de l'espace, a évolué ainsi vers un problème interethnique.

4.5.2.2 *Le cadre de résolution des conflits agriculteurs/éleveurs*

Un temps fort pour une meilleure prise en compte des conflits liés à la gestion de l'espace par les agriculteurs et les éleveurs a été l'atelier organisé par le MINAGRA les 7, 8 et 9 juillet 1994 à Yamoussoukro. Cet atelier recommandait notamment une révision du cadre réglementaire de gestion des conflits :

- la restructuration des commissions sous-préfectorales et préfectorales de règlement des conflits,
- l'actualisation des barèmes d'indemnisation,
- l'interdiction du transit à pied des animaux de commerce,
- l'instauration d'un calendrier agro-pastoral réglant le déplacement des troupeaux pendant les périodes de cultures et de protection des récoltes,
- l'application stricte des dispositions en lien avec le passeport du bétail,
- la connaissance des propriétaires d'animaux (recensement, marquage progressif des animaux).

Ces recommandations ont été prises en compte dans le décret 96-433 du 3 juin 1996 qui prévoit la mise en place d'un système spécifique de règlement des conflits avec l'instauration de commissions paritaires aux niveaux villageois, sous-préfectoral et départemental. Alors que les

Commissions Villageoises sont prévues pour permettre un règlement du conflit à l'amiable, les Commissions Sous-préfectorales et la Commission Préfectorale de Recours sont conçues pour fonctionner de manière plus mécanique. Les constats de dégâts se fondent sur un procès-verbal dressé par un agent assermenté du MINAGRA détaché au niveau de la sous-préfecture et l'éventuelle indemnisation est évaluée en fonction de barèmes établis. Pour ce qui est de l'indemnisation des dégâts de culture, une dernière révision de ces barèmes avait déjà été entreprise par arrêté ministériel du 12 mars 1996. L'indemnisation lors de blessures du bétail doit se faire en fonction du décret n° 96-434 du 3 juin 1996.

Avec la crise militaro-politique, ce dispositif a été mis en veilleuse et les tensions entre agriculteurs et éleveurs se sont exacerbées. A la suite du grave conflit de Bouna de 2016, les plus hautes autorités de l'Etat ont opté pour un renforcement des mesures sécuritaires.

Pour le moyen et long terme, l'option retenue est la disparition progressive de la transhumance qui est à la fois économique, sociale et culturelle et son remplacement par un élevage sédentaire. En attendant cette mutation, il est prévu de relancer le dispositif antérieur y compris un programme de réhabilitation et de construction de barrages pastoraux, l'aménagement de pâturages à proximité des barrages, l'aménagement de couloirs de transhumance pour atteindre les barrages, l'aménagement de parcs pour le repos du bétail et la distribution de compléments alimentaires.

4.5.2.3 *Les litiges entre agriculteurs*

Les litiges entre agriculteurs dans la zone forestière sont liés à la pression foncière. Il s'agit généralement de problèmes de limites à l'intérieur d'un terroir villageois ou entre villages. Certains litiges peuvent dégénérer en conflits interethniques lorsque les autochtones se sentent dépossédés de leurs terroirs en vertu d'accords passés par leurs aînés et remis en cause par leurs descendants.

Dans la zone de savane, la gestion foncière coutumière est mise à mal par l'évolution des systèmes de production. L'introduction des cultures commerciales pérennes comme l'anacarde et dans une moindre

mesure les vergers de manguiers peut jouer un rôle de catalyseur. La culture de l'anacarde qui occupe désormais plusieurs centaines de milliers d'hectares, tend à devenir un élément privilégié de mise en valeur des terres, en leur conférant une valeur marchande de référence. Cela contribue à l'apparition d'un marché foncier qui reste contenu et contrôlé pour le moment par les autorités traditionnelles qui en pays sénoufo sont les garants de leur caractère sacré. Mais avec le processus de modernisation et la scolarisation, les jeunes ont une autre conception de l'économie qui se traduit déjà par une certaine déstabilisation de l'autorité coutumière qui sert actuellement de régulateur social et politique.

4.5.2.4 Le Plan foncier rural (PFR)

Pour mieux appréhender la consistance des problèmes fonciers en milieu rural selon les régions et pour faciliter la recherche de solutions et engager un processus de sécurisation des droits fonciers des exploitants agricoles, le gouvernement a décidé en 1989 de tester auprès des populations rurales une approche appelée Plan Foncier Rural (PFR) d'abord sous forme pilote puis élargie en

suite, consistant à délimiter, dans un certain nombre de sous-préfectures sélectionnées, les terroirs villageois, à délimiter les parcelles constituant ces terroirs, à recenser les droits fonciers exercés sur les parcelles, à les codifier et à les répertorier sur des cartes et des registres. Cette opération qui s'est achevée en 2002, a permis de couvrir 1 117 000 hectares, 44 201 parcelles et 708 villages.

4.5.3 La réforme de la réglementation foncière (1998)

4.5.3.1 Le cadre juridique

Les enseignements et les acquis du PFR ont conduit les Pouvoirs publics à réformer le cadre juridique de reconnaissance des droits fonciers ruraux et plus particulièrement des droits coutumiers. La pièce maîtresse de cette réforme est la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural⁴³. Une commission ad'hoc a été mise en place début 1999 pour étudier et proposer au gouvernement les textes d'application de cette loi. Malgré les crises sociopolitiques qui ont perturbé le fonctionnement de l'administration depuis décembre 1999 et qui ont retardé l'approbation des textes, cet exercice a pu être mené à bien et, depuis mi-2001, la Côte d'Ivoire dispose d'une **réglementation relative à la reconnaissance des droits coutumiers et aux procédures de délivrance des certificats fonciers**. Néanmoins, la mise en application de cette réglementation a été ralentie du fait que certains partenaires au développement qui avaient accepté d'appuyer la mise en œuvre de cette réglementation, avaient suspendu leurs financements pendant la crise, à l'exception de l'Union Européenne qui a soutenu un programme pilote de mise en œuvre à partir de 2006.

Cette réglementation a pour objet la transformation des droits coutumiers en droits de propriété sécurisés. La reconnaissance des droits coutumiers, après enquête, qui est un préalable à leur transformation, est l'occasion de réduire voire de mettre fin aux trop nombreux conflits fonciers existants en milieu rural. Elle fournit un cadre juridique précis pour le règlement des conflits lorsqu'ils surviennent. Elle permet également de légaliser le marché foncier et de donner une valeur marchande objective à la terre rurale.

Le titre de propriété pourra être donné en garantie pour des prêts accordés par les établissements financiers.

La loi donne la définition du domaine foncier rural qu'elle régit. Il s'agit, en fait, d'un domaine résiduel, hors du domaine public, hors du domaine urbain ou à urbaniser à moyen terme et hors du domaine forestier classé. Six grands principes régissent les 28 articles que compte la loi:

1. La consécration du droit à être propriétaire, de l'Etat, des collectivités publiques ivoiriennes et des personnes physiques ivoiriennes,
2. La reconnaissance des droits coutumiers dont la réglementation ivoirienne faisait jusqu'alors de simples droits d'usage du sol, incessibles. Ces droits coutumiers sont transformés en droits de propriété au terme d'une procédure prévue par des dispositions règlementaires,
3. L'instauration d'un certificat foncier qui est cessible. Les terres sur lesquelles il est délivré peuvent être louées ou vendues. Il est accompagné d'un cahier des charges qui comporte différentes clauses dont l'une porte obligation de maintien de l'exploitant non propriétaire par le biais d'un contrat de location dont la durée doit tenir compte de la nature de l'exploitation. Le certificat foncier est individuel ou collectif. Le certificat foncier collectif indique l'identité du gestionnaire du groupe.
4. Le maintien des droits de propriété acquis antérieurement à la loi par des personnes ou des entités n'ayant plus vocation à devenir propriétaires dans le domaine

⁴³ Cette loi a été votée à l'unanimité des membres de l'Assemblée Nationale.

foncier rural et la transmission de ces droits à leurs héritiers même si ceux-ci n'ont pas la qualité pour être propriétaires dans le domaine foncier rural,

5. La suppression du système de concession des terres rurales par l'Etat. Désormais, l'Etat est propriétaire uniquement des terres immatriculées à son nom ou des terres sur lesquelles il exerce des droits coutumiers. Il ne peut céder ses terres que par contrat. Les anciens concessionnaires conservent les droits qui leur ont été concédés mais ils doivent les consolider au terme d'une procédure prévue par décret,
6. Une motivation à la modernisation des droits fonciers ruraux. Les concessions non régularisées à l'issue du

délai accordé et les terres coutumières n'ayant pas fait l'objet de certificats fonciers dix ans après la publication de la loi ainsi que les terres objet d'une succession ouverte depuis plus de trois ans et non réclamées, seront considérées comme sans maître et gérées comme telles. Sur ce dernier point, il convient de signaler que les délais fixés par la loi sont insuffisants et il est prévu de les proroger.

La loi n° 2004-412 du 14 août 2004 a amendé l'article 26 de la loi n° 98-750. Elle concerne les droits des propriétaires non ivoiriens acquis avant la promulgation de la loi et qui sont maintenus, cessibles et transmissibles.

4.5.3.2 Programme pilote de mise en œuvre de la réglementation relative au domaine foncier rural

Comme rappelé ci-dessus, l'UE a financé à partir de 2006, un programme pilote qui comprenait plusieurs axes.

L'information

La mise en œuvre de cette réglementation a fait l'objet et continue de faire l'objet d'un programme de communication important avec des réunions d'information/sensibilisation ainsi que des campagnes médiatiques et d'affichage. Cet aspect est essentiel pour éviter les mauvaises interprétations, source de conflits entre les personnes et entre les communautés.

La délimitation des territoires villageois

Le terroir renommé territoire constitue la zone de compétence/intervention du Comité villageois de gestion foncière rurale dont la mission est de valider les déclarations faites par les détenteurs de droits coutumiers sur les parcelles situées dans le terroir. La délimitation se fait sur une base contradictoire entre responsables villageois des villages concernés et avec la participation des propriétaires des parcelles situées en limite de ces villages. Au-delà de son rôle dans la gestion du foncier rural, la délimitation des territoires est un acte d'aménagement du territoire puisqu'il permet d'attacher un espace à la circonscription administrative de base qu'est le village et par agrégation successive, aux autres collectivités territoriales (communes, sous-préfectures). Cette délimitation des territoires villageois est donc une

mission de service public prioritaire compte tenu de ses avantages pour les populations et pour l'Etat, en cours de réalisation et qui vise les 11 000 villages du pays. Un projet pilote réalisé de 2004 à 2006 a permis de mettre au point la procédure de délimitation et de validation des territoires villageois.

La délimitation des parcelles et la délivrance des certificats fonciers

Les missions de sensibilisation ont largement convaincu les détenteurs de droits coutumiers de l'importance de la sécurisation foncière rurale et de l'intérêt de se faire délivrer des certificats fonciers. De même, le message concernant les exploitants non détenteurs de droits coutumiers qui pourront être sécurisés à travers un contrat de location (ou bail rural) a été bien accueilli. Les premières opérations pilote de délivrance de certificats fonciers ont été lancées courant 2008.

Le programme pilote a également été l'objet de réflexions sur un dispositif d'enregistrement et de cartographie adapté et performant à mettre en place et sur les différentes options et notamment la possibilité d'un cadastre rural distinct du cadastre national pour mieux maîtriser la gestion du domaine foncier rural. Parallèlement, le MINADER a examiné la faisabilité technique d'un système informatisé de gestion du foncier rural appelé Système d'information foncier rural (SIF) dont l'objectif serait la gestion informatisée de l'ensemble des

informations et des données foncières rurales. Néanmoins, ce SIF commence à dater et aurait besoin d'être mis à jour.

Animation de la Commission Foncière Rurale

Par l'arrêté n° 45 du 20 juillet 2001 du Premier Ministre, il a été créé la Commission Foncière Rurale, organe consultatif

permanent de suivi de la gestion foncière et notamment de l'application de la loi relative au domaine foncier rural. Cette Commission a été installée le 7 décembre 2001 par le Premier Ministre. Elle a été réorganisée par l'arrêté n° 55 du 11 juillet 2003 du Premier Ministre. Cette Commission a tenu sa première réunion à Abidjan le 26 mai 2005 sous la présidence effective du Ministre de l'Agriculture, Président de la CFR.

4.5.3.3 Programme National de Sécurisation du Foncier Rural (PNSFR)

Sur la base des acquis des programmes antérieurs, le MINADER met en œuvre depuis la fin de la crise postélectorale, le PNSFR qui a reçu un large soutien des bailleurs de fonds et qui prend en charge la délimitation des territoires des villages et la délivrance des certificats fonciers (DFR, 2016) :

- appui budgétaire de l'Union Européenne : 1740 territoires villageois à délimiter + devis-programme n°5 : 17 territoires villageois à délimiter
- appui budgétaire de la BAD : 1761 territoires villageois à délimiter
- C2D-PARFACI : 1210 territoires villageois à délimiter

Fin 2016, on enregistrait les réalisations suivantes (PFR, 2016) :

- création de Comités villageois de gestion foncière rurale (CVGFR) : 4491 sur un nombre total de villages estimé à 11 000.
- création de Comités de gestion foncière rurale (CGFR) au niveau sous-préfectoral : 254

- délivrance de 3386 certificats fonciers
- signature de 435 baux ruraux sur des terres immatriculées au nom de l'Etat
- aucun bail enregistré sur des terres ayant fait l'objet d'un CF
- délimitation validée de 284 territoires villageois
- formation de plusieurs centaines de cadres intervenant dans les procédures de délimitation des territoires et de délivrance des certificats fonciers (préfets, sous-préfets, directeurs régionaux et départementaux de l'agriculture, commissaires enquêteurs, agents fonciers ruraux, élus des collectivités décentralisées, présidents de CVGFR, etc.).

Des réflexions ont été engagées sur le recouvrement des coûts des certificats fonciers auprès des bénéficiaires. Compte tenu du souhait des autorités d'accélérer le processus de délimitation des parcelles, il est envisagé que l'Etat les prenne en charge.

4.5.3.4 Enjeux et perspectives de la réforme de la réglementation foncière rurale : création d'une agence foncière rurale (AFOR)

L'objectif de la loi était de couvrir l'ensemble du pays en dix ans. Il est désormais admis que cette réforme est l'affaire d'une génération. En effet, si on retient une moyenne de 23 ha par parcelle (moyenne PFR), il y aurait 1 000 000 de dossiers à traiter. Chaque dossier comprend une enquête socio-foncière réalisée par un commissaire-enquêteur sur les droits coutumiers déclarés par le postulant au certificat foncier et des travaux topographiques réalisés par les opérateurs techniques agréés.

Le pragmatisme a prévalu dans l'élaboration de la stratégie proposée pour la mise en application de la loi relative au domaine foncier rural. Cette stratégie s'est voulue volontariste par la mise en œuvre d'actions pilotes qui ont permis de mieux cerner les paramètres, la fiabilité, l'acceptabilité par les bénéficiaires, les coûts et l'impact des procédures proposées. Le programme pilote de sécurisation foncière a permis de mieux préciser la charge de travail optimale par commissaire-enquêteur et par géomètre (ou

opérateur technique) et de mieux structurer/optimiser les procédures et l'instruction des dossiers.

L'approche se veut universelle en permettant progressivement à tout citoyen souhaitant bénéficier des garanties et de la sécurité apportée par la réglementation foncière, d'accéder au certificat foncier quelle que soit la position de la parcelle sur le territoire national. Elle se veut prudente compte tenu du coût de ces opérations mais aussi compte-tenu des enjeux de cette réforme foncière de manière à laisser aux acteurs de terrain et aux populations rurales concernées, le temps de s'approprier toutes les implications de cette réglementation. Elle se veut également prudente pour permettre aux responsables de la mise en œuvre de cette réglementation d'en observer l'impact et d'ajuster le dispositif et les procédures aux contraintes rencontrées.

Le gouvernement estime que la généralisation du programme de sécurisation foncière sur l'ensemble du territoire peut désormais être envisagée. A cet effet, il a décidé en août 2016, la création par décret d'une agence d'exécution dénommée Agence foncière rurale (AFOR) dont l'objectif est de réduire les conflits fonciers et ainsi de renforcer la paix et la cohésion sociale.

Cette agence nationale sera chargée de poursuivre la mise en œuvre de la législation relative au domaine du foncier rural résultant de la loi de 1998 relative au domaine foncier rural. Il s'agit à travers cette agence, d'avoir un dispositif institutionnel plus souple avec des procédures de fonctionnement administratives et financières plus flexibles qui permettent d'assurer plus efficacement la sécurisation des droits des propriétaires de terres ainsi que ceux des exploitants.

5

ACTEURS DU SECTEUR AGRICOLE ET DE LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES

5 Acteurs du secteur agricole et de la fourniture de biens et services

5.1 | Les ministères, les structures paraétatiques et les autorités de régulation

5.1.1 Les ministères

Depuis l'indépendance, le secteur agricole dans ses trois composantes classiques : productions végétales, productions animales et production forestière est géré selon les gouvernements par un, deux ou trois ministères. L'hydraulique villageoise et les pistes rurales relèvent d'autres ministères en charge des infrastructures. L'environnement a été longtemps associé aux eaux et forêts dans un même ministère. Depuis le début des années 2000, c'est un ministère à part entière (actuellement Ministère de l'environnement et du développement durable). Depuis 2011, c'est-à-dire la fin de la crise postélectorale, le secteur agricole est géré par trois ministères :

- Le Ministère de l'agriculture et du développement rural (MINADER)
- Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)
- Le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) cité pour mémoire puisque ce sous-secteur n'est pas couvert par la présente étude.

Le MINADER et le MIRAH recouvrent des sous-secteurs dont l'importance économique n'est pas comparable puisque les productions végétales selon la comptabilité nationale (INS 2013) représentent en valeur plus de 13 fois le secteur des productions animales et halieutiques. Néanmoins, les productions animales appartiennent à des sous-secteurs traditionnellement très réglementés soit en raison des risques sanitaires (élevage) soit en raison de la rareté des ressources (pêche maritime, lagunaire et fluviale) qui font que les administrations en charge recherchent à travers un ministère autonome à préserver leurs spécificités. Néanmoins, il en résulte de nombreux doublons dans les services centraux (formation, appui aux OPA, financement des acteurs) et déconcentrés avec parfois des divergences d'approche et une certaine incapacité à régler les conflits liés à la compétition entre éleveurs et agriculteurs dans la gestion des espaces qu'ils se partagent.

Les ministères ont en charge l'élaboration et la mise en œuvre des politiques. La coordination est assurée par la Direction Générale de la Programmation, du Contrôle des Projets et des Statistiques (DGPPS) au MINADER et la Direction de la Planification et des Programmes (DPP) au MIRAH.

5.1.2 Les autorités de régulation

La régulation des filières agricoles d'exportation et notamment de la filière café/cacao a commencé dès l'époque coloniale. Il s'agissait et il s'agit toujours d'atténuer les conséquences des fluctuations des marchés internationaux sur les revenus des producteurs.

La structure pionnière dans ce domaine a été l'ex-Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles (CAISTAB) créée en 1960 et qui a organisé, régulé et contrôlé pendant près de 40 ans le commerce du café, du cacao (et dans une moindre mesure celui du coton jusque

dans les années 1980). Elle avait permis de financer de nombreux projets dans le pays, certains n'ayant aucun rapport avec le café ou le cacao.

Sous cette forme, elle a été dissoute en janvier 1999 et remplacée par la « nouvelle caistab » qui disparaîtra à son tour en 2000.

Le gouvernement issu des élections de novembre 2000 avait pour ambition de mettre en place des autorités de régulation dans les filières agricoles avec des missions

adaptées aux spécificités de ces filières. Dans la filière café/cacao, une autorité de régulation du café et du cacao (ARCC) a été mise en place mais avec finalement un mandat assez limité puisque la stabilisation des prix avait été abandonnée. Seuls étaient publiés des prix indicatifs susceptibles d'évoluer en cours de campagne. Il s'agissait donc de réguler les activités des opérateurs privés par l'intermédiaire d'un dispositif de suivi de leurs activités qui comprenait outre l'ARCC, la BCC, le FRC et le FDPCC. Ces structures avaient également pour mission de gérer des fonds de développement alimentés par des prélèvements significatifs sur la filière (Varlet, F. 2013).

Dans la filière coton, le gouvernement créait en septembre 2002 l'Autorité de Régulation du Coton et de l'Anacarde (ARECA) dont l'ambition était de reprendre les missions de stabilisation des prix qui étaient exercées par la CIDT avant son démantèlement. Cette structure est présentée à la sous-section 2.1.2 relatif à la filière coton.

Le gouvernement issu des élections de novembre 2010 a renforcé la régulation des filières d'exportation par la création en décembre 2011 du Conseil du Café et du Cacao (CCC) qui a recréé un système de stabilisation des prix intra-annuel assez comparable dans son principe avec celui qui était en vigueur dans les années 1990 (voir la sous-section 2.1.1 relatif à la filière café-cacao).

Il a remplacé l'ARECA, par le Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA) avec des attributions assez similaires mais renforcées.

5.1.3 Les structures paraétatiques

5.1.3.1 Le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA)

Les partenaires au développement impliqués dans le développement agricole, ont soutenu dès la fin des années 1990 l'idée de la création d'un fonds de développement agricole destiné à pérenniser le financement des services d'appui à l'agriculture (Recherche agronomique et conseil agricole étendu aux OPA). Néanmoins, la situation sociopolitique et/ou l'apparition de nouvelles priorités n'ont pas permis de concrétiser l'appui financier qui avait été envisagé par ces partenaires. En dépit du désengagement « conjoncturel » des bailleurs de fonds qui s'est prolongé pendant toute la crise sociopolitique, les pouvoirs publics ont créé l'environnement juridique permettant de créer

Enfin, le gouvernement a décidé en juin 2016 d'élargir la régulation aux filières hévéa et palmier à huile en créant une troisième autorité de régulation qui devait être opérationnelle courant 2017.

Si le CCC s'inscrit bien dans la tradition ivoirienne de régulation de la filière cacao qui est toujours un poids lourd de l'économie du pays, la cohabitation d'autorités de régulation et d'Interprofessions n'est pas toujours bien comprise par les professionnels des autres filières. Les missions de ces autorités sont un peu redondantes avec celles des ministères de tutelle. Il est vrai que leur statut et les ressources humaines et budgétaires dont elles disposent les rendent plus présentes dans les filières que ne pourraient l'être des services de l'administration centrale souvent démunis de moyens. Par ailleurs, les Interprofessions n'ont pas toujours la capacité de trouver en interne les compromis nécessaires à une gestion efficiente des filières dont elles ont la charge et sont donc dépendantes des arbitrages de l'Etat. Enfin, certaines d'entre elles manquent de transparence et ne fournissent pas aux Pouvoirs publics et à leurs partenaires les informations dont ceux-ci pouvaient disposer lorsque les filières étaient gérées par des sociétés de développement publiques. Les autorités de régulation sont présentées comme une réponse, peut-être pas la moins coûteuse, aux insuffisances constatées dans le fonctionnement des filières concernées.

et financer les fonds de développement agricole à partir de cotisations assises sur la valeur de la production agricole, proposées par les professions concernées et fixées par décret (Loi n° 2001-635 du 9 octobre 2001 portant institution de fonds de développement agricole). Le FIRCA a été créé en application de cette loi par décret n° 2002-520 du 11 décembre 2002 portant création et organisation du Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles, complété par le décret n° 2002-521 du 11 décembre 2002 portant modalités de fixation et de recouvrement des cotisations professionnelles pour le FIRCA. Le décret portant création du FIRCA lui a conféré une

forme juridique spécifique. *Il est une personne morale de droit privé de type particulier reconnue d'utilité publique* (article 2 du décret). Sur le plan pratique, le FIRCA est géré par une structure dont les organes de décision (assemblée générale et conseil d'administration) comprennent des représentants de l'Etat et des professionnels agricoles désignés par leurs pairs. Ce système de cotisation ne peut fonctionner que si la filière comprend un « entonnoir » par lequel les produits sont obligés de passer (opérateurs formels de la première transformation et/ou de l'exportation). C'est alors à ce niveau que se font les prélèvements.

Malgré le contexte difficile qui prévalait au moment de son démarrage et l'environnement économique international défavorable (chute des prix du coton et du café, concurrence de la variété MD2 d'ananas sur le marché européen), le FIRCA a conduit son programme de lancement avec beaucoup de détermination et de professionnalisme. Il a engagé des négociations avec les filières potentiellement intéressées par son système de financement qui permettait à la fois de professionnaliser le conseil agricole et de sécuriser les financements, en particulier dans des filières où cette activité était facturée aux producteurs par les sociétés agroindustrielles sans beaucoup de visibilité sur le contenu, la qualité et les coûts.

Au fil des années, le FIRCA est devenu l'instrument professionnel de référence pour le financement du progrès de l'agriculture en Côte d'Ivoire. Il permet de mobiliser les ressources et d'assurer le financement pérenne des programmes de fourniture de services de recherche appliquée, de conseil agricole, de formation aux métiers et de renforcement des capacités des organisations professionnelles agricoles. Il introduit la notion de service - qui se substitue à l'encadrement - dont le producteur détermine le contenu, évalue le résultat, réutilise ou non le prestataire et en supporte les coûts.

La mise en œuvre repose sur l'organisation suivante :

- l'institution d'une cotisation professionnelle décidée pour les filières intéressées, par leurs représentants et étendue (rendue obligatoire) par décision gouvernementale ;
- utilisation des services officiels pour le recouvrement des cotisations qui sont encaissées directement par le FIRCA ;
- définition conjointe (FIRCA/représentants professionnels) des actions/services à financer ;
- sélection et contractualisation des prestataires par appel d'offres.

Selon le rapport annuel 2015 du FIRCA (FIRCA-2015), 12 filières participent au financement du fonds :

- sous forme de cotisation proportionnelle aux quantités produites : l'hévéa, le palmier à huile, l'anacarde, le coton, la banane, l'ananas, la mangue, le porc, la volaille, les ruminants et la pêche
- sous forme d'un montant annuel global et forfaitaire : le café/cacao.

Le FIRCA a mis en œuvre en 2015 un programme d'actions comprenant 102 projets/actions pour un montant global de près de 14 Mrds F, répartis comme suit :

- 94 projets spécifiques visant le développement de 20 filières
- 8 actions au titre de programmes transversaux interfilières.

Domaine	Nb de projets	% nb projets	Montant (Mrds CFA)	% montant total
Recherche appliquée	29	28,4	1,640	11,7
Conseil agricole	13	12,8	9,870	70,6
Formation Professionnelle Agricole	13	12,8	0,468	3,4
Renforcement des capacités/Appui aux OPA	24	23,5	0,572	4
Études d'accompagnement	15	14,7	0,697	5
Programmes transversaux	8	7,8	0,733	5,3

TABLEAU 68. DÉTAIL DES PROJETS DU PROGRAMME D'ACTION 2015 DU FIRCA.
Source : FIRCA, 2015.

Le FIRCA met également en œuvre pour le compte des Pouvoirs publics, tout ou partie de programmes entrant

dans le cadre de ses missions et financés par des PTF. Pour 2015, le FIRCA a poursuivi la mise en œuvre de 5

programmes pour lesquels elle intervient comme agence de coordination technique et fiduciaire :

- Au titre du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP), mise en œuvre de 18 projets/actions d'un montant de 400 millions F (Banque mondiale) ;
- Au titre du Projet de Relance de la Recherche Cotonnière (PRRC), 12 projets/actions d'un montant de 815 millions F (Union Européenne) ;
- Au titre du Projet d'Externalisation du Conseil Agricole dans la Filière Coton (PECAFIC), 7 projets/actions d'un montant de 2,2 Mrds F (Union Européenne) ;
- Au titre du Projet de renforcement des capacités SPS cacao-africain (projet destiné à renforcer les capacités ivoiriennes sur la gestion des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) applicables au cacao pour accéder au marché international), 11 actions d'un montant de 172 millions F. (ICCO).
- Au titre du Programme d'Appui à la Relance des Filières Agricoles (PARFACI), 5 volets de la composante Productions Vivrières (volet piscicole, volet porc, volet légumes, volet maïs, volet soja) d'un montant global de 5 323 214 000 F. (AFD/C2D).

En 2015, le FIRCA a été mandaté pour la mise en œuvre de trois nouveaux programmes/actions :

- Au titre du Projet d'Appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire (PSAC), 4 projets concernant respectivement les filières anacarde (100 millions F), hévéa (300 millions F), Cacao (763 millions F), Palmier (100 millions F) (Financement conjoint Banque Mondiale/C2D).
- Au titre de l'Initiative pour le Cajou Africain (ICA), une action d'un montant de 34,8 millions F. (Conseil du Coton et de l'Anacarde/CCA) ;

- Au titre du Projet de renforcement des capacités des acteurs de la Filière Anacarde en Afrique de l'Ouest initié par le CORAF, un volet d'un montant de 30 millions F. (CCA).

Les projets réalisés sur financement provenant des cotisations au FIRCA (14,1 Mrds F en 2015) sont destinés en priorité aux filières cotisantes dans la limite de leurs cotisations.

Néanmoins, une part de ces cotisations sert à financer les frais de gestion du FIRCA (5% des cotisations). Dans les faits, le budget de fonctionnement du FIRCA qui atteint près de 2 Mrds F en 2015 est également financé sur les ressources provenant des projets sous convention avec des PTF ainsi qu'une contribution exceptionnelle de la filière café/cacao.

Une autre part est affectée à un guichet « solidarité » destiné aux filières pour lesquelles une cotisation serait difficile à organiser. En 2015, ce guichet a financé des actions destinées aux filières karité, cola, cocotier, riz, maïs, banane plantain, manioc, igname, légumes, élevages non conventionnels ainsi qu'une étude de faisabilité destinée à la filière sucre.

Le FIRCA dispose de 86 agents dont 63 sous contrat FIRCA et 23 agents sous contrat PPAAO (21) et PPRC (2).

Compte tenu de la diversité des programmes à réaliser et de la complexité des processus de programmation qui impliquent une évaluation des actions déjà réalisées et une négociation avec les professionnels sur les priorités et le contenu des actions à réaliser, tout retard d'un prestataire entraîne des décalages dans les mises en œuvre, par rapport aux objectifs d'engagement et de décaissements des programmes annuels d'activités. Ces retards dans les décaissements se traduisent par un gonflement de la trésorerie du FIRCA (voir comptes financiers du FIRCA figurant dans ses rapports annuels repris sur son site www.firca.ci).

5.1.3.2 L'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER)

Contexte

L'ANADER a été créée en 1993 dans le cadre de la restructuration des services d'appui au secteur agricole initiée avec l'appui de la Banque Mondiale au début des années 1990 dans le cadre du Projet national d'appui aux services

agricoles (PNASA 1 et PNASA 2). Elle résulte de la fusion/restructuration de sociétés de développement publiques sous-sectorielles (les SODE) chargées au cours des trois premières décennies de l'Indépendance de piloter le développement de l'agriculture. Elle a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de vie du monde rural

par la professionnalisation des exploitants et des OPA en concevant et en mettant en œuvre des outils appropriés et des programmes adaptés pour assurer un développement durable et maîtrisé.

En 2009, l'effectif du personnel était de 2 100 agents dont 290 femmes

Son statut a été modifié en 1998 pour en faire une société de droit privé en vertu d'une résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mars 1998. L'ANADER est devenue une société anonyme avec un capital de 500 000 000 F CFA repartis entre l'Etat (35%) et les familles professionnelles agricoles (33%) et des acteurs privés du secteur agricole (32%).

Cette modification des statuts recommandée par la Banque Mondiale devait être prolongée par un plan programme ajustable (APL) à long terme (11 ans) dont le financement a été suspendu après le coup d'Etat de décembre 1999 puis renégocié en 2001 dans le cadre d'un programme intérimaire et clôturé en juin 2003.

Malgré l'arrêt du financement de la Banque Mondiale, l'ANADER a maintenu jusqu'en 2010 un service minimum avec une dotation de l'Etat (87% de ses ressources et 27% des dépenses publiques agricoles de l'Etat sur la période 1999-2010 selon Ouédraogo I. et Berté K., 2014) et des conventions de prestations de services passées avec certains projets (ou leurs PTF), des partenaires privés et le FIRCA. L'ANADER a montré une capacité d'adaptation certaine aux variations de ses ressources.

Dispositif opérationnel actuel (2016)

Son financement est pris en charge par des subventions de l'Etat pour ses missions de service public (50%), des financements du FIRCA, de projets, d'opérateurs privés et de partenaire techniques et financiers.

Elle dispose d'une organisation spatiale correspondant à une structure d'envergure nationale, qui comprend :

- Une direction générale basée à Abidjan, avec ses directions centrales
- 7 délégations régionales
- 57 zones comprenant chacune (i) un chef de zone, (ii) des Techniciens Spécialisés (TS) dans les cultures

dominantes de leur zone d'intervention (culture pérennes, cultures annuelles, élevage, OPA, anacarde, cacao, café, etc.), chargés de la formation des ADR (agents de développement rural) et qui sont conseillers directs de certains exploitants ciblés et (iii) des enquêteurs chargés de la collecte des informations quantitatives et qualitatives. Chaque zone comprend généralement 4 à 5 TS (environ 300 TS au total, de niveau ingénieur) et une vingtaine d'ADR. Les ADR peuvent être spécialisés dans une culture (conseiller café-cacao ou conseiller anacarde) ou être généralistes

- 70 centres sous préfectoraux et 1100 centres de développement rural (un centre pour une dizaine de villages)
- Pour la filière hévéa, l'ANADER appuie une vingtaine de coopératives.

Tous les agents (plus de 1100 agents de terrain en position d'ADR), sont équipés des moyens nécessaires à leur fonctionnement (ordinateur et moto, en particulier) et bénéficient des formations nécessaires à leurs activités.

L'ANADER estime toucher 40% des exploitations, ce qui est extrêmement important, même si les appuis individuels sont relativement rares et les appuis à des groupes (un conseiller café-cacao pour 450 planteurs, un conseiller anacarde pour 680 planteurs) sont en général la norme (AMBRE Conseil, 2016).

Organisation par programme

L'ANADER mets en œuvre du conseil agricole auprès des publics cibles en fonction de programmes (pluriannuels et par filière) qui sont négociés avec les parties prenantes. Si le cœur de son activité touche actuellement les filières café-cacao, hévéa et anacarde, dans le cadre de programmes dédiés, l'ANADER est aussi en mesure de mettre en œuvre une assez grande variété de programmes en appui au monde rural, y compris pour l'appui à l'élevage, aux cultures vivrières et aux OPA.

Cette organisation souple par programme donne à l'ANADER la capacité de mieux répondre aux besoins de ses partenaires qu'ils soient des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ou des professionnels et d'exécuter les programmes négociés dans le respect des contrats. Avec, en appui, des cadres/TS qui sont capables de former les

agents de terrain pour les appuis de masse ou d'intervenir directement pour des appuis ponctuels à des exploitations agricoles.

Principales méthodes d'intervention

Les TS ont la capacité de s'adapter à différentes méthodes de travail en fonction de la cible. Ils peuvent être amenés à appuyer des OPA ou des exploitations agricoles.

Les ADR travaillent sur la base d'un cycle d'activité annuel qui comprend quatre phases :

- Définition des objectifs, en début d'année
- Réunion de sensibilisation, présentation et communication à l'échelle du village
- Mise en œuvre des formations en s'appuyant sur les outils de formation (parcelles de démonstration ou unités de démonstration, parcelles pilotes, champs-écoles paysans) qui ont pour objet de transférer les innovations techniques, au niveau des exploitations agricoles ;
- Suivi post-formation des producteurs, portant sur l'application et les résultats des pratiques transmises lors des formations.

La charge et l'organisation du travail, les contraintes de mise en œuvre et le rythme imposés par les outils utilisés impliquent des charges de travail hebdomadaire importantes dues notamment aux engagements de passage auprès des groupes bénéficiaires (AMBRE Conseil, 2016).

5.1.3.3 L'Office National de Développement de la Riziculture (ONDR)

L'ONDR est chargé des questions rizicoles. Créé en 2010 et restructuré en 2012 en établissement public à caractère administratif, l'ONDR a élaboré la stratégie nationale de développement du riz et il est chargé de sa mise en œuvre.

La Direction de l'ONDR comprend cinq départements :

1. Le Département de l'Appui à la Production plus spécialement chargé de coordonner et de contrôler les activités d'appui à l'amélioration de la compétitivité : intrants, matériels agricoles, semences, professionnali-

Domaines de compétences de l'ANADER

L'ANADER assure des prestations de services très diversifiées : conseil agricole, formation, planification du développement des territoires, génie rural, structuration du milieu et microfinance, enquêtes et statistiques agricoles, production et multiplication d'outils pédagogiques, études de faisabilité de projets et de coopératives, suivi-évaluation et études d'impact des projets, gestion de l'environnement. A titre d'exemple de développement régional, l'ANADER et le Conseil Régional du Tonkpi ont annoncé en août 2016 la signature d'une convention par laquelle l'ANADER allait aider la région à préparer un plan stratégique de développement durable.

Les acquis en matière d'OPA

Le rôle de l'ANADER dans la promotion des coopératives a été déterminant. L'ANADER a été très impliquée dans le renouvellement coopératif consécutif à l'adoption d'une nouvelle loi en décembre 1997. Elle a souvent été choisie par les fondateurs des coopératives pour faire les études de faisabilité qui étaient l'une des exigences de cette loi pour obtenir l'agrément.

Il faut espérer que le nouveau cadre juridique des coopératives issu de l'acte uniforme OHADA de décembre 2010 sur les coopératives, sera l'occasion pour l'ANADER de tirer les leçons des insuffisances passées et d'apporter une contribution plus opérationnelle à un mouvement coopératif qui n'a pas encore vraiment trouvé sa place dans le paysage agricole ivoirien.

sation, mécanisation des opérations culturales, formation, vulgarisation, recherche agronomique ;

2. Le Département des Infrastructures chargé des études et de la maîtrise d'œuvre des projets relatifs aux infrastructures rurales et aux aménagements hydro-agricoles, de préparer les requêtes de financement, de piloter leur bonne utilisation (gestion, maintenance) ;
3. Le Département de la Valorisation chargé (i) de développer un tissu de rizeries industrielles et de mini-rizeries performantes, (ii) de promouvoir la qualité du riz local

(normes, label), de faciliter sa mise en marché et sa commercialisation et (iii) de promouvoir les OPA dans la collecte du paddy (équipements et fonds de roulement) ;

4. Le Département de la Planification et du Suivi Evaluation ;

5. Le Département des Affaires Administratives et Financières.

Les activités de l'ONDR ont été développées dans la sous-section 2.2.1 consacrée à la riziculture.

5.1.3.4 Le Bureau national d'études techniques et de développement (BNETD)

Le BNETD, héritier de la DCGTX créée en 1978, a absorbé l'ancien BETPA (Bureau d'Etudes Techniques des Projets Agricoles) à la fin des années 1980 et s'est doté à cet effet d'un département spécialisé : la Direction de l'agriculture et de l'aménagement rural (DAAR). Celle-ci intervient dans les domaines de l'agriculture, des productions animales, de la pédologie appliquée, de l'aménagement rural, de la forêt et du foncier rural. Elle réalise des études techniques de projets et programmes de développement, des études

sectorielles et de restructuration de filières agricoles ainsi que la maîtrise d'œuvre de travaux de génie rural. Le BNETD est une société d'Etat et à ce titre bénéficiait d'un accès privilégié aux marchés publics, qui lui a permis de capitaliser une véritable expertise dans les différents domaines de l'agriculture ivoirienne. Au fil des années, cet avantage s'est estompé et, pour beaucoup d'études, le BNETD est mis en concurrence avec des bureaux d'études privés.

5.1.3.5 L'Office d'aide à la Commercialisation des Produits Vivriers (OCPV)

L'OCPV a été créé par le décret 84-934 du 27 juillet 1984, modifié par le décret 92-14 du 8 janvier 1992. Il a un statut d'établissement public national à caractère administratif, sous tutelle du Ministère du Commerce. Cette structure a un rôle de facilitation dans la commercialisation et la distribution des produits vivriers. A ce titre, l'OCPV est chargé de :

- Etudier les problèmes relatifs à la collecte et à la distribution des produits vivriers en vue de proposer toutes les actions concrètes tendant à assurer une meilleure mise en marchés de ces produits ;
- Contribuer à l'organisation des marchés de vivriers (gros et détail) ;
- Participer à la définition et à l'application de toute politique visant à l'amélioration de l'approvisionnement et à la distribution des produits vivriers ;

- Apporter une assistance aux opérateurs dans le domaine de la formation, de la recherche de débouchés ;
- Enfin créer les conditions favorables à l'expansion du commerce des produits vivriers en Côte d'Ivoire.

Il gère un système d'information sur les prix des produits vivriers et les volumes disponibles. Il a été le principal maître d'œuvre du marché de gros de Bouaké. Néanmoins, ses activités sont limitées par son financement. Ainsi, la collecte d'informations de marché sur les produits vivriers que l'OCPV assurait dans le cadre du système d'information de marché « m-agri » qu'il avait créé en partenariat avec Orange Côte d'Ivoire et N'Kalo/RONGEAD a été suspendue depuis avril 2015 faute de financement pour payer les agents chargés de relever les prix.

5.2 | Les prestataires privés et les ONG

Pendant plusieurs décennies, les ONG internationales de développement étaient assez peu représentées en Côte d'Ivoire qui bénéficiait d'une situation économique et d'une image favorables. Elles privilégiaient leurs interventions dans les pays du sahel ou les pays affectés par des conflits (Libéria, Sierra Leone) ou des transitions démocratiques difficiles (Guinée Conakry et Guinée Bissau). Elles ont manifesté leur intérêt pour la Côte d'Ivoire lorsque celle-ci a été touchée par une crise politico-militaire qui a duré plus de dix ans et qui a mis à mal les fondements de son économie et du « vivre ensemble ». De nombreuses ONG internationales, en partenariat avec des ONG nationales qu'elles ont parfois contribué à créer, sont venues accompagner les efforts de la Communauté internationale pour les actions d'urgence visant les déplacés puis pour la reconstruction du pays (réhabilitation des bâtiments publics, formation des agents, sensibilisation des populations, participation à des appels à propositions lancés par les partenaires au développement), lorsque les conditions ont été réunies pour faire du développement durable. En effet, la plupart des partenaires au développement financent désormais les ONG à travers des contrats de subvention dont la bonne utilisation des fonds est vérifiée a posteriori par des cabinets d'audit. En contrepartie, les ONG doivent prouver leur expérience et leur capacité à gérer des fonds selon les normes du bailleur de fonds et apporter des cautions bancaires leur permettant de rembourser les fonds en cas de défaillance, ce qui exclut le plus souvent les ONG locales qui doivent alors s'associer à des ONG internationales.

La Fédération des ONG de développement de Côte d'Ivoire (FEDOCI) créée en 2012, est une faitière qui regroupe, selon son site Internet fedoci.ci, 2016, 886 ONG, Associations, Sociétés Coopératives et Mutuelles de Développement sur tout le territoire ivoirien.

Certaines ONG sont présentes de longue date sur certaines filières. On peut citer notamment :

- RONGEAD qui intervient sur la filière anacarde et sur les cultures vivrières pour une meilleure valorisation des produits en association avec une ONG locale CHIGATA. Il a développé notamment un système d'information sur les marchés (SIM) du local à l'international, appelé N'Kalo, développé en partenariat avec Orange ;
- l'Association France Volontaires qui depuis 2010 a pris le relais de l'Association Française des Volontaires du Progrès (AFVP) et qui a participé et continue de participer à de nombreux projets de développement local et à la promotion d'ONG nationales de développement.

L'ingénieur-conseil du Gouvernement dans le domaine agricole a longtemps été le BNETD (voir section 5.1.3.4 ci-avant) qui avait le quasi-monopole des études financées sur fonds publics. La crise mais aussi l'apparition de nouveaux donneurs d'ordre comme le FIRCA a favorisé l'émergence de bureaux d'études ivoiriens spécialisés dans le développement et pour certains plus spécifiquement dans le développement agricole, avec des compétences variées. Avec les restructurations d'entreprises publiques, des cadres ont été licenciés ou mis à la retraite anticipée et certains d'entre eux sont devenus consultants indépendants et proposent leurs services pour participer aux actions de développement. L'Association ivoirienne des sciences agronomiques (AISA) créée en 1981, qui regroupe les ingénieurs agronomes de Côte d'Ivoire réalise également des études et a été chargée d'un rapport d'expertise, objet du document « Présentation des programmes » du PNIA. Le Rapport national Côte d'Ivoire élaboré en 2012 dans le cadre de la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Rio + 20 avait recensé 28 bureaux d'études/consultants ivoiriens agréés pour des études environnementales.

5.3 | Les OPA, les coopératives, les organisations faïtières, les Interprofessions et les chambres d'agriculture

Les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) désignent les structures qui permettent aux agriculteurs de prendre en charge leurs intérêts individuels et collectifs.

Elles répondent (i) à un besoin d'amélioration des conditions d'exercice du métier d'agriculteur et de la qualité de vie qui en découle et (ii) à un besoin de reconnaissance vis-à-vis des autres secteurs de l'économie et vis-à-vis des pouvoirs publics.

La notion d'OPA recouvre un large champ de compétences et d'activités et suivant leur objet, les OPA peuvent prendre des formes sociales différentes (coopératives, associations, syndicats, organisations interprofessionnelles agricoles, etc.).

Dans la Loi d'orientation agricole de 2015 (article 23), il est précisé que les OPA peuvent se présenter sous forme de coopératives et d'associations ainsi que de leurs unions, fédérations et confédérations. En Côte d'Ivoire, les Pouvoirs publics ont de tout temps privilégié le mouvement coopératif. La forme associative est acceptée lorsqu'il n'y a pas d'alternative coopérative envisageable. La forme syndicale

est perçue négativement aussi bien par les professionnels que par l'administration et se trouve de ce fait marginalisée.

A ces formes légales, il convient d'ajouter les groupements informels de producteurs qui sont des sociétés de fait largement tolérées voire encouragées par certains projets ou structures.

Enfin les sociétés agricoles c'est-à-dire les sociétés qui exploitent des domaines agricoles de grande taille selon des techniques modernes étaient classées dans le groupe « OPA » du collège électoral des chambres régionales d'agriculture alors que leurs intérêts ne sont pas toujours convergents avec les exploitations agricoles membres des OPA classiques (décret 94-147 du 17 mars 1995 qui est resté valable jusqu'en 2001).

Il n'existe pas de forme légale spécifique pour la gestion des aménagements fonciers et des structures collectives (périmètres hydroagricoles, pistes agricoles collectives privées, puits pastoraux, parcs de vaccination, etc.).

Ces différentes questions sont examinées ci-dessous.

5.3.1 Le mouvement coopératif

5.3.1.1 Contexte

L'organisation des producteurs en coopératives a été considérée non seulement comme un instrument devant accompagner le développement de l'agriculture, mais également comme un cadre favorable pour l'émancipation des populations rurales et leur participation à un développement local durable. Un statut juridique de la coopération a été fixé pour la première fois par la loi 66-251 du 5 août 1966. Pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et pallier les insuffisances constatées, ce statut a été aménagé à plusieurs reprises : loi 72-853 du 21 décembre 1972, loi 77-332 du 1^{er} juin 1977. La structuration du mouvement coopératif devait se faire en deux étapes : une phase d'apprentissage et de montée en puissance avec le statut de groupement à vocation coopérative (GVC) et une phase de consolidation avec le statut de coopérative. Dans la pratique, la plupart des groupements

sont restés au stade de GVC, ou d'unions de GVC. La transformation en coopérative de plein exercice n'apparaissait pas comme une nécessité pour les membres de ces GVC.

Ce cadre juridique a été refondu en 1997 avec la loi n° 97-721 du 23 décembre 1997 qui avait pour ambition de faire des coopératives de véritables entreprises. Le stade transitoire de GVC n'a plus été repris dans cette loi. Toute création devait être précédée d'une étude de faisabilité démontant la viabilité économique du projet. Sur le plan fiscal, la coopérative est exonérée de l'impôt sur le bénéfice tout en étant soumise aux autres formes fiscales et parafiscales. Cette loi allait aussi dans le sens de la déconcentration administrative en confiant aux préfets la responsabilité de la procédure d'agrément. Néanmoins, force est de constater que les procédures de création des

coopératives selon la loi de 1997 n'ont pas été conduites avec suffisamment de rigueur et les études de faisabilité se sont révélées souvent trop ambitieuses ou irréalistes.

Du fait de la crise mais aussi d'un certain laxisme de la part des services de l'administration, les études de faisabilité ont souvent été bâclées, ne donnant qu'une vision peu réaliste des dynamiques des sous-secteurs d'intervention des coopératives ou du développement local (plusieurs coopératives concurrentes dans les mêmes espaces). Les agréments ont été délivrés sans beaucoup de filtrage et quelquefois avec la complaisance des comités régionaux d'agrément des coopératives et des préfets de région. En effet, les activités dominantes des coopératives (approvisionnement en intrants et commercialisation des produits) évoluent dans un environnement de libre concurrence entre coopératives et avec le secteur privé ; ce qui leur laisse peu de marge de manœuvre pour être viables économiquement. En fait, de nombreuses coopératives ont été créées (i) pour être des tremplins sociaux ou politiques

pour leurs fondateurs, (ii) pour régler des conflits de personnes (iii) pour regrouper des membres d'un même clan, ethnie ou quartier, (iii) pour capter des financements accordés par les pouvoirs publics, les structures de la filière café-cacao ou des projets ou enfin (iv) pour concrétiser un partenariat producteurs-hommes d'affaires. L'amélioration des conditions de vie et des capacités professionnelles des producteurs (de leur métier) et les valeurs du mouvement coopératif sont souvent relayées au second plan. Il en a résulté un foisonnement désordonné des coopératives qui ne facilitait pas leur insertion dans les politiques de développement. Cette situation qui était devenue critique dans la plupart des filières où les coopératives sont présentes, a été tolérée par l'administration en charge du mouvement coopératif qui n'avait ni les moyens ni la volonté politique de mener des inspections, de faire corriger les mauvaises pratiques et de sanctionner et de redresser les erreurs les plus criantes. Le statut de coopérative bien que géré par le ministère chargé de l'agriculture, était ouvert de par la loi à tous les secteurs d'activité.

Régions	Café-Cacao	Coton	Palmier	Hévéa	Ananas Banane	Canne à sucre	Anacarde	Vivrier et autres produits agricoles	Elevage et Pêche	Commerce	Artisanat	Transport	Services et Autres	Total
AGNEBY	18		1					1	1					21
BAFING	1	1				1		1						4
BAS-SASSANDRA	29		3						2					34
DENGUELE		22					1		1					24
FROMAGER	9													9
HAUT-SASSANDRA	30	2												32
LACS	2	1						5					1	9
LAGUNES	17		3	2	2			12	3	12	6	3		60
MARAHOUÉ	12	1				1		4						18
MONTAGNE	31							3	2				2	38
MOYEN CAVALY	32													32
MOYEN-COMOE	24													24
N'ZI-COMOE	8													8
SAVANES		101				1		10	1					113
SUD-BANDAMA	38							1						39
SUD-COMOE	18		3	1	1			1	1					25
VALLÉE DU BANDAMA	2	9					1	3	1					16
WORODOUGOU	1	39												40
ZANZAN	5						1	1						7
TOTAL	277	176	10	3	3	3	3	42	12	12	6	3	3	553

TABLEAU 69. RÉPARTITION DES COOPÉRATIVES PAR RÉGION ET PAR ACTIVITÉS (LOI DE 1997).
Source : listinas DOPA 2002.

5.3.1.2 Situation actuelle avec la mise en application de l'acte uniforme OHADA relatif au droit des coopératives

Telle était la situation quand l'acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives a été adopté dans le cadre de l'OHADA le 15 décembre 2010 et publié le 15 février 2011. Ce texte était applicable dans les pays membres dans un délai de 90 jours suivant cette publication. Les coopératives disposaient alors de deux ans c'est-à-dire jusqu'au 15 mai 2013 pour se mettre en conformité, sous peine de devenir illégales. Ce texte introduit des innovations importantes :

- L'agrément est remplacé par une immatriculation au registre des sociétés coopératives qui en Côte d'Ivoire est tenu par le greffe du Tribunal de première instance dans le ressort duquel se trouve le siège de la coopérative ;
- Deux catégories de sociétés coopératives ont été retenues :
 - La société coopérative simplifiée (SCOOPS) avec un comité de gestion de 3 à 5 personnes suivant le nombre de membres et une commission de surveillance également de 3 à 5 personnes, tous deux élus par l'assemblée générale des membres ;

- La société coopérative avec conseil d'administration (COOP-CA) comprend en outre un conseil de surveillance élu par l'assemblée générale et éventuellement un responsable de direction désigné par le conseil d'administration après consultation du conseil de surveillance.

La mise en conformité des coopératives existantes avec l'acte uniforme OHADA n'a véritablement démarré qu'à partir de 2014 par la diffusion d'une Circulaire du MINADER en date du 23 janvier 2014 précisant les dispositions d'application de l'acte uniforme. Depuis, de très nombreuses coopératives ont été immatriculées soit pour se mettre en conformité avec les textes OHADA soit en tant que nouvelles coopératives.

Fin septembre 2016, la Direction des Organisations Professionnelles Agricoles (DOPA) avait recensé 4112 coopératives immatriculées dans les registres des coopératives. Il va sans dire que la plupart de ces coopératives ne seront pas viables et qu'elles risquent de se livrer une concurrence malsaine quand elles sont dans la même localité.

Régions	Café Cacao	Anacarde	Vivriers	Coton	Riz	Hévéa	Palmier	Fruits	TOTAL
AGNEBY-TIASSA	144	1	7		2	5	2		161
BAFING	7	9	1		3				20
BAGOUE		23	8	33	6			2	72
BELIER	38	12	8	6	3				67
BERE		12	3	26				1	42
BOUNKANI		17	4		16				37
CAVALLY	120				4	2			126
FOLON	3		1	5					9
GBEKE	2	13	19	3	11		3		51
GBOKLE	103				2	1	4		110
GÔH	212				2				214
GONTOUGO	31	46	26			3		1	107
GRANDS PONTS	47	2	19		2	6	8		84
GUEMON	242	2	9		9	4	3		269
HAMBOL	1	29	10	6	10			2	58
HAUT-SASSANDRA	354	6	2	2	7				371
IFFOU	5					1			6
INDENIE-DJUABLIN	170		2		3	1			176
KABADOUGOU	7	37	34	16	6	2		1	103
LA ME	86		2			2	1		91
LÔH-DJIBOUA	266	2	6		3	1	2		280

TABLEAU 70. RÉPARTITION DES COOPÉRATIVES OHADA PAR RÉGION ET PAR ACTIVITÉ.

Source : Listings DOPA 2016.

LE TABLEAU CONTINUE À LA PAGE SUIVANTE →

Régions	Café Cacao	Anacarde	Vivriers	Coton	Riz	Hévéa	Palmier	Fruits	TOTAL
MARAHOUÉ	169	60	8	14	7				258
MORONOU	39	4	5		2		1		51
NAWA	212					1	2		215
N'ZI	6	3	2		1		2		14
PORO		54	37	83	16			19	209
SAN PEDRO	327		2		6	14	5		354
SUD-COMOE	83		5			15	15	1	119
TCHOLOGO		54	41	63	17			9	184
TONKPI	125	2	16		11				154
WORODOUGOU	33	33	24	8	2				100
Total	2 832	421	301	265	151	58	48	36	4 112

TABLEAU 70. RÉPARTITION DES COOPÉRATIVES OHADA PAR RÉGION ET PAR ACTIVITÉ.
Source : Listings DOPA 2016.

La DOPA étudie actuellement la possibilité de mettre sur pied une plateforme accessible par Internet où les coopératives seraient enregistrées avec un certain nombre d'informations sur leurs activités, leur sociétariat, leurs

performances techniques et financières, leur fonctionnement statutaire qui leur permettraient de mieux se faire connaître de leurs partenaires potentiels et des administrations chargées de leur suivi.

5.3.2 Les associations de producteurs

Le statut associatif recouvre deux formes sociales : les associations déclarées dont la capacité juridique est conditionnée par une insertion au journal officiel et des associations d'utilité publique reconnues telles par un décret (loi n° 60-313 du 21 septembre 1960, relative aux associations).

Le statut d'association déclarée est souple aussi bien sur le plan juridique que fiscal et suffisamment neutre pour

faciliter les négociations et les compromis. C'est la forme juridique généralement adoptée par les structures faïtières de représentation et de défense des intérêts professionnels de leurs membres, à l'exception des producteurs de coton et de palmier à huile qui sont représentés par des fédérations de coopératives.

5.3.2.1 L'Association Nationale des Organisations Professionnelles Agricoles de Côte d'Ivoire (ANOPACI)

Une majorité des faïtières sous-sectorielles mentionnées ci-dessus sont membres de l'ANOPACI.

Créée le 19 mai 1998⁴⁴, l'ANOPACI regroupe une trentaine d'organisations professionnelles. Elle est la seule à pouvoir se prévaloir en Côte d'Ivoire d'un réseau aussi diversifié de faïtières des principales filières agricoles, de l'élevage et de la microfinance. Après la dissolution des chambres d'agriculture en 2002, l'ANOPACI a été considérée comme l'interlocuteur privilégié des Pouvoirs publics dans les instances de concertation du secteur agricole. Elle est partie

prenante de réseaux régionaux comme le ROPPA qui intervient au niveau de l'Afrique de l'Ouest.

Dès l'origine, l'ANOPACI s'est donnée pour principales missions :

- Assurer la défense des intérêts des producteurs ;
- Promouvoir la professionnalisation de l'agriculture en améliorant notamment les capacités de négociations de ses membres au sein des interprofessions ;

⁴⁴ L'ANOPACI est le résultat de l'institutionnalisation d'une plateforme de concertation créée en 1994 et regroupant les principales organisations faïtières de l'époque. La démarche alors appuyée par la Coopération Française à travers le Programme Cadre d'Appui à l'Organisation Professionnelle Agricole en Côte d'Ivoire (P-OPA), était également soutenue par les partenaires au développement dont la Banque Mondiale et l'Union Européenne.

- Améliorer le revenu et le cadre de vie des agriculteurs ;
- Valoriser le métier d'agriculteur.

L'ANOPACI a traversé non sans difficultés la période de crise. En raison des difficultés à se financer par des cotisations de ses membres, elle a été conduite à réaliser des activités de service à ses membres, qui ne sont pas directement dans son cœur de métier, pour pouvoir générer des ressources nécessaires au financement de ses charges fixes. Elle s'est retrouvée agence d'exécution de projets qu'elle mettait en œuvre au bénéfice de ses membres. C'est ainsi qu'en 2009/2010, elle a été chargée de mettre en œuvre le projet d'appui à la restructuration des OPA de la filière coton. Elle est également partie prenante avec l'ANADER et le CTA dans un Système d'informations de marché qui couvre une quinzaine de départements.

Malgré ses succès indéniables, l'ANOPACI est à la recherche d'un nouveau souffle pour mieux défendre les intérêts des agriculteurs et des éleveurs dans les choix et orientations agricoles nationales. Les OPA membres

s'estiment insuffisamment représentées et défendues dans les instances de décision et souhaiteraient que l'ANOPACI soit une source d'innovation pour elles à travers les services qu'elle leur rend. L'expérience acquise par l'ANOPACI en tant que coordinateur de projets doit être consolidée à travers la création d'une agence d'exécution des projets et programmes.

A cet effet, elle essaie de mettre en œuvre un plan de développement décennal (2010-2019) qui lui permette d'accroître son influence dans le monde agricole. Ce plan a plusieurs objectifs : (i) se donner les moyens de son action et trouver une solution aux querelles de leadership qui nuisent à l'image des OPA, (ii) faire du lobbying dans les instances de décision nationales et internationales sur l'agriculture et le commerce des produits agricoles de Côte d'Ivoire, (iii) être reconnue d'utilité publique, (iv) parvenir à une amélioration de l'environnement de la production et de la commercialisation des produits agricoles, (v) de réduire la « pénibilité » du travail de l'agriculteur et participer à l'amélioration de son revenu (www.sfoap.net).

5.3.2.2 Les organisations interprofessionnelles agricoles (OIA)

La Côte d'Ivoire a une longue tradition en matière d'interprofessions. La première interprofession a été créée en 1975 : il s'agissait de l'Association des Professionnels du Caoutchouc Naturel de Côte d'Ivoire (APROMAC) dont la mission était de gérer le mécanisme de stabilisation des prix des fonds de tasse aux petits planteurs. La seconde a été l'IPRAVI créée en 1995 pour gérer les relations au sein de la filière avicole après la dissolution de la SODEPRA. Les autres interprofessions (INTERCOTON, AIPH et INTERPORCI) sont nées au début des années 2000 dans le cadre de la privatisation/libéralisation des filières, qui rendait nécessaire la création de plateformes de négociations entre familles professionnelles pour en pérenniser le fonctionnement.

En général, la création de ces interprofessions a été suscitée par les Pouvoirs publics avec pour objectif, de responsabiliser les professionnels dans la gestion de leurs filières. Dans certains cas, leur création (i) était prévue dans des textes officiels comme ce fut le cas pour les interprofessions coton et anacarde (décret n° 98-463 du 12 août 1998 portant création du comité tripartite de suivi de la filière coton, ordonnance n° 2002-448 du 16 septembre 2002, fixant le cadre organisationnel des

filières coton et anacarde et décret 2002-449 portant création de l'Autorité de Régulation du Coton et de l'Anacarde (ARECA)) ou (ii) était précédée par une structure provisoire : Organe transitoire de gestion (OTG) pour le palmier à huile, Organisation transitoire de l'interprofession de la filière anacarde (OTIFA). Ces transitions pilotées par l'administration n'ont été ni bien comprises ni bien admises par les professionnels qui ont alors cherché à accélérer le processus de transfert des responsabilités à une organisation interprofessionnelle qui n'était pas toujours prête pour assurer le relais, comme ce fut le cas notamment avec l'INTERCAJOU dont les activités ont dû être suspendues à la suite d'un conflit de représentativité entre représentants des producteurs.

Ces interprofessions de filière regroupent sur une base volontaire et concertée, des familles professionnelles impliquées dans la production, la transformation ou la mise en marché du produit sur lequel est basée la filière et qui ont un intérêt commun à son développement et à son organisation. Ces interprofessions conçues au départ comme des instances de coordination entre familles professionnelles appartenant à une même filière, sont désormais appelées à jouer un rôle majeur dans la gestion

et la régulation des filières, avec l'aval des pouvoirs publics. Ce type de mission exige un cadrage plus rigoureux quant à la représentativité de leurs membres, leur financement, leurs missions et les domaines dans lesquels elles peuvent décider, avec l'aval de l'Etat, des règles applicables à l'ensemble des acteurs et la mutualisation de certaines dépenses.

Jusqu'en 2011, ces interprofessions ne bénéficiaient pas d'un cadre juridique spécifique. Or, certaines d'entre elles étaient confrontées à des problèmes (i) de représentativité notamment des producteurs surtout lorsque plusieurs organisations professionnelles étaient en concurrence pour représenter les producteurs, notamment pour pouvoir bénéficier des redevances prélevées en leur nom ou (ii) de légitimité lorsque certains acteurs de la filière notamment industriels refusaient de se soumettre à des décisions prises par l'interprofession de leur filière surtout s'ils n'en étaient pas formellement membres.

Pour pallier ces insuffisances, le Gouvernement a adopté par l'Ordonnance n° 2011-473 du 21 décembre 2011, un texte fixant le cadre juridique des Organisations Interprofessionnelles Agricoles (OIA). Ce texte n'apporte pas toutes les réponses souhaitées par les professionnels mais donne une certaine sécurité juridique aux organisations qui existaient et qui ont fait l'effort de se mettre en conformité avec ce texte. La forme juridique de l'OIA n'est pas précisée dans l'ordonnance mais celles qui

existaient déjà avaient une forme juridique d'association (à l'exception d'INTERCAJOU qui était une société de type particulier) et celles qui ont demandé leur reconnaissance officielle en tant que OIA n'ont pas jugé utile de changer de forme juridique.

C'est le cas d'INTERCOTON qui est considérée comme pionnière en matière d'interprofession et qui a été la première à s'être mise en conformité avec ce texte. Elle a été reconnue par décret n° 2014-514 du 15 septembre 2014 comme l'OIA de la filière coton de même que l'AIPH, reconnue par décret n° 2015-127 du 4 mars 2015 comme l'OIA de la filière palmier à huile.

Les autres filières qui avaient déjà des interprofessions rencontrent des difficultés à constituer leur collège de producteurs qui selon les textes doit représenter plus de 50% des quantités totales du produit et représenter plus de 50% des producteurs. En outre, il est constitué d'organisations professionnelles agricoles de producteurs représentant chacune plus de 15% des quantités produites et plus de 15% des producteurs. Le dossier de mise en conformité est bien avancé pour l'IPRAVI.

De nouvelles filières ont exprimé le souhait de s'organiser en interprofession. C'est le cas de la filière oignon dont l'interprofession a été reconnue par le Décret n° 2016-1018 du 30 novembre 2016.

5.3.3 Les chambres d'agriculture

Les chambres d'agriculture à l'instar des autres assemblées représentatives des intérêts économiques de Côte d'Ivoire ont été créées par la Loi n°60-340 du 28 octobre 1960. Ce sont des établissements publics jouissant de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Une chambre nationale avec des antennes régionales a effectivement été mise en place à l'issue des élections du 6 mars 1966 puis dissoute par décret n°91-297 du 15 mai 1991. Par décrets n°94-146 (modifié par décret n°96-898 du 13 novembre 1996) et n°94-147 du 17 mars 1994, le dispositif a été réorganisé avec une Chambre d'Agriculture Nationale de Côte d'Ivoire (CANCI) et des chambres d'agriculture régionales. Les élections ont été tenues en 1994 et il était prévu que pendant six ans, à titre transitoire, la CANCI assure également la gestion administrative et financière des chambres régionales. Compte tenu des anomalies de gestion consta-

tées (notamment des engagements de dépenses au-delà des ressources disponibles) et du manque de perspectives de redressement à court terme, les chambres ont été à nouveau dissoutes par le décret n° 2001-107 du 15 février 2001. Ce décret mettait en place un comité de pilotage de la restructuration des chambres d'agriculture pour une période de six mois qui a été prolongée jusqu'à la mise en place d'une nouvelle chambre nationale.

Deux décrets portant restructuration des chambres ont été signés fin 2002 mais ils n'ont pas été appliqués. Ils prévoyaient la création de chambres départementales qui, faute de moyens, risquaient de rester des coquilles vides.

Organes consultatifs et professionnels des intérêts agricoles de la Nation, les chambres d'agriculture qui ont vo-

cation à représenter les exploitations agricoles auprès des pouvoirs publics auraient leur utilité dans un pays comme la Côte d'Ivoire, même si elles n'ont pas encore réussi à y trouver leur place comme le montrent les deux dissolutions dont elles ont été l'objet.

Le dossier est cependant toujours à l'étude au niveau du MINADER et du Comité devenu Comité de Pilotage et de Restructuration. Ce comité assure certaines des fonctions de représentation normalement dévolues à une chambre nationale et expédie les affaires courantes.

5.4 | Les structures de financement et le crédit agricole

5.4.1 Evolution du dispositif

Le désengagement de l'Etat du crédit agricole au début des années 1990 (liquidation de la BNDA, suppression ou limitation des volets crédits dans les projets de développement régionaux) n'a été que partiellement relayé par les institutions financières existantes. Le mouvement mutualiste d'épargne et de crédit (CREP-COOPEC ou CMEC) n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des besoins du monde agricole ni même des OPA. Ces institutions financières décentralisées apportent une réponse très partielle aux besoins de financement à court terme, notamment sous forme de crédits de soudure ou de petits équipements.

Plusieurs fonds nationaux ont été mis en place pour prendre le relais de la BNDA en matière de financement du secteur agricole ou pour accompagner la dévaluation du FCFA en janvier 1994. On peut citer notamment le Fonds d'Installation et d'Appui aux Initiatives des Jeunes Agriculteurs (FIAIJA), le Fonds de Promotion des Productions Animales (FPPA), le Fonds de Diversification et de Promotion des Exportations Agricoles (FDPEA), le Fonds de Développement de l'Hévéaculture Villageoise (FDHEV), le Fonds de garantie des coopératives café-cacao (FGCCC), le Fonds Ivoir-Suisse de Développement Economique et

Social (FISDES), le Fonds pour la Promotion de Petites et Moyennes Entreprises Agricoles (FPPMEA) financé par la Belgique. La plupart de ces fonds n'ont pas été reconstitués et ont enregistré des taux d'impayés élevés. Ils ont cessé leurs activités au début des années 2000.

Les crédits de commercialisation des produits agricoles d'exportation sont en général financés par le système bancaire par le biais des exportateurs. Le financement des crédits de campagne sont assurés pour certaines filières (voir section 5.4.2 ci-après).

Néanmoins, la question de la diversification des outils de financement du secteur reste d'actualité et plusieurs pistes ont été explorées, sans succès jusqu'ici, pour créer un système de crédit agricole et rural qui se substituerait au concept de banque agricole universelle qui avait sous-tendu la création de la BNDA. La dernière initiative dans ce sens était la BFA (Banque pour le Financement de l'Agriculture), fondée en 2004 avec une participation de 83% de l'Etat à son capital et mise en liquidation en septembre 2014.

5.4.2 Financement des crédits de campagne

L'expérience montre que sans crédit de campagne, il est difficile de rentrer dans un processus d'intensification durable.

5.4.2.1 Les cultures annuelles intégrées

La filière coton en est l'un des meilleurs exemples puisque le modèle de développement de cette filière repose sur un système intégré de production intensif où la société cotonnière assure le financement des intrants (engrais et produits phytosanitaires) qu'elle met à la disposition des producteurs en contrepartie d'un contrat d'exclusivité pour la fourniture du coton-graine. Les sociétés cotonnières se financent auprès des banques en leur donnant la fibre de coton en garantie.

Ce dispositif a été mis à mal avec la privatisation de la CIDT et la libéralisation de la filière où l'exclusivité était

plus difficile à faire respecter mais avec l'identification des producteurs et la traçabilité du coton gaine (SITRACOT), le « braconnage » des sociétés cotonnières et les fraudes des producteurs sont beaucoup plus difficiles.

Ce système existe également dans la canne à sucre où les sociétés sucrières approvisionnent les producteurs en intrants et exécutent des travaux agricoles dans les plantations villageoises. Elles se remboursent au moment de la livraison de la canne à l'usine.

5.4.2.2 Les cultures permanentes

Les sociétés agricoles qui exploitent leurs propres plantations sont des grandes entreprises qui ont des relations d'affaires classiques avec leurs banquiers.

Dans le cas du palmier à huile, les relations qui existaient entre PALMINDUSTRIE et les planteurs villageois ont été restructurées dans le cadre des accords entre les sociétés issues de la privatisation et les coopératives de planteurs. Dans ce cadre, les coopératives servent d'intermédiaires entre les planteurs villageois et les sociétés agricoles qui comme pour le coton, assurent l'approvisionnement en engrais et font de cette filière le troisième consommateur d'engrais en Côte d'Ivoire.

La situation est plus complexe pour l'hévéa. Les prix d'achat des fonds de tasse sont déterminés chaque mois en fonction des prix internationaux qui sont eux-mêmes très fluctuants. Par conséquent, les planteurs hésitent à s'endetter en achetant des engrais lorsqu'ils ne sont pas

sûrs que le prix de vente des fonds de tasse sera suffisant pour couvrir cette charge supplémentaire. Par ailleurs, avec la libéralisation, sont apparus des industriels sans plantations qui font parfois de la surenchère auprès des producteurs pour sécuriser leurs approvisionnements, au détriment de la traçabilité du produit et donc des remboursements. Cette situation est favorisée par le fait que compte tenu de leur prix au kg, les fonds de tasse peuvent voyager sur des distances supérieures à 100 km sans trop pénaliser le prix départ plantation. En d'autres termes, il est plus difficile de verrouiller les remboursements. Enfin, les plantations sont plus jeunes et bénéficient de la fertilité naturelle des sols. Tous ces éléments expliquent que l'utilisation des engrais est relativement peu développée dans cette filière.

L'anacarde est une culture qui a conquis en quelques années d'importants territoires et qui est conduite de manière extensive.

5.4.2.3 Les autres cultures

Il s'agit essentiellement des cultures annuelles. Une faible part des cultures est fertilisée mais globalement, elles absorbent 10% environ des engrais consommés en Côte d'Ivoire. Une enquête réalisée par l'ENSEA (Ecole Nationale Supérieure de Statistique et d'Economie Appliquée) pour le compte du programme PPAAO/WAAPP en 2013/2014 montre que 11,3% des producteurs de riz et moins de 10% des producteurs d'igname, de manioc et de banane plantain utilisent de l'engrais (Dosso, 2015).

Les engrais vivriers consommés sur les exploitations cotonnières (auquel s'ajoute un tiers environ des engrais coton utilisés sur les vivriers bien qu'achetés pour le coton) sont fournis à des prix compétitifs par les sociétés cotonnières et remboursés sur les livraisons de

coton. Néanmoins, il existe des garde-fous pour limiter l'endettement des producteurs de coton.

Dans les autres cas, en dehors d'achats au comptant relativement rares sauf pour les cultures maraîchères, les opportunités de financement se limitent aux quelques programmes/projets qui ont des composantes « crédit agricole » et notamment les projets de l'ONDR en application de la SNDR.

Les institutions de financement décentralisées sont rarement sollicitées pour l'achat d'engrais. Les exploitants mettent en général la priorité sur le financement de travaux agricoles (labour), d'herbicides et de main d'œuvre saisonnière pour certains travaux aux périodes critiques.

5.5 | Accès et utilisation des intrants

5.5.1 Statistiques et évolution de la consommation d'engrais

La consommation d'engrais en Côte d'Ivoire fait l'objet d'un suivi statistique global piloté conjointement par CountrySTAT (FAO) et l'International Fertilizer Development Center (IFDC) dans le cadre du programme AfricaFertilizer.org⁴⁵ (AFO). IFDC et AFO sont basés en Alabama aux Etats-Unis. L'activité de AFO dans le domaine statistique vise plusieurs pays africains dont la Côte d'Ivoire. L'International Fertilizer Industry Association (IFA) et FAOSTAT fournissent également des statistiques sur les engrais :

- L'IFA publie les statistiques de production, exportation, importation et consommation avec un décalage de 2

ans ; les quantités sont données en poids net des éléments nutritifs N, P et K, ce qui facilite les comparaisons d'une année sur l'autre ; pour la Côte d'Ivoire les données partent de 1961 ;

- FAOSTAT fournit, pour le Côte d'Ivoire, des données depuis 2002 selon une présentation similaire à celle de IFA.
- CountrySTAT fournit, pour le Côte d'Ivoire, des données depuis 2007 en poids brut (indépendamment de la richesse en matières actives) ;

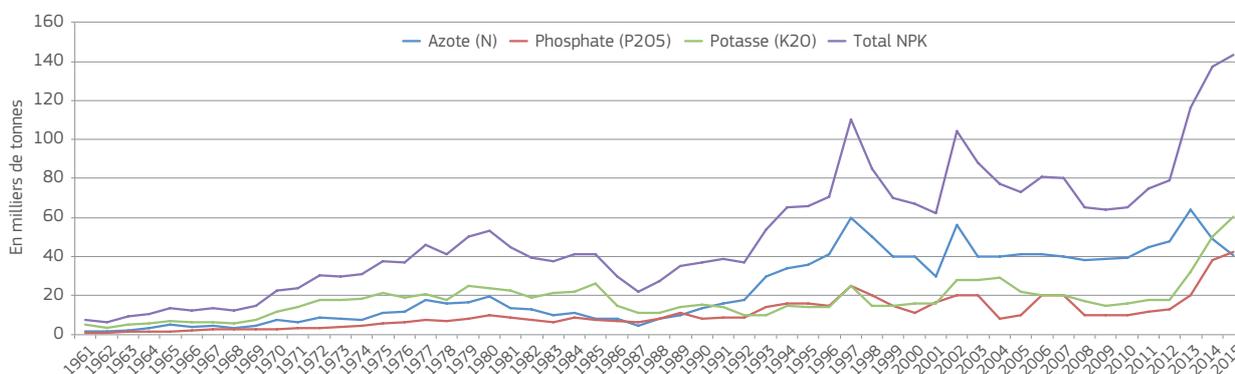


FIGURE 43. CONSOMMATION D'ENGRAIS SELON INTERNATIONAL FERTILIZER INDUSTRY ASSOCIATION (IFA) (EN MILLIERS DE TONNES).
Source : IFADATA, 2016 et AfricaFertilizer.com pour 2015.

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Azote (N)	60,0	50,0	40,0	40,0	30,0	56,4	40,2	40,0	41,0	41,0	40,0	38,0	39,0	39,5	45,0	48,0	64,0	49,0	40,6
Phosphate (P2O5)	25,0	20,0	15,0	11,0	16,5	20,0	20,0	8,0	10,0	20,0	20,0	10,0	10,0	10,0	12,0	13,0	20,0	38,0	42,7
Potasse (K2O)	25,0	15,0	15,0	16,0	16,0	28,0	28,0	29,0	22,0	20,0	20,0	17,0	15,0	16,0	18,0	18,0	32,0	50,0	60,3
Total NPK	110,0	85,0	70,0	67,0	62,5	104,4	88,2	77,0	73,0	81,0	80,0	65,0	64,0	65,5	75,0	79,0	116,0	137,0	143,6

TABLEAU 71. CONSOMMATION D'ENGRAIS SELON IFA (EN MILLIERS DE TONNES).
Source : IFADATA, 2016 pour années 1997 à 2014 et AfricaFertilizer.org pour 2015.

De son côté AfricaFertilizer.org soutenu par l'IFDC a publié en 2016 une compilation des statistiques sur les engrais en Côte d'Ivoire pour la période 2012-2015. AfricaFertilizer.org anime le groupe de travail technique de CountrySTAT en charge des statistiques engrais de la

Côte d'Ivoire. Le tableau ci-dessous reprend les données publiées par CountrySTAT pour la période 2007-2011 et les chiffres actualisés en 2016 par AfricaFertilizer.org pour 2012-2015.

⁴⁵ AfricaFertilizer.org est une initiative mondiale lancée en 2009 par IFDC, qui facilite l'échange d'informations sur la fertilité des sols, les engrais et les bonnes pratiques agricoles en Afrique. AFO a fait faire une étude sur la consommation d'engrais par culture en Côte d'Ivoire (Dosso M., 2015).

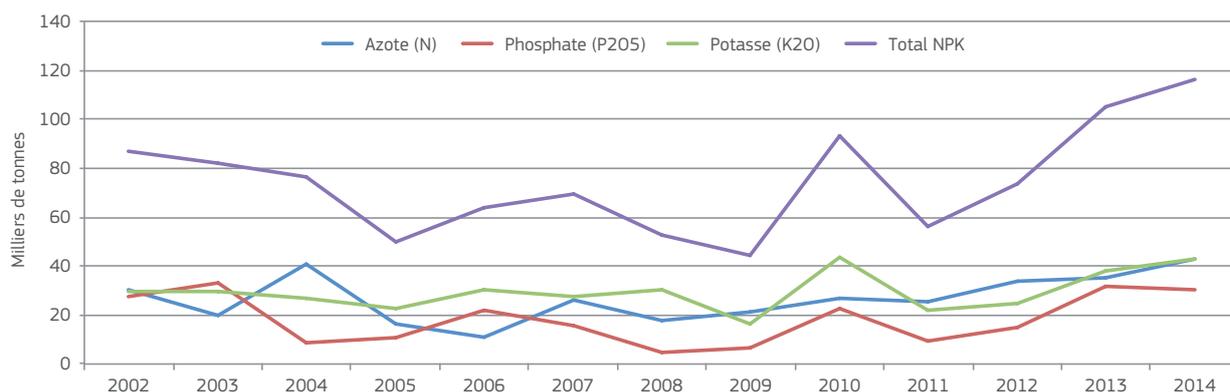


FIGURE 44. CONSOMMATION D'ENGRAIS X 000 T SELON FAOSTAT.
Source : FAOSTAT, 2016.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Chlorure de potassium (MOP)	90 112	92 270	36 638	77 239	35 860	39 460	64 607	77 958	91 993
Urée	65 683	46 652	35 814	37 579	44 949	55 310	44 566	68 428	55 850
NPK	33 061	22 271	11 407	-	42	-	-	-	-
Sulfate d'ammonium	60 724	9 858	17 965	24 496	13 107	15 391	36 252	38 691	22 258
Phosphate diammonique (DAP)	66 542	34 441	28 810	39 208	9 882	23 024	47 218	33 459	19 160
Superphosphate triple (TSP)	19 643	19 235	3 406	16 901	10 246	8 363	25 475	29 285	43 853
Autres engrais	38 477	18 526	10 352	15 639	13 620	23 045	49 462	45 140	54 759
Total	374 241	243 252	144 390	211 063	127 707	164 592	267 581	292 961	287 873

TABLEAU 72. CONSOMMATION D'ENGRAIS EN VOLUME (T), 2007-2015.
Source : CountrySTAT, 2016 et AfricaFertilizer.org, 2016.

Compte tenu des imprécisions statistiques, il faut être prudent dans l'interprétation des chiffres. Il n'est pas exclu que ces imprécisions soient liées au fait (1) que les réexportations dans la sous-région ne sont pas toutes prises en compte (elles sont en fait marginales) et (2) qu'il peut y avoir des décalages et donc des reports d'une année sur l'autre dans les calendriers d'importation et de réexportation. Néanmoins, il est généralement admis que la consommation de potasse et d'acide phosphorique n'ont évolué que très lentement entre les années 1960 et 2010. Par contre, la consommation d'azote a enregistré une évolution plus chaotique surtout depuis 1990.

Depuis 2011 c'est-à-dire depuis la fin de la crise postélectorale, les deux sources indiquent une croissance significative de la consommation d'engrais. Si on compare la moyenne 2008/2010 à la moyenne 2013/2015, la consommation aurait doublé (IFADATA + AfricaFertilizer.org, 2016).

5.5.2 Principaux opérateurs

Au fil des années et avec le développement de l'agriculture, le négoce des engrais et des produits phytosanitaires s'est structuré et permet de satisfaire dans des conditions

Un autre indicateur intéressant est la quantité d'engrais (kg éléments nutritifs) utilisée par ha cultivé. Si on prend la moyenne 2000/2002 ramenée aux 4,351 millions ha cultivés (RNA, 2001), la consommation était de 18 kg/ha. Pour des périodes plus récentes, sur la base d'une surface cultivée estimée par la FAO à 7,4 millions ha (2,9 millions ha pour les cultures annuelles/temporaires et 4,5 millions ha pour les cultures permanentes), la consommation d'engrais aurait diminué pour la période 2011-2013 (14 kg/ha) mais aurait rattrapé le niveau de 2001 (17,9 kg/ha) pour la période 2013-2015.

Si ces chiffres étaient confirmés par le REEA 2016, cela voudrait dire que les augmentations de production enregistrées depuis le lancement du PNIA (2012-2016) seraient dues à l'augmentation des surfaces mais aussi à l'intensification (par l'utilisation d'engrais mais aussi probablement par l'utilisation de matériel végétal amélioré).

de bonne concurrence les besoins de la Côte d'Ivoire et des pays de l'arrière-pays (Mali, Burkina Faso essentiellement). Les composants minéraux (engrais simples) arrivent en

vrac à Abidjan et depuis peu à San Pedro et sont ensuite mélangés (blended) et mis en sac en fonction des besoins. Il n'y a pas de production en Côte d'Ivoire d'engrais simples. Une partie est importée du Nigéria, producteur d'urée grâce à une énergie bon marché et qui est en train de renforcer sa capacité de production.

Les sociétés spécialisées dans les produits phytosanitaires défendent leurs intérêts professionnels au sein d'une association Croplife Côte d'Ivoire (anciennement UNIPHYTO).

Parmi les sociétés spécialisées dans les engrais et produits phytosanitaires, on peut citer :

- LDC (Louis Dreyfus Commodities) qui a repris les activités de la STEPC en 2010 et qui est en train de renforcer ses capacités de blending à Abidjan ;
- YARA qui est le nouvelle appellation d'HYDROCHEM ;
- Agro West Africa Abidjan (AWZA) créée en novembre 2011
- AF-CHEM-SOFACO
- SEAP-CI SA (Société d'Engrais d'Amendements et de Phytosanitaire de Côte d'Ivoire) créée en octobre 2011 et appartenant au même groupe que AFCHEM-SOFACO
- Bayer Cropscience

- Callivoire
- Agri-Plus créée en février 2010
- ALM International
- RMG Côte d'Ivoire (ex-SYNGENTA)
- OCP (Office Chérifien des Potasses) en cours d'installation

La plupart de ces opérateurs disposent de réseaux de distribution constitués de partenaires grossistes spécialisés ou polyvalents disposant de magasins dans les principales villes. Certains d'entre eux ont des bureaux de représentation pour assurer la promotion de leurs produits auprès des prescripteurs (agents de vulgarisation, coopératives, PME, producteurs, etc.).

Certaines sociétés agricoles importent directement pour leurs besoins et éventuellement ceux des planteurs indépendants qui leur fournissent de la matière première. Il s'agit notamment de :

- WILMAR AFRICA AGRI-BUSINESS qui est l'un des actionnaires de PALM-CI
- SECO (société cotonnière du groupe OLAM).

Environ 10% des importations d'engrais sont le fait d'importateurs occasionnels (Dosso, 2015).

5.5.3 Consommation d'engrais par filière

Selon l'étude AFO (Dosso, 2015), la consommation se répartirait comme suit au cours de la période 2011-2014.

Le Tableau 73 qui est basé sur des enquêtes non-exhaustives auprès des sociétés de négoce, des sociétés agricoles

Cultures	Types d'engrais utilisés	Volumes d'engrais appliqués (en tonnes)			
		2011	2012	2013	2014
Coton	Urée	13 200	18 640	20 898	28 500
	NPK 15 15 15 + 6S + 1B	48 550	65 287	76 177	86 700
Cacao	NPK 20 3 19 + 5MgO + 10CaO + B	29 800	18 000	31 500	45 000
	NITRABOR	1 000	1 000	2 000	2 000
Riz	Urée	1 500	1 500	1 550	2 000
	NPK 15 15 15 + 6S + 1B	3 500	4 600	5 400	7 000
	NPK 12 22 22	500	600	1 000	1 000
	NPK 12 24 18	500	1 000	500	500
Céréales. (maïs., sorgho, mil)	Urée	1 100	1 700	1 750	2 000
	NPK 15 15 15 + 6S + 1B	3 900	5 200	6 050	8 300
	NPK 12 22 22	600	500	1 000	1 000
Légumineuses (arachide, niébé, soja)	Urée	250	359	350	350
	NPK 15 15 15 + 6S + 1B	855	1 150	1 300	1 300
	NPK 12 22 22	-	-	200	200

TABEAU 73. CONSOMMATION D'ENGRAIS PAR CULTURE EN CÔTE D'IVOIRE, 2011-2014.

Source : Dosso, 2015.

LE TABLEAU CONTINUE À LA PAGE SUIVANTE →

Cultures	Types d'engrais utilisés	Volumes d'engrais appliqués (en tonnes)			
		2011	2012	2013	2014
Canne à sucre	Urée	1 727	1 768	1 765	1 765
	KCL	418	531	1 050	1 050
	PHOSPHATE ROCK	312	-	1 018	1 018
	NPK 18.5 9 24 + 2.55 + 2MgO	3 940	4 000	4 000	4 000
	NPK 18.5 9 24 + 2.25 + 4CaO	3 154	3 186	3 397	3 397
	NPK 16 8.5 23 + 55 + 4MgO	5 245	5 587	5 790	5 790
	DAP	709	789	789	789
	TSP	141	135	-	-
	Dolomie	124	99	115	115
Palmier à huile	Urée	140	-	-	-
	NPK 10.5 0 30	10 429	5 229	5 390	5 390
	KCL	10 000	9 800	12 400	12 400
	Roches phosphatées	2.909	3 282	3 214	3 214
	NPK 15 15 15 + 4MgO + 0.7B	4 800	1 200	2 500	2 500
	Dolomie	831	861	352	352
Banane	NPK 12.5 4 28	2 100	3 000	4 311	4 311
	NPK 25 4 23	-	3 400	3 600	3 600
Hévéa	NPK 14 10 18 + 1.75 + 2.1MgO + 12CaO	1 500	2 000	4 900	4 900
Maraichage	NPK 12 22 22	500	300	500	500
Ananas	NPK 10.5 5 27	500	500	1 000	1 000
Total		154 734	165 403	205 766	241 941

TABLEAU 73. CONSOMMATION D'ENGRAIS PAR CULTURE EN CÔTE D'IVOIRE, 2011-2014.
Source : Dosso, 2015.

et agroindustrielles, des Interprofessions, de l'ANADER, fournit des estimations et donc des ordres de grandeur :

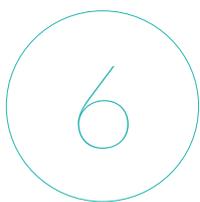
- Le coton reste la principale culture utilisatrice d'engrais avec 46% du total en moyenne sur la période ;
- Le cacao avec 16% de la consommation d'engrais montre l'intérêt des producteurs pour cette culture dont la revalorisation du prix au producteur depuis la création du CCC justifie désormais le recours à des engrais. Seules 15% en moyenne des superficies seraient fertilisées, ce qui laisse un potentiel de croissance important. Dans certaines régions comme à Man, 30% des superficies seraient fumées (Enquête FIRCA, 2014 citée par Dosso, 2015) ;
- Le palmier à huile arrive en 3^{ème} position avec 14% de la consommation totale d'engrais ;
- La canne à sucre industrielle (irriguée) et villageoise (pluviale) exige une fumure importante (environ 700 kg/ha). Elle représente 9,5% de la consommation totale d'engrais ;
- La riziculture monte en puissance dans le cadre de la SADR et représente plus de 4% de la consommation totale avec un taux de croissance de la consommation d'engrais de l'ordre de 20% ;
- La culture de la banane est très intensive et représente également 4% de la consommation totale d'engrais ;
- Les autres cultures (hévéa, ananas, autres vivriers, etc.) représentent 6% de la consommation d'engrais.

5.5.4 Les prix des engrais

Les engrais bénéficient d'un régime fiscal avantageux puisqu'ils sont exonérés de TVA et de droits de douane. Les prix de gros départ Abidjan sont en général assez compétitifs compte tenu de la concurrence entre importateurs. Par contre, les prix rendus bord champ ont à supporter des coûts de transport, des pertes, des frais financiers si la vente est à paiement différé.

La filière coton est à cet égard assez pénalisée du fait de son mode de fonctionnement. Les prix de cession des intrants

sont uniformisés sur l'ensemble du bassin cotonnier. En fait, ils sont basés sur les coûts de la société cotonnière la moins performante. Par ailleurs, le gouvernement au titre du soutien à la filière, apporte une subvention intrants de 7 Mrds FCFA depuis 2008/2009. Cette subvention qui représentait 50% du prix des intrants à l'origine a vu son impact diminuer avec la relance de la filière et l'augmentation des volumes d'engrais concernés. Pour la campagne 2014/2015, cette subvention a été affectée au prix du coton graine qui a été relevé de 15 F/kg de coton graine.



LES POLITIQUES AGRICOLES

6 Les politiques agricoles

6.1 | Historique des politiques nationales et des stratégies sous-sectorielles

L'agriculture a été et demeure encore le principal moteur de la croissance ivoirienne même si son rôle est appelé à diminuer avec le passage du pays au stade de l'émergence. Il est possible de distinguer cinq phases d'évolution successives de l'économie agricole en Côte d'Ivoire :

- la première phase (1960 – 1980), caractérisée par une forte croissance économique avec un taux annuel de 7%, a enregistré un développement remarquable du secteur agricole. Ainsi, le PIB agricole qui représentait en moyenne 33,8% du PIB total, a connu un taux de croissance 4,6% par an sur la période. Cela a permis au pays d'acquérir, au plan international, des positions importantes sur des produits comme le café, le cacao, l'huile de palme, le caoutchouc naturel, le coton, l'ananas et la banane. Outre ces sept spéculations, une politique d'autosuffisance et de sécurité alimentaire a été élaborée dans les plans quinquennaux 1970-1975 et 1975-1980. La mise en œuvre de ces plans a été confiée à des sociétés de développement paraétatiques et notamment à la SODEPRA pour les productions animale et halieutique, la SODEFEL pour les cultures maraîchères et la SODERIZ pour la production de riz, la SODESUCRE pour la canne à sucre, la CIDT pour la culture du coton, la SODEPALM pour le palmier à huile ou à des sociétés à vocation régionale comme la SATMACI ; c'est ce qu'on a appelé le « miracle ivoirien » ;
- la seconde phase (1981 à 1993), est marquée par une baisse significative du taux de croissance de l'économie malgré les différents programmes d'ajustement. Ainsi, le taux de croissance économique a été en moyenne de -0,4% par an tandis que le PIB agricole qui représentait encore 28,7% du PIB total a enregistré une baisse de son taux de croissance qui est passé à 1,11% par an. La chute des cours mondiaux, en particulier du cacao, a mis à mal le modèle de développement basé sur des interventions publiques massives. L'Etat s'est progressivement désengagé des filières de production par la dissolution des sociétés de développement et la restructuration de l'appui au développement. Une nouvelle stratégie a été élaborée et formalisée dans le « Plan directeur de développement agricole 1992-2015 » adopté en 1993. Il comprenait cinq objectifs majeurs : (i) l'amélioration de la productivité et de la compétitivité, (ii) la recherche de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaire, (iii) la diversification des productions agricoles, (iv) le développement des pêches maritimes et lagunaires et (v) la réhabilitation du patrimoine forestier ;
- la troisième phase (1994-1998) est marquée par une relance de l'économie suite à la dévaluation du franc CFA en janvier 1994 avec un taux de croissance moyen de 5,6% par an. La part de l'agriculture dans le PIB a continué de reculer et représentait encore un quart du PIB total avec une croissance annuelle moyenne de 4,6% sur la période ;
- La quatrième phase (1999-2010) correspond à la « décennie noire » période de succession de crises marquée par une instabilité politique et un déclin économique sans précédent qui a engendré une récession économique caractérisée par des taux de croissance négatifs en 2000 (-2,3%), 2002 (-1,6%), 2004 (-2%) et 2007 (-1,4%). Sur la période, l'agriculture a maintenu sa part dans le PIB et a également enregistré une faible croissance (1,14% en moyenne) ; Pour enrayer cette évolution et relancer l'économie, il a été procédé en 2009/2010 à une revue détaillée du secteur agricole qui a fait l'objet notamment du Rapport d'expertise AISA (PNIA, 2010). Celui-ci a proposé une stratégie de relance articulée sur sept programmes :
 - (1) Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles ;
 - (2) Développement des filières ;
 - (3) Amélioration de la gouvernance du secteur agricole ;
 - (4) Renforcement des capacités des parties prenantes au développement de l'agriculture ;
 - (5) Renforcement des activités de la filière pêche et aquaculture ;
 - (6) Gestion durable des productions animales et ;

(7) Renforcement des activités de la filière bois et de la forêt.

Le contenu détaillé de ces programmes a été finalisé et approuvé fin 2011.

Cette stratégie de relance est en cours de mise en œuvre dans le cadre du PNIA.

- La dernière phase a démarré avec la fin de la crise postélectorale, en avril 2011. Elle est marquée par

une reprise dont a profité l'ensemble des activités économiques. En 2015, l'agriculture contribue pour 19,6% au PIB dont 10,0% pour l'agriculture vivrière, 8,4% pour l'agriculture d'exportation, 0,9% pour l'élevage, 0,3% pour la sylviculture et moins de 0,1% pour la pêche) soit environ 3 820 Mrds FCFA sur un PIB total estimé à 19 486 Mrds FCFA (voir Tableau 12).

6.2 | Les politiques d'intégration économique sous-régionales

L'agriculture ouest africaine constitue une composante essentielle de l'économie régionale, de par sa contribution à la création de richesse, aux recettes d'exportation, à l'emploi et à la satisfaction des besoins alimentaires des populations. De ce fait, elle est l'objet de multiples sollicitations, se traduisant par le développement de nombreuses stratégies tant au niveau national que régional. Les stratégies les plus visibles ont été observées au niveau, soit des organisations intergouvernementales comme le CILSS, soit de celui des institutions en charge de la coopération et de l'intégration régionales (UEMOA, CEDEAO). Mais, il a fallu attendre les années 2000 pour voir s'amorcer une plus forte coordination des politiques et stratégies de développement agricole, en lien avec l'émergence du volet agricole du NEPAD et de l'ECOWAP (Politique agricole de la CEDEAO). La Côte d'Ivoire appartient à ces deux ensembles régionaux :

- la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) créée le 28 mai 1975 qui est l'une des Communautés Economiques Régionales reconnues par l'Union Africaine comme devant structurer la future intégration continentale (IGAD, COMESA, SADC, CEEAC, UMA, CEDEAO); depuis sa création, la CEDEAO s'est surtout attelée à régler les conflits entre pays membres et les guerres civiles avec notamment son bras armé, l'ECOMOG ; depuis le début des années 2000, elle s'est impliquée dans la mise en œuvre du volet agricole du NEPAD et a adopté l'ECOWAP ;
- l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) créée le 10 janvier 1994, qui est l'héritière de l'Union monétaire ouest-africaine qui regroupait alors les pays membres de la zone franc. L'UEMOA s'est dotée en 2001 d'une politique agricole de l'Union (PAU).

6.2.1 UEMOA - Politique Agricole de l'Union (PAU)

La PAU a été adoptée le 10 décembre 2001 par l'Acte additionnel n° 03/2001. Elle vise à apporter des solutions aux trois défis majeurs auxquels l'agriculture de la zone de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) était confrontée, à savoir : (i) Nourrir la population de la région dans un contexte de forte croissance démographique et d'urbanisation ; (ii) Accroître la production agricole de façon durable par l'intensification et la gestion concertée des ressources naturelles qui constituent désormais des biens publics régionaux menacés par une compétition croissante ; (iii) Réduire la pauvreté en milieu rural en améliorant le revenu et le statut des agriculteurs.

Elle s'articule autour de trois grands axes d'intervention :

- l'adaptation des systèmes de production et l'amélioration de l'environnement de la production ;
- l'approfondissement du marché commun dans le secteur agricole et la gestion des ressources partagées ;
- l'insertion de l'agriculture de l'Union dans les marchés sous régional et mondial.

La PAU dispose de trois instruments de mise en œuvre : la programmation pluriannuelle des activités, le Fonds

Régional de Développement Agricole (FRDA) et le Système d'Information Agricole Régional (SIAR) et repose sur sept principes directeurs : la subsidiarité, la proportionnalité, la régionalité, la complémentarité, la solidarité, la progressivité et le partenariat.

Après quinze années d'existence, le bilan est encore modeste. Le premier Programme Triennal s'est poursuivi jusqu'en 2008 et le second programme triennal a démarré en 2009.

Parmi les acquis, on peut noter :

- l'harmonisation des réglementations relatives au contrôle et à la surveillance phytosanitaires, zoo-sanitaires et de la sécurité sanitaire des aliments. Elle a conduit à l'adoption en avril 2007 du Règlement n° 07/2007/CM/UEMOA relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA ;
- adoption d'un Plan directeur des filières agricoles prioritaires de l'UEMOA (riz, maïs, bétail-viande, aviculture et coton), par le Règlement n° 06/2007/CM/UEMOA du 6 avril 2007 ;

- au titre de ce plan directeur, mise en œuvre de la première phase du projet d'amélioration des infrastructures de commercialisation dans le secteur de l'élevage qui a permis la construction de 18 nouveaux marchés à bétail transfrontaliers et la réhabilitation de 6 marchés en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso, au Mali et au Niger. L'évaluation de cette première phase a eu lieu fin octobre 2016 ;
- mise en œuvre en cours du projet régional d'aménagement et de mise en valeur de 11 288 ha à l'Office du Niger dont 10% seront attribuées aux populations autochtones et 90% aux ressortissants des Etats de l'UEMOA qui en feront la demande. Les travaux démarrés en 2011 ont été perturbés par la situation sécuritaire, les conflits agriculteurs/éleveurs et les insuffisances des entreprises chargées des travaux ;
- création et modalités d'intervention, d'organisation et de fonctionnement du FRDA fixées par l'Acte Additionnel n° 03/2006 (mars 2006) et le Règlement n° 06/2006/CM/UEMOA (mai 2006). Il est opérationnel depuis 2011 et a financé pour 33,08 Mrds F de projets s'inscrivant dans la PAU sur la période 2011-2013 ;
- mise en place depuis février 2011 du Système d'Information Agricole Régional (SIAR) avec le concours de la FAO sur le modèle du CountrySTAT ;
- adoption en septembre 2007 du Règlement n° 12/2007 portant création et modalités de fonctionnement du Comité consultatif régional des filières agricoles. Celui-ci est chargé de donner des avis techniques à la Commission de l'UEMOA sur la mise en œuvre de la PAU ;
- mise en œuvre du processus d'harmonisation des législations pharmaceutiques vétérinaires comprenant (i) la gestion centralisée des autorisations de mise sur le marché, (ii) l'institution du dispositif en matière de contrôle de qualité des médicaments vétérinaires et (iii) la distribution contrôlée de ces produits qui s'est traduit par l'adoption de plusieurs textes réglementaires en mars 2006 applicables à partir de 2008 :
 - le Règlement n° 01/2006/CM/UEMOA portant création et modalité de fonctionnement d'un Comité Vétérinaire au sein de l'UEMOA ;
 - le Règlement n° 02/2006/CM/UEMOA, établissant des procédures communautaires pour l'autorisation de mise sur le marché et la surveillance des médicaments vétérinaires et instituant un Comité Régional du Médicament Vétérinaire ;
 - le Règlement n° 03/2006/CM/UEMOA instituant des redevances dans le domaine des médicaments vétérinaires au sein de l'UEMOA ;
 - le Règlement n° 04/2006/CM/UEMOA, instituant un réseau de laboratoires chargé du contrôle de la qualité des médicaments vétérinaires dans la zone UEMOA ; et
 - la Directive n° 07/2006/CM/UEMOA relative à la pharmacie vétérinaire.
- mise en œuvre du processus d'harmonisation des réglementations relatives aux semences et aux pesticides en vue de développer un marché commun des intrants agricoles qui s'est traduit par l'adoption de 2 textes réglementaires en mars 2009 :
 - le Règlement n° 03/2009/CM/UEMOA portant harmonisation de règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'UEMOA ;
 - le Règlement n° 04/2009/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation de règles régissant l'homologation, la commercialisation et le contrôle des pesticides au sein de l'UEMOA.
- réalisation en 2010 d'une étude devant préciser les modalités de mise en place, d'organisation et de fonctionnement d'une bourse régionale des produits vivriers comprenant une bourse centrale et de 8 bourses nationales (filiales) et mise en œuvre des conclusions de cette étude avec le recrutement en 2015 d'un expert chargé du suivi ;
- réalisation en 2005 avec le concours de la Banque Mondiale d'une première *étude sur la question foncière rurale face aux défis de l'intégration régionale dans l'espace UEMOA* puis en 2013 d'une étude de faisabilité d'un Observatoire Régional du Foncier rural en Afrique de l'Ouest (ORFAO) qui a débouché sur un projet pilote d'observatoire d'une durée de six ans ;

- mise en œuvre depuis 2002 d'un programme triennal de développement du secteur de la pêche qui a abouti notamment à l'adoption en avril 2007 du Règlement n° 04/2007/CM/UEMOA portant création d'un Comité

consultatif sur l'harmonisation des politiques et des législations des Etats membres de l'UEMOA en matière de pêche et d'aquaculture (CCPA).

6.2.2 Politique Agricole de la CEDEAO (ECOWAP)

6.2.2.1 Le contexte de l'ECOWAP et la démarche de préparation des PNIA et PRIA

La politique agricole de la CEDEAO s'inscrit dans le cadre du volet agricole du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) lancé au début des années 2000. Sous le nom de Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA), ce volet a été formulé pour servir de cadre de référence aux politiques et stratégies de développement de ce secteur dans l'ensemble du continent.

Le PDDAA s'appuie sur quatre piliers pour accélérer la croissance agricole, réduire la pauvreté et atteindre la sécurité alimentaire et nutritionnelle :

- Pilier 1 : Accroître de façon durable les superficies cultivées et desservies par des systèmes fiables de maîtrise de l'eau ;
- Pilier 2 : Améliorer les infrastructures rurales et les capacités commerciales pour faciliter l'accès aux marchés ;
- Pilier 3 : Augmenter l'offre de produits alimentaires, réduire les situations de famine en améliorant les réponses en cas d'urgence alimentaire ;
- Pilier 4 : Améliorer la recherche agricole, la diffusion et l'adoption des technologies.

En mai 2002, la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO réunie à Yamoussoukoro donnait mandat à la CEDEAO, en tant que Communauté Économique Régionale, de coordonner la mise en œuvre des différentes composantes du NEPAD, et notamment son volet agricole dans le cadre de l'ECOWAP. Il s'agissait d'élaborer une politique générale (ECOWAP) assortie d'un premier plan d'actions et d'aider à la formulation des programmes d'investissement agricole au niveau national (PNIA) et régional (PRIA) et de favoriser les synergies entre les trois niveaux des politiques agricoles.

La politique agricole de la CEDEAO et le plan d'actions quinquennal 2005-2010 ont été adoptés en janvier 2005 à Accra, au terme d'un long processus participatif, avec comme objectif central de *contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les États membres*. Prenant en compte la structure du secteur (diversité des systèmes productifs et forte atomisation des exploitations au demeurant de petite taille), *la politique agricole s'inscrit dans la perspective d'une agriculture moderne et durable, fondée sur l'efficacité et l'efficience des exploitations familiales et la promotion des entreprises agricoles grâce à l'implication du secteur privé. Productive et compétitive sur le marché intra-communautaire et sur les marchés internationaux, elle doit permettre d'assurer la sécurité alimentaire et de procurer des revenus décents à ses actifs*.

Trois axes majeurs d'intervention lui ont été assignés :

1. L'accroissement de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture ;
2. la mise en œuvre d'un régime commercial intracomunautaire ;
3. l'adaptation du régime commercial extérieur.

En application de l'ECOWAP et des orientations du PDDAA, il a été retenu de structurer les PRIA et les PNIA autour de six axes majeurs :

1. *L'amélioration de la gestion de l'eau*, comprenant : (i) la promotion de l'irrigation ; (ii) la gestion intégrée des ressources en eau ;
2. *La gestion améliorée des autres ressources naturelles*, intégrant : (i) l'organisation de la transhumance et l'aménagement des parcours ; (ii) la gestion durable

des ressources forestières ; (iii) la gestion durable des ressources halieutiques ;

3. *Le développement durable des exploitations agricoles*, prenant en compte : (i) la gestion intégrée de la fertilité des sols ; (ii) le renforcement des services d'appui aux producteurs ; (iii) la diffusion des technologies améliorées ;
4. *Le développement des filières agricoles et la promotion des marchés*, comprenant : (i) le développement des différentes filières (vivrières, agriculture périurbaine, cultures d'exportation, élevage à cycle court, produits agro-forestiers alimentaires, pêche artisanale et aquaculture) ; (ii) le développement de la transformation des produits ; (iii) le renforcement des services d'appui aux opérateurs ; (iv) la promotion du commerce national, régional et international ;
5. *La prévention et la gestion des crises alimentaires et autres calamités naturelles*, focalisée sur : (i) la promotion de systèmes d'alerte précoce ; (ii) le développement de systèmes de gestion des crises ; (iii) l'appui à la réhabilitation des zones après les crises ; (iv) le développement de mécanismes de compensations/ assurances contre les calamités ;
6. *Le renforcement institutionnel*, comprenant : (i) l'intégration de l'approche genre ; (ii) l'appui à l'amélioration des capacités de formulation des politiques et stratégies agricoles et rurales ; (iii) le financement durable de l'agriculture ; (iv) la communication ; (v) le renforcement des capacités de pilotage et de coordination ; (vi) le renforcement des capacités de suivi et évaluation.

Même s'il est admis que les politiques agricoles ainsi que les politiques de développement et d'investissement dans le secteur restent avant tout des prérogatives nationales, les interdépendances entre les agricultures nationales à l'échelle de la région d'une part, la volonté d'aller vers une plus forte intégration du secteur d'autre part, conduisent à articuler les politiques nationales à l'échelle de la région et à construire un cadre de convergence progressive des approches nationales. La conception simultanée des plans nationaux d'investissement et du plan régional a constitué une opportunité pour progresser dans ce sens, tout en admettant que la convergence devait être envisagée comme un processus qui prendrait nécessairement du temps.

A partir de juillet 2007, la CEDEAO a accompagné le processus d'élaboration des PNIA dont la phase finale (2009 ou 2010 suivant les pays) était sanctionnée par une table ronde regroupant les partenaires techniques et financiers et par la signature d'un pacte ECOWAP/PDDAA/PNIA par lequel le gouvernement s'engageait à faire du PNIA le creuset unique de l'ensemble des stratégies de développement du secteur agricole. La charte devait indiquer (i) les politiques et stratégies d'investissement et leurs coûts ; (ii) les engagements budgétaires du pays et les mesures de politique à mettre en œuvre ; (iii) les engagements du secteur privé, des organisations socioprofessionnelles (dont les organisations paysannes) et de la société civile ; (iv) les engagements des partenaires au développement, en termes d'assistance technique et financière ; (v) le mécanisme de suivi-évaluation, de dialogue politique et de revue des pairs.

La crise alimentaire de 2008 a renforcé la prise de conscience de la nécessité de replacer l'agriculture et la sécurité alimentaire au centre de l'agenda public national et régional. Elle a aussi été l'occasion pour la CEDEAO de confirmer la pertinence de l'ECOWAP, tout en définissant des priorités afin d'accélérer sa mise en œuvre. Cette prise de conscience a été concrétisée par « le Pacte régional de partenariat pour la mise en œuvre de l'ECOWAP/PDDAA » adopté en novembre 2009 par la Conférence d'Abuja sur le financement de la politique agricole régionale de l'Afrique de l'Ouest qui réunissait la Commission de la CEDEAO, les États membres, l'Union africaine, les Organisations de producteurs, le secteur privé, la société civile et les partenaires techniques et financiers. Ce pacte reconnaît l'ECOWAP comme le seul cadre de référence pour la programmation des actions dans le secteur agricole et le cadre de coordination de l'aide internationale. Il a retenu que la politique au niveau régional se réaliserait au travers de trois programmes mobilisateurs : (i) la promotion des produits stratégiques pour la sécurité et la souveraineté alimentaire ; (ii) la promotion d'un environnement global favorable au développement agricole régional et (iii) la réduction de la vulnérabilité alimentaire et la promotion d'un accès durable à l'alimentation.

Les PNIA ont fait l'objet d'un *Business meeting sur le financement des plans d'investissements agricoles* à Dakar en juin 2010.

Parallèlement, la CEDEAO a lancé l'élaboration des programmes régionaux d'Investissement agricole thématiques,

chacun reprenant l'un des six axes majeurs listés ci-dessus. Leur formulation a été confiée selon leur compétence et leur intérêt, aux organisations de coopération et d'intégration régionales et internationales (BAD, UEMOA, CILSS, CMA/AOC, CORAF, Hub Rural, Africa Rice Center, IITA, IFDC), aux organisations socioprofessionnelles d'Afrique de l'Ouest (Réseau

des Organisations Paysannes et de Producteurs de l'Afrique de l'Ouest/ROPPA, Réseau des Opérateurs Economiques du Secteur Agro-alimentaire de l'Afrique de l'Ouest/ROESAO, Réseau des Chambres d'Agriculture de l'Afrique de l'Ouest/RECAO,...) et aux partenaires techniques et financiers y compris le Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (CSAO).

6.2.2.2 Le plan régional d'investissement agricole

Le contenu

Au final, les programmes thématiques proposés qui se chiffraient à plus de 10 Mrds \$ ont été redimensionnés, recentrés sur un ensemble de priorités régionales et intégrés dans un Plan régional d'investissement 2010-2015 davantage compatible avec les ressources mobilisables et les capacités institutionnelles et humaines de mise en œuvre. Chiffré à 900 millions \$, il est structuré autour de trois objectifs et sous-programmes spécifiques :

1. Le sous-programme visant la promotion des produits stratégiques pour la sécurité et la souveraineté alimentaire : il requiert de travailler en priorité sur des produits: (i) pour lesquels la région dispose d'un potentiel de production important ; (ii) qui correspondent à l'évolution des habitudes alimentaires des populations ; (iii) et qui font l'objet d'importations extrarégionales importantes qui peuvent être substituées par la valorisation des complémentarités des bassins de production et la promotion des échanges régionaux. Au regard des trois critères précédents, la priorité est donnée aux filières alimentaires stratégiques : riz-maïs-manioc d'une part ; bétail-viandes et produits dérivés d'autre part, et enfin les produits halieutiques ;
2. Le sous-programme visant la promotion d'un environnement global favorable au développement agricole régional : il vise à mettre en œuvre un certain nombre d'activités qui permettent d'améliorer l'environnement de l'ensemble du secteur, quelles que soient les productions et les zones agro-écologiques. Les activités retenues comprennent : (i) la promotion du commerce régional des produits vivriers ; (ii) le développement des infrastructures de commerce adaptées aux produits agricoles, (iii) l'adaptation et la mise en œuvre des nouvelles dispositions commerciales aux frontières de l'espace CEDEAO, (iv) le renforcement de la recherche régionale pour adapter la production agricole à la variabilité et aux changements climatiques ;
- (v) le renforcement des capacités de gestion intégrée des ressources naturelles partagées ; (vi) la mise en place des mécanismes assurantiels pour les risques climatiques et environnementaux ; (vii) le mise en place d'un système d'information et d'aide à la décision opérationnel et permettant d'assurer le suivi du contexte environnemental, macroéconomique et des politiques agricoles, des systèmes productifs et de la situation alimentaire et nutritionnelle, et enfin des échanges régionaux de produits agricoles et alimentaires et (viii) mise en place d'un cadre régional de soutien aux initiatives de renforcement des capacités institutionnelles et humaines des acteurs.
3. Le sous-programme visant la réduction de la vulnérabilité et la promotion de l'accès durable des populations à l'alimentation : il s'agit notamment d'atténuer les difficultés d'accès à l'alimentation des populations vulnérables qui seraient la conséquence d'un développement de la production alimentaire par une augmentation des prix. Il comprend :
 - i. l'appui à la définition d'une approche commune de la vulnérabilité et des instruments d'intervention permettant la mise en place d'un cadre régional harmonisé d'analyse des causes structurelles de la vulnérabilité et des instruments permettant de la réduire ;
 - ii. l'adaptation/création de dispositifs de prévention intégrant l'évolution de l'ampleur et de la nature des risques et le développement de la capacité d'aide à la décision pour la prévention des crises et le ciblage des interventions permettant d'améliorer le dispositif de suivi de la vulnérabilité et de prévention des crises alimentaires ;
 - iii. la conception du plan de contingence régional, le renforcement des stocks nationaux et la constitution du stock régional de sécurité alimentaire,

l'appui aux initiatives nationales innovantes de filets sociaux de sécurité et l'harmonisation des méthodologies d'évaluation des impacts des filets sociaux et le soutien aux évaluations dans une perspective de capitalisation régionale permettant la mise en œuvre d'instruments régionaux d'appui à la capacité nationale de prévention et de gestion des crises alimentaires et de réduction de la vulnérabilité des populations pauvres.

Le dispositif de mise en œuvre

Sachant que le secteur agricole est animé par de très nombreux acteurs — organisés ou non — du producteur au consommateur, il était admis dès la conception des PRIA et PNIA, que les dispositifs institutionnels existant auraient des difficultés à relever le défi de leur mise en œuvre. Les services nationaux et régionaux d'appui au secteur sont fragiles et nécessitent d'être fortement renforcés pour répondre aux besoins des acteurs et d'une politique volontariste de promotion de l'agriculture. La structuration des acteurs progresse mais reste insuffisante. Les institutions intergouvernementales de coopération technique ont parfois des mandats qui se chevauchent et interviennent sur des zones géographiques à géométrie variable. D'une façon générale, leur capacité à mettre en œuvre les programmes est insuffisante (capacités humaines et institutionnelles). De même, il paraissait évident que les ressources humaines du Département de la Commission de la CEDEAO en charge de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources en Eau (DAERE) et les modalités de fonctionnement administratives et financières n'étaient pas adaptées pour déployer un plan d'investissement de cette envergure (diversité des instruments mobilisés, rapidité d'engagement des ressources, procédures de cofinancement, etc.). Même si des progrès ont été réalisés, la sécurisation du mécanisme financier interne à la Commission était jugée insuffisante pour permettre la mutualisation des ressources émanant des différents contributeurs au financement de l'ECOWAP/PDDAA.

Dans ce contexte, la Conférence des Chefs d'Etat réunie à Abuja en novembre 2009 a retenu un ensemble d'orientations concernant le dispositif institutionnel à mettre en place à savoir (i) une responsabilité politique clairement assumée par les instances statutaires de la CEDEAO et la Commission ; (ii) un pilotage de la politique associant les principaux acteurs du secteur (partenariat, concertation), (iii) un principe de délégation de maîtrise d'ouvrage pour

les éléments du plan d'investissement qui ne constituent pas les fonctions régaliennes de la CEDEAO et (iv) des procédures de gestion financière, de contrôle et de suivi-évaluation prévisibles et sécurisées.

Sur ces bases, la Commission a instauré les organes suivants :

1. Le Comité Consultatif pour l'Agriculture et l'Alimentation créé par le règlement C/REG.3/08/11 de la Commission de la CEDEAO pour un dialogue structuré avec les acteurs ;
2. Le Comité Inter-Départements pour l'Agriculture et l'Alimentation pour instruire et co-décider les réformes de politique impliquant plusieurs départements de la Commission ;
3. L'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA) créée par le règlement C/REG.1/08/11 de la Commission et installée à Lomé en septembre 2013. Placée sous la tutelle de la DAERE, son mandat est *d'assurer l'exécution technique des programmes et plans d'investissement régionaux concourant à l'opérationnalisation de la politique agricole de la CEDEAO en s'appuyant sur les institutions, organismes et acteurs régionaux disposant de compétences avérées* ;
4. Le Fonds Régional pour l'Agriculture et l'Alimentation (FRAA) créé par le règlement C/REG.2/08/11 de la Commission et confié pour sa gestion à la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO dont le siège est à Lomé. Le FRAA vise, à terme, à canaliser les sources de financement des actions régionales réalisées dans le cadre de l'ECOWAP.

Le budget et les ressources

Le calibrage financier global du programme a été établi en fonction des priorités rappelées ci-avant qui permettent de prendre en compte : (i) les principes directeurs de l'ECOWAP, en particulier en termes de responsabilités respectives des États et de la Communauté régionale et (ii) l'objectif d'une transformation massive et rapide du secteur agricole, en agissant sur les principaux leviers de cette transformation qui sont :

- des investissements matériels en particulier dans les infrastructures à vocation régionale ;

- des investissements immatériels destinés à améliorer l'environnement des acteurs du secteur agricole et leurs capacités à s'investir dans la transformation de l'agriculture ;
- des instruments incitatifs régionaux ciblés sur les agents économiques et financiers, destinés à orienter le développement agricole dans le sens souhaité par la Communauté régionale et à accompagner les réformes des politiques agricoles nationales ;
- des instruments de solidarité ciblés sur les plus pauvres.

Le budget comprend deux grandes rubriques :

- le pilotage et le suivi-évaluation du PRIA qui comprend (i) le budget de la création et du fonctionnement de la

nouvelle ARAA, (ii) le financement du dispositif de suivi-évaluation et (iii) le renforcement de divers organes de la CEDEAO (Département chargé de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources en Eau (DAERE), Comité interdépartemental pour l'Agriculture et l'Alimentation et Comité Consultatif pour l'Agriculture et l'Alimentation) ainsi que les appuis aux institutions et acteurs régionaux ;

- les activités proprement dites du plan régional d'investissement.

Le budget a été estimé à 900 millions \$ répartis comme le montre la figure suivante.

O.S.	Résultats attendus (formulation abrégée)	Principales activités
O.S. no. 1 (399)	1.1.: Systèmes de production et filières riz, maïs et manioc (247).	Modernisation des exploitations et intensification durable de la production (222). Refordement de l'irrigation (5). Structuration des filières (10). Transformation et valorisation des produits (10).
	1.2.: Systèmes d'élevage et filières bétail, viande et lait (92).	Promotion des filières (20). Renforcement de la mobilité transnationale, prévention des conflits (52). Structuration des filières (20).
	1.3.: Politique et stratégies de gestion durable des ressources halieutiques (60).	Mise en cohérence des stratégies de gestion du secteur de la pêche (10). Gestion durable des ressources halieutiques (50).
O.S. no. 2 (282,8)	2.1.: Environnement commercial des filières agroalimentaires (95,4)	Promotion du commerce intra-régional (59,8). Développement des infrastructures de commerce (29). Mise en place d'instruments aux frontières (6,6).
	2.2.: Mécanismes d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques. Gestion intégrée des ressources partagées (64,5).	Renforcement de la recherche agricole (33). Renforcement des capacités de gestion intégrée des ressources naturelles partagées (18). Mise en place de mécanismes assurantiels (13,5).
	2.3.: Système d'information et d'aide à la décision (AGRIS) (63,9).	Suivi de l'environnement écologique et macroéconomique (35). Suivi des systèmes productifs et de la situation alimentaire et nutritionnelle (23). Suivi des échanges régionaux (5,9).
	2.4.: Renforcement des capacités (59).	Renforcement des capacités des institutions de recherche et de formation (28) et des capacités des organisations socioprofessionnelles (31).
O.S. no. 3 (176,2)	3.1.: Cadre harmonisé d'analyse de la vulnérabilité (12,3).	Définition d'une approche commune: analyse et instruments (12,3).
	3.2.: Dispositif de suivi de la vulnérabilité et de prévention des crises alimentaires (50,5).	Adaptation du dispositif de prévention et gestion des crises à l'évolution du contexte (17,5). Développement des capacités d'aide à la décision (33).
	3.3.: Instruments régionaux de prévention/gestion des crises alimentaires et de réduction de la vulnérabilité (113,4).	Conception du plan de contingence regional (4,2). Renforcement des stocks nationaux et constitution du stock regional (57,1). Appui aux initiatives nationales innovantes de filets sociaux (50,1).

FIGURE 45. RÉPARTITION DU BUDGET DU PLAN RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT AGRICOLE (PRIA).

Source : PRIA.

Quatre principales sources de financement sont identifiées :

1. Les ressources propres de la CEDEAO qui s'est engagée à contribuer à hauteur de 15% minimum soit 150 millions \$ sur la durée du PRIA
2. Les contributions des Partenaires Techniques et Financiers avec trois options : (i) les contributions mutualisées dans le fonds régional ; (ii) les contributions hébergées au sein du FRAA, non mutualisées, mais dont les modalités de gestion respectent les principes du Fonds et, (iii) les contributions mobilisées en dehors du
3. Les contributions sur dons des fondations privées avec les trois mêmes options
4. Les contributions sous forme de fonds de garantie émanant soit des Partenaires Techniques et Financiers, soit des fondations, soit des institutions financières
5. Il est prévu également des contributions des banques régionales de développement voire du système bancaire pour certaines opérations.

6.2.2.3 Bilan ECOWAP + 10 et lancement du processus de préparation de la seconde génération de PNIA et de PRIA

La Conférence Internationale sur l'agriculture en Afrique de l'Ouest qui s'est tenue à Dakar en novembre 2015 a permis de prendre acte des acquis de dix ans de politique agricole de la CEDEAO.

Le dispositif institutionnel présenté dans la section précédente n'est pas encore complètement opérationnel :

- le Fonds régional pour l'agriculture et l'alimentation créé en 2011 et logé à la BIDC n'est pas encore fonctionnel. En attendant, la mise en œuvre de l'ECOWAP repose sur des arrangements spécifiques autour de chaque programme, ce qui ralentit et complexifie le processus ;
- l'Agence régionale pour l'agriculture et l'alimentation (ARAA) fonctionne depuis 2013 ;
- le Comité consultatif pour l'Alimentation et l'Agriculture a été créé mais ne se serait pas encore réuni ; par contre des partenaires techniques et financiers ont constitué un ECOWAP Group ;
- le Comité inter-départements pour l'agriculture et l'alimentation, chargé d'instruire les arbitrages qui impliquent plusieurs départements de la Commission de la CEDEAO et considérés comme stratégiques pour les questions commerciales et la fiscalité, n'est pas fonctionnel au niveau qui devrait être le sien.

Parmi les principaux programmes développés au niveau régional, on retiendra :

1. Alliance sur les semences en collaboration avec le CO-RAF (appui USAID) ;
2. Stratégie de promotion de l'utilisation des engrais en collaboration avec l'IFDC ;
3. Définition de plans d'actions sectoriels pour prendre en charge les enjeux concernant l'aval de la production pour les filières de la pêche et l'aquaculture, de l'élevage, de la riziculture et de l'aviculture villageoise. Ces plans intègrent en général la gestion des ressources partagées au niveau régional et l'organisation économique de la filière ;
4. Lancement du système régional d'information agricole (ECOAGRIS) pour améliorer l'environnement commercial des producteurs agricoles ;
5. Appui à la création en mars 2013 du Réseau ouest-africain des céréaliers (ROAC) qui regroupe les acteurs des filières céréalières de neuf (9) pays d'Afrique de l'Ouest. Grâce à son réseau d'acteurs privés et à sa vocation de promotion de la compétitivité du secteur céréalier ouest-africain, le ROAC est un acteur stratégique pour la mise en œuvre des différentes politiques publiques dans les secteurs agricole, commercial et industriel de la région en général et plus spécifiquement du Projet d'Appui au Stockage de Sécurité Alimentaire en Afrique de l'Ouest piloté par l'ARAA ;
6. Meilleur fonctionnement/régulation des marchés avec (i) le programme Agribusiness and Trade Promotion/

Expanded Agribusiness and Trade Promotion (ATP/EATP) appuyé par l'USAID qui vise à libéraliser le commerce pour certains produits fortement échangés entre pays sahéliens et côtiers, (ii) le Programme régional d'Appui à la Régulation des Marchés en Afrique de l'Ouest (PARMAO) qui a fait l'objet d'un appel à proposition lancé mi-2015 avec l'appui de l'AFD et (iii) le Programme pour la libre circulation des produits agricoles en Afrique de l'Ouest (ProFAB) qui est une initiative conjointe de la CEDEAO et de l'UEMOA qui vise principalement à contribuer à une meilleure connaissance du fonctionnement du commerce des produits agricoles et alimentaires, à assurer une veille stratégique sur la libre circulation des produits agricoles en Afrique de l'Ouest et à contribuer à la formulation et à la mise en œuvre de politiques et stratégies régionales de promotion des échanges de produits agricoles et alimentaires.

7. Adoption en mai 2008 de textes facilitant les échanges entre pays membres de l'espace CEDEAO : le règlement C/Reg.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace de la CEDEAO et le règlement C/Reg.4/05/2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace de la CEDEAO ont été adoptés au cours de la soixantième session du Conseil des Ministres tenue à Abuja au Nigéria les 17 et 18 mai 2008.

8. Dans le cadre de la sécurité alimentaire : adoption de la Charte pour la prévention et la gestion des crises alimentaires et lancement en 2012 de l'Alliance globale pour la résilience (AGIR) et de sa cellule technique mise en place par la CEDEAO et l'UEMOA et basée au CILSS. L'Alliance qui vise l'éradication de la faim et de la malnutrition à l'horizon 2030, s'appuie sur les plateformes et réseaux existants, notamment le Réseau de Prévention des Crises Alimentaires (RPCA) créé en 1984, placé sous le pilotage politique de la CEDEAO et de l'UEMOA et co-animé par le CILSS et le CSAO. ;

9. Mise en place d'une Réserve régionale de sécurité alimentaire dont le premier stock physique devait être constitué courant 2016.

Il est donc tôt pour mesurer les impacts des PNIA et du PRIA sur les performances agricoles régionales, et ce d'autant plus qu'il n'existe pas de systèmes de suivi-évaluation suffisamment fiables qui permette d'estimer leur avancement et leur impact. Par ailleurs, malgré le leadership de la CEDEAO, il existe une multitude d'autres programmes agricoles et alimentaires dans la région, ne s'inscrivant pas dans le cadre de l'ECOWAP.

Néanmoins, il a été décidé de lancer la préparation des Plans nationaux d'investissement agricole (PNIA) et du Plan régional d'investissement agricole (PRIA) de seconde génération. Le lancement du processus a fait l'objet d'un atelier qui s'est tenu à Abidjan du 30 mai au 2 juin 2016.

6.3 | Les politiques agricoles et de développement rural mises en œuvre au cours des deux dernières décennies

6.3.1 Le plan directeur de développement agricole 1992-2015 (PDDA)

Le PDDA répondait à la nécessité de doter le secteur agricole au sens large, d'un cadre de référence permettant de guider les interventions de l'Etat, après une décennie de programmes d'ajustement macro-économiques et sectoriels mis en œuvre en réponse aux difficultés rencontrées par l'économie ivoirienne pour faire face aux conséquences financières d'un environnement international devenu défavorable aux matières premières qui avaient été les leviers du miracle ivoirien. Il s'agissait de renouveler un modèle de développement où l'Etat était considéré très, voire trop présent et qui ne créait plus de croissance.

Il s'agissait, notamment, de traduire dans un document de politique, les choix politiques retenus par le gouvernement lors de la négociation en 1990, avec les institutions de Brettons Wood, du Plan de Stabilisation et de Relance de l'Economie et des Programmes d'Ajustement du Secteur Agricole ainsi que les orientations du Programme de Relance Economique à moyen terme adopté en 1991 par l'Assemblée Nationale.

Le PDDA s'était fixé cinq objectifs pour relever ce défi :

- **l'amélioration de la productivité et de la compétitivité :**
 - la modernisation des exploitations
 - une meilleure préparation et un bon conditionnement des produits pour créer des labels de qualité, sauvegarder les parts de marché et maintenir les rangs occupés dans le commerce mondial ;
 - des mesures d'allègement fiscal destinées à faire baisser les prix des produits à la consommation et à promouvoir les exportations, la concurrence interne et externe
- **la recherche de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaires** à la fois pour les produits végétaux et animaux par la résolution du problème du riz, la relance vigoureuse des productions légumières, le développement significatif de la production intérieure de viande et de lait ;

- **la diversification poussée des productions agricoles** visant :

- d'une part la promotion de nouveaux produits d'exportation (notamment dans le secteur des fruits et légumes) pour réduire la part prépondérante du binôme café/cacao qui représentait encore 41% des exportations et
- d'autre part un meilleur équilibre au niveau de chaque exploitation par l'élargissement de l'éventail des productions en vue de diversifier les sources de revenus et de mieux répartir les risques commerciaux.

- **le développement des pêches maritimes et lagunaires** par l'exploitation rationnelle de toutes les potentialités halieutiques ainsi que la valorisation optimale des plans d'eau intérieurs par le développement de l'aquaculture.

- **la réhabilitation du patrimoine forestier** qui devait s'appuyer d'une part sur un vaste programme de protection et d'aménagement de la forêt naturelle, d'autre part sur les reboisements tels que définis dans le « Plan Directeur Forestier 1988-2015 » adopté par le Gouvernement en décembre 1988. Il s'agissait notamment :

- de ramener et stabiliser le taux de boisement du pays à 20% du territoire national ;
- de corriger les effets néfastes de la déforestation sur l'écologie ;
- de restaurer un climat propice aux activités agricoles ;
- de retrouver un niveau de production de bois d'œuvre permettant de couvrir les besoins intérieurs et de tirer des recettes d'exportation à partir des surplus de bois sur le marché international.

L'atteinte de ces objectifs supposait une stratégie articulée sur cinq axes :

- **le désengagement de l'Etat** précédé de mesures d'accompagnement positives portant notamment sur le coût des facteurs et des intrants et l'organisation des circuits de distribution afin d'éviter les dangers d'une libéralisation totale trop brutale ;
- **le retour des jeunes aux activités agricoles** précédé de la résolution des principales contraintes de la formation, du financement et du foncier ;
- **la promotion du monde paysan et des dynamismes locaux** en soutenant la dynamique interne de l'agriculture paysanne, en mettant l'accent sur des actions adaptées aux besoins d'appuis réels des paysans et en favorisant l'émergence d'organisations professionnelles ;
- **la formation du monde paysan** en recentrant les activités de vulgarisation sur la fonction de conseil en gestion des agriculteurs ;
- **l'aménagement des terroirs et l'application d'une politique foncière** qui devait se matérialiser par l'établissement de plans de gestion des terroirs villageois ;
- **le développement de la recherche appliquée** en mettant l'accent sur le renforcement des programmes de recherche sur les produits vivriers et sur les produits animaux.

La mise en œuvre de cette stratégie comprenait à la fois la poursuite des politiques antérieures et des aspects innovants dont certains restent d'actualité. Elle s'est poursuivie pendant une quinzaine d'années jusqu'à l'adoption du PNIA 2011-2016.

L'évaluation de ce PDDA a été un élément du diagnostic réalisé en 2010 dans le cadre de la préparation du PNIA (Berté, 2010). Il y était noté que malgré sa pertinence, le PDDA n'avait que partiellement atteint ses objectifs car il avait été mis en œuvre dans un environnement peu favorable. En fait, le PDDA a bénéficié des effets favorables de la dévaluation de 1994 qui a permis d'améliorer la compétitivité et la rentabilité des cultures d'exportation mais aussi des cultures vivrières lorsqu'elles étaient en compétition avec des produits importés rendus plus chers. Les privatisations de la période 1995-2000 réalisées en application de la politique de désengagement prônée par le PDDA ont permis de relancer les investis-

sements dans les complexes agroindustriels (renouvellement et extension des plantations, modernisation des usines) et donc de relancer la production (sucre, hévéa, palmier à huile, coton). Cet élan s'est cependant ralenti avec les crises à répétition qui ont secoué le pays à partir de décembre 1999 même si globalement l'agriculture ivoirienne a bien traversé la décennie 2000-2010. Les petites exploitations familiales ont montré une résilience certaine à cet environnement défavorable, qui s'est traduit par une hausse des coûts de transaction en raison de l'insécurité sur les routes, une difficulté à s'approvisionner en intrants agricoles (semences, engrais, produits phytosanitaires) et donc une baisse des revenus. La pauvreté en milieu rural a considérablement augmenté (voir sous-section 1.2.5 ci-avant).

Le désengagement de l'Etat s'est traduit par les privatisations d'actifs agricoles et industriels, déjà rappelées ci-dessus mais aussi par le démantèlement de la Caisse de Péréquation (voir paragraphe 2.2.1.1) dont le prix de cession du riz importé servait de référence pour le marché du riz local, le démantèlement de la CAISTAB, la réorganisation des services publics d'appui à l'agriculture avec la restructuration de la recherche et de la vulgarisation autour du CNRA et de l'ANADER et la création du FIRCA alimenté principalement par des cotisations professionnelles, pour sécuriser le financement de la recherche et du conseil agricoles. Néanmoins le PDDA n'excluait pas la possibilité *d'assurer une certaine protection du marché national notamment céréales et viande pour éviter que les importations subventionnées ne prennent la place des productions locales*. Cette mesure a été appliquée pour la viande de poulet (prélèvement forfaitaire par unité de poids de viande importée et pour le sucre (instauration d'une taxe de péréquation puis interdiction des importations).

Le désengagement de l'Etat, c'était aussi la libéralisation des filières dont la commercialisation était effectuée par des sociétés privées selon des directives de l'Etat via la CAISTAB pour le café et le cacao, la CIDT pour le coton, PALMINDUSTRIE pour le palmier à huile. Le PDDA avait retenu dans ce domaine le principe d'une réduction des *interventions de l'Etat dans la mise en marché des produits, aux seuls systèmes d'interventions fiscales et tarifaires* (PDDA, 1993, p.37). Dans les faits, la libéralisation a conduit au transfert de certaines activités techniques et commerciales qui étaient prises en charge par les sociétés d'Etat (entretien des pistes, collecte des produits agricoles, approvisionnement en intrants, encadrement tech-

nique, fixation du prix au producteur) soit aux coopératives (palmier à huile et partiellement coton), soit aux sociétés issues de la privatisation (coton), soit aux interprofessions (coton et palmier à huile), soit aux autorités de régulation créées par le Gouvernement socialiste issu des élections de 2000 (café/cacao et coton/anacarde), soit aux collectivités territoriales (pistes).

Même si l'on a regretté que les producteurs villageois n'aient pas disposé d'organisations assez fortes et assez structurées pour s'impliquer directement dans les privatisations, force est de constater que le désengagement de l'Etat a été globalement positif pour l'économie agricole.

Le retour des jeunes aux activités agricoles a donné lieu à des projets d'installation de jeunes agriculteurs comme le projet « clés en mains ». Les résultats n'ont pas été à la hauteur des ambitions que portaient ces projets. Ils n'ont pas permis de mettre au point les instruments et les procédures qui auraient permis d'en faire des programmes nationaux viables. La principale difficulté a résidé dans les multiples interférences extérieures dans le choix des bénéficiaires de ces projets. Ceux-ci n'avaient pas toujours la motivation nécessaire pour un retour réussi à la terre.

La promotion du monde paysan et des dynamismes locaux : il s'agissait de mettre en œuvre une politique de professionnalisation du monde agricole qui permette de faire émerger des organisations paysannes capables de conduire des projets économiques (approvisionnement en intrants et mise en marché des produits) et de représenter les intérêts de leurs membres auprès des pouvoirs publics et des autres acteurs intervenant dans l'économie agricole. Les projets engagés pour la promotion du mouvement coopératif, la structuration des chambres d'agriculture, l'émergence de leaders paysans, n'ont pas atteint les objectifs recherchés (voir section 5.3 ci-après). Les organisations créées sont souvent des enjeux de pouvoir politique ou économique au détriment des intérêts des membres. La loi coopérative de 1997 a été un échec. Le mouvement coopératif de la filière coton qui était montré en exemple à la fin des années 1990 s'est effondré au moment de la crise de septembre 2002. Les coopératives café/cacao sont devenues les paravents d'intérêts particuliers. L'ANOPACI qui avait réussi à fédérer autour d'elle de nombreuses organisations de filières n'a pas réussi à se doter des bases financières viables qui lui auraient permis d'évoluer de manière plus autonome et plus démocratique et d'être plus exigeante vis-à-vis de ses membres en termes de

transparence et de représentativité. Les chambres d'agriculture ont été dissoutes en 2002 en vue d'une restructuration qui attend toujours. Même les organisations interprofessionnelles agricoles (OIA) qui devraient être le fer de lance des producteurs, ont du mal à trouver leurs marques du fait d'une légitimité/représentativité insuffisante des organisations qui les représentent. La mise en application progressive de l'ordonnance de décembre 2011 relative aux OIA devrait contribuer à y mettre bon ordre.

D'une manière générale, l'Etat n'a pas su accompagner l'émergence d'organisations professionnelles qui auraient pu devenir les véritables partenaires d'une cogestion des politiques agricoles. Le modèle reste à trouver.

La formation du monde paysan s'est appelée pendant longtemps et s'appelle encore souvent « encadrement ». Le PDDA avait fait un pas en parlant de *vulgarisation* et en appelant à recentrer *les activités de vulgarisation sur la fonction de conseil en gestion des agriculteurs*.

En matière de formation professionnelle, il y a eu plusieurs innovations suite à une décision gouvernementale de juillet 1994 de restructurer le dispositif de formation professionnelle agricole avec la création la même année de (i) l'Institut National de Formation Professionnelle Agricole (INFPA) qui regroupait 2 établissements régionaux (Bingerville et Abengourou) et 8 écoles spécialisées dont la capacité d'accueil est de 1000 élèves en formation diplômante et de près de 4000 élèves en formation qualifiante (<http://www.infpa.ci/>), (ii) de l'ANADER en 1994 avec le regroupement à son niveau du conseil agricole généraliste et de l'appui aux OPA, et (iii) le lancement du projet pilote de Centres des Métiers Ruraux (CMR) qui se voulait une nouvelle approche décentralisée de formation initiée par les communautés bénéficiaires après un diagnostic de leurs besoins. Les formateurs étaient, en général mais sans exclusive, mis à disposition par l'ANADER. Ce projet pilote a bénéficié jusqu'en 2002 de l'appui des coopérations française et allemande et de l'assistance technique des Maisons familiales rurales.

En matière de conseil de gestion (c'est-à-dire un service aux chefs d'exploitation agricole et aux responsables d'OPA, qui s'appuie sur les informations de gestion de l'exploitation ou de l'OPA à savoir les données comptables mais aussi d'autres informations technico-économiques), bien qu'introduit en Côte d'Ivoire par l'intermédiaire du Centre de Gestion des Exploitations Agricoles (CGEA) de

l'Institut Agricole de Bouaké (1982-1994), il n'a pas encore trouvé sa place dans le paysage agricole ivoirien. D'autres projets ont tenté de relancer l'approche, notamment, dans le secteur de l'élevage à la fin des années 1990 et au début des années 2000 (Projets 4PR, APROCASUDE, APEMC, PADER-Nord, UACI, Programme OPA). Néanmoins, les acquis obtenus qui étaient encore fragiles n'ont pas pu être consolidés dans le contexte sociopolitique de l'époque et l'ANADER qui était impliquée dans certains de ces projets n'avait pas les moyens de prendre la relève.

L'aménagement des terroirs et l'application d'une politique foncière : c'est l'un des volets où il y a eu le plus d'avancées et de continuité au cours des 20 dernières années (voir section 5 - Enjeux du foncier Rural). La politique foncière est même allée au-delà de ce que proposait le PDDA puisqu'en 1998 a été lancée une véritable réforme foncière avec la promulgation de la loi relative au domaine foncier rural qui engageait non seulement une nouvelle politique d'aménagement du territoire avec la reconnaissance de la responsabilité des communautés villageoises dans la gestion des droits fonciers coutumiers mais aussi la transformation de ces droits coutumiers en droits réels enregistrés.

Le développement de la recherche appliquée : Les Pouvoirs publics ont fait une réforme qui n'était pas spécifiquement prévue dans le PDDA en regroupant, en 1998, les instituts IDEFOR, IDESSA et CIRT au sein d'une même entité le Centre National de Recherche Agronomique de Côte d'Ivoire (CNRA) créée pour la circonstance avec un statut mixte (public 40%/privé-professionnel 60%).

Le CNRA est la principale agence de R&D agricole du pays, absorbant deux tiers de l'effectif total des chercheurs et plus de trois quarts des investissements en R&D agricole. Les autres agences sont les universités, les grandes écoles et le CSRS (Centre Suisse de Recherche Scientifique). La R&D agricole représente en 2008 123 chercheurs équivalents temps plein (ETP) plutôt moins qu'au début des années 1990 où ils étaient estimés à 200 avec des contributions humaines et financières des instituts français. Parallèlement, les dépenses consacrées à la R&D agricole ont chuté au tournant du millénaire pour ensuite demeurer relativement stables pendant la période 2002-2008. Le CNRA a, en effet, payé un lourd tribut aux événements politico-militaires de 2002 avec la destruction de deux stations (coton, élevage) dans la zone rebelle. Les équipes de la zone nord ont été rapatriées dans la zone sud.

À la différence de la situation qui prévaut dans d'autres pays de la région, l'Etat (15% en 2008) et les bailleurs de fonds n'ont participé que très modestement au financement de la R&D agricole pendant cette période. La Banque Mondiale qui s'était engagée à accompagner le lancement du CNRA sur une durée de 11 ans a clôturé son financement en 2003. Le CNRA est en grande partie tributaire des financements professionnels par le truchement du FIRCA dont les activités sont montées progressivement en puissance depuis sa création (ASTI-CNRA, 2010).

Au final et dans des conditions difficiles, le CNRA a pu maintenir globalement ses acquis mais c'est à partir de 2011 que les équipes ont pu vraiment se redéployer et relancer des programmes conséquents, conformes aux besoins des filières cotisantes du FIRCA.

Elaboration de stratégies sous-sectorielles spécifiques

Les pouvoirs publics et les ministères en charge du secteur agricole (productions animales, productions végétales, forêts) ont été amenés à approfondir des stratégies sous-sectorielles pour mieux cadrer leurs interventions soit à la suite de la dégradation de l'environnement du sous-secteur (coton) soit pour mieux saisir une opportunité de développement (aviculture) ou de financement (banane, sucre). On peut citer par ordre chronologique :

1. Le Plan Directeur de l'Irrigation (PDI), 2003
2. la Déclaration de stratégie du secteur sucrier approuvée en mars 2007 : La Commission Européenne avait proposé de soutenir les pays bénéficiaires de l'accord sucre remis en cause par la réforme de l'Organisation Commune du Marché du sucre (OCM-Sucre) sous réserve de présenter une stratégie cohérente d'adaptation. La stratégie et son plan d'action qui sont toujours en cours d'exécution ont permis au secteur sucrier de se moderniser, d'améliorer sa compétitivité et de satisfaire les besoins croissants du marché intérieur ;
3. la stratégie de relance du secteur coton adoptée le 19 juin 2008 a permis avec l'appui de l'Union Européenne d'éviter son effondrement suite à la chute des cours et à la crise militaro-politique ;
4. la stratégie de développement de la filière banane de Côte d'Ivoire pour la période 2010-2019 approuvée en octobre 2010 pour soutenir le programme Mesures

d'accompagnement de la Banane (MAB) financé par l'Union Européenne pour améliorer la compétitivité de la banane ivoirienne sur le marché de plus en plus compétitif de l'UE ;

5. Le plan directeur des pêches et de l'aquaculture (PDPA) élaboré en 2008 et dont les orientations ont été reprises dans le PSDEPA.

6.3.2 Le Programme National d'Investissement Agricole 2010-2015 (PNIA)

Comme rappelé ci-avant dans la section relative à l'intégration régionale (voir sous-section 6.2 ci-dessus), le PNIA de Côte d'Ivoire a été préparé à l'instar des PNIA des autres pays membres de la CEDEAO, selon les procédures et les orientations du Plan Détaillé de Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA) approuvé par la Conférence des Chefs d'Etat de l'Union Africaine à Maputo en juillet 2013 et de la Politique Agricole de la CEDEAO (ECOWAP) approuvé par la Conférence des Chefs d'Etat de la CEDEAO en 2005.

Le processus d'élaboration du PNIA qui a démarré en 2009 a été finalisé par la signature du *Pacte National ECOWAP/PDDAA de la Côte d'Ivoire [pour le] Soutien à la mise en œuvre du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) dans le cadre de la stratégie de réduction de la pauvreté* signé le 27 juillet 2010 par le Gouvernement, l'Union Africaine, la CEDEAO et les représentants des organisations professionnelles et de la société civile. Le pacte prenait acte d'un PNIA 2010-2015 divisé en sept programmes spécifiques :

1. Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles ;
2. Développement des filières ;

3. Amélioration de la gouvernance du secteur agricole ;
4. Renforcement des capacités des parties prenantes au développement de l'agriculture ;
5. Renforcement des activités de la filière pêche et aquaculture ;
6. Gestion durable des productions animales ;
7. Renforcement des activités de la filière bois et de la forêt.

Son coût global était évalué à 896,7 Mrds F dont 74,2 Mrds F étaient déjà mobilisés. La mise en œuvre a été interrompue par la crise postélectorale de 2010. Après la crise, le processus a été relancé et réactualisé avec de nouvelles ambitions pour prendre en compte les objectifs du gouvernement issu des élections de 2010. Elles ont été formalisées dans un document appelé Plan d'investissement détaillé pour la mise en œuvre du programme national d'investissement agricole (PID 2010-2015) avec un montant global d'investissements évalué à 2002,8 Mrds F selon la ventilation présentée dans le tableau ci-dessous.

PROGRAMMES	SOUS-PROGRAMMES	TOTAL (en MF)
Programme 1 : Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles	1.1 Amélioration de l'accessibilité et de l'utilisation des intrants agricoles et vétérinaires	184 134
	1.2 Promotion de la mécanisation des exploitations agricoles et des petites unités de transformation des productions agricoles	31 407
	1.3 Renforcement des services de conseil agricole, recherche – développement et formation	129 180
	1.4 Promotion de la maîtrise de l'eau	172 867
	1.5 Gestion durable des terres	32 098
	Total Programme 1	549 685
Programme 2 : Développement des filières	2.1 Renforcement de l'environnement commercial des filières agricoles	201 040
	2.2 Renforcement du potentiel de production des produits d'exportation	187 028
	2.3 Redynamisation des productions alimentaires végétales, animales et halieutiques	428 995
	2.4 Développement de la transformation et la conservation des productions agricoles, animales et halieutiques	20 243
	Total Programme 2	837 306

TABLEAU 74. COÛTS DES PROGRAMMES DU PNIA 2010-2015 (EN MILLIONS DE F).
LE TABLEAU CONTINUE À LA PAGE SUIVANTE →

PROGRAMMES	SOUS-PROGRAMMES	TOTAL (en MF)
Programme 3 : Amélioration de la gouvernance du secteur agricole	3.1 Renforcement du cadre légal et réglementaire	1 887
	3.2 Gestion de la transhumance et des parcours	15 359
	3.3 Promotion du métier de l'agriculteur, d'éleveur et de pêcheur	13 757
	3.4 Mise en œuvre de la loi relative au foncier rural	100 673
	3.5 Mise en œuvre d'un mécanisme de financement dans le secteur agricole	117 400
	Total Programme 3	249 075
Programme 4 : Renforcement des capacités des parties prenantes au développement du secteur agricole	4.1 Structuration des filières et renforcement des capacités des organisations	7 308
	4.2 Renforcement des statistiques agricoles et des systèmes d'information d'aide à la décision	10 820
	4.3 Renforcement des capacités institutionnelles et humaines de l'administration agricole	7 041
	4.4 Renforcement de la formation professionnelle et de l'enseignement technique agricole	104 590
	Total Programme 4	129 759
Programme 5 : Gestion durable des ressources halieutiques	5.1 Développement de la pêche maritime	15 209
	5.2 Développement de la pêche artisanale lagunaire et continentale	31 757
	5.3 Développement de l'aquaculture	19 843
	Total Programme 5	66 810
Programme 6 : Réhabilitation forestière et relance de la filière bois	6.1 Restructuration et gestion durable des ressources forestières	139 200
	6.2 Relance de la recherche forestière	2 007
	6.3 Amélioration de la gouvernance forestière	4 173
	6.4 Gestion durable de la faune	4 649
	6.5 Redynamisation de l'industrie du bois	1 653
	6.6 Renforcement des capacités du secteur forestier	1722,4
	6.7 Gestion durable des ressources en eau	14064
	6.8 Changement climatique et développement durable	2715
	Total Programme 6	170 183
TOTAL GENERAL		2 002 818

TABLEAU 74. COÛTS DES PROGRAMMES DU PNIA 2010-2015 (EN MILLIONS DE F.).

C'est sur la base de ce PID/PNIA finalisé en mai 2012 que le Gouvernement a organisé avec succès une table ronde le 12 septembre 2012 au cours de laquelle les investisseurs privés et les partenaires techniques et financiers ont indiqué comment ils comptaient participer au financement de ce programme.

Le PNIA s'inscrit dans la continuité des politiques antérieures en faisant explicitement référence au PDDA 1992-2015 et au Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) de janvier 2009. En effet, le DSRP constitue le cadre unique de référence pour toute action et programme appuyés par les partenaires au développement et fait toujours de l'agriculture le principal moteur de la croissance économique qui doit être mieux partagée pour réduire la pauvreté. Le PNIA a retenu que cette performance doit se réaliser à travers : (i) l'accroissement de la productivité agricole en liaison avec la modernisation des pratiques culturales ; (ii) l'organisation efficiente des filières agricoles par le renforcement de l'implication des organisations de base et la préservation des intérêts des

producteurs et (iii) la promotion de la production agricole vivrière en garantissant les conditions de son financement et en améliorant les circuits de commercialisation.

Le PID/PNIA s'est fixé des résultats en termes de réalisations ou d'objectifs à atteindre :

- Aménagements de l'espace rural : 967 ouvrages construits ou réhabilités, réalisation d'aménagements hydro-agricoles sur 23 000 ha, aménagement d'un million d'hectares pour des cultures intensives, reboisement de 150 000 ha, réhabilitation de 8 parcs nationaux et réserves, reprofilage de 7 600 km de pistes de désenclavement, fourniture de 8 658 bœufs de culture attelée aux producteurs de coton ;
- Identification des exploitants agricoles et de leurs terres : réalisation d'un recensement exhaustif de l'agriculture, établissement de cartes professionnelles pour les acteurs effectifs, mise en place d'un cadastre rural basé sur la délimitation des territoires des 11 000 villages ;

- Relance de la croissance agricole par une amélioration des rendements et une augmentation des surfaces avec un objectif de taux de croissance de 9% ;
 - Meilleure répartition des fruits de la croissance pour ramener le taux de pauvreté sous 27,02% en 2015 ;
 - Incitation à la création d'industries légères à vocation agricole dans le milieu rural (avec un taux de croissance moyen annuel de 5,7% pour l'agro-industrie ;
 - Renforcement des compétences des administrations en charge du secteur agricole ;
 - Création de 600 000 emplois en milieu rural avec un accent particulier en direction des femmes et des jeunes (accroissement du nombre de femmes et de jeunes bénéficiant d'intrants, d'équipements et de services agricoles d'au moins 10% par an) ;
 - Diminution de l'agriculture itinérante, promotion de la culture intensive, amélioration de la situation alimentaire et nutritionnelle, amélioration de la gestion des ressources naturelles (foncier et ressources en eau pour l'agriculture), renforcement du capital humain (encadrement, formation et organisation des producteurs, des éleveurs, des aquaculteurs et des forestiers).
- Le PID/PNIA a fait l'objet de documents complémentaires pour préciser certaines composantes. On peut citer :
- la Stratégie Nationale révisée de Développement de la filière Riz (SNDR 2012-2020) adoptée par le Gouvernement en février 2012 et mise en œuvre par l'ONDR ;
 - Le Plan Stratégique de Développement de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture 2014-2020 (PSDEPA) approuvé en décembre 2014 ;
 - le Plan Stratégique de Relance de l'Aviculture moderne ivoirienne (PSRA 2012-2021) approuvé en 2012 mais préparé dès 2009 pour mieux accompagner le développement d'un sous-secteur important en termes de sécurité alimentaire et de création d'emplois. Il est partie intégrante du PSDEPA ;
 - La Stratégie Nationale de Développement des Cultures Vivrières autres que le riz (SNDCV) validée en décembre 2013 au cours d'un atelier à Grand Bassam. La SNDCV est déclinée en quatre programmes et 21 sous-programmes ;
 - La Stratégie Nationale de Développement du Secteur Semencier (SNDSS) validée en 18 novembre 2014 lors d'un atelier à l'Hôtel Belle Côte (Cocody).

6.4 | Soutien à la production et financement du développement agricole

6.4.1 La dépense publique agricole

La détermination des dépenses publiques consacrées à l'agriculture s'avère un exercice relativement complexe dans la mesure où certaines dépenses publiques ne ciblent pas un secteur en particulier ou peuvent avoir des cibles multiples. De plus, les interventions de l'Etat en faveur du secteur agricole et du monde rural dépendent non seulement de plusieurs ministères techniques (en Côte d'Ivoire, trois ministères pour l'agriculture au sens large - productions végétales (MINADER), productions animales (MIRAH) et forêts (MINEF) mais aussi des ministères chargés des secteurs sociaux, des infrastructures, etc).

Néanmoins, pour faciliter les comparaisons entre pays, le NEPAD a recommandé l'adoption de la classification des fonctions administratives publiques des Nations Unies connues sous l'acronyme COFOG (*Classification of the Functions of Government*). Le secteur agricole comprend l'agriculture au sens large (productions végétales et animales), la sylviculture, la chasse et la pêche.

La revue des dépenses publiques agricoles (DPA) a pris une importance particulière depuis la Conférence des Chefs d'Etat de l'Union Africaine tenue à Maputo les 10, 11 et 12 juillet 2003 au cours de laquelle ils ont pris l'engagement de redynamiser le secteur agricole, y compris l'élevage, les ressources forestières et les pêcheries par l'introduction de politiques et stratégies spécifiques au profit des petites exploitations traditionnelles des zones rurales et de mettre en œuvre le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) ainsi que les projets pilotes prévus et les Plans d'action évolutifs pour le développement agricole aux niveaux national, régional et continental. A cette fin, ils ont convenu d'allouer chaque année au moins 10% de leurs budgets nationaux à la mise en œuvre de ces objectifs, dans un délai de cinq ans. L'idée était de parvenir à une croissance du secteur

agricole de 6% pour réduire de moitié l'extrême pauvreté et la faim conformément à l'objectif n°1 du millénaire pour le développement.

Par cet engagement quantifié, les chefs d'Etat s'exposaient à ce qu'il soit mesuré, évalué, critiqué. C'est effectivement ce qui a été fait puisque, pour la seule Côte d'Ivoire, plusieurs études ont été réalisées dans ce sens :

- Une étude réalisée sous l'égide de la Banque Mondiale dans le cadre de son programme de Renforcement des systèmes nationaux des dépenses agricoles publiques en Afrique sub-saharienne, par Ouedragogo & Kama (2014). Le rapport final a été publié en Novembre 2014.
- Une étude réalisée pour le Hub Rural (Dakar) sur financement UE par Frédéric Varlet (2015).
- Un diagnostic du secteur agricole et des dépenses publiques, réalisé sous la coordination du ReSAKSS/IFPRI pour le compte de la CEDEAO (ReSAKSS/IFPRI, 2010).

Selon ces études, la Côte d'Ivoire serait très en deçà de l'objectif de MAPUTO. Selon Ouédraogo et Berté (2014), la Côte d'Ivoire aurait consacré seulement en moyenne 51,97 Mrds F/an soit 4% de ses ressources nationales à l'agriculture sur la période 1999-2010. L'étude ReSAKSS/IFPRI (2010) a examiné la période 1999-2007 et évalué les dépenses agricoles à 41,0 Mrds F en moyenne soit 2,5% des budgets nationaux.

Enfin, pour la même période, les documents préparatoires au PNIA repris par le Plan d'Investissement Détaillé pour la mise en œuvre du Programme National d'Investissement Agricole (PID/PNIA) 2010-2015 donnent les évaluations suivantes :

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Taux de croissance
Dépenses publiques totales	1 572,6	1 155,6	2 011,8	1 613,4	1 563,1	1 744,2	1 865,4	7,3%
DPA	35,2	35,9	42,7	43,7	45	35,1	44,2	0,4%
DP non-agricole	1 537,4	1 119,7	1 969,1	1 569,7	1 518,1	1 709,1	1 821,2	7,6%
Part de Dépenses Agricoles (%)	2,2	3,1	2,1	2,7	2,9	2,0	2,4	2,5%

TABLEAU 75. EVALUATION DES DPA SUR LA PÉRIODE 2000-2006 (EN F COURANTS).
Source : PID/PNIA, 2012.

Quant à Varlet (2015), il a comparé les années 2007 à 2010 (1,3% des ressources nationales) aux années post-crise 2011-2014 (2,5% des ressources nationales). Néanmoins, comme le montre le tableau ci-dessous, une part importante des DPA (55% du total pour la première

période et 34% pour la seconde) bénéficient de financements extérieurs non-inscrits dans les lois de finances ou sont constituées de dépenses d'intérêt général réalisées par les institutions du secteur café-cacao.

	Dépenses sur ressources propres de l'État, inscrites au Budget	Dépenses des institutions café-cacao hors Budget	Financements extérieurs			Total des dépenses publiques agricoles	Dont sous-total des DPA inscrites au Budget	Total des dépenses inscrites au Budget de l'État	Part du Budget consacré au secteur agricole
			sous-total des fin. ext.	inscrits au Budget de l'État	hors Budget				
	A	B	C=D+E	D	E	F=A+B+C	G=A+D	H	I=G/H
2007	21,2	27,1	20,6	5,7	15,0	69,0	26,9	1 812,1	1,5%
2008	19,8	29,6	9,7	3,6	6,0	59,0	23,4	2 314,1	1,0%
2009	23,5	24,6	23,1	3,6	19,5	71,2	27,1	2 477,2	1,1%
2010	28,1	24,0	31,7	21,3	10,4	83,7	49,4	2 897,5	1,7%
2011	22,9	25,8	15,1	5,8	9,2	63,7	28,7	3 041,7	0,9%
2012	78,0	27,1	48,9	30,8	18,1	154,0	108,8	3 331,1	3,3%
2013	44,7	31,2	53,6	28,8	24,8	129,5	73,5	3 735,7	2,0%
2014	90,0	33,5	84,8	66,5	18,2	208,3	156,6	4 165,2	3,8%
2015 (prévision)	82,5	36,9	73,6	55,5	18,1	192,9	138,0	5 014,0	2,8%
Moyenne 2007-2010	23,2 (33%)	26,3 (37%)	21,3 (30%)	8,5 (12%)	12,7 (18%)	70,7 (100%)	31,7	2 375,2	1,3%
Moyenne 2011-2014	58,9 (42%)	29,4 (21%)	50,6 (36%)	33,0 (24%)	17,6 (13%)	138,9 (100%)	91,9	3 568,4	2,5%

TABLEAU 76. VENTILATION DES DPA SUR LA PÉRIODE 2007-2014 SELON L'ORIGINE DU FINANCEMENT (EN MRDS F COURANTS).

Sources :

- Pour les dépenses inscrites au Budget de l'État : lois de règlement budgétaire de 2007 à 2014 (dépenses exécutées) et loi de Finances 2015 (dépenses prévues) ;
- Pour les dépenses des institutions café-cacao : Communications en conseil des ministres relatives à l'utilisation des redevances prélevées sur la filière café-cacao. Les infrastructures, les placements financiers et l'apurement du passif d'anciennes structures sont ici exclus.
- Pour les financements extérieurs non-inscrits au Budget : données communiquées par le Ministère de l'Agriculture ou les bailleurs de fonds.

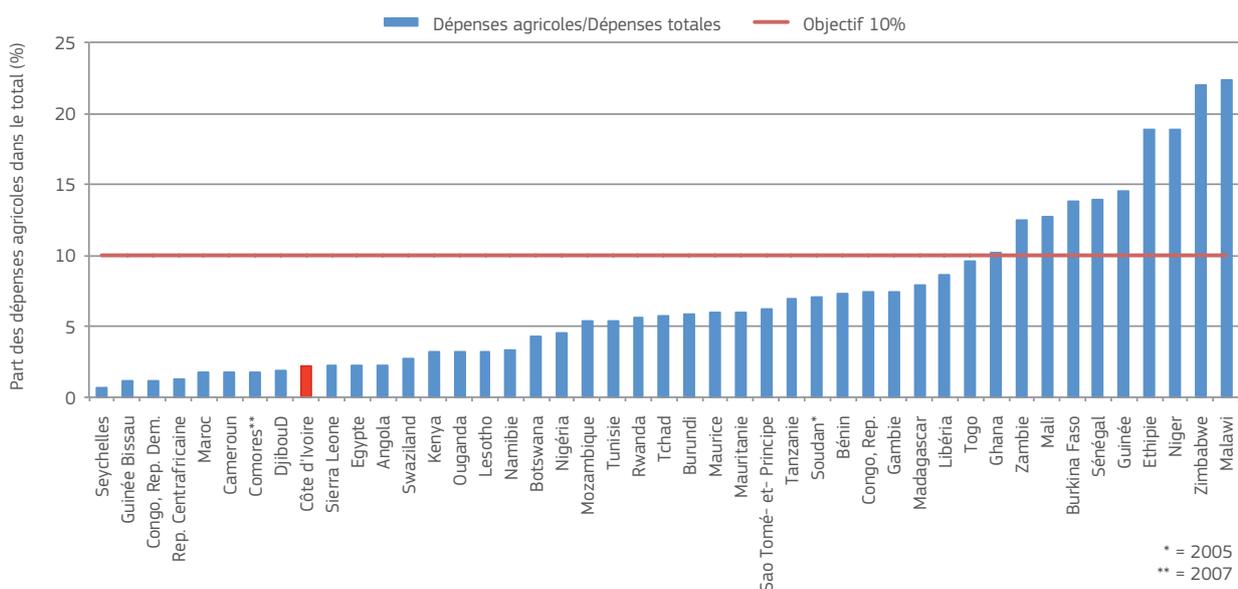


FIGURE 46. PART DES DÉPENSES PUBLIQUES POUR L'AGRICULTURE (DPA) DANS LES DIFFÉRENTS PAYS AFRICAINS EN 2008 (SAUF INDICATION CONTRAIRE), 5 ANS APRÈS L'ENGAGEMENT DE MAPUTO.

Source : ReSAKSS (2010).

Un tiers environ des DPA de la Côte d'Ivoire est financé par les partenaires au développement. Malgré un doublement des DPA entre les deux périodes, force est de constater que celles-ci restent très inférieures aux prélèvements fiscaux et parafiscaux effectués sur la filière cacao-café. En d'autres termes, le secteur agricole donne plus à la communauté nationale qu'il ne reçoit.

6.4.2 Soutien au revenu agricole

En dehors de situations critiques particulières, il n'y a pas de soutien direct de l'Etat au revenu agricole.

Lorsque la CAISTAB jouait normalement son rôle jusqu'à la fin des années 1970, on pouvait estimer qu'il y avait une péréquation entre les filières riches et les filières pauvres, entre le café-cacao et le coton lorsque les cours internationaux du coton risquaient de remettre en cause l'existence même de la filière.

Le revenu du producteur de coton continue cependant de bénéficier de certaines aides comme la subvention de 7 Mrds F qui lui est accordée depuis la campagne 2008/2009 et qui a permis de réduire le coût des intrants pour les producteurs. Les bailleurs de fonds ont également soutenu indirectement la filière, en particulier en abondant la ligne FIRCA destinée à la recherche et au conseil agricoles, ce qui a permis de réduire le prélèvement à faire sur la filière et donc sur le prix du coton graine.

Les productions dites « du cru » destinées au marché local circulent librement dans l'espace UEMOA et même CE-DEAO et bénéficient d'une protection tarifaire commune (Tarif extérieur commun ou TEC mis en application depuis

Il ressort de cette analyse qu'il est difficile d'évaluer précisément les DPA et encore plus de les comparer avec celles des autres pays. Aussi faut-il relativiser le classement réalisé par les ReSAKSS en 2010 (voir Figure 46 ci-dessus).

1998 dans l'espace UEMOA) limitée à 20% pour les produits les plus taxés.

Deux produits agricoles échappent à la règle :

- Le sucre : les importations sont prohibées et le prix intérieur est fixé en concertation entre les sociétés sucrières et le gouvernement avec pour objectif le maintien des complexes sucriers dans des zones peu favorisées sur le plan économique ;
- La viande de volaille : le prix intérieur est protégé par un prélèvement compensatoire sur les viandes de volailles congelées (voir sous-section 2.3.4.1). Il s'agissait de maintenir une filière en plein essor, à forte valeur ajoutée locale et créatrice de nombreux emplois.

Pour la filière palmier à huile largement orientée sur le marché intérieur et sous régional, les prix sont indexés sur les prix internationaux, ce qui n'est pas sans poser de difficultés quand les cours sont très bas. Un mécanisme de solidarité interne à la filière est prévu dans les cas exceptionnels (voir sous-section 2.1.4.2).

6.4.3 Financements parafiscaux et cotisations professionnelles

Depuis la libéralisation économique de la fin des années 1990, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'outils qui ont permis de sécuriser le financement de services agricoles qui antérieurement étaient pris en charge par les sociétés de développement agricoles parapubliques.

Ce dispositif a été largement évoqué dans les paragraphes relatifs au FIRCA et aux Interprofessions (voir le paragraphe 5.1.3.1 et la section 5.3). Il fonctionne bien lorsqu'il y a des points de passage obligés pour les produits : usines de première transformation et ports d'ex-

portation au niveau desquels se font les prélèvements. Par contre, il est impossible de faire des prélèvements sur des produits qui restent dans les circuits informels comme c'est le cas des produits vivriers.

Ces prélèvements sous forme de cotisations professionnelles obligatoires ont permis de sécuriser, au moins en partie, le financement de la recherche appliquée, de la vulgarisation agricole et de la formation professionnelle à travers le FIRCA ainsi que du fonctionnement des Interprofessions, de leurs membres et des autorités de régulation.

Ces prélèvements sont plutôt indolores pour les producteurs qui n'ont pas toujours conscience des sommes qui leur sont prélevées. Par contre, elles sont vitales pour les organisations professionnelles, leurs dirigeants et leurs cadres qui compte tenu de l'automatisme de ces prélèvements, ne cherchent pas à les remettre en cause et à justifier auprès de leurs mandants le bien-fondé de ces prélèvements. La loi sur les Interprofessions fait obligation aux interprofessions de s'assurer du bon fonctionnement des structures qui bénéficient des cotisations et donne un droit de regard aux Pouvoirs publics. Il est trop tôt pour

savoir si ces dispositions seront suffisantes pour assurer une meilleure transparence dans l'utilisation des fonds et dans l'évaluation de leur efficacité.

D'ores et déjà, on peut considérer que l'une de leurs premières missions qui est de *favoriser la connaissance de l'offre et de la demande*, n'est pas suffisamment prise en compte si on considère la disponibilité des informations que peuvent détenir ces Interprofessions sur les produits dont elles ont la charge.

6.5 | Les politiques et les dispositifs en cours

L'évolution du secteur agricole en Côte d'Ivoire reste confrontée à un certain nombre de défis auxquels les agriculteurs doivent faire face : (i) le désengagement de l'Etat des fonctions de production, d'approvisionnement et de commercialisation, (ii) la libéralisation des prix des produits agricoles, (iii) l'échec des financements bancaires en milieu agricole, (iv) les insuffisances de l'appui technico-économique aux exploitations ; (v) la sécurisation foncière par la mise en œuvre de la loi relative au domaine foncier rural ; etc.

Le PNIA 2010-2015 présenté ci-dessus sert de cadre de référence aux politiques et aux actions mises en œuvre actuellement par les Pouvoirs publics. Le PNIA s'appuie sur les orientations définies par le Document de Stratégie de Relance du Développement et de Réduction de la Pauvreté

(DSRP 2009-2013) ainsi que sur la politique agricole de la CEDEAO qui depuis 2005 sert de boussole à l'intégration régionale des économies agricoles des pays membres.

La CEDEAO a participé étroitement à l'élaboration du PNIA et collabore avec les Pouvoirs publics ivoiriens pour sa mise en œuvre et son suivi à travers notamment le ReSAKSS-WA (structure de suivi mise en place dans chaque région de l'Union Africaine pour l'analyse et l'appui à la mise en œuvre du PDDAA). D'ores et déjà, la préparation d'une seconde génération de PNIA est en cours.

Les activités mises en œuvre dans le cadre du PNIA relèvent principalement de deux domaines : les réformes et les projets.

6.5.1 Les réformes et la loi d'orientation agricole de Côte d'Ivoire (LOACI)

Les réformes ont pour objet d'accompagner la modernisation et l'intensification des exploitations agricoles et des filières afin d'accélérer la transition entre une agriculture encore largement à vocation d'autosubsistance et une agriculture orientée vers le marché et la satisfaction des besoins alimentaires du pays.

1. Le cadre juridique des interprofessions a fait l'objet d'une ordonnance relative aux organisations interprofessionnelles agricoles en décembre 2011.
2. La loi d'orientation agricole de Côte d'Ivoire (LOACI) : celle-ci avait pour but d'actualiser et d'officialiser par un vote de l'assemblée nationale les orientations qui ont servi de base au PNIA (PDDA, notamment). En chantier depuis 2012, l'élaboration de la LOACI s'est fondée sur un processus à la fois participatif et consensuel impliquant l'ensemble des acteurs du secteur agricole notamment les OPA, les ONG, les élus locaux, les institutions publiques et parapubliques, le secteur privé, la société civile et les partenaires au développement. Ces concertations se sont déroulées dans les régions et à Abidjan. La LOACI a fait l'objet de la loi n° 2015-537 du 20 juillet 2015 (JO du 19 août 2015). Elle structure la politique agricole, confirme des orientations existantes et donne des directives dans des domaines considérés jusqu'alors comme secondaires. Néanmoins, elle n'aborde souvent qu'au niveau

des principes, des problématiques qui auraient mérité des dispositions plus précises. Les principaux points examinés par la loi sont repris ci-dessous :

- (a) dans le titre I, l'énumération des axes stratégiques :
 - l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles ;
 - la mécanisation de l'Agriculture ;
 - la conservation des produits ;
 - le développement des filières ;
 - l'amélioration de la gouvernance du secteur agricole ;
 - le renforcement des capacités des parties prenantes ;
 - le renforcement des activités des filières pêche et aquaculture ;
 - la gestion durable des ressources animales, forestières et halieutiques ;
 - la protection de l'environnement ;
 - la gestion durable des terres ;
 - la promotion des technologies et pratiques liées à l'agriculture durable ;
 - le renforcement des activités des filières bois et ressources forestières ;
 - la transformation des matières premières agricoles ;
 - l'intégration agriculture-élevage-foresterie ;
 - la maîtrise de la transhumance ;

- la sécurisation foncière ;
 - le financement du développement agricole ;
 - la promotion économique et sociale des populations en milieu rural et périurbain ;
 - la souveraineté et la sécurité alimentaires et nutritionnelles.
- (b) dans le titre II, les formes sociales que peuvent prendre les OPA sont limitées aux sociétés coopératives et aux associations et à leurs unions, fédérations et confédérations. Les OPA peuvent se constituer en interprofessions. La chambre d'agriculture est expressément mentionnée comme organe professionnel consultatif. Il y est rappelé le rôle des services de l'Etat centraux et déconcentrés dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, leur suivi et leur contrôle ainsi que dans l'appui qu'ils apportent aux exploitations agricoles. L'Etat doit également aider à la création de petites entreprises de services à l'agriculture et de transformation des produits. L'Etat crée des autorités de régulation dans le domaine agricole (article 45).
- (c) dans le titre III, il est rappelé le rôle directeur de la souveraineté alimentaire dans la politique agricole et la nécessité de veiller à la disponibilité de nourriture en quantité et en qualité pour toute la population. Il y est mentionné le rôle de l'Etat et en matière de prévention et gestion des risques suite à des catastrophes naturelles ainsi que en matière de sécurité sanitaires des produits alimentaires.
- (d) dans le titre IV, la loi précise le rôle de l'Etat (i) dans la politique d'aménagement rural : la sécurisation foncière et la délimitation des territoires, les plans d'aménagement des territoires des collectivités locales en fonction de la vocation agricole des terres, le rééquilibrage des cultures en faveur des cultures vivrières, (ii) en matière de maîtrise de l'eau par des aménagements hydroagricoles pour sécuriser la production agricole en s'adaptant aux changements climatiques out en veillant à satisfaire les autres besoins en eau, (iii) la valorisation énergétique des produits et sous-produits agricoles, (iv) le contrôle des professionnels de la production et de la distribution d'intrants en particulier des semences, (v) la promotion de la mécanisation et de la culture attelée et (vi) le renforcement de la cohésion sociale et le règlement des conflits liés à l'exploitation des ressources de l'espace rural ;
- (e) dans le titre V, la loi définit la mission de l'Etat en termes d'information économique des acteurs du secteur agricole, de recherche agronomique et de gestion et de conservation des ressources génétiques et de préservation de la biodiversité. En conclusion de ce titre, la loi demande à l'Etat de moderniser les méthodes de travail de ses services pour répondre efficacement aux exigences du secteur agricole ;
- (f) dans le titre VI, relatif au financement et à la fiscalité, la loi autorise l'Etat à prendre des dispositions fiscales favorables au secteur agricole et à ses acteurs. L'Etat prendra des initiatives pour assurer un meilleur financement du secteur agricole par les établissements financiers ou à créer ;
- (g) dans le titre VII relatif aux « productions marchés et prix », la loi confirme le partenariat de l'Etat avec les OPA et les collectivités territoriales pour le développement des productions végétales, animales et halieutiques et la gestion des ressources forestières, faunistiques et cynégétiques mais également le rôle de l'Etat en matière de réglementation. Elle confirme la volonté de l'Etat de promouvoir la transformation et la conservation des produits ainsi que les standards de qualité (normes, labels,). La loi rappelle les principes d'une interprofession qui doit résulter d'une démarche volontaire des organisations professionnelles qui représentent une filière. Elle définit les responsabilités de l'Etat en termes de statistiques et de suivi-évaluation de la mise en œuvre des politiques et des programmes. Elle indique que l'Etat a un rôle à jouer pour améliorer la commercialisation des produits : infrastructures, pistes de désenclavement, fluidité routière, distorsions de concurrence, protection tarifaire, etc.
- (h) dans le titre VIII, la loi organise le suivi de la loi à travers la création d'un Conseil Supérieur d'Orientation Agricole, l'institution d'une journée de l'agriculteur bisannuelle présidée par le Président de la République, et la nécessité de se référer à la présente loi pour la planification du développement agricole.
3. Il est prévu dans le PNIA, la transcription dans la réglementation ivoirienne des textes communautaires CEDEAO et notamment des textes relatifs à l'homolo-

gation des produits phytosanitaires, au contrôle de la commercialisation des semences et plants et mise en

œuvre de l'harmonisation de la réglementation relative aux produits vétérinaires dans l'espace UEMOA.

6.5.2 Les projets

6.5.2.1 L'évolution du portefeuille de projets

La décennie de crise a été marquée par un ralentissement des programmes financés par les PTF. En raison de l'accumulation des arriérés sur les échéances de remboursement des prêts, les institutions de Brettons Wood, la Banque Africaine de Développement et l'AFD avaient suspendu leurs opérations en attendant la conclusion de l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTTE) à laquelle la Côte d'Ivoire était éligible. Seule l'Union européenne qui intervient sous forme de dons, a été le principal bailleur de fonds à avoir maintenu ses programmes pendant toute cette période. Les conditions de sécurité à l'intérieur du pays ont été également des freins à la mise en œuvre des projets régionaux de développement.

A partir de 2009, la communauté internationale estimait prochaine la sortie de crise et des pourparlers ont été engagés avec les PTF pour une reprise de leur coopération, notamment, dans le secteur agricole qui avait été le plus pénalisé par la situation de crise. Néanmoins, il a fallu attendre le 26 juin 2012 pour que la Côte d'Ivoire atteigne le point d'achèvement de l'initiative PPTTE et que les fonds qui étaient utilisés au service de la dette soient reconvertis au financement de projets.

6.5.2.2 Les projets nationaux du secteur agricole

Le portefeuille de projets mis en œuvre par le MINADER et le MIRAH est évolutif. Le tableau ci-dessous est loin d'être exhaustif. Il est tiré du document PAFA, 2015.

Intitulé des projets	Source de financement	Budget en Mrds F.	Localisation	Cible
Agriculture familiale pour la nutrition et l'équité de genre	Ministère des affaires étrangères, commerce et développement CANADA	1,347	Poro, Bagoué Bounkani Gontougo	Groupements de femmes
Projet d'urgence de réhabilitation et de relance des activités rizicoles dans les régions des Montagnes et du Moyen Cavally (PURRAR-TGC)	BOAD, ETAT, Banque Régionale de Solidarité (BRS)	5,372	Tonkpi, Guémon et Cavaly	Environ 5000 bénéficiaires
Projet d'Aménagement hydro-agricole de Sangopari (PAHS)	ETAT, BOAD, UNCDF	6,329	Tchologo	Producteurs de riz
Projet de Sécurisation du Foncier Rural	UE	1,311	Abengourou, Agnibilékrou, Agboville, Daloa Toulepleu	17 sous Préfectures
Projet d'Appui à la Production Agricole et à la Commercialisation (PROPACOM)	FIDA, ETAT	13,903	Districts des Savanes, de la Vallée du Bandama et du Zanzan	Exploitations familiales
Projet de développement agricole intégré de la vallée de la Bagoué	BADEA, ETAT	3,747	Départements de Boundiali et de Kouto	Ménages agricoles
Programme des Mesures d'Accompagnement au Secteur de la Banane (MAB)	UE, ETAT, sociétés de production de la banane	30,5	Lagunes, Agneby-Tiassa, Sud Comoé, Indénié Djuablin	Plantations de bananes
Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP 1B & C)	ETAT, IDA, MDG (TRUST FUND Espagnol), TICAD (TRUST FUND Japonais)	24,1	NATIONAL	300 000

TABLEAU 77. LISTE NON EXHAUSTIVE DE PROJETS MIS EN ŒUVRE PAR LE MINADER ET LE MIRAH.

Source : PAFA, 2015.

LE TABLEAU CONTINUE À LA PAGE SUIVANTE →

Intitulé des projets	Source de financement	Budget en Mrds F.	Localisation	Cible
Projet d'Aménagement Hydro-Agricole de la Vallée du N'Zi (Eholié et Atofou)	BADEA, ETAT	8,675	Région du Moronou (Bongouanou, M'batto)	Les ressortissants des sept villages concernés par le Projet
Projet d'Aménagement Hydroagricole de M'Bahiakro (PAHA M'BAHIAKRO)	BOAD, Fonds Koweïtien, BRS, ETAT	14,245	Région de l'IFFOU (M'bahiakro)	environs 355 ménages
Projet d'Aménagements Hydro-Agricoles dans les Régions du Haut Sassandra et Fromager –Phase 2	ETAT, BID	10,041	Région du Haut Sassandra (Vavoua, Daloa, Issia)	19 Villages
Projet d'Appui aux Infrastructures Agricoles de la Région de l'Indénié-Djuablin (PAIA-ID)	FAD, ETAT	16,652	Région de l'Indénié-Djuablin (Département d'Abengourou, d'Agnibilékro et de Béttié)	Population rurale
Projet d'Appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire (PSAC)	BM, AFD, FILIERES (APROMAC, CCC, AIPH, INTERCOTON)	75,08	Nawa, Poro, Tchologo, Hambol, Gbéké, Sud Comoé, La Mé	120 000
Projet d'Adaptation au Changement Climatique et de Stabilisation des bases de vie de la population dans le Sud-ouest de la Côte d'Ivoire (PACCS)	BMZ (Allemagne), ETAT	3,372	Moyen Cavally et le Bas Sassandra au sud-ouest de la Côte d'Ivoire	4 500 ménages vulnérables,
Projet d'Appui à la Relance des Filières Agricoles (PARFACI)	AFD/UE/BM	4,85	National	Producteurs de légumes, maïs et soja
Projet de réhabilitation agricole et de réduction de la pauvreté (PRAREP)	FIDA, BOAD, ETAT	11,919	Districts des Savanes, de la Vallée du Bandama et du Zanzan	Ménages vulnérables
Projet d'Appui à la Production Agricole et à la Commercialisation dans la région de l'ouest (PROPACOM-OUEST)	FIDA, OFID, Etat	24,6	Worodougou (Odienné), Bafing, Tonpki (Man) et Kabadougou (Séguéla)	30000 ménages

TABLEAU 77. LISTE NON EXHAUSTIVE DE PROJETS MIS EN ŒUVRE PAR LE MINADER ET LE MIRAH.
Source : PAFA, 2015.

6.5.2.3 La coopération avec l'Union Européenne dans le secteur agricole

Les appuis de l'Union européenne au secteur agricole ivoirien concernent les cultures paysannes et agroindustrielles d'exportation, en vue de maintenir et développer l'emploi rural, augmenter le revenu paysan et combattre la pauvreté. Des actions ont également été financées pour la sécurisation du foncier rural, la formation agricole, la lutte contre les épizooties, le recensement agricole, ainsi que pour la sécurité sanitaire des produits exportés en vue du renforcement de leur compétitivité.

Dans le cadre du Programme Indicatif National (PIN) 2014-2020 du Fonds Européen de Développement (FED), une enveloppe de 60 millions Euros (40 Mrds F) pour l'agriculture et la sécurité alimentaire est en cours d'engagement et de mise en œuvre, appuyant (i) l'application de la loi sur le foncier rural et (ii) la professionnalisation des filières vivrières (site Internet de la délégation de l'Union Européenne en Côte d'Ivoire).

Les projets en cours se répartissent entre:

Fruits : la principale intervention est le programme Mesures d'Accompagnement à la Banane – MAB – déjà évoqué dans la sous-section 2.1.7 relative à la banane, dont l'objectif est d'améliorer la compétitivité des bananes dessert ivoiriennes sur le marché européen.

Sucre : l'appui vise à contribuer à l'amélioration de la productivité de l'industrie sucrière et à sa bonne gestion environnementale, à appuyer les plantations villageoises des complexes sucriers.

Coton : un appui important (2005-2016) sur des ressources STABEX puis FLEX a été apporté à la filière pendant la crise à un moment où elle était considérablement fragilisée par la chute des prix de la fibre et par les difficultés financières des sociétés cotonnières et des coopératives. L'appui actuel est

désormais plus modeste et vise à accompagner la relance de la filière (recherche, conseil agricole, culture attelée).

Les appuis à la sécurisation du foncier rural : ils sont réalisés dans le cadre du PSFR - Programme national de Sécurisation du Foncier rural, qui vise à mettre en œuvre les dispositions de la loi foncière de 1998.

Soutien à la mise en place et **gestion de périmètres vivriers**.

Appui au secteur privé et à la société civile pour une participation accrue dans les **négociations de l'accord de**

partenariat volontaire FLEGT pour une gestion durable des forêts

Accords de pêche pour une gestion durable des ressources maritimes et halieutiques.

Renforcement des capacités institutionnelles

Enfin, notons que la BEI – Banque européenne d'Investissement - envisage également des financements vers le secteur agricole ivoirien.

6.5.2.4 La coopération avec l'AFD et la Banque Mondiale

1. L'AFD a signé un premier C2D (Contrat de Désendettement et de Développement) couvrant la période 2012-2015 avec un montant final de 51,8 Mrds F. affectés au secteur agricole et un second C2D pour la période 2014-2020 avec un montant initial de 80 Mrds F. pour le secteur agricole.

Le premier C2D a financé le Programme d'Appui à la Relance des Filières Agricoles en Côte d'Ivoire (PARFACI I) pour un montant de 41 Mrds F. qui comprend trois projets :

a. Le Projet C2D-PSAC - «Réhabilitation des pistes agricoles» : cette composante, mise en œuvre dans le cadre du projet PSAC de la Banque mondiale, vise à réhabiliter et entretenir des pistes agricoles pour cinq filières d'exportation (cacao, hévéa, palmier à huile, coton et anacarde). - «Appuis à la filière coton» : cette composante vise à appuyer la relance de la production de coton via l'amélioration du conseil aux producteurs, leur accès à de l'équipement et la structuration de la filière.

b. Projet C2D-PARFACI - «Appui à la mise en œuvre de la loi sur le foncier rural» : cette composante appuie la délimitation de territoires villageois, la délivrance de certificats fonciers et l'enregistrement des baux dans quinze départements. - «Appui aux filières vivrières» : cette composante appuie la production, la commercialisation et la structuration des filières maïs, soja, maraichage, porc et pisciculture. - «Appui institutionnel» : cette composante vient renforcer les capacités de pilotage et stratégiques des ministères chargés de l'agriculture et des productions animales.

c. Projet Appui budgétaire coton : ce projet a pris en charge la subvention aux intrants pour la culture du coton lors de la campagne 2011/2012.

Le second C2D finance le PARFACI II.

2. La banque Mondiale intervient à travers deux principaux projets :

(a) Le PSAC (Projet d'Appui au Secteur Agricole de Côte d'Ivoire) a été mis en vigueur le 5 mai 2014 et prend fin le 31 octobre 2017. Il se veut un instrument de développement de 5 filières agricoles stratégiques : cacao, hévéa, palmier à huile, coton et anacarde. La banque mondiale y contribue pour 30 Mrds FCFA (50 M\$).

Ses activités comprennent :

- Mise en place d'un partenariat public privé (cacao)
- Réhabilitation & entretien de pistes rurales pour les 5 filières
- Mise à disposition de semences et plants améliorés (cacao, hévéa, palmier à huile, anacarde)
- Transformation des produits agricoles (anacarde)
- Renforcement des capacités des producteurs sur les bonnes pratiques agricoles
- Développement institutionnel des acteurs du secteur agricole (toutes les filières)
- Fourniture d'équipement de traction animale (coton)
- Mise en place d'un système d'informations sur le marché (anacarde)
- Réalisation d'infrastructures socio-économiques de base

(b) Le PPAO/WAAPP (Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest). Initié par la CEDEAO, financé par la Banque Mondiale à travers un mécanisme de Prêt Programmatique Adaptatif (APL) de 10 ans (2 phases de 5 ans) ; la première phase 2007-2013 a bénéficié d'un financement de 51 M\$. L'approche de ce programme repose sur l'établissement de liens étroits entre la recherche, la vulgarisation, les producteurs et les opérateurs privés. La Phase 1, phase d'initiation, vise à mettre en place le cadre du programme en ce qui concerne les mécanismes pour le partage des technologies,

l'établissement de centres nationaux de spécialisation (CNS) et le financement de projets de recherche agricole sur base compétitive. Il est attendu de cette phase I les résultats suivants :

- les textes nationaux relatifs aux semences, plants et pesticides sont conformes à la réglementation de la CEDEAO et sont effectivement appliqués
- les rendements en plantation de banane plantain en milieu paysan atteignent au moins 50% du potentiel de production en station
- Les rendements moyens en riz irrigué atteignent 5 t/ha et en riziculture pluviale 1,5 t/ha.



CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

7 Conclusions et recommandations

7.1 | Les leçons tirées de la mise en œuvre des politiques agricoles

Les politiques agricoles font en général l'objet de documents dits consensuels où les questions qui pourraient « fâcher » sont plutôt évitées ou laissées au niveau de considérations générales ou de déclarations d'intention, sans implications immédiates, laissant ainsi une large marge de manœuvre au gouvernement dans sa mise en application.

Il en est ainsi de la loi d'orientation agricole de Côte d'Ivoire de 2015 (LOACI) qui constitue désormais la *base légale de la politique agricole* comme le disait le ministre de l'agriculture et du développement rural, M. Sangafowa Coulibaly lors de la présentation de la « loi Sangafowa » (<http://news.abidjan.net/p/284781.html>) à l'Assemblée Nationale :

Avant nous avions un cadre dans lequel on investissait comme on voulait, mais il n'y avait pas de référence légale pour pouvoir régler les activités qui étaient menées. Donc, la Loi d'orientation agricole de Côte d'Ivoire vient maintenant pour servir de boussole, pour dire exactement quelle est l'orientation choisie par le gouvernement.

Une analyse de la LOACI montre en effet qu'elle contient de nombreuses dispositions par lesquelles le gouvernement se donne la possibilité désormais légale de réglementer les activités. Certes, si le libéralisme reste l'orientation générale de la gestion économique du pays, le texte contient de nombreux articles qui permettraient à l'Etat de se réapproprier des prérogatives qui avaient été plus ou moins démantelées au fil des années sous les coups de boutoir des institutions de Brettons Wood qui souhaitaient promouvoir le secteur privé. La LOACI élargit considérablement le pouvoir discrétionnaire de l'Etat et de l'administration au risque de prendre des décisions qui pourraient constituer sinon des blocages du moins des freins à la dynamique de croissance que connaît le secteur agricole depuis la fin de la crise postélectorale. Certes, on insiste dans la LOACI sur la concertation avec les collectivités territoriales au titre du principe de subsidiarité et les organisations professionnelles mais le texte n'indique pas quels sont les mécanismes de cette concertation et l'expérience

montre que cette concertation se limite le plus souvent à une consultation informelle et verbale qui ne fait pas l'objet de relevés de décisions.

Dans certains cas, les décisions pratiques sont renvoyées à des décrets d'application qui renforcent davantage le pouvoir discrétionnaire du gouvernement. L'alternative aurait été de prévoir dans la loi, pour les sujets nécessitant des consultations et des concertations que le gouvernement présente à l'assemblée nationale, dans un délai déterminé (un ou deux ans selon les sujets) un rapport présentant les orientations souhaitées.

Deux exemples illustreront ce risque attaché à un pouvoir discrétionnaire trop large :

- le gouvernement a pris l'habitude depuis plusieurs années de fixer le prix du coton graine payé au producteur et de l'officialiser par un communiqué du conseil des ministres. Or, cette responsabilité devrait revenir à l'Interprofession dont c'est l'un des rôles majeurs ou, faute d'accord, à l'autorité de régulation et à ses ministères de tutelle. L'arbitrage gouvernemental peut s'envisager en cas de crise grave. D'un autre côté aucun texte ne l'interdit vraiment. La LOACI aurait pu poser des principes précis sur le rôle des interprofessions, des autorités de régulation et du gouvernement dans la gestion ou plutôt la cogestion des filières.
- Au titre de l'investissement agricole (Titre VI, chapitre 3), l'article 130 précise que *L'Etat définit une politique nationale et des programmes régionaux de développement des infrastructures et des services publics en milieu rural, conformément à la réglementation en vigueur*. Ce chapitre vise donc, entre autres, le programme national d'investissement agricole. Il n'y a plus de référence à la concertation. En d'autres termes, l'Etat peut négocier directement avec les PTF des programmes de développement régionaux sans s'assurer au préalable qu'ils sont bien la priorité des autorités régionales et même les priorités du PNIA, du moment qu'ils restent dans le cadre de la légalité. Inversement,

l'Etat est souvent amené à accepter des projets proposés par des PTF, même s'ils ne sont pas véritablement programmés ou s'ils déséquilibrent les enveloppes initialement prévues. Ainsi, la culture du riz absorberait plus de ressources publiques que ce qui était prévu dans le PNIA et même que ce qu'il représente dans le bol alimentaire ivoirien (Varlet, 2015).

Cette situation n'est pas nouvelle. On peut même estimer que le PNIA qui s'inscrit résolument dans le cadre du NEPAD/PDDAA et de la politique agricole de la CEDEAO, se révèle assez contraignant car il dispose ainsi d'une plus grande légitimité, renforcée par le fait qu'il a été élaboré et discuté avec les principaux PTF.

Par ailleurs, la longue période de crises a montré la forte résilience de l'agriculture ivoirienne. La production agricole n'a que modérément fléchi (sauf pour le coton) et pas pour toutes les cultures. En effet, le modèle ivoirien de l'exploitation familiale reste fondé sur une agriculture de type extensif dont l'une des principales contraintes réside dans la difficulté d'évacuer les produits non autoconsommés. Lorsqu'elle est levée grâce à des pistes carrossables, la production suit. Or, la crise a aggravé l'enclavement et l'insécurité sur les routes. L'agriculture agroindustrielle a su également s'adapter à la situation même si les investissements de renouvellement et surtout d'extension ont été considérablement réduits. Le réseau routier s'est considérablement amélioré depuis 2012 et a facilité la relance de la production.

7.2 | Les enjeux et les défis de l'agriculture ivoirienne

Le principal défi que doit relever le gouvernement est d'accompagner la modernisation du secteur agricole et son développement sans nuire à la croissance par des mesures trop brutales ou inadaptées. Dans plusieurs filières, la croissance repose sur une complémentarité et un équilibre entre sociétés agricoles propriétaires de complexes agroindustriels, de PME dont les promoteurs sont souvent des investisseurs urbains et d'exploitations agricoles familiales. Dans les filières vivrières le ressort de la croissance est le marché intérieur auquel peut s'ajouter

un programme de rattrapage ciblé et significatif, comme pour le riz.

Il est donc important que les acteurs du secteur agricole puissent partager une vision commune avec les Pouvoirs publics sur la politique agricole, ses objectifs et ses stratégies. La LOACI constitue à cet égard un point d'ancrage important mais les défis qui restent à relever méritent qu'on aille plus loin.

7.2.1 Positionnement de l'Etat dans la gestion des filières et recentrage sur les fonctions régaliennes

Comme évoqué ci-dessus, la répartition des rôles dans la gestion des filières entre les Pouvoirs publics et les professionnels doit être clarifiée par une mise en cohérence des textes existants sur les organisations interprofessionnelles agricoles, les autorités de régulation, et éventuellement les collectivités territoriales. Le pays aura bientôt une troisième autorité de régulation (palmier à huile et hévéa). Bien que chaque autorité ait des spécificités qui font que l'approche ne peut pas être identique, il est important que lorsque les professionnels ont décidé de se mettre en interprofession, l'Etat fixe un cadre clair de la cogestion et n'intervienne, si possible, qu'en dernier ressort. Il est important également que l'Etat s'assure de la représentativité des organisations professionnelles membres des interprofessions et de la transparence de leur gouvernance par la réalisation d'audits périodiques indépendants. Réciproquement, l'Etat devrait veiller à ce que ses directions centrales soient bien informées voire impliquées dans la gestion des filières pour pouvoir assurer un véritable contrôle de la bonne exécution des politiques. On pourrait s'interroger, par exemple, sur la pertinence du choix des représentants du MINADER dans les autorités de régulation et dans les interprofessions. Il conviendrait de clarifier si le rôle du MINADER est d'assurer des fonctions techniques ou politiques au sein de ces instances.

D'une manière générale, l'Etat devrait s'assurer que les structures professionnelles sont gérées conformément

aux textes qui les régissent, que les administrations de tutelle sont tenues informées par la présentation de rapports périodiques, etc. Celles-ci ont été dépossédées de prérogatives qui étaient pourtant à l'origine du miracle ivoirien. Elles doivent de nouveau se sentir partie prenante de la croissance et de l'émergence, autrement qu'en enfermant les acteurs dans des carcans réglementaires.

Ainsi, il semble important que l'Etat veille à ce que les décisions interprofessionnelles qu'on lui demande de valider sont bien conformes à l'intérêt général et ne sont pas discriminatoires vis-à-vis d'une partie des acteurs. Il devrait veiller ce que les prélèvements effectués sous forme de cotisations soient compatibles avec la capacité contributive de la filière. Enfin, le rôle de l'Etat est également de susciter des débats et des initiatives pour accélérer la croissance et une meilleure répartition de ses fruits.

Ce recentrage sur les fonctions d'incitation et de contrôle n'exclut pas que l'Etat s'implique dans la production quand il n'y a pas de véritables alternatives comme il a décidé de le faire pour la riziculture. Néanmoins, les procédures de désengagement doivent être programmées dès le départ pour éviter de retomber dans certains errements du passé.

7.2.2 Intensification de la production agricole

7.2.2.1 Mécanisation et approvisionnement en intrants

Il y a un large consensus dans les documents de politique agricole pour affirmer que l'augmentation durable de la production se ferait davantage par l'intensification que par les extensions de superficie.

Il s'agit donc de créer les conditions d'une intensification généralisée à toutes les cultures et notamment vivrières alors qu'elle est actuellement concentrée sur les exploitations basées (i) sur le système coton (le bassin cotonnier reste le plus gros consommateur d'engrais), (ii) sur les blocs industriels (palmier, hévéa, canne à sucre, banane, ananas) et (iii) plus marginalement sur les plantations villageoises et les PME des cultures industrielles ou d'exportation.

Mécanisation

Le vieillissement de la population agricole et l'augmentation du coût de la main d'œuvre dans certaines régions où elle a d'autres opportunités rendent nécessaires l'augmentation de la productivité qui passe par la mécanisation là où elle est possible. Plusieurs expériences ont été tentées en Côte d'Ivoire et peu ont survécu à la phase projet (p.ex. motorisation intermédiaire à la CIDT dans les années 1980, motorisation conventionnelle du projet soja des années 1990, motoculteurs du projet riz centre de la fin des années 1990, début des années 2000). On retiendra cependant le succès de la culture attelée qui s'est généralisée dans le bassin cotonnier.

Il est également une autre voie prometteuse et qui est évoquée dans la LOACI : la prestation de services de travaux mécanisés. Dans les zones où les cultures annuelles sont développées, notamment en zone de savane, il y a une importante demande pour des travaux mécanisés (labour, transport, etc) et les quelques tracteurs disponibles sont très sollicités. Le secteur formel s'y intéresse assez peu car la prestation de travaux agricoles est une activité de proximité destinée à des clients peu solvables. Il y a néanmoins une opportunité de création d'activités qui nécessiterait d'avoir une approche adaptée en termes de formation, de financement des entrepreneurs de travaux agricoles (le plus souvent des mécaniciens) et de garanties contre les impayés. La possibilité d'utiliser du matériel agricole d'occasion moins coûteux a été testée avec un certain succès par la CIDT dans les années 1990.

Malheureusement, les financements étaient réservés à de gros agriculteurs qui n'étaient pas toujours les mieux placés pour rentabiliser leur matériel.

Engrais et produits phytosanitaires

Le principal frein à l'utilisation des intrants agricoles est leur financement (voir sous-section 5.4.2). Les sociétés cotonnières et sucrières ont mis en place un système de vente à terme des intrants (récupération sur la récolte) qui fonctionne bien, même s'il est considéré par les bénéficiaires comme coûteux mais les coopératives qui étaient en principe une bonne alternative et qui ont essayé de les remplacer ont échoué.

Les dispositifs mis en place par les sociétés agricoles et les coopératives dans l'hévéa et le palmier à huile ne touchent qu'une minorité de planteurs, principalement en raison des difficultés à maîtriser les risques d'impayés. L'identification personnalisée des planteurs d'hévéa lancée récemment, devrait permettre de limiter considérablement les risques comme dans la filière coton.

L'approche est encore plus délicate dans les cultures vivrières où le producteur peut choisir son acheteur. Certes, les institutions de micro-finance ont imaginé des mécanismes de caution solidaire mais comme rappelé ci-avant, les intrants ne font pas partie des priorités des prêts sollicités par les agriculteurs auprès des institutions de financement décentralisées.

Le financement des crédits de campagne de certaines filières nécessite des approches adaptées qui pourraient être testées dans des projets pilotes avant d'être étendus. Les faillites de la BNDA en 1991, de la BFA en 2014 et les difficultés du mouvement CREP/COOPEC (placé sous administration provisoire fin 2015) devraient inciter à la prudence.

Parmi ces projets pilotes, on peut citer les approches fondées sur le concept de chaîne de valeur. Pour une micro-filière déterminée (par exemple production d'amidon à partir du manioc), cette approche consiste à optimiser les performances techniques et économiques des différents maillons de la filière (production, transport/logistique, transformation, etc.) dans un cadre contractualisé

permettant de sécuriser les approvisionnements en matières premières agricoles en quantité et en qualité et les financements. L'industriel de l'aval de la filière est en général le point clé du dispositif.

Semences

La diffusion des semences améliorées est un facteur d'intensification reconnu. L'exploitant agricole n'a aucun moyen de vérifier en temps réel la qualité d'une semence ou d'un plant sauf s'il existe un système de certification crédible. Compte tenu de cette contrainte et du coût d'un système de certification officiel difficile à rentabiliser, la production de semences (paysans multiplicateurs et stations de conditionnement pour les graines et pépiniéristes pour les plants) n'ont suscité d'intérêt de la part de professionnels que lorsqu'il existe un cadre organisé. C'est le cas pour la filière coton où la production de semences fait l'objet d'un accord interprofessionnel et pour la filière hévéa

où la procédure d'attribution de subventions du FDH aux nouveaux planteurs exige que le planteur s'approvisionne auprès d'un pépiniériste agréé et contrôlé.

Dans les deux cas, le paysan multiplicateur et le pépiniériste sont payés. Le risque de solvabilité du client final est pris par la société cotonnière ou le Fonds de développement de l'hévéa. Dans le cas des cultures vivrières, l'approvisionnement en semences est plus difficile à organiser mais le développement durable de ces cultures exige que les structures publiques se désengagent progressivement au profit de structures privées ou coopératives capables de prendre la relève. La LOACI prend en compte la nécessité de faciliter aux exploitants agricoles mais également aux éleveurs, l'accès à du matériel génétique amélioré sans proposer de solutions quant à l'organisation durable des filières correspondantes qui restent encore tributaires de projets publics et donc à la merci de coupes budgétaires.

7.2.2.2 Modernisation/adaptation du conseil agricole et introduction du conseil de gestion

Comme présenté à la 6.4.3, le financement des services agricoles par des cotisations professionnelles confère à ces services une autonomie financière qu'ils n'avaient pas antérieurement, ce qui les rendait très dépendant de l'Etat et des arbitrages qui pouvaient être décidés en période d'austérité budgétaire et/ou d'ajustement structurel. Le dispositif innovant et pour le moment fiable, mis en place avec le FIRCA a apporté transparence et sécurité de financement à des programmes de recherche et de vulgarisation décidés par les professionnels des filières. Même s'il ne touche que les filières les mieux structurées, ce dispositif constitue un acquis qui existe depuis plus de dix ans et qui aurait mérité d'être évalué et conforté par la LOACI. Au contraire, l'article 106 semble revenir à une conception où le conseil agricole alors appelé encadrement prenait en

charge toutes les appuis dont l'exploitant agricole pouvait avoir besoin. Il y est dit en effet que *le conseil agricole couvre les activités d'appui, de vulgarisation, d'animation, de sensibilisation, de communication, de formation, d'information et d'intermédiation [et que] le conseil agricole porte également sur les activités d'approvisionnement en intrants et équipement agricoles de production, de stockage, de conservation, de conditionnement, de transformation, de commercialisation et d'accès au crédit. Assez curieusement, le conseil de gestion expressément mentionné dans le PDDA, ne figure pas dans cette liste alors qu'il est devenu de plus en plus évident que l'évolution des exploitations familiales et la montée en puissance d'OPA fiables et dynamiques passe par un développement des outils de gestion.*

7.2.3 Le développement durable, le rééquilibrage des ressources foncières entre agriculture et forêts

Le développement des cultures pérennes qui a été pendant longtemps le moteur de l'économie agricole reposait sur des défrichements de la forêt primaire. Certains de ces défrichements bénéficiaient directement de l'appui de l'Etat à travers les plans palmier et hévéa et même d'un

appui logistique de la MOTORAGRI qui était une société de terrassements d'Etat.

La prise de conscience de la nécessité de maintenir une partie du couvert forestier remonte au milieu des années

1980 avec la publication du premier Plan Directeur Forestier (1988-2015). Néanmoins, les résultats sont très en deçà des attentes. La loi d'orientation sur le développement durable n° 2014-390 du 20 juin 2014 et la LOACI

montrent que cette prise de conscience est toujours bien présente même si elle reste encore trop au niveau des principes et des déclarations d'intention sans objectifs chiffrés.

7.2.4 La sécurité sanitaire des aliments

La sécurité alimentaire qui est affichée comme la priorité du gouvernement depuis plusieurs décades a contribué à reléguer la sécurité sanitaire des aliments au second plan. Or celle-ci est devenue une préoccupation majeure de nombreux pays de destination des exportations ivoiriennes, pour lesquels conformément aux directives de l'OMC, les autorités du pays exportateur sont responsables de la sécurité sanitaire des produits exportés. Elle est également une préoccupation du consommateur ivoirien qui avec l'urbanisation et le développement des produits alimentaires industriels et semi-industriels veut connaître les risques qu'il prend. De plus, le respect des normes d'hygiène est un premier pas vers la standardisation des produits.

Or, sur le plan pratique et à de rares exceptions près les services chargés du contrôle sanitaire des aliments qu'ils soient destinés au marché local ou à l'exportation n'ont pas les budgets et parfois n'ont pas la compétence pour effectuer les contrôles (déplacements sur les lieux de production, frais d'analyse, visites inopinées) et sont souvent amenés à faire des certificats de complaisance, à l'exception notable des contrôles vétérinaires dans les abattoirs

où les vétérinaires sont physiquement présents. La responsabilité de la qualité repose donc sur le bon vouloir des opérateurs privés qui compte tenu des enjeux, mettent le plus souvent en place les dispositifs qui leur permettent de limiter les risques. Ce qui n'est pas toujours le cas, comme on l'a vu pour certains exportateurs de poisson frais qui se sont vus retirer l'agrément CEE par l'Office Alimentaire et Vétérinaire (OAV) de l'Union Européenne. Il est donc important que l'Etat s'assure que les industries alimentaires, exportatrices ou non, respectent bien les règles d'hygiène et de non toxicité des produits. Ceci implique de trouver un mécanisme de financement des contrôles qui pourrait être alimenté par une cotisation payée par les professionnels de la transformation, de la distribution et de l'exportation des produits alimentaires et versée à une structure de type associatif où les fonds seraient cogérés par les services de contrôle et les représentants des professionnels cotisants. Ces fonds viendraient compléter les dotations budgétaires mis à la disposition des services de contrôle et des laboratoires d'analyse. Cette approche implique qu'il y ait une restructuration des services de contrôle pour éviter les doublons.

7.2.5 La modernisation de la commercialisation intérieure des fruits et légumes et le stockage des céréales

C'est un enjeu qui est en partie lié au précédent. L'amélioration de la qualité sanitaire des aliments passe par des circuits de commercialisation respectant les normes d'hygiène. La création de marchés de gros modernes, le transport des fruits et légumes en caisses plutôt qu'en vrac, le développement de la chaîne du froid, etc. L'expérience montre que l'on ne change pas facilement les pratiques comme l'a montré le marché de gros de Bouaké mis en place par l'OCPV sur financement UE et qui est resté très sous-utilisé malgré plusieurs programmes de relance. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des projets pilotes qui permettront de tester la faisabilité de nouvelles pratiques, leur acceptabilité par les acteurs de la commercialisation, les incitations à une mise en place dans

un cadre concerté de manière à recueillir l'adhésion des professionnels concernés et des autres parties prenantes.

L'autre grand défi est le stockage régulateur des céréales. La filière qui illustre le mieux cette problématique est le maïs. La filière permet de satisfaire les besoins intérieurs qui sont répartis sur toute l'année tandis que la récolte est concentrée sur une période courte. Les producteurs veulent être payés à la récolte et les acheteurs, principalement l'industrie de l'alimentation animale ne veulent pas immobiliser des fonds dans des stocks. Entre les deux, il y a des négociants en grains qui ne stockent pas les grains dans les meilleures conditions les exposant à des attaques d'insectes (charançons) et spéculent en fonction

de l'offre et de la demande. Le développement de cette filière nécessite que se mettent en place des collecteurs/stockeurs qui puissent bénéficier de financements adap-

tés, éventuellement avalisés par l'Etat avec l'appui d'une société de contrôle.

7.2.6 La promotion et la gestion des ouvrages collectifs

Comme rappelé dans la section 5.3 relative aux OPA, il n'existe pas de forme juridique spécifique pour la gestion des aménagements fonciers et des structures collectives (périmètres hydroagricoles, pistes agricoles collectives privées, puits pastoraux, parcs de vaccination, etc.). La tradition veut que l'Etat, généralement après avoir consulté les usagers potentiels des ouvrages qui y sont en général favorables car on n'exige pas d'eux de contreparties, les réalise et en sous-traite la gestion à une coopérative créée pour la circonstance ou à un comité de gestion constitué à l'initiative de l'administration (puits pastoraux). Les bénéficiaires sont considérés comme les concessionnaires d'un bien que leur remet l'Etat sans qu'il y ait un cahier des charges bien précis sur les obligations respectives du propriétaire et des concessionnaires. Certes, les usagers de ces ouvrages ont l'obligation morale de participer à leur entretien et à leur fonctionnement mais les responsables de ces comités de gestion n'ont ni la légitimité ni le pouvoir de sanctionner les contrevenants et l'Etat se désintéresse souvent faute de moyens du devenir de l'investissement réalisé. Parfois tout se passe bien quand il y a cohésion, solidarité et surtout exploitation rentable de l'investisse-

ment par le groupe des bénéficiaires de l'ouvrage collectif. Néanmoins, force est de constater que de nombreux périmètres aménagés ne sont plus exploités quand le Projet qui l'a réalisé et soutenu au démarrage, se retire. Certains périmètres en sont à la seconde voire troisième réhabilitation. Le modèle fonctionne mal et n'est pas autonome.

L'alternative consisterait à inverser l'initiative de l'aménagement. Ce n'est plus l'Etat qui décide d'aménager des terres aménageables et de les faire exploiter ensuite. C'est le groupement des détenteurs des droits fonciers d'un périmètre qui sollicite l'appui de l'Etat pour réaliser un aménagement hydroagricole afin de produire plus et d'améliorer les revenus de ses membres. Bref, il s'agirait de responsabiliser les bénéficiaires à toutes les étapes du cycle du projet et de les faire contribuer aux coûts sous une forme à convenir. Cette approche a été développée dans d'autres pays de la région notamment au Mali, avec un succès certain. Les programmes d'aménagements hydroagricoles ou de réalisation d'autres ouvrages collectifs ne seraient plus ciblés sur des sites bien précis mais feraient l'objet d'appels à propositions sur la base de cahiers des charges précis.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie

Auteur	Titre du document	Autres informations sur la source biblio.
ACE, 2014	Campagne 2013-2014 Rapport de fin d'activités coton	Rapport réalisé dans le cadre de la convention de prestations de services entre l'Etat Ivoirien et ACE
ACE, 2015	Campagne 2014-2015 Rapport de fin de campagne coton	Rapport réalisé dans le cadre de la convention de prestations de services entre l'Etat Ivoirien et ACE
ACPFISH II, 2014	<i>Etat des lieux, mise à jour et amélioration des cadres juridiques relatifs aux investissements privés et autres mesures fiscales facilitant le développement de la pêche</i> Rapport technique final du projet AGORA' 2000	Rapport réalisé sur financement de l'Union Européenne par Eric Canal-Forgues et Javier Macias-Gonzalez, consultants dans le cadre du programme ACP FISH II (Renforcement de la Gestion des Pêches dans les pays ACP)
AIPH, 2016	Informations fournies sur demande en novembre 2016	Association Interprofessionnelle du Palmier à Huile
AMBRE Conseil, 2016	<i>Etude de faisabilité pour la mise en place de dispositifs pilotes de conseil de gestion dans certaines filières agricoles</i> Document a : diagnostic Rapport principal (version finale – septembre 2016) non publié	Rapport réalisé pour le FIRCA dans le cadre du Projet d'appui à la relance des filières agricoles de Côte d'Ivoire (C2D/PARFACI)
ANNUAIRE COMEXT 2013	<i>Annuaire des Statistiques du Commerce Extérieur (année 2013)</i> 13 ^{ème} Volume, INS, juillet 2014	Annuaire produit par le Service du Commerce Extérieur de l'Institut National de la Statistique
ANNUAIRE COMEXT 2015	<i>Annuaire des Statistiques du Commerce Extérieur (année 2015)</i> Version provisoire non publiée, disponible sur demande à INS	Annuaire produit par le Service du Commerce Extérieur de l'Institut National de la Statistique
ANNUAIRE DPA 2012	<i>Annuaire des statistiques des pêches et de l'aquaculture (Années 2010 à 2012)</i> Publié en 2013	Document réalisé pour le MIRAH par la Direction de l'Aquaculture et des Pêches avec soutine financier du Programme d'Appui à la Gestion Durable des Ressources Halieutiques (PAGDRH)
ANNUAIRES PROD-VEGETALES 2012 & 2014	<i>Annaaires des statistiques de production végétale de l'année 2012 (années 2003 à 2012) et 2014 (années 2005 à 2014)</i> publiés par INS	Documents produits par INS sur la base de données fournies par le MINADER (DSDI), l'ANADER, OCPV, ONDR, Douanes, etc.
ANNUAIRE MIRAH 2010	<i>Annuaire des statistiques des ressources animales et halieutiques de 2010 (années 2006-2010)</i> publié en juin 2011	Document réalisé par et pour le MIRAH
APROMAC, 2016	Informations recueillies au cours d'un entretien en octobre 2016	Association des Professionnels du Caoutchouc Naturel de Côte d'Ivoire
ASTI-CNRA, 2010	Indicateurs relatifs aux sciences et techniques agricoles (ASTI) <i>Note pays, Côte d'Ivoire, 2010</i>	Indicateurs coordonnés par l'IFPRI pour le compte du CGIAR et disponibles sur : http://www.asti.cgiar.org/fr/cote-d-ivoire
Banque Mondiale, 2016 & 2017	<i>Indicateurs du développement dans le monde</i> , données consultées en 2016 et en 2017	Indicateurs produits, collectés et compilés par la Banque Mondiale et disponibles sur : http://databank.banquemondiale.org/data/reports.aspx?source=indicateurs-du-d%C3%A9veloppement-dans-le-monde
Banque Mondiale, 2016a	Evaluation des politiques et institutions nationales en Afrique (CPIA) <i>Rapport annuel 2015</i>	Document établi par la Banque Mondiale et disponible sur : http://data.worldbank.org/data-catalog/CPIA
Berté, 2010	<i>Diagnostic du Secteur agricole de la Côte d'Ivoire</i> Synthèse réalisée dans le cadre de la formulation du PNIA (ECOWAP/PDDAA) – Janvier 2010	Document réalisé par Kama BERTE, consultant pour le Gouvernement ivoirien et la CEDEAO
BNETD, 2008	<i>Étude relative à la définition d'une politique rizicole en Côte d'Ivoire et d'un plan d'actions opérationnel</i> , Rapport définitif, juin 2008	Etude réalisée par le BNETD pour le Ministère de l'Agriculture
CNRA, 2006	<i>Commercialisation de l'igname en Côte d'Ivoire-2006</i>	Document rédigé pour le CNRA par Sékou Doumbia, Moustapha Touré, Adolphe Mahyao

Auteur	Titre du document	Autres informations sur la source biblio.
COFREPECHE et al., 2012	<i>Évaluation ex-post du protocole de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre l'Union européenne et la Côte-d'Ivoire</i> , Rapport final DG MARE, Bruxelles juin 2012, 144 p.	Document réalisé pour l'Union Européenne par un consortium de bureaux d'études comprenant COFREPECHE, POSEIDON, MRAG & NFDS Contrat cadre MARE/2011/01 - Lot 3, contrat spécifique n° 2,
COMEXT 2008-2016	Statistiques du commerce extérieur de la période 2008-2016	Document établi par l'INS sur la base des données fournies par le service des douanes
COMPTA-NAT 2013 & 2015	Comptes nationaux couvrant la période 1996-2015 Disponibles sur demande à INS	Tableaux provisoires produits par l'INS et la DCPE (MEF)
CountrySTAT, 2016	Données statistiques sur le secteur agricole ivoirien collectées par la FAO en collaboration avec les pays membres du programme CountrySTAT.	Informations disponibles sur : http:// CountrySTAT.org/home.aspx?c=CIV
DFR, 2016	Informations fournies sur demande en novembre 2016	Direction du Foncier Rural (MINADER) Certaines informations également disponibles sur le site Internet du PNSFR (http://www.foncierural.ci/),
de Graaf, G. & Garibaldi, L. 2014	<i>La valeur des pêches africaines</i> . FAO, Circulaire sur les pêches et l'aquaculture No.1093. FAO, Rome, 77 p.	Etude réalisée sur financement de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI) dans le cadre du Programme poisson du NEPAD et de la FAO (NFFP)
DOPA, 2016	Listings des coopératives créées dans le cadre OHADA	Informations recueillies au cours d'un entretien fin octobre 2016 avec la Directrice des Organisations professionnelles agricoles du MINADER
Dosso, M. 2015	<i>Etude sur la consommation d'engrais par culture en Côte d'Ivoire</i> Août 2015	Etude réalisée par DOSSO Mariame pour le compte de IFDC et AfricaFertilizer.org (AFO)
DSRP, 2009	<i>Document de Stratégie de Relance du Développement et de Réduction de la Pauvreté (DSRP 2009-2013)</i> Janvier 2009	Document publié par le Gouvernement Ivoirien
ENSETÉ, 2013	Enquête nationale sur la situation de l'emploi et du travail des enfants (ENSETÉ 2013) Rapport descriptif sur l'emploi-Août 2014	Etude réalisée pour le MEASFP et le Ministère du Plan et du Développement, par l'INS avec l'appui du BIT et de l'ENSEA
ENV, 2015	Rapport de l' <i>Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages en Côte d'Ivoire (ENV 2015)</i> Juillet 2015	Etude réalisée pour le Ministère du Plan et du Développement par l'INS avec l'appui technique et financier du PNUD, de l'UNICEF et de la Banque Mondiale
E-Sud Développement, 2015	<i>Etude pour l'actualisation des coûts de la filière coton ivoirienne et l'élaboration d'un nouveau mécanisme de fixation du prix du coton graine adossé à un fonds</i> Rapport final- décembre 2015 Diffusion restreinte	Etude financée par l'UE et réalisée pour le Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA) par le cabinet E-Sud Développement par une équipe de consultants : Pierre Henri Texier, Hubert Ducroquet, François Bioche
EUROSTAT, 2016	Données statistiques sur le commerce extérieur de l'UE consultées en 2016	Informations publiées sur le site Internet EUROSTAT http://epp.eurostat.ec.europa.eu/newxtweb/
FAO Food security indicators, 2016	Indicateurs sur la sécurité alimentaire	Indicateurs collectés par la FAO et disponibles sur : http://www.fao.org/economic/ess/ess-fs/indicateurs-de-la-securite-alimentaire/fr/
FAO, 2000	<i>Land resource potential and constraints at regional and country levels - 2000</i>	Document préparé pour la division « Land and water development » de la FAO par les experts : A. J. Bot, F.O. Nachtergaele and A. Youngision
FAO, 2004	INFORMATIONS SUR L'AMENAGEMENT DES PÊCHES DANS LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE	Etude disponible sur : http://www.fao.org/fi/oldsite/FCP/fr/civ/body.htm
FAO, 2008	VUE GÉNÉRALE DU SECTEUR DES PÊCHES NATIONAL LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE	Etude publiée sous en-tête FAO en janvier 2008 dans le cadre du programme FID/CP/CIV et disponible sur ftp://ftp.fao.org/Fi/DOCUMENT/fcp/fr/FI_CP_CI.pdf
FAO, 2016	<i>Revue des filières bétail/viande & lait et des politiques qui les influencent en Côte d'Ivoire – 2016</i> « Projet d'appui aux initiatives de la politique pour le développement des filières bétail/viande et lait en Afrique de l'Ouest (TCP/SFW/3402) »	Etude réalisée pour la FAO et la CEDEAO par les consultants Konabe Vame BAKAYOKO et éditée par Mamadou NIANG, Abdou SALLA, Berhanu BEDANE et disponible sur : www.fao.org/publication

Auteur	Titre du document	Autres informations sur la source biblio.
FAOSTAT, 2016	Données statistiques sur l'agriculture des pays membres de l'organisation	Données collectées via le Portail de statistiques mondiales de la FAO : http://FAOSTAT3.fao.org/download/Q/QC/F
FIRCA, 2015	<i>Rapport annuel 2015</i>	Rapport établi par le FIRCA et disponible sur son site www.firca.ci/
ICCO, 2016	<i>Quarterly Bulletin of Cocoa Statistics Vol. 42, No. 1, Cocoa year 2015/16 Février 2016</i>	Bulletin trimestriel publié par l'Organisation internationale du cacao et disponible sur son site : https://www.icco.org/
IFADATA, 2016	Données statistiques sur le commerce et l'utilisation des engrais dans le monde	Portail statistique de l'International Fertilizer Industry Association (IFA), http://ifadata.fertilizer.org/ucSearch.aspx
IndexMundi, 2016 & 2017	Données statistiques publiées par IndexMundi sur les matières premières (volumes, prix, marchés)	IndexMundi est un portail indépendant fondé par Miguel Barrientos qui rassemble des faits et des statistiques de sources multiples et les compile de façon à les rendre plus faciles à utiliser http://www.indexmundi.com/
INS et ICF International, 2012	<i>Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples de Côte d'Ivoire 2011-2012 (EDS-MICS).</i>	Etude réalisée par INS et ICF International (Calverton, Maryland, USA)
IPRAVI, 2016	Données statistiques sur la filière avicole ivoirienne	Disponibles sur le portail de l'IPRAVI, http://www.ipravi.ci/presentation/20/Statistiques
ITALTREN, 2006	<i>Elaboration d'une stratégie sectorielle coton : Perspectives à moyen et long termes Diagnostic et propositions d'orientation Rapport final – novembre 2006</i>	Etude financée par l'Union Européenne et réalisée pour le MINAGRI et l'Union Européenne par le Cabinet ITALTREN (chef d'équipe de consultants : Fabio Berti)
Jannot, 2010	<i>Emplois, économie, environnement : le développement de la filière palmier à huile en Côte-d'Ivoire</i> In OCL VOL. 17 N° 6 NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2010	Etude réalisée par Claude Jannot et publiée dans la Publication Oléagineux, Corps Gras du CIRAD
Kohlhagen D., 2002	<i>Gestion foncière et conflits entre agriculteurs et éleveurs, autochtones et étrangers dans la région de Korhogo.</i> Rapport pour le CIRAD, Montpellier	Rapport de mission dans le cadre du programme de recherche "Vers de nouvelles dynamiques entre loi et coutume ?" du CIRAD
MINAGRA/SARA, 1999	<i>AGRICULTURE IVOIRIENNE A L'AUBE DU XXI^e SIECLE (Abidjan, août 1999)</i> Publication du Salon de l'Agriculture et des Ressources Animales (SARA)	Ouvrage collectif réalisé par le Ministère de l'agriculture et des ressources animales (MINAGRA) à l'occasion du SARA 1999
MINAGRI, 2009	<i>Préparation de la revue multi-bailleurs du secteur agricole (16-20 Février 2009)</i> Rapport final - Février 2009	Etude réalisée pour le Ministère de l'Agriculture et coordonnée par H. Ducroquet, consultant
OCDE, 2016	Examen multidimensionnel de la Côte d'Ivoire: Volume 1. Evaluation initiale Volume 2: Analyse approfondie et recommandations Volume 3: De l'analyse à l'action	Les voies du développement Editions OCDE, Paris, http://dx.doi.org/10.187/9789264248557-fr
ONDR, 2012	Stratégie Nationale révisée de Développement de la Filière Riz (2012-2020)	Document préparé par le MINAGRI (ONDR) et validé par le Gouvernement en février 2012
Ouédraogo I. et Berté K., 2014	<i>Revue diagnostique des dépenses publiques dans le secteur agricole en Côte d'Ivoire. Période 1999-2012</i> Rapport Final, novembre 2014	Etude financée par la Banque Mondiale dans le cadre du Programme de Renforcement des systèmes nationaux des dépenses agricoles publiques en Afrique sub-saharienne par deux consultants Ismaël Ouédraogo, Consultant international et Kama Berté, Consultant national
PACIR, 2013	<i>Evaluation du potentiel à l'exportation du caoutchouc - Côte d'Ivoire - 2013</i>	Etude financée par l'UE dans la cadre du Programme d'appui au Commerce et à l'Intégration Régionale (Appui institutionnel et opérationnel pour l'amélioration du cadre des affaires et le renforcement de la compétitivité des exportations de la Côte d'Ivoire) et réalisée par le Centre du Commerce International (ITC) Genève

Auteur	Titre du document	Autres informations sur la source biblio.
PAFA, 2015	<i>Etude de faisabilité pour la mise en place d'un programme d'appui aux fournisseurs de l'agro-business dans les sous-secteurs riz, maïs et manioc en Côte d'Ivoire</i> , Rapport Provisoire, février 2015	Etude commandée par le PNUD et réalisée avec la collaboration du Ministère de l'agriculture et de l'ONDR.
PDDA, 1993	<i>Plan Directeur de Développement Agricole 1992-2015</i> Septembre 1993	Document établi par et pour le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales et validé par le Gouvernement en juillet 1993
PDI, 2003	<i>Plan de développement de l'irrigation en Côte d'Ivoire</i>	Etude financée par la BAD et réalisée par EXPERCO international de 2002–2004
PDPA, 2008	<i>Plan Directeur des Pêches et de l'Aquaculture</i> , Anonyme, Abidjan, novembre 2008, 77 p.	Document de planification du MIRAH. Il comprend un Programme Intérimaire pour la Relance et le Développement des Pêches et de l'aquaculture (PIRD) qui couvre la période 2010-2015). Il a été partiellement repris dans le PSDEPA et le PNIA.
PID/PNIA, 2012	<i>Plan d'investissement détaillé pour la mise en œuvre du programme national d'investissement agricole (PID 2010-2015)</i> révisé en mai 2012.	Document établi par et pour le MINADER en vue de la Table Rond des partenaires techniques et financiers de juillet 2012.
PND 2016-2020	<i>Programme National de Développement 2016-2020</i> , <i>Tome 1: Diagnostic Stratégique de la Côte d'Ivoire sur la Trajectoire de l'Emergence</i> <i>Tome 2: Orientations Stratégiques</i> <i>Tome 3: Matrice d'actions prioritaires</i> <i>Résumé</i>	Documents préparés pour le compte du Gouvernement sous la supervision du Ministère du Plan et du Développement,
PNASAN, 2011	<i>Programme National de Sécurité Alimentaire et de Nutrition</i> ANON, B et al. Finalisé en janvier 2011	Rapport rédigé sous l'égide du Ministère de l'Agriculture, du Ministère de la Santé et de Lutte contre la SIDA, et de la FAO par une équipe de consultants
PNIA/SARA, 2014	<i>Programme national d'investissement agricole - Fiches filières</i> , 2014	Documents préparés pour être diffusés au moment du SARA 2015 et disponibles sur le site : http://sara.ci/wp-content/uploads/2014/10/PNIA_fiches-fili%C3%A8res.pdf
PNUD, RDH 2015	<i>Rapport sur le développement humain, 2015</i>	Document établi chaque année par le PNUD sur la base d'informations et de statistiques collectées dans les pays membres
POINT AHA (2016)	Point des sites sous aménagements hydroagricoles identifiés	Document réalisé et actualisé par l'ONDR donnant les coordonnées et les surfaces des sites bénéficiant d'infrastructures et susceptibles de bénéficier d'extensions s'il y a des disponibilités en eau.
PSDEPA (2014-2020)	<i>Plan Stratégique de Développement de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture (PSDEPA 2014-2020)</i> Décembre 2014 Tome 1 : Diagnostic – stratégie de développement – orientations Tome 2 : Plan d'actions	Document préparé par et pour le MIRAH en application des orientations du PNIA
ReSAKSS/IFPRI, 2010	<i>Diagnostic du secteur agricole de pays: Dépenses Publiques</i> Octobre 2010 Pays concernés : Burkina Faso, Sénégal, Niger, Mali, Bénin, Togo, Côte d'Ivoire	Dans le cadre du PDDAA, des revues diagnostic ont été préparées sous la coordination du ReSAKSS / IFPRI pour différents pays de la CEDEAO ; Le présent document est une compilation des chapitres de ces revues consacrées aux dépenses publiques et disponibles en décembre 2009.
REVUE MIRAH, 2015	<i>Septième revue du programme économique et financier 2011-2014</i> <i>Informations relatives à l'élevage, à la pêche et à l'aquaculture</i> Publiée en 2015	Document de travail préparé par la Direction de la planification, des projets et des programmes du MIRAH, 11 p.

Auteur	Titre du document	Autres informations sur la source biblio.
RGPH, 2014	<i>Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014</i> - Résultats globaux - Résultats par sous-préfecture	Recensement réalisé par INS. Les principaux résultats sont disponibles sur le portail de l'INS : http://www.ins.ci/n/
ROAC, 2016	<i>Bulletin #2 de septembre 2016</i>	Bulletin publié par le Réseau Ouest Africain des Céréaliéristes et disponible sur : https://roac-wagn.blogspot.fr/
RONGEAD, 2014	<i>Etude sur les mesures incitatives et de protection de l'industrie de l'anacarde en Côte d'Ivoire</i> Résumé – Atelier 11 et 12 février 2014	Atelier animé par RONGEAD pour le compte du CCA, MINADER et Min INDUSTRIE dans le cadre du projet PSAC
RONGEAD, 2015	<i>Etude de la filière Banane Plantain en Côte d'Ivoire</i> , Décembre 2015	Document rédigé par Audrey PERRIN, relu et corrigé par Pierre RICAU et Cédric RABANY de RONGEAD : http://www.rongead.org/IMG/pdf/diagnostic_de_la_filiere_banane_plantain_en_cote_d_ivoire_15_12_2015_final.pdf
SNDR, 2012	<i>Stratégie nationale révisée de développement de la filière riz en Côte d'Ivoire (SNDR) 2012 - 2020</i> , ONDR, janv. 2012, 40 p.	MINAGRI, ONDR
STAT/DPA, 2016	Tableaux de statistiques de la Direction de la Pêche et de l'Aquaculture couvrant la période 2008-2014 Document non publié	MIRAH
Varlet, F. 2013	<i>Étude d'évaluation des prélèvements ad valorem dans la filière café-cacao</i> Rapport définitif 30 septembre 2013	Etude financée par le Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel (DGDII) de la Banque Mondiale
Varlet, F. 2015	<i>Étude sur le financement du développement agricole en Afrique de l'ouest</i> <i>Étude de cas sur le financement du développement agricole en Côte d'Ivoire</i> Période étudiée : 2007-2014	Etude réalisée pour le Hub-Rural (Dakar)

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Liste des abréviations

Unités de mesure

\$ ou US \$	Dollar des Etats-Unis
°C	Degré Celsius
Cts	Cents (centièmes de dollar)
FCFA	Franc de la Communauté Financière d'Afrique
h	heure
ha	hectare
hab.	habitants
lbs	Pound (livre) = 453,6 g
MF	Millions de F CFA
Mrds F	Milliards de F CFA
n.d.	non disponible
t	Tonne métrique
tec	Tonne équivalent carcasse
tel	Tonne équivalent lait
UC	Unité de compte (utilisé notamment par la BAD pour déterminer la valeur de ses financements)

Organisations nationales

ACE/ACE-CI	Audit Control & Expertise Côte d'Ivoire
ADR	Agents de développement rural (ANADER)
ADRAO	ex-Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest (devenue Africa Rice Center)
ADVCI	Association des docteurs vétérinaires de Côte d'Ivoire
AFFICOT-CI	ex-Association des Faïtières de la Filière Cotonnière de Côte d'Ivoire
AFOR	Agence Foncière Rurale
AFT	Assistance financière et technique (de l'Union Européenne aux pays du Protocole Sucre)
AIPH	Association Interprofessionnelle de la Filière Palmier à Huile
AISA	Association Ivoirienne des Sciences Agronomiques
AIS-CI	Association des industries sucrières de Côte d'Ivoire
ANADER	Agence Nationale d'Appui du Développement Rural
ANARIZ-CI	Association Nationale des Riziculteurs de Côte d'Ivoire
ANAVICI	Association Nationale des Aviculteurs de Côte d'Ivoire
ANOPACI	Association Nationale des Organisations Professionnelles Agricoles de Côte d'Ivoire
APPH	Association Professionnelle des Producteurs d'Hévéa
APPORCI	Association des Producteurs de Porcs de Côte d'Ivoire
APROCANCI	Association des Producteurs de Caoutchouc Naturel de Côte d'Ivoire
APROCASUDE	Association des Producteurs d'Ovins et Caprins du Sud-est
APROCOT-CI	Association Professionnelle des Sociétés Cotonnières de Côte d'Ivoire
APROMAC	Association des Professionnels du Caoutchouc Naturel de Côte d'Ivoire
APROSAP-CI	Association Professionnelle des Sociétés Agricoles de Première Transformation du Palmier à Huile de Côte d'Ivoire
APROTEXTILE-CI	Association Professionnelle des industries Textiles de Côte d'Ivoire
ARCC	ex-Autorité de Régulation du Café et du Cacao
ARECA	ex-Autorité de Régulation du Coton et de l'Anacarde remplacée par CCA

BCC	ex-Bourse du Café et du Cacao
BNETD	Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement
CAISTAB	ex-Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles (dissoute en 2001)
CANVI	Canne à sucre Villageoise
CAPS	Cellule d'Appui au Programme Sucre
CCA	Conseil Coton Anacarde
CCC	Conseil du Café et du Cacao
CCP	Compagnie des Caoutchoucs du Pakidié
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGFCC	Comité de Gestion de la Filière Café-Cacao
CGPP	Caisse générale de Péréquation des Prix des Produits et Marchandises de Grande Consommation
CIDT	Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Textiles
CIRT	Centre Ivoirien de Recherche Technologique
CMDT	Cadre de dépenses à moyen terme
CMR	Centre des Métiers Ruraux
CNAVICI	Coordination Nationale des Acteurs du Vivrier de Côte d'Ivoire
CNRA	Centre National de Recherche Agronomique
COCAMAZUE	Coopérative de Canne de la Marahoué de Zuénoula
COCANRO	Coopérative de Canne de Rolandfla (complexe de Zuénoula)
COIC	Compagnie Ivoirienne du Coton (branche industrielle de la coopérative Yébé Wognon)
COJEACANVI	Coopérative des jeunes exploitants de canne villageoise de Zuénoula
COOPECAVF	Coopérative de Canne Villageoise de Ferké
COOPRAGRICA	Coopérative de Production Agricole de Canne Villageoise de Côte d'Ivoire (Ferké)
CVGFR	Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural
DCPE	Direction de la Conjoncture et de la Prévision Economiques (MEF)
DGPPS	Direction Générale de la Programmation, du Contrôle des Projets et des Statistiques
DHE	Domaine Hévéicole de l'Etat
DOPA	Direction d'appui aux OPA du MINADER
DSDI	Direction des statistiques et de la Documentation et de l'Informatique du MINADER
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DUS	Droit Unique de Sortie
EAI/UAI	Ensemble (ou Unité) agroindustriel (unité de base des complexes agroindustriels comprenant une usine et les plantations qui l'approvisionnent)
ETFP	Enseignement technique et formation professionnelle
ENSA	Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie de Yamoussoukro
ENSETE	Enquête Nationale sur le Situation de l'Emploi et du Travail des Enfants
ENV	Enquête Niveau de Vie des ménages
EPDI	Etude d'Elaboration du Plan Directeur d'Irrigation
FDH	Fonds de développement de l'hévéa (APROMAC)
FDHEV	Fonds de Développement de l'Hévéaculture Villageoise
FDPCC	ex-Fonds de Développement et de Promotion des producteurs de Café et de Cacao
FENACOPAH-CI	Fédération Nationale des Coopératives des Planteurs de Palmier à Huile de Côte d'Ivoire
FENACOVICI	Fédération Nationale des Coopératives de Vivrier de Côte d'Ivoire
FENASCOOPHCI	Fédération nationale des sociétés coopératives d'hévéa de Côte d'Ivoire
FEPCANVICI	Fédération des Producteurs de cannes villageoises de Côte d'Ivoire
FGCCC	Fonds de Garantie des Coopératives Café-Cacao
FIDA	Fonds International pour le Développement Agricole
FIMR	Fonds d'Investissement en Milieu Rural
FIRCA	Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles

FPC-CI	Fédération des Unions de Sociétés Coopératives des producteurs de la Filière Coton de Côte d'Ivoire (Coopérative avec Conseil d'Administration)
FRAR	ex-Fonds Régional d'Aménagement Rural
FRC	ex-Fonds de Régulation et de Contrôle (de la filière café-cacao)
GI	Groupement Informel
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GITHP	Groupement des Industriels Transformateurs de l'huile de Palme
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Agence Allemande de Coopération Internationale)
GVC	ex-Groupement à Vocation Coopérative (structure créée par la loi coopérative en vigueur avant 1997)
IDEFOR	ex-Institut des Forêts
IDESSA	ex-Institut Des Savanes intégré dans le CNRA
INFPA	Institut National de la Formation Professionnelle Agricole
INPHB	Institut National Polytechnique Houphouët Boigny
INS	Institut National des Statistiques
INTERCOTON	Association Interprofessionnelle de la filière Coton
IPRAVI	Interprofession Avicole Ivoirienne
JORCI	Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire
LANADA	Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole
LCCI	ex-La Compagnie Cotonnière Ivoirienne
LDC	Louis Dreyfus Commodities (a repris les activités de la STEPC)
LOACI	Loi d'Orientation Agricole de la Côte d'Ivoire
MEASFP	Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (ex-MINAGRI et ex-MINAGRA)
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts
MIRAH	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (ex-Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques/MIPARH)
OBAMCI	Organisation des Producteurs et Exportateurs de Banane, d'Ananas, de Mangues et d'autres fruits d'exportation de Côte d'Ivoire
OCAB	Organisation Centrale des Producteurs-Exportateurs d'Ananas et de Banane
OCPV	Office d'aide à la commercialisation des produits vivriers
OIA	Organisation Interprofessionnelle Agricole
ONDR	Office National de Développement de la Riziculture
OPCN	Organisation des Producteurs de Caoutchouc Naturel
PACIR	Programme d'Appui au Commerce et à l'Intégration Régionale
PADECI	Projet d'appui au développement de l'élevage en Côte d'Ivoire
PARFACI	Programme d'Appui à la Relance des Filières Agricoles de Côte d'Ivoire
PAT	Protocole d'accord technique
PAU	Politique agricole de l'Union
PDCA	Programme Compétitivité et Diversification Agricoles
PDDA	Plan Directeur de Développement Agricole 1992-2015
PEJEDEC	Projet d'Emploi Jeune et de Développement des Compétences
PFR	Plan foncier rural
PID/PNIA	Plan d'Investissement Détaillé pour la mise en œuvre du Programme National d'Investissement Agricole (2010 – 2015)
PMEA	Petites et moyennes exploitations agricoles (à vocation commerciale par opposition aux exploitations familiales)

PNASA	ex-Projet National d'Appui aux Services Agricoles
PNASAN	Programme National de Sécurité Alimentaire et de Nutrition
PND	Programme National de Développement
PNIA	Programme National d'investissement agricole
PNR	Programme National Riz
PPDEA	ex-Projet de Promotion et de Diversification des Exportations Agricoles
PREFIPOR	Projet de Relance de la Filière Porcine
PRRC	Programme de Relance de la Recherche Cotonnière
PSAC	Projet d'Appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire
PSDEPA	Plan Stratégique de Développement de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture 2014-2020
PSRA	Plan Stratégique de Relance de l'Aviculture Ivoirienne
PVAM	Programme de ventes anticipées à la moyenne
REEA	Recensement des exploitants et exploitations agricoles 2015/2016
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNA	Recensement National de l'Agriculture (2001)
RNPA	Recensement National des Professionnels de l'Aviculture moderne
SAPH	Société Africaine de Plantations d'Hévéa
SARA	Salon de l'Agriculture et des Ressources Animales
SATMACI	ex-Société d'Assistance Technique pour la Modernisation de l'Agriculture
SCB	Société d'Etude et de Développement de la Culture Bananière
SECO	Société d'Exploitation de Coton de Ouangolodougou
SIAPA	Société ivoiro-antillaise de production agricole
SICOSA	Société Industrielle Cotonnière des Savanes associée au filateur italien I COTONI del Firello
SIFCA	Société immobilière et financière de la côte africaine (Groupe agroindustriel diversifié)
SIM	Système d'Information sur les marchés
SIPRA	Société Ivoirienne de Production animale
SITRACOT	Système d'Identification des Producteurs et de Traçabilité de la Production de Coton
SIVAC	Société Ivoirienne d'Abattage et de Charcuterie
SNDR	Stratégie Nationale révisée de Développement de la filière Riz (2012-2020)
SODE	Société d'Etat de Développement
SODEFEL	Société pour le Développement des Fruits et Légumes
SODEFOR	Société de Développement des Forêts
SODEPALM	Société de Développement du Palmier à Huile (dissoute)
SODEPRA	Société pour le Développement des Productions Animales (dissoute)
SODERIZ	Société de Développement de la Riziculture (dissoute)
SODEXAM	Société d'exploitation et de développement aéroportuaire, aéronautique et météorologique
SOGB	Société des Caoutchoucs de Grand Béréby
SOPACI	Société des Organisations Professionnelles Agricoles de Côte d'Ivoire
SPDCIE	Société des Plantations Daval et Compagnie
STEPC	Ex-Société Tropicale d'Engrais et de Produits Chimiques (intégrée dans Louis Dreyfus Commodities)
TRCI	Tropical Rubber Côte d'Ivoire
TRITURAF	Société Ivoirienne de Trituration de Graines Oléagineuses et de Raffinage d'Huiles Végétales
UACI	Unions des Aviculteurs de Côte d'Ivoire
UCAP-CI	ex-Union des Coopératives Agricoles des Producteurs de Côte d'Ivoire (loi 1997)
UCEA-CI	ex-Union des Coopératives des Exploitants Agricoles de Côte d'Ivoire (loi 1997)
UCODA-CI	ex-Union des Coopératives pour le Développement Agricole de Côte d'Ivoire (loi de 1997)
UCOOPAG-CI	ex-Union des Coopératives Agricoles de Côte d'Ivoire (loi de 1997)
UFACOICI	Union Faitière des Sociétés Coopératives de Côte d'Ivoire
UIRECOOPAG	Union Interrégionale des Coopératives Agricoles
UNIPHYTO	Union de la Profession Phytosanitaire en Côte d'Ivoire (remplacée en 2009 par Croplife Côte d'Ivoire)

URECOS-CI	ex-Union Régionale des Entreprises Coopératives de la zone des Savanes de Côte d'Ivoire
YARA	YARA WEST AFRICA (filiale ivoirienne de la société norvégienne Yara)/nouveau nom de HYDROCHEM (Fournisseur d'intrants)
YEBE WOGNON	Union Interrégionale des Sociétés Coopératives Yebe Wognon (Union coopérative basée à Korhogo)

Organisations régionales

ADRAO	ex-Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest (devenue Africa Rice Center)
ARAA	Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (émanation de la CEDEAO)
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
BRS	Banque Régionale de Solidarité
ECOWAP	Economic Community of West Africa States Agricultural Policy/Politique agricole de la CEDEAO
PPAAO / WAAPP	Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest / West Africa Agricultural Productivity Program
ReSAKSS-WA	Regional Strategic Analysis and Knowledge Support System-West Africa
ROAC	Réseau Ouest Africain des Céréaliers
ROPPA	Réseau des Organisations Paysannes et des Producteurs Agricoles de l'Afrique de l'Ouest
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

Organisations continentales et internationales

AFD	Agence Française de Développement
ACP	Afrique-Caraïbes-Pacifiques
AFT	Assistance financière et technique (de l'Union Européenne aux pays du Protocole Sucre)
ASTI	Agricultural Science and Technology Indicators (IFPRI)
ATF	Assistance Technique et Financière (de l'Union Européenne aux pays fournisseurs traditionnels de banane à l'Europe)
BAD/FAD	Banque Africaine de Développement/Fonds Africain de Développement
BADEA	Banque Arabe pour le Développement Économique en Afrique
BM	Banque Mondiale
C2D	Contrat de désendettement et de développement (AFD)
CCIC	Comité Consultatif International du Coton
CFDT	ex-Compagnie Française pour le Développement des Textiles (devenue DAGRIS puis GEOCOTON)
CE	Commission européenne
CIRAD	Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
COFOG	Classification of the Fonctions of Government (Classification des fonctions des administrations publiques)
DPA	Dépenses publiques agricoles
DTS	Droits de tirages spéciaux (FMI)
FAD	Fonds Africain de Développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
FED	Fonds Européen de Développement
FLEX	Fluctuation des recettes d'exportation (mécanisme de l'UE qui a remplacé le STABEX)
FMI	Fonds Monétaire International
ICCO	International Cocoa Organisation/Organisation Internationale du Cacao
ICO/OIC	International Coffee Organisation/ Organisation Internationale du Café
IDA	Association internationale de développement

IFA	International Fertilizer Industry Association
IFDC	International Fertilizer Development Center
IFPRI	Institut international de recherche sur la politique alimentaire
IITA	International Institute of Tropical Agriculture
ISO	International Standard Organisation
JICA	Japan International Cooperation Agency
MAB	Mesures d'Accompagnement pour le secteur de la Banane
MCC	Millenium Challenge Corporation
MD2	Initiales de Millie Dillard, épouse du directeur général de Maui Pineapple Company (Malaisie) à l'origine de la découverte de cette variété d'ananas hybride
NCDEX	National Commodity & Derivatives Exchange (Mumbai)
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NERICA	New Rice for Africa
NYMEX	New York Mercantile Exchange
OCDE	Organisation de Coopération pour le Développement Economique
OCM/OCMB	Organisation Commune de Marché de la Banane (UE)
OFID	OPEC Fund for International Development (Fonds de l'OPEP pour le développement international)
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONU	Organisation des Nations Unies
PDDAA	Programme détaillé de développement de l'Agriculture Africaine
PPTTE	Pays Pauvres Très Endettés
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RDH	Rapport sur le Développement Humain (PNUD)
SICOM	Singapore Commodity Exchange
SIPEF	Société Internationale de Plantations et de Finance
STABEX	ex-Système de Stabilisation des Recettes d'Exportation de l'UE (remplacé par les Fonds FLEX)
UE	Union Européenne
UNCDF	United Nations Capital Development Fund (Fonds des Nations Unies pour l'Equipeement/FENU)
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USAID	Agence des États-Unis pour le Développement International
USDA	United States Department of Agriculture

Abréviations communes

BHS	Banane Hors Standard
CAF	Coût Assurance et Fret
CDMT	Cadre des Dépenses à Moyen Terme
CG	Coton Graine
DRC	Dry Rubber Content
FFA	Free Fatty Acid (acide gras libre)
FOB	Free On Board
ONG	Organisation non gouvernementale
OP	Organisation de Producteurs Agricoles
OPA	Organisation Professionnelle Agricole
PI	Plantations industrielles

PIB	Produit intérieur brut
PIBA	Produit intérieur brut agricole
PMI/PME	Petites et Moyennes Industries/Petites et Moyennes Entreprises
PPP	Partenariat Public-Privé
PV	Plantations villageoises
R&D	Recherche et développement
RH	Ressources humaines
RSS	Rubber Smoked Sheets
TAS	Taux d'autosuffisance
TCI	Taxe conjoncturelle à l'importation
TDI	Taux de Dépendance des Importations
TDR	Termes de Référence
TEC	Tarif Extérieur Commun
TS	Technicien spécialisé
TVA	Taxe à la valeur ajoutée
VIH/SIDA	Virus de l'immunodéficience humaine/Syndrome de l'immunodéficience acquise

LISTE DES FIGURES

Liste des figures

Figure 1. Carte administrative de Côte d'Ivoire.....	14
Figure 2. Températures moyennes interannuelles au cours de la décennie 1960-1969 et 1990-1997.....	18
Figure 3. Espérance de vie à la naissance en Côte d'Ivoire comparée à un ensemble de pays.....	21
Figure 4. Taux de chômage selon le diplôme.....	23
Figure 5. Evolution du PIB par habitant en Côte d'Ivoire, 1996-2015.....	24
Figure 6. Répartition spatiale de la population pauvre selon les régions.....	26
Figure 7. Evolution du PIB total et du PIB agricole 1996-2015 et des taux de croissance.....	30
Figure 8. Evolution des recettes budgétaires 2000-2014.....	32
Figure 9. Isohyètes annuelles moyennes 1951-1980 d'après ANAM (1987).....	34
Figure 10. Isohyètes annuelles moyennes 1966-1985 d'après Direction de l'Eau (Abidjan).....	34
Figure 11. Zonage agro-climatique dans le cadre de l'EPDI.....	34
Figure 12. Zonage des dynamiques agricoles.....	36
Figure 13. Production de café et de cacao.....	41
Figure 14. Evolution des prix mondiaux mensuels du café et du cacao (en USD/t).....	41
Figure 15. Evolution de la production et des prix au producteur.....	46
Figure 16. Evolution mensuelle du cours mondial de la fibre de coton en dollars et en francs CFA.....	47
Figure 17. Evolution des recettes globales des filières anacarde et coton.....	54
Figure 18. Evolution des prix mensuels du Malaysia Palm Oil Futures (1 ^{er} contrat à terme) 4-5 % Acides Gras Libres/FFA.....	60
Figure 19. Evolution de la production, des exportations, des importations et de la consommation d'huile de palme.....	61
Figure 20. Evolution des prix mensuels du caoutchouc à travers le contrat rapproché du Rubber (Asia), grade RSS3.....	66
Figure 21. Production des principaux pays producteurs de caoutchouc (tonnes), 2014.....	66
Figure 22. Evolution des prix mensuels du Contrat à terme de sucre brut n°11-échéance rapprochée.....	72
Figure 23. Evolution des exportations de banane 2000-2016.....	80
Figure 24. Prix moyens mensuels comparés en F/kg de la banane ivoirienne et de la banane d'Amérique Centrale et du Sud.....	80
Figure 25. Evolution du prix et des exportations d'ananas de Côte d'Ivoire vers l'Europe, 1999 - 2016.....	84
Figure 26. Evolution des importations totales de l'Union Européenne d'ananas en volume et en valeur, 2000-2015.....	84
Figure 27. Evolution du prix et des exportations de mangue de Côte d'Ivoire vers l'Europe, 1999 - 2015.....	86
Figure 28. Evolution des importations totales de l'Union Européenne de mangue, goyave et mangoustan, en volume et en valeur, 2000-2015.....	86
Figure 29. Evolution de la production, des importations et de la consommation de riz (t).....	92
Figure 30. Evolution du prix international du riz blanc, 5% de brisures, FOB Port Thaïlandais (converti en F/kg).....	92
Figure 31. Evolution de la production et des surfaces de maïs en Côte d'Ivoire, 1996 - 2016.....	95
Figure 32. Organisation de la filière maïs en Côte d'Ivoire.....	97
Figure 33. Evolution de la production et des surfaces d'igname, de manioc et de banane plantain en Côte d'Ivoire, 1997-2013.....	98
Figure 34. Evolution de l'effectif du cheptel porcin en Côte d'Ivoire, 1980-2014.....	110
Figure 35. Effectif du cheptel porcin par système d'élevage (traditionnel ou moderne), 2007-2013.....	111
Figure 36. Evolution du cheptel aviaire en Côte d'Ivoire, 1966-2013.....	114
Figure 37. Evolution de la production de viande de poulet et d'œufs en Côte d'Ivoire, 2001-2015.....	115
Figure 38. Pêche artisanale maritime et lagunaire (t.).....	123
Figure 39. Pêche continentale (t.).....	124
Figure 40. Evolution de la production de l'aquaculture (t.).....	125
Figure 41. Evolution des disponibilités en produits halieutiques (t.).....	127
Figure 42. Evolution du commerce extérieur des produits halieutiques et du taux de couverture.....	128
Figure 43. Consommation d'engrais selon International Fertilizer Industry Association (IFA) (MT).....	172
Figure 44. Consommation d'engrais x 000 t selon FAOSTAT.....	173
Figure 45. Répartition du budget du Plan Régional d'Investissement Agricole (PRIA).....	185
Figure 46. Part des Dépenses publiques pour l'agriculture (DPA) dans les différents pays africains en 2008 (sauf indication contraire), 5 ans après l'engagement de Maputo.....	196
Figure 47. Evolution des recettes budgétaires 2000-2014.....	239
Figure 48. Évolution du taux nominal des prélèvements sur la valeur CAF du cacao.....	240

LISTE DES TABLEAUX

Liste des tableaux

Tableau 1.	Moyennes pluviométriques 1951-1980, 1961-1990, 1981-2010.....	17
Tableau 2.	Moyennes climatiques (températures, pluviométrie) 1981-2010.....	18
Tableau 3.	Population totale et population rurale des régions	20
Tableau 4.	Evolution des seuils de pauvreté en francs courants au cours des enquêtes.....	24
Tableau 5.	Evolution de l'incidence de la pauvreté en fonction du milieu de résidence (en %)	25
Tableau 6.	Régions classées par taux d'extrême pauvreté en milieu rural.....	26
Tableau 7.	Régions classées par leur contribution à l'extrême pauvreté en milieu rural.....	27
Tableau 8.	Structure des dépenses des ménages par milieu de résidence en 2015	28
Tableau 9.	Répartition de la dépense moyenne par tête et part de chaque décile dans la consommation totale.....	28
Tableau 10.	Régions classées par dépense moyenne par tête et par an en milieu rural.....	29
Tableau 11.	Taux de croissance du PIB global et du PIB agricole.....	31
Tableau 12.	Place de l'agriculture et des agro-industries dans l'économie ivoirienne	31
Tableau 13.	Zonage agro-climatique et répartition de la population.....	33
Tableau 14.	Utilisation du territoire (superficies x 000 hectares).....	35
Tableau 15.	Récapitulatif des principales caractéristiques des filières industrielles et vivrières.....	39
Tableau 16.	Production et exportations du café et du cacao (en tonnes).....	40
Tableau 17.	Production de coton, nombre de producteurs, superficies et rendements.....	46
Tableau 18.	Production de noix de cajou, prix moyens aux producteurs et revenu global.....	55
Tableau 19.	Surfaces et productions de régimes de palme, d'huile brute et de palmistes.....	59
Tableau 20.	Prix moyen de l'huile et du régime de palme, 2012-2015.....	60
Tableau 21.	Capacités d'usinage des huileries de première transformation	62
Tableau 22.	Surfaces en hévéa, productions et prix de caoutchouc naturel.....	67
Tableau 23.	Détermination du prix du fonds de tasse par APROMAC pour le mois de janvier 2016.....	70
Tableau 24.	Répartition en 2015 des superficies des domaines des complexes sucriers (ha).....	72
Tableau 25.	Evolution de la production de sucre en tonnes.....	73
Tableau 26.	Evolution du commerce extérieur du sucre en tonnes.....	74
Tableau 27.	Etat des lieux des plantations villageoises et privées	75
Tableau 28.	Evolution des approvisionnements du marché européen de la banane	79
Tableau 29.	Evolution des exportations ivoiriennes de banane.....	79
Tableau 30.	Evolution des exportations d'ananas	84
Tableau 31.	Evolution du marché européen de l'ananas frais en tonnage et en valeur	84
Tableau 32.	Evolution des exportations de mangue de Côte d'Ivoire vers l'Europe	86
Tableau 33.	Evolution du marché européen de la mangue, de la goyave et du mangoustan en tonnage et en valeur	86
Tableau 34.	Exportations de noix et d'huile de coco	87
Tableau 35.	Evolution de la production et de la consommation de riz (t).....	91
Tableau 36.	Principales caractéristiques des systèmes de production de riz pluvial, inondé et irrigué en Côte d'Ivoire en 2008	93
Tableau 37.	Evolution de la production, des importations et des exportations de maïs (t).....	95
Tableau 38.	Evolution des quantités et des surfaces d'igname, de manioc et de banane plantain.....	98
Tableau 39.	Evolution des effectifs du bétail ivoirien et de la viande produite.....	103
Tableau 40.	Bilan de la production, de la consommation et des importations de viande bovine, ovine et caprine (2008-2010)	104
Tableau 41.	Evolution de la production laitière, des importations et de la consommation.....	108
Tableau 42.	Evolution du cheptel porcin et de la production de viande de porc.....	111
Tableau 43.	Balance commerciale de la viande de porc, consommation et taux de couverture	111
Tableau 44.	Evolution du cheptel aviaire total.....	114
Tableau 45.	Evolution du cheptel aviaire par catégorie.....	114
Tableau 46.	Evolution de la production de viande de volaille	114
Tableau 47.	Production de la filière avicole moderne (en t ou en millions unités pour les œufs).....	115
Tableau 48.	Balance commerciale de la viande de volaille et des œufs, consommation et taux de couverture	115
Tableau 49.	Evolution des prix départ élevage et consommateur des produits de l'aviculture	116
Tableau 50.	Tonnage et valeur des captures de la pêche industrielle côtière	121

Tableau 51. Destinations du thon débarqué (en tonnes).....	122
Tableau 52. Exportations de Côte d'Ivoire	122
Tableau 53. Importations de thon de l'Union Européenne en provenance de Côte d'Ivoire (millions FCFA courants).....	122
Tableau 54. Tonnage des captures de la pêche maritime et lagunaire (en tonnes).....	123
Tableau 55. Production de la pêche continentale (en tonnes)	124
Tableau 56. Production de l'aquaculture	126
Tableau 57. Disponibilités en produits halieutiques (en tonnes).....	127
Tableau 58. Balance commerciale et sécurité alimentaire des produits halieutiques.....	128
Tableau 59. Emplois à l'aval de la pêche artisanale	133
Tableau 60. Emplois à l'aval de la pêche industrielle.....	133
Tableau 61. Bilan alimentaire 2009.....	135
Tableau 62. Exportations agricoles et autres exportations en valeur (milliards de francs constants 2016).....	138
Tableau 63. Importations agricoles et importations totales en valeur (en milliards de francs constants 2016).....	139
Tableau 64. Répartition de la superficie cultivée selon les classes de taille	142
Tableau 65. Répartition des exploitations par région administrative et par activité principale du chef d'exploitation.....	143
Tableau 66. Répartition des surfaces et productions entre producteurs indépendants et complexes agroindustriels.....	145
Tableau 67. Répartition des superficies des exploitations traditionnelles selon le mode de faire-valoir du sol	147
Tableau 68. Détail des projets du programme d'action 2015 du FIRCA	157
Tableau 69. Répartition des coopératives par région et par activités (loi de 1997).....	164
Tableau 70. Répartition des coopératives OHADA par région et par activité	165
Tableau 71. Consommation d'engrais selon IFA (en milliers de tonnes)	172
Tableau 72. Consommation d'engrais en volume (T), 2007-2015	173
Tableau 73. Consommation d'engrais par culture en Côte d'Ivoire, 2011-2014.....	174
Tableau 74. Coûts des programmes du PNIA 2010-2015 (en millions de F.).....	192
Tableau 75. Evaluation des DPA sur la période 2000-2006 (en F courants)	195
Tableau 76. Ventilation des DPA sur la période 2007-2014 selon l'origine du financement (en Mrds F courants).....	196
Tableau 77. Liste non exhaustive de projets mis en œuvre par le MINADER et le MIRAH.....	201
Tableau 78. Liste historique des prélèvements café-cacao	239



- FICHE D'IDENTITÉ DE LA CÔTE D'IVOIRE
- SOURCES DES STATISTIQUES AGRICOLES
- PRÉLÈVEMENTS SUR LES FILIÈRES CAFÉ/CACAO
- LICENCES DE PÊCHE ACCORDÉES EN 2012

A.1 Fiche d'identité de la Côte d'Ivoire

Nom officiel : République de Côte d'Ivoire.

Superficie : 322.463 km².

Population : 22,7 millions dont 5,5 millions d'étrangers (RGPH 2014).

Densité : 70,3 hab/km² (RGPH 2014).

Capitale politique : Yamoussoukro : 355 000 hab (RGPH, 2014).

Capitale économique : Abidjan : 4,7 millions hab (RGPH, 2014).

Autres villes principales : Bouaké, San Pedro, Gagnoa, Korhogo, Daloa.

Langue officielle : Français.

Monnaie : Franc CFA.

Croissance démographique : 2,6% (période 1998-2014).

Espérance de vie : 54,3 ans en 2015 (PND 2015-2020).

Taux d'alphabétisation : 57% (Banque Mondiale, 2011).

Religions : islam : 42%, christianisme : 34%, animisme : 4%, sans religion : 19%, autres religions : 1% (INS, 2014).

Indice de développement humain : 172^{ème}/187 pays (PNUD, RDH 2015).

Classement Transparency International : 107^{ème} /168 pays (2015).

La Côte d'Ivoire est une république à régime présidentiel. Elle vient de se doter d'une nouvelle constitution approuvée par référendum et promulguée le 8 novembre 2016. Cette constitution a inauguré la Troisième République qui a succédé à la deuxième république qui était en place depuis 2000.

Elle prévoit que le Président soit élu au suffrage universel direct pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois. Le chef du gouvernement est le Premier ministre nommé par le Président de la République. Au plan législatif, l'Assemblée nationale est composée de 225 députés élus au suffrage universel direct pour un mandat de 5 ans. Le Président de la République n'a pas le pouvoir de dissoudre l'Assemblée nationale et le gouvernement n'est pas responsable devant l'Assemblée nationale. Les changements les plus significatifs par rapport à la Deuxième République sont la création d'un poste de vice-président et la création d'un sénat.

Laurent Gbagbo avait été élu président de la République de Côte d'Ivoire en octobre 2000 pour un mandat de 5 ans. Une tentative de coup d'Etat de 2002 avait divisé le territoire en deux et durablement fragilisé le pays. Son mandat a été de facto prolongé en raison de cette crise. L'élection présidentielle a finalement été organisée en novembre 2010 et remportée par Alassane Ouattara qui n'a pris fonction officiellement que le 21 mai 2011 à l'issue d'une crise postélectorale qui s'est terminée par une of-

fensive militaire. Il a été réélu au premier tour de l'élection présidentielle du 25 octobre 2015, avec 83,66% des suffrages exprimés et un taux de participation de 52,86%.

La Côte d'Ivoire a connu une grande instabilité politique de fin 1999 à mai 2011 qui a été marquée par trois graves crises, à savoir : le coup d'Etat de décembre 1999, la rébellion de septembre 2002 ayant entraîné la partition du pays et la crise postélectorale de novembre 2010 à avril 2011. Au cours de cette longue décennie, la pauvreté s'est considérablement aggravée dans le pays, notamment en milieu rural, et le taux de croissance économique généralement faible voire négatif, n'a dépassé qu'une seule fois le taux de croissance démographique estimé à 2,6%. Ainsi, le PIB/habitant a diminué de 23% en valeur réelle entre 1998 et 2011.

Depuis cinq ans, la Côte d'Ivoire connaît un succès économique impressionnant, illustré par une croissance rapide du PIB qui a fait reculer la pauvreté. La mise en œuvre du PND 2012-2015 a permis une croissance forte favorisant ainsi le repositionnement de la Côte d'Ivoire sur la scène régionale et internationale. Le PIB par habitant a progressé de 21% de 2012 à 2014, dans un contexte d'inflation maîtrisée, en dessous de la norme communautaire de 3%. Parmi les résultats enregistrés, on peut citer la paix retrouvée, la cohésion sociale et la réconciliation nationale en bonne voie de rétablissement. L'Etat de droit et la sécurité des biens et des personnes

ont progressé sur l'ensemble du territoire favorisant entre autres le retour de la Banque Africaine de Développement à son siège statutaire d'Abidjan en septembre 2014.

D'importants investissements ont été consacrés aux infrastructures routières qui devraient améliorer sensiblement l'acheminement des produits agricoles sur les lieux de consommation et les ports d'exportations. L'autoroute Abidjan-Yamoussoukro est terminée et opérationnelle. La route Boundiali-Tengrela (124 km) a été asphaltée et 5 000 km de pistes rurales ont été reprofilés. Des progrès réels ont été réalisés en matière d'éducation, de santé, d'adduction d'eau et d'électrification rurale (800 localités rurales supplémentaires connectées au réseau électrique). Néanmoins, en dépit des progrès accomplis au fil des années, 44 % des ménages (71 % en milieu rural et 12 % en milieu urbain) ne disposaient toujours pas d'électricité en 2011 (INS et ICF International, 2012).

Le gouvernement a adopté un nouveau programme national de développement (PND) pour la période 2016-2020, qui prévoit de grandes réformes structurelles visant à stimuler une croissance soutenue et inclusive, tirée par le secteur privé, et à transformer structurellement l'économie. Avec ce plan qui s'appuie sur les leçons tirées de la mise en œuvre du PND précédent (2012-2015), la Côte d'Ivoire espère accéder au rang d'économie émergente en 2020, et réduire substantiellement son taux de pauvreté.

Toutefois, la hausse escomptée du bien-être des Ivoiriens, la transformation structurelle et la compétitivité du secteur privé présentent toujours des défis à relever. L'industrialisation et la diversification de l'économie ivoirienne vers des activités à plus forte valeur ajoutée contribueront à une croissance durable et inclusive (OCDE, 2016).

A.2 Sources des statistiques agricoles

En Côte d'Ivoire, la production et la fourniture des statistiques agricoles sont dispersées et peu ou pas harmonisées. Les administrations officiellement chargées de leur tenue à savoir la Direction des Statistiques, de la Documentation et de l'Informatique (DSDI) du MINADER et la Direction de la Planification et des Programmes (DPP) du MIRAH ont des difficultés à assurer leur mission faute de moyens et de ressources humaines. Le dernier annuaire de statistiques agricoles de la DSDI publié et imprimé couvre la campagne 2012. L'Institut National de la Statistique de son côté publie sur son site

http://www.ins.ci/n/index.php?option=com_content&view=article&id=95&Itemid=76 des fichiers de tableaux pour les productions animales et végétales pour la période 2003-2014.

Les statistiques agricoles de base sont fournies par les Recensements Nationaux de l'Agriculture (RNA) de 1974 et 2001. Ces recensements par échantillonnage devaient être renouvelés tous les dix ans. Le troisième recensement initialement programmé pour 2010-2011 a démarré en 2015. Il est en cours de réalisation et a pris la forme d'un recensement exhaustif appelé Recensement des exploitants et exploitations agricoles (REEA) 2015/2016 qui nécessite la mobilisation de plusieurs milliers d'enquêteurs et de contrôleurs et des moyens financiers importants (estimation 2015 : 7,5 Mrds F). Les premiers résultats ne sont pas attendus avant fin 2016. Il est évident que ce recensement apportera des éléments quantitatifs et qualitatifs d'un grand intérêt pour évaluer la situation du secteur agricole après une décennie de crise et la mise en œuvre du premier Programme national d'investissement agricole (PNIA 2011-2015).

Entre deux recensements, les statistiques agricoles sont compilées à partir de données collectées auprès des autres administrations (Douanes, Institut National de la Statistique), des structures de développement, de commercialisation, d'encadrement et de vulgarisation opérant dans le secteur agricole ainsi qu'auprès des autorités de régulation et des Interprofessions mises en place dans le cadre des filières café, cacao, anacarde, coton, hévéa et palmier quand elles veulent bien coopérer. Elles sont également issues d'enquêtes ponctuelles réalisées pour répondre à des besoins spécifiques comme ce fut le cas avec le recensement des producteurs de café et de cacao à la fin des années 1990. De nombreuses statistiques

sont des extrapolations notamment en ce qui concerne les surfaces et les productions, des données produites par le RNA précédent qui sont de moins en moins précises plus on s'éloigne de la date du recensement.

Le dispositif statistique dont dispose la Côte d'Ivoire pour suivre le secteur agricole est donc notoirement insuffisant. A cela s'ajoute l'absence de politique cohérente de diffusion des données disponibles. Chaque structure productrice de données organise comme elle l'entend, la diffusion des données produites.

Ce constat existait déjà avant la décennie de crises qui a frappé le pays. Il s'est aggravé ensuite, d'autant plus que les sources d'information se sont multipliées avec la privatisation des grandes filières agroindustrielles à la fin des années 1990. Les relations entre les services statistiques officiels et les nouvelles structures de régulation (publiques ou interprofessionnelles) n'ont pas encore été suffisamment codifiées pour permettre une centralisation efficace des informations dont les uns et les autres disposent.

Cette prise de conscience n'est donc pas récente puisque de nombreux schémas directeurs ont été formulés sans être conduits à terme, souvent parce qu'ils exigeaient des moyens et des compétences qu'il était difficile de mobiliser surtout pendant la décennie de crises mais aussi par manque d'une volonté politique affirmée. On peut citer le Schéma Directeur Opérationnel des Statistiques Agricoles (SDOSA) 1995-2000 qui avait défini le cadre et les moyens pour la production et la diffusion des statistiques agricoles en Côte d'Ivoire. Il devait déboucher sur un système permanent de statistique sur le secteur agricole qui n'a pas été mis en place.

Il faut espérer que le REEA 2015/2016 sera le point de départ de la mise en place d'un appareil statistique efficace et moderne, à la hauteur des ambitions du pays de devenir un pays émergent en 2020.

Il convient de signaler une excellente initiative de la FAO lancée en 2007 pour compenser au moins partiellement les lacunes et les faiblesses des systèmes nationaux de nombreux pays. Il s'agit de CountrySTAT qui est un système en ligne pour les statistiques sur l'alimentation et

l'agriculture aux niveaux régional, national et local. Pour le moment, l'appui apporté par la FAO à la centralisation, à la numérisation et à la diffusion des statistiques de ses pays membres et donc de la Côte d'Ivoire permet de disposer de statistiques qu'il convient néanmoins d'utiliser avec une certaine prudence et circonspection que ce soit FAOSTAT ou CountrySTAT.

CountrySTAT appuie 25 pays volontaires principalement d'Afrique. Mis en œuvre par la FAO avec l'appui de la Fondation Bill et Melinda Gates, ce programme soutient l'intégration des données venant de sources diverses ainsi que leur harmonisation selon les standards internationaux. Trois principaux organes ont été mis en place pour la mise en place de CountrySTAT-Côte d'Ivoire : le Conseil national de coordination, le secrétariat national et le groupe de travail technique. La mise en œuvre a consisté en une série d'actions : identification des structures parties prenantes, élaboration des plans de travail, organisation des ateliers de collecte et de validation des données, publication des données sur CountrySTAT.org/Côte d'Ivoire, etc. L'organisation mise en place pour CountrySTAT Côte d'Ivoire est un acquis mais sa pérennisation nécessite la formalisation de ces organes et de leur financement. Ainsi, les ateliers de collecte et de validation ont été suspendus depuis 2014 (il n'y a donc pas eu de validation des données pour les an-

nées 2013 et suivantes) faute de budget pour les organiser. Il est à noter que le volet engrais de CountryStat Côte d'Ivoire est animé par l'IFDC (International Fertilizer Development Center) qui dispose depuis peu d'une antenne en Côte d'Ivoire. Néanmoins, il serait souhaitable de renforcer et d'institutionnaliser la coopération entre l'administration en charge des statistiques et les acteurs (importateurs, distributeurs, producteurs agricoles, chercheurs) pour mieux connaître l'évolution de la consommation d'intrants agricoles qui sont essentiels pour la préservation et même souvent la reconstitution de la fertilité des sols et pour la protection des végétaux contre les prédateurs et les phytopathologies et donc à la durabilité de l'agriculture ivoirienne.

Le présent document qui a eu recours à ces données lorsqu'elles n'étaient pas disponibles à la source (Interprofessions, INS), se limitera donc dans de nombreux cas aux statistiques 2012. CountrySTAT ne couvre qu'une partie des activités agricoles ou un période limitée. Dans certains cas, il a été fait appel à des données de substitution établies par d'autres sources ou publiées dans la presse ou reprises (avec ou sans citation de la source) par des rapports d'études. Les données fournies peuvent alors être considérées comme des chiffres à dire d'experts.

A.3 Prélèvements sur les filières café/cacao

Depuis toujours, les filières café-cacao ont été le moteur du développement économique de la Côte d'Ivoire et les prélèvements fiscaux ou parafiscaux sur ces filières sont essentiels au financement de l'État et de l'investissement public. Le niveau de ces prélèvements ainsi que la volonté de garantir un prix rémunérateur au producteur sont au cœur de tous les débats qui ont animé les réformes successives du secteur depuis la fin des années 1990. L'enjeu est en effet la répartition du revenu de ces filières entre les trois groupes d'acteurs que sont (1) l'État et les structures de régulation, (2) les producteurs, (3) les opérateurs industriels et commerciaux. Après de multiples tergiversations entre l'Etat et ses PTF, il a été admis récemment deux principes : le total des prélèvements ne doit pas dépasser 22% de la valeur CAF et le prix aux producteurs doit représenter au moins 60% du prix CAF. Ces principes sont mis en œuvre par le Conseil du Café et du Cacao (CCC)

qui assure la régulation de ces filières conformément à l'Ordonnance n° 2011-481 du 28 décembre 2011 fixant les règles relatives à la Commercialisation du Café et du Cacao et à la Régulation de la Filière Café-Cacao.

Les graphiques et le tableau ci-dessous montrent l'évolution des prélèvements sur la période 2000-2014. Il illustre bien la mise en œuvre des principes retenus. Les prélèvements fiscaux sur le secteur café-cacao représentaient jusqu'à 33% des recettes fiscales et jusqu'à 28% des recettes budgétaires totales en 2004. L'État est, désormais, beaucoup moins dépendant des prélèvements sur le secteur café-cacao puisqu'en 2014, ils ne représentaient plus que 18,6 % des recettes fiscales et 10,3% des recettes budgétaires. En valeur absolue ces prélèvements sont de l'ordre de 400 Mrds F/an.

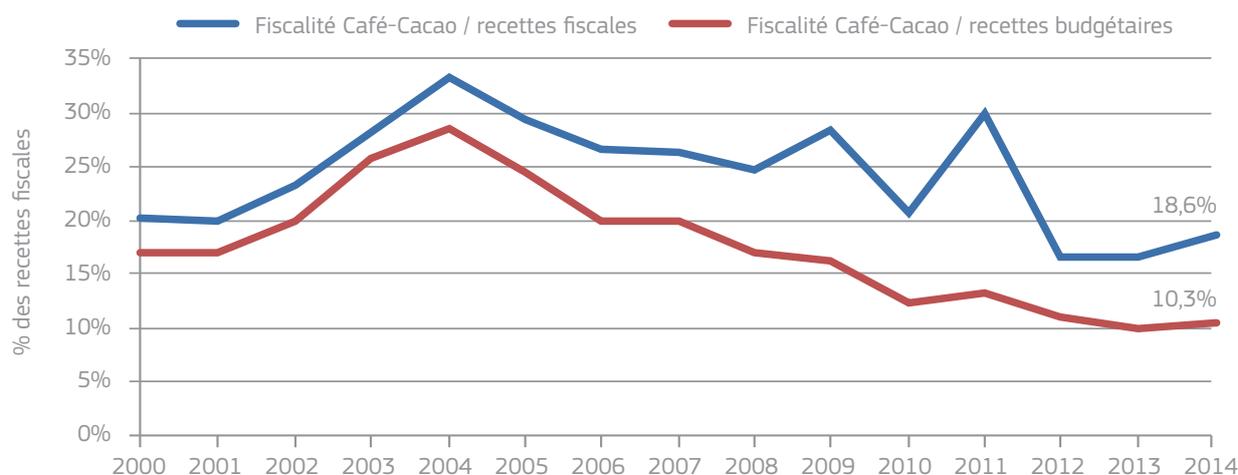


FIGURE 47. EVOLUTION DES RECETTES BUDGÉTAIRES 2000-2014.

Sources :

- Comptes généraux (Ministère de l'Economie et des Finances) pour les années 2000 à 2010.
- TOFE (tableau des opérations financières de l'État) pour les années 2011-2014.
- Traitement Varlet, F. 2015.

Prélèvements fiscaux	Taux campagne 2013 (cacao)	Taux campagne 2013 (café)	Début	Fin
Droit unique de sortie	14,6%	10%	31/12/1959	
Frais de gestion du DUS	0,34%	0,2%	01/08/1964	
Taxe d'enregistrement	1,28%	0,9356%	23/12/1998	
Taxe spéciale d'équipement	0,1%	0%	14/06/2001	
Impôts sur acheteurs	2,5 F/kg	2 F/kg	12/5/1999 (café) 14/6/2001 (cacao)	
Impôts sur pisteurs	2,99 F/kg	2,56 F/kg	28/12/2007	

TABLEAU 78. LISTE HISTORIQUE DES PRÉLÈVEMENTS CAFÉ-CACAO.

Sources : Ibid + CCC.

LE TABLEAU CONTINUE À LA PAGE SUIVANTE →

Prélèvements fiscaux	Taux campagne 2013 (cacao)	Taux campagne 2013 (café)	Début	Fin
Prélèvements non fiscaux				
Prélèvements ayant été supprimés				
Excédent net de stabilisation			n.c.	1999
Redevance CAISTAB			n.c.	2000
Prélèvement pour le FDPCC			31/01/2001	oct-08
Prélèvement pour l'ARCC			16/10/2001	oct-08
Prélèvement pour la BCC			16/10/2001	oct-08
Prélèvement pour le FRC			28/04/2003	oct-08
Prélèvement pour le CGFCC			10/10/2008	oct-12
Réserve de prudence			23/10/2001	oct-08
Fonds pour la mise en œuvre de la réforme			30/09/2010	oct-12
Redevance actuelle CCC dont :	14,31 F/kg	1,4310%		
Redevance fonctionnement CCC		0%	03/10/2012	
Prélèvement pour la sacherie	2,5368 F/kg	0	16/10/2001	
Prélèvement pour le pesage	0,1%	0,1%	14/11/2005	
Contrôle qualité	0,12%	0,12%		
Contribution aux budgets des organisations internationales du café	?	0,1410%		
Contribution au budget Chbre nat. Agri.	?	0,02%		
Contribution au budget FIRCA	?	0,05%		
Redevance relance caféiculture		1%		
Fonds d'investissement en milieu rural (FIMR)	6,46 F/kg		09/10/2006	
Fonds d'investissement agricole	5,68 F/kg		10/10/2008	

TABLEAU 78. LISTE HISTORIQUE DES PRÉLÈVEMENTS CAFÉ-CACAO.
Sources : Ibid + CCC.

Ce tableau montre qu'on va vers une certaine simplification et rationalisation du dispositif des prélèvements depuis la création du CCC.

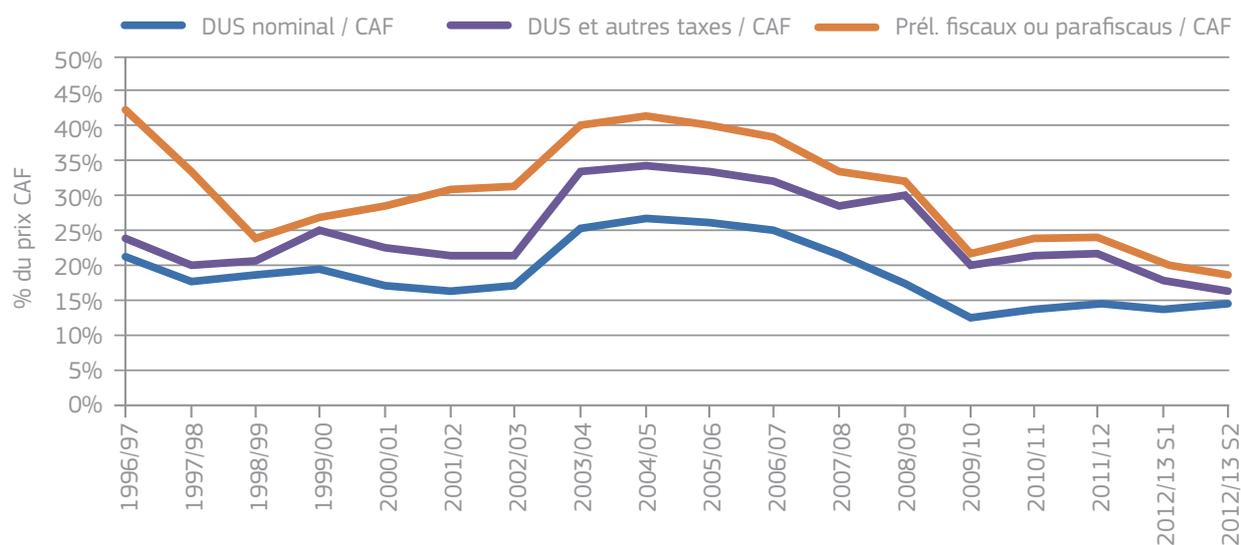


FIGURE 48. ÉVOLUTION DU TAUX NOMINAL DES PRÉLÈVEMENTS SUR LA VALEUR CAF DU CACAO.
Sources : Ibid.

FLOTTILLE INDUSTRIELLE NATIONALE

N° d'ordre	Navire	Armement	type de navire	Année de Construction	N° Licence	Date limite de validité	Immatri-culation
1	WENCAI	FADA	chalutier	2011	LPCI 001/2012	31/12/2012	AN 1386
2	BENDE		chalutier	2011	LPCI 002/2012	31/12/2012	AN 1387
3	TIANBAO		chalutier	2011	LPCI 003/2012	31/12/2012	AN 1388
4	AMITIE		chalutier	2011	LPCI 004/2012	31/12/2012	AN 1389
5	UNITE		chalutier	2011	LPCI 005/2012	31/12/2012	AN 1398
6	VICTOIRE		chalutier	2011	LPCI 006/2012 LPCI 010/2012	31/12/2012	AN 1399
7	SUCCES		sardinier	2012	LPCI 028/2012	31/12/2012	AN 1406
8	HARMONIE		sardinier	2012	LPCI 032/2012	31/12/2012	AN 1407
9	PROGRES		sardinier	2012	LPCI 035/2012	31/12/2012	AN 1409
10	CHRIST ROI	OCEAN PECHE AFRIQUE	chalutier	1969	LPCI 007/2012	31/12/2012	AN 1325
11	CRESUS	ARCES	sardinier	1980	LPCI 008/2012	31/12/2012	AN 974
12	EBUR		sardinier	1970	LPCI 009/2012	31/12/2012	AN 1095
13	ARZENT	ARPI	sardinier	1973	LPCI 011/2012	31/12/2012	AN 1286
14	COCODY		sardinier	1973	LPCI 012/2012	31/12/2012	AN 683
15	TABOU	CIAP	sardinier	1964	LPCI 015/2012	31/12/2012	AN 509
16	LAHOU		sardinier	1966	LPCI 014/2012	31/12/2012	AN 598
17	AZURETTI		sardinier	1966	LPCI 013/2012	31/12/2012	AN 608
18	SASSANDRA		sardinier	1969	LPCI 017/2012	31/12/2012	AN 668
19	FRESCO		sardinier	1985	LPCI 016/2012	31/12/2012	AN 1055
20	XIN LONG	FEFE	chalutier	2009	LPCI 027/2012	31/12/2012	AN 1371
21	XINWANG		chalutier	2010	LPCI 019/2012	31/12/2012	AN 1377
22	FAR EAST II		chalutier	2007	LPCI 018/2012	31/12/2012	AN 1338
23	LE SOURDON	THALASSA	sardinier	1966	LPCI 021/2012	31/12/2012	AN 1271
24	RAHIM		sardinier	1973	LPCI 022/2012	31/12/2012	AN 1038
25	ANISY		chalutier	1980	LPCI 020/2012	31/12/2012	AN 1165
26	FAR EAST I	EPEJ	chalutier	2007	LPCI 023/2012	31/12/2012	AN 1336
27	LUSO I	LUSO PESCA	chalutier	1977	LPCI 024/2012	31/12/2012	AN 1377
28	EBENEZER	SIPSARL	chalutier	1977	LPCI 025/2012	31/12/2012	AN 1369
29	SANTA ANA	SPA	sardinier	1996	LPCI 026/2012	31/12/2012	AN 1326
30	SANTA MANDALENA		crevettier	1996	LPCI 033/2012	31/12/2012	AN 1327
31	ZEHINAB	KAZ MARITIME	chalutier	1968	LPCI 029/2012	31/12/2012	AN 1046
32	COMAHETA	SOCIETE DES AFFAIRES MARITIMES	sardinier	1993	LPCI 030/2012	31/12/2012	AN 1142
33	SARHALA	NOUVELLE SIPMAR LA CRIEE	sardinier	1969	LPCI 031/2012	31/12/2012	AN 1203
34	SANPEDRO 2		sardinier	1968	LPCI 036/2012	31/12/2012	AN 639
35	SOLEVANT	SOLEVANT PECHERIES	thonier	1982	LPCI 034/2012	27/12/2013	AN 1390

Source : ANNUAIRE DPA 2012.

FLOTTE INDUSTRIELLE THONIERE EUROPEENNE

N° d'ordre	NAVIRE	ARMEMENT	n° licence	type de navire	Immatriculation	Pavillon
1	JUAN RAMONEGANA	PESQUERIA VASCO MONTANESA	LPUE 006/12	thonier	b-bi-2-2807	espagnol
2	PLAYA DE BAKIO		LPUE 008/12	thonier	b-bi-2 - 1 - 91	espagnol
3	EGALUZE	ATUNEROS CONGELADORES Y TRANSPORTES FRIGORIFICOS	LPUE 001/12	thonier	b-bi-2-2800	espagnol
4	ALBONIGA		LPUE 002/12	thonier	b-bi-2-2859	espagnol
5	ZUBEROA		LPUE 007/12	thonier	b-bi-2-2876	espagnol
6	TXORIURDIN	Cia. INTERNACIONAL DE PESCA Y DERIVADOS	LPUE 004/12	thonier	b-bi-2-2718	espagnol
7	TXORIBERRI		LPUE 005/12	thonier	b-bi-2-2875	espagnol
8	TXIRRINE	ATUNEROS VASCOS	LPUE 003/12	thonier	b-bi-2-2584	espagnol
9	KURTZIO	IGNACIO URIBE ATUNEROS CONGELADORES	LPUE 020/12	thonier	b-bi-2-2692	espagnol
10	MATXIKORTA		LPUE 021/12	thonier	b-bi-2-2706	espagnol
11	MAR DE SERGIO	IGNACIO LACHAGA ALBACORA S.A.	LPUE 019/12	thonier	vi-5-9789-3a	espagnol
12	ALBACORAQUINCE		LPUE 018/12	thonier	vi-5-9835-3a	espagnol
13	CAP BOJADOR	COMPAGNIE FRANCAISE DU THON OCEANIQUE	LPUE 014/12	thonier	cc 752 550	français
14	AVEL VOR		LPUE 013/12	thonier	cc 752 560	français
15	STERENN		LPUE 011/12	thonier	cc 911 313	français
16	GUEOTEC		LPUE 012/12	thonier	cc 752 558	français
17	GUERIDEN		LPUE 009/12	thonier	cc 752 577	français
18	VIA MISTRAL	CIE SAUPIQUET	LPUE 016/12	thonier	cc 790 948	français
19	VIA EUROS		LPUE 010/12	thonier	cc 791294	français
20	VIA AVENIR		LPUE 017/12	thonier	cc 752 564	français
21	VIA HARMATTAN		LPUE 015/12	thonier	cc 622 908	français

Source : ANNUAIRE DPA 2012.

**Europe Direct is a service to help you find answers
to your questions about the European Union.**

**Freephone number (*):
00 800 6 7 8 9 10 11**

(*) The information given is free, as are most calls (though some operators, phone boxes or hotels may charge you).

More information on the European Union is available on the internet (<http://europa.eu>).

HOW TO OBTAIN EU PUBLICATIONS

Free publications:

- one copy:
via EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- more than one copy or posters/maps:
from the European Union's representations (http://ec.europa.eu/represent_en.htm);
from the delegations in non-EU countries (http://eeas.europa.eu/delegations/index_en.htm);
by contacting the Europe Direct service (http://europa.eu/eurodirect/index_en.htm) or
calling 00 800 6 7 8 9 10 11 (freephone number from anywhere in the EU) (*).

(*) The information given is free, as are most calls (though some operators, phone boxes or hotels may charge you).

Priced publications:

- via EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

JRC Mission

As the science and knowledge service of the European Commission, the Joint Research Centre's mission is to support EU policies with independent evidence throughout the whole policy cycle.



EU Science Hub

ec.europa.eu/jrc



[@EU_ScienceHub](https://twitter.com/EU_ScienceHub)



[EU Science Hub - Joint Research Centre](https://www.facebook.com/EU_ScienceHub)



[Joint Research Centre](https://www.linkedin.com/company/eu-science-hub)



[EU Science Hub](https://www.youtube.com/EU_ScienceHub)



Publications Office

doi:10.2760/126254

ISBN 978-92-79-73180-8